LA MINERVE

FRANÇAISE,

PAR MM. AIGNAN, de l'Académie française ; — Benjamin CONSTANT ; — Évariste DUMOULIN ; — ÉTIENNE ; — A. JAY ; — E. JOUY, de l'Académie française ; — LACRETELLE aîné, de l'Académie française ; — TISSOT, professeur de poésie latine au Collége royal de France, etc.

TOME SIXIÈME.

PARIS,

AU BUREAU DE LA MINERVE FRANÇAISE,
Rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, n°. 18 ;

Mai 1819.

AVIS.

On souscrit à Paris, au bureau de la MINERVE FRANÇAISE, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, nº. 18.— Le prix de cet ouvrage est : pour un volume, 14 fr. ; pour deux, 27 fr. ; et pour quatre, 50 fr. — Chaque volume sera divisé en treize livraisons, qui paraîtront successivement, à des époques indéterminées. — Le montant de la souscription doit être adressé d'avance, et *franc de port*, ainsi que la correspondance, *aux auteurs de la Minerve française*.

LA MINERVE FRANÇAISE.

POÉSIE.

MON HABIT.

CHANSON.

Air du Vaudeville de Décence.

Sois-moi fidèle, ô pauvre habit que j'aime!
Ensemble nous devenons vieux.
Depuis dix ans, je te brosse moi-même,
Et Socrate n'eût pas fait mieux.
Quand le sort, à ta mince étoffe
Livrerait de nouveaux combats;
Imite-moi; résiste en philosophe.
Mon vieil ami, ne nous séparons pas.

Je me souviens, car j'ai bonne mémoire,
Du premier jour où je te mis.
C'était ma fête, et pour comble de gloire,
Tu fus chanté par mes amis.
Ton indigence qui m'honore,
Ne m'a point banni de leurs bras:
Tous, ils sont prêts à nous fêter encore.
Mon vieil ami, ne nous séparons pas.

A ton revers j'admire une reprise :
C'est encore un doux souvenir.
Feignant, un soir, de fuir la tendre Lise,
Je sens sa main me retenir.
On te déchire, et cet outrage
Auprès d'elle enchaîne mes pas.
Lisette a mis deux jours à tant d'ouvrage.
Mon vieil ami, ne nous séparons pas.

T'ai-je imprégné des flots de musc et d'ambre
Qu'un fat exhale en se mirant?
M'a-t-on jamais vu dans une antichambre
T'exposer aux mépris d'un grand?
Pour des rubans, la France entière
Fut en proie à de longs débats;
La fleur des champs brille à ta boutonnière.
Mon vieil ami, ne nous séparons pas.

Ne crains plus tant ces jours de courses vaines,
Où notre destin fut pareil;
Ces jours mêlés de plaisirs et de peines,
Mêlés de pluie et de soleil.
Je dois bientôt, il me le semble,
Mettre pour jamais habit bas!
Attends un peu; nous finirons ensemble.
Mon vieil ami, ne nous séparons pas.

P.-J. de Béranger.

Constitutions de la nation française; par M. le comte Lanjuinais (1).

(Premier article.)

Le nom de M. Lanjuinais se rattache aux époques les plus orageuses et aux souvenirs les plus honorables de notre révolution. Ami de la liberté en 1789, ennemi de l'anarchie en 1793, adversaire du despotisme, même lorsque la victoire ornait de ses lauriers le front du despote; enfin, quand la fortune, lassée de nos longs succès, ne nous eût laissé de dédommagement que l'espoir de vivre paisibles en possession de quelques garanties constitutionnelles, défenseur infatigable de ces garanties, M. Lanjuinais n'a pas laissé, depuis vingt-cinq ans, échapper une occasion de faire une action courageuse, ou de dire une vérité utile. L'ouvrage que nous annonçons ajoute à ses titres nombreux à l'estime et à la reconnaissance de tous les bons Français et de tous les hommes de bien.

Cet ouvrage est destiné à prouver, par des raisonnemens simples et clairs, dégagés de toute superstition, et purs de toute arrière-pensée; « que la charte est, tout balancé, » l'une des constitutions les plus libérales de l'Europe; » qu'elle convient en général à la nation française et à l'esprit du siècle; qu'elle est soutenue, en droit, par les » deux institutions les plus essentielles à tout gouvernement représentatif, la liberté de la presse et le jugement » par jurés; qu'elle maintient ce jugement par jurés, ainsi » que l'indépendance des juges; qu'elle n'exclut pas l'administration en commun des intérêts locaux par les » élus des administrés; et que, de la sorte, elle peut absolument suffire et nous amener une grande prospérité. »

(1) Paris, chez Baudouin frères, rue de Vaugirard, n°. 36. Prix: 7 francs.

(Avertissement, page 2.) Sans doute, pour souscrire à cet éloge très-mérité de la charte, il faut considérer les espérances qu'elle a dû faire naître comme déjà réalisées. Il faut supposer que la liberté de la presse est déjà garantie par des lois qui ne laissent subsister aucun vague, qui ne reposent pas sur des mots mal définis, qui ne livrent pas les écrivains à l'arbitraire des tribunaux, jugeant dans leur propre cause, et décidés à les condamner. Il faut regarder comme déjà opérée l'amélioration du jury, qui remplira très-imparfaitement le but de son institution, aussi long-temps que le choix des préfets fera du jury des commissions formées suivant le caprice, et quelquefois d'après l'intérêt ou la passion d'un seul homme. Enfin, pour admettre avec M. Lanjuinais que la charte consacre l'administration en commun des intérêts locaux, il faut devancer l'instant désiré où les administrateurs des communes, ces fondés de pouvoir de leurs concitoyens, seront nommés par leurs concitoyens; car, aussi long-temps qu'ils seront nommés par le pouvoir central contre lequel ils sont appelés à se défendre, il n'y aura point administration en commun, il y aura sacrifice des intérêts locaux. L'on voit donc que M. Lanjuinais part de l'hypothèse que toutes les conséquences salutaires de la charte vont être mises en pratique, sans restrictions comme sans délais. Nous formons bien des vœux pour que son attente ne soit pas trompée, et telle est même notre disposition à voir tout en beau, que nous ne voulons point nous laisser décourager par quelques retards, que nous cherchons à envisager comme passagers, et par quelques décisions de mauvais augure, que nous aimons à croire des concessions faites momentanément à des craintes naturelles dans des hommes poursuivis de souvenirs fâcheux, plutôt que des principes destinés à être appliqués à l'avenir.

Après avoir, comme on l'a vu, rendu à la charte une complète justice, M. Lanjuinais pose quelques axiomes sans lesquels la charte et ses bons effets seraient totalement illu-

soires. Parmi ces axiomes, celui-ci surtout est important, que la charte remplace toutes les constitutions précédentes, et qu'elle abroge expressément toutes les lois secondaires qui la contredisent. Il est bien à souhaiter que les administrateurs et les mandataires de la nation se pénètrent enfin de cette vérité. Il n'y a pas huit jours que, sur la pétition d'un citoyen contre un maire, la chambre a, malgré les représentations courageuses de M. Laîné-Villévêque, passé à l'ordre du jour, vu l'article 75 de la constitution de l'an 8, qui exige l'autorisation du conseil d'état pour poursuivre les fonctionnaires. Ainsi, c'est au nom d'une constitution qui n'existe plus, que l'on couvre les fonctionnaires d'un privilége contraire à la charte, et qu'on met ce privilége sous la protection d'une autorité que la charte ne reconnaît pas. J'ajouterai, comme anecdote curieuse, que cette disposition de la constitution de l'an 8 était tellement, depuis longues années, la plus odieuse de toutes celles que cette prétendue constitution renfermait, que Bonaparte, qui le sentait lui-même, lorsqu'il se crut obligé de se montrer populaire et converti à la liberté, pensa ne pouvoir faire mieux que de promettre la modification de cet article 75 de sa constitution consulaire. On peut s'en convaincre en jetant les yeux sur son acte additionnel. N'est-il pas étrange qu'une prérogative, reconnue pour oppressive et funeste par un despote, soit invoquée et consacrée quand la charte a repris sa place de loi fondamentale et première de l'état? Mais nous marchons laborieusement à travers des traditions impériales de tout genre, qui s'opposent, lorsqu'on s'y attend le moins, à l'application des principes les plus évidens, au triomphe de toute justice, et à l'établissement de toute liberté : et, pour comble d'inconséquence, l'on accuse ceux qui se débattent contre ces déplorables restes d'un régime détruit, de n'avoir en vue que de ramener le régime même dont ils voudraient effacer les vestiges, et repousser l'héritage. On dirait que les abus et les artifices d'un pouvoir tombé sont dévolus de droit au

pouvoir constitutionnel qui le remplace, qu'ils doivent servir à ce dernier de pompe et de cortége, et que l'en affranchir, c'est le dépouiller.

Le premier chapitre du premier livre de M. Lanjuinais traite du gouvernement et des constitutions en général. Il commence par des réflexions sages, prudentes et pourtant claires et justes, sur le principe de l'autorité. « Il y a, » dit-il, des gouvernemens qui reconnaissent pour principe » fondamental et constitutif, la volonté générale et per- » sévérante des associés. Il en est qui cherchent à s'appuyer » sur une autre base, comme un prétendu droit divin, la » naissance, la propriété, le lien féodal, un concordat po- » sitif ou tacite, supposé irrévocable ou non révoqué, en- » tre la nation, et une ou plusieurs familles, considérées » comme puissances étrangères l'une à l'autre, ou aux au- » tres : les premiers sont des gouvernemens nationaux, et de » droit commun ; les autres sont des gouvernemens spé- » ciaux ou d'exception. C'est souvent un prétendu mystère, » ou une question prétendue problématique, inutile, dan- » gereuse, que de savoir à laquelle de ces deux classes tel » gouvernement appartient (p. 13.) »

J'aime toujours à me rencontrer avec M. Lanjuinais, et il me pardonnera, j'espère, si je me plais à rappeler que j'ai dit à peu près la même chose en 1814 dans mon ouvrage sur les constitutions et les garanties. « Il faut, disais-je, » écarter ces discussions oiseuses sur l'origine de la sou- » veraineté, discussions dangereuses, quand elles sont inu- » tiles, et que la force des événemens éclaircit assez quand » malheureusement elles ne le sont pas. »

Dans un second chapitre, le noble pair recherche quelle était la constitution française avant 1789.

« Cette prétendue constitution, dit-il, n'est qu'une hypo- » thèse la plus chimérique. Jamais, avant 1791, la France » n'avait eu de code constitutionnel : et, si l'on appelle » constitution une distribution quelconque des pouvoirs » publics, il y a eu réellement en France, pendant treize

» siècles, une multitude de consititutions plus informes, » plus absurdes, plus injustes, plus funestes les unes que » les autres. La quelle faudrait-il choisir? laquelle faudrait- » il achever ou modifier? nulle d'entre elles ne pourrait » être aujourd'hui tolérée. . . . .

» Il est démontré par l'histoire, qu'avant 1789, il n'y » a jamais eu en France rien de fixe dans le gouvernement » qu'une instabilité perpétuelle, universelle, si ce n'est » l'existence d'une autorité royale quelconque, toujours » fondée sur le consentement commun, toujours procla- » mée telle par des cérémonies inaugurales, toujours » partagée, toujours limitée par les lois, par l'usage, et » par les droits de tous et de chacun; mais de fait, tour à » tour usurpant ou usurpée, trop faible, ou trop arbi- » traire, jamais assez bien connue, jamais définie par une » loi nationale (page 22.) » . . . .

M. Lanjuinais trace ensuite un tableau rapide des changemens continuels que le gouvernement de la France a éprouvés depuis la première race jusqu'à la révolution. Il montre les rois plutôt généraux que gouvernans, ayant des soldats plutôt que des sujets; le trône presque électif et soumis à la déchéance; la féodalité s'affermissant par la révolte, se consolidant par la servitude et s'enrichissant par le brigandage; le parlement s'érigeant en cour des pairs, et défendant ses usurpations contre le prince et contre le peuple; le despotisme succédant à la féodalité, l'arbitraire remplaçant le despotisme, la violence et la faiblesse caractérisant tous les actes des administrations; enfin les lois, en 1788, présentées à tout le royaume à la pointe des baïonnettes; les porteurs d'ordres chargés de leur publication, craignant pour leur vie; la question de savoir à qui appartenait l'autorité législative, douteuse et insoluble; les peuples ne sachant à qui obéir, des états ou des parlemens, des parlemens ou du roi, des intendans ou des ministres.

« Telle est en abrégé, conclut M. Lanjuinais, la pro-

» tendue constitution des treize ou quatorze siècles; la
» voilà telle que le temps nous l'avait faite; autrement,
» voilà le chaos des siècles d'ignorance et de fanatisme,
» d'usurpations cléricales, féodales, nobiliaires, ministé-
» rielles et judiciaires.

» En 1789, qu'y avait-il de vraiment constitué? Le
» trône même ne l'était pas, puisque la prérogative royale
» n'était point définie; puisque la régence ne l'était pas non
» plus; puisque Louis XIV avait pu appeler à la couronne
» ses enfans légitimés; puisque, dans l'assemblée consti-
» tuante, on n'osa pas se prononcer sur la rénonciation
» de la maison d'Espagne au royaume de France. Sur
» toutes choses on n'avait que des faits isolés ou peu nom-
» breux, ou contraires à d'autres faits; des priviléges in-
» soutenables, des usages incertains et vacillans, des pré-
» tentions, des opinions contestées plus ou moins vive-
» ment, substituées à d'autres prétentions, à d'autres
» opinions, à d'autres usages tout aussi variables, et d'ordi-
» naire dépourvus de raison.

» Il n'y avait donc ni constitution antique, ni constitu-
» tion nouvelle; il y avait seulement un roi, et un amas
» d'obstacles à toute constitution, à tout gouvernement
» fondé sur la justice, et en harmonie avec l'état de la
» nation, avec les lumières du temps. »

Si, déblayer le terrein est, comme je le pense, une des opérations préliminaires les plus indispensables pour construire un édifice nouveau, on doit savoir gré à M. Lanjuinais d'avoir fait justice de cette prétendue constitution de la France que chacun cite et que nul ne connaît, constitution oubliée de l'aveu de ses propres défenseurs, et tellement oubliée que ces défenseurs même ne sont pas d'accord sur ses principales bases et sur ses maximes fondamentales. M. Lanjuinais nous débarrasse de ce fatras d'érudition bien plus redoutable lorsqu'il s'agit des institutions d'un peuple, que lorsqu'il n'est question que du rétablissement d'un texte ancien dans sa pureté. Libre aux

commentateurs et aux antiquaires de pâlir sur des manuscrits, de les collationner, de les comparer, et de regarder comme un triomphe la découverte d'un mot omis, ou d'un accent déplacé; ces recherches, quelque minutieuses qu'elles semblent, ont leur utilité dans l'histoire littéraire; mais il ne faut pas les transporter de la littérature dans la politique. Qu'importe qu'à une époque où la conquête avait réduit en esclavage la majorité de la nation, les seuls hommes de la nation, *gentis homines*, fussent les gentilshommes? Aujourd'hui que toute la nation s'est émancipée, elle ne reconnaît plus d'hommes de la nation, de *gentis homines*, de gentilshommes, dans une classe à part. Qu'importe que, dans un temps où presque personne ne savait lire, ceux qui savaient lire eussent, avec le monopole des sciences, la dictature des opinions? Aujourd'hui que presque tout le monde sait lire, on repousse le monopole et on dépose les dictateurs. Il faut s'y résigner, les lamentations les plus touchantes, soit qu'elles partent des chaires ou des parquets, ou de la tribune, ne changent rien à l'état des choses; les gémissemens des oiseaux de nuit ne relèvent pas les châteaux en ruine.

Cette vérité s'applique à toutes les parties de nos institutions, dont bien peu de gens, même parmi ceux qui doivent à ces institutions les fonctions qu'ils remplissent, paraissent apprécier la nature et l'étendue. L'on ne voit que des hommes qui se trompent de date, et les anachronismes en politique sont singulièrement fâcheux. Ainsi, sous Henri IV et dans les premières années de Louis XIII, il y avait, dans la résistance qu'opposait la noblesse à la puissance royale, bien moins d'absurdité qu'il n'y en aurait aujourd'hui, si la noblesse voulait lutter contre la royauté constitutionnelle. Ainsi, encore, sous Louis XV, les protestations, les remontrances et l'opposition des parlemens avaient quelque chose de noble. Mais si aujourd'hui notre pouvoir judiciaire voulait imiter les parlemens, et se prétendait un pouvoir rival de celui du roi, des pairs et des dé-

putés de la nation, il y aurait ridicule et inconvenance. Sous Louis XV, la nation était sous le joug d'un pouvoir absolu; elle n'avait de défenseurs que les parlemens, et bien qu'ils la défendissent assez mal, elle les acceptait comme pis aller. Ces grands corps, puissans de richesses, d'antiquité, de souvenirs et d'une considération collective et personnelle, étaient ses seuls organes. C'était, à la vérité, par une usurpation qu'ils s'arrogeaient une sorte de mission représentative: mais l'absence de toute représentation véritable avait, pour ainsi dire, sanctionné cette usurpation, à laquelle le malheur des temps donnait quelque chose de patriotique. Si aujourd'hui le pouvoir judiciaire, si vénérable dans sa sphère légale, voulait subitement en sortir; s'il s'arrogeait des prérogatives qui ne lui appartiennent en aucune manière, cette rébellion ne serait justifiée par rien et ne pourrait s'appuyer sur rien. Les parlemens devaient leur importance politique et l'excuse de leurs empiétemens, au vide qu'avaient laissé, dans l'organisation constitutionnelle de la France, les états généraux qu'on n'assemblait plus. Maintenant que tous les intérêts nationaux sont représentés par les chambres et confiés aux chambres, l'administration stricte et impartiale de la justice est la seule fonction que l'autorité judiciaire puisse remplir légitimement. Toute autre mission que cette autorité s'arrogerait serait séditieuse. Une remontrance du parlement, en 1774, était une vertu: l'intervention d'une cour quelconque, dans la marche politique du gouvernement, en 1819, serait un délit.

B. C.

ARRÊT DE LA COUR ROYALE RELATIF AUX SUISSES.

L'injonction solennelle que la cour royale de Paris vient de faire à M. le procureur général de poursuivre les rédacteurs des feuilles intitulées, *le Libéral*, *l'Homme gris*, et *la Biblio-*

thèque historique, pour raison d'outrages faites aux régimens suisses capitulés, est un événement trop remarquable pour n'exciter qu'une attention fugitive. Il convient de l'examiner sous plusieurs rapports; une pareille investigation, faite avec le seul désir d'être utile, ne peut manquer d'intérêt, même pour les magistrats dont elle contrarierait les vues et les principes. Interprètes de la justice, ils désirent sans doute son triomphe; et si, par hasard, ils avaient commis une erreur, ils devraient quelque estime et quelque reconnaissance aux écrivains, qui, sans s'écarter des égards dus à la magistrature, s'empresseraient d'éclairer leur conscience et de leur faire connaître la vérité.

Je vais d'abord rapporter les articles du Code d'instruction criminelle en vertu desquels la cour royale, toutes les chambres assemblées, a rendu le 26 avril son arrêt d'injonction.

« *Code d'instruction criminelle*, tit. 2. chap. 1er. article 235. Dans toutes les affaires, les cours royales, tant qu'elles n'auront pas décidé s'il y a lieu de prononcer la mise en accusation, pourront d'office, soit qu'il y ait ou non une instruction commencée par les premiers juges, ordonner des poursuites, se faire apporter les pièces, informer ou faire informer, et statuer ce qu'il appartiendra. »

Le Code règle ensuite la manière de procéder dans cette hypothèse. L'article 241 est ainsi conçu :

« Dans tous les cas où le prévenu sera renvoyé à la cour d'assises ou à la cour spéciale, le procureur général sera tenu de rédiger un acte d'accusation.

» L'acte d'accusation exposera, 1°. la nature du délit qui forme la base de l'accusation; 2°. le fait et toutes les circonstances qui peuvent aggraver ou diminuer la peine : le prévenu y sera dénommé et clairement désigné.

» L'acte d'accusation sera terminé par le résumé suivant : *En conséquence, N.... est accusé d'avoir commis*

» *tel meurtre, tel vol, ou tel autre crime avec telle ou telle* » *circonstance.* »

Il est évident, d'après ces dispositions, que l'arrêt d'injonction suppose un corps de délit incontestable. Par exemple, un assassinat a été commis, le fait est positif, le cadavre est là pour déposer du crime; le ministère public se tait; alors les chambres, si elles le jugent nécessaire, s'assemblent; elles ordonnent qu'on poursuive le crime, qu'on en recherche les auteurs quels qu'ils soient. Rien de plus légal et de plus sage; rien de plus propre à élever dans l'opinion les nobles fonctions de la magistrature, à imprimer une terreur salutaire dans l'âme de ceux qui sont coupables, ou qui seraient tentés de le devenir.

Qu'après l'assassinat du maréchal Brune, celui du général Ramel, le massacre des protestans du Gard, enfin qu'après tous les crimes qui n'ont pas été poursuivis, les cours royales d'Avignon, de Toulouse et de Nîmes, toutes les chambres assemblées, eussent enjoint à leurs procureurs généraux de poursuivre d'office les meurtriers; ces grands actes de justice auraient excité une vive reconnaissance; parfaitement conformes à l'esprit de la loi, ils auraient honoré les tribunaux chargés de la vindicte publique, et peut-être prévenu de nouveaux excès.

J'ai dit que le crime devait être avéré, incontestable. Cette condition est nécessaire pour éviter ce qui est arrivé par l'injonction de la cour royale, je veux dire que l'arrêt d'injonction ne soit en même temps un jugement sur le fonds de l'affaire, ce qui me paraît contraire à toute bonne législation, et ce qui, je crois, offre aux prévenus un puissant moyen de récusation. Ces propositions exigent quelques développemens.

Il n'en est pas d'un délit d'opinion comme d'un délit matériel, d'un meurtre, par exemple. Dans le premier cas, il n'existe point de corps de délit, c'est un problème à résoudre, une question à décider. Le fait n'est reconnu délit qu'après l'instruction, les débats et le jugement. Dans

es passages du *Libéral* ou de *la Bibliothéque historique*, les Suisses sont-ils ou ne sont-ils pas outragés? c'est là une question que les parties intéressées doivent les premières examiner. Rien ne les empêche de poursuivre, par une action directe, la réparation de ce qu'elles peuvent considérer, à raison ou à tort, comme un outrage. C'est ensuite aux tribunaux à juger si le délit est constant; et, s'il est reconnu tel, après une discussion contradictoire, à faire l'application des peines portées par la loi.

Dans l'espèce qui nous occupe, il ne s'agira plus d'examiner si l'outrage ou le délit existe. « M. le procureur gé» néral poursuivra, dit l'arrêt d'injonction, les rédacteurs » des feuilles intitulées *le Libéral*, l'*Homme gris* et *la* » *Bibliothéque historique* pour raison *des outrages faits* » *aux régimens suisses capitulés*. » Il est clair pour tout homme de bonne foi que c'est là un jugement positif. La cour royale décide affirmativement que des outrages ont été faits aux Suisses, et que les auteurs de *la Bibliothéque historique* et *du Libéral* sont les auteurs de ces outrages. Je demande à quoi bon une procédure, une instruction, des débats; les chambres pouvaient appliquer la peine sans désemparer, la question était décidée.

Observons que ce jugement est rendu sans instruction préalable, sans avoir entendu contradictoirement les parties. Je ne sais si je me trompe; mais il me semble que cette marche blesse les principes de toute justice, et place les prévenus dans une position qui n'est autorisée par aucune loi, et surtout par aucun principe d'équité. Je voudrais qu'on m'éclairât à cet égard; car dans une matière aussi délicate, qui tient de si près à la liberté privée et aux droits des citoyens, on ne saurait invoquer trop de lumières.

Les chambres de la cour royale étaient assemblées; sur quarante-deux conseillers, quarante ont été d'avis de l'arrêt. Ainsi, les écrivains poursuivis se retrouveront en présence des magistrats qui, préalablement à toute instruc-

tion, ont fait connaître, comme conseillers, leurs opinions sur la question qu'ils seront appelés à décider comme juges. Je ne sais encore si je me trompe, mais il me paraît que c'est là un moyen efficace de récusation. La règle principale des récusations est d'examiner l'intérêt, même indirect, que peut avoir un juge à l'affaire qui est portée devant son tribunal; s'il a énoncé un sentiment formel avant l'examen, on peut croire qu'il n'est pas exempt d'un intérêt d'amour-propre, et de fâcheuses préventions; il est en conséquence récusable. Au reste, c'est une opinion que je soumets à la cour royale elle-même qui ne peut vouloir que ce qui est juste et avoué par la loi.

Je ne connais point les passages *du Libéral* et de *la Bibliothèque historique*, relatifs aux régimens Suisses capitulés; ainsi j'ignore si les auteurs se sont rendus coupables d'outrages envers ces régimens. Quant à mon opinion particulière sur les Suisses, je pense que cette force étrangère n'est d'aucun avantage pour le gouvernement, et qu'elle peut entraîner de graves inconvéniens dans un pays libre, où tous les citoyens qui concourent à sa défense, doivent aimer ses lois et être attachés à ses institutions. Les troupes étrangères ont toujours été vues avec anxiété et jalousie en Angleterre, depuis l'époque de la restauration de sa liberté; mais jamais, dans ce pays, on n'a poussé l'absurdité jusqu'à regarder comme des factieux les orateurs parlementaires et les écrivains qui demandaient le renvoi des forces allemandes. Chacun, à cet égard, professe librement son opinion.

Il en sera de même en France. Nous dirons sans crainte que nous préférons les militaires français à des soldats étrangers, et que nous avons plus de confiance dans les premiers, parce qu'ils sont nos frères, nos concitoyens, nos amis, et qu'ils n'ont point d'intérêts séparés des nôtres. Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que les Suisses ont en France des priviléges incompatibles avec les droits des citoyens. Il est évidemment con-

traire à toute convenance et à toute justice que, pour les délits, les assassinats mêmes qu'ils commettent au milieu de nous, et sur nous, ils ne soient pas justiciables de nos tribunaux. Un Suisse se rend coupable d'excès envers des citoyens paisibles, et il est jugé par des Suisses. Ainsi les Français sont privés, malgré la charte, de leurs juges naturels; il faut qu'ils s'adressent à des juges étrangers pour obtenir, s'il y a lieu, des dommages-intérêts. Cet état de choses n'est pas constitutionnel.

En attendant que justice pleine et entière soit rendue à la loyauté de la nation française, et s'il nous faut encore payer des Suisses pour garder le palais de nos rois, et le trésor public, sans doute on ne doit ni les injurier ni les provoquer; ils sont sous la protection du droit des gens. C'est avec des formes polies et constitutionnelles qu'il faut les prier de retourner dans leurs foyers.

Le Conservateur, après avoir rapporté l'arrêt d'injonction dont j'ai déjà parlé, ajoute : « *La cour royale de* » *Paris, par cet acte de justice et de fermeté, donne un* » *grand exemple à toutes les cours du royaume.* » Sans doute elle donne un grand exemple ; mais puisqu'il s'agit d'un acte judiciaire, ne pourrait-on pas rappeler aux autres cours cette loi du *Digeste*, qui, en recommandant aux magistrats de province de suivre l'usage de Rome, leur dit que pourtant il ne faut pas tant considérer ce qui se fait à Rome que ce qui devrait s'y pratiquer. *Non tàm spectandum, quid Romæ factum est, quàm quid fieri debeat.* Loi 12 au Dig. : *De officio præsidis.*

Les autres cours ont toutefois un moyen d'imiter l'exemple que leur a donné celle de Paris. C'est de prendre dans cette mesure ce qu'elle a de légal quant aux formes, puisqu'elle est autorisée par l'article 235 du Code d'instruction criminelle, et d'enjoindre à leurs procureurs généraux de poursuivre, non quelques vaines injures dites à des étrangers, mais les auteurs impunis de tant de cri-

mes atroces commis sur des Français. Alors nous pourrons nous écrier avec *le Conservateur*. « Combien la magistra» ture peut encore être secourable à l'ordre public! »

A. J.

PIÈCE HISTORIQUE.

Notre situation politique, comparée à ce qu'elle était en 1814 et en 1815, présente un phénomène remarquable. Les hommes qui n'aiment la France que pour la monarchie et la monarchie que pour eux-mêmes, obstruaient alors toutes les avenues du trône constitutionnel et en repoussaient les citoyens. C'était un bruit de fidélité, de zèle, de dévouement à ne pas s'entendre. Au contraire, ceux qui aiment surtout la monarchie pour la France se tenaient, en général, à l'écart, et attendaient avec modestie et douleur le moment d'être utiles au prince et à la patrie. Quel spectacle contraire nous frappe aujourd'hui! Ces derniers n'éprouvent plus, n'inspirent plus d'injustes défiances. A la voix du monarque, leur timidité s'enhardit; et quand les temps seront venus où ils formeront autour de sa couronne un bataillon imposant, nous pourrons la dire préservée à jamais des tempêtes révolutionnaires; nous pourrons, sous l'égide de la charte affermie, présager à notre pays une éternelle prospérité.

Mais, en même temps que ces dignes Français sourient à un plus doux avenir, les autres, déchus d'une partie de leurs espérances, trompés dans leur orgueil et dans leur avidité, les autres font scandaleusement divorce avec ce même trône dont naguère ils se proclamaient les uniques soutiens; et, par une étrange singularité, le monarque ne trouve plus que dans les *hommes monarchiques* des ennemis et des accusateurs. Ces ingrats lui reprochent son ingratitude; ces aveugles déplorent son aveuglement. « Il

» nous délaisse, il se perd; » tel est le texte de tous leurs fougueux discours, qui font encore quelques dupes. Je voudrais convertir ces bonnes gens (c'est des dupes que je parle); et comme la sagesse et l'équité de Henri IV ont acquis à leurs yeux, grâce à l'assentiment des nations et des siècles, toute l'autorité de la chose jugée, un sûr moyen de les éclairer sera de leur montrer que la conduite de ce prince a été souvent la même que celle du roi dans des temps à peu près semblables, et que tous deux se sont attiré, presque aux mêmes titres, la violente animosité des duchesses et des marquis.

Henri III avait mis la France à deux doigts de sa perte par ses irrésolutions et par sa déférence à de perfides conseils; Henri IV, plus éclairé, la sauva par son union intime avec le peuple et par des concessions devenues nécessaires. Ces circonstances, comme on voit, sont les nôtres, et cette prudence est celle de notre roi : deux siècles plus tard, la charte eût été la *messe* du Béarnais.

Mais la même espèce d'hommes, qui ne pardonne point la charte à Louis XVIII, ne pardonnait point la *messe* à Henri IV; je veux parler de ces grands qui, ne se souciant au fond ni de religion ni de monarchie, n'ont de culte et de Dieu que leur intérêt. En 1596, la duchesse de Rohan douairière écrivit une satire amère de ce prince; et, par une ironie familière aux artisans de réaction, elle la fit circuler sous le titre d'*Apologie*. Cette pièce est vraiment curieuse; on croirait lire un article du *Conservateur;* on se croirait transporté dans un salon du faubourg Saint-Germain.

« Il n'est rien, dit en débutant la noble duchesse, il n'est rien qui passionne tant un fidèle sujet, que d'ouïr médire de son prince. Voilà pourquoi, reconnaissant les rares obligations que j'ai au très-humble service de Henri IV, mon prince *naturel* (vous voyez comme ces messieurs et ces dames traitent la royauté), je ne puis plus tenir ma

plume qu'elle ne réplique à une infinité de malcontens. Chacun murmure; l'air résonne des plaintes contre cette sacrée majesté. L'un dit, ce prince se perd et nous tous avec lui; il enrichit ses ennemis et ruine ses serviteurs. L'autre dira, il ne croit aucun conseil, il ne fait rien pour personne; il vaut mieux le desservir que le servir. Allez-vous voir quelque honnête homme en son logis? le premier langage qu'il vous tiendra, sera: Je m'en vais de cette cour malcontent.... Allez par les rues, vous verrez chacun crier: Nous perdons tous les jours et il n'y a que les ligueurs qui gagnent; ils sont remis en leurs charges, et les serviteurs du roi sont molestés et oppressés; il n'est que de lui faire la guerre..... Entrez jusque dans sa chambre, vous verrez à deux pas de lui, et jusque derrière sa chaire, des seigneurs de qualité qui diront: Quelle pitié de ce prince! quelle misère de lui faire service! il m'a refusé ce que le feu roi n'eût pas voulu refuser à un valet.—Tout beau, messieurs, aurez-vous tantôt tout dit? Écoutez-moi un peu à mon tour; et je m'assure que, si vous voulez prendre la peine d'éplucher les choses de près, vous trouverez que le tort vient de vous et non pas de lui.

» Vous confessez déjà qu'il fait pour quelques-uns; qu'il en gratifie aucuns libéralement et même prodigalement; connaissez donc que, si vous ne recevez pas les mêmes gratifications que ceux-là reçoivent, c'est pour n'avoir suivi les mêmes voies qu'ils ont suivies; si vous n'avez sa bonne grâce, c'est pour n'avoir pratiqué les moyens par lesquels elle s'acquiert. Vous voulez mesurer ce prince à l'aune des autres; vous présupposez qu'il ait l'âme commune et ordinaire, qu'il doive aimer ses proches, gratifier ses serviteurs, rendre bien pour bien et mal pour mal; et quels effets sont-ce là, sinon effets d'une âme vulgaire? Le moindre homme, s'il a une âme raisonnable, la moindre femmelette, en fera bien autant. Et vous voulez que ce prince inimitable, ce prince, qui n'est rien moins qu'humain, ne se gouverne point d'autre façon? Ah! pauvres

ignorans, qui ne savez admirer ni connaître un si rare homme que le ciel vous a donné! »

Eh bien! bonnes gens, que dites-vous de ce début? Vous qui, après plus de deux cents ans, criez du fond de l'âme, *vive Henri IV*, vous doutiez-vous que, de son vivant, ce bon roi était maudit, injurié, trahi par les devanciers des nobles mécontens de nos jours? Vous commencez à reconnaître que c'est chose vorace et insatiable qu'un courtisan, et qu'il ne faut rien moins que toute la substance du peuple pour apaiser les fureurs de sa faim.

Madame de Rohan continue en reproduisant, sous mille formes souples et ingénieusement variées, cette pensée unique qui lui tient au cœur fortement, *qu'il faut devenir ennemi du roi pour avoir part à ses faveurs*. Puis elle loue avec moquerie sa prudence, sa force, sa tempérance; et elle ajoute : « Il reste la vertu de justice, à laquelle je vois bien que vous m'attendez; et vous entendez déjà me dire : Eh bien! voulez-vous dire que votre roi soit orné de cette vertu?.... Ayez patience, messieurs; prenez un peu la chose comme il faut, et puis vous verrez que je ne me trompe pas. Vous appelez justice ces effets de rendre à chacun ce qui lui appartient, de soulager l'innocent, de punir l'oppresseur, et autres telles procédures pratiquées par les âmes vulgaires. J'avoue que de cette justice commune mon très-honoré prince n'en fait point. Mais quoi! est-ce par tels effets matériels qu'il faut juger de la vertu de ce prince? Ne savez-vous pas bien qu'il est tout esprit, tout intellect? que ses vertus sont spirituelles et invisibles? Voyez donc qu'il est prince très-juste, mais d'une justice d'autant plus pure que la visible, que le feu élémentaire qui ne se voit point est plus pur que le matériel qui se voit? Mais quoi! dira quelque soupçonneux, qui vous le fera ainsi croire? O âme grossière, qui ne croyez que ce que vous voyez, prenez les yeux de la foi et vous verrez sa justice avec beaucoup d'autres siennes vertus qui vous sont cachées, etc. »

Ainsi, la justice et les vertus du bon Henri étaient *cachées* aux regards et livrées aux sarcasmes de ses courtisans et de ses familiers, tandis qu'aux yeux de la France consolée elles brillaient d'un éclat si vif et si doux. Quelle terrible accusation prononcée par eux contre eux-mêmes et renouvelée par leurs successeurs! Ah! c'était *la poule au pot* du paysan qui les révoltait ainsi; ils la considéraient comme un larcin fait à leurs propres tables. Ils étaient alors ce qu'ils seront toujours, les ennemis naturels et du peuple qui ne doit travailler que pour eux, et du trône qui ne doit répandre d'heureuses influences que sur eux; êtres *faibles en raison et impétueux en désirs*, selon l'expression de Bossuet, « enfans, ajoute le même orateur, qui croient » que leur volonté est une raison suffisante pour s'appro- » prier ce qu'ils veulent. »

On s'est beaucoup moqué de la sottise orgueilleuse de cet empereur de la Chine, à qui un voyageur avait offert deux globes terrestres d'une grande beauté, et qui les refusa dédaigneusement parce que son empire n'y était pas placé au centre du monde: les hommes monarchiques font de même; ils rejettent avec colère et mépris la charte, au centre de laquelle ils ne sont pas.

A.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 55.

Paris, le 6 mai 1819.

Les journaux quotidiens sont libres depuis trois jours; c'est-à-dire, qu'ils sont affranchis de la censure ministé-

rielle. Ils rentrent dans le droit commun, et comme la nouvelle législation qui les regarde n'est point encore arrêtée, les voilà sous l'empire de la bienfaisante loi du 9 novembre, qui sera appliquée jusqu'à la dernière minute de son existence, avec un scrupule tout-à-fait religieux. Cette liberté, comme on le voit, n'est encore que provisoire; en rendant à la presse tous ses droits, on lui laisse presque toutes ses entraves.

Le changement que ce nouvel état de choses a introduit dans la rédaction des feuilles publiques, est assez digne de remarque; les journaux constitutionnels ont pris un ton plus ferme et plus digne, mais ils sont restés dans les bornes d'une honorable modération. Les journaux de l'ancien régime, au contraire, tiennent un langage plus amer et plus menaçant : de grossières insultes, tel est le premier signe qu'ils donnent de leur émancipation; ils n'écrivent, ils ne parlent point comme des gens devenus libres; ils mordent, ils déchirent comme si on les avait démuselés : on peut d'avance être sûr qu'ils seront toujours plus audacieux que les autres; s'il y avait encore des priviléges, on serait tenté de croire qu'ils comptent sur celui de l'impunité. En effet, aux yeux de certains hommes, ce qu'il y a de plus violent paraît modéré quand on défend l'ancien régime, et ce qu'il y a de plus modéré paraît violent quand on soutient le gouvernement représentatif. Dans le premier cas, on peut tout oser, et ne rien craindre; dans le second, on a beau ne rien oser, on doit craindre tout. C'est ainsi qu'on a passé aux recueils non censurés la diffamation pour les armées françaises, la calomnie pour les noms les plus honorables, le mépris pour les faits les plus éclatans, tandis qu'on s'est armé de toute la sévérité de la loi contre des hommes dont tout le crime était d'avoir défendu la gloire nationale avec un peu de chaleur, d'avoir attaqué l'influence étrangère avec un peu de vivacité.

N'envions pas aux écrivains oligarchiques ce honteux

avantage; laissons-les se consumer dans d'impuissantes fureurs, et gardons-nous surtout de leur répondre. On peut les distinguer en deux classes; les uns n'ont qu'un emportement factice, ils font commerce de mensonge et métier de calomnie. On aurait peine à concevoir tout ce que leur cœur renferme de passions honteuses. Tartufes de religion comme de royalisme, ils n'ont de morale que l'intérêt, de dieu que l'argent; ils prêchent en missionnaires et vivent en athées. Les autres, et c'est le petit nombre, sont du moins frénétiques de bonne foi. Mais que pourrait le raisonnement sur ces hydrophobes politiques? Ce ne sont pas des hommes à convaincre, ce sont des hommes à guérir; leurs diatribes sont d'ailleurs sans dangers. « Les déclamations des hommes furieux, dit un de » nos premiers publicistes, ne font guère d'impression » que sur ceux qui sont furieux eux-mêmes. La plupart » des lecteurs sont des gens modérés, et les gens modérés » aiment la raison. » C'est donc d'après elle que j'essaierai de parler toujours; une loi d'exception vient d'être adoptée contre les écrits périodiques; elle a passé malgré les principes et malgré la langue; les doctrinaires en l'appuyant ont singulièrement compromis l'honneur des doctrines. Du reste, la législation peut changer, sans que j'aie besoin de changer de langage. Je ne me trouve ni plus ni moins libre qu'avant la loi nouvelle. Je ne montrerai pas pour la patrie un amour plus vif, je ne témoignerai pas pour l'arbitraire une haine plus vigoureuse. J'attaquerai l'hypocrisie de quelque masque qu'elle se couvre; l'intrigue, sous quelque enveloppe qu'elle se cache; mais je ne sortirai jamais des bornes de la décence; et dussent des esprits inquiets ou chagrins m'accuser de faiblesse, je combattrai loyalement les hommes les plus déloyaux : à mes yeux le plus grand malheur serait de leur ressembler.

La réunion de toutes les chambres de la cour royale, sous la présidence de M. le baron *Séguier*, est l'événement

le plus important de ces derniers jours. Vous vous rappelez qu'il y a quelques semaines un citoyen de Paris fut assassiné par un soldat suisse. Plusieurs écrivains ayant publié à ce sujet des articles dictés par la plus vive indignation, les officiers supérieurs des régimens en ont demandé au ministre de la guerre *une satisfaction éclatante*, ce sont les termes dont ils se sont servis. M. le garde des sceaux, à qui leur plainte fut communiquée, répondit que tous les hommes sages ne pouvaient voir qu'avec peine de semblables exagérations, mais que la nature de l'offense ne lui paraissait pas telle qu'il se crût obligé d'ordonner au procureur général de poursuivre d'office; que la voie des tribunaux était ouverte à MM. les officiers, et qu'ils pouvaient, comme tous les autres citoyens, y porter leurs plaintes.

Cette décision de M. le garde des sceaux était à peine connue, que la chambre des appels de police correctionnelle, la même qui vient de condamner M. le colonel Fabvier, et d'absoudre M. le général Canuel (1), usant d'un droit que confère, dit-on, aux tribunaux, une loi de 1810, provoque la réunion de toutes les chambres de la cour royale, se porte dénonciatrice de crimes ou de délits qu'elle impute à des écrivains français, et obtient un arrêt qui ordonne à M. le procureur général de commencer les poursuites, et évoque l'instruction à la chambre d'accusation de la cour royale.

Cette réunion solennelle d'un corps judiciaire, pour rendre une décision opposée à celle que venait de porter M. le garde des sceaux, cet exercice d'un droit dont les tri-

---

(1) *Le procès en calomnie* intenté par M. le lieutenant général Canuel, contre MM. Charrier de Senneville et le colonel Fabvier, à l'occasion des écrits sur les événemens de Lyon, vient d'être publié en deux vol. in-8°.; ce recueil contient toutes les plaidoieries et toutes les pièces produites dans cette affaire. — Paris, Lhuillier, rue Serpente, n°. 16. Prix : 8 fr., et 10 fr. par la poste.

bunaux n'ont jamais usé, même dans les circonstances les plus graves, étaient de nature à faire naître dans les esprits de sérieuses réflexions: des écrivains les ont exprimées avec réserve, avec décence; on y a répondu avec amertume, avec fureur.

Eh quoi! s'écrie-t-on, voulez-vous attaquer l'indépendance des tribunaux? Non, mais nous voulons qu'ils restent dans le cercle que leur a tracé la loi; elle les arme du glaive pour protéger l'ordre, et non pour envahir le pouvoir. Qu'ont de commun, direz-vous, ces ridicules appréhensions avec l'arrêt que viennent de rendre les chambres réunies? Un journal écrit dans vos principes, a pris lui-même la peine de nous l'apprendre. Ce n'est pas nous qui avons conçu des craintes; c'est lui qui nous en inspire. Il lui paraît remarquable que le corps judiciaire soit le second des pouvoirs constitutionnels qui paraisse *ne vouloir pas suivre le gouvernement dans la nouvelle route qui lui est tracée.* Ainsi donc, cet arrêt si simple en apparence, cet acte si légal dans la forme, ne serait qu'une opposition réelle à la marche du gouvernement; il faudrait le regarder comme faisant suite à l'attaque dirigée naguère contre notre système électoral, c'est-à-dire, en d'autres termes, que la réunion des chambres de la cour royale ne serait qu'une levée de boucliers contre le ministère, qu'une intention déguisée de le renverser pour en avoir un autre. Je raisonne d'après l'hypothèse posée par le journal dont j'ai cité les expressions; l'autorité judiciaire ne les a point contredites; elle n'a pas ordonné au procureur général d'en porter plainte; il est alors permis d'en tirer les conséquences qui s'offrent naturellement à la pensée. Eh bien! donc, j'oserai le dire, si l'assertion du journal était vraie, si les tribunaux avaient le but qu'il leur suppose; si, comme il l'ajoute plus bas, « *ils avaient agi de la sorte parce qu'ils étaient effrayés de voir un parti grossi et fortifié tous les ans, s'emparer de la puissance législative, et en détruire l'action à sa source,* » l'autorité judiciaire aurait commis une

monstrueuse usurpation de pouvoir, elle aurait menacé à la fois la prérogative royale et les droits constitutionnels des chambres; elle aurait attaqué le gouvernement représentatif jusque dans ses bases. Les juges appliquent la loi, mais ne la font et ne la dictent pas, et ce serait pour le coup *détruire l'action de la puissance législative à sa source* que de la soumettre à la puissance judiciaire. Quel est donc ce parti qui *se grossit et qui se fortifie tous les ans?* c'est la chambre des députés, c'est la nation. Les corps judiciaires voudraient-ils attenter à ses droits constitutionnels? voudraient-ils lui ôter le vote de l'impôt pour en reprendre l'enregistrement? lui ravir la discussion des lois pour revenir à la vérification des édits. Et s'ils n'ont eu pour but que de marquer leur opposition au système actuel du gouvernement, ne serait-ce pas de leur part une tentative de ressaisir ce droit de remontrances qu'exerçait autrefois la magistrature, et qui a entretenu dans l'état de si longues et de si funestes agitations? Après l'apologie qu'on a publiée de leur conduite, on est fondé à concevoir tous ces doutes, on est autorisé à faire toutes ces questions. Sous un gouvernement représentatif qui a marqué la division des pouvoirs, et fixé leurs limites, ce serait le comble du délire de rêver le rétablissement de ces grands corps judiciaires de l'ancien régime dont le pouvoir sans base n'offrait qu'une opposition sans force réelle, et qui, toujours placés entre l'exil et la sédition ne pourraient appuyer leurs remontrances que par des mouvemens populaires, et leur résistance à la cour que par des barricades; colosses aux pieds d'argile qu'a renversés le premier souffle de la liberté, qui ont tout ébranlé jusqu'à leur puissance, et qui se sont ensevelis eux-mêmes sous les ruines de l'édifice qu'ils avaient abattu. Ces débris foudroyés essaient de se soulever encore, mais ils retombent de nouveau, et le temps en aura bientôt détruit jusqu'aux derniers vestiges. Vouloir exhumer les parlemens serait aussi insensé que de faire sortir la féodalité de la nuit des tombeaux. Je sais bien qu'il y a en-

core cinq ou six noms parlementaires qui se croient tout-puissans ; je sais bien qu'héritiers de la morgue de leurs ancêtres, certains hommes qui n'ont point hésité à s'asseoir sur les abeilles pour condamner les fleurs de lis, et sur les fleurs de lis pour condamner les abeilles, ne renoncent pas à l'espoir d'usurper les droits des chambres législatives, comme ils avaient jadis usurpé les droits des états généraux; mais ces petites intrigues, mais ces illusions de l'orgueil de la vieille robe, n'offrent que des sujets de caricature, et ne doivent donner aucun sujet de crainte. Elles n'oseraient pas même éclater, s'il y avait plus de force dans nos institutions, et plus de caractère dans nos hommes d'état. Les anciens ordres privilégiés ne se figurent pas bien encore que la restauration de la monarchie n'est pas la restauration de l'ancien érgime, et cette erreur que leur a laissée la faiblesse du pouvoir les a précipités dans tous les écarts.

La noblesse et le clergé, quand ils seront bien convaincus qu'ils n'ont plus les mêmes droits, n'auront plus les mêmes prétentions; et les orgueils parlementaires, quand l'action de la justice, sous un gouvernement représentatif, sera bien comprise, s'humilieront devant la charte qui a posé les bases de tous les grands pouvoirs. Du moins, sous la monarchie absolue, les remontrances des parlemens furent souvent des actes de courage; si elles n'eurent pas toujours d'utiles résultats, c'est qu'elles offraient quelque chose d'irrégulier que jusqu'à un certain point l'autorité royale pouvait méconnaître ; aujourd'hui la nation a des organes pour manifester ses vœux, et c'est ce moment que les tribunaux choisiraient pour devenir les ennemis des libertés dont ils furent si long-temps les défenseurs ! Non, cette supposition est par trop insensée. Il est absurde de penser que tant de magistrats éclairés soient tombés dans de si graves erreurs; et, si j'ai pris la peine d'en faire voir le danger, c'est qu'un maladroit apologiste a trompé le public sur leurs intentions, en voulant justifier leurs arrêts.

Je m'empresse donc de le déclarer hautement ; les chambres royales ont cru user d'une prérogative légale ; elles ont pensé que nos codes les autorisaient à l'acte extraordinaire qui occupe si vivement les esprits ; mais je suis convaincu qu'elles se sont fait illusion sur leurs droits, et qu'elles ont manqué sans le vouloir à tous les principes sur lesquels s'appuie l'administration de la justice dans une monarchie constitutionnelle.

Le pouvoir des anciens parlemens, et celui que les lois nouvelles ont accordé aux tribunaux depuis 1790, diffèrent dans un point essentiel. Les parlemens réunissaient la haute police administrative à la puissance judiciaire ; ils pouvaient dénoncer au procureur général les écrits ou les faits capables de porter atteinte à l'autorité royale ; de là résulte le droit qu'ils avaient d'enjoindre au ministère public d'informer contre leurs auteurs. Mais cette prérogative n'appartient plus, ne peut plus appartenir aux cours royales, lesquelles ont succédé aux tribunaux de département, institués par la loi du 24 août 1790. Or, cette loi qui a fixé les juridictions, leur interdit, de la manière la plus formelle, de faire des arrêts de règlement, et de s'immiscer, sous quelque prétexte que ce soit, dans la police administrative. Ces principes sont confirmés par le Code de procédure criminelle ; et c'est l'avis des jurisconsultes les plus éclairés, que les procureurs du roi sont indépendans des tribunaux, qui n'ont le droit de leur faire aucune injonction. On parle de je ne sais quelle loi de 1810, sur laquelle se fonde la cour royale ; dans le vaste arsenal des lois conventionnelles ou impériales on trouve des armes toujours prêtes à frapper au besoin ; nos ultras se serviraient sans scrupule d'une loi de 93, si elle pouvait seconder leurs projets monarchiques de 1815. Les Athéniens recueillaient de temps en temps les lois surannées, contradictoires, inutiles ou abusives, pour épurer et pour diminuer leurs codes. Si jamais un pareil travail fut nécessaire, c'est à coup sûr en France ; il n'y a pas de lois surannées qu'on ne

rajeunisse au profit des passions du jour et des intérêts du moment. La loi qu'on allègue est contraire à la charte, car la charte porte que nul ne pourra être distrait de ses juges naturels; et une évocation telle que viennent de la prononcer les chambres réunies, renverse l'ordre des juridictions; elle prive des citoyens du premier degré que la loi leur assure; ils sont déjà accusés lorsqu'ils ne sont encore que prévenus. Ce n'est pas tout, ils sont en droit de reprocher à la cour d'avoir influé sur l'instruction à venir par un arrêt rendu au nom de toutes les chambres, qui ont ainsi manifesté leur opinion avant le procès, et dont les membres seront tout à la fois juges et dénonciateurs (1).

L'arrêt de la cour royale est contraire à la législation existante; mais je vais plus loin, je suppose qu'il y soit conforme, et dans cette hypothèse, quelque impossible qu'il soit de l'admettre, je soutiens que, dans l'intérêt de la magistrature et de l'ordre public, les tribunaux ne devaient pas attendre cette occasion pour user d'une prérogative extraordinaire. Un citoyen paisible est assassiné au milieu de Paris par un soldat suisse; des écrivains s'indignent; ils font trop vivement peut-être éclater leurs plaintes, mais le sang d'un Français avait coulé sous un fer étranger. Si la chaleur, si l'exagération, si l'emportement même peuvent trouver quelque excuse, n'est-ce pas dans le sentiment patriotique qui a inspiré des esprits généreux, lors même qu'ils auraient été poussés au-delà des bornes? Est-il possible de mesurer l'expression de la douleur à la vue de la victime? L'horreur qu'inspire l'assassinat peut-elle être réfléchie? Les regrets que cause la mort d'un Français lâchement égorgé, peuvent-ils se calculer comme les considérans d'un arrêt ou

(1) J'aurais à cet égard d'autres considérations à faire valoir; mais *la Minerve* d'aujourd'hui les a présentées dans toute leur force, et il n'est pas un homme doué de quelque rectitude dans l'esprit, qui n'ait déjà jugé la question.

comme les termes d'un réquisitoire ? Ce n'est donc pas lorsque le délit est excusable qu'il convient de se jeter dans des mesures pour le moins insolites. On l'a observé avec raison ; pendant cinq ans, d'atroces injures ont poursuivi nos guerriers ; des libelles, répandus avec profusion, les ont mis au-dessous des voleurs de grands chemins ; *brigands de la Loire* fut long-temps l'expression classique sous laquelle les désignait un parti. Un seul tribunal, un seul procureur du roi s'en est-il plaint ? et parce que deux ou trois écrivains, exaspérés par un assassinat, se livrent à des sorties mille fois moins violentes contre des régimens auxiliaires, voilà toutes les chambres de la cour royale de Paris qui s'assemblent, et qui bouleversent l'ordre des juridictions. Les Suisses inspirent-ils donc un intérêt plus vif que les Français ? et faudra-t-il que nos soldats se fassent naturaliser étrangers pour obtenir justice ?

A Dieu ne plaise que je veuille défendre telle ou telle expression offensante ; l'injure est toujours blâmable, elle sert d'ailleurs la cause de l'ennemi que l'on veut combattre ; il allait vous céder sur le fond, et il vous attaque sur la forme. La raison seule fournit assez d'armes contre le séjour des troupes suisses en France ; la solde extraordinaire qu'elles reçoivent, la préférence injuste qu'elles obtiennent, toutes les considérations d'ordre, de sûreté, d'économie, de patriotisme, se réunissent pour appuyer leur renvoi. L'opinion de la France est faite, on ne la nie que dans un intérêt qui n'est pas national, mais elle se prononcera de plus en plus ; on aurait pu la suivre, il faudra qu'on y cède. On a dit, je le sais, du haut de la tribune de 1815, que les Suisses étaient plus Français que certains Français. A-t-on voulu parler des Suisses qui ont démoli Huningue ? A-t-on voulu parler des Français qui l'ont défendu ? Mais ces exagérations du fanatisme oligarchique n'ont excité que la pitié ; les hommes qui préfèrent les Suisses aux Français, sont les mêmes qui ont crié : *Vive l'ennemi*. Si l'on voulait bien connaître les vrais sentimens de la

France, on les trouverait tout entiers dans la réponse suivante d'un maire, au préfet d'un département frontière, qui lui demandait son avis sur la présence des Suisses : « Je vous dirai franchement ma pensée et celle de mes administrés, M. le préfet : la vue de tout étranger armé au sein de la France, est pénible pour tout patriote français; et quand, pour vivre, nos anciens soldats battent dans les granges ou cassent des pierres sur les grandes routes, peut-on applaudir à la mesure qui les prive d'un pain qu'on prodigue à des étrangers? »

Je m'arrête; j'en ai dit assez, je pense, pour prouver que les tribunaux ne pouvaient saisir une plus malheureuse occasion d'intervertir l'ordre de la justice; si la gloire des parlemens les séduit, qu'ils ne dédaignent pas leur popularité. Sous d'autres rapports cet arrêt n'est pas moins impolitique; je ne reviendrai pas sur les singuliers commentaires et sur les impertinentes apologies auxquelles il a déjà donné lieu; mais est-ce bien le moment où les chambres discutaient une nouvelle loi sur la presse, que la cour royale devait marquer une telle opposition? Est-ce quand les députés de la France enlevaient aux procureurs généraux le droit de porter plainte sans le concours des parties intéressées, que les tribunaux devaient leur en donner l'ordre? Ne devaient-ils pas penser qu'on attribuerait cette résolution inattendue, au chagrin de voir soumettre au jury la connaissance de délits que leur réservait l'ancienne législation? Eh quoi! le garde des sceaux avait déclaré qu'il ne pouvait enjoindre de poursuivre, et à l'instant même les chambres réunies en font l'injonction formelle. Il peut y avoir du courage à lutter contre un ministre; mais ce n'est pas contre le ministre qui se montre citoyen, ce n'est pas surtout contre le ministre qui s'est plaint naguère de l'impunité des crimes de 1815. Les tribunaux, en se mettant en guerre ouverte avec lui, ne devaient-ils pas craindre de paraître blessés d'une attaque qui n'était point dirigée contre eux. Mais,

que dis-je? s'ils avaient alors le droit qu'ils s'arrogent aujourd'hui, ils deviennent responsables de tous les défauts de poursuite, et de toutes les impunités. Pourquoi donc la veuve d'un maréchal de France, massacré au milieu d'une grande cité, est-elle réduite à solliciter au pied du trône une vengeance qu'elle n'a point obtenue de la justice? Pourquoi les héritiers du malheureux Tabaret, assassiné sur un toit, par des soldats étrangers, ont-ils vainement cherché, pendant trois années, un tribunal qui voulût les entendre? Pourquoi un officier français a-t-il été poignardé au milieu de Paris, sans qu'on entendît parler des recherches de la justice? Pourquoi des *notes secrètes* qui tendaient à livrer la France aux étrangers, et à mettre son roi en tutelle, n'ont-elles pas excité l'attention des magistrats? Ces *notes* sont restées impunies; et, si l'on en croit même les journaux allemands, ces pratiques criminelles sont plus actives que jamais. Toutes les oligarchies de l'Europe ont formé une alliance contre les peuples et contre les rois, mais leurs coupables efforts échouent devant la raison du siècle. La Bavière, le Hanovre, le pays de Bade, les duchés de Weimar et de Hesse obtiennent des constitutions représentatives, et ce ne sont pas seulement les peuples qui sollicitent des garanties, les princes eux-mêmes en demandent à grands cris. On a beaucoup parlé des divisions qui ont éclaté entre le roi actuel de Wurtemberg et le prince Paul son frère, héritier présomptif de la couronne. Celui-ci, qui habite Paris depuis quelques années, sommé de revenir dans le royaume avec ses enfans, à peine de voir séquestrer tous ses biens, a pris la résolution d'adresser à la diète de Francfort la pièce suivante, où il déclare qu'il ne rentrera dans les états du roi son frère que lorsque celui-ci aura rempli la promesse qu'il a faite à ses peuples de leur donner une constitution où il trouvera lui-même la garantie de ses droits, comme prince héréditaire.

Paris, ce 19 avril 1819.

A la Sérénissime Diète de la Confédération germanique.

« Sérénissime Diète,

» S. M. le roi de Wurtemberg m'a déclaré, par son ministre de famille, le comte de Zeppelin, sous la date du 20 février, qu'en vertu des statuts de famille du royaume de Wurtemberg, mes apanages seraient mis sous le séquestre, si je ne me conformais aux ordres de S. M., de retourner dans le délai de quatre semaines dans le royaume. Par la séquestration de mes apanages, je fus contraint, il y a un an, de reconnaître ces statuts de famille. Cette loi ne me donne aucune garantie pour l'exercice de mes droits naturels qui me sont assurés, même en France, en ma qualité d'étranger, et ne me protége pas contre des empiétemens sur mes droits, en ma qualité de prince apanagé et d'héritier présomptif de la couronne. S. M. le roi a décliné la médiation de S. M. I. l'empereur d'Autriche, à laquelle je m'adressais pour cet effet. D'après ces événemens si pénibles pour moi, je déclare par les présentes, à la Sérénissime Diète, qu'il m'est impossible de retourner avec ma famille en Wurtemberg, avant qu'un ordre de choses constitutionnel, assuré à tous les états de l'Allemagne, par l'article 13 de l'acte de la confédération, détermine par des lois mes rapports vis-à-vis de l'état et de S. M. le roi. En même temps, j'ai voulu me préserver solennellement, par cette démarche devant la Sérénissime Diète, contre toutes les conséquences qu'on pourrait tirer dans cet état de choses de tout acte arbitraire intenté de nouveau contre ma personne.

» De la Sérénissime Diète, le très-dévoué, etc. »

Je crois devoir m'abstenir de toute réflexion sur une pièce aussi remarquable ; elle en dit assez par elle-même.

Il paraît une plainte en assassinat contre MM. le vicomte Donadieu, lieutenant général, et le comte Montlivault, ancien préfet de l'Isère et préfet actuel du Calvados. Elle contient, parmi des imputations très-graves, celle d'avoir formé, *en vertu d'une dépêche télégraphique*, un tribunal extraordinaire qui a condamné à mort, dans un seul jour, vingt et un individus, parmi lesquels se trouvaient deux jeunes gens de dix-huit ans, et un enfant de seize. Or, on demande si une dépêche télégraphique peut avoir le caractère d'une ordonnance contre-signée par un ministre responsable. Le télégraphe signale les tirages de la loterie; mais les receveurs ne payent que quand les listes, revêtues de toutes les formes qui en constatent l'authenticité, arrivent par le courrier? La vie des citoyens exigerait-elle donc moins de précautions que l'argent du trésor?

Je suis, etc. E.

SESSION DES CHAMBRES.

Pétitions. — Parmi les pétitions qui ont été présentées à la chambre, l'on a remarqué celle des vétérans du camp d'Alexandrie. Les droits de ces braves défenseurs de notre patrie sont d'une évidence incontestable. Leurs titres à l'intérêt et à la justice du gouvernement sont fondés sur des services rendus, des traités signés et des concessions garanties par tous les souverains de l'Europe. Leur cause est celle du courage et de l'humanité, celle de guerriers couverts de blessures, et d'orphelins ou de veuves qui n'ont pour héritage que les promesses solennelles faites à leurs pères et à leurs époux. Le rapporteur a parlé dans ce sens;

la pétition a été renvoyée au ministre de la guerre, qui, sans doute, prendra des mesures pour arracher à la misère et au désespoir tant de familles qui ont des droits sacrés.

Liberté de la presse.—Le côté droit persiste avec courage dans une inertie dont il paraît ne pas avoir calculé les effets. Quelques départemens n'ont pas sans doute envoyé des députés, mais des spectateurs. On s'apercevrait à peine du vide, si la partie droite quittait l'assemblée pour monter dans les tribunes publiques. Il semble que plusieurs honorables membres, lassés de leur activité de 1815, n'ont plus de mission que pour écouter et regarder. Qu'ils y réfléchissent; je sais tout ce qu'il peut y avoir d'éloquent dans le silence, mais un peuple aimable et léger est quelquefois oublieux, et il est des noms qu'on ne peut retenir que lorsqu'ils se font souvent répéter. La tribune est le théâtre des orateurs. Paraissez, si vous voulez qu'on vous voie. MM. Chabron et Ribard, de Marcellus et de Puymaurin agissent avec plus de prudence : ils se réservent, il est vrai, pour les grandes occasions, mais si leur éloquence n'est pas quotidienne, elle brille, dans les solennités, d'un éclat inattendu. Je ne dis rien de M. Lainé ; orateur et homme d'état, il a deux réputations à soutenir, et ce n'est pas trop d'une tribune.

Le côté gauche est constamment sur la brèche ; on lui doit des amendemens qui améliorent la législation de la presse ; on lui doit même des amendemens qu'il n'a pas proposés, concessions faites par le centre pour éviter des conquêtes plus libérales. Ce n'est point dans des éloges que ces honorables soutiens de nos libertés peuvent trouver leur récompense. La France de nos jours regarde l'acquisition de nos garanties comme leur ouvrage ; et la France de l'avenir les considérera comme les véritables auteurs de notre régénération constitutionnelle.

A côté des députés qui ne veulent que la charte, mais qui veulent la charte et qui la veulent toute entière, il faut

placer un ministre qui parle de nos libertés avec une franchise inaccoutumée dans le ministère, il faut placer quelques hommes d'état qui sentent la nécessité de mettre un terme à cette marche incertaine et chancelante, à ces soupçons de faiblesse et d'arrière-pensée, à ce système de partis et de bascule. Lorsque la puissance suit un sentier tortueux, on cherche à découvrir sur qui le ministre s'appuie la veille, pour savoir s'il sera debout le lendemain. Déplorable politique qui tient sans cesse en haleine les espérances et les craintes, le pardon et la vengeance, qui peut servir quelque temps les hommes-ministres, mais qui déconsidère le ministère, et qui affaiblit le pouvoir. Nous ne cesserons de le répéter, ce n'est point sur quelques hommes, c'est sur la France que le trône doit s'appuyer. Les prérogatives de la couronne et les libertés de la nation s'offrent une mutuelle garantie, lorsqu'elles demeurent dans leurs limites constitutionnelles, lorsqu'elles ne demandent qu'une latitude légitime. Les empiétemens sont presque toujours la cause des résistances. Or, il faut l'avouer, le régime impérial a détruit les immunités nationales, il a donné au pouvoir une attitude hostile contre la liberté. Si ce régime est loin de nous, ses doctrines sont encore vivantes. Les fonctionnaires publics formés à cette école en sont un exemple remarquable. S'agit-il de la liberté, ils voient l'abus dans l'usage. S'agit-il de la puissance, ils ne voient l'usage que dans l'abus. Ce vice ne saurait m'effrayer dans les agens du pouvoir, pourvu que ces agens soient responsables; ce vice m'épouvante dans les fonctionnaires législateurs, parce qu'il s'oppose à la stabilité. Tant qu'on laissera nos garanties dans le domaine de l'autorité, on expose le gouvernement aux chances des revendications. La lutte se perpétue; rien n'est fixé parce que rien n'est garanti; les lois qu'on proclame perpétuelles, ne sont que transitoires; et ce qu'on avait fait la veille, il faut le refaire le lendemain. La session actuelle n'a point

trouvé de modèle dans le passé; espérons qu'elle n'aura point d'imitateurs dans l'avenir. « C'est un spectacle bien digne d'attention, a dit M. Cuvier, que celui d'un gouvernement qui, effectuant ses promesses, veut donner à son peuple une liberté plus grande que celle qu'il a promise, et soumettre ses agens au joug de l'opinion; et de l'autre, celui d'une partie des représentans de ce peuple qui hésitent à accepter de tels dons, et qui disent à ce gouvernement : Nous nous confions à vous, nous nous en rapportons aux lois établies pour le maintien de l'ordre et de la justice. Cependant il ne faut pas que cette confiance aille trop loin. Il n'est pas de l'intérêt du gouvernement, il n'est pas de l'intérêt des fonctionnaires de l'accepter au-delà d'un certain point. »

Ainsi, lorsque les députés-fonctionnaires se liguent avec le ministère, les libertés nationales sont compromises; et lorsque ces mêmes députés s'établissent en opposition avec le ministère, les libertés nationales sont encore compromises. Dans cette discussion, les agens du pouvoir n'ont pas été jugés par cette opinion qu'ils redoutent, ils l'ont été par le gouvernement. « La question réduite à ses véritables termes, a dit M. Royer-Collard, n'est autre que de savoir si vous abolirez l'histoire, s'il n'y en aura plus à l'avenir, si les matériaux en seront mis sous le scellé, si enfin cette source de l'instruction des gouvernemens et des peuples sera fermée pour le repos des hommes publics. Croyez-vous que la France puisse être mise à ce régime? en aucun temps, cela n'eût été possible. Mais aujourd'hui il est dans la nature impérieuse de notre gouvernement, il est dans les besoins de la nation, que l'histoire commence pour nous chaque jour, et que le public soit pour nous la postérité. Cette postérité sera plus sévère et surtout moins impartiale que celle qui la suivra. Elle ne tiendra pas assez de compte du malheur et de la difficulté des temps. Toutefois, acceptons l'histoire contemporaine

et la postérité présente; car nous ne pouvons échapper ni à l'une ni à l'autre, ni retenir en captivité rien de ce qui leur appartient. »

Je cite beaucoup et je citerai plus encore, parce que les difficultés ont été profondément méditées, éloquemment discutées par d'honorables orateurs qui peuvent craindre la calomnie, mais ne sauraient redouter la vérité. Malheur aux hommes que la vérité diffame! cependant c'est dans l'intérêt de ces hommes qu'on veut étouffer la preuve; pour qu'ils jouissent en paix de leur honneur, il faut qu'on ne puisse l'attaquer. La considération des hommes publics est-elle donc si fragile qu'il soit impossible de la toucher sans la mettre en pièces? Sans doute il faut l'abriter contre la calomnie, contre l'injure, contre toutes les atteintes injustes, inutiles aux libertés publiques ou privées; mais, comme l'a très-bien dit M. Bedoch, le fonctionnaire doit compte de sa vie publique à l'autorité supérieure, il en doit compte à ses concitoyens. Si un acte de ce fonctionnaire est illégal, abusif, on doit avoir le droit de le faire connaître, à la charge d'en apporter la preuve. Croit-on que l'abus puisse être si fréquent, puisqu'on le punit avec tant de sévérité? croit-on que, de gaieté de cœur, on aille s'exposer à une amende de trois mille francs et à une longue détention pour accuser un fonctionnaire d'un fait dont on ne serait pas sûr? C'est donc la vérité que l'on redoute, et c'est la publicité assurée à la vérité que nous devons défendre. N'aggravez pas la sévérité de la loi, ou renoncez à toute publicité, à toute action utile par la voie de la liberté de la presse.

M. Favard de Langlade demande que la preuve légale puisse seule être admise; on veut du moins n'admettre que les preuves écrites; le centre se récrie contre la preuve testimoniale. Mais que peuvent donc avoir fait les fonctionnaires qu'ils craignent tant de voir prouver ce qu'ils font? n'est-ce pas assez d'admettre la preuve? des témoins suffisent aux agens de l'autorité pour juger de la fortune, de l'hon-

neur, de la vie des citoyens, et des témoins ne suffiraient pas aux citoyens pour établir les actes des agens de l'autorité! « Quelle classe, s'est écrié M. Benjamin Constant dans un discours souvent interrompu par un mouvement général d'approbation, quelle classe serait donc celle qui serait perdue aussitôt que la preuve serait admise, celle que le seul mot de preuve alarmerait, épouvanterait, soulèverait à la fois contre le gouvernement de qui elle tient son autorité, et contre la nation sur qui elle l'exerce? Que devrions-nous donc penser de nos administrateurs et de nos magistrats? Quoi! le résultat de leur administration aurait été de soulever contre eux la population entière! Quoi! l'autorisation de la preuve serait leur condamnation! c'est donc à dire que, si les diffamations étaient admises à être prouvées, elles seraient toutes trouvées vraies? Non. Admettre cette pensée serait les calomnier. Le gouvernement ne l'admet pas. Le gouvernement augure mieux de ceux qu'il emploie; il sait que l'immense majorité des fonctionnaires est irréprochable; en admettant la preuve, il leur rend un juste et noble hommage. »

L'espace me manque pour analyser les excellens discours de M. le garde des sceaux, et de MM. Brigode, Beugnot et Bignon. Une discussion de trois jours, les raisons les plus puissantes, les développemens les plus lumineux ont à peine suffi pour écarter les amendemens de MM. Favard de Langlade, Albert et Mestadier. Il semblait que toute la licence de la presse était dans la frayeur des fonctionnaires publics; que l'état était ébranlé si leur considération pouvait essuyer quelque atteinte, et que la France était perdue si la preuve était admise contre les abus de pouvoir. Ceux qui ont traversé 1815 peuvent pardonner aux hommes publics de redouter la calomnie; mais je ne puis concevoir encore comment un honnête homme peut craindre la vérité, comment il peut chercher à placer sa réputation à l'abri de la terreur et du silence.

J'ai suivi cette discussion de trois jours, et j'ai vu ces

députés si infatigables à crier *aux voix*, si empressés à demander *la clôture*, écouter dans un remarquable recueillement; *à demain*, étaient les seuls mots qu'ils faisaient entendre à l'approche de cette heure qui fut si fatale à tant d'orateurs. Si trois jours n'ont pu les lasser, parce qu'il s'agissait d'une disposition relative aux fonctionnaires publics, espérons qu'ils seront encore moins avares du temps, lorsqu'il s'agira des grands intérêts nationaux, du budjet par exemple, qui intéresse moins les fonctionnaires salariés par le gouvernement que la France toute entière, qui n'est point payée, mais qui paie malgré l'épuisement où l'ont plongée tant d'énormes sacrifices.

La suite de la discussion n'a offert de remarquable que deux excellentes observations de M. Manuel, et le zèle infatigable de MM. B. Constant et Chauvelin, qui nous a conquis plusieurs amendemens, auxquels nous devrons quelque adoucissement dans la rigueur des poursuites et des condamnations.

Voilà donc un Code pénal et un Code d'instruction criminelle pour les écrivains. On donne à ces deux Codes le titre de *Loi sur la liberté de la presse*, à la manière des Génois qui écrivaient le mot *liberté* sur la porte de leurs prisons. Le principe sur lequel repose la loi est juste et libéral, mais la plupart des articles ne dérivent pas de ce principe. Et cela suffit pour qu'il soit à peu près impossible d'en connaître l'esprit, pour que l'application en démontre les vices, et pour qu'il faille bientôt changer ce qu'on nous donne pour remédier aux abus d'une législation transitoire.

Loi sur les journaux. — Pourquoi, dans un Code sur la liberté de la presse, ne trouve-t-on pas toutes les garanties nécessaires contre la licence de cet instrument? Pourquoi cette loi spéciale sur les journaux? est-ce une loi d'exception, ou les journalistes font-ils eux-mêmes une exception dans la classe des écrivains? On juge des jour-

naux à venir par les journaux passés. Mais les temps seront-ils les mêmes? un journal n'appartenait pas au journaliste, sa rédaction était dévolue à des censeurs privilégiés; si la vérité se faisait jour quelquefois, c'est que leur vigilance était mise en défaut. Les feuilles publiques étaient en général les porte-voix du ministère; et, pour cesser un instant d'être fidèle, il fallait que cet écho fût assez adroit pour fermer les cent yeux des argus de la police, et assez courageux pour braver un pouvoir arbitraire qui suspendait ou supprimait un journal de sa pleine autorité. On a beaucoup parlé du subterfuge des écrits semi-périodiques : il y avait du malheur ou de la maladresse à ne pas le prévoir. Lorsque l'histoire est interdite à la vérité, elle se réfugie dans les mémoires secrets; lorsqu'on lui ferme une route, elle s'en ouvre une autre; c'est la fable des roseaux du barbier de Midas. Il faut que la vérité se fasse jour; et pour qu'elle ne se mêle pas au mensonge, pour qu'elle ne se fourvoie pas avec la licence, il est un moyen tout simple et tout loyal, c'est de lui ouvrir toutes les routes : alors le mensonge peut être démenti, la licence peut être réprimée; la vérité reste seule, et il faut que les ministres se résignent à l'entendre, parce les nations ont intérêt à la dire. La liberté de la presse entraînera nécessairement la liberté des journaux. Lorsque la vérité sera partout, quel intérêt aurait-on à l'exiler des feuilles publiques. Si le ministère a conçu des craintes sur ces écrits quotidiens, c'est qu'il en eut long-temps le monopole, et que l'usage de l'arbitraire inspire toujours quelque frayeur de la liberté.

Cette loi n'est encore que transitoire. M. le garde des sceaux lui-même l'a présentée comme un passage de la censure à la liberté. Pourquoi donc n'a-t-on pas adopté la proposition de M. Manuel qui voulait fixer le temps de sa durée? Cette idée était puisée dans la nature même des choses; elle était appuyée de raisons puissantes, elle était présentée dans les

termes les plus convenables. Il est impossible que les ministres eux-mêmes n'en aient point senti la vérité. Pourquoi donc ont-ils demandé le rejet de cette proposition? N'est-ce point qu'on a peur des journaux, et que la frayeur ne découvre jamais l'époque où elle doit finir?

Que pourrais-je dire sur cette loi qui ne fût au-dessous des discours de MM. Dumeilet, Kératry, Daunou, Benjamin Constant et Chauvelin? Ils ont épuisé la matière, et pour faire connaître tout ce qu'ils ont dit de bien, je devrais rapporter tout ce qu'ils ont dit. Cette loi ne sera que transitoire; j'ignore quels hommes seront appelés à la réformer; mais leur tâche sera facile. Les principes sont posés, et il ne leur restera qu'à les faire triompher. Les obstacles, j'aime à le croire, n'étaient point dans les raisonnemens de MM. Royer-Collard et Guizot; ils étaient encore moins dans le discours de M. Laîné, et moins encore dans celui de M. Chabron de Solilhac. Tout le mal était dans la peur; et, lorsque la peur sera passée, on ne s'apercevra pas sans honte que le mal n'était pas considérable!

Jusqu'à cette époque les journaux seront soumis au cautionnement, et les journalistes seront les fermiers généraux de l'esprit de chaque jour. La loi choque le principe de la libre émission de la pensée et de la liberté de la presse. Sans doute c'est un mal, et le pouvoir n'a pas vu combien ce mal, qui paraît peu considérable dans les jours de calme, peut devenir funeste dans les jours orageux. Dans l'intérêt de la liberté, la loi fausse les principes; dans l'intérêt du pouvoir, la loi nuit ou peut nuire à la stabilité.

M. Benjamin Constant, à qui l'on doit deux amendemens importans dans la dernière discussion, a résumé d'une manière qui nous paraît frappante les principales dispositions qui résultent de la combinaison des trois projets de loi sur la presse; et il faut convenir que, tout en rendant justice aux améliorations que ces projets apportent à l'état actuel

des choses, le tableau qu'il a tracé de la sévérité des peines, et de l'excès de précautions, est affligeant sous plus d'un rapport.

Après avoir représenté à la chambre qu'elle n'avait pas été avare de peines contre les écrivains, qu'elle n'avait pas reculé devant le catalogue, l'énumération, la multiplication des amendes, et qu'il y avait eu luxe de développement et d'exactitude à cet égard : « Nous touchons, messieurs, a-t-il dit, au terme de cette discussion. Ceux qui ne voient dans la liberté de la presse que des dangers, doivent être contens; nous avons adopté la compétence universelle, et les écrivains pourront être forcés de voyager dans les quarante mille municipalités du royaume.

» Nous avons décrété les cautionnemens, et repoussé par là de toute influence sur l'opinion publique, cette classe intermédiaire que nous avions appelée il y a deux années à coopérer aux élections. Pour publier sa pensée par un journal, il faudra que tout écrivain qui n'a pas un capital de cent trente mille francs disponibles, aliène une portion de cette pensée à un bailleur de fonds, censeur d'un nouveau genre, investi de bien plus d'empire que le censeur légal qui était au moins moralement responsable. Les partis y gagneront beaucoup, on vous l'a très-bien dit, et, ce qui est bizarre, on vous l'a dit en éloge de cette mesure. Les partis y gagneront, car aucun journal ne pourra paraître s'il n'est payé sur le trésor d'un parti.

» L'opinion solitaire, et par là même paisible et impartiale, est condamnée au silence; en adoptant les cautionnemens, nous avons proscrit l'impartialité.

» Ce n'est pas tout. En étendant aux départemens les cautionnemens, nous avons très-probablement tué toute feuille de département, sauf celles que les préfets toléreront pour les diriger. Le préfet sera le régulateur de l'opinion, le secrétaire de la préfecture en sera l'organe, et, je suppose, les employés seront les lecteurs.

« Après tant de rigueurs, messieurs, ou de précautions, comme on voudra, il me semble que vous trouverez utile de ne pas terminer cette suite de mesures, en permettant que les directeurs des postes s'arrogent le droit de décider ce que doivent lire tous les citoyens. Vous adopterez donc, je l'espère, le deuxième amendement que j'ai l'honneur de vous proposer. »

M. le garde des sceaux a semblé trouver cette censure trop amère, et a reproché à M. Benjamin Constant de flétrir des lois qu'il avait concouru à améliorer. M. Manuel a défendu victorieusement son honorable collègue, dans un discours où il a proposé comme amendement de déclarer la loi transitoire. M. de La Fayette a soutenu avec force et dignité cet amendement, que tous les principes proclamés la veille par M. le garde des sceaux paraissaient autoriser, et qui a pourtant été rejeté.

(Comme nos erreurs sont toujours involontaires, nous nous ferons toujours un devoir de les réparer, même avant qu'on élève des réclamations. Parmi les députés qui repoussaient le jury dans les jugemens des délits de la presse, j'avais nommé M. Verneilh de Puyraseau; je dois à la vérité de déclarer que cet honorable député, partisan éclairé du jury, et d'accord en ce sens avec la majorité de la chambre, ne s'est élevé contre son admission que pour les délits contre les particuliers.)

J.-P. P.

CORRESPONDANCE

DES DÉPARTEMENS.

Affaire des Suisses à Montigny.

Le *Journal de la Moselle*, qui est encore sous la censure de M. de Tocqueville qui est encore préfet du département, a publié un article, que les journaux ultras et les journaux ministériels de Paris se sont empressés de répéter, pour démentir la nouvelle des scènes affligeantes qui se sont passées à Montigny entre les Suisses et les habitans de la campagne. L'assurance avec laquelle le journal de Metz annonce *qu'on ne sait point ce que nous voulons dire par les rixes sanglantes dont nous parlons*, nous faisait craindre d'avoir été induits en erreur, et nous étions presque disposés à en faire l'aveu quand nous avons reçu la lettre suivante.

Montigny, le 1er. mai 1819.

Le maire de Montigny-les-Metz, à MM. les auteurs de la Minerve.

Messieurs,

Je lis avec le plus grand étonnement, dans le Journal du département de la Moselle, du 30 avril 1819, « que la » scène arrivée à Montigny, et que rapporte *la Minerve*, » est loin d'être aussi grave qu'on voudrait le faire enten- » dre ; que c'est une simple rixe de cabaret, dans la- » quelle à la vérité le cabaretier a reçu une blessure de la

» part d'un soldat ivre. Que ce soldat a été arrêté et sera » traduit devant un conseil de guerre. »

Il ne serait pas étonnant que *la Minerve* eût erré dans le récit d'un événement qui s'est passé au loin ; mais ce qui est inconcevable, c'est qu'un journal rédigé sur les lieux, et s'adressant aux nombreux témoins d'un fait aussi notoire, aussi public, se soit ainsi écarté de l'exacte vérité.

Tous les habitans de Montigny peuvent, ainsi que moi, qui ai l'honneur d'être leur maire, affirmer que le dimanche 11 avril, entre cinq et six heures du soir, des Suisses, au nombre de plus de cent, parcouraient les rues de Montigny, le sabre à la main, frappant les habitans qu'ils rencontraient.

Je ne pouvais être sourd à leurs cris, ni rester spectateur de ces violences, et je crus de mon devoir de m'exposer à tout pour les faire cesser ; je fis prévenir de suite la force militaire de Metz, et lui demandai main forte ; en l'attendant, je me présentai à ces militaires, revêtu de mon écharpe, et tâchai, par mes prières et mes instances, de les faire retirer ; mais ces furieux s'emportèrent au point de me frapper du bâton qui servait d'appui à ma vieillesse ; et mon gendre, Dominique Remy, en voulant me soustraire à leurs violences, reçut lui-même un coup de sabre qui lui fendit la tête, et qui l'aurait infailliblement partagée sans la forte casquette dont il était couvert ; blessure qui a mis ses jours en danger, et de laquelle on a déjà retiré onze esquilles.

Malheureusement moi et mon gendre nous ne fûmes pas les seules victimes de ces fureurs ; la femme Steinbach, en voulant défendre son mari, eut la tête ouverte d'un coup de bâton. Le nommé Louyot, ouvrier à la poudrerie de Metz, qui était venu voir le sieur Carme, son parent, reçut un coup de sabre à l'épaule droite, au moment où il se trouvait dans l'écurie, et sans qu'il eût pris aucune part à ce tumulte.

Les habitans de Montigny, irrités de ces excès, voulaient absolument monter au clocher et sonner le tocsin ; mais je fus assez heureux pour les déterminer à se retirer chez eux, à s'y renfermer, et l'on doit bien certainement la fin de ces graves désordres à l'absence de toute résistance.

J'ignore, messieurs, où et comment cette querelle a commencé ; mais ce qu'il y a de bien certain, c'est que toutes les personnes que je viens de vous désigner, et qui ont été blessées, n'y avaient pas donné lieu, et que ce n'est chez aucune d'elles que la rixe a pris naissance ; c'est au milieu des rues de Montigny que Dominique Remy et la femme Steinbach ont été blessés. Il est ridicule de vouloir faire passer une scène aussi publique, à laquelle tant de personnes ont pris part, où il y a eu tant de victimes, pour une scène de cabaret, où un seul homme ivre se serait emporté. Que l'on vienne examiner les lieux, on y verra encore les preuves de ces violences et de leur publicité ; les coups de sabre sont encore empreints sur les portes des maisons où les habitans fuyaient épouvantés, et notamment aux volets qui ferment la boutique du maréchal du lieu, où les Suisses voulaient absolument pénétrer pour se procurer des outils en fer, afin de briser les portes.

J'ai cru de mon honneur de rétablir la vérité des faits, qui sont tels que je viens de les exposer, et qui seraient au besoin attestés par les habitans de Montigny.

J'ai l'honneur, etc. FRIDRIQUE, *maire.*

Comment soupçonner maintenant la bonne foi de la dénégation que l'autorité supérieure de Metz a fait ou a laissé publier ! Pouvait-elle être instruite des événemens qui se sont passés à un quart de lieue de la ville ! M. le maire de Montigny paraîtra sans doute bien coupable d'avoir rétabli la vérité ; et, après avoir été outragé et maltraité dans l'exercice de ses fonctions, n'est-ce pas lui encore qui sera destitué ?

(SUPPLÉMENT.)

LE CHAMP D'ASILE.

Dix-huitième état des sommes reçues à Paris pour la souscription ouverte au profit des Français réfugiés au CHAMP D'ASILE.

Messieurs : J. Lourde, offic. en retr., 5. — ***, ancien magistr. du départ. de l'Aisne, 25. — H..., 15. — Lemercier, au nom de treize étudians en droit, 65. — Boone, lieut. du roi, retr., 10. — Quarante étudians en droit de la faculté de Strasbourg, 200. — H...., prêtre du diocèse d'Orléans, 10. — Martin à Châlons, 5. — Briquet, *idem*, 5. — Deux app. m. à l'O.·. d'Et., 25 fr. 25 c. — C. Merland, de Nantes, 30. — Bullet, à l'Orient, 5. — Delapaix, curé et doyen d'Auberive, 2. — Gombault, chef d'escadron, en non activ., 20. — G. M. et S. nég., 40. — ***, de Neufbrisach, 5. — Dallet-Mera, 5. — Dallet, ex-fourrier des grenadiers, à Sarcelles, 5. — Dallet, 5. — Buxe, maître d'armes à Rouen, un tiers du produit d'une représentation d'escrime donnée à cet effet, 100 fr. — P. Eudeline, 15. — Laurence, offic. du train d'art., démissionnaire, 5. — Cochet, à Betz (Oise), 5. — Depagne, sous-lieut. retiré de l'ex-28e. de ligne (Oise), 5. — Lemarchand, curé, à Verton, 1 fr. 50 c. — Torreton, curé à Ardenye (Mayenne), 1 fr. 50 c. H...., 10. — Banzet, de Lyon, 10. — Chazel, de la Guillotière, 10. — E. Naut, *idem*, 10. — B. P. employé des douanes, à Marseille, 15.

Un anonyme, 5.

Mesdames : T., 20. — Ses enfans, 10. — Son domestique, 5. — O. P. B. ***, de Montauban, 10. — G. Malfre, *idem*, 5. — Une paysanne de Châlons-sur-Marne, 20. — S. B. B., 20.

Dinan (Côtes-du-Nord).

Messieurs : Gervaize, avoc., 10. — C. Beslay fils, nég., 20. — Delalande, colon. retr., 20. — Belêtre aîné, nég.,

10. — F. Beslay, 10. — Gagon, chef de bataill., 20. — N. Belêtre, nég., 10. — A. Michel, entrep., 10. — Carillet, avoué, 5. — Lallia, anc. offic. de cav., 10. — Jacquemin, offic. sans retr., 10. — L. Girot, prop., 10. — Boursin, ex-offic. de garde nation., 3. — R. Le Conte, prop., 10. — Gauttier-du-Tailly, 5. — Aubry, con. des ponts et chauss., 5. — Roussan, géom., 5. — Picquet, 3. — Rouault de la Vigne, 5. — Hobé, offic. retrait., 5. — Lechevalier, nég., 5. — Y. Dutertre, ex-garde nation., 20. — Menager, offic. en retr., 5. — Belêtre jeune, qui avait souscrit à Paris, 5. — Mequin, ingén., 15. — Angot, prop., 5 fr. 80 c. — Ozou, *idem*., 8 fr. 20 c. — Rothe, 3. — Alberge, not., 5. Péan, nég., 10. — Pierret, 5. — J. Dutertre, ex-garde nation., 20. — R. B. L. T., 5 fr. 80 c. — Even, huiss., 3. — Guerin, avoué, 5. — Faisant, recev. de l'enregist., 5 fr. 50 c. — Cordier, greff. de paix, 3. — Houel, avoué, 3. — Desbois, huiss., 3. — Jacques, huiss., 3. — Bourré, 3. — Morice, cap. retr., 5 fr. 80 c. — Guillard, doct. médec., 3. — Larère, nég., 5. — Redoules, 1 fr. 50 c. — Le Merle, prop., 11 fr. 60 c. — Haudrère, nég., 3. — Allaire, greff. de paix, 3. — Hannelais, 5 fr. 80 c. — Moucet, 5 fr. 80 c. — Chevallier, 5 fr. 80 c. — J. Gouinguené, Jean; Félix et Célestin, 11 fr. 60 c. — P. M., 5 fr. 80 c. — Morin, ex-brig. de gend., 5. — Pelaud, chev. de la lég. d'honn., 5. — Rougeul, offic. retr., 5. — Nerambourg, ex-gend., 1 fr. 50 c. — Letexier, ex-garde d'honn., 2 fr. 25. — Berest, not., 2 fr. 75 c. — Le Breton, 5 fr. 80 c. — Deviesville, 3. — Delourmel, 5. — Malherbe, 5. — Domergue et Debonald, 5 fr. 80 c. — Desnier, 2. — Gallais, 1. — Dulac, ex-milit., 3. — L. Loisel, 1. — Giblaine, 3. — Le Chapelier, 1 fr. 50 c. — Margely, François et Joseph, 1 fr. 50 c. — L. Sauvage, 5 fr. 80 c. — Jaumez, fils, 5 fr. 80 c. — Un anonyme qui regrette de ne pouvoir donner davantage, 50 f.

Un anonyme, 6.

Madame C. H. Besloy, 30.

(Département du Pas-de-Calais).

Messieurs : Lemaire; Doublaz; Crucq; Deruelle; Jacquet; Moilez; Debret; Rambour; Bacra; Bouquillon; Roussel; Cambron; Normand; Bastien; Fontaine; Clergez;

Remlinger ; Prieur ; Huloz ; D'Yvincourt ; Mahieux ; Demazure ; Peychaud ; Monmy de-la-Salle ; Fuzier ; Pagnol ; Imbault ; Rousseau ; Corne ; Delannoy ; Chesneau ; Lheureux, Lecesne ; Forge ; Duval ; Bertin ; Cheverian ; Taffin ; Grilhot ; Demazure ; Huret ; Dhée ; Suyon ; Merchez ; Duquesne ; Bailly ; Risbourque ; Boidin ; Bouton ; Pontfort ; Potain ; Mannecier ; Bagnoul ; Lecomme ; Aumaire, Bessières ; Feuillebois ; Tible ; Dumesnil ; Evrard ; Huby ; Bugan ; Motlet ; Decrequy ; Bessac ; Paros de-saint-Hilaire ; Lefoix ; Danel ; Mory ; Cazeneuve ; Delahaye ; Moreau ; Lemoine ; Souvelle : ensemble 80 fr.

Limoux (Aude).

Messieurs : Laffon aîné, nég., 5. — Labatut-Minerve, prop., 5. — Lebraud, lieut. à l'ex-9e. léger, 10. — Un clerc de procureur, 3. — Rieutord-Lasserre, nég., 5. — Espezel Benoît, prop. 2. — A. M., prop., 2. — J. Dautez, voyageur de Liége, 5. — Soulié, avoué, 10. — P. M., 5. — Pouzols la France, huiss., 3. — Tailhan, lieut.-colon., 20. — Jaffus jeune, nég., 5. — Sicard Fortuné, 3. — Roumengom aîné, ex-empl., 5. — Roques, nég., 2. — Fairin, cap. retr., 5. — R., 2. — Ravigné, homme de lettres, 3. — d'Hélie, prop., 5. — Cazaintre, doct. en méd., 5. — Cazaintre, ex-adjud.-major., 5 fr. 80 c. — Gazel, avoué, 5. — Peche, propr., 5. — Fournier-Cazemin, cap. en demi-solde, 6. — G. Talamas, 2. — Foulquier, 3. — B R., nég., 5. — Fornier-Raulet, nég., 2. — Fousse, cap. en retr., 5. — L, G., médec., 5. — A. C. C., nég., 5. — Therons, affineur. 3. — L. P., prop., 5. — Litre, nég., 5. — B. M., médec., 5. — Boze jeune, 2. — G. Balla, prop., 3.

Allet.

Messieurs : Larade cadet, prop., 2. — Larade, 2.

Arques.

Monsieur A. Azaïs, prop., 10.

Bugarach.

Monsieur B. Marcerons, prop., 5.

Castelnaudary.

Messieurs : G. Falcon, cap. en ret., 5. — L. P., cap. en non-activ., 5.

Couiza.

Monsieur Lepeige, notaire, 2.

Ribemont (Aisne).

Messieurs : B. Dermoncourt, offic. de la lég.-d'honn., cap. à l'ex-1er. de lanciers, 10. — T. Châtelain, sous-lieut. à l'ex-1er. de lanciers, 5. — C. Vieille, maréc.-des-logis chef, *idem*, 5. — F. Châtelain, sous-lieut. à l'ex-3e. de lanciers, 5. — Latarget, 3.

Toulouse (Lot-et-Garonne).

Messieurs : Barre ; J. Dessalles ; Prubac et fils aîné ; Lacroix fils ; J. F. Vivent et compagnie ; Pessieto fils aîné ; Rivals aîné ; Chiffres ; Lacroix ; Rivals jeune ; Rivals cadet ; Bazonne aîné ; Debax, ex-lieut. de grenad. au 92e. rég. ; G. Caudisson ; Guy ; Espeilhac ; G. A. Castillon ; F. Dessalles fils ; Lestrade fils ; Merly ; J. Berdier, chev. de la lég.-d'honn. ; Laroque ; P. Cordes ; Cordes frères ; Dauriac fils cadet ; Bègue ; A. Maurice Dessal fils ; Gardes jeune ; Cordeau fils ; F. Piet ; J. Balansac ; Berthomien frères ; Vincenty et comp. ; Dupuy ; G. Pomarède ; P. Antonin ; Siadons cadet ; D. Alboc Castillon cadet ; G. Gaudisson ; Démonts ; Metge, recev. de la marine ; J. A. Bose, ex-percep. ; Salveyre fils ; Castel ; J. B. Meylen, ex-artilleur de la vieille garde ; Pomarède jeune ; Bertin ; et deux anonymes : ensemble, 310 fr.

Alby (Tarn.).

Collecte faite dans un banquet . . . . . 156 fr, 30 c.

Le total des Souscriptions s'élevait, à la date du 6 mai, à 93,150 fr. 53 cent.

(*La suite des listes aux livraisons suivantes.*)

M. le marquis de Crevecœur, habitant de Neufchâteau (Vosges), qui figure comme souscripteur dans la 60e. livraison, déclare que c'est à tort qu'on nous a donné son nom, et qu'il n'a pris nulle part à cette souscription.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

SOLDATS FRANÇAIS DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT.

Qu'est-ce que le conseil d'état? las d'entendre réitérer cette question, qu'on laisse sans réponse, j'ai pris le parti d'examiner *moi-même* l'objet de cette institution. Les détracteurs du conseil d'état demandent sa suppression; ses apologistes n'osent le défendre qu'en réclamant de grandes réformes; je ne serais pas éloigné de me ranger parmi ces derniers si l'on établissait du moins une distinction des matières soumises à la décision de ce conseil; si l'on reconnaissait, par exemple, que les tribunaux ordinaires doivent être saisis de toutes *contestations* entre PARTICULIERS, de tout jugement où il s'agit de *droits privés* qui ont le caractère de GARANTIES NATIONALES, je poserais en principe (et je ne croirais pas avoir besoin d'en démontrer la rigueur) que toutes *contestations* élevées par les droits privés ou individuels, contre l'action du pouvoir, encore que l'objet en litige soit matière d'administration, doivent être portées devant les tribunaux.

Maintenant, s'il est une matière qui puisse raisonnablement être dévolue à la justice spéciale du roi en son conseil, il me semble que ce sont les *décisions ministérielles*, quand elles lèsent les droits privés, alors que ces droits

privés réclament contre le dommage résultant pour eux de quelque mesure administrative. Dans ce cas, le conseil d'état se présenterait avec faveur même aux yeux des amis de la monarchie constitutionnelle, sous le titre de *conseil de justice*, « pour concilier les *droits privés* et les *intérêts » administratifs*, pour faire que la justice ne soit jamais » lésée par l'administration (1). »

Que si le conseil d'état, au contraire, par l'effet de sa mission royale, ou de l'influence administrative, n'a ni la volonté ni le pouvoir de réformer les décisions ministérielles, de protéger les droits privés contre l'action du pouvoir administratif, alors je ne vois plus en lui qu'un *instrument ministériel*, qu'une réunion d'*employés supérieurs*, dispendieusement inutiles, et je me joins de toutes mes forces à ceux qui demandent sa suppression.

Ces réflexions générales m'ont été suggérées par la lecture d'un mémoire, dans lequel un grand nombre d'officiers et de soldats français *envoyés* et employés en Espagne comme auxiliaires par le gouvernement d'alors, rappelés ensuite par ce même gouvernement, dépouillés par lui de leur matériel, se plaignent aujourd'hui du refus qu'on leur fait de leur payer un rappel de solde, sous prétexte *qu'ils n'étaient pas au service de France*.

Je ne connais rien de plus clair, de moins contestable que le point de fait sur lequel ces militaires établissent leurs droits.

Lors de l'organisation de la garde royale de Naples, le 1er. août 1806, les régimens de l'armée française qui se trouvaient dans ce royaume et dont les exposans faisaient partie, reçurent l'ORDRE de contribuer par détachemens à la formation de ce nouveau corps.

Le 1er. juillet 1808, le roi de Naples passe au trône d'Espagne, une partie de sa garde le suit : arrivés en

---

(1) *Du Conseil d'État*, par M. Sirey, page 480.

Espagne, les corps qui la composent se recrutent de *conscrits français*, et subsistent comme arme séparée jusqu'au mois de décembre 1813.

Dans cet intervalle, les rois d'Espagne et de Naples veulent exiger des Français à leur service, qu'ils acceptent des lettres de naturalisation dans le pays où ils se trouvent; *ils s'y refusent formellement.* C'est en qualité d'auxiliaires qu'ils sont au service d'Espagne; ils sont Français, ils ne veulent pas cesser de l'être, et le prouveront au besoin par leurs actions.

Au mois de janvier 1814, à l'époque où le gouvernement de Naples se déclara contre la France, les soldats français qui composaient la garde du monarque refusèrent de le suivre, furent désarmés et envoyés comme prisonniers de guerre dans la forteresse de Gaëte.

Je reviens aux militaires français qui se trouvaient au service d'Espagne, et qui ont élevé la réclamation dont je m'occupe.

La fortune, après vingt ans, avait trahi les armes de la victoire; forcée d'abandonner avec l'armée française un territoire illustré par sa constance et son courage, la garde royale subit le même sort; elle quitte l'Espagne et ramène avec elle un matériel considérable en armes de toute espèce, en chevaux, effets d'habillement et d'équipement; dès ce moment elle fut incorporée dans les divers corps de l'armée commandée par le brave duc de Dalmatie, dont elle avait dès long-temps partagé dans les mêmes combats les dangers et la gloire; ses débris dirigés ensuite sur Paris y furent incorporés dans la garde impériale.

Après un long silence dont les circonstances leur ont fait un devoir, ces militaires réclamèrent la solde arriérée qui leur était due pour les derniers temps de leur service en Espagne : le ministre de la guerre (duc de Feltre) répondit : *qu'ayant servi le gouvernement espagnol, c'était à ce gouvernement qu'ils devaient s'adresser.*

La commission mixte, chargée de la liquidation des

créances espagnoles, à laquelle on les renvoya, prétendit que, *puisqu'ils avaient fait partie des armées d'un gouvernement ennemi, ce n'était pas au gouvernement contre lequel ils avaient combattu à les indemniser;* ce refus même est une preuve que les exposans n'ont servi que la France et doivent être payés par elle : ils s'en prévalurent pour réclamer de nouveau auprès du ministre de la guerre qui confirma sa première décision. Dans ce cas de déni de justice administrative, ces militaires en appellent au conseil d'état dans les termes d'un dilemme dont une des propositions est incontestablement vraie.

Ou nous n'avons jamais cessé d'être soldats français comme nous le prouvons, et dans ce cas nous avons droit au rappel de solde que nous demandons :

Ou la France nous avait répudiés par cela seul qu'un ordre de son gouvernement nous avait arrachés du sein de nos familles, et vous nous considérez comme des soldats étrangers; or, dans cette supposition, nos armes, nos chevaux, le matériel de nos corps était le gage de notre solde, et si vous refusez de nous payer cette solde, vous devez nous en restituer le gage; il serait aussi trop inique de nous réputer tout à la fois *soldats français* pour nous prendre notre matériel, et *soldats espagnols* pour nous refuser notre solde.

Dans une lettre que ces militaires ont adressée *au roi en conseil d'état*, par l'organe de M. J.-B. *Sirey*, avocat au conseil :

« Votre majesté, disent-ils, permettra aux exposans de croire que *c'est au roi avec les chambres* de régler ce qui doit charger ou alléger le trésor; et quand le roi avec les chambres a posé, comme règle que le trésor serait chargé de tout ce qui est dû à l'armée (sans exception des corps envoyés comme auxiliaires en Espagne), cette mesure législative ne peut être enfreinte au nom du roi par une décision de ses ministres. . . . .

» En masse, comme isolément, les ministres sont des

administrateurs et non des juges d'administration; cette justice est exercée par votre majesté, non en conseil de ministres, mais en conseil d'état..... »

Sur cette requête les réclamans qui ont cru s'apercevoir que le conseil d'état se croirait lié par l'autorité ministérielle, ont essayé de s'adresser aux chambres par voie de PÉTITION; mais cette question où il s'agit de réformer une décision de justice ministérielle relative à des droits privés; de constater des points de fait et de discuter des points de droit, est également hors des attributions des chambres législatives et des agens supérieurs de l'administration; c'est une JUSTICE qu'elle réclame, et quand la justice des tribunaux est à cet égard sans attribution, c'est nécessairement le conseil d'état qui doit en connaître.

La réclamation des militaires français, qui vient de lui être soumise, nous apprendra si, au sein même de ce conseil il existe en effet des hommes qui prennent à tâche de le déconsidérer comme juridiction, en lui persuadant qu'il n'a pas attribution pour réformer toutes décisions ministérielles dommageables aux droits privés : auquel cas, la question, *qu'est-ce que le conseil d'état?* me semble résolu par un seul mot : RIEN.

E. J.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 56.

Paris, le 15 mai 1819.

La convocation extraordinaire des chambres de la cour royale de Paris continue à être le sujet de tous les

entretiens; on en parle même à Londres; le *Times* a publié, sur cet événement, car c'en est un, une lettre assez curieuse qu'ont traduite plusieurs de nos feuilles quotidiennes, et dans laquelle on attribue cette levée de boucliers à l'influence du premier président Séguier. Certains juges nommés pendant la réaction de 1815 sont peu ménagés dans cette correspondance; on les signale comme les ennemis du gouvernement représentatif. Rien ne serait assurément plus fâcheux pour la France que la vérité de cette assertion. Déjà M. le garde des sceaux avait dit à la tribune qu'un grand nombre de magistrats restaient en arrière de nos institutions constitutionnelles; c'est sans doute pour ce motif que les amis de l'ancien régime mettent en eux toute leur confiance. Les tribunaux sont maintenant le seul corps dans lequel ils espèrent; ils voudraient qu'ils eussent la prérogative d'éclairer les chambres par des avis, par des observations données collectivement et publiquement, qu'ils fussent remis en possession de la haute police administrative, attendu que le ministère de la police est supprimé. Ils voudront bientôt qu'ils fassent des lois, qu'ils votent des impôts, qu'ils lèvent des troupes. Et voilà ce qu'on appelle l'*Indépendance des tribunaux*. Il en est des corps judiciaires comme des citoyens, ils exercent leur indépendance dans le cercle qu'a tracé la loi; au-delà, c'est la rébellion. Les magistrats prouvent qu'ils sont indépendans, en résistant à l'influence ou aux séductions du pouvoir, en ne condamnant pas d'avance tous les délits politiques qui leur sont dénoncés, en demeurant les organes de la justice, en ne se faisant pas les instrumens d'une faction. Si jamais dans les tribunaux l'esprit de parti se joignait à l'esprit de corps, le pays serait exposé aux plus grands malheurs. Le cardinal de Retz, qui se connaissait en guerre civile, a dit : « Quand une fois les bonnets carrés prennent une chose de travers, on ne sait plus où cela peut s'arrêter. Ils poussent leur jurisprudence jusqu'à perdre l'état. »

Rendre aux tribunaux la haute police administrative serait la plus terrible des fautes ; il faudrait vouloir tout perdre, tout confondre, tout bouleverser ; mais c'est précisément le but de ceux qui prêchent de semblables doctrines. Un des travaux les plus utiles de l'assemblée constituante, une de ses plus grandes pensées, est d'avoir séparé la police de la justice ; si vous voulez vous en convaincre, relisez l'excellent discours prononcé par *Adrien Duport* au nom du comité de législation dans la séance du 24 novembre 1790.

Comment donc ! s'écrient les défenseurs de la cour royale, vous voulez refuser aux tribunaux la faculté *d'une opposition constitutionnelle et légitime à laquelle tous les citoyens, et par conséquent tous les corps ont un droit incontestable !*

Certainement les juges, comme individus, ont les mêmes prérogatives, les mêmes droits que les autres citoyens ; mais les tribunaux, comme corps, n'ont à exercer aucune opposition constitutionnelle. Cette opposition qui, quoi qu'on en dise, ne pourrait être que parlementaire, appartient aux chambres ; et il serait aussi absurde, aussi dangereux de voir l'autorité judiciaire s'immiscer dans le pouvoir législatif, que de voir la chambre des communes usurper les droits des tribunaux.

Delolme a dit dans son excellent livre sur la constitution anglaise : « Il faut que le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif soient constamment séparés. Le premier doit absolument résider dans un corps subordonné et soumis, non dans ses actes particuliers, mais par rapport à ses principes que la puissance législative doit seule lui prescrire. Dans une monarchie véritablement limitée, c'est-à-dire, dans celle où le prince, par le droit ou par le fait, est soumis aux lois, les grands corps de judicature se trouveraient contraires aux principes de la constitution, qui ne veut pas qu'il existe quelque part plus de puissance qu'il n'en faut pour le but qu'on se propose ; un tel surcroît de pouvoir, au milieu des vicissitudes inévitables dans un tel

état, pourrait devenir très-dangereux. Il aurait d'ailleurs l'inconvénient de faire craindre dans ces corps, autre chose que ce qu'il faut précisément qu'on y craigne. » Dans ma dernière lettre, je vous ai, je crois, démontré jusqu'à l'évidence qu'en politique, en morale et en droit la décision des chambres réunies ne pouvait être défendue. Aussi leur marche devient-elle tous les jours plus incertaine; les difficultés, les obstacles, les résistances se multiplient sur leurs pas, inévitable résultat d'une démarche hasardée et d'une position fausse. Jamais du reste, la justice ne s'est montrée plus active; après des interrogatoires multipliés, la chambre d'accusation de la cour royale, à laquelle, ainsi que je vous l'ai dit, l'instruction de l'affaire avait été évoquée, a renvoyé les prévenus devant le tribunal de police correctionnelle; mais comme c'est la chambre des appels de la police correctionnelle qui s'est constituée dénonciatrice du délit, il résulte de cette singulière juridiction, que les juges en second ressort se trouvent les accusateurs des prévenus; qu'ainsi, la garantie que la loi accorde aux accusés, contre l'erreur des premiers juges, ne peut plus être pour eux qu'un sujet d'effroi, puisqu'ils n'ont contre leurs juges de recours possible qu'à leurs dénonciateurs. Mais les chambres réunies n'ont pas seulement ordonné au procureur général de poursuivre, leur décision est déjà un jugement, la peine seule reste à prononcer. Si elles avaient ordonné la recherche d'un délit qui aurait porté atteinte à l'honneur ou à la considération des régimens suisses, on concevrait encore cette manière de procéder; les investigations de la justice pouvaient la faire arriver à la découverte des auteurs de ce délit; mais le procureur général n'a rien à chercher. Les tribunaux ont d'avance trouvé, que dis-je? ils ont d'avance jugé les coupables; dans leur arrêt, ils nomment *le Libéral*, *la Bibliothèque Historique*, *l'Homme-Gris* : ils dénoncent les passages de ces recueils comme calomnieux, comme séditieux; cette dénonciation est un jugement; il ne reste plus rien à faire, si ce n'est aux ac-

cusés à se pourvoir en incompétence devant la cour suprême pour cause de suspicion légitime; car, qui puis-je plus légitimement soupçonner, que le juge qui me condamne avant de m'entendre, que le juge qui dénonce et qui prononce?

Mais tous ces recours en cassation, toutes ces plaidoiries, tous ces interrogatoires, tous ces jugemens entraîneront sans doute assez de délais pour que les nouvelles lois sur les publications soient adoptées par la chambre des pairs; alors, d'après le judicieux amendement qu'a proposé M. Chauvelin, et qui a été adopté malgré M. Jacquinot de Pampelune, procureur du roi, les prévenus non encore jugés le seront d'après les dispositions de la loi nouvelle; ainsi il est très-probable que l'affaire des Suisses sera renvoyée à la cour d'assises, et soumise à la décision du jury, à moins que les tribunaux, n'usant contre leur ordinaire d'une incroyable diligence, ne soient en mesure de prononcer leur jugement le jour même où expirera la loi du 9 novembre. Mais cette activité ressemblerait à de la passion, et nos juges, qui sont plus sages que leurs apologistes, sentiront tout ce qu'ils doivent à la gravité de leur ministère.

Les corps ne reviennent malheureusement jamais sur une faute; la robe surtout, tient à passer pour infaillible. Si une fois elle avait reconnu qu'elle peut se tromper, elle frémirait de toutes les conséquences qu'aurait pour elle un pareil aveu. Sans cette considération très-grave, je ne doute pas que les chambres éclairées par l'opinion, effrayées d'ailleurs de résultats qu'elles n'avaient pas prévus, n'eussent rapporté leur première décision. On ne sait en vérité dans quel intérêt elle peut avoir été prise. Ce n'est pas même dans celui des régimens suisses; avant peu ils sauront mauvais gré aux tribunaux d'être intervenus dans des débats qu'il eût été plus sage de faire oublier.

On conçoit qu'à la première impression d'une attaque un peu vive, le corps des officiers suisses ait porté plainte au

ministre de la guerre; mais, après quelque temps de réflexion, ils ont dû reconnaître que l'assassinat d'un Français avait pu exciter de l'exaspération dans des esprits déjà choqués de la préférence que des étrangers obtiennent sur des nationaux; aussi se sont-ils bien gardés de faire retentir leurs voix dans un tribunal. Ils ont paru satisfaits de la réponse honorable qu'on leur avait faite; et malgré toutes les préventions nationales on était disposé à leur savoir gré de cette retenue, quand l'arrêt de la cour royale est de nouveau venu aigrir tous les ressentimens et irriter toutes les passions. Est-ce par une procédure extraordinaire? est-ce par la publicité des débats? est-ce par des plaidoyers où l'éloquence aura tant de moyens d'enflammer les esprits, qu'on croit populariser les troupes suisses, qu'on espère affaiblir dans la nation ce sentiment de défiance et de jalousie qu'une bonne politique devrait du moins prendre à tâche de modérer, jusqu'au moment où le gouvernement aura enfin négocié avec les treize cantons le rapport de capitulations onéreuses pour la France? Quels rapprochemens ne va-t-on pas faire entre ce qui se passe à Paris, et ce qui se passe à Metz! Ici un Français tombe victime d'un assassinat, quelques écrivains s'en indignent, et les tribunaux, extraordinairement assemblés, prennent des mesures auxquelles ils n'avaient pas même songé dans les temps périlleux, dans les circonstances critiques où s'est trouvé l'état. Là des soldats suisses portent la terreur dans un village paisible; les habitans, saisis d'épouvante, fuient devant le glaive de ces étrangers; le maire, vieillard courbé sous le poids de l'âge se voit frappé du bâton qui sert d'appui à sa vieillesse; son gendre est assassiné en volant à son secours; des citoyens, des femmes, sont blessés; la désolation fait place au désespoir, le signal de la résistance est prêt à sonner; le magistrat si indignement outragé use du peu de force qui lui reste pour empêcher un si grand malheur: eh bien! tout cela est peu de chose, ce n'est qu'une simple rixe de ca-

baret; c'est une querelle entre un particulier et un soldat ivre; du reste, la plus grande tranquillité a régné dans le village, on ne s'y est aperçu de rien. Les écrivains, qui s'étaient bornés à parler de scènes affligeantes sans en avoir même donné les détails, sont des calomniateurs; les journaux ministériels proclament que la tranquillité n'a pas été troublée un seul instant; dès lors, personne ne fut maltraité, tout le monde est content, même le maire qui a été battu; les blessés sont des malveillans contre lesquels on informera, pour leur apprendre à se plaindre sans permission.

Ainsi, à Paris on écrit quelques lignes contre les Suisses, et il semble que la France soit en danger; tous les tribunaux s'assemblent. A Metz, des Français sont sabrés par des Suisses, et non-seulement on ne commence pas de procédure, mais on insulte encore aux victimes; la plume qui écrit contre des étrangers est séditieuse, il faut la brûler; le sabre qui frappe des Français est respectable, il faut nier les blessures qu'il fait. Ces rapprochemens terribles n'échappent à personne; on ne les aurait pas faits sans la décision des tribunaux: j'avais donc bien raison de dire qu'ils n'en ont pas prévu toutes les conséquences.

Il en est une autre qui n'est pas moins fâcheuse et qui doit vivement les affliger. En remontant à la source de cette mesure extraordinaire, on a cru y voir l'influence cachée d'un ministre; on a dit, on a imprimé que c'était une manière détournée de miner le crédit de M. le garde des sceaux, que d'insurger en quelque sorte contre lui des corps dont il est le chef, et de malins esprits ont attribué cette tactique savante à une petite jalousie ministérielle. Ces bruits ont acquis une certaine consistance. On a parlé d'une division dans le ministère, il en est question dans tous les cercles, dans tous les journaux étrangers; rien n'est moins vrai, mais rien n'est plus fâcheux. Il ne faut pas seulement que les ministres soient d'accord, il faut que le public le

croie; depuis cinq ans que nous sommes en possession de la charte, il ne l'a jamais cru et il ne s'est jamais trompé. Nous avons bien eu des ministres, ce n'est qu'au mois de décembre dernier que nous nous sommes flattés d'avoir un ministère.

Je répète ces bruits, parce qu'ils circulent, parce qu'ils sont publics; le ministère aurait tort de les mépriser; si, en leur donnant place dans ma lettre, je réussis à les faire démentir, je m'en féliciterai comme d'une chose utile. On a imprimé dans un recueil libéral: « C'est à l'influence bien connue de M. Decazes sur le président des appels de la police correctionnelle qu'il faut attribuer la convocation extraordinaire des chambres de la cour royale; il est donc certain que M. Decazes abandonne le parti national. » D'un autre côté, un recueil écrit dans le sens des ultras s'exprime à peu près en ces termes: « Nous avons les plus fortes raisons de penser, d'après les relations intimes qui existent depuis long-temps entre M. Decazes et M. le président Dupaty, que c'est ce ministre qui a provoqué la vigoureuse détermination de la cour royale; M. Decazes a donc enfin reconnu le danger de la marche qu'il avait suivie jusqu'à présent, et nous pouvons tenir pour certain qu'il revient franchement à nous. » Ainsi les deux extrêmes sont d'accord sur le fait, seulement l'un censure le ministre et l'autre le félicite. Il ne mérite, j'aime à le croire, ni le blame ni l'éloge; mais un mot d'explication de sa part ou en son nom ne me semblerait pas inutile. Le silence ne serait ici que le calcul d'une fausse dignité, il est des choses auxquelles un ministre doit toujours répondre ou du moins faire répondre; la publicité qui lui sert pour s'éclairer doit aussi lui servir pour éclairer les autres.

Je sais qu'on éprouve une certaine pudeur à se défendre de certains reproches; je sais que l'élévation du rang et surtout l'élévation du cœur repoussent jusqu'à la pensée d'une combinaison qui aurait tout le caractère d'une intri-

gué; mais on n'est pas ministre pour rien : le public aime à faire expier aux hommes puissans la faveur dont ils jouissent ; il est des circonstances graves où il faut qu'ils soient prêts à repousser les attaques de la malveillance ou les atteintes de l'envie. Il y a dans le monde des gens qui ont une mémoire implacable. Ne se sont-ils pas avisés de se souvenir qu'en 1814, lorsque le quatrième volume du *Censeur* fut mis en vente, un conseiller à la cour royale proposa à la chambre dont il faisait partie de prendre, contre MM. Comte et Dunoyer, la mesure qui vient d'être adoptée contre d'autres écrivains, et que la chambre qui, à la vérité, n'avait pas encore été épurée, repoussa cette proposition comme intempestive, et pouvant avoir de fâcheux effets. Ces hommes rapprochent les deux époques, et ils en tirent les conséquences les plus perfides ; d'autres, qui ont le malheur de lire tout, et qui cherchent dans les écrits la pensée secrète de ceux qui les inspirent, n'ont pas manqué d'observer qu'un certain Recueil, qui paraît incognito depuis dix-huit mois, et qui est arrivé à sa 65e. livraison sans que le public ait entendu parler de la première, a pris ouvertement le parti de la cour *royale* contre M. le garde des sceaux. Or, ils savent que ce Recueil est envoyé gratis aux fonctionnaires publics, et ils croient savoir que le ministère de l'intérieur n'est pas étranger à cet envoi. N'ont-ils pas même la malice de dire que les frais de ce Recueil qui se lit gratis, mais qui ne s'imprime et ne se rédige pas de même, se prennent en partie sur le produit du sceau des titres, dont jusqu'à ce jour le ministère n'a rendu aucun compte dans le budjet de l'état. Il faut avouer que ce serait une chose assez piquante de payer sur les fonds des sceaux, des écrits dirigés contre le garde des sceaux ; mais ce qui serait plus extraordinaire, ce serait que celui-ci le sût et qu'il le permît. Quelque noble, quelque grand que soit son caractère, une telle magnanimité ressemblerait un peu à de la duperie. Il

est donc plus probable qu'il l'ignore, et que les auteurs de ce Recueil le rédigent toujours comme si le ministère n'avait pas changé au mois de décembre, et que M. Pasquier fût encore à la chancellerie. Notez bien que je ne suis ici que rapporteur de tout ce qui se débite, et que je n'en crois pas un mot. Je dois même ajouter, pour prouver combien je suis impartial, que l'article du *Times*, dont je vous ai entretenu au commencement de cette lettre, doit faire tomber toutes ces malignes insinuations; car il blâme de la manière la plus ouverte la conduite de la cour royale de Paris, et l'on attribue généralement la correspondance privée du *Times* aux bureaux du ministère de l'intérieur. Si l'on disait, par hasard, que le public se trompe, et que l'on désavouât cette correspondance, j'insisterais alors plus fortement que jamais sur la nécessité d'une explication franche et positive. Depuis quelques jours on répand, il est vrai, que les deux ministres se sont réconciliés, mais cela ferait supposer qu'ils ont été désunis, et l'on sait ce que c'est que les raccommodemens de ministres.

MM. les conseillers de la cour royale animés, comme ils le sont, de l'amour de la paix et du bien public, ne se doutaient guère qu'ils allaient donner lieu à toutes ces rumeurs, à toutes ces brouilleries; l'arrêt lancé par la Justice devait-il ressembler à la pomme lancée par la Discorde? Ce sont du reste les tribunaux qui fixent en ce moment l'attention générale; Bruxelles et Paris voient porter à leurs assises deux causes du plus haut intérêt; mais les débats, il faut en convenir, leur ôtent un peu de l'importance qu'on voulait leur donner. Vous vous rappelez ce fameux complot dirigé contre l'empereur Alexandre; les ultras en ont fait grand bruit; ils ne demandaient pas mieux de faire croire à ce souverain que le parti constitutionnel de France avait préparé une trame qui semblerait avoir été ourdie à Charenton. Si on fût venu à bout de lui persuader que les libéraux voulaient attenter à ses jours, cela

pouvait changer ses bonnes dispositions pour l'évacuation du territoire français ; c'était un argument parfait à l'appui de la *note secrète*.

La cause a été solennellement jugée, et il résulte de la publicité des débats que cette prétendue conspiration n'est qu'une misérable intrigue de tabagie, tissue si grossièrement, que de pauvres hères sans fortune, sans esprit, sans moyens, ont seuls donné dans le piége ; malheureusement le nom de l'ambassadeur de France a été compromis, certains avocats, certains magistrats eux-mêmes l'ont prononcé avec une irrévérence dont il a été tellement blessé, qu'il a cru devoir s'en plaindre au gouvernement des Pays-Bas, et qu'il a fait publier une note explicative de sa conduite dans cette déplorable affaire. Il en résulte que *Buchoz*, qu'on n'avait pas craint de désigner comme un de ses agens, se présenta, pour la première fois, chez son excellence, le 8 novembre dernier, qu'il lui révéla le complot, et que le lendemain l'ambassadeur se rendit chez le procureur général pour lui faire part des confidences de cet homme ; mais il paraît que la jurisprudence flamande ne ressemble point à la jurisprudence française ; le révélateur *Buchoz* fut arrêté, et les tribunaux l'ont condamné au carcan et à dix ans de fers, tandis que les autres accusés ont été acquittés ou condamnés à de simples peines correctionnelles. M. de *la Tour du Pin* ne nie pas « que, lorsque Buchoz, qui était à ses yeux un révélateur, et qui l'est encore aujourd'hui, fut mis en prison, sur ce qu'il lui écrivit de sa misère, il lui a fait donner dix francs par jour à titre de secours, ce qu'il fait souvent pour d'autres malheureux ; mais qu'il a pris soin d'en informer le ministre des affaires étrangères du royaume des Pays-Bas. Il est trop au-dessous de moi, ajoute l'ambassadeur, de dire que Buchoz m'était totalement étranger, pour que je veuille en prendre la peine. *Si quelque magistrat, agité par d'indignes passions, a été capable de l'insinuer*, il a dégradé l'honorable caractère dont il était revêtu, et

s'est rendu plus coupable que les misérables contre lesquels il était appelé à informer. »

J'aurais désiré, je l'avoue, un ton plus digne dans la lettre de M. l'ambassadeur ; j'y trouve plus d'humeur que de noblesse, plus de colère que de fierté. Je suis d'ailleurs fâché qu'il ait attaqué à cette occasion toutes les feuilles publiques des Pays-Bas ; il s'est attiré des réflexions très-malignes du *Journal de Gand*, qui s'indigne contre une imputation qu'il qualifie d'injurieuse, et qui proteste n'avoir fait autre chose que rendre un compte exact de ce qui s'est passé à l'audience devant mille témoins. Cette aventure est fâcheuse ; quelque exempt de reproche que puisse être M. l'ambassadeur, elle doit l'avertir qu'il ne saurait trop se mettre en garde contre de misérables intrigans qui spéculent sur le malheur de nos compatriotes proscrits, et qui mettent leur opprobre et leur infamie à l'encan de toutes les polices de l'Europe.

Il est du reste remarquable que, tandis qu'on insultait à Bruxelles les agens de notre gouvernement, nos magistrats faisaient, à la cour d'assises de Paris, le plus magnifique éloge du caractère et de la loyauté du duc de Wellington. Des murmures assez violens se sont élevés, il est vrai, et si le président les a blâmés comme juge, intérieurement peut-être il les a approuvés comme citoyen. Quelque polis que nous soyons, nous ne pouvons renoncer à tout sentiment d'orgueil national ; et l'éloge du général qui a dépouillé nos musées, ne plaira jamais à un auditoire français. Vous devinez qu'il s'agit de l'affaire de *Marinet* et de *Cantillon*, dont je vous ai entretenu l'année dernière, car il y a quinze mois que ces malheureux languissent dans les cachots. A l'ouverture des débats, Marinet s'est plaint de ce qu'on avait indignement violé le droit des gens, en l'arrêtant malgré le sauf-conduit qu'il avait reçu, et malgré la parole du duc de Wellington. Le ministère public a soutenu que celui-ci ne s'était engagé à rien, et M. Dupin, renonçant en quelque sorte à faire juger cet incident, a

déclaré qu'il ne voulait point examiner comment le duc observait les capitulations. Cet habile orateur, qui est chargé de la cause de Marinet, suit les débats avec un talent et avec un courage qui rappellent l'honorable défenseur de l'infortuné maréchal Ney, et du généreux sir Robert Wilson. Je n'ai rien vu de plus singulièrement rédigé que l'acte d'accusation, sur les termes duquel j'aurais d'ailleurs à faire les plus graves observations. C'est une pièce qui est tout-à-fait dans le genre des drames anglais; la scène change à chaque instant; le spectateur se trouve transporté, en moins d'une minute, de Paris à Bruxelles, et de Bruxelles à Paris; il n'y a aucune espèce d'unité dans le plan; l'action est surchargée d'incidens bizarres, et de personnages inutiles; ce sont des allées et des venues perpétuelles, des scènes sans liaison, sans motifs et sans but: mais, j'oserai le demander, quelque opinion qu'on ait de lord Kinnaird, est-il permis à un procureur général de flétrir, dans un acte d'accusation, le caractère d'un homme qui n'est pas même prévenu? est-il permis au magistrat qui poursuit d'office la diffamation de diffamer à son tour? et lord Kinnaird n'aurait-il pas le droit d'intenter une action contre celui qui ne craint pas de le dénoncer à l'Europe comme un intrigant, et comme un homme criblé des dettes. Je ne connais point la fortune de lord Kinnaird, mais un Anglais peut avoir des dettes, et n'être pas un malhonnête homme. M. Pitt est mort insolvable, après avoir été ministre pendant plus de trente ans; personne ne s'est pourtant avisé d'élever des doutes sur sa probité. Je conviens que ces choses-là n'arrivent guère en France. Les ministres, quelque dissipateurs qu'ils soient, ne font jamais de mauvaises affaires. Mais une chose plus grave, c'est d'avoir, sans que cela fût nécessaire pour éclaircir les débats, prononcé dans l'acte d'accusation des noms que le malheur devait rendre sacrés; c'est d'avoir porté la douleur dans la retraite que la pitié accorde à l'infortune; c'est d'avoir ajouté à la dureté de la proscription et à la douleur de l'exil. Qu'importait à MM. les jurés, qu'importait à la

cour de dire que Marinet fréquentait à Bruxelles une maison où se trouvaient habituellement mesdames Regnault-de-Saint-Jean-d'Angely et Arnault? Ce détail oiseux ne pouvait rien ajouter aux soupçons qui s'élevaient contre lui ; il ne pouvait donc avoir d'autre effet que d'en faire naître contre deux infortunées, dont l'une gémit encore sur la tombe d'un époux, et dont l'autre s'est enterrée vivante dans la retraite qui dérobe le sien à la rage de ses ennemis.

Je me trouve amené tout naturellement à vous parler des Français exilés malgré la charte. Je vous ai dit que des pétitions, qui sollicitaient leur rappel, avaient été passées sous silence par la commission, quoiqu'elles fussent arrivées à leur numéro d'ordre ; il était difficile de justifier de pareilles omissions ; un grand nombre de députés et d'écrivains constitutionnels s'en sont plaints vivement, et la commission s'était enfin décidée à présenter lundi dernier un rapport général. Le feuilleton de la chambre l'indiquait, tous les journaux l'avaient annoncé ; une foule considérable de spectateurs s'était portés à la séance ; tous étaient dans l'attente d'un débat plein d'intérêt ; le rapporteur monte à la tribune ; l'attention redouble ; le plus profond silence règne ; vaine espérance ; il n'est question que de quelques demandes locales, et les réclamations pour le malheur sont encore ajournées. Il a circulé beaucoup de versions sur ce nouveau retard, voici la plus accréditée. On prétend que la veille, les ministres, et entr'autres M. Decazes et M. le garde des sceaux, ont prié la commission de ne point présenter un rapport qui pouvait amener de pénibles débats; ils ont, à ce qu'on ajoute, donné la certitude que le gouvernement s'occupait du rappel des bannis, que toute discussion publique devenait dès lors inutile, et pouvait être nuisible. Je suis convaincu de la sincérité des ministres, quelque raison plausible que je puisse avoir de me défier de toutes les promesses dont on s'est montré si prodigue depuis deux ans.

Combien de fois n'a-t-on pas dit aux malheureuses familles des exilés : Ne faites point de démarches, n'écrivez point de mémoires, ne présentez point de pétitions, et leur retour est sûr. Gardez-vous surtout de faire parler les députés et les écrivains libéraux ! ils vous nuiront au lieu de vous servir. J'avoue que pour ma part, désirant par-dessus tout revoir des compatriotes malheureux, j'ai fait violence à mon cœur, et j'ai souvent retenu ma plume. Les mois se sont écoulés, et les proscriptions sont toujours les mêmes, et les persécutions ne se sont point ralenties. Je me suis dès lors promis que je ne laisserais plus échapper une occasion de faire retentir au pied du trône les accens de la plainte et du malheur ; que je demanderais toujours justice pour des hommes qui n'eurent point de juges, et que, dussé-je fatiguer les ministres, je serais aussi opiniâtre dans mes réclamations qu'ils le sont dans leurs refus. On a dit plus d'une fois, je le sais, à des épouses, à des enfans en larmes, *prenez-vous-en à la Minerve*; j'accepte pour ma part cette responsabilité, je me charge des reproches de tous les bannis; que les ministres se chargent de leur reconnaissance!

On a peine à s'expliquer cette longue obstination des ministères à repousser des Français du sol natal ; on leur demande, dit-on, des lettres où ils fassent des promesses de soumission, on veut leur en dicter jusqu'aux termes ; il ne faut pas qu'ils s'avisent de mettre respect à la place de reconnaissance ; les ministres ont imposé les mots, et le moindre changement exposerait à un exil éternel. M. Forbin-Janson, dans sa courageuse lettre à M. Decazes, nous révèle ces détails ; il nous en donne bien d'autres qui, pour l'honneur de certains agens Français, n'auraient jamais dû voir le jour, et qui seraient certainement restés secrets si M. Forbin fût rentré dans sa patrie aussitôt qu'il était en droit de l'attendre.

J'ai du reste le plus ferme espoir dans le retour des bannis ; la démarche des ministres annonce une issue favo-

rable et prompte; sans cela la commission des pétitions aurait manqué à ses devoirs envers la chambre, et la chambre aurait peut-être manqué à ses devoirs envers la nation: il faut une circonstance aussi grave pour que je n'insiste pas sur ce qu'il y a d'irrégulier dans cette manière d'agir; car je pense que, dans aucun cas, les ministres ne peuvent suspendre l'expression du vœu public, en faisant retarder à leur gré le rapport des pétitions parvenues à la chambre.

Je ne veux pas ajouter foi à des bruits fâcheux que l'on fait courir depuis hier; si l'on en croyait ces rumeurs sinistres, le dernier conseil aurait encore été partagé sur le rappel des bannis, et malgré les efforts de M. le ministre de l'intérieur, leur retour serait indéfiniment ajourné. C'est, ajoute-t-on, pour ne pas déplaire aux étrangers qu'on n'aurait pas craint de déplaire à la France. Les étrangers! voilà la réponse à tout; quand ils occupaient notre territoire, on pouvait la concevoir et s'en indigner; aujourd'hui on s'en indigne, mais on ne la conçoit plus. Puisqu'on veut toujours les prendre pour arbitres de nos débats, c'est à eux que je veux m'adresser aussi: des Français leur dénoncent sans cesse la France, moi je leur dénonce les hommes qui les calomnient en les noircissant d'exils qu'ils désavouent, de persécutions qu'ils repoussent. Eh quoi! ce seraient les plus puissans monarques de la terre qui se seraient coalisés contre la faiblesse, qui auraient déclaré la guerre au malheur! Ce serait par l'ordre des grands souverains de l'Europe que l'auteur de *Marius*, déshérité de ses honneurs littéraires, arraché à un corps qui le rappelle de tous ses vœux, languirait malheureux sur la terre de l'exil! Ah! leur magnanimité se révoltera contre un tel outrage, et ils ne souffriront pas que la postérité flétrisse leur mémoire d'une persécution si indigne de la grandeur souveraine! Mais n'en serait-il pas des bannis comme des emprunts? Il est temps, comme l'a dit M. Casimir Perrier dans son éloquent discours sur les

finances, il est temps qu'on renonce à ce système d'insinuation; si les étrangers, après avoir gardé plusieurs de nos places fortes, après avoir exigé le licenciement de nos soldats, la démolition de nos citadelles, le désarmement de nos vaisseaux, après nous avoir pris nos villes et nos subsides, exigent encore de nous quelques malheureux pour otages, qu'on le déclare franchement, que nous sachions enfin si l'épée de Brennus pèse encore dans la balance de nos destinées.

Cette discussion sur les finances est la plus intéressante qu'on ait depuis long-temps entendue; une circonstance vraiment bizarre, et qui seule doit faire juger de l'ordre qui règne dans notre comptabilité, c'est que la commission prétend, par l'organe de M. Roy, qu'il y a excédant de cinquante-six millions, et que le ministre assure au contraire qu'il y a déficit de deux millions. Mais nous sommes si riches que cinquante-quatre millions de plus ou de moins sont une bagatelle; voilà, il faut en convenir, une petite erreur d'addition ou de soustraction, qui ne serait pas indifférente dans un pays où l'on serait écrasé d'impôts. Il en résulte du moins cette vérité constante pour tous les partis; c'est que les comptes sont mal faits, mal rendus, parce que les dépenses sont mal faites, mal appliquées. L'obscurité des comptes appelle nécessairement la défiance sur les comptables. Jusqu'au ministère actuel on n'a guère cherché qu'à pallier les fautes, qu'à dissimuler les erreurs; il semblait, pour me servir d'une expression triviale, qu'on craignît de manquer de respect aux ministres, en comptant après eux. Aussi, tous les ans, des dépenses votées pour un objet étaient appliquées à un autre. Les ministres excédaient régulièrement leur budjet; c'était une chose passée en usage. Enfin, cette année, de courageux députés ont déchiré le voile. Honneur à MM. Chauvelin, Bignon et Casimir Perrier. Ils ont dignement rempli leur mandat, en portant le flambeau

dans l'antre de nos finances. Ce dernier orateur surtout a fait entendre, pour la première fois, le terrible mot de responsabilité, et dans une opinion courageuse il a révélé à la France le scandale des derniers emprunts. Je vous ai signalé, il vous en souvient peut-être, ces désastreuses opérations au moment même où elles venaient d'être consommées; je vous en ai prédit les funestes résultats, et je n'ai recueilli alors, pour toute réponse, que le dédain et les injures des écrivains de la trésorerie. Aujourd'hui je suis glorieux de m'être trouvé d'accord avec un député tel que M. Casimir Perrier. Sa vigoureuse philippique, en même temps qu'elle est un reproche pour les ministres passés, est un avertissement pour les ministres présens et pour les ministres à venir. Les membres de la dernière administration, qui font partie de la chambre, MM. Pasquier et Lainé, ont cru devoir justifier M. Corvetto. C'est une action noble et généreuse qui les honore, et je les en féliciterais s'ils s'étaient bornés à défendre un absent qui fut leur collègue. Mais ils ont fait du dernier ministère en général un éloge dont, avec plus de modestie, ils se seraient abstenus, et sur lequel il m'est impossible de garder le silence. La postérité a commencé pour lui; le ministère qui tombe appartient à l'histoire, comme le roi qui n'est plus. Eh bien! donc, j'oserai dire que l'administration qu'on vient nous vanter comme un modèle de sagesse, a été la plus faible, la plus inhabile qui ait peut-être jamais pesé sur un pays. Je ne nie pas les qualités individuelles des hommes qui la composaient; ils ont pu avoir les vertus du citoyen, mais ils n'ont pas eu celles de l'homme d'état. Je reconnaîtrai même, volontiers, qu'ils possédaient tous les talens, hormis ceux qui sont nécessaires pour être ministre..

Jamais la tyrannie locale ne fut plus insupportable; jamais il n'y eut plus de vexations en grand et plus de persécutions en détail; c'est un recueil effrayant que

celui des exils, des condamnations et des destitutions prononcées pendant les trois ans que ce ministère a tenu les rènes de l'état. Et cependant il ne fut pas cruel, il ne fut que faible. Il vit les maux de la France et ne sut pas les réparer, il fit le 5 septembre et ne l'acheva point. Marchant par secousses, gouvernant par exception, entouré de conspirations la plupart factices, il disposa de toute la force, de toute la fortune publique, et ne sut pas même se faire un parti. Ne sachant ni récompenser ni punir, il combla d'honneurs ceux-là même qu'il voulait disgracier. Grenoble peut attester quelle fut sa justice, Lyon quelle fut sa douceur, Nîmes quelle fut sa fermeté. Parlant sans cesse de la charte, et la suspendant toujours; de la liberté de la presse, et persécutant tous les écrivains; de la liberté des cultes, et osant offrir à leur pays, dans un siècle de lumières, un concordat qu'il avait repoussé dans un siècle de ténèbres; dupe d'agens qui l'ont trahi, victime de subalternes qui l'ont bravé, il a, sans le vouloir, couvert la France de missionnaires et d'agioteurs, d'espions et de jésuites. Il ne sut empêcher aucun excès, il n'eût de force que pour dissimuler ceux qu'il aurait dû punir. Qu'il ne vante point ses institutions, il nous les donna sans les avoir comprises; dès qu'il fut prouvé qu'elles étaient bonnes, il voulut nous les reprendre. Créé sous l'influence étrangère, il dut finir avec elle. Les alliés n'avaient pas repassé la frontière qu'il était tombé. Leur main seule l'avait soutenu; il fut à terre, dès qu'ils l'eurent retirée. Telle était son inhabileté, qu'il ne sut pas même jouir du quart d'heure de popularité que devait lui assurer leur départ; c'est qu'il salua l'étranger par de nouvelles concessions; c'est qu'après lui avoir sacrifié nos places quand il arriva, il fut sur le point de lui sacrifier nos institutions quand il partit. Enfin, dès qu'il n'eut que la charte pour appui, il lui fut impossible de se soutenir; on peut dire qu'il est mort de faiblesse, et qu'il avait vécu de même. Son existence ne fut qu'une agonie prolongée; son admi-

nistration, qu'un jeu de bascule, et son système financier, qu'un jeu de bourse.

Je suis, etc. E.

POST-SCRIPTUM.

Je vous envoie la réponse de la diète de Francfort, à la note du prince Paul de Wurtemberg, que je vous ai fait passer dans ma dernière lettre.

Francfort, ce 29 avril 1819.

A S. A. R. le prince Paul de Wurtemberg.

« Monseigneur,

» La déclaration de V. A. R., adressée à la diète, datée de Paris le 19 avril, et arrivée avant-hier, par laquelle V. A. R. donne à connaître que, malgré la sommation de S. M. le Roi de Wurtemberg, faite à V. A. R. par son ministre de famille, comte de Zeppelin, le 20 février de cette année, de retourner dans le royaume, V. A. R. ne saurait retourner avec sa famille en Wurtemberg, à moins qu'un ordre de choses constitutionnel, promis à tous les états de l'Allemagne par le treizième article de l'acte fédéral, fixe légalement les rapports de V. A. R. vis-à-vis de l'état et de S. M. le roi, et par laquelle déclaration V. A. R. veut se préserver solennellement devant la diète, contre toute conséquence qu'on pourrait tirer, de tout acte arbitraire ultérieur contre sa personne,

» A été soumise à la diète dans sa séance d'aujourd'hui; et, après l'avoir mûrement considérée, d'après la haute importance de l'objet, elle a arrêté unanimement qu'il soit porté à la connaissance de V. A. R., que, par rapport aux motifs contenus dans ma lettre, adressée à V. A. R. le 22 mai 1817, et ayant encore toute leur force, la diète se croit inviolablement obligée de s'abstenir de toute intervention dans les droits de souveraineté de S. M. le roi de Wurtemberg, et

particulièrement de ceux à l'égard des membres de la famille royale ; et que par cette raison elle ne saurait se regarder comme autorité, devant laquelle puisse être portée une protestation contre l'exécution ultérieure d'une loi de famille, reconnue par V. A. R. elle-même l'année passée, et que par conséquent elle ne pourrait attribuer à cette protestation un effet légal ; et que par la même raison, et par les motifs déjà mentionnés dans ma lettre respectueuse, du 22 mai 1817, elle ne croit devoir faire mention dans son procès verbal, ni de cette protestation, ni de la lettre entière de V. A. R.

» En répondant, conformément à mon devoir, aux intentions de la haute diète, j'y joins la demande que V. A. R. daigne agréer, dans cette occasion, l'assurance du profond respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être de V. A. R., le très-humble et très-obéissant serviteur,

» Le comte de BUOL-SCHAUENSTEIN,

» *Ministre président de la diète d'Allemagne.* »

—Ce matin, 14 mai, d'après la déclaration unanime du jury, Marinet et Cantillon ont été acquittés et mis sur-le-champ en liberté. Immédiatement après l'arrêt d'acquittement, M. l'avocat-général Colomb, qui, malgré la rigueur de son ministère, ne se charge jamais que de missions honorables, a dit à Marinet, qu'aucun sauf-conduit véritable ne lui avait été donné, mais qu'il suffisait qu'il se fût rendu à Paris dans cette confiance, pour que le gouvernement eût égard à sa situation. M. Colomb a remis en conséquence à Marinet deux passe-ports, l'un pour Bruxelles et l'autre pour Dijon, où Marinet est libre d'aller purger, s'il le juge convenable, la condamnation par contumace qui pèse sur sa tête.

SESSION DES CHAMBRES.

L'édifice constitutionnel s'élève lentement. Chaque session fait naître nos espérances, et chaque session les voit s'évanouir. Nous aurons une loi sur la presse, mais la responsabilité des agens du pouvoir, mais le système municipal, mais l'organisation de la garde nationale, tout cela sera sans doute ajourné. Nous serons encore gouvernés non par la charte, mais par une partie de la charte. Confier à l'avenir le soin de nos institutions, c'est placer dans l'avenir le terme de nos espérances et de nos craintes; c'est perpétuer l'inquiétude, l'anxiété de tous les esprits. Tant qu'une moitié de notre constitution planera sur nos têtes comme dans un nuage, nous sentirons le vide des garanties, la frayeur de l'arbitraire, la possibilité des tempêtes. Les institutions peuvent seules amener la fixité. Organiser le gouvernement constitutionnel, c'est consolider le pouvoir par la liberté, et la liberté par le pouvoir; c'est élever un mur d'airain entre le présent et le passé, c'est s'assurer d'avance de l'avenir. Sans doute les ministres en jugent autrement : *espérer, c'est jouir*, a dit un poëte; si ce mot est vrai, il faut avouer que le ministère ne nous ménage pas les jouissances.

Pétitions. — M. le marquis de Marcilliac demande qu'il soit perçu une taxe sur chaque tête de bétail; si la chambre n'eût passé à l'ordre du jour, M. le marquis allait assujettir toutes les bêtes de la France à l'*impôt personnel*, et vraisemblablement sans préjudice des *portes et fenêtres* pour les animaux domestiques, et de la *patente* pour les animaux industrieux. L'idée de M. de Marcilliac n'est pas nouvelle; mais voici qui la rend bizarre : il semble, d'après

le rapport, qu'il appliquait la taxe nouvelle aux bestiaux destinés à l'exploitation et qu'il respectait les chevaux de luxe. C'était vraiment un système de grand seigneur; les charges tombaient sur ce pauvre peuple prédestiné de toute éternité à travailler pour ceux qui ne font rien. — Un homme de lettres de Carpentras demande que les quittances, les mandats et les journaux des hospices soient exemptés de la formalité du timbre. La prétention était mesquine; elle a cependant fourni à M. Cornet d'Incourt un magnifique développement oratoire. L'honorable député passe sous silence la banqueroute de l'abbé Terrai et toutes les banqueroutes de l'ancien régime; mais il s'élève avec raison contre toutes les confiscations de la république et de l'empire. L'Évangile, dit-il, cette charte sublime donnée par le ciel à la terre, consacre à chaque page les prérogatives du pauvre et les priviléges du malheur. Mais que demandent donc les philosophes? ne réclament-ils pas en vain depuis 1814 la pratique morale de l'Évangile et l'application politique de la charte toute entière? Dans le bon temps, il y avait aussi de pauvres moines et de riches abbés, des curés, portion congrue, et des archevêques millionnaires, des malheureux qui venaient expirer de misère dans les hôpitaux et des administrateurs qui faisaient fortune. Faisons des lois et non des déclamations. La richesse des hospices est le patrimoine du pauvre; mais cette richesse n'est pas dans les priviléges, elle est dans une bonne administration. Organisez; le temps fera le reste. — MM. Boiteux et Riou, ex-substituts près les tribunaux de Paris, réclament le traitement qui leur est dû pour l'exercice de leurs fonctions pendant les cent jours. On leur oppose l'ordonnance du 29 juillet 1816 qui a suspendu le paiement des salaires non soldés, et la loi du 25 mars 1817 qui prononce la déchéance. « On ne peut regarder comme coupable, a dit M. Caumartin, l'acceptation de places qu'il importait à la société de voir remplies. Ce qui prouve le droit que ces fonctionnaires pensaient

avaient à un salaire, c'est qu'on ne demandait pas la restitution de ce qui était soldé, qu'on ne faisait que suspendre le paiement de ce qui restait à payer. En un mot, les actes passés par ces autorités ont tous été reconnus valides; la société a donc profité de l'exercice de ces fonctions; elle en doit donc le salaire : ainsi nul doute que la suspension ne doive être levée. » M. de Puymaurin s'est élevé contre la profession de foi de l'obéissance due au gouvernement de fait, prononcée par le rapporteur de la commission. Sa réponse était extrêmement laconique, quoique assez longue pour déplacer la question. M. Benoit, qui sans doute s'en est aperçu, n'a pas voulu examiner s'il y avait une grande différence entre subir et seconder un gouvernement, et il s'est renfermé dans l'ordonnance du 29 juillet. Cette ordonnance, réplique M. Caumartin, n'a fait que suspendre les paiemens. — Elle ne parle pas de suspension, répond M. Benoit. — Elle porte que ces paiemens seront suspendus, s'écrie M. Caumartin. « Rien de plus sage, rien de plus juste, à mon avis, a dit M. Manuel, que les principes qui ont fait la base du rapport de la commission. Elle a pensé que les appointemens étaient dus, et son opinion sur ce point est conforme aux principes proclamés par S. M. elle-même, comme aux règles de la prudence et de la justice. Toute opinion contraire tendrait à remettre en controverse des questions depuis long-temps jugées, et que l'intérêt de l'état défend d'agiter de nouveau. On a pensé que les places avaient été remplies dans l'intérêt de l'état : l'anarchie est le pire de tous les maux. Le roi, en partant, avait engagé tous les citoyens à se préserver du fléau de la guerre civile. Pour la prévenir, il fallait que l'ordre fût maintenu : mais comment l'eût-il été si les fonctions publiques fussent restées vacantes? Il faut s'étonner, messieurs, que ce soit aujourd'hui, et au moment où l'on parle tant d'union et d'oubli, que cette tribune retentisse encore de déclamations contre ceux qui, dans des temps orageux, ont eu le courage d'occuper les postes auxquels ils furent

appelés. Quel que fût le chef du gouvernement d'alors, la France était là : il fallait l'administrer, et ceux mêmes qui élèvent si haut la voix aujourd'hui, oublient à quels malheurs ils se fussent trouvés exposés, si d'honnêtes citoyens ne s'étaient pas chargés de veiller à la tranquillité publique; et si les fonctionnaires d'alors n'ont fait que leur devoir en acceptant ces fonctions, comment le prix ne leur en serait-il pas dû? » M. le garde des sceaux, laissant de côté la question intempestive élevée par M. de Puymaurin, n'a vu dans la pétition qu'une question de finances. « Il ne s'agit pas, a-t-il dit, d'examiner quels sont les titres; toutes les créances ont un titre : mais, quand la déchéance est prononcée, toutes les créances doivent y être assujetties. » La chambre prononce l'ordre du jour, et ce n'est pas cet ordre du jour qui m'intéresse. Mais je n'aime la justice que lorsqu'elle est générale; si elle est individuelle, elle tient du caprice et non de l'équité. Il en est de même de l'arbitraire, qui m'épouvante moins lorsqu'il frappe les masses que lorsqu'il atteint des citoyens isolés. Je crains moins le despotisme que la tyrannie, et j'aime mieux la justice que les faveurs. Aussi voudrais-je bien savoir si l'ordonnance a suspendu tous les paiemens, si la déchéance a été prononcée pour tous les fonctionnaires de 1815, si, pour citer un exemple, et pour ne citer qu'un exemple, un individu appelé au conseil dans les cent jours et à la chambre des pairs ensuite, a été payé de son traitement de conseiller d'état durant l'interrègne. Si celui-ci avait reçu ses appointemens, pourquoi les refuserait-on aux autres? la justice consiste à rendre à chacun ce qui lui appartient, et j'ai une trop haute opinion de tous les ministères possibles, pour croire qu'ils puissent confondre la justice avec les faveurs, et pour penser qu'ils se fassent un devoir de ne pas éparpiller les grâces de la couronne au-delà du cercle de leurs amis.

Une autre pétition avait pour objet de présenter un *petit séminaire* comme ruineux, profitable à des étrangers et

favorable seulement à d'avides spéculations. Cette pétition est signée *Petit*, et cette signature a été déclarée supposée. Le rapporteur demande le renvoi au ministre; M. Ruinart de Brimont, le dépôt au bureau des renseignemens; M. Courvoisier, l'ordre du jour. Tandis que M. de Chauvelin appuie avec son esprit accoutumé l'opinion de M. Courvoisier, M. de Puymaurin pense, à l'ombre de l'autel et du trône, pouvoir lancer une philippique nouvelle contre la philosophie du siècle, contre « cette tourbe d'écrivains qui ont été les inquisiteurs de la pensée sous Bonaparte, contre ces prétendus philosophes qui attaquent le trône et l'autel, qui détestent les missionnaires et les prêtres, par la même raison que les filous craignent les réverbères. » Je ne sais ce qu'il y avait de plaisant dans la colère de l'orateur, et de gai dans son indignation; mais le rire, haut justicier en France, éclatant à plusieurs reprises dans l'assemblée et dans les tribunes, est devenu bientôt universel; l'éloquence de l'honorable député est parvenue à dissiper le spléen de quelques auditeurs anglais dont le phlegme semblait imperturbable. Jamais improvisation ne produisit un pareil tumulte, et jamais tumulte ne fut d'une gaieté plus innocente : tant il est vrai que la colère n'est pas la raison; qu'injurier n'est pas répondre. D'injurieuses trivialités nous rappellent les temps gothiques de l'impertinente féodalité et non les beaux jours de l'urbanité française. Ayons moins d'éloquence et plus de politesse, moins de dévotion et plus de charité, car c'est dans la charité qu'un apôtre place la religion. Pourquoi rappeler le passé? si les uns ont proscrit la pensée, les autres ont proscrit l'indigo; il n'y a point de médaille qui n'ait son revers. Discutons de bonne foi, que la raison nous éclaire, que le public nous juge. La vérité peut seule aujourd'hui faire des prosélytes, les déclamations provoquent le rire, et le ridicule poursuit les déclamateurs.

On avait annoncé le rapport de toutes les pétitions qui de tous les départemens demandent le rappel des proscrits.

Le rapporteur a gardé le silence, et ce silence affligeant a donné lieu aux conjectures les plus contradictoires : d'après les uns, le rapport était seulement différé; selon les autres, le ministère allait ouvrir aux proscrits les portes de la France. Je ne sais ce qui doit arriver; mais tant que des Français gémiront loin de leur patrie, dans les persécutions, l'exil et la misère; tant que la politique causera des peines présentes, tant que les larmes qu'il est possible d'essuyer couleront encore, l'*union et l'oubli* me semblent difficiles. Le pouvoir saurait-il briser les liens des familles, les nœuds de l'amitié? saurait-il étouffer la pitié publique? peut-on oublier la douleur qui nous point et les pleurs qu'on répand?

Transit d'Alsace. — L'Alsace demandait depuis longtemps qu'il lui fût permis de transporter en Suisse les denrées coloniales qu'elle achèterait en Hollande. Le transit lui fut refusé; le pays de Bade en profita, et tous les transports eurent lieu sur la rive droite du Rhin. La rive gauche, ainsi déshéritée au profit de l'étranger, renouvela ses réclamations; l'intérêt du commerce maritime, ou pour mieux dire, les priviléges des villes maritimes, empêchèrent l'Alsace de sortir d'une exception pour rentrer dans le droit commun. Cette année, elle demande encore le transit et un entrepôt à Strasbourg. Le ministère et la majorité de la commission fixent à six mois la durée de l'entrepôt. MM. Duvergier de Hauranne, Caumartin, Bégouen, Richard, Saint-Aldegonde et Lainé s'opposent au projet; il est défendu par M. Saint-Cricq, directeur général; MM. Tronchon, Ponsard, Reibell, Magnier-Grandpré et Froc de la Boulaye, en font ressortir les avantages avec un rare talent. Les députés de ces départemens, ruinés par l'impérieuse nécessité qui prolonge encore la durée du monopole du tabac, et sacrifiés pour ainsi dire à l'intérêt public, ont tenu dans cette circonstance une conduite honorable dont il importe de conserver le souvenir. Lorsque le projet a été renvoyé dans les

bureaux, MM. Kern et Magniez-Grandpré se sont formellement récusés et ont abandonné les intérêts de leur pays à l'examen de leurs collègues, même aux députés des départemens maritimes. La vérité luit par sa propre lumière, la conscience de ses propres forces la rassure, et la raison, a dit Voltaire, finit toujours par avoir raison. La loi a été adoptée : sur la proposition de M. Laîné le mot *entrepôt* a été remplacé par celui de *dépôt*, et, sur l'amendement de M. de Saint-Aldegonde, la durée de ce dépôt est fixée à un mois. Si ce projet replace l'Alsace dans le droit commun, c'est une justice qu'on ne pouvait lui refuser. Si c'est un privilége, on lui tient compte de tous ses sacrifices. Si on ne lui accorde point les exceptions qui favorisent les villes maritimes, on devait du moins l'admettre en concurrence avec les pays étrangers. On redoute singulièrement l'entrepôt de Strasbourg et la contrebande : qu'on se rassure; n'avons-nous pas des douanes qui nous coûtent vingt-trois millions?

Dépenses de 1819. — M. Roy a dit avec justesse, dans son rapport sur le nouveau projet de loi, qu'un budjet était le prospectus des dépenses et des recettes probables. Mais l'impôt autorisé a-t-il été perçu, et n'a-t-on perçu que l'impôt autorisé? mais n'a-t-on fait que les dépenses déclarées nécessaires? mais les fonds ont-ils reçu leur destination, et n'ont-ils été appliqués qu'à leur destination? Voilà des questions insolubles jusqu'à ce jour, parce que leur solution demeurait ensevelie dans les bureaux du ministère, ou dans de prétendues explications, obscures, énigmatiques, inexplicables enfin, données du haut de la tribune par des ministres qui s'enveloppaient avec dignité dans les ténèbres de nos vieilles doctrines financières. La nation paie cependant; il faut donc qu'elle sache ce que devient l'argent qu'elle donne. Aussi la loi a-t-elle voulu que le budjet de l'année antérieure fût réglé, avant que le budjet de l'année courante fût discuté. Je sais bien tout ce qu'on pourrait cacher encore dans le vaste laby-

rinthe de la comptabilité par exercices, des arriérés et des reports; mais à chaque jour son œuvre : l'enseignement mutuel nous apprendra à lire, les discussions législatives forceront les ministres à donner à leurs comptes une forme plus intelligible; alors les finances perdront tout ce qu'elles eurent d'occulte; une antique routine et de déplorables traditions feront place à une science basée sur la corrélation des facultés et des besoins, et le budjet, sauf les hérésies, s'il peut s'en trouver dans un budjet, ne sera même pas inaccessible à l'intelligence du dernier des élèves des frères ignorantins.

Grâce à cette loi sur le règlement des budjets antérieurs, le voile, qui depuis 1815 couvrait nos finances, vient d'être soulevé. Je vais me hâter d'en finir avec le passé, ou pour mieux dire avec M. le comte Corvetto qui a dirigé nos finances. MM. Casimir Perrier, Chauvelin, Bignon et Lafitte ont attaqué son administration. Les discours qu'ils ont prononcés ne sont pas seulement des monumens de courage, de décence et de patriotisme; même, en ne tenant point compte de cette hostilité nécessaire et dont l'énormité de nos sacrifices fait une vertu, on ne peut s'empêcher d'y voir la théorie de nos finances réduite à ses vrais principes. Je ne puis analyser ces quatre discours qui sont eux-mêmes l'histoire rapide de quatre années d'une administration dont la France n'a connu que ce qu'on a voulu dérober au mystère du cabinet. Forcé de choisir, j'emprunte à M. Casimir Perrier le résumé de toutes les fautes de ce déplorable ministère :

« D'année en année, dit cet honorable député, notre silence sur les écarts de l'administration, prolonge et accroît les désordres. C'est en atténuant sans cesse les fautes par d'obligeantes circonlocutions, c'est en en palliant les conséquences par les motifs, devenus banaux, de la difficulté des circonstances, de l'empire de la nécessité, qu'on encourage de plus graves transgressions.

« Une autre route nous est tracée pour y entrer, [illegible] à

un devoir que me rend pénible toutefois le caractère privé de l'ancien ministre ; mais quand d'aussi fortes impéritiés ont compromis nos plus chers intérêts, nous, députés de la nation, sentinelles placées par elle, nous ne pouvons nous dispenser de signaler les abus.

» Ce devoir, messieurs, quoi qu'il pût m'en coûter, je le remplirais dans toute son étendue, si l'état actuel de notre législation m'en donnait les moyens. Cependant une suite de mesures aussi contraires à l'intérêt de l'état, ne saurait passer sous les yeux de la chambre sans un témoignage marqué d'improbation.

» Ainsi, je déclare que, dans mon opinion, le ministre a éludé et violé les dispositions du titre 11 de la dernière loi de finances, touchant la concurrence et la publicité ; qu'il a nui aux conditions des deux emprunts, par la vente intempestive de deux millions de rente du crédit de trente millions.

» Je déclare qu'il a fait une répartition arbitraire de l'emprunt de quatorze millions six cent mille francs.

» Qu'il a augmenté cet emprunt, après la clôture, d'une somme de trois cent vingt-cinq mille francs, à une époque où les effets publics ayant monté de six à huit pour cent, cette nouvelle disposition constituait de véritables largesses, au détriment du trésor.

» Qu'il a disposé clandestinement de l'emprunt de vingt-quatre millions, dans un temps inopportun ; en faveur d'étrangers et à des conditions plus faciles que celles imposées aux nationaux ; qu'il l'a fait sans aucun intérêt pour l'état, sans aucune garantie pour le trésor.

» Je déclare qu'il a employé les deniers du trésor d'une manière illégale, en jouant à la hausse sur les fonds publics ; que par ses mesures il a décrédité la rente, compromis une portion immense du capital français, amené l'horrible catastrophe qui a livré la fortune publique aux étrangers, détruit beaucoup de fortunes particulières ; catastrophe dont les déplorables effets pèsent aujourd'hui sur

la France, et s'y feront encore si long-temps et si cruellement sentir.

» Que les mains, que le cœur soient purs, je me plais à le croire; mais, messieurs, nous ne sommes point assez riches pour payer sans cesse l'éducation des ministres. Il faut dégoûter ceux qui, sans expérience, ont la funeste ambition de s'ingérer dans le maniement des affaires de l'état; et c'est pourquoi, dans l'absence d'un mode de poursuites, je crois devoir signaler, de cette tribune, à la France entière, des fautes inouïes, inconnues jusqu'à présent dans les fastes de son administration.

» Si sous les rapports moraux l'opinion publique veut absoudre l'ancien ministre, j'y consens; mais pourra-t-il jamais s'absoudre lui-même, en songeant à tous les maux qu'il a faits? »

On sent d'avance que cet acte d'accusation n'est point demeuré sans réponse. Les anciens ministres n'ont point répudié la solidarité de l'ancien ministère. M. Pasquier invoque la parole donnée par M. Corvetto à des banquiers étrangers. Comme si la fortune, comme si la prospérité, comme si le salut de l'état, étaient à la merci de la parole d'un ministre; comme si le ministre qui livrerait nos ports, nos places, nos arsenaux, trouverait un refuge dans la promesse qu'il aurait faite aux étrangers de ruiner son pays; comme si cette promesse elle-même ne serait pas un premier crime!

« Le ministre, continue l'orateur, a fait ce qu'il devait faire, ce que vient de faire la loi que vous venez de rendre sur les petits grands livres. Il a donné de l'extension au marché. » Comme si la loi avait porté les petits grands livres à Londres ou à Berlin; comme si elle ne s'arrêtait pas aux frontières du royaume; comme si elle était faite pour des étrangers; comme si elle n'avait pas pour objet de nationaliser l'emprunt, et non de l'accumuler dans les mains d'un banquier anglais!

« On vous a dit, ajoute M. Pasquier, que la France était

oublieuse ; elle ne le sera jamais assez pour effacer de sa mémoire les trois années qui viennent de s'écouler et les causes qui les ont amenées. » Comme si l'on pouvait oublier les massacres du Midi, le règne de l'arbitraire, les catégories militaires, les bouleversemens dans les emplois civils ; comme si, pour nous borner à M. Corvetto, nous pouvions oublier une administration dont les funestes résultats écrasent un pays épuisé déjà par de si longs malheurs et de si grands sacrifices !

M. Lainé succède à M. Pasquier : « Vous reprochez, dit-il, à M. Corvetto d'avoir excédé son budjet, mais les ministres pourraient tous encourir le même reproche. Ils viennent s'accuser eux-mêmes, et demandent pour ainsi dire un *bill d'indemnité*. Ils disent à la chambre : Nous avons excédé notre budjet, nous venons vous exposer nos moyens justificatifs. Nous l'avons fait, parce que des circonstances imprévues nous y ont forcés ; nous l'avons fait, parce que l'intérêt de la France le demandait ; nous l'avons fait, parce que c'était notre devoir. » Il est vrai, on avait dit que M. Corvetto avait encouru des reproches, mais on n'a point dit que lui seul eût encouru des reproches. La conduite de ses collègues ne saurait excuser la sienne. Chaque ministre est responsable dans le cercle de ses attributions, et dans ce moment il ne s'agit que de M. Corvetto. Son devoir, dit-on, était d'excéder son budjet ; mais son devoir était-il de livrer l'emprunt aux étrangers, de l'accorder au-dessous du cours, de n'établir ni concours, ni concurrence, de hasarder les fonds du trésor dans des opérations ou des jeux de bourse ? Le devoir des ministres est-il de dévorer la substance des nations ?

Trois fois le même orateur renvoie à M. de Richelieu les inculpations adressées à M. Corvetto. Mais on discute une opération financière et non des traités diplomatiques. Sans doute si M. de Richelieu était inculpé, il accepterait les reproches, il ne les rejetterait pas sur M. Corvetto ; il voudrait dissiper jusqu'au plus léger soupçon, il oppose-

rait sa conduite, il ne croirait pas sa renommée à l'abri des atteintes, même en la plaçant sous la protection d'une récompense nationale. « Les anciens ministres, dit M. Lainé, savent mieux supporter les censures que subir les éloges. » Mépriser l'éloge des nations ! Quel superbe dédain ! Chez un prince il serait déplacé, il serait l'avant-coureur d'un funeste règne. Mais si des hommes d'état regardent les éloges d'un peuple comme un supplice, que vont-ils donc chercher au ministère ? Prononcé par un ministre en place, ce mot ne tiendrait-il pas du délire ? Prononcé par un ancien ministre, serait-il seulement l'expression d'un regret ou d'un dépit ?

« On a dit, ajoute M. Lainé, que la pénurie des finances était due aux vices de l'administration ; d'autres causes ont amené l'état où nous sommes. C'est au siècle des cent jours qu'il faut attribuer les maux que nous éprouvons et dont nous sentirons long-temps les conséquences désastreuses. » L'emprunt fut, il est vrai, un des résultats des cent jours, mais *ce siècle* n'a pas causé les bévues financières des ministres. Une des plus funestes conséquences de cette époque, est d'avoir imposé à la France l'obligation de ne confier son salut qu'à des ministres véritablement hommes d'état, et l'histoire dira si elle a trouvé de tels ministres. Qui ne connaît la cause du mal ? le ministère devait être assez habile pour y porter remède ; mais il l'aggrave au contraire, et, comme le médecin qui vient de tuer un malade, il accuse la fièvre. Non, ce n'est pas dans les cent jours que les fautes ministérielles doivent trouver un *bill d'indemnité*. Les défenseurs de M. Corvetto peuvent chercher ailleurs son excuse. Les reproches de MM. Chauvelin, Perrier, Bignon et Lafitte subsistent encore malgré les apologies de MM. Pasquier et Lainé, malgré le discours de M. Duvergier de Hauranne, ami de M. Corvetto, et qui s'est honoré en restant fidèle à un ami dans la disgrâce.

J'espérais arriver enfin au budget après avoir rendu

compte de cette première discussion, mais elle a été suivie d'une seconde qui paraît au premier aspect d'une importance considérable. Les calculs de la commission comparés à ceux du ministre, présentaient une différence de 191,994,662 francs. Cette somme n'est pas assez légère pour être le fruit d'une erreur de calcul. Qui donc avait tort, du ministre ou de M. Roy? Le croira-t-on? Ni l'un ni l'autre. 133,384,000 francs se trouvent là, justement, à la suite d'une dispute de mots; le reste ne provient ni d'atténuation de recettes, ni d'augmentation de dépenses, mais seulement d'une différence dans le système financier du ministère et de la commission. Aussi le résultat des deux comptes est-il le même : M. Béranger a établi leur concordance dans un discours en chiffres, qui ne saurait atteindre à l'éclat oratoire des panégyriques de M. Corvetto; mais s'il a toute l'aridité, il a aussi toute l'exactitude des *comptes faits* de Barême. Il démontre avec évidence toutes les erreurs du rapport de M. Roy qui, si j'ose le dire, me paraît avoir plus de bienveillance pour le ministre remplacé, que de justice pour le ministre remplaçant.

Une troisième discussion se place entre le budjet et nous. M. Roy avait adressé à la banque de France de graves inculpations. M. Lafitte entreprend non de la justifier, ce qui n'est pas nécessaire, mais d'exposer sa conduite, ce qui vaut mieux qu'une justification. La banque avait cent dix-sept millions dans ses caisses : ses statuts lui permettaient de placer le fonds de réserve et de faire des avances sur les effets publics, lorsque les échéances étaient déterminées. Elle profita de cette latitude lors de l'emprunt des quatorze millions, et son intervention soutint à cette époque le crédit public. La banque serait-elle coupable d'avoir secouru les prêteurs français, et regrette-t-on qu'ils n'aient point été forcés de recourir au crédit de l'étranger?

Le rapporteur accuse encore la banque d'avoir escompté du papier de circulation; mais n'a-t-elle pas le droit de le faire lorsque ces effets ont une cause et une valeur réelles?

On lui fait un crime d'avoir retardé de quarante-cinq jours l'échéance de ses escomptes ; mais devait-elle se précipiter dans l'abîme parce que le ministre y avait plongé les fonds publics par des emprunts étrangers ? On accuse ce retard d'avoir influé sur la baisse ; mais n'est-ce pas un crime de plus pour le ministre qui avait amené les circonstances qui faisaient une nécessité de ce retard ? Quoi ! les fautes du ministre ouvrent le gouffre, et l'on accuse la banque de ne pas s'y précipiter ! N'était-ce pas assez d'une calamité ?

En essayant la justification de M. Corvetto, M. Duvergier de Hauranne inculpe à son tour le commerce de Paris. Toutes ces récriminations prouvent que le ministre a commis les fautes, et que, pour en alléger le poids, il faut les rejeter sur autrui. Veut-on justifier l'emprunt fait aux étrangers ? on accuse le commerce d'avoir refusé tout crédit au ministre, et M. Lafitte prouve qu'une seule maison lui a prêté vingt-neuf millions. Veut-on justifier les malheurs de la bourse ? on accuse le commerce d'avoir spéculé sur les fonds publics. Ah ! sans doute, à cette époque le commerce fut coupable de concevoir des espérances ; de déployer du patriotisme, de méconnaître l'impéritie ministérielle, de ne pas prévoir les fautes qui viendraient trahir une confiance aussi légitime. Le commerce à cette époque plaça ses fonds sur le génie ministériel, il devait s'attendre à des pertes.

J.-P. P.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE IV.

Lettres sur l'Allemagne.

N°. 11.

Francfort, 5 mai 1819.

Je ne vous ai pas écrit depuis long-temps, parce que j'ai pensé que le public français serait peu disposé à donner de l'attention aux affaires du dehors, dans un moment où ses plus graves intérêts étaient discutés dans les chambres législatives. Les petites persécutions qu'on fait éprouver aux étudians de nos universités, étaient indignes de fixer vos regards au milieu des débats importans où s'élaborait le Code définitif de la presse; et des détails sur l'assassinat de Kotzebue ne pouvaient pas entrer en concurrence avec les révélations de M. de Saint-Aulaire et du garde des sceaux, au sujet des massacres du Midi. L'Allemagne, elle-même, éminemment intéressée au résultat de vos dernières discussions, avait d'ailleurs presque toute entière les yeux sur Paris. On savait que la diète attendait, pour s'occuper d'un système de législation sur la presse, que les chambres françaises eussent achevé leur travail sur cet objet. Ce travail devait servir de régulateur aux plénipotentiaires de Francfort, et les écrivains allemands ne pouvaient espérer d'être libres qu'autant que les députés de la France seraient indépendans. Vous concevez toute la sollicitude avec laquelle nous avons suivi des débats dont l'issue devait exer-

cer une si grande influence sur nos destinées, et toute l'importance qu'avaient à nos yeux les discours de vos divers députés, devenus, sans le savoir, nos représentans. Ainsi nous tremblions quand MM. de Mestadier et Bourdeau montaient à la tribune : nous espérions, au contraire, quand elle était occupée par MM. Manuel, Benjamin Constant, Bedoch ou Chauvelin. Au moment où je vous écris, le sort des deux premiers projets de loi nous est connu, et j'ai ouï dire que la diète était assez contente de l'ensemble de leurs dispositions. Souffrez qu'au nom de mes compatriotes inquiets, je vous recommande, s'il en est temps encore, les amendemens essentiels qui nous paraissent devoir être faits à la loi sur les journaux. Réfléchissez bien, je vous prie, à la rigueur des amendes, et surtout à l'énormité des cautionnemens. Si vous adoptez à cet égard les propositions du gouvernement, il deviendra impossible de rédiger un journal en Allemagne; et nous ne tarderons pas à en être réduits à la *Gazette française de Francfort.* Les hommes d'esprit sont encore moins riches ici qu'en France; et contraindre nos journalistes au dépôt préalable d'une somme de deux cent ou même cent mille francs, ce serait en d'autres termes, et à très-peu d'exceptions près, donner le monopole des feuilles publiques aux fauteurs de l'aristocratie et du pouvoir absolu. Quant à l'assimilation des brochures qui se publient à des intervalles inégaux avec celles qui paraissent périodiquement, je vous avouerai que nous n'avons absolument rien compris à cette définition. Cela est beaucoup trop fin pour nous. La langue allemande, dont les formes ont acquis encore très-peu de souplesse, n'admet pas ces sortes de subtilités. Nous ne craignons à cet égard aucune espèce de surprise : il n'y a pas un seul membre de la diète qui osât soutenir que les termes *périodiques* et *irréguliers* sont synonymes. Les gens de lettres sont parfaitement tranquilles sur ce point. Puisque je vous ai parlé de vos lois sur la presse, et qu'en statuant sur vos intérêts la chambre des députés a statué aussi sur les nô-

tres, à son insu, permettez que je vous dise franchement ce que l'on pense en Allemagne de la discussion d'où sont sorties les lois dont il s'agit. Il nous a semblé que celles de leurs dispositions qui sont le moins favorables à la liberté, n'avaient pas toujours été attaquées avec autant de force qu'on a mis d'adresse à les proposer et de ténacité à les soutenir. Dans la discussion du troisième projet, les défenseurs habituels des droits nationaux auront occasion de déployer toute l'énergie qui les caractérise et qui les a placés si haut dans l'opinion. Qu'ils n'oublient pas que l'Europe entière les contemple, et que leur conduite passée nous a donné le droit d'être exigeans. Qu'ils continuent à se montrer dignes d'eux-mêmes, et leurs noms seront consacrés par la reconnaissance de tous les amis de la liberté. Ces observations ne paraîtront pas déplacées dans la bouche d'un patriote allemand. Puisque votre législation est destinée à devenir aussi la nôtre, il semble juste que notre voix puisse être entendue de vos députés. Si l'exercice de cette faculté nous était interdit, nous ne participerions par aucune espèce d'influence à la préparation des lois qui doivent nous régir; car la diète germanique n'est point l'organe de l'opinion de l'Allemagne; elle ne représente que la volonté des souverains. . . . .

Vos journaux ont avancé beaucoup de conjectures au sujet du meurtre de Kotzebue. Il est très-vrai que Kotzebue a été assassiné à Manheim, le 23 mars, par un étudiant nommé Sand. Voilà, je crois, tout ce qu'on peut affirmer sur ce sujet. Quant aux prétendus complices du meurtrier, à une société secrète dont il aurait fait partie, au serment qu'il aurait prêté, et à une foule d'autres circonstances de ce genre dont on a fait si grand bruit, tout cela me paraît merveilleusement imaginé pour amuser les oisifs, ou pour procurer quelques instans de joie aux gens qui veulent absolument que nous vivions dans un siècle criminel. Suivant ces derniers, l'Allemagne est menacée d'un bouleversement général, parce qu'un fanatique

été entraîné à commettre un crime; toutes les universités sont des écoles de corruption et de perversité, tous les étudians sont des démagogues furibonds, parce qu'un théologien en délire a cru venger sa patrie en immolant un homme dans lequel il croyait voir un ennemi de ses opinions. *Ab uno disce omnes*, s'écrient, avec une indignation apparente, des hommes qui se réjouissent au fond de leur cœur d'un événement dans lequel ils trouvent un prétexte favorable pour renouveler d'hypocrites déclamations. Ce sont les idées libérales qui ont échauffé l'imagination de Sand; c'est la philosophie qui a dirigé son poignard. Puis viennent des conseils bénévoles sur la nécessité de comprimer par des mesures énergiques cette manie d'indépendance qui s'est emparée de tous les esprits, d'imposer silence aux écrivains qui prétendent régenter les gouvernemens, et de ramener les peuples à ce sentiment de respect pour tous les actes de l'autorité, quels qu'ils puissent être, à cette obéissance aveugle que certaines gens prêchent avec tant de désintéressement. Il est fâcheux, pour les prôneurs de ces admirables doctrines, que le fameux Sand ne se trouve pas être un docteur de l'une des facultés de médecine ou de droit. Cela leur vaudrait mieux qu'un licencié en théologie qui était sur le point d'être reçu pasteur, et qui passe même pour très-dévôt. Mais on ne peut pas avoir tous les bonheurs à la fois. Ce simple fait est toujours, par le temps qui court, une bonne fortune dont il est facile à des hommes un peu habiles de tirer parti. Il vous importe peu de savoir où en est la procédure qui se suit à Manheim, et il me serait d'ailleurs impossible de vous satisfaire sur ce point. L'autorité a cru devoir envelopper ses démarches du mystère le plus profond : ce mystère est un mal; il favorise des bruits calomnieux que la malveillance ne manque jamais de propager en pareil cas. Le meurtre de Kotzebue est un crime, mais l'importance donnée à cet événement est une faute; il fallait ne

rien taire au public, afin que le public ne pût rien hasarder. On a prétendu, par exemple, qu'une personne d'un rang élevé avait fait disparaître tous ceux des papiers trouvés chez Kotzebue, par lesquels serait constatée la nature de ses relations avec une puissance du Nord. Cette coupable assertion a malheureusement trouvé peu d'incrédules; elle ne mérite cependant aucune confiance, et elle est suffisamment réfutée par l'absence de tout intérêt de la part de ceux auxquels on reproche la soustraction dont il s'agit. La mission de Kotzebue n'était plus depuis long-temps un secret pour personne, et tous les papiers du monde n'auraient pu rien ajouter à notre conviction à cet égard. La politique se permet trop souvent les abus qui lui sont profitables : croyons du moins qu'elle sait s'abstenir de ceux qui ne lui offrent aucune utilité. Espérons au surplus que l'instruction de cette malheureuse affaire touche enfin à son terme, et que la curiosité publique va bientôt être privée d'un si triste aliment.

Je ne sais de quelle transition me servir pour arriver au compte que je veux vous rendre des dispositions diverses qui viennent d'être prises par plusieurs gouvernemens, à l'égard des jeunes gens qui fréquentent les universités; car, je ne saurais voir entre ces mesures et le meurtre de Kotzebue, une analogie qui calomnierait à la fois et la jeunesse allemande, et l'autorité. Les étudians ne doivent pas plus être responsables de l'attentat d'un fanatique sorti de leurs rangs, que toutes les autres corporations ne le sont des actes dont leurs membres peuvent se rendre coupables personnellement. Tous les magistrats de l'Allemagne ne sont pas des prévaricateurs, parce que des arrêts iniques ont été rendus par quelques tribunaux. Tout le corps de la noblesse n'est pas déshonoré, parce qu'un jeune seigneur autrichien s'est souillé d'un parricide : et s'il existait quelque part un prince qui, dans une circonférence très-étroite, donnât le spectacle de tous les abus que peut se permettre le pouvoir quand il n'est pas sagement limité par

des lois, ne serait-il pas aussi absurde qu'injuste de saisir ce prétexte pour accuser toutes les monarchies et pour exciter à l'insurrection contre tous les souverains? Il faut donc rejeter le meurtre de Kotzebue du nombre des causes qui ont pu déterminer quelques cabinets à dépouiller les étudians du droit dont ils avaient joui jusqu'à ce jour de fréquenter indistinctement toutes les universités. J'aime mieux remonter jusqu'au rassemblement de la Wartbourg, en 1817, pour chercher dans les principes libéraux qui y furent proclamés, l'explication des inquiétudes manifestées aujourd'hui par des gouvernemens qui ont reconnu la légitimité de ces principes, mais qui en ajournent toujours l'adoption. J'aimerais même mieux accuser des singulières précautions dont on s'environne, une condescendance pusillanime pour une volonté puissante qui s'est, indirectement du moins, expliquée sur ce sujet, et à laquelle une politique incertaine croirait devoir encore des ménagemens. Quoi qu'il en soit, cette défense que plusieurs gouvernemens ont faite à leurs sujets de suivre les cours de l'université d'Iéna, sera loin d'atteindre le but qu'on s'est proposé. Je veux reconnaître pour coupable cet enthousiasme de la liberté dont on accuse nos jeunes étudians. Je veux voir des intentions séditieuses dans les vœux qu'ils ont modestement exprimés pour l'introduction du régime constitutionnel dans tous les états allemands. J'adopte un moment toutes les exagérations de M. de Stourdza; et il m'est impossible de convenir de l'efficacité du remède qu'on a choisi. Qui peut licencier avec succès un corps de troupes indisciplinés, et régénérer leur moral par un nouveau mode de répartition. Il n'en est pas de même d'une troupe d'étudians déjà éclairés et qui agrandissent tous les jours le sentiment de leur dignité. Changer leurs bannières n'est pas changer leurs principes. Ce n'est que déplacer le mal qu'on veut anéantir. La patrie et la liberté ne leur seront pas moins chères à Berlin qu'à Iéna, et s'ils le veulent ils trou-

veront partout la Wartbourg. En pareille matière les demi-mesures, les trois quarts de mesure ne font jamais qu'aggraver le mal au lieu de l'extirper. J'aime mieux, je l'avoue, la déclaration franche et autocratique par laquelle l'électeur de Hesse interdit la faculté de s'instruire à tous ceux de ses sujets dont le père n'est pas conseiller ou pasteur. L'arbre de la liberté peut quelquefois être arraché par une main forte; mais c'est en vain qu'on le transplante, toutes les terres lui sont également bonnes, et partout il porte des fruits.

Oui, la liberté trouve partout des cœurs généreux qui la chérissent et qui savent la conquérir. Cette vérité reçoit tous les jours encore une nouvelle sanction de l'exemple de la Bavière et de Bade, où le gouvernement représentatif, introduit par la sagesse des deux princes, grandit et se fortifie par le zèle et par le patriotisme des citoyens. Un préjugé antique, adopté par des publicistes célèbres, attribuait aux peuples du nord de l'Allemagne plus d'indépendance naturelle dans le génie et dans les mœurs, et à ceux du midi plus d'éloignement pour l'innovation et pour l'examen. Cette opinion, presque consacrée par l'empressement des uns à se ranger sous l'étendard de Luther, par la difficulté avec laquelle les autres accueillirent ses doctrines, ou par leur obstination à les repousser, s'évanouit toute entière aujourd'hui que les peuples chez lesquels le protestantisme a trouvé autrefois le moins de sectateurs, sont précisément ceux qui embrassent et réalisent les premiers des théories politiques bien autrement importantes, humainement parlant, que des questions ascétiques sur l'impanation et la consubstantiation. Gardons-nous maintenant de tomber dans l'erreur opposée. Ne rendons point le climat de Berlin et de Magdebourg responsable des obstacles qui retardent en Prusse l'organisation du régime constitutionnel. Ces obstacles tiennent à d'autres causes, qu'il serait au moins inutile de développer ici. Tous les peuples de l'Allemagne, quel que soit le degré de latitude sous lequel ils sont placés, demandent à grands cris des institutions et sont également dignes de la liberté. Je vous parlais dernièrement des débats des chambres de Bavière comme devant exercer une influence favorable sur la politique intérieure des autres cabinets, et accélérer dans le reste de la confédération

germanique l'introduction du système représentatif. J'en dis autant des représentans du grand-duché de Bade, qui, dans une sphère beaucoup moins étendue, fixent déjà sur eux tous les regards. Rien de plus noble, de plus loyal et de plus digne d'un peuple libre que le discours prononcé par le grand-duc à l'ouverture de la session. Je dirais qu'on croit voir un père présidant un conseil de famille, si l'image du premier citoyen de l'état, s'entretenant avec ses concitoyens affranchis, n'était pas plus digne encore et d'un tel prince, et des représentans d'un peuple qui a la conscience de ses droits. Ces derniers ont répondu avec empressement par des propositions patriotiques à la généreuse confiance que leur a témoignée le souverain. Déjà des améliorations, dont l'importance était signalée depuis longtemps par l'opinion publique, ont été réclamées par plusieurs membres de la chambre des députés. L'introduction du jury, la publicité des débats judiciaires, la liberté légale de la presse, libre déjà par la tolérance du grand-duc, tels sont les principaux objets sur lesquels s'est portée la sollicitude des mandataires de la nation. Les débats politiques qui divisent encore le gouvernement de Bade et celui de Bavière, ont excité et nourrissent entre eux une rivalité constitutionnelle qui tourne au profit des habitans de ces deux états. C'est un phénomène qui est assurément digne d'observation. L'ambition des princes fait ordinairement le malheur des peuples : c'est ici tout le contraire, et pour la première fois peut-être le *plectuntur achivi* a tort.

Il est malheureux que la Prusse n'ait point à craindre l'envahissement de quelques-unes de ses provinces par un voisin ambitieux et puissant. C'est ce qui pourrait arriver de plus heureux pour les amis de la liberté qui sollicitent en vain, depuis 1814, l'accomplissement des promesses solennelles qu'on leur a faites au jour du danger. Ces promesses, réitérées tant de fois depuis, rencontrent aujourd'hui beaucoup d'incrédules, et ce n'est que sur la force des choses que reposent maintenant les espérances de la nation. Des bruits favorables se renouvellent, il est vrai, depuis quelques jours. On assure que le cabinet de Berlin, éclairé sur ses véritables intérêts, a pris la résolution définitive de donner une constitution qui différerait peu de celle dont jouit la Bavière, et dont la mise en activité se-

rait fixée au 1er. janvier 1820. On prétend même que le grand chambellan, prince de Witgenstein, ancien ministre de la police, qui s'était fortement prononcé jusqu'à ce jour contre toute espèce d'innovation, a reconnu la nécessité et donné au roi le conseil de céder au vœu général. Il est très-possible que les premières lignes de ma première lettre soient consacrées au démenti de la nouvelle que je vous donne en ce moment. Mais je vous dois compte de tous les bruits qui circulent, surtout quand ces bruits ont acquis un caractère de généralité, parce qu'ils signalent alors plus qu'on ne pense les sentimens qui agitent la masse de la nation; parce qu'ils sont, à mon avis, un indice rarement trompeur de l'esprit public. Parmi tant de bruits divers, le plus digne de confiance n'est pas sans doute celui que je recueille à l'instant où je termine cette lettre, et suivant lequel l'administration prussienne aurait tout récemment donné des ordres pour l'approvisionnement au complet de toutes les places de la rive gauche du Rhin, et pour l'achèvement des travaux de fortifications. Les personnes qui viennent de me donner cet avis n'ont pas pu me dire si la France avait quatre cent mille hommes actuellement sous les armes, et sur le point d'envahir le territoire prussien.

Je suis, etc. *Le Correspondant de Francfort.*

P. S. Deux mots sur la dernière foire; elle a été la plus déplorable de toutes celles que nous avons vues depuis vingt ans. Les articles anglais s'y sont vendus très-mal et à très-bas prix. C'est la seule chose qui ait pu consoler les marchands suisses, français et allemands. On croit généralement que la foire de Leipsick sera plus triste encore que celle de Francfort.

Le total des Souscriptions du Champ d'Asile s'élevait, à la date du 14 mai, à 94,124 fr. 53 cent.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Mémoires pour servir à l'Histoire de la révolution de Saint-Domingue, par le lieutenant général baron Pamphile de La Croix (1).

(Premier article.)

J'aime beaucoup les livres écrits par des hommes qui ont été les témoins des faits qu'ils racontent, et qui n'avaient, en retraçant leurs souvenirs, aucune prétention au titre d'auteur; même alors que ces hommes éprouvent l'influence de quelque passion, on trouve dans leurs récits un mérite de vérité, une fidélité de peinture que les plus grands écrivains ne sauraient souvent égaler. L'homme qui a vu les choses, qui nous transmet à la fois ses vives impressions et celles dont il était environné, ses jugemens et l'opinion commune du temps, a des facultés particulières pour

(1) Deux volumes in-8°., à Paris, chez Pillet aîné, rue Christine, n°. 5.

donner du relief à ses tableaux, et représenter jusqu'à la couleur des événemens. Pour ne citer qu'un seul exemple à l'appui de cette assertion, nous demandons quel est l'écrivain, fût-il doué des plus rares qualités de l'historien, qui oserait aspirer à la gloire d'égaler, dans une histoire de la Fronde, les mémoires du cardinal de Retz? Comment se flatter de représenter avec toute la vivacité de leur contemporain, cette Anne d'Autriche, si ardente pour le pouvoir, et si froide pour le bien public; ces parlementaires qui se jetaient étourdiment dans la faction, pour reprendre si vite leur soumission au moindre retour vers eux de la régente ou du ministre; et ces importans dont nous possédons la pâle contre-épreuve dans quelques politiques de nos jours? Le plus magnifique des flatteurs, qui eût mieux fait d'être toujours véridique comme un historien, déploie toute son éloquence en faveur du prince de Condé, qu'il égale aux plus grands capitaines dès la première bataille; mais le cardinal de Retz et la duchesse de Nemours nous apprennent seuls que ce jeune vainqueur, si modeste, au rapport de l'orateur sacré, vint montrer à Paris la fatuité d'un colonel de faveur, l'étourderie, la présomption et la hauteur d'un prince non moins fier de son rang que de sa naissance, révolter par ses manières la cour, les grands, le parlement, le peuple, et trouver dans le président Molé une âme plus à l'épreuve des périls, plus incapable de crainte, que le héros de Lens, ou de Rocroi.

Tous les mémoires, il est vrai, ne ressemblent pas aux mémoires du cardinal de Retz; mais dans plusieurs de ceux que nous devons à des hommes moins éloquens et moins habiles que le coadjuteur, on trouve souvent des peintures encore plus fidèles que les siennes; car, sans qu'il ait eu le dessein de mentir, la vaine gloire dont il fut long-temps possédé, le désir de donner, à des projets ou des actions d'une portée médiocre, l'étendue et la grandeur qu'ils avaient eues dans le premier essor de son imagination un peu romanesque, altèrent quelquefois la sincérité de sa narra-

tion. Il se hausse parfois pour paraître grand, tandis qu'il rabaisse les autres pour les montrer petits.

Le brave général qui nous donne des mémoires sur Saint-Domingue, n'a aucune des prétentions, ni aucune des faiblesses du cardinal de Retz. Ce n'est pas un écrivain qui aspire à rivaliser avec Salluste, après avoir essayé du rôle de Catilina; ce n'est pas un factieux qui, dans le silence de la retraite, s'amuse à peindre en beau la faction dans laquelle il s'admire encore avec une espèce de regret d'avoir quitté un emploi qui lui allait si bien. Le général La Croix n'a appartenu à aucun des partis qui ont causé la ruine de Saint-Domingue; il n'a contracté, ni avec lui-même, ni avec les autres, aucun de ces engagemens qui placent l'écrivain entre les souvenirs de sa conscience, et les intérêts de la seule vérité; des fonctions importantes auprès de l'armée d'expédition envoyée à Saint-Domingue par les consuls, l'ont mis à portée de connaître les causes des désastres de cette grande et belle colonie; il vient nous raconter les faits qui se sont passés sous ses yeux, ou nous révéler ce qu'il a puisé dans des sources authentiques, et particulièrement dans les archives de Toussaint-Louverture, de cet esclave devenu tout à coup si habile dans l'art de gouverner, et que l'on doit placer au premier rang parmi les chefs que l'orgueil des blancs, la faiblesse des agens de la métropole, et de funestes erreurs, ont donnés à la révolution de Saint-Domingue. La franchise naturelle aux militaires est un préjugé en faveur des récits du général La Croix; la position dans laquelle ses devoirs l'ont placé, doit encore ajouter à la confiance publique; tous ceux qui le liront, ne pourront refuser de croire à sa sincérité. L'homme qui trompe n'a point le ton de candeur répandu dans tout l'ouvrage de ce brave officier.

La faiblesse des princes, les fautes des ministres, et surtout la rivalité des grands, enfantent les révolutions. Sans cesse mécontens, souvent rebelles, ou du moins toujours occupés de lutter de puissance avec le monarque, les

grands sèment le ridicule ou répandent le blâme sur le prince, sapent le gouvernement par les rumeurs de toute espèce, paralysent son autorité, usurpent un dangereux ascendant, font germer des principes d'indépendance, appellent la classe moyenne à leur secours, éveillent le peuple et jouent avec les révolutions comme avec un levier dont leur prudence peut modérer l'action à son gré; le trône tombe, et les grands sont écrasés sous ses débris. L'exemple récent de la France justifie cette manière d'expliquer les révolutions; l'exemple de Saint-Domingue est encore une image plus vive et plus terrible des malheurs que peut entraîner l'amour effréné des distinctions, uni au préjugé de la couleur, cent fois plus violent et plus exclusif que tous les autres préjugés de l'orgueil.

Une colonie, a dit un publiciste, est dans l'ordre politique ce qu'est un enfant dans l'ordre civil. Si, dans le moment où la nature l'émancipe, ses parens continuent à exercer les mêmes droits, cette autorité, qui paraissait douce à l'enfant quand il était faible, lui paraît un joug insupportable quand il est fort. Le général La Croix, en appliquant cette comparaison à l'état moral et politique de Saint-Domingue, avant la révolution, en tire la conséquence que les intérêts bien entendus du gouvernement lui prescrivaient d'apporter des modifications au régime colonial, en cherchant à rattacher les intérêts particuliers à l'administration publique; mais la prévoyance n'était pas la vertu des ministres du temps; on vivait au jour le jour sans penser au lendemain; et, faute d'avoir su saisir le moment des sages concessions, on perdit les moyens de conserver même une ombre d'influence. La suite des récits de l'auteur démontre avec la dernière évidence la justesse de ce premier aperçu.

Les grands planteurs, fiers de leurs richesses et de leurs alliances, se regardaient comme les véritables maîtres de Saint-Domingue, et supportaient impatiemment le joug du gouvernement colonial. A peine fut-il question de doléances

en France, qu'on les vit, comme nos grands seigneurs, se mettre à la tête de la réforme. Le club Massiac, formé de riches colons, souffla, du sein de Paris, le feu qui couvait encore sous les cendres à Saint-Domingue, où bientôt, à leur voix, un comité secret s'éleva sous des prétextes d'utilité, mais dans l'intention formelle de lutter avec les agens investis de l'autorité supérieure par le roi. Toute retenue fut rompue à la nouvelle de la prise de la Bastille. L'enthousiasme qui s'empara des esprits fut porté jusqu'au délire: la liberté devint un moment l'idole de maîtres absolus qui se croyaient d'une autre espèce que leurs semblables, et n'étaient échauffés que par l'espoir de s'emparer du nouveau gouvernement. Ce seul espoir explique l'unanimité des premiers sentimens que la révolution fit éclater parmi les riches créoles.

On reproche au peuple les excès et les violences auxquels il s'emporte du moment où il a brisé les liens de l'obéissance; mais les grands et les riches, une fois que leur ambition est déchaînée, deviennent peuple et passent brusquement aux dernières extrémités. C'est ainsi que tout à coup le comité des blancs du Cap préluda par une démarche qui força l'intendant de la colonie (1) à s'embarquer sans délai pour la France. Ce départ fut le signal complet de l'insurrection des blancs, assez aveugles pour ne pas voir derrière eux ces milliers d'esclaves qui recevaient de leurs maîtres des leçons de licence et des exemples d'insubordination. On ne rêvait que grades d'officiers, que décorations, que croix de Saint-Louis, qu'expéditions militaires. On en tenta une, aussi coupable que ridicule, fondée sur le bruit d'une prétendue trame ourdie par les autorités pour anéantir la colonie, et l'on poussa l'imprudence jusqu'à prendre des nègres pour guides dans cette folle équipée. Dans la suite, ces mêmes guides de-

(1) M. de Barbé-Marbois.

vinrent les premiers chefs de l'insurrection générale des noirs. Il est bien cruel pour les malheureuses victimes d'un pareil incendie, de l'avoir allumé elles-mêmes par la plus funeste des imprudences; mais, de toutes les passions humaines, l'orgueil et l'ambition sont les moins capables de s'arrêter, et nous allons voir comment ils entraînèrent les riches colons au-delà de toutes les bornes.

Les hommes de couleur qui touchaient à la classe des citoyens par la liberté civile, et à la classe des esclaves par le peu de considération accordée à un affranchi, les hommes de couleur qui avaient tout à espérer des conséquences de la déclaration des droits, n'avaient pris part à aucune des attaques dirigées contre l'autorité. D'anciens esclaves s'étaient montrés plus sages que des hommes qui jouissaient d'une liberté presque illimitée, et de toutes préférences sociales. L'autorité menacée, attaquée de tous côtés par l'aristocratie coloniale qui affectait le pouvoir, et tendait, plus par la nature de ses actes que par un dessein prémédité, à rendre la colonie indépendante de la métropole, conçut la sage résolution de chercher dans la classe intermédiaire, entre les blancs et les noirs, une digue contre les envahissemens des uns et contre l'insurrection des autres. Peu de temps après l'assemblée nationale donna l'espérance de l'émancipation des hommes de couleur. A cette seule idée, la haine des blancs contre les fonctionnaires publics devient de la rage; et, par un abus singulier des choses, dit très-bien le général La Croix, « les mêmes hommes qui avaient embrassé avec tant d'exaltation la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, » appelaient aristocrate, à Saint-Domingue, quiconque » voulait invoquer l'égalité des droits pour les hommes de » couleur déjà libres. » Voilà cependant les inconséquences du cœur humain. En France, le parlement de Rouen accusa du moins de manœuvre contre la tranquillité publique, l'acteur Bordier qu'il condamna et fit exécuter à la manière expéditive d'une cour prévôtale : à Saint-Domingue, le

crime de pétition fut puni de mort par les blancs, dans la personne d'un nommé Lacombe, et de M. de Ferrand de Baudières, ancien magistrat; ce dernier, pour avoir seulement servi d'interprète aux demandes paisibles et modérées des hommes de couleur, eut, sur une simple déclaration d'un comité qui n'était pas même érigé en tribunal, la tête tranchée publiquement par le bourreau! A ces crimes envers la justice et envers l'humanité, l'orgueil ajouta une foule d'outrages et de vexations envers les hommes de couleur; ils furent déclarés inhabiles à exercer les droits de citoyen par toutes les villes où résidait la masse *des petits blancs*, instrumens des riches planteurs, et plus violens dans leurs préjugés que les planteurs qui voulaient être les rois ou les princes de la colonie. Les hommes de couleur prirent les armes; leur première tentative n'eut aucun succès, et la victoire remportée sur eux fut suivie de quelque modération. Les colons, revenus de leurs préventions contre les fonctionnaires, parurent même sentir la nécessité de se rapprocher d'une classe de propriétaires aussi importante que celle des hommes de couleur. Mais les concessions de la politique ne sont rien auprès d'un intérêt aveugle et d'une passion ardente. Une assemblée de deux cent treize représentans de la colonie venait de se réunir à Saint-Marc, par les ordres du roi; le décret de l'assemblée nationale, en date du 8 mars 1790, décret équivoque et non moins propre à alarmer les hommes de couleur, qu'à fortifier les espérances des créoles, arrive à Saint-Domingue; il est connu; et, au moment même l'assemblée de Saint-Marc déclare que l'on mourra plutôt que de partager les droits politiques avec une *race bâtarde et dégénérée*.

La même assemblée venait d'usurper le titre de *seule représentation légale et légitime de la colonie*, en daignant toutefois reconnaître, pour ses décrets, la nécessité de la sanction royale. Aussitôt cette espèce de scission faite avec la métropole, l'autorité du gouverneur fut méconnue, et la

guerre allumée entre les colons et les premiers fonctionnaires publics. On alla jusqu'à séduire et à embaucher deux bataillons envoyés par le roi au secours de la colonie, mise en danger par ceux qui avaient tant d'intérêt à maintenir la paix. Qui le croirait? Le résultat de tant de folles démarches fut la nécessité soudaine où se trouvèrent les membres de cette fameuse assemblée qui voulait tout dominer, de partir subitement pour la France, dont on voulait, disait-on, implorer la justice. Mais, au départ de ces chefs imprudens, tout était en feu dans la colonie, et les partisans de leurs projets se trouvaient sous les armes. Le gouvernement colonial, après avoir dissimulé par faiblesse devant un crime commis sous ses yeux, et capitulé en quelque sorte avec les confédérations armées, crut reprendre son crédit par des poursuites contre les fauteurs du parti de l'assemblée de Saint-Marc : à cette occasion, le général La Croix fait une réflexion pleine de sens. Ce sont, dit-il, de mauvais auxiliaires que les juges, lorsque leurs arrêts sont infirmés par l'universalité des citoyens; c'est ce que l'on apprit à l'occasion des jugemens rendus à cette époque. Leur sévérité, au lieu d'effrayer, porta partout l'irritation. On blâma généralement les jugemens rendus par le conseil de guerre contre cent-vingt-sept soldats de la garnison de Saint-Marc; mais l'arrêt qui condamnait à être passé par les armes le marquis de Borel, fut surtout réprouvé par l'indignation publique. M. de Borel était membre de l'assemblée générale, et ne pouvait, à ce titre, être justiciable d'un conseil de guerre.

Malgré ces actes de rigueur, ajoute le général La Croix, le pouvoir du gouvernement allait toujours en décroissant; on ne saurait exprimer d'une manière plus vive les dangers de la sévérité, presque toujours hors de propos, que déploie la faiblesse qui croit saisir l'occasion de se venger et de reprendre l'autorité. Tel était l'état des choses dans la colonie, lorsque le départ du mulâtre Ogé, fatigué de l'inutilité de ses sollicitations auprès de l'assemblée

constituante en faveur des hommes de couleur, sa tentative hardie de soulèvement, sa défaite, sa fuite à Santo-Domingo, son extradition, sa condamnation, son affreux supplice et celui de son compagnon Chavanne, vinrent ajouter de nouveaux levains de haine et de discorde à ceux qui fermentaient déjà dans tous les cœurs. L'assemblée provinciale du Nord, osant assister en corps à ces holocaustes, donna la mesure de ce que peut la haine exaltée par les préjugés. Le crime de sa présence à une exécution si terrible, fit de Chavanne et d'Ogé des martyrs de la liberté, et dans toute espèce de cause le sang des martyrs enfante des héritiers de leurs opinions et des vengeurs de leur infortune.

Au milieu de ces fautes réciproques, mais bien plus graves du côté des colons que du côté du gouvernement, l'anarchie faisait des progrès effrayans; elle leva le masque à la nouvelle du décret de l'assemblée nationale, qui cassait tous les actes de l'assemblée coloniale; on protesta contre ce décret, on abjura la mère-patrie, on menaça de mort ceux qui paraîtraient vouloir reconnaître ses volontés, et pendant ce temps les hommes de couleur que l'on abreuvait de mépris et d'outrages, préparaient la vengeance; et les noirs, que les créoles dédaignaient au point de ne pas les craindre, couvaient dans leurs cœurs profondément dissimulés une révolte générale. Elle éclata comme un orage et parut se dissiper de même; mais les créoles, suivant l'expression de Mirabeau, dormaient sur les bords du Vésuve; les premières éruptions du volcan passées, ils retombèrent dans le sommeil de la sécurité, ils se réveillèrent à la lueur des flammes qui environnaient la ville du Cap. Arrêtons-nous ici; il faut se reposer avant d'oser entreprendre le tableau rapide de tous les fléaux rassemblés sur la plus malheureuse et la plus belle colonie de l'univers!

P.-F. T.

Constitution de la nation française, par M. le comte Lanjuinais (1).

(Second article.)

M. Lanjuinais dans les chapitres 3, 4, 5, 6 et 7 de son premier livre, passe rapidement en revue les constitutions établies et renversées successivement en France depuis 1791 jusqu'à l'époque de la restauration de 1814. Quelque déférence que j'aime à montrer pour l'opinion d'un si profond publiciste, je ne saurais être de son avis quand il affirme que la chute de l'organisation politique, décrétée par l'assemblée constituante, ne fut point l'effet nécessaire du défaut de cette organisation. Je reconnais avec lui que d'autres causes y contribuèrent. La révolte des privilégiés, l'inertie des ministres, l'incertitude d'un monarque qui avait trop de vertus pour vouloir la tyrannie et trop de préjugés pour ne pas s'effrayer de la liberté, les menaces des étrangers dont l'inexcusable intervention dans les affaires domestiques de la France, qui ne les attaquait pas alors, ne pouvait manquer d'indigner une nation forte et généreuse; toutes ces choses étaient certainement des élémens très-défavorables à l'affermissement d'une constitution libre. Mais, indépendamment de ces circonstances, il y avait dans l'ouvrage de l'assemblée constituante deux vices fondamentaux. L'absence du *veto* absolu, et celle du droit de dissoudre le corps représentatif.

Tout pouvoir exécutif qui n'est pas investi d'un *veto* à l'aide duquel il puisse non-seulement suspendre, mais écarter définitivement les propositions inexécutables ou in-

(1) A Paris, chez Baudouin frères, rue de Vaugirard, n°. 36. Prix : 7 fr.

justes, n'est pas un pouvoir. Ce n'est qu'un instrument dont l'autorité qui s'intitule législative dispose à son gré, et que par conséquent elle peut aussi briser à son gré. Le pouvoir exécutif est placé par l'absence du *veto* entre la désobéissance à la loi, ce qui est un délit, ou l'obéissance aux lois qu'il désapprouve, ce qui est un acte de servitude; sans le *veto* accordé au dépositaire de l'exécution, je ne dirai pas uniquement qu'il n'y a pas possibilité de monarchie, je dirai qu'il n'y a pas possibilité de gouvernement.

La faculté de dissoudre les assemblées représentatives n'est pas moins indispensable. Je ne connais rien de plus nécessaire, mais aussi rien de plus dangereux que les assemblées. Un corps délibérant est une force indépendante de la volonté de chacun de ses membres, et qui par là même exprime souvent comme volonté collective ce qui n'est la volonté de personne. La faiblesse y devient violence, la pusillanimité y devient fureur. J'ai connu plus d'une assemblée dont la majorité se composait d'hommes pusillanimes qui, rougissant de l'être, se révoltaient de se voir contraints à manifester leur pusillanimité. On eût dit qu'en leur imposant cette nécessité douloureuse on trahissait un secret confié par eux, et cette trahison leur semblait un acte de perfidie. Il s'ensuivait qu'ils se montraient quelquefois féroces pour faire oublier dans le tumulte qu'ils étaient serviles, et s'agitaient comme des factieux en votant comme des esclaves.

De telles assemblées, qui ne rampent aux pieds d'un maître quelconque que parce qu'elles ont peur, se retournent volontiers contre ce maître quand le vent de la peur vient d'un autre côté. Elles sont aussi disposées à tout détruire qu'à tout sanctionner.

Il faut donc qu'une constitution bien organisée contienne un moyen de délivrer de ce double fléau le pouvoir et le peuple, en forçant toutefois le premier à consulter le second sans aucun délai, pour que celui-ci puisse se donner immédiatement de nouveaux organes.

Après avoir traité de la constitution de 1791, M. Lanjuinais dit quelques mots de celle de 1793, œuvre anarchique et absurde qui en effet ne mérite guère de fixer notre attention, si ce n'est pour observer combien depuis vingt-six ans nous avons fait de progrès en politique; car je maintiens qu'aucune assemblée, quelque tyrannique ou quelque insensée qu'elle pût être, n'oserait aujourd'hui présenter à la sanction de la France, même épouvantée ou asservie, une pareille constitution. Le peuple reculerait devant une organisation tellement délirante de sa souveraineté. Au milieu des hommages hypocrites dont on chercherait à l'étourdir, il démêlerait le piége vers lequel ses prétendus adulateurs voudraient l'entraîner.

La constitution de 1795, n'était comme le dit le noble écrivain, que celle de 1791 améliorée. Cependant la seule amélioration réelle consistait dans la division de la législation en deux chambres. Du reste le directoire n'était investi d'aucune des prérogatives qui avaient manqué au roi constitutionnel; et le gouvernement directorial avait ce vice de plus, que le pouvoir exécutif était responsable dans tous les degrés de la hiérarchie; combinaison qui, ne laissant à personne de ceux qui ont la force en main l'asile de l'inviolabilité, mais les plaçant au contrair e entre l'échafaud et la tyrannie, finit toujours par les conduire à l'un ou à l'autre. L'histoire du directoire a démontré cette vérité. Il était bien voisin de l'accusation le 17 fructidor, et le 19 son autorité était sans limites.

Après la constitution de 1795, vint celle de l'an 8, sous la protection de deux forces bien peu homogènes, je veux dire la métaphysique et le pouvoir militaire. L'alliance entre ces deux puissances trop inégales ne fut qu'apparente. Le pouvoir militaire emprunta de la métaphysique des sophismes pour détruire toute élection réelle, toute délibération publique, toute participation du peuple à l'administration de ses intérêts généraux ou locaux: et quand tous les moyens de résistance ou de garantie eurent été ré-

duits en poudre, le nuage se dissipa et l'on vit le despotisme.

La nation ne s'en effraya malheureusement pas assez : elle avait peur de l'anarchie. A toutes les époques, on a eu l'art de lui faire peur d'un parti, pour l'engager à souscrire à des lois d'exception qui, sous prétexte d'atteindre ce parti, atteignaient tout le monde.

Je voudrais pouvoir suivre M. Lanjuinais dans le tableau qu'il trace des actes du gouvernement consulaire et impérial, à commencer par la liste de proscription de cent trente citoyens, dressée par des hommes qui depuis ont prouvé que, sous tous les régimes, ils avaient le talent et l'habitude des listes.

« Dès lors, comme le dit très-bien l'auteur que je cite, » on dut prévoir que les restes de la liberté qui existaient » encore dans la constitution de 1795 ne tarderaient pas à » être sacrifiés. » En effet, un gouvernement qui débute par les proscriptions, sort de la ligne constitutionnelle, et tant que les proscriptions, les déportations, les bannissemens, les exils subsistent, il demeure hors de cette ligne. Pour y rentrer il faut qu'il révoque ces mesures qui élèvent entre lui et tout ordre régulier, par conséquent entre lui et tout ordre stable, une barrière invincible. Ce n'est qu'alors qu'on peut espérer un bien durable et réel de ce gouvernement. Ce n'est qu'alors que ce gouvernement peut espérer de lui-même. Je laisse à certains ministres de l'époque impériale à nous révéler aujourd'hui les injustices qui furent commises à cette époque. Ils étaient alors plus près que moi de tout ce qui se faisait, et ils sont aujourd'hui plus empressés que moi de le dire. Une rancune naturelle, contre celui qui leur imposait des devoirs douloureux qu'ils remplissaient avec tant de zèle, leur inspire le besoin de déployer contre lui leur sévérité tardive, et les mémoires qu'ils nous fournissent ont un mérite particulier. C'est un défaut dans un historien lorsqu'il tâche de fixer l'attention du lecteur sur lui-même plutôt que sur son héros; mais il

faut leur rendre justice. C'est de très-bonne foi que les agens de Bonaparte, devenus ses historiens, s'efforcent de diriger l'attention publique sur leur héros plutôt que sur eux-mêmes.

Je n'entrerai pas avec le noble pair dans la discussion qui forme l'objet du chapitre 7. Le désir honorable de justifier, non-seulement lui, qui n'en avait certes nul besoin, mais la majorité des sénateurs ses collègues, l'a entraîné peut-être dans l'examen trop circonstancié de la constitution qu'il intitule du 6 avril 1814. Cette constitution, n'ayant pas eu même un jour d'existence, il est bien inutile de nous en occuper à présent.

Je suis loin cependant de ne pas reconnaître qu'il y a beaucoup de raisonnemens solides parmi ceux qu'il allègue en apologie du sénat. Le déchaînement auquel on se livra contre lui, au moment où il était la seule digue qui pût amortir un peu la violence d'une contre-révolution d'autant plus effrayante qu'elle avait été plus imprévue, et que la classe qui voulait en profiter arrivait à la victoire fraîche et reposée, car ce n'était pas elle qui avait supporté les fatigues du combat; ce déchaînement, dis-je, me parut dans le temps et me paraît encore aujourd'hui un calcul de faction, bien plus que l'expression véritable du jugement du public. D'ailleurs, bien que la candeur de M. Lanjuinais le porte à ne vouloir pas considérer comme un piége quelques dispositions maladroites qui jetèrent sur le sénat la défaveur de l'intérêt personnel, j'avoue que la nature de ces dispositions, le caractère de leurs auteurs, la manière dont ils les défendirent et les firent prévaloir, me confirment dans tous les soupçons qui furent alors l'opinion commune. Il y a des hommes de qui je crois tout, excepté la bonne foi.

L'ouvrage de M. Lanjuinais sur la charte actuelle ne commence, à proprement parler, qu'au chapitre 8 de son livre. Ce chapitre est plein de vérités fortes, et comme l'énumération des fautes passées me semble un très-bon pré-

servatif contre les fautes futures, il n'est pas inutile, je le pense, de transcrire quelques-uns des passages les plus applicables et les plus frappans.

« Il se formait, tous les jours (en 1814), dans des sociétés secrètes de nobles et de prêtres, de magistrats et » d'administrateurs, parmi les fonctionnaires actuels et » parmi ceux qui aspiraient à le devenir, eux et leurs parens, et leurs affidés, une secte d'hommes détracteurs du » présent, louangeurs du passé, impatiens d'y voir conformer l'avenir; se disant royalistes, lorsque la royauté » n'avait point d'adversaires; donnant aux citoyens des » noms odieux; riant de la charte comme d'une folie; se » prononçant contre elle ouvertement ou à mots couverts, » selon les occasions; ne voulant jamais y reconnaître » qu'une carte d'entrée, qu'un artifice ou une faiblesse de » la politique, une tolérance en un mot, jusqu'au temps » favorable où devaient s'accomplir d'audacieuses prophéties.

» Ce parti dominait dans les palais et parmi les chefs de » l'armée nouvelle; il était soutenu par la plupart des ministres; il visa toujours à s'emparer du ministère comme » objet d'ambition personnelle, et comme instrument nécessaire à l'accomplissement de ses projets subversifs. Il » sembla cheminer dans l'ombre, il conserva quelque réserve jusqu'à la catastrophe de mars 1815; mais, au » temps de la seconde restauration, il parut ouvertement » comme une faction anarchique et furieuse; il s'annonça, » dans le midi et dans l'ouest, par des attroupemens armés, par des pillages, des démolitions, des massacres; » s'emparant des élections avec violence, maîtrisant ensuite les deux chambres; dominant dans les administrations, dans les tribunaux; menaçant, épurant, exilant, » proscrivant, persécutant de toutes manières l'immense » majorité des Français; s'arrêtant parfois, reculant par » nécessité dans sa trop vive allure, et toujours reprenant » sa marche rétrograde; conspirant sans cesse au dedans

» et au dehors contre la patrie et sa nouvelle loi fondamen-
» tale....

» Les premières institutions, proposées aux chambres et
» acceptées, furent l'esclavage de la presse et le monopole
» ministériel des journaux; et cette loi rétroactive, qui fait
» dépendre la naturalisation même de nos anciens sénateurs
» et de nos vieux guerriers, non plus d'un acte légal et gra-
» tuit, mais d'une sorte de commerce arbitraire de parche-
» mins royaux, en un mot, des seuls diplômes de natura-
» lisation grande ou petite....

» On inquiétait les acquéreurs de domaines nationaux,
» en publiant, sous le régime de la censure, de nouveaux
» pamphlets, de volumineux traités qui provoquaient, qui
» prophétisaient la reprise de ces mêmes biens, en ouvrant
» à Rome des négociations pour avoir un nouveau concor-
» dat plus qu'inutile, et pour abolir le précédent, où le pape
» avait contracté l'engagement synallagmatique de ne point
» troubler ces mêmes acquéreurs, tourmentés si long-
» temps au nom du pape, et d'après ses bulles vraies ou
» fausses....

» On écrivait sur l'oubli des opinions et des votes, et, en
» même temps, on imprimait de nouveau, on réimprimait
» encore, on redistribuait les opinions, on insultait, on
» menaçait les votans; on est allé jusqu'à observer, qu'à
» la différence du roi, *le monde n'avait pas promis d'ou-*
» *blier*, et jusqu'à prévoir que *le monde pourrait bien*
» *rompre le silence*. On se résignait à faire grâce *aux inté-*
» *rêts* de la révolution; mais c'était en prononçant contre
» ses fondateurs et ses défenseurs l'anathème qui retom-
» bait sur la nation presque entière, en revendiquant tous
» les emplois pour un petit nombre d'hommes qu'on affec-
» tait de nommer *les hommes légitimes et les Francs ré-*
» *générés*, et qui n'étaient que les implacables ennemis
» de la charte. »

Ainsi se préparaient les désastreux événemens de 1815.
M. Lanjuinais les décrit avec impartialité dans le chapi-

tre 9. L'équité de son jugement se manifeste et dans sa manière de présenter les divers actes du nouveau gouvernement durant les trois mois de sa durée, et dans son examen de la constitution, proposée alors à la France par un homme qui, despote quinze ans, s'était vu conduit, par l'excès même de son despotisme, à n'avoir de refuge que dans un appel à la liberté : appel inutile! la liberté ne voulut pas d'un trop tardif hommage.

« Un projet de constitution, dit le noble pair à ce sujet, » est préparé avec grand soin; ce projet corrige les défauts » qui avaient déplu dans la charte, et il exprime les garan- » ties les plus désirables. Le dictateur hésite à les admettre ; » il se perd lui-même en paraissant trahir les espérances » qu'il avait ressuscitées. Il entend défendre les anciennes » bases de son pouvoir absolu; il veut qu'elles soient les » règles fondamentales; il ne consent plus qu'à les modi- » fier dans ce qu'il appelle *acte additionnel aux constitu-* » *tions de l'empire*. Cet acte les maintient dans l'article » premier, et les modifie dans les suivans. Autres impru- » dences : il paraît conserver la noblesse et les majorats, » si odieux; et, sans utilité, il prononce contre les Bour- » bons une exclusion perpétuelle et absolue. L'une de ces » mesures fut regardée comme un indice manifeste d'in- » tentions despotiques ; l'autre, comme un artifice attenta- » toire aux libertés des Français : ce furent des fautes irré- » parables. D'autres dispositions mieux conçues ne calmè- » rent point le mécontentement ni les alarmes qui écla- » taient de toutes parts.

» Si on oublie le caractère et le génie du proposant, si » l'on veut ne considérer dans son projet que le projet » lui-même, on ne peut disconvenir qu'il apportait des » améliorations très-sensibles, et généralement les plus » conformes aux vœux de la nation.

» Ainsi, les pairs sont déclarés de droit héréditaires ; » les députés sont au nombre de six cent vingt-neuf, éligi- » bles à l'âge de vingt-cinq ans, sans condition de fortune.

» Ils ont droit à l'indemnité nécessaire, fixée par l'assem-» blée constituante; ils élisent leur président, qui doit » être approuvé par le pouvoir exécutif; ils sont renouve-» lés, tous à la fois, chaque cinquième année.

» Les ministres sont tenus de donner aux chambres les » éclaircissemens qui leur sont demandés, pourvu que leur » publicité ne compromette point le salut de l'état.

» L'initiative directe est rendue aux deux chambres; les » séances des deux chambres doivent être publiques. Les » lois ne seront plus proposées, discutées et votées en se-» cret comme des conspirations. Il peut y avoir, en cer-» tains cas, des comités secrets; mais la délibération et les » votes seront toujours publics.

» L'abus des discours écrits est supprimé avec les excep-» tions convenables.

» Une loi sera nécessaire pour tout impôt, emprunt, » inscription au grand livre, aliénation de domaine; pour » tout échange de territoire français, et pour les levées » militaires qui seront annuellement délibérées.

» On promet une loi sur le fameux article 75 de la con-» stitution de l'an 8, qui ravissait aux citoyens leurs ga-» ranties, en prescrivant l'autorisation du gouvernement » pour légitimer des poursuites contre les agens d'exé-» cution.

» L'inamovibilité des juges à nommer commencera au » jour de leur nomination, et celle des juges déjà nommés » au 1er. janvier 1816.

» Les seuls délits militaires seront du ressort des tribu-» naux militaires.

» Les interprétations de la loi, demandées par la cour » de cassation, seront données en forme de loi.

» La censure est abolie sans réserve, et les délits nom-» més correctionnels, provenant d'abus de la presse, sont » soumis au jugement par jurés.

» Le droit de pétition aux chambres et au gouvernement

» est reconnu, et les pétitions aux chambres doivent être
» lues publiquement.

» De sages dispositions préviennent les funestes abus de
» la mise en état de siége.

» Un décret rétablit l'élection libre des administrateurs
» locaux. »

Tel était, d'après un juge impartial et dont on ne peut récuser ici les intentions ni les lumières; tel était, dis-je, cet acte additionnel, qu'il serait inutile d'ailleurs de comparer, soit avec les constitutions précédentes, parce qu'elles n'existent plus, soit avec la constitution actuelle, parce qu'elle existe. Or, comme l'a dit un homme qui a combattu avec courage le despotisme naissant, et qui n'a jamais servi le despotisme consolidé (1), la meilleure constitution est celle qu'on a, pourvu qu'on l'observe.

Aussi le reste de l'ouvrage de M. Lanjuinais est-il consacré à l'examen de la charte, de cette charte que nul ne peut vouloir détruire sans être un insensé, que nul ne peut vouloir éluder sans être un mauvais citoyen; de cette charte qui, si toutes ses conséquences se développent enfin, et si elle est, non pas altérée, mais expliquée par l'expérience et appliquée par la bonne foi, se trouvera suffire à tous les besoins véritables du pouvoir, sans être en opposition avec aucun des besoins véritables de la liberté.

Cet examen de la charte sera l'objet de notre troisième et dernier article.

B. C.

---

(1) M. Daunou.

Réponse à la déclaration signée par MM. les cardinaux de Périgord et de La Luzerne, l'ancien évêque de Châlons, et Courtois de Pressigny, évêque de Saint-Malo, nommé à l'évêché de Besançon, membres de la chambre des pairs.

Les quatre pairs ecclésiastiques, dont je me propose d'examiner la déclaration, ne se sont portés à cette démarche, qui a été un sujet de surprise générale, que pour réclamer, « au nom de la tolérance contre la plus intolérante et la plus sanguinaire des sectes, la légère répression que la religion ne soit pas l'objet de ses outrages. » (1)

Les hommes qui s'intéressent aux succès des saines doctrines, ont remarqué avec plaisir que les prélats signataires présentaient leurs réclamations « au nom de la tolérance. » C'est une nouveauté digne de remarque. Le style des mandemens de la plupart de nos évêques et des chapitres métropolitains, le ton des conférences religieuses, le langage des missionnaires ne nous avaient point accoutumés à cette expression philosophique, objet de tant de déclamations et d'anathèmes. Nous devons féliciter les nobles pairs ecclésiastiques d'avoir reconnu, sur ce point, l'autorité de la raison. La philosophie ne doit point dédaigner cette conquête, qui peut être suivie des plus heureux résultats; car, si la tolérance passait de la bouche dans le cœur de nos prêtres, la philosophie et la religion pourraient parler une langue commune et s'entendre, après tant de siècles de débats, pour le repos et le bonheur des sociétés.

C'est aussi, au nom de la tolérance, que je demande à

---

(1) Page 18. Je dois observer que M. le cardinal de Bausset et M. l'évêque d'Évreux, pairs de France, n'ont pas signé la déclaration ou protestation de leurs collègues.

MM. les cardinaux de Périgord et de La Luzerne, à MM. de Clermont-Tonnerre et Courtois de Pressigny, quelle est « cette secte intolérante et sanguinaire qui veut faire de la religion l'objet de ses outrages. » Si une secte pareille existe en effet parmi nous, nous n'hésiterons pas à la combattre, à la déférer au tribunal suprême de l'opinion; mais les nobles pairs se sont exprimés si imparfaitement à cet égard, que je me trouve réduit à chercher leur pensée en examinant le motif de leur déclaration et le but de leurs attaques.

C'est la loi sur *la liberté de la presse;* c'est la manière dont la chambre des députés a discuté un des principaux articles de cette loi qui ont jeté les honorables prélats dans les plus vives alarmes, et provoqué de leur part une protestation solennelle. Les chambres ont refusé à une grande majorité, et de concert avec les ministres, de placer dans la loi une disposition vague et dangereuse qui pouvait entraîner les plus graves abus. Après avoir suffisamment pourvu à la répression des outrages faits à la morale publique et religieuse, ils ont refusé d'ajouter à l'article répressif ces mots, « *outrages à la religion.* » Assurés que la liberté des cultes et des consciences était garantie par la charte, que les lois punissaient tout ce qui pouvait troubler l'exercice des cultes, et porter atteinte à l'ordre public; convaincus que, par un penchant naturel à l'orgueil de l'homme, chacun est enclin à considérer l'expression d'une opinion opposée à la sienne, soit sur les dogmes, soit sur les rites et la liturgie, comme un outrage à la religion, ils n'ont pas voulu préparer un aliment au fanatisme, et rendre à l'intolérance des armes encore teintes de sang humain, et que la philosophie a eu tant de peine à lui arracher. C'est-là ce qui a excité le saint courroux des nobles pairs; voilà ce qu'ils dénoncent à la génération présente et aux générations à venir comme le triomphe « de la plus sanguinaire des sectes. »

Plus de doute maintenant sur cette secte si redoutable

et si odieuse ; elle est signalée de manière à ce qu'il ne soit plus possible de la méconnaître. Les chambres, le ministère, l'immense majorité du peuple français se trouvent compris dans cet acte d'accusation. On ne leur ménage point les injures, ce qui paraîtra peu apostolique ; on les nomme « une tourbe de déistes prêts à vomir des blasphèmes, d'impies et d'incrédules qui versent continuellement leur venin ; » c'est ainsi que des cardinaux et des évêques cherchent à éclairer les esprits et à toucher les cœurs ; c'est ainsi qu'ils accomplissent les préceptes de la charité chrétienne. Rien de plus hostile que leur charité, rien de plus effrayant que leur tolérance.

Cependant, ces hommes si féconds en sarcasmes, si audacieux dans leurs accusations, ne peuvent supporter la discussion la plus modérée ; un doute les offense, une dissidence d'opinion leur paraît un crime ; ils frémissent à la moindre contradiction ; ils s'emportent à la moindre plaisanterie ; prouver qu'ils ont tort c'est blesser toutes les lois divines et humaines, c'est attenter à la religion, c'est attaquer Dieu lui-même. De telles prétentions pourraient excuser peut-être quelques représailles. Mais les philosophes ne doivent pas suivre un tel exemple ; l'intérêt même de la vérité leur impose l'obligation de respecter les bienséances, de s'abstenir des injures et de parler le langage de la sagesse. Ne nous écartons jamais des bornes de la modération ; la pratique de cette vertu fait le désespoir de nos ennemis.

Les prélats signataires ont aussi essayé de raisonner ; mais ils me paraissent plus forts en injures qu'en raisonnemens ; peut-être la colère dont ils sont animés ne leur a-t-elle pas permis de suivre les règles de la logique, qui défendent d'établir comme vrais des principes évidemment faux. Ils soutiennent, par exemple, que le principe des controverses théologiques est contenu dans ces mots : *pereant errores, vivant homines*. Je pense que c'est faire trop d'honneur à la controverse. Si nous consultons l'expé-

science, et l'un de ces proverbes qui forment la sagesse des siècles, l'étude de la théologie dogmatique est loin de calmer les haines et de disposer les cœurs à l'humanité. Dans ces luttes de doctrines diverses et d'opinions rivales, les erreurs survivent, les hommes seuls périssent. L'orgueil irrité demande des victimes; des flots de sang ont coulé pour conquérir une syllable, et pour faire triompher une diphtongue.

« *Pereant errores; vivant homines*, tel est donc, suivant les nobles pairs, le principe des controversistes chrétiens (1). Tel est, ajoutent-ils, quoique puisse en dire la calomnie, le langage qu'ils ont constamment tenu et qu'ils ne cesseront jamais de tenir. » Cette assertion n'est mise en avant que pour prévenir les objections, et pour faire croire que l'apologie d'un culte, différent du culte catholique, n'a jamais entraîné d'inconvéniens pour l'imprudent apologiste, et ne pourrait être considérée comme un outrage à la religion. Les prélats signataires citent à l'appui de cette assertion les ministres protestans qui, depuis la réformation, ont défendu leurs doctrines contre les attaques des théologiens catholiques.

Jamais preuves ne furent plus malheureusement choisies. Le contraire de ce qui est avancé est si vrai; tant de faits incontestables repoussent l'erreur où sont tombés les nobles pairs, que je rougis presque d'un succès aussi facile. Quoi! les théologiens protestans ont été couverts de la protection des lois, eux qui, pour suivre en paix les préceptes de leur croyance, pour élever la voix contre un fanatisme persécuteur, ont subi l'exil, la proscription, et porté chez l'étranger leurs vertus et leurs lumières. L'histoire ne nous apprend-elle pas que Saurin, dont l'éloquence atteignit Louis XIV au faîte du pouvoir, que Basnage, le premier défenseur de la tolérance, que Claude, le plus redoutable antagoniste de Bossuet, que Beausobre, l'un des hommes les plus savans de

(1) Pages 16 et 17.

son siècle, éprouvèrent toutes les rigueurs du bannissement. Je ne parlerai pas de Bayle, qui reçut l'honorable injure de philosophe et qui la mérita.

Quelle maladresse dans les auteurs de la déclaration, d'avoir réveillé le souvenir de cette maison de Port-Royal, où d'illustres écrivains cultivaient la vertu et leur raison, où Pascal, ce grand athlète du christianisme, méditait ses pensées et préparait les triomphes qui ont illustré sa mémoire. Qu'est devenu ce champ d'asile des talens et de la sagesse? Il n'en reste plus de vestiges; l'intolérance en a détruit jusqu'aux ruines. Veut-on savoir avec quelle bénignité le chef-d'œuvre de Pascal fut accueilli par ces théologiens, si doux dans les controverses; les immortelles *Provinciales* furent foudroyées par la puissance ecclésiastique et par la puissance civile; le pape, le conseil d'état, les parlemens, les évêques condamnèrent ce monument de génie comme un libelle diffamatoire. Il est vrai que les évêques, les parlemens, le conseil d'état et le pape ne parlaient pas « au nom de la tolérance. »

Et le célèbre Arnauld lui-même, par combien d'années d'infortune n'expia-t-il pas l'indépendance de ses opinions; errant loin de son pays, ce disciple de Jésus-Christ ne sut plus d'une fois où reposer sa tête blanchie par l'âge, le malheur et la profondeur des méditations. Arraché dans sa vieillesse aux consolations de l'amitié, aux soins de sa famille, des mains étrangères lui fermèrent les yeux. Arnauld mourut à Bruxelles (1).

Qu'on ne vienne donc plus nous entretenir de la tolérance des théologiens; le témoignage des siècles dépose contre cette assertion, qui, dans une autre bouche que celle des nobles signataires, paraîtrait une sanglante ironie.

---

(1) Un autre écrivain non moins célèbre, non moins estimable, un autre Arnault enfin, réfugié dans la même contrée, consume aujourd'hui, comme son devancier, une vie glorieuse dans l'exil. Que du moins la terre natale protége un jour ses cendres!

Sachons gré aux chambres, au gouvernement, d'avoir repoussé une proposition qui n'avait d'autre but que d'anéantir les droits de la conscience, d'intercepter toute communication libre entre l'homme et Dieu, entre la terre et le ciel.

Car enfin, quel sens aurait-on attaché au mot religion ? pouvons-nous ignorer que chaque secte circonscrit ce sens aux dogmes et au culte qu'elle professe. Aux yeux des catholiques, il n'y a de religion que celle qui est adoptée par la communion romaine. Chacun définirait à sa manière ce qu'on devrait entendre par un outrage fait à la religion ; quelle source de débats, d'animosités, peut-être même de violences. Quels seraient les magistrats chargés de punir ces outrages ? Seraient-ils par leurs croyances, par leurs habitudes, par leurs préjugés, par leurs intérêts, assez impassibles pour tenir la balance d'une main équitable. Ah ! ne tentons pas la justice humaine ; ne lui demandons que ce qu'elle peut accorder !

C'est surtout contre « la tourbe des déistes » que s'élève l'intolérance. Quel est donc leur crime ? C'est de dire comme le philosophe Shaftesbury, « que si Dieu n'existait pas, le monde serait orphelin. » C'est d'écouter cette révélation intérieure, plus forte que tous les raisonnemens, qui nous annonce une intelligence suprême, essentiellement amie de l'ordre, et qui a gravé au cœur de l'homme en traits ineffaçables : « Sois bon, sois juste si tu veux être heureux ! » Ah ! sans doute, ils méritent bien toutes les insultes de l'hypocrisie, tous les outrages du fanatisme ; ce sont les plus dangereux adversaires des hommes qui spéculent sur la crédulité des peuples ; on s'accommoderait bien mieux des athées.

Les signataires se plaignent que « la religion soit bannie de notre législation et rendue étrangère à l'ordre social. » Je suis porté à croire qu'avec un peu de réflexion les nobles pairs se seraient abstenus de hasarder ces deux propositions. Pour éviter cette double erreur ils n'avaient qu'à ouvrir la charte constitutionnelle, fondement de notre lé-

gislation, et à considérer l'ordre social actuel. La religion tient dans l'ordre social le rang qu'elle doit y tenir; elle s'y présente comme la régulatrice des consciences, la base d'un ministère qui ne devrait jamais cesser d'être un ministère de charité et de paix. Mais, si par l'ordre social les prélats *protestans* entendent l'ordre politique, ils devraient se réjouir que la religion lui fût devenue étrangère; car c'est l'alliance de la religion et de la politique qui a produit cette incrédulité que l'intolérance regarde comme un crime, et qui étant indépendante de la volonté de l'homme serait tout au plus un malheur. De cette alliance contre nature sont nés les abus monstrueux qui ont défiguré le christianisme; c'est de là que tirent leur origine le fanatisme, la superstition, les inquisitions et ces guerres religieuses, source de tant de sang et de larmes. S'il est un moyen de rendre aux croyances chrétiennes leur empire primitif; c'est de ne point les faire intervenir dans les choses périssables, dans ces luttes politiques, où la liberté se débat contre le pouvoir, ou le pouvoir contre la licence; c'est la morale seule, c'est la vérité, ce sont les lois qu'il faut appeler au secours de la raison et de l'ordre.

Les nobles pairs reviennent sur les excès de la révolution, argument toujours réfuté avec succès et toujours renouvelé, parce qu'il ne coûte aucun travail à l'esprit, et qu'il s'adresse aux passions. Sans doute ils sont à déplorer les crimes commis pendant nos troubles civils. Mais, qu'y a-t-il de commun entre ces funestes attentats, dont la cause sera peut-être un jour mieux connue, et les principes qui ont amené la subversion d'un régime d'abus, d'exceptions et de priviléges: qu'y avait-il de commun entre les principes religieux et le moine qui assassina Henri III, ou le fanatique qui rendit la France orpheline en portant une main parricide sur le plus grand et le meilleur de nos rois? Ne renoncerez-vous jamais à cette logique odieuse qui s'évanouit au moindre rayon de vérité? Ne doit-il pas y avoir quelque pudeur dans le raisonnement?

Qu'ils sont à plaindre les hommes dont l'opinion et la conscience dépendent de leur position et des choses extérieures ! de fausses idées de devoir les précipitent souvent à leur insu dans des démarches dangereuses; car à Dieu ne plaise que j'accuse les intentions des pairs ecclésiastiques dont j'ai combattu les sophismes. J'honore leur caractère, je reconnais leurs vertus; et si, dans la discussion qui s'est élevée entre nous, quelque mot ou quelque pensée les blesse personnellement, je les désavoue du fond du cœur. Il faut pardonner quelque chaleur à celui qui ne combat pour la vérité, que dans l'intérêt même de la vérité, et qui n'attend d'autre récompense que son triomphe. Combien je m'estimerais heureux, si, en répandant quelques notions utiles, j'avais pu convertir quatre vénérables prélats à la philosophie.

A. J.

FAUT-IL DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES?

Chez presque tous les peuples de l'Europe, libres ou non, les impôts indirects sont perçus par des réunions d'administrateurs cautionnés et solidairement responsables. Je suppose que dans l'un de ces états, en Angleterre ou en Prusse, par exemple, on dise à quelque honnête citoyen : « Il existe un grand royaume tirant des impositions indirectes la moitié de ses ressources, et espérant de leur amélioration l'allègement de son énorme contribution foncière; mais le gouvernement de ce royaume n'a rien vu de mieux que de confier sans garantie chacune de ses administrations financières à la direction d'un chef UNIQUE qui organise sa chose à son gré, nomme de sa science certaine à tous les emplois, trace comme il lui plaît le mode et les règles des recouvremens, ordonnance seul des dé-

penses qui passent quelquefois quarante à cinquante millions, et soumet, pour la forme, à un visa ministériel sa comptabilité affranchie, quant au fond, de toute autre censure; » si, dis-je, on tenait à ce brave homme un pareil langage, il me semble l'entendre s'écrier : « Quel est le pays assez ignorant pour introduire tant d'abus dans la régie de ses finances, et assez riche pour y résister? » Ce pays, lui répondrais-je, c'est la France; c'est la France constitutionnelle; car celle de l'ancien régime n'avait garde de prodiguer ainsi son argent; la révolution se serait faite trente ans plus tôt.

On sait, en effet, que, sous l'ancien régime (et je supplie toutes les opinions de m'écouter, car je parle à tous les intérêts), la perception des impôts indirects appartint d'abord à des fermes partielles, puis à une ferme générale, puis, à dater de 1780, à des régies intéressées pour le compte de l'état. Mais ce qu'on ne sait pas assez généralement, c'est que l'administration de ces diverses compagnies était devenue, dans les derniers temps, un modèle d'ordre, d'économie et de sagesse, surtout depuis que le changement de la ferme en régie, dû aux soins éclairés de M. Necker, eut fait tourner au profit de l'état les énormes bénéfices qu'absorbaient auparavant quelques particuliers. Les barrières brisées au commencement de la révolution ne prouvent qu'un moment d'agitation populaire, dont les causes sont connues. L'assemblée nationale, contrainte de céder momentanément à une effervescence plus forte qu'elle, rendit légale la suppression d'impôts dont le recouvrement n'existait plus; mais s'il avait été donné au patriotisme pur qui commença la révolution, de la finir; si, en 1792, les désordres comprimés comme à présent par la puissance constitutionnelle avaient permis à la loi d'agir et à la voix des citoyens de se faire entendre, nul doute que les représentans de la nation n'eussent réorganisé, en le perfectionnant encore, le système sage des administrations collectives de finances. Il n'en fut pas ainsi. L'indignation qu'avaient excitée de longs excès révolutionnaires fut habilement recueillie par un homme qui s'en fit un instrument de despotisme; et ce qui lui parut une des meilleures choses pour le despotisme, ce fut la création de directeurs généraux. Mais tout absolu, tout audacieux qu'il était, il n'osa pourtant que par degrés faire un si grand

pas et déconcerter à ce point les idées d'ordre et de garanties publiques. En hasardant d'abord de donner à l'enregistrement et aux douanes des directeurs généraux ; il eut grand soin d'admettre les administrateurs au partage des nominations, à la discussion des dépenses et à tout l'exercice de la comptabilité. Ce ne fut que trois ans après, en 1804, que, devenu plus hardi par ses premiers essais et par l'accroissement gigantesque de son pouvoir, il institua un directeur général des droits réunis, dont l'autorité absolue, débarrassée de toute entrave, réduisit bientôt les administrateurs à la plus complète nullité. Les autres administrations financières ne tardèrent pas à être organisées sur le même modèle. En rapportant ces faits, je ne prétends attirer aucun blâme sur la personne des directeurs généraux, dont plusieurs, et particulièrement M. Français, ont tempéré, par la prudence et par l'équité, l'arbitraire de leur institution.

Il semblait que la première apparition de la charte dût faire tomber un système, que repoussaient à la fois les principes du gouvernement constitutionnel et les souvenirs du gouvernement absolu. Mais, dans l'émotion puissante des passions opposées, il s'agissait plus d'intérêts que de principes. De grandes places avec d'immenses clientèles et d'énormes revenus présentaient une oligarchie toute faite qui n'était point à dédaigner, et la création des inutiles sous-secrétaires d'état vint prouver qu'on ne voulait pas alors retrancher les abus de l'administration. Le temps nous apprendra s'il doit en être différemment à l'avenir. Presque tout, de ce côté-là, reste à faire aux nouveaux ministres ; et le retour des administrations collectives de finances est un des premiers bienfaits qu'espère d'eux une nation qui a tant de plaies à cicatriser. L'expérience depuis trop long-temps nous a fait connaître qu'un directeur général est dans une administration ce qu'était un abbé dans un monastère, un despote fastueux, corrompant la discipline et mangeant les revenus.

Attaquée déjà plus d'une fois à la tribune nationale et dans de courageux écrits, l'existence des directeurs généraux n'a encore été défendue que par l'intérêt personnel, ou par des préventions plus honorables, à la vérité, mais non moins aveugles. Tous les argumens des apologistes se réduisent à celui-ci : « Que l'administration publique vit

d'action et non de délibérations, et que les administrations collectives sont plus propres à la délibération qu'à l'exécution dans un système où personne n'est responsable. » Mais cette défense spécieuse a été victorieusement réfutée dans une petite brochure ayant pour titre : *Principes sur l'organisation des administrations de finances, appliqués spécialement à celle des contributions indirectes* (1); et je n'ai rien de mieux à faire que d'emprunter les propres termes de l'auteur. « L'administration, dit-il, ne vit pas uniquement d'action, ni uniquement de délibérations, mais de l'un et de l'autre, c'est-à-dire, d'action dirigée par de sages délibérations : or, la sagesse de ces délibérations est bien plus assurée lorsqu'elles émanent d'un corps composé des hommes les plus instruits, et par leur position les moins dépendans, que lorsqu'elles ont pour seule garantie les lumières d'un directeur général, souvent étranger à l'administration qui lui est confiée. L'assemblée délibérante, ajoute-t-il, a une volonté unique, qui vaut au moins celle d'un directeur général, puisque l'action qu'elle imprime, surveillée par des administrateurs intéressés (leur traitement se composant de remises), et dans un rayon bien plus circonscrit, n'en peut être que plus directe et plus rapide. » Et plus loin : « Ce n'est pas un directeur général qui fait exécuter ; il est physiquement impossible qu'il descende dans tous les détails d'une machine aussi compliquée. On peut sur ce point s'en rapporter à l'un des prédécesseurs de M. le directeur général actuel des contributions indirectes qui, après sept à huit ans d'exercice, disait que la représentation honorifique et obligée ne lui laissait guère que le temps de s'occuper de la partie *politique* de son administration. »

Le même écrivain, qui paraît être un administrateur exercé, appuie son attaque contre les directeurs généraux par une vive censure des fautes graves échappées, à ce qu'il assure, à l'inexpérience de l'un d'eux. Je ne le suivrai point dans ces détails qui sont curieux à connaître, et intéressans à étudier. Je suis, je le répète, sans motif et sans intention d'hostilité envers les personnes,

---

(1) In-8°., chez Latour et chez Ladvocat, libraires au Palais-Royal.

et les considérations de bien public m'animent seules dans une matière d'une si grave importance.

Non, la question de l'existence des directeurs généraux ne soutiendrait pas une discussion approfondie et faite de bonne foi. L'un de nos plus habiles députés, M. Ganilh, a jeté sur ce sujet de grandes lumières. « On ne peut voir sans quelque inquiétude, a-t-il dit, qu'un seul administrateur dirige une branche de revenu qui doit donner un produit de près de deux cents millions; qu'il règle seul les dépenses et qu'il exerce seul une domination illimitée sur plusieurs milliers d'individus qui agissent sous ses ordres. Il y a là une latitude de pouvoir qui contraste fortement avec la nature du gouvernement limité. D'un autre côté, on a de la peine à concevoir qu'un seul homme ait toutes les connaissances qu'exige une autorité aussi vaste et aussi absolue, qui s'exerce sur tant de choses et d'individus, sur tant de localités et de détails. Il faut que cet administrateur s'en rapporte presque sur tout au chef de chaque partie, ce qui gradue l'arbitraire et le fait descendre de l'administrateur unique à ses chefs de division, et de ceux-ci aux directeurs de département. De sorte que, dans ce mode d'administration, le pouvoir passe toujours d'un homme à un homme, prend le caractère de ses vices et de ses vertus, profite de ses lumières ou souffre de son ignorance, et n'offre en dernière analyse que des chances dangereuses et funestes. Dans l'administration collective, au contraire, poursuit M. Ganilh, le pouvoir est confié à des hommes versés dans toutes les parties sur lesquelles il doit s'exercer, qui, par leur éducation dans l'administration, par leur avancement graduel, par une longue expérience, ont acquis la connaissance des hommes et des choses; qui, quand ils arrivent au sommet de l'administration, ne donnent pas de moindres gages de leur moralité que de leurs lumières, offrent au gouvernement et au peuple toutes les garanties nécessaires et désirables, et méritent la confiance des employés dont ils connaissent les besoins, les familles et les services. »

L'honorable député insiste aussi, d'après les progrès de la civilisation et la circulation des richesses sur la nécessité de recueillir sans interruption les faits, et de rendre fixes les principes de l'administration des finances, ce qui est impossible avec des directeurs généraux; et, en con-

cluant à leur suppression, il renverse d'un souffle l'objection ridicule de ceux qui croient trouver de l'économie à ne payer et à n'entretenir qu'un surintendant fastueux, au lieu de rétribuer quelques modestes administrateurs. Pour moi, je suis convaincu que, si le débat pouvait être donné à décider à l'universalité des employés de la France, tout ce qu'il y a parmi eux de favoris, d'ardélions, de parasites, se lèverait en faveur de la capricieuse et mobile administration d'un seul; tout ce que renferment les bureaux d'hommes expérimentés, d'habiles et dévoués serviteurs de la chose publique, se prononcerait pour le régime stable et tutélaire de plusieurs. Cette conviction est généralement partagée: nos besoins d'ordre, d'équité, d'économie, parlent hautement; et cependant il s'écoulera beaucoup de temps encore avant que justice soit faite. Je lisais dernièrement, dans un vieux chroniqueur, que le monde est enveloppé d'un gros arbre touffu dont les racines sont si profondes qu'il est impossible de l'abattre; c'est l'*arbre des abus*. « Pour peu qu'on y touche, dit le naïf auteur, ceux qui devraient protéger l'ordre jettent les hauts cris. Comtes, rois, amiraux, princes, ajoute-t-il, sont suspendus à cet arbre par le lien de l'avarice, si fort, si fort, qu'on ne saurait les détacher. » Ah! si le satyrique avait vécu de nos jours, à quelle grosse branche de son arbre il aurait cramponné les directeurs généraux!

A.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 57.

Paris, 21 mai 1819.

Vous savez déjà les résultats de la séance où s'est agitée la question relative au retour des bannis. Ce ne sont pas seulement de malheureux exilés qui sont condamnés à gé-

mir encore sur un sol étranger, c'est la charte qui reste violée, ce sont toutes les garanties sociales qui sont compromises. Tant qu'il y aura d'anciens proscrits il pourra y en avoir de nouveaux; la doctrine funeste des coups d'état est justifiée, les lois mêmes ne rassurent plus personne; la force peut briser toutes les entraves, s'élever au-dessus de tous les pouvoirs; il n'y a rien de solide, rien de durable.

Il est fâcheux qu'on ait attaqué le droit de pétition au moment où des Français l'exerçaient au profit du malheur. Quand des habitans du Midi dénoncèrent le héros de Zurich et de Gênes, qui avait du reste autant de titres à la proscription que le vainqueur de Toulouse; quand des cris de rage s'élevèrent contre Masséna à cette même tribune où l'on célébrait l'autre jour ses exploits, contre ce Masséna dont on a évoqué l'ombre pour en protéger la probité d'un ministre, le parti qui ne veut pas de pétitions collectives ne montra point de pareils scrupules. On ne s'avisa pas d'insulter les signataires, on ne dit point que leur pétition avait été rédigée à Paris dans des conciliabules de factieux; mais alors on n'appelait pas la clémence sur des Français absens, on dénonçait un héros coupable d'avoir sauvé son pays.

Je ne sais si les citoyens des départemens seront bien satisfaits qu'on les représente comme des instrumens serviles, comme des espèces de machines à signature. Habitués à diriger leurs préfets, les ministres se figurent qu'on gouverne de même des citoyens. Que les ministres se détrompent! Pour voler au secours de l'infortune, les Français n'ont besoin d'être provoqués par personne, ils n'attendent ni ordre ni instruction; ils ne cèdent qu'à la voix de la justice, ils n'obéissent qu'au cri du cœur.

Monsieur le garde des sceaux a prétendu que ces pétitions avaient aussi pour but de solliciter le rappel de la famille Bonaparte; on n'a pas reconnu dans cette supposition le ministre dont on s'accordait depuis quelque temps à vanter la bonne foi. Ce discours, je le dirai sans crainte, est indigne de la haute réputation de son auteur; on n'y retrouve ni le citoyen ni l'homme d'état. J'ai rendu assez de justice à ce ministre pour avoir le droit d'en parler sans qu'on m'accuse de prévention. Ma sévérité sera aussi franche que mes éloges. La première faute qu'il ait faite, c'est d'être

intervenu dans ce débat. Puisque les ministres voulaient y parler, deux seulement le pouvaient d'une manière convenable; c'étaient les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères : celui-ci, pour déclarer, comme certaines gens affectent de le répandre, que nos relations diplomatiques ne permettaient pas de discuter un objet aussi grave, que les conditions secrètes de notre libération nous imposaient encore des sacrifices, que la paix ou la guerre dépendait de l'exil de quelques malheureux et d'une trentaine de vieillards; et si cette déclaration n'eût pas semblé tout-à-fait digne d'une nation plus habituée à dicter des lois qu'à en recevoir, c'était à M. le ministre de l'intérieur à prendre la parole. Chargé de la police de l'état, il pouvait affirmer sur sa responsabilité que le retour des bannis était capable d'y exciter des troubles et de mettre la société en péril. Mais, était-ce au chef des tribunaux, était-ce au magistrat qui doit être inflexible comme la loi dont il est l'organe, pur comme la justice dont il est le ministre, était-ce à lui qu'il convenait d'élever la voix pour l'arbitraire? Ces maximes réchauffées de la morale révolutionnaire, qui regardait aussi le salut du peuple comme la suprême loi; ces maximes, à l'aide desquelles on a voulu justifier le 10 août, le 31 mai, et le 18 fructidor, devaient-elles sortir de la bouche de l'interprète des lois? Le ministre d'un roi constitutionnel et légitime devait-il descendre aux sophismes des partis et à la logique des révolutions? L'homme qui est à la tête de la justice, se faisant l'apologiste des coups d'état, est à coup sûr le plus douloureux spectacle qu'on puisse offrir à un pays.

Ah! les grands magistrats dont s'honore la France ne lui eussent point donné un tel exemple; d'Aguesseau, l'Hôpital eussent plutôt souffert que leur tête, comme celle de l'orateur romain, fût exposée à la tribune, que d'y faire retentir de pareilles doctrines.

Quand, dans les troubles civils, la politique s'arme du glaive, la justice s'enveloppe d'un voile; elle se réfugie, si j'ose le dire, dans le silence de la douleur.

On a remarqué que tous les ministres assistaient à cette séance mémorable, excepté le ministre de l'intérieur. Si l'un d'eux devait être absent, c'était celui de la justice. Je vous ai dit, dans ma dernière lettre, tous les bruits qui avaient couru d'une dissension entre deux membres du ca-

binet. On croyait généralement savoir que la décision des tribunaux sur les Suisses avait été inspirée par le ministre de l'intérieur, importuné, disait-on, de la renommée de son heureux collègue; cette supposition était mal fondée. En admettant, contre toute vraisemblance, que M. Decazes soit capable d'une petitesse si indigne d'un homme d'état, il aurait plus habilement atteint son but en se taisant l'autre jour, et en laissant parler M. de Serre. Celui-ci n'avait conquis, dès son début, une si honorable popularité que parce qu'il paraissait sans autre passion que celle de ses devoirs. Mais nous sommes arrivés à cette époque de maturité politique où la popularité abandonne sur-le-champ quiconque abandonne les principes. Rien de plus juste, je dirai même rien de plus heureux ?

Le discours de M. de Serre est contraire à tous les principes, et c'est par M. de Serre lui-même que je le prouverai. Je commence par m'expliquer hautement sur la mort de Louis XVI, et pour que de vils délateurs n'enveniment point ma pensée, je déclare que, sans examiner si cet infortuné prince ne fut pas lâchement abandonné par ceux qui devaient le défendre, sa mort est un crime odieux dont, quoi qu'en ait dit M. de Serre, la majorité de la convention fut coupable, mais dont l'immense majorité de la nation fut innocente.

Mais ne faut-il pas, relativement aux individus, compter pour quelque chose la difficulté des temps, la violence des manifestes étrangers, la terreur qui glaçait tous les courages, la mort qui planait sur toutes les têtes ? A peine reste-t-il aujourd'hui, parmi ceux qui eurent la faiblesse ou le malheur de se faire les juges de leur roi, quelques hommes chargés de douleurs et d'années. On pourrait dire d'eux ce que Caton l'ancien dit des Achéens que les Romains avaient fait enlever de leur pays et conduire en Italie. La plupart de ces infortunés, au nombre desquels se trouvait Polybe, étaient morts sur la terre de l'exil; ceux qui avaient survécu imploraient la grâce de retourner dans leur pays. Rome avait aussi ses ultras, et ils repoussèrent cette pétition par des argumens qui valaient pour le moins ceux que nous venons d'entendre. C'est alors que Caton se lève et qu'il prononce cette courte harangue : « Sénateurs, le salut de la république dépend-il donc de quelques vieillards prêts à descendre dans la tombe ? j'ai honte que le sénat perde une heure à des débats si indignes

de la grandeur romaine. Cette question n'intéresse que les fossoyeurs de Rome. » Ce mot de Caton décida le sénat romain. Je n'ose pas dire qu'il eût décidé notre chambre des députés, je ne sais pas même si Caton y eût obtenu la parole.

Mais remarquez l'inconséquence de M. le garde des sceaux : c'est le même homme qui proclamait, il y a quelques jours, que la majorité de la convention nationale avait été bonne; c'est celui qui déclarait que, si cette assemblée n'eût pas été dominée par la terreur, la France n'aurait pas à gémir sur le plus grand des crimes, qui vient tout à coup proscrire en masse cette majorité qu'il défendait. De la même main qui ouvrait une porte au repentir, il ferme tout accès à la clémence.

Pour moi, je ne suis ni aussi indulgent, ni aussi terrible que M. le garde des sceaux pour les majorités; je suis de plus en plus convaincu qu'elles peuvent être mauvaises : celle de la convention, en usurpant le pouvoir judiciaire, en se constituant accusatrice et juge, ne saurait être justifiée. S'il m'est permis d'en avoir cette opinion, j'ai le droit de l'avoir aussi de la majorité de la chambre de 1815, de cette majorité dont M. de Serre n'était pas, de cette majorité qui jugea aussi sans mission, et qui eut sur la convention le triste avantage de condamner sans entendre; je dirai, parce que j'en suis persuadé, et que l'expérience ajoute encore à ma persuasion, que toute majorité qui se laisse dominer par la terreur, par les passions, ou même par l'intrigue, est une très-mauvaise majorité. Il faudrait d'ailleurs, pour être juste, en examiner le principe, en reconnaître la source. La convention, qui offrit l'assemblage extraordinaire de grandes vertus et de grands crimes, de magnanimes courages et de lâches attentats, la convention avait été nommée sous de sinistres influences; la chambre de 1815 le fut de même au milieu de la terreur de l'occupation étrangère et du désordre des dissensions civiles; et, s'il était possible qu'il existât d'autres assemblées dont la majorité ne fût le résultat que d'élections factices, que d'adjonctions arbitraires, oserait-on dire que ces majorités sont infaillibles? Non, sans doute; ces majorités seraient trompeuses, car elles ne seraient pas les organes du vœu public. M. le garde des sceaux aurait mieux exprimé sa pensée si, au lieu de parler des majorités en général, il se fût borné à parler de la majorité de la nation. Il aurait

pu dire hardiment, et sans crainte d'être contredit, que celle-là fut constamment bonne et qu'elle le sera toujours. La majorité de la nation n'a jamais proscrit.

Maintenant j'entre dans le nouveau système de M. de Serre : je ne vois dans les régicides que des coupables sans excuse; je ferme mon âme à toute émotion, à toute pitié. Mais la charte, que la France reçut comme un bienfait, interdit toute recherche sur les votes, quels qu'ils soient; la charte porte que nul ne peut être distrait de ses juges naturels. Voici bien la chose du monde la plus incroyable, la plus extraordinaire. M. le garde des sceaux proclame lui-même que son opinion a été que la *charte couvrait les régicides;* mais la loi, quelque injuste qu'elle lui paraisse, a été adoptée, et dès lors elle est irrévocable. Eh quoi! c'est le ministre de la justice qui tient un pareil langage! c'est lui qui ose soutenir qu'on ne doit plus revenir sur une injustice consommée! Ainsi la loi qui viole la charte est plus respectable que la charte elle-même; l'exception l'emporte sur la règle, l'abus sur le principe.

Mais remarquez dans quel labyrinthe on s'égare quand on a pris l'arbitraire pour guide. M. le garde des sceaux, en même temps qu'il parle d'exils éternels, annonce que des conventionnels ont obtenu *des sursis indéfinis* aux dispositions de la loi qui les a frappés. Je suis loin de me plaindre de cette bienveillance, elle adoucit des infortunes; et d'ailleurs s'il est jamais permis de violer une loi, c'est la loi qui a violé la charte. J'oserai le demander à M. le garde des sceaux: dans un gouvernement constitutionnel, le pouvoir exécutif peut-il surseoir à l'exécution d'une loi? Non, sans doute; un ministre ne saurait, sans compromettre sa responsabilité, apposer sa signature à un pareil acte; le pouvoir législatif, c'est-à-dire, le roi et les deux chambres, a seul le droit de modifier ou de suspendre, suivant les formes constitutionnelles, les lois qu'ils ont portées. On me répondra que le roi a le droit de faire grâce. Oui, sans doute; mais la grâce suppose un jugement, une condamnation légale. Il n'y a point de grâce possible là où il n'y a point de peine prononcée par des juges. Ainsi, en violant les principes, on se précipite dans tout ce qu'il y a de plus faux en morale et en législation.

J'ai prononcé le mot de *grâce*, et j'oublie que M. le garde des sceaux a, sans y réfléchir, dépouillé la majesté royale de son plus beau droit, celui de pardonner. Le ter-

rible *jamais*, qu'il a prononcé du haut de la tribune, ce *jamais*, qu'a entendu la France et que jugera l'histoire, est l'atteinte la plus cruelle qu'on ait portée à la prérogative royale. Qu'un homme d'état ferme, s'il le veut, son cœur à la pitié, mais qu'il laisse du moins le cœur de son roi ouvert à la clémence. Il est certaines expressions dont un ministre ne devrait se servir qu'après y avoir bien pensé. Le mot *jamais* est de ce nombre. M. Pitt le prononça à peine une fois dans une carrière de trente ans ; c'est qu'il savait qu'un ministre, qui dispose des places, des trésors, des consciences et des hommes, ne dispose pas de l'avenir. Mais ce qui s'est passé chez nous en 1815 ne suffisait-il pas pour avertir M. de Serre ? Quand la terrible chambre de cette époque essaya de faire violence au roi, en lui proposant de bannir les votans, M. le duc de Richelieu s'y opposa fortement au nom des ministres, et sur ce qu'on insistait pour qu'ils donnassent leur adhésion à cette mesure, il s'écria qu'ils n'y consentiraient *jamais*. Le *jamais* de M. de Richelieu a duré quarante-huit heures; il rend celui de M. de Serre un peu moins effrayant, mais il est toujours fâcheux qu'il soit sorti de sa bouche ; *jamais* n'est écrit que sur la porte des enfers.

Mais l'ordonnance du 24 juillet, comment M. le garde des sceaux a-t-il essayé de la justifier? Les hommes qu'elle bannit n'ont pas même été accusés, aucune charge n'a été portée, aucun fait n'a été cité, ni par les ministres qui ont proposé de les proscrire, ni par la chambre qui les a proscrits. Ceux-ci ne demandent pas leur rappel, ils demandent des juges, on leur en refuse; ils demandent quel fut leur crime, on l'ignore ; tout ce qu'on sait, c'est qu'ils furent portés sur une liste, et qu'ils furent exilés. Voilà la seule satisfaction qu'on puisse leur donner, voilà la seule justice qu'on puisse leur rendre. On s'écrie : tous les hommes portés sur ces listes ne sont pas également recommandables. Je réponds, aucun n'est jugé. Il faut, dit-on, pour rentrer, faire un acte de soumission au roi. Sont-ils donc en état de rébellion contre son autorité? Tout citoyen français doit être soumis au roi, et ils sont citoyens français. La loi qui les bannit ne les prive d'aucun droit politique. Il en est qui rentreront, dites-vous ; il en est même que l'intérêt public réclame : il en est donc de coupables ? Alors, citez leurs crimes, portez une accusation ; tout le temps que vous garderez le silence, on ne les

croira pas criminels. Non, jamais aux yeux d'un peuple juste et sensible, un exil sans jugement ne sera même une prévention contre un citoyen; il appellera plutôt l'intérêt public sur sa tête, et les vœux de son pays le suivront sur la terre où la pitié lui accorde un asile. Exiler arbitrairement un citoyen, c'est exiler la justice. Mais qu'ai-je besoin de m'appesantir sur des vérités qui sont écrites dans tous les cœurs. Les plus grands criminels eux-mêmes ne doivent être frappés que par la loi; un cri général d'improbation ne se serait-il pas élevé dans la chambre, si M. le garde des sceaux avait proposé de bannir sans jugement ce Trestaillon, qu'il a signalé comme un monstre? et c'est la même chambre qui passe à l'ordre du jour sur l'exil du vainqueur de Toulouse et de l'auteur de *Marius*.

Les résultats de cette séance sont sans doute cruels pour les exilés; ils sont affligeans pour tous les Français, qui voyaient dans la fin des proscriptions passées une garantie contre les proscriptions à venir; mais ils sont surtout fâcheux pour M. de Serre. Quel rôle n'était pas destiné à jouer un ministre qui, dès son entrée dans la carrière, avait recueilli de si nobles témoignages d'estime, qui avait appelé la vengeance sur le crime, la pitié sur le malheur, et qui, parlant pour le pouvoir en ami de la liberté, savait défendre les droits du trône et les droits du peuple. La France, aussi étonnée que satisfaite, applaudissait à cette merveille d'un ministre à la fois monarchique et national; un jour, une heure ont renversé de si douces espérances.

Au reste, la douleur des uns et la joie des autres doivent lui expliquer sa nouvelle position; tous les amis de la charte, des institutions constitutionnelles gémissent; tous les hommes aux catégories, aux proscriptions en masse, tous ceux qui ont applaudi aux crimes d'Avignon, aux horreurs de Nîmes, et aux exécutions sanglantes de Lyon, sont dans l'ivresse; c'est assez dire que l'affliction est à peu près générale. Toutefois, il faut reprendre courage, déjà l'opinion toute-puissante a fait entendre sa voix. Laissons les amis de l'ancien régime se perdre dans d'impuissantes fureurs; la grande cause des nations est jugée; le règne des vieilles erreurs est fini, il ne renaîtra JAMAIS.

Je suis, etc. E.

(Dans la dernière *Lettre sur Paris*, page 60, ligne 32, on a imprimé par erreur, dans les exemplaires de la deuxième composition, leur *intérêt* au lieu de leur *arrêt*.)

SESSION DES CHAMBRES.

Pétitions. — Plusieurs ont été présentées, une seule a captivé l'intérêt général; et maintenant, écartée par l'ordre du jour, seule elle occupe encore tous les esprits. Essayons de rendre compte des espérances qu'a fait naître, et des craintes que vient d'exciter la demande d'un rappel si long-temps attendu par les uns, et toujours redouté par les autres. Aucune passion ne fera pencher la balance de la justice. Inconnu de tous les proscrits, les tables fatales ne réveilleront dans mon âme ni la haine ni l'amitié. Je m'efforcerai même d'endurcir l'équité la plus inflexible contre l'impression des larmes amères versées par des bannis, sur un sol lointain et si cruellement inhospitalier; je fermerai mon cœur aux émotions de cette douce pitié, toujours généreuse et si long-temps française, qui s'attache à la misère et se range du côté du malheur.

Plusieurs pétitions demandaient le rappel des proscrits; le rapport devait en être fait dans la séance du 10 : il fut cependant ajourné. On donnait pour cause de cet ajournement que l'avis de la commission était favorable aux bannis, que le côté droit ne s'était pas encore replacé sur le terrain de 1815, et que le centre qu'on n'avait pas eu le temps de prévenir, n'était pas encore préparé.

Le rapporteur ne reparut à la tribune que le 17 : l'affluence était considérable, le lieu des séances, les salles adjacentes, tout était inondé par la foule. L'espérance était dans tous les cœurs, la joie sur tous les visages; mais la commission avait changé d'avis. M. Caumartin, qui devait proposer le *renvoi au conseil des ministres*, était remplacé par M. de Cotton, qui venait demander l'*ordre du jour*. L'anxiété succède à l'espoir, et bientôt la stupeur à l'anxiété; car à peine M. de Cotton avait-il terminé son discours, que les cris l'*ordre du jour*, l'*ordre du jour*, s'élèvent du côté droit. En vain, MM. Caumartin, Benjamin Constant, La Fayette, Rodet demandent la parole, d'un

côté; en vain MM. de Villèle et de la Bourdonnaye la réclament, d'un autre; les cris l'*ordre du jour* se renouvellent, et à peine le côté gauche s'est-il écrié : *Vous ne pouvez juger sans entendre*, que la plus vive agitation se manifeste dans une partie considérable de l'assemblée.

Je prie qu'on me dispense de rappeler ce tumulte et de rendre compte du rapport de M. de Cotton. Ce désordre a trouvé son apologie, et ce rapporteur a trouvé son éloge dans une feuille quotidienne qui prétend que *cette séance rappelait les plus beaux jours de* 1815. Je prie surtout le lecteur de me permettre d'éloigner de lui la joie féroce de quelques écrivains qui, hurlant après les malheureux comme les animaux carnassiers après leur proie, n'en veulent voir que les cadavres, et qui ne rougissent pas de publier dans des journaux et dans des pamphlets leur stupide allégresse.

M. Caumartin obtient enfin la parole, mais cette concession devient illusoire. Interrompu à chaque instant par le côté droit, il lui est impossible de se faire entendre. Plein de zèle et de courage, il prononce cependant son discours au milieu du tumulte, et le calme ne se rétablit qu'au moment où M. le garde des sceaux demande à être entendu.

Les doutes ont dû cesser, dit le ministre, *à l'aspect du feuilleton qui renferme une longue série de pétitions dont les conclusions sont tellement conformes, tellement identiques dans les termes, qu'il est assez évident qu'elles sont toutes parties de la même source pour nous revenir ensuite de différens lieux.* Observons d'abord qu'un seul doute s'était élevé. Demandera-t-on l'ordre du jour ou le renvoi au conseil des ministres? Voilà l'unique question qui avait tenu la commission indécise, et qui pouvait jeter quelque indécision dans l'assemblée. L'ordre du jour fermait à tous les bannis les portes de la France; l'ordre du jour semblait même accuser la justice ou la bonté du roi, qui vient de rendre quelques exilés à leurs familles, et quelques citoyens à la France; l'ordre du jour proclamait des supplices sans fin et des larmes perpétuelles. Le renvoi au conseil des ministres n'avait et ne pouvait avoir qu'un seul but; il appelait l'attention du gouvernement sur des infortunés; il forçait les ministres à réviser avec soin sinon la loi de 1816, du moins l'application de cette loi; il venait au pied du trône solliciter la justice ou implorer la clémence; il

demandait enfin que notre bonheur à venir ne fût pas troublé par la mémoire toujours présente de nos malheurs passés ; l'ordre du jour, en un mot, enchaînait la justice du prince ; le renvoi au conseil, en éveillant la sollicitude des ministres, pouvait exciter sa bonté. Le choix devait-il être douteux? et le doute pouvait-il s'élever sur *l'identité des conclusions des pétitions ?* Tous les pétitionnaires demandaient le rappel des bannis ; tous devaient *conclure* à leur rappel, et toutes les conclusions devaient donc être *identiques*. Ce moyen de jeter la défaveur sur des réclamations solennelles, sur des réclamations sacrées, puisqu'elles avaient des malheureux pour objet, m'eût singulièrement affecté, si je ne m'étais bientôt aperçu que M. de Serre cherchait bien plus à frapper fort qu'à frapper juste. *Les pétitions*, dit-il, *ne s'appliquent pas seulement aux individus temporairement exilés, elles ne s'appliquent pas seulement aux régicides, mais à la famille de Bonaparte lui-même.* Ces mots ont produit, ils devaient produire une vive agitation dans l'assemblée ; car, pour agiter les hommes, il suffit de s'adresser à leurs passions. Cependant aucun n'avait demandé le rappel de la famille de Bonaparte, mais tous avaient demandé le rappel des bannis ; et, sans examiner s'il y a quelque générosité à se servir du nom de Bonaparte pour accabler les votans, et des votans pour accabler les exilés temporaires, suivons M. de Serre dans les catégories nouvelles qu'il établit pour les infortunés.

Veut-on parler de ceux dont l'exil doit avoir un terme? Qu'on se reporte à l'époque où la loi fut rendue, et qu'on voie à cette même tribune où M. de Serre vient de faire entendre de sinistres paroles, M. de Bouville s'écrier : « Seront-ils jugés par la loi elle-même? Nous qui ne pouvons exercer que des fonctions législatives, nous transformerons-nous en tribunal pour prononcer contre eux un jugement d'exil? et quel jugement encore! Un jugement en masse, sans examen, sans discussion préalable, sur des individus qui nous sont inconnus pour la plupart. Nous ne connaissons pas même les crimes dont ils sont accusés, bien loin de pouvoir dire ceux dont ils sont coupables. Plusieurs d'entre eux nous ont adressé des mémoires justificatifs, et, après les avoir lus, il est permis de douter, pour quelques-uns au moins, si ce n'est pas l'erreur ou même la vengeance qui les ont fait inscrire sur cette liste de proscrits. Qui de nous, en approchant de l'urne pour y déposer

la boule fatale, oserait prononcer la formule des jurés : *Sur mon honneur et sur ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, oui, les trente-huit individus sont coupables*. Quant à moi, je déclare sur mon honneur et sur ma conscience, que je l'ignore (1). » Vous le voyez; les hommes qui ont prononcé l'arrêt, ont cru que ce jugement était hors de leurs attributions législatives; les hommes qui ont condamné, ne savaient pas si ceux qu'ils condamnaient étaient innocens ou coupables.

« Quelques-uns de ces hommes, disait alors M. Decazes, peuvent n'être pas coupables, mais le gouvernement les croit dangereux. Les ministres du roi viennent vous demander de les bannir hors du territoire jusqu'à ce que le roi leur permette d'y rentrer; refuserez-vous votre assentiment à cette mesure politique? et cette responsabilité qui naîtrait pour eux du défaut de la mesure proposée, aimerez-vous mieux la partager que de leur donner un nouveau témoignage de confiance? » Vous le voyez; les ministres qui ont réclamé l'arrêt ignoraient la culpabilité de ceux dont ils demandaient la condamnation; ils ne sollicitaient la loi que comme un témoignage de confiance. Et l'exil dure encore! et, lorsqu'on demande le rappel des bannis, on passe à l'ordre du jour! et l'on s'oppose à ce que les pétitions soient renvoyées aux ministres, afin qu'ils vérifient si les exilés furent coupables et s'ils sont encore dangereux! Et comment le roi saura-t-il que le danger est passé, que l'innocence est reconnue? Ne faut-il pas un rapport du ministre? On s'oppose cependant au renvoi des pétitions; M. de Serre ne veut pas qu'elles parviennent au ministère. Serait-ce pour lui épargner des émotions trop vives? On craint d'irriter la sensibilité des ministres, comme si les larmes ne coulaient pas en vain depuis trois ans dans les antichambres de leurs palais; et l'on ne craint pas d'accabler des Français errans loin de leur famille et de leur patrie, poursuivis par toutes les polices de l'Europe, et ne sachant où reposer leur tête. *A leur égard*, dit M. de Serre, *confiance entière dans la justice et la bonté du roi*.

---

(1) M. de Bonville s'opposait aux listes individuelles, mais qu'on ne s'y trompe point, il demandait des catégories. Nous croyons devoir faire cette observation qui ne détruit pas les grands principes de justice que nous avons cités.

Comme si la France n'avait pas donné des preuves éclatantes de sa confiance! Comme si elle doutait de la justice et de la bonté du roi! La France, en jetant un regard de pitié sur les longues souffrances de ses fils exilés, s'écrie comme autrefois : *Ah! si le roi le savait!* Mais le prince ne peut l'apprendre que par le ministre, et le ministre, en s'opposant au renvoi, refuse lui-même de le savoir.

L'oubli du passé est devenu un devoir depuis qu'il n'est accompagné d'aucun danger, et qu'il ne peut être suivi d'aucun inconvénient. Cette pensée profonde, que j'emprunte à M. Caumartin, me conduit aux votans. Leur sécurité, protégée par le testament de Louis XVI, fut constitutionnellement proclamée par la charte. Chacun sait, comme l'a dit M. de Serre, avec quelle généreuse persistance la clémence royale lutta contre la proposition de leur bannissement; on sait que des hommes, connus par leur dévouement sans bornes à la cause royale et aux principes constitutionnels, soutinrent la proposition d'amnistie entière faite par le roi; on sait que la chambre de 1815 fit violence à la clémence du monarque. Mais est-il vrai, comme le prétend le ministre, que la position soit changée, et que la loi qui les frappe est une loi irrévocable? S'il en est ainsi, pourquoi ajoute-t-il que quelques-uns ont éprouvé la clémence royale, cette clémence à laquelle nos lois n'ont pas voulu mettre de bornes? Ce qu'on a fait pour l'âge, pour les infirmités, ne pourrait-on le répéter pour le malheur? Dans toutes les actions ne faudrait-il pas faire la part du temps et des circonstances, de l'intention qui les précède et du repentir qui les suit? Le ministre qui, du haut de la tribune, a dit que la convention avait délibéré sous les poignards, a-t-il pu dire ensuite que les votans ne rentreraient jamais? L'on avoue que la révolution menaçait leur désobéissance d'une mort effroyable, et ils sont proscrits pour avoir obéi! On les condamne pour s'être transformés en juges lorsqu'ils n'étaient que législateurs, et des législateurs se transforment en juges pour les condamner sans les entendre! Sans doute notre confiance voit avec plaisir, dans les mains du roi, les mesures qui peuvent mettre un terme à de longues calamités; mais nous ne saurions considérer comme irrévocable la loi que la chambre de 1815, aidée du malheur du temps, obtint enfin malgré la plus généreuse résistance; nous ne saurions surtout penser que les lois puissent en-

chaîner la clémence royale : « Que personne ne périsse, écrivait un empereur philosophe au sénat assemblé pour juger les complices de Cassius; que les bannis soient rappelés, que leurs biens leur soient rendus; et plût aux dieux que je pusse rendre la vie aux morts! que les bannis reviennent en assurance, puisqu'ils vivent sous l'empire d'Antonin. Qu'ils soient un exemple de clémence plus honorable à mon règne que l'inflexible sévérité des lois. » Lorsque cette lettre fut connue, Rome retentit de cette acclamation : « Que le ciel conserve Antonin! que les dieux perpétuent l'empire dans sa famille! » Si, dans un siècle barbare, le paganisme a produit une vertu si haute, les proscrits français doivent-ils désespérer?

J'ai dit que, sur le rapport de M. de Cotton, le côté droit avait demandé l'ordre du jour. Après le discours de M. le garde des sceaux, le centre demande la clôture. M. de Corcelles réclame la parole; mais la droite et le centre poussent un cri général. En vain MM. Manuel, Chauvelin, Benjamin Constant, La Fayette et d'Argenson, etc., veulent-ils parler contre la clôture; le tumulte redouble : la discussion est fermée, et l'ordre du jour adopté. Cette séance laisse deux garanties indécises : le droit de pétition pour les Français, et la liberté d'opinion pour les députés.

Discussion sur le budget. — Lorsqu'on doit rendre compte des discussions relatives au budget, il faut se hâter pour ne pas arriver trop tard. Peu de temps suffit pour parcourir le labyrinthe de notre situation financière, et, sans les reproches préliminaires adressés à M. Corvetto, sans les apologies que l'ancien ministère a cru devoir faire de l'ancien ministre, il est possible qu'on eût déjà voté les dépenses et les crédits, qu'on eût vérifié les recettes, qu'on eût accordé le supplément nécessaire pour remplir la différence entre ce qu'on a reçu et ce qu'on a dépensé, et que l'inextricable comptabilité des quatre années qui viennent de s'écouler, fut jetée dans un profond oubli. Les anciens ministres, réunis par une communauté de disgrâce, n'avaient point répudié la solidarité de l'ancien ministère, et cette solidarité a été acceptée encore par M. Decazes, qui a pensé que le ministère présent était solidaire du ministère passé, et qu'il existait dans le gouvernement une chaîne non interrompue de responsabilité. Si ce système peut être agréable aux agens du pouvoir passés ou présens, parce qu'il va leur chercher des défenseurs dans l'avenir,

j'ignore s'il pourra convenir aux ministres futurs, parce qu'il leur imposera le fardeau de l'administration présente et passée.

Le cercle de l'éloge est étroit, même pour nos anciens ministres. L'oraison funèbre de M. Corvetto, prononcée par M. Pasquier, n'était qu'une seconde épreuve de l'apologie de ce ministre, improvisée par M. Lainé. M. Decazes, venu trop tard pour ajouter des raisons nouvelles, a dû nécessairement se rejeter sur un terrain déjà battu, et répéter ce qu'on savait déjà. Sans doute quelques reproches adressés à M. Corvetto ont paru sans fondement; mais la gravité des autres n'a pu être atténuée par quelques erreurs sur une comptabilité qu'on cherche à deviner plutôt qu'à connaître. Ici tout s'est passé dans le mystère du cabinet, rien n'est public, tout est caché, et par cela même tout inspire quelque ombrage. Les ministres revendiquent la louange lorsque ce qu'ils ont fait est bien, et ils répudient le blâme, en rejetant le mal sur l'empire de la nécessité et sur la volonté des puissances de l'Europe. M. Benjamin Constant, en répondant à M. Decazes, l'a observé avec justesse: « des faits qu'on ne peut vérifier ont été opposés à des faits dont la vérification est également impossible; des allégations ont combattu des allégations; nous nous sommes trouvés en présence de beaucoup d'assertions contradictoires affirmées avec une égale assurance; mais ces faits, ces allégations, ces assertions n'ont fait que redoubler mes incertitudes et mes doutes. J'admets la nécessité de la clause résolutoire pour l'emprunt de vingt-quatre millions, mais comment ces rentes ont-elles été données aux prêteurs, qui ne pouvaient que gagner, à un prix inférieur à celui qu'avaient payé les prêteurs des quatorze millions six cent mille francs qui pouvaient perdre? Quel a été le but, le calcul, le motif du ministre, dans une opération aussi désastreuse; dans une opération qui, à elle seule, en la séparant de toutes les autres, a coûté à l'état plus de vingt millions? Tant que cette question ne sera pas résolue, vous ne pouvez pas sanctionner la conduite de cet ancien ministre en adhérant aux éloges qui lui ont été prodigués; vous ne pouvez déclarer à la France que vous n'attachez aucune importance à ce qu'un ministre, par sa faute, sans nécessité et sans excuse, lui ait enlevé, dans un moment où elle succombait déjà sous le poids de ses charges, une portion considérable de ce que les étrangers avaient con-

senti à lui laisser. Je demande que tout ce qui a rapport aux deux derniers emprunts soit laissé de côté dans la discussion du projet de loi des comptes; que la chambre réclame la communication de toutes les pièces relatives à ces emprunts, pour les examiner ou les faire examiner par une commission; je demande enfin que la liste des souscripteurs de l'emprunt de quatorze millions soit imprimée et distribuée. »

Le projet du gouvernement a été défendu avec un rare talent par M. Beugnot, qui, triomphant de la sécheresse d'une discussion financière, s'est fait écouter avec un véritable plaisir; et par M. Bérenger, dont le zèle paraît à l'épreuve, et dont l'exactitude est vraiment remarquable. Le travail de la commission n'avait besoin que de l'ardeur infatigable de M. Roy : seul, il a attaqué le ministre actuel, seul, il a soutenu les amendemens; je ne juge ni n'approuve son système de finances; je fais seulement remarquer le terrain sur lequel il s'est placé. Certes, M. Roy ne croit pas sans doute à cette solidarité que MM. Decazes, Lainé et Pasquier ont établie entre tous les ministres possibles; ou peut-être son ministère fut-il de trop courte durée pour qu'il veuille prendre sur lui la responsabilité de ce qu'il n'a pas fait. J'ai déjà cité plusieurs députés qui ont jeté de grandes lumières sur cette discussion, mais ce serait un oubli condamnable que de ne pas appeler l'attention sur l'excellent discours de M. Ganilh, qui, voulant discuter les comptes, et frappé de l'impossibilité de les comprendre pour les juger, avait demandé un sursis pour arrêter définitivement la comptabilité arriérée; cet amendement utile aux intérêts de la nation, que M. Benjamin Constant a soutenu avec une grande force de raison; que M. Manuel a reproduit avec une dialectique pressante; que M. Chauvelin a défendu avec tout le zèle d'un patriotisme éclairé; que les anciens ministres ont attaqué, et que le centre et le côté droit ont rejeté, afin que l'oubli, s'il ne s'applique pas aux bannis, s'appliquât du moins aux finances, a été implicitement sanctionné par la suppression du mot *définitivement;* ce qui fait que l'arrêté des comptes antérieurs n'est que provisoire, et qu'il sera possible de porter un jour quelque lumière dans les ténèbres dont ils sont couverts.

On procède ensuite à la discussion des comptes antérieurs; MM. Casimir Perrier, Manuel, Chauvelin, Bignon,

Bedoch, insistent avec courage pour que la chambre ne procède qu'avec connaissance de cause, pour qu'elle n'arrête que les dépenses justifiées, que les crédits nécessaires; ils renouvellent à plusieurs reprises leurs justes insistances pour qu'on ne place les ministres à l'abri de la responsabilité, que lorsqu'il sera prouvé, par des comptes exacts et par des pièces à l'appui, qu'ils n'ont encouru aucune responsabilité. M. de Villèle, dans la discussion des dépenses occasionées par la cruelle disette de 1816, demande une loi nouvelle qui, dans l'intérêt de l'agriculture, règle le commerce des grains. M. Roy insiste sur la réduction des frais de négociation : ce sujet n'était pas d'une grande importance; cependant, M. le ministre des finances, qui n'avait pas encore occupé la tribune, y monte pour donner des explications, et, dans un discours étendu et d'une grande clarté, il expose la base du système des finances qu'il a adopté.

Au milieu de ce choc d'opinions diverses, on finit toujours par aller aux voix, et alors les partisans de l'ancien ministère, dont il faut régler les comptes, et les partisans des nouveaux ministres, qu'il faut débarrasser des obstacles de l'arriéré, se réunissent. On vote les dépenses, on vote les crédits, on vote les recettes, la nation paie, et chacun est satisfait.

J.-P. P.

SOUSCRIPTION.

Deux libraires de Paris, qui ont acquis des titres à la bienveillance des amis de la liberté, se voient réduits à appeler sur leur situation les regards de leurs concitoyens.

Victimes de la loi du 9 novembre, ils ont tous les deux subi plusieurs jugemens en police correctionnelle; ils ont été incarcérés pendant plusieurs mois, ruinés par des amendes énormes et par la saisie de plus de quarante ouvrages soustraits à leur commerce.

La souscription en leur faveur est ouverte, pour Paris et les départemens, chez M. Rey, de Grenoble, avocat à la cour royale de Paris, rue des Grands-Augustins, n°. 21.

(*La suite des listes du Champ d'Asile aux livraisons suivantes.*)

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

DE L'EXAMEN DES EMPRUNTS DE 16 ET DE 24 MILLIONS DANS LE BUDGET DE 1819, AVEC QUELQUES OBSERVATIONS SUR L'ANCIEN ET LE NOUVEAU MINISTÈRE.

Je comptais développer à la tribune la nécessité de fournir aux chambres et au public tous les élémens nécessaires pour juger les emprunts sur lesquels tant de bruits étranges ont couru en France et même en Europe. Un de mes collègues, pour lequel j'ai toute l'estime que mérite la noblesse de son caractère et toute la déférence que la supériorité de ses connaissances en finance doit inspirer à ceux qui sont moins versés que lui dans cette matière, a pensé que le moment de l'examen que je réclamais n'était pas venu. Je n'ai point insisté, parce qu'il est assez égal en effet, dès que le principe de cet examen est admis, qu'il se fasse aujourd'hui ou dans six mois. Cependant je crois utile de consigner ici l'état de la question, pour que le point de départ ne se trouve pas déplacé dans l'intervalle.

Il s'agit de savoir si l'ancien ministère a fait ce qu'il devait dans une opération qui a coûté plus de quatre-vingts millions à la France. Il a pu manquer à ses devoirs, par malversation ou par incapacité. Il est bon de poser devant les chambres comme devant un jury les questions qu'elles vont être appelées à résoudre.

Quant à l'emprunt de seize millions, l'ancien ministère a-t-il été forcé de renoncer à la concurrence que la discussion lui avait indiquée comme le meilleur mode à adopter? S'il n'a pas été forcé d'y renoncer, c'est un premier délit dont il s'est rendu coupable.

En renonçant à la concurrence pour s'arroger le droit de choisir entre les divers soumissionnaires, a-t-il fait les choix les plus convenables? s'il a fait des choix arbitraires, s'il n'a eu aucun égard à la solvabilité des souscripteurs, si sa répartition a été telle qu'il a fait don à ses créatures de sommes plus ou moins considérables, suivant ses affections, ses fantaisies, ou le besoin qu'il a cru avoir de les récompenser pour le passé, ou de se les attacher pour l'avenir, c'est un second délit non moins grave que le premier.

Pour prononcer sur ces deux questions, il faudra bien que la liste des souscripteurs, admis ou non admis, devienne publique.

L'on a dit que l'impression de cette liste donnerait lieu à une discussion scandaleuse. D'abord le scandale ne serait pas dans la discussion en supposant qu'il y eût scandale. Il serait dans les actes qui auraient nécessité cette discussion. En second lieu, avec cette horreur pudique pour le scandale, on mettrait bien des coupables à l'aise, on soustrairait bien des causes aux recherches des tribunaux. Il n'y a point de délit qui ne cause un certain scandale. C'est un malheur qu'il faut accepter pour l'intérêt de la justice. Un scandale plus grand, serait l'impunité. Enfin, il n'y aura pas scandale dans la discussion, car il n'y aura pas de discussion sur la liste. Cette liste sera une pièce au procès. Chaque membre des deux chambres la lira, formera son opinion d'après cette lecture, et jugera ensuite dans sa conscience, c'est-à-dire, discrétionnairement, car ce n'est que discrétionnairement que les ministres peuvent être jugés. Quiconque a réfléchi un instant sur la nature de la responsabilité ministérielle doit être convaincu de cette vérité. Elle a été reconnue par les auteurs du dernier p

jet de loi. Elle abrégera par conséquent toujours beaucoup les discussions sur les détails de la conduite des ministres. Elle empêchera ces discussions de devenir scandaleuses, parce que ces discussions devront porter sur l'ensemble, être morales plutôt que judiciaires, avoir pour résultat général de savoir, 1°. si un ministre a ou n'a pas fait tort à l'état ; et 2°. dans le cas de l'affirmative, s'il a fait tort à l'état à mauvaise intention ou par ineptie.

J'ai été fort étonné, je l'avoue, de ce qu'après le besoin, après l'ardent désir de publicité qu'on avait manifesté plus d'une fois, on se soit résigné à laisser croire que l'on consentirait à ce que la liste ne fût pas imprimée. Mais ces paroles solennelles qu'on a prononcées sur l'intérêt qu'on mettait à ce que tout fût révélé au public, sur la certitude qu'on avait qu'une révélation complète justifierait l'ancien ministère et ses amis, ces paroles ont été imprimées dans tous les journaux, aucune question préalable ne les fera disparaître; et si à ces paroles mémorables succèdent tout à coup une crainte inattendue de scandale et une invocation au silence, il y aura dans ces contradictions évidentes, et non expliquées bien que fort explicables, de quoi rendre peut-être le jugement des chambres plus incertain, mais de quoi rendre certainement le jugement de la France plus sévère.

D'autres questions devront encore être posées, devant les chambres, en leur qualité de grand jury constitutionnel.

L'ancien ministre des finances a-t-il été forcé, peu de jours avant l'emprunt, de vendre deux millions de rente, ce qui a fait baisser les effets publics? S'il n'y a pas été forcé, il s'est rendu coupable.

A-t-il été forcé d'exiger des souscripteurs du premier emprunt vingt pour cent sous quatre jours et cinquante pour cent sous deux mois, ce qui a encore fait baisser les effets publics? S'il n'y a pas été forcé, il s'est rendu coupable.

A-t-il été forcé de jouer sur la place avec les fonds du trésor, ce qui a fait hausser les effets publics quand la hausse était favorable aux étrangers possesseurs de nos rentes? S'il n'y a pas été forcé, il s'est rendu coupable.

Des questions non moins graves devront s'agiter quant à l'emprunt de vingt-quatre millions.

Le ministre a-t-il été forcé de donner cet emprunt aux étrangers? Je suis disposé à le juger sous ce rapport avec quelque indulgence; mais il faut qu'il prouve cette nécessité. S'il n'y avait pas eu nécessité, il se serait rendu coupable.

A-t-il été forcé de livrer cet emprunt à un prix au-dessous de sa valeur réelle, au-dessous de la valeur payée par les Français pour le précédent? s'il n'y a pas été forcé, il s'est rendu coupable.

A-t-il été forcé de livrer cet emprunt à l'époque précise à laquelle il l'a conclu? S'il n'y a pas été forcé, s'il a pu retarder de quelques jours et qu'il ne l'ait pas fait, il s'est rendu coupable.

Enfin, a-t-il été forcé de reprendre six millions de rentes cédées à l'étranger, à soixante-quinze pour cent, et rejetées sur la France, quand elles valaient infiniment moins? S'il n'y a pas eu contrainte, compulsion, force majeure, le ministre s'est rendu coupable.

Voilà quelques-unes des questions que nous aurons à examiner. J'ai voulu les consigner ici, pour qu'elles ne se dénaturassent pas d'ici à la session prochaine. J'ajouterai que je m'intéresse moins à la manière dont ces questions seront décidées qu'à ce qu'elles soient décidées de manière ou d'autre, et surtout à ce qu'il soit rendu bien clair à toute la France, que ces questions ne regardent qu'un ministre qui a cessé de l'être, ou si l'on veut l'ancien ministère qui a proclamé sa solidarité avec ce ministre. Car ce qui me paraît singulièrement fâcheux, c'est la confusion qui s'est établie depuis quelque temps entre l'ancien et le nouveau ministère.

Je trouve, comme beaucoup d'autres, que ce dernier n'a pas répondu aux espérances qu'il avait fait naître. Mais précisément pour que ses actes puissent être examinés avec scrupule et jugés avec rigueur, il ne faut faire peser sur lui que la responsabilité des actes qui lui sont propres; il y en aura de reste : il y en a déjà beaucoup. Et la séance du 17 mai suffit à elle seule pour rassurer ceux qui auraient pu craindre de n'avoir plus rien à blâmer. Mais je n'aime pas les anachronismes, et il faut que chaque chose ait son temps, comme chaque chose a sa date.

J'ai donc éprouvé, je l'avoue, du mécontentement et de l'impatience quand j'ai vu que, sous le rapport des finances, on s'en prenait toujours au nouveau ministre, du désordre et de l'obscurité résultant d'une administration qui n'est pas la sienne. Mon impatience et mon mécontentement ont redoublé quand j'ai remarqué que ceux qui attaquaient le plus vivement ce nouveau ministre sur cette obscurité et sur ce désordre étaient les amis de l'ancien ministre, seul auteur de tout ce qu'ils relevaient avec tant d'amertume. Ils profitaient de l'impossibilité où se trouvait le ministre actuel de désavouer son prédécesseur. Cette impossibilité est la suite de l'état très-imparfait encore de notre régime constitutionnel. Quand il n'y aura plus que deux partis comme en Angleterre, où l'un remplace l'autre en le renversant, cette impossibilité n'existera plus, et il pourra y avoir dans les discussions lumière et franchise. Jusqu'alors chaque ministère arrivera empêtré du bagage de l'ancien, défendant ce qu'il désapprouve et justifiant ce qu'il répare. C'est une position très-fausse et pour le gouvernement et pour la nation. Pour le gouvernement, parce qu'il hérite de la sorte de l'impopularité qui s'accumule d'un ministère à l'autre et qui, pesant toujours sur celui qui est en place, devient un fardeau qu'aucune force humaine ne saurait porter : pour la nation, parce qu'on ne lui dit jamais que le quart de ce qui est vrai, et qu'on mêle à ce peu de vérité beaucoup de choses fausses. Que les ministres cherchent à

nous faire illusion pour leur propre compte, c'est leur métier. Le nôtre est de nous tenir sur nos gardes. Mais qu'ils soient forcés de nous tromper pour le compte des autres, quand ces autres ont commis, en qualité de prédécesseurs, les fautes qu'ils reprochent à leurs remplaçans en qualité d'ennemis, c'est une complication si étrange et tellement contre nature, qu'il faut nous en débarrasser au plus tôt.

Je le répète. Si j'en crois certains discours, certains articles, certaines vivacités bien mal entendues, certaines explications assez maladroites de ces vivacités, le ministère actuel ne nous laissera pas manquer de matière. Mais séparons ce qui est séparé de fait et de droit; et ne perdons jamais de vue que tout ce qui est antérieur à cette année est l'œuvre du ministère passé. Il nous est d'autant plus important de ne pas l'oublier, que ce ministère passé, n'aurait pas, je crois, une grande répugnance à devenir le ministère futur. Son influence est encore très-grande. Appuyé sur le souvenir de l'ordonnance du 5 septembre, dont il a éludé les résultats au moment où elle venait d'avoir lieu, il continue à en retarder les bons effets. Les citoyens irréprochables, frappés de destitution avant cette ordonnance, restent destitués. Les ennemis de la charte, investis du pouvoir par le régime de 1815, conservent ce pouvoir, surtout dans les degrés subalternes de la hiérarchie. Ils exercent, au vu et au su de toute la France, leur force négative contre le gouvernement, et leur force active contre les administrés. L'organisation contraire au système représentatif est aussi compacte et aussi vivante aujourd'hui qu'il y a quatre ans. Tout cela nous a été légué par l'ancien ministère, qui de sa retraite veille sur son ouvrage pour le maintenir. Quand on propose aux ministres actuels de réparer les maux causés par une réaction injuste et violente, ils semblent se retourner vers leurs prédécesseurs, pour emprunter leur langage, et ils répondent comme eux qu'ils ne veulent pas de réac-

tion. Il en résulte que les gouvernés sont soumis à une action double, et tiraillés en deux sens contraires. Pour comble d'inconvéniens, l'action inconstitutionnelle est précisément celle qui touche de plus près la masse du peuple. Cette masse, trop occupée de son industrie et de ses affaires, pour avoir le loisir d'un examen bien approfondi, entend dire perpétuellement autour d'elle que rien de ce qui existe ne sera durable, et que ce qui est conforme à la charte est révolutionnaire. Par là s'établit, dans beaucoup de têtes, je ne sais quelle croyance mal fondée d'instabilité qui devient un grand obstacle à ce que les institutions s'affermissent. Car rien ne contribue plus à la solidité d'une chose que l'opinion universelle de cette solidité.

Ces observations ne sont point destinées à répandre des inquiétudes. Au contraire, je crois que nous n'avons aucune raison de nous alarmer. En dépit des mouvemens de nos adversaires, des fautes de nos administrateurs, et (pourquoi ne dirais-je pas cette vérité comme les autres?) en dépit de cette incohérence de mouvemens, qui est l'effet naturel de l'indépendance d'un parti qui ne veut pas en être un, parce que chacun de ses membres vote d'après sa conviction et dans sa conscience, le système constitutionnel fait chaque jour de nouveaux progrès. Il a traversé les alentours du trône, pour démontrer au monarque lui-même que la monarchie fondée sur la charte n'a pas de meilleur soutien. Il y a sans doute des pas ou plutot des sauts rétrogrades déplorables. Mais à peine l'un de ces pas est-il fait, que l'autorité reconnaît sa faute. Elle ne l'avoue pas : mais, en feignant de s'en applaudir, elle s'en excuse. N'ayons donc nulle crainte, ne prêtons pas des armes à des ennemis. Combattons les actes irréguliers des ministres actuels; mais, dans cette lutte qui est notre devoir, ne les rendons responsables que de ce qu'ils ont fait eux-mêmes. Ce sera bien assez, je l'ai déjà dit, et n'acceptons dans aucun cas l'alliance des anciens ministres.

BENJAMIN CONSTANT.

L'ERMITE EN PROVINCE.

LE CANAL DE BEAUCAIRE.

Le Romain qui formait le souhait que sa maison fût de verre pour qu'on pût être témoin de tout ce qui s'y passait, n'aurait pas voté pour l'art. 9 de la loi nouvelle sur la presse; peut-être eût-il vu quelque inconvénient à poser en principe que la demeure d'un citoyen est un asile impénétrable à la censure, et que le crime lui-même doit pouvoir braver impunément tous les regards à l'ombre du foyer domestique. Il y a certainement quelque chose d'utile, de sociable, dans ce respect pour les secrets de la vie privée ; mais fallait-il poursuivre le principe jusque dans ses dernières conséquences, de manière à consacrer par exemple cette absurde application de la loi.

« Sera réputé calomniateur et puni comme tel, celui qui aura publiquement reproché à quelqu'un une action condamnable dont il offrira de prouver la vérité; par la raison que ce reproche véridique de l'homme de bien nuirait à la *considération* du fripon qui pourrait en être l'objet. »

La loi est faite, il faut la prendre telle qu'on nous la donne; mais jusqu'où devra-t-elle s'étendre? C'est une question que je me suis adressée il y a quelques jours, en recevant à mon auberge la visite d'un jeune homme qui m'aborda en ces termes :

Monsieur, je vous préviens que je n'attends que la promulgation de la loi nouvelle sur la liberté de la presse, pour vous attaquer en diffamation. — Qui donc ai-je

diffamé, s'il vous plaît? — Mon père. — Dans ce cas, monsieur, votre ressentiment me paraît tout-à-fait naturel, et quelle que soit la réparation que vous exigiez de moi, il est de mon devoir de vous la donner. Mais voyons d'abord en quel endroit de mes écrits, et en quels termes, j'ai eu le malheur de diffamer, à mon insu, monsieur votre père. — Vous avez porté atteinte à sa *considération*. Voici le passage.... — Je parle d'un petit homme.... — C'est mon père; il n'est pas plus haut que ma canne. — Qui a trouvé la révolution une fort bonne chose tant qu'il y a vu le moyen de faire fortune. — C'est mon père. — Qui déclame aujourd'hui contre elle avec le même désintéressement. — C'est mon père, vous dis-je. — Qui se prononce en toute occasion en faveur des frères ignorantins, des Suisses, des missionnaires, de la petite vérole naturelle. — C'est mon père, c'est mon père, encore un coup. — C'est possible, monsieur, il y a en France, et particulièrement dans la province que vous habitez, beaucoup de gens qui ressemblent à ce portrait; mais il n'est pas convenable que leurs fils les y reconnaissent, et encore moins qu'ils conviennent de les avoir reconnus. Je n'ai point nommé monsieur votre père par une raison qui me dispense de vous en donner d'autres; je ne me doutais pas de son existence; j'ai rassemblé sur un personnage d'invention, des vices et des ridicules épars sur une foule de gens, et je ne vois en vérité pas ce que vous gagneriez à prouver au public les droits paternels que vous pouvez y avoir. Le jeune homme est sorti fort content de cette explication, et quelques heures après je suis parti pour Beaucaire.

Le hasard a voulu que la dernière personne à laquelle j'aie parlé dans Avignon, ait été l'un des hommes les plus respectables du clergé français.

Je rencontrai M. Perrier à la promenade de l'Ousle: « Ce vénérable ecclésiastique (me dit le major, lorsque le prélat nous eut quittés) a professé quinze ans la théologie; aussi prétend-il avoir plus qu'un autre le droit de la mépriser;

en sortant du collége de Juliers, dont il était alors supérieur, il fut nommé évêque constitutionnel de Clermont, et depuis évêque d'Avignon, en vertu du concordat; les dévotes de l'endroit l'accusent d'indifférence, les esprits forts de soumission aveugle, et les missionnaires de jansénisme. Aux yeux des hommes qui aiment la patrie et la religion, M. Perrier est un Français et un chrétien.

» Lorsque le pape passa par Avignon, sous la conduite d'un détachement de gendarmes qui défendaient l'approche de sa voiture, l'évêque d'Avignon ne craignit pas de se compromettre aux yeux de l'autorité, en forçant tous les obstacles pour arriver jusqu'au pontife, et pour déposer à ses pieds une somme considérable, que sa sainteté n'accepta pas toute entière; il est pénible d'ajouter que, dans ces derniers temps, la nouvelle circonscription des diocèses ayant déterminé ce prélat à envoyer sa démission au chef de l'église, celui-ci l'a acceptée sans la moindre hésitation. La reconnaissance n'est pas la vertu des papes.

» La vie pieuse et retirée de l'évêque d'Avignon ne l'a point préservé de la persécution de 1815. Pendant *les cent jours*, M. Perrier avait osé inviter ses ouailles à la soumission, en s'appuyant de l'autorité des saintes écritures, et d'un passage de Tertulien, en faveur *du sénat persécuteur;* les représentans de la vieille anarchie féodale n'ont pas perdu une si belle occasion de se venger d'un apôtre de la tolérance : à la seconde rentrée, un détachement de portefaix s'empara du palais épiscopal, et y séjourna plusieurs jours aux frais de M. l'évêque. Il prenait quelquefois envie à ces commensaux en blouse, d'inviter monseigneur à la table qu'il leur faisait servir, et le prélat septuagénaire, bravant leur grotesque férocité, s'est plus d'une fois rendu à leur insolente invitation. M. Perrier est tout surpris de vivre encore : « Si j'avais été plus jeune (me disait-il dernièrement), mes ennemis ne m'eussent pas épargné ; mais c'est une vie entière qu'ils auraient voulu, et je n'avais

plus que quelques jours à leur offrir, cela n'en valait pas la peine. »

» Ce meurtre, qu'un procès verbal aurait peut-être qualifié de *suicide* (ajouta le major avec un sourire amer), manque à la gloire de ma ville natale.... »

M. de Montéval m'a accompagné jusqu'au *Neguechin* (1), sur lequel je me suis embarqué pour me rendre au coche d'eau, qui m'a conduit en moins de deux heures à Beaucaire. Nous avons pleuré en nous séparant : il y a quelque chose de si sombre dans ces mots : Nous ne nous verrons plus !

En descendant le Rhône, j'ai remarqué à ma droite, du côté du Languedoc, *Villeneuve-lès-Avignon*, *Aramon* et *Saint-Roman*, château fort, situé au haut d'une montagne, et qui appartenait anciennement à la famille des Brancas ; du côté de la Provence, *Château-Renard* et *Barbentonne*.

J'ai mis pied à terre près du château de Tarascon, où sont maintenant les prisons de la ville : c'est dans ce château qu'en 1795, on renouvela si odieusement le crime épouvantable de la glacière. Soixante-trois prisonniers, pour opinions politiques, après avoir été massacrés par les égorgeurs, qu'en ce pays la faction dominante a toujours à ses gages, furent précipités du haut de la tour du château, sur un rocher d'où, en bondissant, les cadavres allaient se précipiter dans le Rhône.

De Tarascon à Beaucaire j'ai passé sur deux ponts de bateaux assez grossièrement construits. En entrant dans cette dernière ville on voit d'un côté la prairie sur laquelle, au temps de la foire, s'élève une ville nouvelle dont les baraques en bois sont occupées par les marchands qui affluent ici de tous les points commerçans de l'Europe ; de l'autre, le port où l'on compte alors un grand nombre de bâtimens de commerce, sous pavillons de toutes couleurs.

(1) Nom que l'on donne, en patois provençal, à une espèce de bateau très-étroit.

L'historiographe Valois croit fermement, d'après Strabon, que Beaucaire est l'ancien château d'*Argenum*. Je n'ai pas pris la peine de lire les vingt pages en mauvais latin où il s'efforce de le prouver.

Tout le monde sait que la foire de Beaucaire est une des plus considérables de l'Europe : elle dut en partie sa célébrité à l'affranchissement de toute espèce de droits dont elle jouissait par son institution, et par le privilége spécial que lui accorda Raymond, comte de Toulouse, en 1217, privilége qui lui fut conservé par les rois de France, et particulièrement par Charles VIII, Louis XII et Louis XIII.

Le château de Beaucaire passa pour une des clefs du royaume, jusqu'au moment de la réunion de la Provence à la couronne ; il fut démoli en 1632, par les habitans de la ville, qui cherchèrent par ce moyen à mettre un terme à la tyrannie de leurs seigneurs. De ce fait, et d'une foule d'autres, peut-être serait-on en droit de conclure que l'esprit d'indépendance est naturel aux méridionaux Français, et que tant d'excès favorables au despotisme dont ils se sont rendus coupables aux diverses époques de leur histoire, n'est que l'abus de ce noble sentiment, faussé dans sa direction par des hommes toujours prêts à profiter des passions du peuple pour l'asservir. Il est de tradition dans le pays que, lors de la démolition du château, les femmes de tous les âges et de toutes les conditions y travaillèrent avec une ardeur infatigable, et qu'elles se servaient de leurs ciseaux pour hâter la destruction, en détachant le ciment qui liait ensemble les pierres de ce gothique édifice.

Il ne reste aujourd'hui de ce monument féodal que la tour, d'une admirable structure : on a d'autant plus de peine à se rendre compte du nom de *tour carrée* qu'on lui conserve, qu'elle est hexagone, et que de loin elle paraît triangulaire. C'est, dit-on, un roi qui le premier l'a désignée par cette épithète ; les courtisans se sont empressés, comme de raison, de répéter cette sottise royale

et le peuple, comme à l'ordinaire, l'a adoptée de confiance.

La ville de Beaucaire a jadis été le chef-lieu d'une des trois sénéchaussées qui divisaient la province du Languedoc ; le siége des deux autres étaient Toulouse et Carcassonne : de Carcassonne la sénéchaussée fut transférée à Nîmes.

Après avoir jeté un coup d'œil sur l'église de Notre-Dame-de-Pommiers, seul monument de cette ville qui soit digne de quelque attention ; j'ai longé le port du Rhône pour me rendre au canal, objet spécial de mon excursion. Je demande la permission à mes lecteurs d'entrer dans quelques détails sur un des plus beaux monumens que l'industrie ait consacrés, dans ce pays, à l'utilité publique.

Ce canal, qui s'embouche dans le Rhône sous les murs de Beaucaire, établit par ce moyen une communication continue entre l'*Océan*, la *Garonne*, le canal de *Languedoc*, la *Méditerranée*, par le port de *Cette* et le canal des *Étangs ;* entre la *Saône*, la *Loire*, l'*Yonne* et la *Seine*, liées entre elles par les canaux du *Charolais*, de *Briare*, de *Loing* et d'*Orléans*.

Cette grande et utile entreprise, projetée dès l'an 1644, n'a pu être exécutée qu'en 1801, par suite d'une concession faite à des capitalistes de Montpellier et de Paris.

Les travaux qu'il a fallu faire pour vaincre les obstacles d'un fleuve tel que le Rhône, sont dignes d'être comparés à ceux dont les Romains ont laissé dans ce pays d'admirables modèles.

J'ai particulièrement remarqué à Beaucaire l'écluse de prise d'eau, qui n'a pu être construite que sous la protection d'un batardeau tracé dans le Rhône avec des peines infinies. C'est derrière ce rempart, plusieurs fois assailli et entr'ouvert par les inondations et par l'action d'un courant très-rapide, que fut fondée, au commencement de 1809, cette écluse de prise d'eau, à dix pieds au-dessous des plus basses eaux du fleuve. Il ne fallut pas moins de

deux ans du travail le plus opiniâtre, et d'un million de dépense, pour la terminer.

De Beaucaire à Saint-Gilles, en se dirigeant par le canal, on remonte, à des distances inégales, trois écluses et plusieurs ponts d'une exécution parfaite.

Dans la partie du canal entre Saint-Gilles et Aigues-Mortes, le sol ne présente d'autre obstacle qu'un vaste marais d'où s'exhalent des miasmes putrides, qui sont le principe des fièvres endémiques auxquelles cette contrée est en proie. Un projet de desséchement général, médité par d'habiles ingénieurs, détruirait ce foyer d'infection; les travaux ont été commencés, mais leur activité s'est singulièrement ralentie, par des contestations d'indemnités entre la compagnie chargée des frais de desséchement, et les propriétaires de marais, qui veulent trafiquer trop avantageusement du droit qu'ils ont d'empêcher le bien qu'on veut faire.

Dans ces derniers temps, un préfet aussi sage qu'habile, et qui par conséquent n'est pas resté en place (M. Rolland de Villarceaux), était parvenu à aplanir bien des difficultés, en se rendant l'intermédiaire plutôt que l'arbitre entre les partis opposés : il serait à désirer que les administrateurs actuels profitassent de l'exemple que leur prédécesseur leur a laissé.

Un des entrepreneurs du canal, avec lequel je me suis long-temps entretenu, m'a appris que la compagnie du canal de Beaucaire avait outre-passé de plusieurs millions ses obligations envers le gouvernement; elle est donc en droit d'en attendre une protection spéciale, quand il s'agit de terminer cette utile et vaste entreprise.

Le grand canal se termine à Aigues-Mortes, où il se réunit au canal de *la Robine* et à celui de *la Rodelle*, lequel, après un cours d'environ quatre lieues, de l'est à l'ouest, débouche dans l'étang de *Manguio*.

La navigation de cet étang (si je dois en croire les informations que j'ai prises) devient de jour en jour plus

difficile, et finira par être impraticable, si l'on ne se hâte de remédier aux ensablemens progressifs que les rivières et les torrens y amènent.

On assure que le gouvernement se propose de faire construire un canal à travers l'étang de Manguio, et de réparer les canaux environnans, au moyen d'un emprunt de deux millions; si ce projet s'exécute, quatre ou cinq cents lieues de canaux ou de rivières navigables, n'auront plus de lacune, et le système de la navigation intérieure dans cette belle partie de la France se trouvera complet.

M. le conseiller d'état Becquey, dans les diverses tournées qu'il a faites dans les départemens du Midi, paraît s'être beaucoup occupé de cette branche importante de l'administration ; il a jugé en bon économiste que la navigation intérieure était une des principales sources de la prospérité publique ; que, pour atteindre ce but sans épuiser les finances de l'état, il fallait nécessairement avoir recours aux capitalistes, et déterminer ceux-ci par des encouragemens, dont le gouvernement, chez nous, s'est toujours montré trop avare. Le ministre de l'intérieur, autant par inclination que par devoir, ne laissera pas probablement échapper cette occasion de profiter de l'une des plus belles attributions de son ministère ; celle de terminer en quelques années une vaste et patriotique entreprise, conçue il y a près de deux siècles, et dont l'achèvement assure au midi de la France d'innombrables avantages.

L'Ermite de la Guyane.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

Un Mémoire ayant pour titre : *Sur les Moyens d'assurer les subsistances de la ville de Paris*, par l'établissement *d'une compagnie de prévoyance*, vient d'être publié et répandu dans le public, par M. Ternaux aîné.

Le nom de ce citoyen distingué a dû réclamer l'intérêt. L'influence qu'il a eue sur les progrès de l'industrie, le patriotisme dont il a toujours fait preuve, la manière dont il justifie la confiance des habitans de la capitale ; enfin ses lumières, son existence, sa moralité ; tout ce qui peut exercer de l'influence sur l'opinion, se réunit pour donner de l'importance à une proposition étayée de toutes les garanties qu'il offre à la société.

Mais M. Ternaux est sorti dans cette circonstance de la sphère habituelle de ses méditations.

La théorie du commerce des grains, leur libre circulation, leur dissémination, provoquées par les besoins et exécutées par les soins intelligens et infatigables de l'intérêt privé ; les mesures de prévoyance à établir, et bien plus souvent la sagesse de ne pas les opposer au cours naturel des choses, forment, pour ainsi dire, une science qui appartient à l'économie politique, et doit être dirigée par la haute administration. Les intentions de M. Ternaux sont certainement très-pures ; mais, d'après les observations qu'une longue carrière administrative m'a mis à portée de faire, l'exécution de son projet serait bien loin de répondre au but qu'il s'est proposé.

Je dois consigner ici la remarque, que la modestie de M. Ternaux l'a engagé à consulter M. Say, dont les connaissances profondes avaient d'intimes rapports avec la grande question qu'il soumettait à l'examen du public. Le nom du *Smith* français avait produit sur moi la même impression que celui de M. Ternaux, et j'ai commencé la lecture de sa lettre, qui fait partie du mémoire, avec la conviction que j'allais y trouver la discussion la plus éclairée sur le

commerce des grains, sur les avantages de la concurrence, sur cet instinct inné de tous les êtres qui les stimule sans cesse à améliorer leur sort, et maintient, par les spéculations individuelles, ce mouvement perpétuel, base de toute prospérité commerciale et industrielle : enfin, les développemens des principes de l'économie politique, qu'il a traitée avec tant de supériorité et un succès si universel. J'avoue qu'à mon grand étonnement, je n'ai trouvé dans son mémoire, pour ainsi dire, aucune observation qui eût quelque rapport avec les principes : pas un mot propre à rassurer le public sur l'immense, l'incalculable puissance que les ministres, sans le secours et l'appui d'une loi, pourraient remettre entre les mains d'une compagnie ; enfin, cet écrit ne paraît essentiellement consacré qu'à démontrer les bénéfices immenses que les actionnaires seraient sûrs d'obtenir.

Le projet de la compagnie de prévoyance est basé,

1°. Sur le privilége que réclame la compagnie de disposer d'une émission de trente millions de billets, qui auraient un cours public.

2°. Sur la concession demandée au gouvernement de tous les édifices élevés à ses frais pour servir de greniers d'abondance, et sur l'assurance, donnée par lui, de l'achèvement complet de tous ces magasins.

3°. Sur la demande subsidiaire de l'achèvement du canal de Saint-Maur, aux frais du gouvernement qui abandonnerait à la compagnie la chute d'eau, *une des plus grandes forces motrices qui existent en Europe*, et qui lui donnerait le moyen d'établir quatre-vingts moulins, dont le travail suffirait à la manutention des farines nécessaires à la consommation de la ville de Paris.

Je n'examinerai pas le premier article qui présente une question financière digne de la plus sérieuse attention ; mais j'avouerai que j'aurais de la peine à croire que la banque de France, qui ne trouve pas l'emploi des deux tiers de son capital, pût regarder cette nouvelle émission comme indifférente à ses intérêts, et pût être rassurée à cet égard par la seule raison qu'on allègue ; savoir, que les nouveaux billets ne seront que de deux cents et trois cents francs, tandis que ceux de la banque sont de cinq cents et de mille francs ; comme si un billet de deux cents et un de trois cents n'équivalaient pas à un billet de cinq cents, et n'é-

taient pas même dans le cas d'obtenir la préférence par la commodité de la fraction. D'ailleurs la banque de France a un privilége accordé pour trente ans; il me paraît hors de doute qu'elle réclamerait vivement contre la concession demandée.

Quant à la cession que la compagnie réclame de tous les bâtimens construits aux frais du gouvernement, pour former des greniers d'abondance, elle pourrait être plausible si l'on n'exigeait pas qu'il fît une nouvelle dépense d'environ trois millions. Il est vrai que par les statuts de la compagnie il serait alloué au gouvernement le douzième du bénéfice qu'elle serait dans le cas de réaliser; mais les auteurs du projet, en ne demandant qu'une simple ordonnance pour son établissement, n'ont pas fait réflexion que dans une constitution représentative, le gouvernement ne peut pas plus accepter des revenus, qu'il ne peut imposer des contributions. Les inconvéniens qui résulteraient de cette faculté n'ont pas besoin d'être discutés.

La demande de l'achèvement du canal de Saint-Maur aux frais de l'état, dans un moment où le poids immense des impôts commande avant tout les économies, est d'autant plus susceptible d'objections, que dans les observations sur ce canal, qui sont jointes au mémoire de M. Ternaux, on annonce que le gouvernement n'en tirera jamais aucun bénéfice, *et que les mariniers mettront trop peu de prix à épargner trois heures sur la durée de leur voyage, pour consentir à acheter cet avantage par le moindre sacrifice d'argent*. Aussi l'auteur de ces observations affirme-t-il que la chute d'eau ne peut convenir qu'à la société de prévoyance qui s'en servirait pour faire tourner quatre-vingts moulins, *dont le travail suffirait à la consommation de Paris!*

La conséquence évidente de ce projet serait la ruine presque absolue de tous les propriétaires de moulins dans un rayon de douze à quinze lieues autour de Paris; les usines de ce genre étant essentiellement occupées de moutures pour la capitale. Il en résulterait, de plus, une perte de quatre à cinq cent mille francs d'impositions pour le gouvernement par la suppression de ces moulins, dont la majeure partie ne pourrait plus subsister.

Une remarque qui ne paraîtra probablement point sans importance, c'est que dans un moment de troubles rien

ne serait si facile à des malveillans que d'affamer Paris par l'incendie ou la destruction, d'une manière quelconque, du seul établissement qui pourvoirait à la subsistance de ses habitans; danger qui n'est pas à craindre quand les moulins sont parsemés dans une multitude de communes et défendus par la surveillance d'un grand nombre de propriétaires.

Une compagnie de prévoyance, telle qu'on propose de l'organiser, aurait pour résultat infaillible l'envahissement de tout le commerce des grains, non-seulement dans les environs de Paris, mais dans une grande partie du royaume. Pour s'en convaincre il suffit de faire attention à tous les avantages que M. Say démontre qu'elle aurait sur tous les particuliers. En présentant tous les inconvéniens du monopole, elle n'offrirait pas au gouvernement les dédommagemens que ce mode vicieux au moins lui assure. Les propriétaires et les fermiers, surtout dans les départemens voisins de la capitale, seraient, pour ainsi dire, dans la même situation que les cultivateurs de tabacs en Alsace. Ils seraient dans la dépendance absolue de la compagnie, qui aurait tous les moyens suffisans pour déterminer à son gré la hausse ou la baisse. Les tabacs rapportent quarante et un millions à l'état, et les chambres déterminent la législation à laquelle ils sont soumis; tandis qu'une simple ordonnance déciderait la question qui intéresse à elle seule la société plus que tout l'ensemble de l'administration, celle de la subsistance de toute la nation.

Comment, d'ailleurs, le gouvernement ne tremblerait-il pas de mettre dans les mains d'une compagnie un pouvoir dont les conséquences sont immenses, et pourrait en avoir plus tard de funestes pour lui-même! Quand on tient à sa disposition la denrée de première nécessité, quelle influence n'est-on pas dans le cas d'exercer? et ne pourrait-on pas provoquer le renversement de l'ordre public, et compromettre la stabilité du gouvernement? De simples brasseurs n'ont-ils pas, depuis Artevelle, joué un rôle principal dans les révolutions de tous les pays, par la facilité de faire des distributions au peuple? Et vous ne verriez pas sans inquiétude dans les mains d'une compagnie, c'est-à-dire, à la disposition de la volonté d'un petit nombre de personnes, une quantité de blé, je ne dis pas de trente millions, mais peut-être de deux cents millions, puisque les auteurs du

projet annoncent qu'on ferait des achats *à livrer*, ce qui s'opère en ne payant qu'un dixième de la valeur totale!

L'établissement que l'on propose détruirait toute espèce de spéculation sur les grains, tout commerce de cette denrée, toute concurrence, et par conséquent le cours naturel de l'industrie. Quel est celui qui oserait acheter des rentes sur l'état, s'il croyait que la caisse d'amortissement et le ministre des finances jouent sur les effets publics? La parité est presque complète; quel est celui qui osera acheter des grains pour les revendre, lorsqu'il ne pourra plus calculer sur les probabilités naturelles qui pourraient être détruites, d'un instant à l'autre, par la volonté de la compagnie? De même que l'eau cherche toujours son niveau, le grain est entraîné vers les lieux où il est plus cher, et par conséquent plus rare. Ce mouvement, qui est constamment entretenu par l'activité et l'intérêt personnel, est la garantie de la subsistance de la généralité des habitans d'un pays. C'est une seconde nature dont les effets sont bien plus sûrs et bien plus rassurans que toutes les mesures administratives, et surtout que les manœuvres d'une compagnie.

On objecte que le commerce n'établit pas toujours ce nivellement des prix que l'on doit désirer obtenir; l'on cite à l'appui de cette assertion qu'il y a quelquefois une différence de moitié d'un département à l'autre, et l'on fait remarquer qu'on en trouve l'exemple dans les mercuriales des marchés de *Lons-le-Saulnier* et de *Châlons*. Les réponses à cette objection sont faciles. D'abord, ce n'est pas d'après les prix de deux ou trois marchés consécutifs qu'on pourrait fixer une base, ce serait sur une moyenne proportionnelle d'au moins une année. Dans un moment donné la quantité de grains peut être peu abondante sur le marché pendant un court espace de temps, et dès lors le prix doit en augmenter; mais, dès que les agriculteurs et les commerçans en sont instruits, ils s'empressent d'y en porter. D'ailleurs, il est des pays qui, récoltant moins de blé, doivent le payer plus cher; puisqu'il faut ajouter les frais de transports à la valeur réelle de la denrée. Le Jura est dans ce cas, non-seulement à raison du peu de terrain qu'il peut employer à la culture des céréales, mais à cause de l'exportation des grains en Suisse, qui ne cesse d'avoir lieu malgré toutes les défenses et la plus soigneuse surveillance.

On s'est plaint souvent que l'on cherchait à flétrir du nom d'accapareurs, les individus qui faisaient le commerce des grains, et l'on avait raison de combattre ce préjugé populaire; mais ce n'est pas seulement parce que ce commerce est essentiellement utile à la société qu'on en prend la défense, c'est aussi par la certitude que l'on avait que la fortune d'aucun particulier, et même son crédit, ne pouvaient lui donner la possibilité de réaliser un véritable accaparement. Il n'en serait pas de même d'une compagnie qui débuterait avec un capital de trente millions, qui la mettrait à même de faire des achats pour des sommes bien plus considérables. Il est certain que, si sa création pouvait être tolérée, il existerait, au moins pour les environs de Paris, la possibilité d'un accaparement dangereux.

C'est en vain que l'on répondrait à ces objections, que le prix excessif du pain pendant les années 1816 et 1817, les troubles qui ont eu lieu dans quelques départemens, les inquiétudes qu'on a pu concevoir pour le maintien de la tranquillité dans Paris, et les sacrifices qu'on a dû faire pour empêcher qu'elle ne fût troublée, commandent des mesures de *prévoyance*. Oui, certainement, la prévoyance est le premier devoir d'un gouvernement; c'est celle qui, en toutes choses, constate sa sollicitude, démontre son utilité et met en évidence les talens des hommes qui dirigent l'administration. Mais c'est eux-mêmes qui doivent l'avoir cette prévoyance, et non pas confier, abandonner à une compagnie cette garantie de la société, cette espèce de providence humaine. Toutes les pensées d'un ministre ne doivent avoir pour but que l'intérêt public; la considération l'environne, la gloire l'attend. Mais une compagnie, qui l'a formée? l'intérêt. Quel est son but? l'intérêt. A quoi tendent tous ses calculs, toutes ses démarches? à son intérêt. Un ministre a bien mérité de la nation quand il lui a épargné des souffrances; les directeurs d'une compagnie ne sont recommandables aux yeux des actionnaires que lorsqu'elle a fait de grands bénéfices; c'est d'après le dividende qu'on les juge.

Mon intention n'est assurément point de jeter de la défaveur sur le ministère qui était à cette époque chargé des subsistances. J'ai l'intime conviction que ses intentions étaient parfaitement pures, du moins quant à cet objet; mais il a manqué de *prévoyance*, il a eu d'abord trop de con-

fiance et a montré ensuite trop d'inquiétude. Ce sont les agens subalternes qui ont fait monter le taux des grains à un prix excessif; ils ont agi, en cette circonstance, comme les compagnies, pour leur intérêt.

Si l'on me demande quelles sont les précautions que doit prendre l'administration, je répondrai, celles qui ont existé depuis long-temps pour la ville de Paris, *l'approvisionnement* chez les boulangers et une *réserve*. La profession de boulanger est une des plus lucratives qui existent dans la société, parce qu'elle repose sur l'objet le plus nécessaire, sur celui qui n'éprouve de retranchement que dans le cas de l'impossibilité la plus absolue de se le procurer; et, dans ces momens désastreux, les bénéfices des boulangers sont encore plus considérables, par la différence du poids qu'ils livrent, au poids légal, et par les mélanges que l'on tolère. On peut donc, sans crainte d'être injuste, exiger d'eux d'avoir pour trois mois d'approvisionnement. Que la réserve puisse fournir seulement à la consommation de trente jours, ce qui n'exige qu'environ quarante mille sacs de farine qui, au prix moyen de soixante francs, ne demandent qu'un emploi de fonds de deux millions quatre cent mille fr., et le gouvernement est rassuré pour la subsistance des habitans de Paris pendant quatre mois, sans compter les secours du commerce qui n'est jamais entièrement paralysé.

D'ailleurs le ministre de l'intérieur, qui reçoit des préfets l'état des récoltes dans tous les départemens du royaume, et qui est à portée de se procurer une multitude d'autres renseignemens propres à se contrôler ou à se fortifier les uns les autres, doit bien être averti de l'état des moyens de subsistances en France deux mois avant qu'on soit forcé d'entamer l'approvisionnement. Le gouvernement a donc six mois pour employer des mesures de prévoyance, ce qui donne assurément tout le temps nécessaire pour se procurer des grains de la côte de Barbarie, de la Sicile, d'Odessa, de la Baltique et même de l'Amérique septentrionale.

Si ces observations sont exactes, qui pourrait donc engager le gouvernement à entraver le commerce, à contrarier le cours naturel des choses pour favoriser une compagnie, qui, pour prix des sacrifices qu'elle demande à l'état, ne lui offre ses secours que lorsque le pain sera déjà à cinq sols la livre, c'est-à-dire, à un prix auquel il ne doit jamais s'élever, si le gouvernement est prudent, et d'après

les progrès que font chaque jour l'agriculture et l'introduction, devenue générale en France, de la culture et de la consommation des pommes-de-terre.

Au reste j'ai négligé une multitude d'objections que provoque l'établissement de la *compagnie de prévoyance*, bien convaincu que le gouvernement sentira tous les inconvéniens qui en seraient la conséquence inévitable, et lui refusera son assentiment. Qu'il observe, qu'il surveille, mais qu'il ne trouble pas le cours naturel des choses. Le commerce, l'industrie, l'agriculture, tout dans l'organisation de la société ne réclame que la liberté. C'est elle qui donne la vie, qui favorise les progrès de tous genres, qui produit et maintient la prospérité. On a pu blâmer les économistes, parce qu'ils ont quelquefois dépassé le but, mais leurs principes n'en sont pas moins féconds en résultats heureux. Je me méfie de ceux qui demandent des encouragemens; c'est du courage qu'il faut avoir, et vous le détruisez si vous accordez des faveurs. Que les gouvernemens aient un système, qu'ils ne laissent aucun doute sur leur franchise et leur loyauté, et ils feront naître la confiance, le plus puissant de tous les leviers; la confiance qui pourrait dire, comme Archimède, *da mihi ubi stam, cœlum terramque movebo.*

A. De Lameth.

PÉTITION A LA CHAMBRE, SUR UN DÉNI DE JUSTICE (1).

C'est une remarque bien honorable pour le barreau français, que la cause de la raison et du malheur y soit toujours défendue par les premiers talens : une affaire importante sur laquelle vient de paraître un mémoire de M. Rumilly, avocat non moins distingué par les brillantes qualités de l'orateur que par les nobles vertus du citoyen, offre un nouvel exemple à l'appui de cette consolante vérité.

Il s'agit encore d'un déni de justice commis par les tri-

(1) A Paris, chez Brissot-Thivars, rue Neuve des Petits-Pères, n°. 3.

bunaux du Midi, à l'égard des victimes de la réaction de 1815.

M. Guy, négociant estimé, et depuis vingt ans receveur municipal de la ville d'Agde, a perdu en un jour une fortune honorablement acquise : il était riche; il se montrait ami de l'ordre et de la paix, il fut donc accusé par les réacteurs de conspirer contre le gouvernement royal, et pillé de fond en comble, comme devait l'être un prétendu bonapartiste.

M. Guy s'était soustrait par la fuite au fer des brigands armés contre ses jours; le pillage de ses vastes magasins ne put assouvir leur rage; ses parens ne furent point épargnés, et l'un d'eux est resté paralysé de tous ses membres par suite des indignes traitemens qu'il a soufferts.

Destitué, poursuivi, emprisonné à Montpellier, et rendu à la liberté quelque temps après, M. Guy, en proie à de nouvelles persécutions, fut obligé de se réfugier en Corse; depuis ce moment il mène une vie errante; fugitive au sein de sa patrie, la jeune et intéressante famille dont il est le chef, n'a plus d'autre appui au monde qu'un fils aîné, capitaine du génie, dont les connaissances profondes ne se bornent pas à lui assigner un rang distingué dans la carrière où il est entré avec éclat.

M. Guy demande à la justice l'application de la loi de vendémiaire sur *la responsabilité des communes en cas de pillage*; mais le même tribunal, qui a si souvent condamné l'exposant *sans remise*, *ni tour de rôle*, sur les demandes formées par des créanciers, que le pillage le mettait dans l'impossibilité de satisfaire ; le même tribunal qui l'a condamné à payer au propriétaire de la maison qu'il habitait les dégradations commises par les brigands qui l'ont ruiné, sur le motif, *que le locataire devait indemniser le locateur des dommages causés à l'objet loué par des ennemis que le locataire s'était attirés par* SA FAUTE; le même tribunal, enfin, qui devait juger la demande de M. Guy, *dans les dix jours au plus tard de l'envoi des procès verbaux*, aux termes de la loi de vendémiaire, a trouvé le moyen de remettre indéfiniment le jugement de son action. Je demande si dans la jurisprudence orientale on peut trouver quelque chose de plus arbitraire que ces faits, énoncés au mémoire que j'ai sous les yeux.

L'étonnement se joint à l'indignation, lorsqu'on trouve, en parcourant les pièces justificatives, que les mêmes

hommes qui *proscrivaient* M. Guy, en 93, comme *aristocrate* et *royaliste;* qui invoquaient à cette époque la mémoire de MARAT, le proscrivaient en 1815, comme *bonapartiste* et *jacobin*, et se donnaient eux-mêmes pour d'excellens *royalistes*. Plus nous avancerons dans l'histoire de la réaction, plus nous aurons occasion de nous convaincre que le même esprit, les mêmes principes, et en plusieurs occasions les mêmes hommes, ont présidé aux deux terreurs, sous des couleurs différentes. « C'est toujours (suivant l'éloquente expression de M. Rumilly) *ces véritables ennemis du trône et de l'ordre public, qui, usurpant avec audace le nom d'amis du* SOUVERAIN (soit qu'ils l'appellent du nom de peuple ou de roi), *prétendent amnistier leurs excès de* 93 *par leurs fureurs de* 1815.

Une consultation rédigée par le même avocat traite des questions d'un haut intérêt, sur l'application de la loi de vendémiaire, et établit les violations de la loi, commises par le tribunal; violations qui, ne donnant point ouverture à cassation, ont forcé M. Guy, après quatre ans de persécutions, à présenter une pétition à la chambre des députés: pour achever de donner une idée de l'importance de cette consultation, il suffit de dire qu'elle est délibérée par MM. Tripier, Dupin, Mauguin, Mérilhou, Coffinières et Odillon-Barrot; espérons que la justice, empruntant de pareils organes, obtiendra que les lois soient enfin exécutées dans toute la France, et qu'elles protégent tous les citoyens.

E. J.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 58.

Paris, 27 mai 1819.

La fin des sessions législatives en est toujours l'époque la plus importante, puisqu'on y discute les recettes et les dépenses, puisqu'on y examine les comptes des exercices

précédens ; il s'agit de savoir si le désordre sera puni, si le gaspillage sera toléré, si les peuples seront livrés à l'arbitraire du fisc, si leur substance sera dévorée sans utilité pour l'état.

On est fort mal venu, je le sais, à faire entendre le mot de réforme ; certaines gens vous traitent sans façon de désorganisateurs quand vous parlez d'économie, comme d'autres vous traitent de factieux quand vous parlez de justice. Il y eut de tous les temps une étroite alliance entre le désordre et l'arbitraire ; ils se produisent, ils se soutiennent, ils s'alimentent l'un par l'autre. Une voix courageuse s'élève-t-elle pour les combattre, tous leurs suppôts se mettent en campagne ; les droits réunis, le timbre, les douanes, les tabacs, les gabelles, poussent d'affreuses clameurs ; toutes les légions du fisc courent aux armes, tous les abus se lèvent en masse. C'est la seule coalition qui n'ait pas encore été vaincue ; elle occupe toutes les places importantes, tous les postes principaux de l'état, et les nombreux tributs qu'elle exige, les énormes subsides qu'elle dévore, redoublent une avidité qui devient plus insatiable à mesure qu'elle est satisfaite.

Des écrivains ont prétendu que, sans diminuer les dépenses, on pouvait diminuer les impôts de cinquante millions. On les a traités de révolutionnaires, comme s'ils avaient demandé le rappel des bannis, ou comme s'ils avaient imprimé qu'il vaudrait mieux payer des soldats français que de payer des soldats suisses.

Cependant la plupart de ces écrits sont plus dirigés contre le ministre actuel qu'ils ne tendent à améliorer le sort des contribuables ; c'est moins l'intérêt public que l'intérêt personnel qui semble les avoir dictés. Il y a de petites jalousies en finances comme en littérature. Les passions des hommes de chiffres valent bien les passions des hommes de lettres. Ils se combattent, ils se déchirent avec autant de charité que des théologiens. Nos modernes Barême sont de vrais Garasse pour le style, pour la politesse et pour la bonne foi. Ne nous plaignons pas toute-

fois de ces luttes financières; nous leur devons quelques bonnes vérités, quelques révélations utiles. Le public juge en matière d'administration comme le jury en matière de procédure : c'est par les aveux, c'est par les contradictions qui échappent dans la chaleur du débat, qu'il parvient à s'éclairer. Ce qui est remarquable, c'est qu'il n'y a jamais assez d'argent au trésor, à entendre celui qui est ministre et les écrivains qu'il a placés, et qu'il y en a toujours trop, à en croire celui qui veut devenir ministre et les écrivains qu'il placerait. N'y aurait-il pas moyen de mettre l'administration de nos finances au rabais, et de nommer ministre celui qui se chargerait d'assurer le service au meilleur marché possible? Le concours des amateurs serait grand; certainement la nation n'y perdrait pas.

Il a paru, il y a quelques jours, un écrit fort piquant intitulé : *Economie et réforme de cette année*, ou *le Cri général sur les dépenses publiques*. Ce n'est point l'ouvrage d'un financier mécontent; l'auteur ne sort pas du trésor, et n'a pas envie d'y entrer. C'est un contribuable sans appointemens, qui prend la liberté de faire de très-humbles remontrances sur cette série de milliards que d'année en année on lève sur la France, toujours au nom de l'ordre, du repos, du crédit, et même de l'économie. Il fait un tableau rapide de l'énormité des dépenses, du luxe de l'administration, du scandale des salaires; et il prouve très-bien que ce désordre n'est propre qu'à entretenir la corruption dans l'état. Montesquieu a dit : « On peut lever des tributs plus forts à proportion de la liberté des sujets. » On peut donc, si ce principe est vrai, juger de la liberté d'un peuple par les impôts qu'il paie. La France serait alors la nation la plus libre de l'univers, elle le serait même trop; si nos libertés avaient suivi la même progression que nos impôts, nous serions parvenus à l'extrême licence. Ce que Montesquieu a voulu dire, c'est que dans une monarchie modérée, le souverain qui veut lever des subsides sur ses peuples, ne les obtient que par les concessions qu'il leur fait; les nations achètent ainsi leur liberté,

mais il ne faut pas qu'elles paient d'avance. Les Français sont trop généreux, trop confians. On leur demande des tributs, ils les acquittent; ils demandent des institutions, on leur en promet. Payer comptant ce qu'on doit, et faire crédit pour ce qui est dû, n'est pas un moyen de s'enrichir; aussi, nous serons toujours pauvres. Il faut retourner pour nous la maxime de Montesquieu, et dire : « On peut mettre des entraves à la liberté d'un peuple à mesure qu'on lève des tributs plus forts sur les sujets. »

Je voudrais que la loi de finances obligeât le ministère à présenter les comptes de l'exercice précédent dans les huit premiers jours de la réunion des chambres, et le budget dans la première quinzaine. Ajourner, comme on le fait aujourd'hui, les discussions de finance à la fin de la session législative, c'est se jouer des peuples et de leurs députés; c'est vouloir obtenir de la précipitation ce que peut-être on n'obtiendrait pas d'un examen réfléchi; c'est spéculer sur la lassitude. Tandis que dans les commissions et dans les bureaux on se livrerait à des investigations sévères sur les comptes et sur les budgets, les ministres présenteraient les projets de loi ou les institutions que réclame la France, et ils accorderaient d'autant plus qu'ils craindraient qu'on leur accordât moins. Ainsi la liberté s'établirait par l'impôt et l'impôt par la liberté. Alors le ministère ne demanderait jamais trop. S'il perd en pouvoir ce qu'il gagne en tributs, on peut être sûr qu'il fera des réformes. C'est la seule manière de le rendre économe.

On ne sait point encore quel parti prendra le côté droit dans la discussion du budget. Il votera certainement pour les sommes demandées en faveur des Suisses et des missionnaires.

N'est-il pas remarquable que, dans toutes les questions où il s'agit de mesures impopulaires, ils se réunissent à l'instant aux ministres mêmes pour lesquels ils ont l'aversion la plus prononcée. On l'a vu dernièrement dans la discussion relative aux bannis; ils se sont levés en masse pour l'ordre du jour, et cependant il n'y a pas trois mois

que, dans *le Conservateur*, ils semblaient repousser avec indignation tous les exils qu'on attribuait à leur funeste influence. « Ces mesures illégales ne nous appartiennent point, s'écriaient-ils, c'est le ministère d'alors qui en a pris l'initiative; elles ont même été combattues par nous dans la chambre de 1815. » Ils avaient, il y a huit jours, une belle occasion de le prouver. Que ne prenaient-ils la parole? Que ne s'élançaient-ils à la tribune pour faire une noble profession de foi sur des exils qui furent arbitraires, pour réfuter les doctrines inconstitutionnelles de M. le garde des sceaux! C'est alors que leur position était belle pour attaquer le ministère, c'est alors qu'ils pouvaient donner à la France des garanties de leur bonne foi. Quelle gloire pour un parti de défendre les victimes du parti contraire! Quel noble rôle pour un ennemi d'invoquer les principes en faveur de son ennemi! Ce spectacle imposant, le côté droit n'a pas voulu le donner à la France. Ses principaux orateurs ont demandé la parole; mais, à la manière dont ils ont voté, on a pu voir ce qu'ils auraient dit.

Je suis surpris que, dans un temps encore si voisin de nos révolutions, les hommes en place ne soient pas les ennemis les plus déclarés des exils et des coups d'état. Sur qui tombent-ils presque toujours? sur ceux qui exercent le pouvoir. Je ne connais pas dans l'histoire de leçon plus terrible que Menzikoff exilé en Sibérie, et rencontrant, sur sa route, les victimes qu'il y avait envoyées.

M. le garde des sceaux était, à coup sûr, le ministre le plus odieux aux amis de l'ancien régime; mais à peine le fatal *jamais* était-il sorti de sa bouche, qu'ils ont fait retentir de bruyans concerts d'acclamations. Il est implacable; il ferme tout accès à la clémence; il est à nous, se sont-ils écriés de toutes parts? Ces louanges n'ont point enivré son excellence, il est juste de le dire; peut-être même lui ont-elles mieux prouvé le mauvais effet de son discours que les critiques qu'on en a faites. Embarrassé des unes, pressé vivement par les autres, le ministre s'est trouvé

dans la position la plus fausse. Le lendemain même du jour où a paru la dernière livraison de la *Minerve*, le *Moniteur* a publié un article où l'on a cru répondre à ceux qui ont blâmé le discours du ministre, parce qu'on les a traités de factieux, mais dont le but véritable est de rétracter tout ce qui s'y trouvait de plus désespérant, et surtout de faire sentir aux ultras qu'ils avaient eu grand tort de s'en réjouir.

Le *jamais* y est évité avec un soin scrupuleux; on y va même jusqu'à dire qu'on est bien loin « de regarder comme » des factieux quiconque désire le retour des exilés; une » telle accusation est loin de notre pensée. Il est naturel, » il est simple de souhaiter que toutes les traces de nos fu» nestes discordes disparaissent, et que nulle des infortunes » qui en ont été le fruit ne soit inutilement prolongée. »

Eh! n'est-ce pas le vœu qu'ont émis les pétitionnaires qu'on a si indignement outragés? n'est-ce pas celui qu'expriment chaque jour tous les vrais Français?

Les paroles que je viens de transcrire sont la rétractation la plus claire, la plus positive du discours de M. le garde des sceaux; et c'est ainsi qu'en ont jugé les journaux de l'ancien régime, car ils se sont hâtés de revenir sur leurs éloges. Les amis de la charte ne rétracteront pas leurs critiques; s'ils y persistent, ce n'est point à cause des misérables injures que leur adresse le *Moniteur*, au moment même où il est forcé d'atténuer les paroles solennelles dont ils ont relevé l'imprudence; c'est parce que, malgré toutes les explications, tous les désaveux possibles, les principes ne restent pas moins compromis, la charte ne reste pas moins violée.

Ne nous étonnons pas, toutefois, de cette aigreur dans des hommes puissans obligés de confesser un tort; il est tout simple qu'ils outragent leurs adversaires au moment même où ils leur cèdent. C'est de la sorte qu'en agit un général habile; il simule une attaque pour masquer une retraite.

Il y a, toutefois, dans le préambule de son article semi-

officiel, où l'on n'essaie pas même de répondre à une seule de mes remarques, des assertions sur lesquelles il m'est impossible de garder le silence.

« Ce dont il s'agissait, dit-il, ce qui faisait véritablement » la matière du débat, c'était de savoir si le gouvernement » du roi conserverait son libre arbitre et sa dignité, ou si » l'esprit de faction lui imposerait forcément, et contre » tout esprit de convenance, la nécessité d'une concession » ou d'un refus entre lesquels le cours naturel des choses » ne l'obligeoit point à choisir ainsi d'une manière subite » et absolue. »

Il y a, dans toute cette phrase, un entortillage de pensée et de style qui trahit l'embarras de ses auteurs. Non : la question n'était pas de savoir si le gouvernement conserverait son libre arbitre. Il s'agissait de savoir si l'on prononcerait le renvoi des pétitions au conseil des ministres. Un tel renvoi est-il donc une violence qu'on leur fait? Il faut dès lors avouer qu'elle est bien douce, car tous les jours les chambres renvoient, à MM. les ministres, des pétitions dont elles n'entendent plus parler. Mais les pairs ont-ils donc attenté au libre arbitre du gouvernement, en lui renvoyant la pétition de la ville de Morillon; mais la majorité de la commission de la chambre des députés, qui avait d'abord été de l'avis du renvoi, a-t-elle donc été animée de *cet esprit de faction qui veut imposer forcément des conditions au ministère*. Eh quoi! ils sont animés par l'esprit de faction, ceux qui demandent la fin des exils, l'oubli du passé, le règne des lois? Que les ministres renoncent donc à signaler comme factieuses toutes les opinions qui leur déplaisent; que l'amour-propre offensé des hommes en place n'aille plus chercher d'armes aussi indignes dans l'arsenal des partis.

Puisqu'on me force de revenir sur tout ce qui a précédé ce mémorable débat, je n'hésite plus à le mettre au grand jour : on jugera qui a montré le plus de loyauté, ou de ceux qui, usant d'un droit constitutionnel, ont signé sans crainte, sans arrière-pensée, des pétitions qui n'avaient

rien d'hostile que pour l'arbitraire; ou des hommes qui ont retardé, par tous les moyens possibles, l'émission d'un vœu si honorable, et qui, ne pouvant enfin l'éluder, ont si cruellement calomnié l'intention qui l'avait inspiré. On jugera enfin s'il ne serait pas plus vrai de dire que l'esprit d'intrigue a joué, dans cette malheureuse affaire, un plus grand rôle que l'esprit de faction.

Voici les faits tels qu'ils se sont passés; je les rapporterai sans aucun commentaire.

Depuis long-temps plusieurs pétitions en faveur des bannis étaient arrivées à la chambre des députés. L'avant-dernière commission en avait déjà examiné une, et M. Borel de Bretizel devait en être le rapporteur; elle avait même été annoncée sur le feuilleton de la chambre; mais, ayant appris que la nouvelle commission avait adopté un autre ordre de travail, et qu'à l'avenir le rapport des pétitions devait être fait par ordre de matières, M. Borel de Bretizel a passé sous silence la pétition dont il avait été chargé. Elle fut renvoyée à la nouvelle commission, qui, en ayant trouvé douze cents en arrière, arrêta, sur la proposition de M. Caumartin, de ne faire qu'un seul rapport sur toutes celles qui auraient le même objet. Les pétitions relatives aux bannis se présentèrent d'abord; mais, à la majorité de huit voix contre une, il fut résolu que le rapport en serait ajourné indéfiniment. Cependant des plaintes s'élevaient de toutes parts contre cette espèce de déni de justice; la commission fut d'ailleurs informée que des députés allaient déposer sur le bureau la proposition d'une adresse au roi, et qu'ils l'appuieraient principalement sur le retard de la commission à présenter le rapport qu'il était de son devoir de faire. Il était impossible de ne pas prendre un parti; la commission se réunit de nouveau, et à la majorité de six voix, il fut décidé qu'on suivrait la marche tracée par la chambre des pairs, c'est-à-dire qu'on proposerait le renvoi de toutes les pétitions au président du conseil; ce jour-là, M. Caumartin fut nommé rapporteur. Deux jours après,

il soumit son rapport à la commission ; elle le rejeta, tout en persistant à en approuver les conclusions ; seulement il fut résolu qu'il ne les ferait précéder que de deux ou trois phrases du sens desquelles on convint.

Le rapport devait être présenté le lundi suivant, mais le ministère fit prier la commission de le retarder de quelques jours, parce qu'il était probable qu'au conseil du mercredi suivant, il serait pris quelques mesures conformes au vœu général. La commission se rendit avec empressement au désir qu'on lui manifestait ; le rapport fut ajourné.

Cependant le mercredi, au moment même où le conseil des ministres s'assemblait pour délibérer sur cette grande question, la commission des pétitions fut extraordinairement convoquée pour l'agiter de nouveau, et là, sur l'assurance donnée par plusieurs membres, que le gouvernement désapprouvait l'intervention des chambres dans cette affaire, il fut décidé à une majorité de six voix contre trois qu'on proposerait de passer à l'ordre du jour sur toutes les pétitions. Ce fut alors que M. de Cotton fut nommé rapporteur.

Mais nous sommes encore loin du dénoûment ; le lendemain, plusieurs ministres parurent surpris de la nouvelle marche adoptée par la commission ; M. le président du conseil, entr'autres, assura qu'on verrait avec plaisir que la chambre des députés prît la même décision que la chambre des pairs ; son excellence le déclara elle-même au nouveau rapporteur M. Cotton. D'après cette assurance, la commission se réunit pour la cinquième ou sixième fois pendant la séance du lendemain ; l'affaire est remise en délibération, et à une majorité de cinq voix contre quatre, on en revient à la première décision qui avait d'abord été prise ; le rapport est retiré à M. de Cotton, et rendu à M. Caumartin.

C'est le samedi 15 que tout cela se passait, et le rapport devait être présenté le 17 ; mais, comme on va le voir, la

journée du dimanche ne fut pas perdue. La majorité de la commission n'était que de cinq contre quatre; il ne s'agissait donc que d'en détacher une voix, et M. Desrousseaux fut celui des membres auquel on s'adressa.

Enfin arrive le lundi, jour fixé pour le rapport. M. Caumartin, sans avoir été convoqué, sans avoir été prévenu, se rend *à midi* à la chambre, quand des bruits confus de la salle des conférences lui apprennent qu'on a encore une fois changé d'avis. Il se rend à l'instant même à la commission, et il en trouve les membres assemblés. M. Desrousseaux déclare alors qu'il n'avait voté pour le renvoi, aux ministres, que sur l'assurance, donnée par le président du conseil, que le gouvernement ne le verrait point avec déplaisir; mais qu'ayant appris le contraire, il revenait à sa première idée et pensait qu'il fallait passer à l'ordre du jour. La majorité était changée, on ne discuta plus; d'ailleurs, la séance était ouverte, il n'y avait pas une minute à perdre; M. de Cotton avait son rapport tout prêt, il eut à peine le temps de le lire à la nouvelle majorité, et il courut prendre à la tribune la place de rapporteur du jour. Le reste vous est connu, je n'ai rien à ajouter aux détails que je viens de vous donner; mais je ne pense pas qu'on essaie d'en contester l'exactitude.

Seulement il est résulté de ce débat une accusation grave, sur laquelle il est impossible que le ministère garde le silence. M. de Corcelle a dénoncé à la France une liste supplémentaire de proscription qui a été imprimée dans tous les recueils administratifs du royaume des Pays-Bas, liste sur laquelle il fut inscrit lui-même. Ni l'ordonnance du 24 juillet qui portait que la liste des exilés était close, et qu'aucune addition n'y pourrait être faite sous quelque prétexte que ce fût, ni la loi d'amnistie n'ont pu autoriser cette proscription nouvelle? Qui donc s'en est rendu coupable? Ce ne sont pas les autorités de la Belgique, elles le déclarent solennellement. M. de Corcelle et ses compagnons d'infortune n'en ont pas moins été traînés de royaume

en royaume comme des malfaiteurs ; et si des négocians de Gand ne l'eussent conduit, à la faveur des ténèbres, sur la frontière de France, l'homme qui siége sur les bancs des députés du peuple, l'homme qui représente un des premiers départemens de la France, serait peut-être encore poursuivi par les sbires de la Belgique, et par les gendarmes de la Prusse. M. de Corcelle accuse la légation française, non-seulement de ne s'être pas opposée à ces indignes persécutions exercées contre des citoyens qu'elle devait protéger, mais de les avoir vues avec une indifférence qui pourrait presque ressembler à un aveu tacite. L'accusation a été portée à la face de la France! Le ministre des affaires étrangères ne jugerait-il pas convenable de donner des explications positives? Puisqu'il y a eu des proscrits, il y a eu des proscripteurs. Qu'ils osent donc se montrer ceux qui n'ont pas trouvé les rigueurs de 1815 assez cruelles! Le *Moniteur* aurait peut-être mieux fait de donner des renseignemens précis à ce sujet que de se jeter dans de vagues désaveux et dans d'insignifiantes déclamations. Ces exils clandestins feraient-ils encore partie de l'héritage qui est échu au ministère? « Il n'en est point, dit l'apologiste de » M. le garde des sceaux, des successions politiques comme » des successions civiles; il faut les prendre telles qu'elles » sont, et subir le poids de leurs charges. » Et moi, je soutiens qu'on peut y renoncer aussi. Quand elles sont grevées d'exils et de proscriptions, l'honneur fait même un devoir de ne les point accepter. Nul ne peut être tenu à recevoir le legs de la haine ou de la vengeance; on hérite du pouvoir et non de l'arbitraire; et d'abord on doit payer la dette de la justice.

Je ne relèverai point cette singulière phrase où l'on insinue que l'esprit de parti seul m'a dicté ce que j'ai écrit sur cette affaire. Je me suis expliqué sans arrière-pensée, j'ai parlé d'après la conviction de mon esprit, et d'après les inspirations de mon cœur. Je ne suis ni opposant, ni frondeur par système; je suis persuadé que la fin de l'ar-

bitraire peut seule mettre un terme à nos révolutions, que l'exécution franche et littérale de la charte peut seule affermir le trône constitutionnel. C'est là tout ce que j'ai voulu exprimer, c'est là tout ce que j'ai dit. J'ose en appeler à la conscience de ceux qui m'ont lu.

Il m'a été pénible, je l'avoue, de parler avec cette sévérité d'un homme dans lequel je plaçais, avec tous les Français, les plus hautes espérances. Mais il est des torts graves sur lesquels le silence est impossible.

Plût au ciel qu'il en eût autant coûté à M. le garde des sceaux pour rétracter ses principes, qu'il m'en a coûté pour rétracter mes éloges! Un ministre constitutionnel, un ministre national est un phénomène trop rare pour qu'on ne gémisse pas sincèrement quand il renonce à un rôle si honorable. Il a fait une faute essentielle; je suis convaincu qu'il le sent aujourd'hui, et je n'aurai pas la cruauté de la lui reprocher davantage. Loin de nous la pensée qu'il lui soit impossible de la réparer. Soyons plus généreux que certains dépositaires du pouvoir. N'interdisons à personne le retour aux principes, pas même à ceux qui voudraient interdire le retour aux bannis.

Je suis, etc. E.

POST-SCRIPTUM.

On annonce aujourd'hui que MM. le maréchal Soult, le général Piré, le général Pommereuil, Réal et Dirat ont obtenu l'autorisation de rentrer en France. On s'attendait à cette justice partielle; on l'aurait désiré plus complète. Le rappel de ces exilés aggrave le supplice de leurs compagnons d'infortune. On ne les a point bannis successivement, on n'a pas porté plus d'accusations contre les uns que contre les autres; il semblait que, réunis par la proscription, ils ne dussent pas être séparés par la justice. Félicitons-nous toutefois de cette décision; il y aura toujours en France cinq Français de plus. Les pétitions de vingt-deux villes du royaume, bien qu'elles aient été écartées par l'ordre du jour, auront servi à quelque chose.

On a perfidement répandu le bruit que *la Minerve* devait cesser de paraître. Elle continuera à défendre les principes de la charte, à combattre l'arbitraire et à plaider pour le malheur. Unis par les mêmes sentimens, par

les succès qu'ils ont obtenus, et, si j'ose le dire, par le bien qu'ils ont fait, ses auteurs redoubleront de zèle pour soutenir un ouvrage qui a reçu de si nobles encouragemens, et qui n'eut jamais pour but que le triomphe de toutes les saines doctrines et de toutes les idées généreuses.

SESSION DES CHAMBRES.

Pétitions. — Où sont les garanties que la charte a proclamées ? Vingt-sept pétitions sollicitent le rappel des bannis, et M. de Cotton, qui ne craint pas sans doute que la proscription, la douleur et les larmes perpétuent le souvenir de la chambre de 1815, demande qu'on se hâte de mettre un terme au droit de pétition. Deux cent trente-neuf villes ou communes réclament le maintien de la loi des élections, et M. d'Hautefeuille proteste contre le droit de pétition. Je sais qu'on s'est toujours servi de l'abus pour détruire l'usage; l'histoire prouve que les ennemis de la liberté ont toujours déclamé contre la licence; mais l'histoire prouve, aux hommes qui savent la lire, que la licence seconde le pouvoir et tue la liberté. Le pouvoir est le légataire universel de tous les esprits timides. Ce n'est point Bonaparte qui a créé le despotisme, c'est la peur de l'anarchie. L'empire ne s'est élevé ni sur les louanges des courtisans, ni sur les triomphes des braves; l'effroi, dont la révolution avait frappé toutes les âmes, fit à lui seul les frais de cette puissance nouvelle. Le tribunat, qui s'efforçait avec courage de disputer au despotisme naissant les débris de nos libertés expirantes, fut frappé de réprobation par des hommes pusillanimes : la France aplanit à Napoléon la route du pouvoir, il se laissa entraîner par le torrent, et l'on ne s'aperçut de ses ravages que lorsqu'il eut tout envahi.

Nous avons fait aujourd'hui l'expérience de tous les excès. Grâce à Dieu notre apprentissage politique est terminé : il nous coûte assez cher pour ne pas en perdre le fruit. Si la licence est au-delà de la liberté légitime, le despotisme est au-delà du pouvoir légal. La charte a proclamé le droit de pétition; il ne peut sans péril être remis en problème. Vouloir le régulariser, c'est l'anéantir. Qu'est-ce en effet qu'une pétition? Une prière adressée aux chambres, un vœu que l'on forme, une amélioration qu'on propose. Voulez-vous rejeter les améliorations, les vœux et les prières? Quelle règle peut-on imposer à la plainte, à l'espérance, à l'amour du bien public? Craindre le droit de pétition, c'est redouter l'opinion, c'est vouloir se soustraire à la publicité. D'ailleurs, cette garantie ne vient-elle pas expirer contre l'ordre du jour, triste écueil de toutes les demandes qui cherchent à mettre un terme aux exceptions de 1815? Et si la chambre, par un excès de justice ou de bienveillance, prononce le renvoi aux ministres, ce renvoi n'est pas un ordre, c'est une invitation aux dépositaires du pouvoir de vérifier les faits et de faire justice. Pris dans sa plus grande latitude, le droit de pétition consiste donc à présenter aux chambres un mal à guérir ou un bien à introduire; les chambres peuvent écarter la demande par l'ordre du jour, et ne peuvent y faire droit que par un renvoi aux ministres : les ministres, à leur tour, peuvent écarter ce renvoi par le silence, et ne peuvent y faire droit qu'en déposant au pied du trône la plainte du citoyen qui sollicite la justice, ou l'humble prière du malheureux qui vient implorer la clémence. Tout homme de bonne foi peut voir maintenant quelle est cette garantie resserrée dans des bornes si étroites, entourée d'une surveillance si puissante. Comment MM. de Cotton et d'Hautefeuille peuvent-ils prétendre que l'exercice de ce droit peut porter atteinte à l'initiative royale? Lorsque les yeux sont ouverts, lorsque l'âme n'est pas troublée par les souvenirs du passé, lorsqu'une arrière-pensée ne vient pas fourvoyer notre jugement, est-il possible que nous ne voyons pas que tout remonte au roi par le droit de pétition. La couronne a constamment l'initiative du bien, l'iniative du mal s'arrête au ministère. Les pétitions ne font qu'appeler l'attention du prince sur le mal qui se fait, sur le bien qui pour-

rait ou qui devrait se faire; et les chambres décident d'abord si les ministres doivent se détourner des soins de l'administration pour écouter ces plaintes ou ces projets; et les ministres jugent ensuite si les réclamations sont assez graves pour appeler la pensée royale; ainsi le monarque est toujours au faîte de l'édifice, il est toujours l'âme qui vivifie l'état, et la volonté qui le dirige.

Mais, disent ces honorables députés, s'il faut consacrer l'usage, ne faudrait-il pas réprimer l'abus? Cependant l'abus peut-il exister? la répression est-elle possible? Sans doute il est de vains projets, sans doute il est des plaintes exagérées. Dans tous les procès, l'un des plaideurs a tort: doit-on pour cela fermer le sanctuaire de la justice? Dès qu'un seul individu peut être frappé dans sa liberté ou dans ses intérêts, l'expérience des siècles nous l'enseigne: on ne prévient pas, on juge. La constitution a mis à profit la science du passé; elle appelle au jugement les chambres, les ministres et le roi. Et si la décision des chambres est troublée par les orages, si la sentence des ministres est le fruit des passions, le roi, au-dessus des passions et des orages, replace l'équité dans la balance politique. Toute répression autre que l'ordre du jour, sous prétexte de prévenir l'abus, viendrait détruire l'usage. Mais lorsqu'il s'agit de pétition, je ne sais ce qui gêne le plus de la licence ou de la liberté. L'ordre du jour n'est-il pas un assez haut-justicier? Demandez-vous le rappel des bannis, jugés sans être entendus, et proclamés innocens avant d'être condamnés à l'exil? M. de Cotton vous traite de factieux et la chambre passe à l'ordre du jour. Demandez-vous justice contre les attentats de 1815? M. Courvoisier vous qualifie de brouillons, et la chambre passe à l'ordre du jour. Demandez-vous les réparations d'actes arbitraires commis par des gendarmes? M. Courvoisier vous répond encore que ces gendarmes ont agi en exécution d'ordres supérieurs; que ces ordres ne sont ni produits ni avoués, et que la justice ne permet pas que le simple exécuteur soit victime. Comme si un ordre verbal pouvait rendre inviolable le supérieur et le subordonné! L'article 114 du Code pénal est-il donc effacé de la loi? la politique ferait-elle oublier à M. Courvoisier, député, la législation que M. Courvoisier, procureur général, doit avoir si profondément méditée? On le voit: tout compensé, faut-il chercher à

restreindre le droit de pétition, et ne vaudrait-il pas mieux chercher un moyen qui ne le rendît pas illusoire?

M. de Saint-Aldegonde fait remarquer que la chambre a reçu plus de dix-huit cents pétitions. C'est trop si les pétitionnaires se plaignent d'abus de pouvoir. Le temps de la session est précieux, mais ne serait-il regrettable que lorsqu'il est sacrifié à l'intérêt des citoyens? Les ministres n'ont-ils pas laissé durant trois mois les chambres dans l'inaction, et durant ces trois mois de combien de pétitions n'aurait-on pas fait le rapport? On a fait preuve de patience avec les ministres, ne pourrait-on faire preuve de zèle pour les citoyens.

J'arrive à l'objection que MM. de Cotton et d'Hautefeuille envisagent comme irrésistible, et qui, rendue à sa véritable valeur, n'est que sophistique; je veux parler des pétitions collectives. *Il faut empêcher*, dit ce dernier orateur, *qu'un droit essentiellement conféré dans l'intérêt privé de chaque citoyen ne devienne un moyen d'agitation et de trouble dans la main des partis et des factions*. Mais qui ne voit que cet intérêt privé devient général lorsqu'il embrasse la généralité des citoyens? Qui ne voit que les pétitions collectives peuvent seules prévenir l'agitation et le trouble, puisque seules elles peuvent manifester l'opinion publique? Qui ne voit que, loin d'être le levier d'un parti, elles sont un obstacle aux factions? Les factieux sont en petit nombre, et la France est là pour s'élever contre eux. D'ailleurs ces factieux où sont-ils? En 1815, on a prétendu que la France était rebelle; ensuite on a dit que les Suisses étaient meilleurs français que les Français eux-mêmes. Je ne puis, je l'avoue, croire à la rébellion des peuples: une nation n'est pas un parti, et ceux qui forment un parti dans la nation, qui l'outragent par des notes secrètes, qui cherchent à s'appuyer contre elle d'une force étrangère, ne seraient-ils pas les seuls factieux? Je crains qu'il n'y ait quelque méprise; qu'on ne prenne la France pour une faction, et une faction pour la France. Si cette méprise existe, les pétitions collectives sont un merveilleux moyen de faire cesser l'illusion. Loin de les rejeter, il faut les provoquer. « Écoutez le cri public, écrivait au conseil du roi le cardinal de Fleuri, le plus pusillanime et le plus adroit des ministres; si vous agissez sans consulter la volonté générale, sans recueillir la pluralité des suffrages dans l'opinion pu-

blique, vous aliénez les cœurs et les esprits, vous décréditez toutes vos opérations, toutes vos intentions, même lorsqu'elles sont bonnes et honnêtes. La volonté générale peut seule calmer les esprits ardens qui ne s'emportent que dans la crainte, et ne s'irritent que de la persécution. » Maintenant soyons de bonne foi : ce cri public, où le retrouverez-vous? Est-ce dans la réclamation d'un citoyen isolé, ou dans les vœux unanimes des pétitions collectives? Laissez les injures, le siècle est trop éclairé; il ne les prendrait pas pour des raisons. La vérité peut seule forcer la conviction des esprits. Je l'ai dit en prenant la plume: Vous craignez l'anarchie; nous avons peur du despotisme. La route constitutionnelle est entre deux : la nation y marche avec confiance; qu'on lui permette du moins de jeter le cri de détresse lorsque les amis du pouvoir ou les défenseurs des privilèges chercheront à la fourvoyer. Le droit de pétition est son unique garantie, qu'on la lui laisse toute entière. Désormais ce seront là nos frondes, nos ligues, nos guerres du bien public. Ce n'est pas, il est vrai, des révoltes de grands seigneurs : elles sont bien roturières; mais, croyez-moi, pour la paix réciproque, pour l'intérêt mutuel du prince et du peuple, celles-ci valent mieux que les autres.

Le même orateur objecte encore l'influence des pétitions sur l'indépendance des députés. Mais comment cette indépendance serait-elle menacée? On appelle l'attention de la chambre sur un objet dont elle ne s'est pas encore occupée; on la sollicite, mais on ne la force point. D'ailleurs, l'ordre du jour n'est-il pas là, et ne savons-nous pas ce que c'est que l'ordre du jour? On redoute l'influence des pétitions collectives! Mais d'où naît cette frayeur? Les organes de l'opinion publique peuvent-ils craindre son influence? M. de Lafayette nous a rappelé les huit mille, les vingt mille pétitionnaires de 92, les pétitions de Lyon, de Bordeaux, et de tant d'autres villes en 93. Lorsque le peuple est libre, les pétitions sont un bienfait, parce qu'elles manifestent l'opinion générale, et parce qu'elles placent le pouvoir sous l'influence de cette opinion. Je ne connais que deux chambres qui aient voulu se soustraire à leur empire par le despotisme de la terreur : l'histoire contemporaine les a jugées, et elles n'échapperont pas à la postérité.

Pourquoi, s'est demandé M. d'Hautefeuille, *presque simultanément et de tant de lieux différens, arrive-t-il des pétitions calquées presque sur le même modèle, se rapportant au même objet, et contenant, pour ainsi dire, les mêmes expressions?* La réponse est simple, et je suis étonné que M. d'Hautefeuille ne l'ait pas devinée : Elles contiennent, pour ainsi dire, les mêmes expressions, parce qu'elles demandent exactement la même chose; elles se rapportent au même objet, parce que cet objet est la loi des élections qui a mis un terme à l'arbitraire de 1815; elles arrivent de tant de lieux différens, parce que cet arbitraire a pesé sur toute la France; elles viennent simultanément, parce la nation s'est hâtée de manifester son opinion sur le discours de M. Barthélemi. Cette simultanéité aurait dû prouver à M. d'Hautefeuille qu'il prend la France pour une faction et les Français pour un parti. S'il ne l'a pas cru, il est possible qu'il l'ait pressenti; car, après de longs développemens, il n'a fait aucune proposition. Ses demandes n'ont été appuyées par personne, combattues par personne; elles n'ont pu être mises aux voix, et n'ont pas même obtenu les honneurs de la question préalable, ou l'humble faveur de l'ordre du jour.

Budgets antérieurs. — On continue la discussion sur les frais de négociation. M. Laisné de Villévesque demande qu'elle soit reprise sur la promesse faite par M. de la Bouillerie, révoquée par M. Corvetto. M. de Villèle observe que la chambre a prononcé; mais il n'en croit pas moins qu'il reste beaucoup à dire sur cet objet. M. Bedoch réclame l'ordre du jour, il est appuyé par M. de Chauvelin; la chambre demande à aller aux voix, et M. de Bonald prononce un discours, écrit le lendemain pour éclaircir une question décidée la veille. M. Benoit appuie la partie de la proposition de M. Laisné de Villévesque, qui avait demandé la communication de l'ordre de M. Corvetto, ordre qui révoque la promesse de M. la Bouillerie, et le ministre des finances donne les explications.

On passe aux seize cent mille francs pour l'expédition du Sénégal et des mers d'Asie; l'ancien ministre de la marine a cru devoir excéder son budget pour ouvrir des débouchés nouveaux à l'or dont la France regorge, et qui ne coûte au ministère que la peine de le demander aux contribuables. Il a pensé qu'il nous fallait des colonies; il a

choisi le Sénégal et la Guyane; il a décidé qu'il fallait 1,600,000 fr. pour les expéditions nécessaires; il a obtenu une ordonnance, et on demande que cette ordonnance soit convertie en loi: rien n'est plus simple, car plus les ministres dépenseront, et plus il importe de payer les dettes, afin de conserver le crédit nécessaire pour qu'ils puissent dépenser encore. M. le ministre de la marine a fait un magnifique tableau de nos colonies nouvelles; on croyait entendre Christòphe Colomb étonnant la reine Isabelle par la description du Nouveau-Monde. Le côté gauche est avare: MM. Casimir Perrier et Chauvelin se sont récriés contre cette prodigalité; mais pourrait-on ne pas l'approuver? Si l'on en croit le ministre, M. Molé a placé nos fonds à gros intérêt. Il est vrai que s'il s'élève un nuage entre l'Angleterre et nous, on prendra nos colonies si elles valent la peine d'être prises; mais qu'importe? N'aurons-nous pas un autre ministre qui cherchera d'autres colonies et qui dépensera notre argent pour nous enrichir? Les mêmes orateurs ont pensé que le ministre, qui prévoyait ces expéditions depuis long-temps, devait demander un crédit avant de se permettre une dépense aussi considérable. Mais était-il possible d'observer les formes? MM. les barons Portal et Pasquier ont très-bien prouvé que les Maures étaient en armes pour s'emparer du Sénégal; et je serais tenté de croire que l'Europe équipait ses vaisseaux pour conquérir les brillans déserts de la Guyane. Il est donc évident qu'il fallait se presser de placer un million et demi au-delà des mers. Cette dépense a été votée, mais la discussion fait naître une question nouvelle sur la responsabilité. On prétend que la chambre ne peut se dispenser de voter le crédit, et on ajoute que, par cet acte seul, elle accorde au ministre un bill de ratification. Ainsi, la responsabilité des ministres serait devenue illusoire. M. Courvoisier pense que la somme est due, par cela seulement que la dépense est faite, mais que la responsabilité ministérielle est toujours engagée par la raison que la nécessité de la dépense n'est pas encore reconnue; il est combattu par M. de Serre, qui à son tour est combattu par M. Chauvelin; M. Chauvelin est réfuté par M. de la Boulaye; qui, à son tour, est réfuté par M. de Villèle; M. de Villèle est attaqué par M. Duvergier de Hauranne, qui, à son tour, est attaqué par M. Benjamin Constant; M. Benjamin Constant

est contredit par M. Pasquier, qui, à son tour, est contredit par M. de la Bourdonnaye; M. de la Bourdonnaye est repoussé par M. de la Boulaye, qui, à son tour, est repoussé par M. de Corbières. Cette question importante est devenue générale, et il a été décidé que la responsabilité financière des ministres demeurerait engagée jusqu'après la réunion des comptes de 1818. De toutes les contradictions que cette discussion a fait naître, la plus singulière est celle de M. Pasquier, qui, dans un premier discours, prétend qu'il faut voter les dépenses, et que cela ne met pas à couvert la responsabilité des ministres, et qui, après qu'on a voté les dépenses, monte à la tribune pour déclarer que, puisqu'on a voté le crédit, il est clair qu'on a déchargé les ministres de toute responsabilité, sauf celle de l'emploi.

Une nouvelle difficulté s'élève sur un paiement de 2,200,000 francs, fait à l'Angleterre. M. Beugnot qui, pour la troisième fois, demande que les dépenses ne soient votées qu'en connaissance de cause, établit le droit que possède la chambre de faire déposer sur le bureau et de discuter le traité sur lequel la dette est fondée. MM. Lainé et Saint-Cricq donnent quelques explications que M. Beugnot croit suffisantes, mais qui ne suffisent pas à MM. Manuel et Chauvelin. M. le ministre des affaires étrangères offre de lire le traité; quelques membres s'y opposent; M. Manuel pense qu'il est essentiel que la jurisprudence de la chambre soit fixée sur un point aussi important. La lecture est demandée et obtenue; l'article est ensuite mis aux voix et adopté.

Après de longs débats, la chambre adopte aussi l'amendement de la commission, qui établit que le compte de l'ancien passif des caisses du trésor et de la caisse d'amortissement sera présenté durant la session prochaine. Cet amendement attaqué par les ministres des affaires étrangères et des finances, soutenu par MM. Roy, de Villèle, Chauvelin et Manuel, tracerait la ligne qui sépare le présent du passé, et compléterait les élémens de notre comptabilité actuelle: mais, de bonne foi, ce compte est-il possible? Et ne sait-on pas que toutes les comptabilités furent confondues en 1814, parce que le gouvernement restauré en se portant héritier du gouvernement déchu, ne voulut pas réclamer le bénifice d'inventaire.

La commission avait pensé que le compte annuel des

finances devait être accompagné de l'état de situation de la cour des comptes. M. Beugnot s'est élevé contre cette présentation nouvelle, il a distingué entre les agens responsables envers les chambres et les agens comptables envers le roi; il a posé les limites des pouvoirs, a démontré les suites funestes des empiètemens, et demandé que les chambres ne pussent connaître des travaux de la cour des comptes nommée par le roi et pour le roi seul. M. Benoît prouve que la chambre n'est pas seulement assemblée pour connaître si les ministres ont déposé leur budget, mais pour savoir si l'exécution des lois a été pleine et entière; et, puisque les comptes doivent être présentés avec la certitude de leur exactitude parfaite, il importe, dit-il, que la chambre puisse les vérifier. Si quelque modification paraît nécessaire, on peut réduire l'article aux faits de comptabilité générale; mais le principe est bon, et loin de porter atteinte aux droits de la puissance royale, c'est dans le sentiment du respect dû à cette puissance, qu'il a été présenté par la commission. M. Courvoisier propose deux articles dilatoires. MM. de la Boulaye, Pasquier et Beugnot demandent le rejet de l'article de la commission qui, appuyé par MM. de Chauvelin et Roy, est adopté par la chambre.

Un premier amendement proposé par M. Casimir Perrier, et relatif au compte du domaine extraordinaire, désormais réuni au domaine de l'état, a été rejeté, de crainte qu'il ne fût une répétition inutile d'une loi inutile elle-même, puisqu'elle n'est pas exécutée. M. Bignon demande qu'une adresse soit présentée au roi, pour que ce compte soit rendu. M. le ministre des finances le promet pour la session prochaine. M. Roy observe que l'amendement est déplacé dans le moment, et M. Perrier le retire, sauf à le reproduire dans un temps opportun.

La chambre s'occupe ensuite de la proposition de M. Benjamin Constant, qui a demandé que les pièces relatives aux emprunts de quatorze et de vingt-quatre millions fussent imprimées. M. le garde des sceaux observe que cette proposition ne peut trouver place que dans la discussion des comptes de 1818. La question préalable est demandée et obtenue.

On vote enfin, et l'on adopte l'ensemble de la loi.

Cette discussion prouve les progrès que nous avons faits dans la route constitutionnelle. Ce n'est pas qu'il soit per-

mis de dire que les comptes aient été présentés avec clarté, qu'ils aient été soutenus par des pièces à l'appui, que les explications des commissaires du roi aient toujours été satisfaisantes, et qu'on doive toujours s'en rapporter aux prétendus éclaircissemens donnés par les ministres ou pour les ministres. Mais ces comptes ont été présentés de bonne foi, et soutenus avec loyauté; mais ils ont été débattus par la commission avec un grand zèle et de grandes lumières, quelquefois avec une apparence de minutie et presque d'hostilité qui pourrait paraître déplacée dans une autre matière, mais qui est désirable en finances, parce que ces débats reposent sur des faits; qu'ils ont pour fondement une vérité; et que tout ce qui peut conduire à cette vérité, sous quelque forme qu'on le présente, importe à l'intérêt des contribuables. Enfin, deux membres du côté droit, et plusieurs honorables députés du côté gauche ont redoublé d'efforts, ont fait entendre de grandes vérités, ont prononcé des paroles puissantes dont la France cueillera le fruit. Veut-on connaître le pas que nous a fait faire l'éducation constitutionnelle? Que l'on compare les débats financiers de 1819 avec les débats antérieurs.

La discussion s'engage enfin sur les comptes de l'année courante; ici la plaie saigne encore, et il ne faut y porter le doigt qu'avec précaution.

J.-P. P.

CORRESPONDANCE
DES DÉPARTEMENS.

Besançon, le 10 mai 1819.

Aux auteurs de la Minerve.

Messieurs,

Avez-vous bien réfléchi, quand vous avez inséré, dans votre 60e. livraison, le dialogue de l'abbé Morellet avec le prince des incrédules, car incrédule et philosophe c'est tout un pour les honnêtes gens : demandez plutôt à M. de Bonald ou à M. l'abbé Fayet. Ah! je parierais bien que cet abbé Morellet est un hérétique, un schismatique, un intru,

car autrement il ne serait pas damné, et il l'est incontestablement, puisqu'il a conversé avec Voltaire. D'ailleurs, pour me servir de l'expression du révérend père gardien de mon couvent, on sait que les loups ne se mangent pas entre eux; il n'y a que le clergé qui ait dérogé à ce principe, puisque nous voyons deux factions entre nos bons prêtres, savoir, celle des concordatistes et celle des anti-concordatistes; et que ces deux factions se déchirent à belles dents, le tout pour la plus grande gloire de Dieu et le plus grand bien de l'église.

Je reviens à mes moutons, c'est-à-dire, à Voltaire et à l'abbé Morellet : Il résulterait de leur dialogue qu'ils ne seraient pas damnés? Eh! messieurs, qui le serait donc ? Car il faut des damnés, voyez-vous, il en faut. C'est, comme a dit un noble pair, d'une indispensable nécessité. En effet, quand bien même ces messieurs n'auraient point fait de mal pendant leur vie, proposition d'ailleurs très-erronée et très-mal sonnante, ils en font après leur mort, en portant atteinte au respect et à la vénération qui sont dus aux révérends pères jésuites ressuscités sous le nom de pères de la foi : N'ont-ils pas osé dire *Coge pecus!* si cela pouvait s'appliquer aux constitutionnels, il n'y aurait point de mal, car on ne saurait trop décrier ces gens-là : mais je m'y connais et personne ne pourra s'y méprendre; il est bien clair que le mot *Coge* tombe directement et d'aplomb sur notre cher vicaire général capitulaire. Il a été théologal, il poursuit avec un louable acharnement la rétractation des constitutionnels ; il a fait des mandemens contre les philosophes, contre l'enseignement mutuel, le tout pour forcer les pécheurs à rentrer dans les bonnes voies : *Coge*. Quand à *pecus*, cela est encore plus clair; avec tout le génie interprétatif, on ne pourrait en détourner la véritable interprétation ; c'est notre séminaire, ce sont nos missionnaires, ce sont les dignes conseils du gouverneur de notre diocèse, et, après cela, on voudrait que Voltaire et l'abbé Morellet ne fussent pas damnés ! Ils brûlent, messieurs, ils brûlent et ils brûleront; quant à moi, foi de capucin, je ne dirais pas une dixaine de mon chapelet pour les tirer du mauvais pas.

Et vous, messieurs, pour le bien de vos âmes, et pour assurer vos fins dernières, n'insérez plus dans votre *Minerve* de pareils dialogues, car je serais forcé de cesser

mon abonnement. Dans cette espérance, j'ai l'honneur d'être, etc. FRÈRE GUIGNOLET.

P. S. Je ne vous demande pas l'honneur de l'insertion dans votre recueil, car cela va de droit, les conseils d'un apprenti capucin sont toujours bons à quelque chose : mais j'appelle votre attention sur les prochaines élections du département du Doubs. Le rejet de la résolution de la chambre des pairs, sur la proposition de M. le marquis de Barthélemi, a exalté à un point incroyable l'audace de nos patriotes ; croiriez-vous bien que non-seulement ils ne pensent pas à nommer M. le P.... de C, qui s'est si bien montré à la chambre introuvable de 1815. On parle, au contraire, d'un M. Proudhon, professeur et doyen d'une faculté de droit, d'un avocat de Mercy, digne disciple du président, tous deux gens à gros livres dans lesquels ils ont lu et étudié toutes ces belles maximes qui ont bouleversé toutes les cervelles en 1789, et qui ont amené la destruction de mon saint asile ; d'un lieutenant général Pajol qui s'est fait si bêtement cribler de blessures, en combattant pour ce qu'ils appellent et la patrie et la liberté ; qui s'imagine avoir conquis l'estime de ses concitoyens pour avoir mérité tous ses grades sur les champs de victoire ; pour avoir attaché son nom aux journées de la Moskowa, de Dresde, aux combats de Bray, de Montereau, et à vingt autres bagatelles du même genre.

Enfin, il y en a qui osent mettre en avant l'abbé Grégoire, l'homme le plus odieux à nos bons prêtres, et P. J. Briot, ex-membre du conseil des cinq cents, qui ne vaut pas mieux que ce Grégoire, et qui devrait être écarté à jamais, uniquement parce qu'il fut l'ami de notre défunt archevêque constitutionnel.

Vous sentirez sans doute comme moi combien le péril est imminent, et quand vous saurez que sur six cents électeurs environ, il y en a un tiers d'ultras, et que les deux autres tiers se partagent en patriotes et en ventrus, vous ne balancerez pas à éclairer ce département de vos conseils, et à contribuer ainsi au triomphe de la bonne cause.

Le total des Souscriptions du Champ d'Asile s'élevait, à la date du 27 mai, à 94,177 fr. 93 cent.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Mémoires pour servir à l'Histoire de la révolution de Saint-Domingue ; par le lieutenant général baron Pamphile de La Croix (1).

(Second article.)

Les premiers rassemblemens insurrectionnels de l'Ouest avaient été facilement dissipés. Pour les empêcher de renaître, on multiplia les supplices comme on avait auparavant multiplié les mauvais traitemens. Les bourreaux étant insuffisans pour leur horrible ministère, on les aidait par des exécutions plus rapides. Un général fit sauter à lui seul cinquante têtes de noirs sur l'habitation Aubry, et les laissa exposées à tous les regards. L'un des correspondans du club Massiac, grand partisan de l'esclavage perpétuel des noirs, trouvait ce moyen admirable pour le maintenir à jamais ; un mois après les actes de bonne et briève justice

(1) Deux volumes in-8°., à Paris, chez Pillet aîné, rue Christine, n°. 5.

qu'il proposait pour modèles, un mouvement général avait soulevé les noirs, et la province du Nord était réduite en cendres. Ainsi partout et dans tous les temps les attentats contre l'humanité sont punis par d'épouvantables représailles. Celles que les noirs exercèrent font frémir. Mais, ô fatal entraînement de l'amour de la vengeance exalté par la terreur ! Dans le même moment, la fureur des créoles s'allume contre les hommes de couleur, le Cap imite contre ces derniers les raffinemens de la barbarie des noirs, et l'autorité, secondée de la force militaire, ne parvient qu'après les plus grands efforts à calmer les excès de la rage qui allait les immoler jusqu'au dernier. A peine sauvés d'un si grand péril, les hommes de couleur venaient offrir leurs services contre l'ennemi commun; on hésita à les accepter.

L'insurrection faisait des progrès effrayans, et la guerre prenait des deux côtés un caractère d'extermination qui prouve que les passions sont les mêmes dans le maître et dans l'esclave. Au milieu de tant de périls, l'assemblée générale ne voulut pas même avertir la métropole qui pouvait encore la sauver, elle aima mieux adresser ses humbles prières au gouverneur de la Jamaïque. La réponse d'un Anglais à des Français dans la détresse, à une colonie qui s'abîme, se devine aisément. Humiliés par quelques vains secours, et trompés dans toutes leurs espérances, les créoles en furent pour la honte d'avoir arboré les couleurs de l'étranger à la place des couleurs nationales, et allumé sa convoitise en ouvrant par une première faute la porte aux défections à venir. A quelque temps de là, M. Pitt, en apprenant les désastres de Saint-Domingue, s'écriait : Il paraît « que les Français prendront leur café au caramel. » On ne trouverait pas un mot pareil dans toute notre histoire.

Il faut rapprocher de cette circonstance un trait de lumière jeté par le général La Croix dans sa narration : On apprit, dit-il, par les premiers prisonniers qu'on put se résoudre à épargner, « que les noirs se qualifiaient de gens

» *du roi*; que leur chef suprême, nommé Jean-François, » prenait le titre de grand amiral de France, et son se» cond nommé Biassou, celui de généralissime des pays » conquis. On sut alors que cette sanglante catastrophe, » dont des hommes de couleur et des Espagnols s'étaient » faits les agens, avaient été tramée par des moteurs qui » croyaient pouvoir arrêter la marche de la révolution en » privant la France des richesses de sa plus belle colonie. » A l'appui de cette révélation l'auteur cite des lettres officielles desquelles il résulte évidemment que l'on avait soulevé les nègres au nom du roi, qu'on leur parlait au nom du roi, auteur de leur liberté, et qu'ils croyaient obéir au roi et à ses représentans!... Dans une autre circonstance on voit les noirs envoyer un parlementaire précédé d'un drapeau blanc sur lequel était écrit, d'un côté, *Vive le roi!* et de l'autre, *Ancien régime*. Ce parlementaire était porteur d'une déclaration écrite ayant pour teneur: « Qu'ils avaient pris les armes pour la défense du roi, que les blancs retenaient prisonnier à Paris, parce qu'il avait voulu affranchir les noirs, ses fidèles sujets; qu'ils voulaient donc cet affranchissement et le rétablissement de l'ancien régime. » Je ne veux pas retracer ici la conduite des curés qui suivaient l'affreux drapeau des nègres révoltés; il me suffira de dire que leur suprême influence aurait pu apaiser la révolte, et que le grand nombre d'entre eux aima mieux l'exploiter au profit de son avarice. Comme on le voit, la plus cruelle des conspirations contre les blancs a été ourdie par des blancs, et la perte de Saint-Domingue est due dans le principe à des sujets qui se prétendaient fidèles. Après cela peut-on s'étonner qu'un gouverneur espagnol envoyât des munitions aux insurgés?

L'histoire de Saint-Domingue est un tissu des fautes de l'orgueil contre le bon sens, et un exemple terrible des conséquences de ces fautes. Malgré leur dévouement, leurs services, et le besoin qu'on avait d'eux, les hommes de couleur avec lesquels plusieurs parties de l'île avaient fait

des concordats, se trouvaient écartés par l'assemblée coloniale; plutôt que de les admettre au partage des périls et à l'honneur de la défense commune, elle avait encore tenté, mais vainement, de faire un pacte avec l'Angleterre. Cependant les créoles allaient enfin céder à la nécessité, lorsque les trois commissaires Mirbelk, Roume et Saint-Léger arrivèrent de France. Dès lors on ne voulut plus entendre parler de rapprochement avec les mulâtres; on ne fit pas même la plus légère attention aux éloquentes et sages remontrances des deux principaux agens de la force militaire, MM. de Rouvrai et de Touzard, qui prévoyaient le danger. Toujours les mêmes erreurs, toujours les plus funestes préjugés entraînent l'assemblée coloniale; mais cette fois son aveuglement eut des résultats encore plus terribles que ceux que la haine des blancs contre les mulâtres avait amenés jusqu'alors : une rixe qu'on avait peut-être préparée, causa l'incendie du Port-au-Prince, le pillage et la ruine de cette ville, et enfin l'insurrection redoutable et combinée des hommes de couleur sur lesquels se portèrent, comme au Cap, la fureur et la vengeance des créoles. Il y eut là des prodiges de cruauté.

L'assemblée générale faisait la guerre aux noirs et aux hommes de couleur avec des supplices. Deux roues et cinq potences permanentes, pour l'exécution des nombreuses victimes que la commission prévôtale envoyait chaque jour à la mort, avaient frappé les regards des commissaires à leur entrée au Cap; ils venaient pour pacifier, et ne voyaient que des bourreaux des deux côtés. Cependant les impitoyables nègres étaient plus portés au repentir et à la soumission, que les blancs ne l'étaient aux concessions d'une sage clémence : on en vit bientôt la preuve. Biassou et Jean-François, chefs suprêmes des noirs, offrirent de désarmer, en demandant pour toutes conditions l'oubli entier du passé et quatre cents libertés; l'assemblée coloniale, détruisant les travaux, méprisant les avis, déclinant l'autorité des commissaires du

roi, rejeta ces propositions avec une hauteur insupportable : un seul fait achèvera de montrer l'esprit des colons. Dans une conférence avec les noirs, un monsieur Bullet, au moment où Jean-François parut, prit son cheval par la bride et frappa d'un coup de cravache ce chef de plus de cent mille esclaves insurgés : on juge de leur indignation. La négociation fut rompue ; reprise, par un effet du courage et de la sagesse des commissaires, et par suite de la bonne foi des chefs noirs, elle n'eut aucun succès, grâces aux menées de l'assemblée coloniale. Toussaint-Louverture, qui commence ici à se montrer sur la scène avec quelque éclat, fit comprendre à Jean-François et à Biassou qu'il n'y avait plus rien à espérer de l'autorité des commissaires, contredits par l'assemblée, ni de l'orgueil inflexible des colons. Effectivement le malheur et l'expérience les avaient si peu changés, qu'ils ne voulurent pas permettre aux commissaires de publier une amnistie ; ils osèrent même détruire, par des restrictions perfides et injurieuses, une proclamation du roi, et poussèrent enfin la désobéissance jusqu'à méconnaître entièrement les délégués du gouvernement.

Non contente d'irriter la fureur des noirs, l'assemblée coloniale poursuivait sans cesse les hommes de couleur, que les commissaires cherchaient toujours à rallier. Parmi les membres les plus fougueux de cette assemblée, on cite un marquis de Borel, dont les actions ont de singuliers rapports avec celles de certaines gens, que le lecteur reconnaîtra sans peine. « Ce député colon voulait, comme les » châtelains du onzième siècle, s'arroger le droit de guer- » royer pour son propre compte. Marchant avec un dra- » peau rouge, il forçait les blancs des Verrettes et ceux de » l'Artibonite à révoquer leurs traités avec les hommes de » couleur. Sous le prétexte de ruiner les biens de cette caste » et de ses adhérens, contre qui il se disait armé, il portait » au loin ses expéditions, et détroussait les passans. » Ce corsaire de terre (nom que les hommes de couleur lui avaient donné) fut enfin battu ; tous les siens périrent, et

lui revint tranquillement reprendre son siége et ses fonctions dans le sein de l'assemblée coloniale au Cap! Les crimes impunis de ce coupable créole, et une expédition entreprise, malgré les remontrances du commissaire délégué, par l'assemblée provinciale de l'Ouest, jetèrent le désespoir dans l'âme des hommes de couleur, et armèrent tous les noirs.

Malgré tant de causes de colère et de ressentiment, l'orage pouvait encore être calmé; mais des intrigues qui tendaient à mettre la colonie aux mains des hommes qui poursuivaient le fantôme de la contre-révolution, le départ des commissaires Roume et Saint-Léger, et de nouvelles fautes des créoles, qui, dans certains lieux, avaient osé armer les noirs contre les hommes de couleur, et déclarer à ces précieux auxiliaires de l'autorité une guerre d'extermination, prolongèrent encore le cours des désastres. « Cependant, grâces au courage et à la sagesse des commissaires, le feu de » la révolte s'était éteint dans l'Ouest; il ne brûlait dans le » Nord que sur les frontières espagnoles, où l'avidité » avait établi un commerce interlope très-actif. Les habi» tans de ces frontières, à qui des fanatiques disaient que » les bandes noires étaient armées pour Dieu et pour le » roi, ne faisaient aucune difficulté, moyennant quelques » gourdes, de livrer aux chefs insurgés, pour les égorger, » les blancs qui se réfugiaient sur leur territoire! . . . . » En échange de quelques denrées et munitions, ils obte» naient les riches productions de la colonie française: ils ache» taient à vil prix, et sans scrupule, les meubles, les » bestiaux et les enfans noirs que les insurgés enlevaient » sur les habitations. » C'est bien là le cas de s'écrier avec le poëte : *Auri sacra fames!* Mais comment expliquer l'obstination de ces créoles qui, accablés par les noirs, trahis par les Espagnols et punis de chacune de leurs fautes par d'épouvantables malheurs, ne voulaient pas s'unir avec les hommes de couleur, seul espoir de salut pour la colonie?

Des projets d'indépendance dans l'assemblée coloniale; des desseins de contre-révolution formés par de prétendus amis de l'ordre, qui avaient pratiqué en secret les chefs militaires, enclins aux idées d'ancien régime, et d'ailleurs ébranlés par l'événement du 10 août; l'inquiétude parmi les hommes de couleur, doublement alarmés de la haine constante des blancs et de toutes les manœuvres ourdies contre le système de liberté; la soumission menaçante ou la révolte déclarée des noirs, et leur audace toujours croissante, telle était la situation de Saint-Domingue, quand les commissaires Sonthonax, Polverel et Ailhaud apportèrent, avec le décret rendu le 4 avril 1792, par l'assemblée législative, le bienfait de l'égalité des droits politiques aux hommes de couleur et aux nègres libres. Instruite de ce décret, l'assemblée coloniale s'y était soumise d'avance, et peu s'en fallut qu'une généreuse émulation ne confondît à jamais les libres de toute couleur. Peut-être Saint-Domingue allait être sauvé; mais il était écrit que les divisions des autorités perdraient la colonie.

Les nouveaux commissaires, et surtout Sonthonax, avaient commis de grandes fautes; un général Galbaud est nommé au commandement général de Saint-Domingue; il arrive au Cap, y trouve le caractère des commissaires si peu respecté qu'il croit pouvoir se soustraire à leur autorité. La lutte s'engage; les commissaires le suspendent, l'envoient à bord d'un bâtiment en rade. Le général humilié soulève la flotte, arme les équipages, mène les matelots au combat, et allume la guerre civile, dont cette soldatesque effrénée répand toutes les horreurs sur son passage; au milieu du désordre, le parti des commissaires, foudroyé par les batteries de l'arsenal, paraît un instant faiblir; un féroce ressentiment suggère alors l'idée la plus affreuse : la chaîne des noirs est rompue; les prisons sont ouvertes; tous les ouvriers, tous les esclaves de la ville, au nombre de plus de dix mille, sont armés et excités par les hommes de cou-

leur. Leurs séductions gagnent jusqu'au chef des révoltés qui entourent le Cap. Ce chef, nommé Pierrot, entre avec ses hordes barbares; tout plie devant elles; Galbaud recule avec les siens vers le port, se jette à l'eau pour gagner sa chaloupe; la mer engloutit une foule de malheureux qui le suivent, d'autres encombrent les vaisseaux, et le feu éclate à la fois dans tous les quartiers de la ville. Au milieu de ce tissu d'horreurs, on ne lit pas sans attendrissement et sans admiration l'héroïque résolution du commissaire Polverel, refusant d'échanger son fils contre le frère du général Galbaud. A la nouvelle de la proposition du général Galbaud, le commissaire Polverel, dit l'auteur, cherche à couvrir de sa main les larmes qui inondent son visage. Il n'a pas long-temps la force de dissimuler son désespoir; il veut parler, mais les sanglots paraissent étouffer sa voix. Après un moment de recueillement, on l'entend prononcer ces paroles entrecoupées: « J'adore mon fils.... Je sens tout ce que sa position » et la mienne ont de pénible.... Il peut périr.... J'en fais le » sacrifice à la république.... Non, ce n'est point à moi à » gâter sa cause.... Mon fils a été pris en portant des » paroles de paix à des révoltés..... Galbaud a été pris les » armes à la main contre les délégués de la France.... Il n'y » a point de parité.... Quel que soit le sort de mon fils, je ne » consentirai jamais à l'échanger contre un coupable. » Les hommes de couleur furent si émus de cette réponse, que cent d'entre eux demandèrent à aller racheter de leur vie les jours du jeune Polverel.

Les nègres avaient déserté aussitôt qu'ils n'avaient plus trouvé les moyens de piller; mais ils avaient vraiment conquis la liberté par l'ascendant naturel de leur fatal secours. On fut obligé de la reconnaître sans aucune gradation, quoique l'on sentît parfaitement les dangers d'une telle imprudence; mais d'abord il fallait résister aux lâches et perfides faveurs de l'Espagne, qui soutenait le pillage et nourrissait la guerre civile par intérêt, par fanatisme politique et religieux; ensuite, on ne crut pas pouvoir trouver d'autre

moyen de résister à Jean-François, qui appelait tous les nègres à la liberté. Sonthonax commença l'affranchissement; Polverel, après avoir d'abord blâmé la conduite de son collègue, fut obligé de l'imiter; les habitans du Sud et de l'Ouest, soit éclairés, soit contraints par la nécessité, ratifièrent par écrit la liberté générale des esclaves. Tel est le sacrifice auquel les conduisit enfin leur haine aveugle et obstinée contre les hommes de couleur. Satisfaits de cet acte solennel de condescendance publique, les noirs reprirent ou continuèrent leurs travaux pénibles sur les habitations où les blancs étaient restés; livrés à eux-mêmes dans celles qui étaient dépourvues de commandeurs, ils se mirent à planter des vivres; les grands planteurs mécontens, irrités, et ne voulant pas croire à l'impérieuse nécessité qui avait entraîné les commissaires, se jetèrent dans les bras de l'étranger et livrèrent à un détachement de cent Anglais le môle de Saint-Nicolas, appelé le Gibraltar de Saint-Domingue. Il n'y a point de patrie pour ces gens-là, ni pour tous ceux qui leur ressemblent. Des hommes de couleur partagèrent cette coupable défection : ils voulaient aussi des esclaves. Le président Pinchinat, les généraux Beauvais et Rigaud refusèrent d'entrer dans une ligue contraire aux intérêts de la France. Il paraît que toutes ces défections avaient bouleversé les idées de Sonthonax; il eut recours aux dévastations, aux rigueurs, aux supplices. Il donna aux noirs les armes des blancs et des anciens libres; il révolta tout le monde. Les suites terribles des cruautés exercées avant lui par tous les partis auraient dû lui servir d'avis et de leçon; mais il n'avait ni le cœur, ni l'esprit assez grands pour opposer d'autres armes que celles de la terreur aux périls qui l'environnaient de toutes parts. Du moins il fut homme et français devant l'insolence étrangère. N'oublions pas ici que la défection du commandant Maubrun ayant ramené au Cap les fureurs et la vengeance des nègres, les malheureux blancs qui se réfugiaient à Léogane auprès des Anglais, avec des passeports de Sonthonax, qui n'avait plus que ce moyen

de les sauver, furent soupçonnés, maltraités, jetés sans pitié dans les pontons de la Jamaïque !!! Les pontons de l'Angleterre, comme on ne le sait que trop, doivent faire un jour un déplorable épisode dans les annales militaires de cette puissance.

Le pouvoir des commissaires déclinait de jour en jour, ils le sentaient; et quoique maîtres de désobéir, avec l'appui de Rigaud et des hommes de couleur, au décret de la convention qui les mettait en accusation, ils se rendirent, aimant mieux paraître en France comme des accusés que de lutter plus long-temps contre les événemens de Saint-Domingue. Avant leur depart, ils avaient tacitement permis la capitulation du Port-au-Prince avec les Anglais, pour éviter à cette ville les maux dont le Cap avait été victime, par suite de la capitulation; des débris de légions d'émigrés étaient arrivés avec l'escadre ennemie à Saint-Domingue. « Un officier de la légion de Montalembert, que l'auteur des mémoires n'hésite » pas à nommer, se rendit le 5 juin au fort Saint-Joseph » où des blancs s'étaient réfugiés contre la fureur des » noirs; là, muni d'une liste, il commença par appeler » M. Goy, M. Gau et trente autres; à la sortie du fort, » il eut la barbarie de tirer un coup de pistolet à » chacun d'eux en les poussant d'une main de dessus le » rempart du fort, en leur disant : Républicain, fais le » saut de la roche Tarpeïenne. Il fallut qu'un général » anglais fît cesser le carnage; » le maître de l'univers, dit le général La Croix, dont je copie textuellement le récit, vengea ces malheureuses victimes; l'assassin, en fuyant à Jérémie, se noya dans la rivière de Voldrogue. Faut-il avoir à citer une horreur encore plus exécrable ? Tandis que les Anglais s'occupaient d'asseoir leur domination dans la portion qui leur était échue, les proclamations des Espagnols rappelaient dans la leur la population créole qui s'en était éloignée; séduits par ces proclamations, huit cents habitans du fort Dauphin quittent le toit hospitalier des

États-Unis, et rentrent dans leurs foyers. A peine y sont-ils arrivés que Jean-François vient camper sous les glacis de la place; on savait que ces noirs étaient au service de l'Espagne, quoiqu'ils eussent conservé la cocarde blanche, leur voisinage n'effraya personne; les bandes noires entrent en ville, on ne s'effraie pas davantage; la garnison espagnole prend les armes sous prétexte d'une revue, on ne se méfie de rien; enfin, après avoir célébré l'office divin, le prêtre espagnol Vasquès sort de l'église en habits sacerdotaux, pour aller bénir les troupes noires et espagnoles. Le soi-disant grand amiral de France, Jean-François vient baiser respectueusement la main de Vasquès, son ami, avec lequel il avait passé la matinée entière. Dans ce moment part un coup de sifflet, aussitôt des détachemens formés d'Espagnols et de noirs se divisent en petites patrouilles dans la ville, et poignardent en silence dans les rues et dans les maisons, les Français qui leur tombent sous la main; mille personnes, hommes, femmes, enfans, vieillards, périssent ainsi; la plume tombe des mains au récit de cette scène où toutes les choses divines et humaines ont été foulées aux pieds par des monstres qui osaient offrir à Dieu cet exécrable sacrifice. Peu de temps après, le seul quartier du Borgne, préservé depuis trois ans de la contagion générale, et rendu à la sécurité par le secours des troupes étrangères, est assiégé, ravagé, incendié par les esclaves révoltés qui égorgent tout dans la ville et au dehors; le détachement espagnol paraît indifférent à ces assassinats; mais bientôt la fureur des noirs ne trouvant plus d'autre alimens, ils se jettent sur les Espagnols et les mettent en pièces, déplorable mais faible expiation du crime récent de leurs compatriotes.

Une autre punition était réservée à la perfidie, à l'avarice et à l'inhumanité des Espagnols; c'est du milieu de leurs rangs, c'est de la compagnie des plus orgueilleux patriciens de la terre, c'est du pied des autels, c'est au sortir des sacrifices de la religion qui lui servira de masque, comme

elle venait d'en servir au prêtre Vasquès et à Jean-François, méditant l'effusion du sang humain, c'est de leur école enfin, que devait sortir le nouveau Spartacus, le vainqueur des Espagnols, le libérateur des noirs, le sauveur des blancs, l'allié de la superbe Angleterre et le maître de Saint-Domingue.

P.-F. T.

De l'intérêt du gouvernement dans la cause des bannis.

D'éloquentes indignations viennent de se faire entendre en faveur des Français mis, depuis quatre ans, hors la loi des Français; je me félicite de les avoir devancées (1); mais c'est aux seuls intérêts du gouvernement que je veux m'adresser aujourd'hui.

Nos ministres, à la manière dont ils se conduisent, croient évidemment les Français légers; ils se trompent; les Français sont mobiles; leur passion peut changer d'objet, mais seulement après qu'elle s'est épuisée; toute diversion intempestive est une faute.

Ministres, n'attaquez point l'enthousiasme de la liberté en 91, les élans de la gloire en 1810, la constitution représentative en 1819.

Mais surtout consultez bien les exigences des temps; ne soyez pas justes à demi quand vous avez besoin d'être justes.

Il y a cette différence essentielle entre le despotisme et la justice, qu'on peut exercer un peu plus ou un peu moins

---

(1) *Des coups d'état dans la monarchie constitutionnelle;* brochure in-8°., deuxième édition, chez Eymery, rue Mazarine; et Delaunay, au Palais-Royal. Prix : 75 cent.

de despotisme; mais que de justice, on ne peut pas en donner un peu plus ou un peu moins.

Tant que des Français sont punis sans jugement, on ne saurait ni faire des lois pour d'autres Français, ni rendre la justice à d'autres Français; la justice et les lois qui ne s'appliquent pas à tous ne sont plus de la justice et des lois.

Mais les pétitions, que demandent-elles? est-ce la rigoureuse application de ces rigoureux principes? Non. Elles demandent à la seule clémence du roi, de qui les maux ne sont point émanés, la réparation de tous les maux; et les ministres élèvent une barrière entre le trône et cette supplication! Est-il possible de comprendre plus mal non-seulement les intérêts de la justice et de l'humanité, mais encore l'intérêt du gouvernement?

Le nom d'une famille, prononcé à la tribune, pour décréditer cette cause, n'a rien de commun avec elle; cette famille est étrangère au contrat de la charte; mais le contrat de la charte embrasse, sans exception, tous les autres Français.

Que les ministres réfléchissent à l'embarras dans lequel ils se sont jetés. Si de nouvelles pétitions pour le même objet sont adressées aux chambres, violera-t-on le droit des Français en les passant sous silence, ou répétera-t-on les ordres du jour?

Il convient à l'intérêt des ministres de sortir de cette fausse position; il convient à leur dignité de rendre aux principes un hommage qui valait mieux hier qu'aujourd'hui; qui vaudra mieux aujourd'hui que demain.

A.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 59.

Paris, le 3 juin 1819.

Je ne sais comment tout ce qui se passe en France depuis quatre ans n'est pas un avertissement salutaire pour les hommes placés au timon de l'état. Tous les ministères se sont perdus en s'écartant de la charte; dès qu'ils l'ont abandonnée, les yeux les moins clairvoyans ont pu apercevoir l'époque de leur chute. Il semblait que tant de naufrages dussent signaler aux nouveaux ministres les dangers de leur route. Il en faut convenir, d'abord leur marche fut prudente, peut-être même un peu timide. Ils manœuvraient avec assez d'adresse, mais ils avaient la charte pour pavillon; ils arborent un seul instant les lois d'exception, et les voilà qui se précipitent sur un écueil d'où, malgré d'incroyables efforts, ils n'ont encore pu se relever.

Le 5 septembre annonça une ferme résolution dans le gouvernement, et ne fit éclore qu'un système douteux. L'ordonnance mémorable de ce jour, abolissant tout ce qui s'était fait de contraire à la charte, rapportait de droit l'ordonnance du 24 juillet. Il n'en fut point ainsi; et la France, qu'on ne trompe plus, vit bientôt que cette révolution était moins faite dans ses intérêts que dans les intérêts du pouvoir.

Le ministère actuel débute par de magnifiques promesses : il s'annonce comme éminemment constitutionnel; il blâme tous les excès, dévoile les funestes erreurs des tribunaux, signale les crimes de l'esprit de parti. La confiance renaît, on se livre au plus doux espoir; comment penser en effet que des hommes qui veulent assurer la

justice à tous, la refusent à quelques-uns; que les ennemis de l'arbitraire soient les partisans de l'exil? On devait donc s'attendre, on s'attendait en effet au rapport des lois de 1815; l'opinion générale n'était pas équivoque, elle se manifestait par des pétitions respectueuses venues de toutes les parties de la France; la séance du 17 mai vous a montré comment on y a répondu.

Depuis cette époque le ministère est dans une position presque aussi fausse que l'ancien; en défendant des mesures prises malgré la charte, il a inspiré des doutes sur sa bonne foi à en soutenir les principes; son allure est gênée, sa marche incertaine, son système nul. Je le répète, hors la charte point de salut pour les ministères; elle est comme l'honneur; quand on s'en écarte, on n'y rentre plus. C'est que la charte est la garantie de tous les intérêts, et quand tous les intérêts sont compromis, il n'y a plus de confiance dans les gouvernés, il n'y a plus de force dans les gouvernans.

Vous ne sauriez vous faire une idée de toutes les conséquences qu'a eues pour le ministère cette malheureuse séance du 17 mai; se contredisant de jour en jour, se rétractant d'heure en heure, détruisant ses actions par ses discours, et l'instant d'après ses discours par ses actions, tour à tour violent et faible, menaçant et craintif, implacable et facile, s'aliénant ses amis sans se concilier ses adversaires, marchant sans but, sans plan, sans direction, l'avenir pour lui ne semble pas s'étendre au-delà du lendemain; il se retranche dans sa dignité au moment même où il la compromet, et s'imagine être bien fort en faisant, dans les journaux qu'il rédige et dans les écrits qu'il inspire, la plus énorme dépense de sophismes, de paradoxes et d'assertions erronées qui aient jamais fait gémir des presses ministérielles. Je n'ai pas été épargné, vous le pensez bien, dans ces *Catilinaires* de commande; je dis *Catilinaires*, et j'emploie le mot propre, puisqu'on m'a fait l'honneur de faire précéder deux pages absurdes écrites contre moi, du fameux *Quòusque tandem.* Un homme qui demande humblement l'exécution des lois, traité de Catilina! cela ne vous paraît-il pas tout-à-fait gai. Je ne renverrai certainement pas la balle aux écrivains du ministère, je ne les prendrai pas pour des Cicérons.

Je ne veux pas relever tout ce qu'il y a d'odieux dans le

rôle d'écrivains qui, non contens d'insulter à l'infortune, descendent jusqu'à calomnier l'amitié, font aux proscrits un nouveau crime de l'intérêt qu'ils inspirent; se plaçant ainsi au niveau de ces juges révolutionnaires, qui interdisaient aux accusés jusqu'au droit d'avoir des défenseurs, et les mettaient hors des débats après les avoir mis hors de la loi.

Ils n'osent pas aborder une seule des objections que j'ai faites, contester un seul des principes que j'ai posés; mais il faut qu'ils parlent, il faut qu'ils écrivent; et ne pouvant répondre, ils récriminent; ne pouvant réfuter, ils injurient. Ce n'est pas leur faute, c'est la faute de la cause qu'ils ont à défendre.

J'ai, disent-ils, *destitué* M. le garde des sceaux autant qu'il était en moi. Vous ne vous doutiez guère que j'eusse attenté à la prérogative royale, et que je pûsse à mon gré faire et défaire des ministres. C'est attribuer à ma faible plume un pouvoir dont il ne tiendrait qu'à moi de m'enorgueillir; mais si M. le garde des sceaux était *destitué*, ou s'il devait l'être un jour, je serais fort innocent de sa disgrâce.

Les ministres ne se soutiennent dans un gouvernement représentatif que par l'opinion publique; certes, avant la séance du 17 mai, M. le garde des sceaux était de tous les ministres celui qu'elle entourait de plus de faveur. Telle était sa popularité, qu'il devenait indispensable au gouvernement, et qu'il aurait acquis bientôt la prépondérance qu'obtient nécessairement dans le cabinet le ministre qui exerce une haute influence sur la chambre des communes. Je suppose qu'avant cette fameuse séance il y ait réellement eu contre lui quelques jalousies ministérielles, qu'importuné de son crédit, qu'alarmé de ses succès, on ait eu le dessein secret de lui faire retirer les sceaux; je ne crois pas qu'on l'eût même essayé avant son dernier discours. Le 16, cette tentative était impossible; elle n'eût perdu que celui qui l'aurait essayée; le 18, elle est devenue facile. La disgrâce de M. de Serres qui, il y a trois semaines, eût agité toute la France, ne produirait aujourd'hui guère plus de sensation que la retraite de M. Pasquier. Je ne crois pas qu'on essaie de contester la justesse de ce que je viens de dire; je demande alors si c'est moi qui ai destitué M. le garde des sceaux.

On a souvent dit qu'à la fin de la session actuelle il y aurait de nouveaux changemens dans le ministère ; ce bruit semble prendre plus de consistance depuis le 17 mai. On dit que dans ce cas M. Decazes se déciderait à accepter la présidence du conseil, qu'il a refusée en décembre, et qu'il aurait pour collègues M. Pasquier à l'intérieur, M. de Barante aux finances, M. Mounier à la marine, et M. Bastard de l'Étang à la justice. On n'est pas encore fixé sur le nouveau ministre de la guerre. Je ne sais si cette administration inspirerait une grande confiance à la nation ; le ministère actuel vaut du moins un peu mieux que le dernier. Cependant, dans une session de sept mois, il ne nous aura donné que la législation sur la presse qui lui était nécessaire, et que le budget qui lui était indispensable. Il a retiré le projet de loi sur la responsabilité des ministres, dont il pouvait se passer. On a pompeusement annoncé que des commissions étaient nommées pour travailler à un projet de loi sur les gardes nationales et sur les conseils généraux et municipaux. Ces deux institutions étaient urgentes, la France les attendra. Rien n'est plus instant qu'une nouvelle organisation municipale. Celle qui existe aujourd'hui est dans un sens absolument inverse de l'opinion ; et, ce qu'il y a de plus révoltant, c'est qu'on veut absolument nous donner les conseils municipaux comme les organes du vœu public. Ainsi, à Versailles, à Orléans, à Dijon, une vingtaine d'hommes de l'ancien régime, choisis sur la désignation du préfet de 1815, par le ministre de la même époque, repoussent dans un esprit de routine et d'intolérance le bienfait des nouvelles écoles, et à l'instant les trompettes de parti proclament que les départemens du Loiret, de Seine-et-Oise et de la Côte-d'Or, se sont unanimement prononcés contre l'enseignement mutuel. Ainsi, une douzaine d'individus qui représentent les communes, sans leur consentement, peuvent impunément travestir leurs vœux, leur refuser une instruction qu'elles réclament, et les faire ensuite calomnier aux yeux de la France comme ennemies des institutions nouvelles. Parcourez nos villes, demandez, en y arrivant, les hommes qui passent pour les ennemis invétérés du gouvernement représentatif, pour les partisans de toutes les vieilles erreurs, de tous les préjugés gothiques, et soyez assurés qu'on vous citera les noms de la

plupart des conseillers municipaux, à peu près les seuls qui soient de leur opinion, et qui cependant se donnent comme les interprètes du vœu général ; essaiera-t-on, par exemple, de persuader à la France que le département de la Côte-d'Or qui a nommé pour ses députés MM. *Caumartin*, *Chauvelin* et *Hernoux*, soit représenté par des conseillers municipaux qui repoussent l'enseignement mutuel ? Mais c'est ainsi que tout marche en France. On paralyse les institutions par les hommes ; on donne d'une main, et l'on reprend de l'autre. On confie le nouveau régime aux hommes de l'ancien, et, au lieu d'un gouvernement franchement constitutionnel, nous n'avons qu'une bigarrure d'administration où se trouvent pêle-mêle les lois de la monarchie de Louis XIV, de la monarchie de 91, de la république, du consulat, de l'empire et de la restauration.

Il en est de même, à peu d'exceptions près, des maires et des adjoints; prenez dans toutes les communes les deux hommes qui n'obtiendraient pas un suffrage, s'il fallait réunir ceux du peuple, et vous aurez la liste de tous les officiers municipaux du royaume. Vous conviendrez qu'un gouvernement représentatif où les rouages de l'administration sont organisés de la sorte est une des choses les plus bizarres qu'il soit possible d'imaginer.

Les conseils généraux sont institués pour faire connaître les vœux des départemens; eh bien! les conseils généraux repoussent tout ce que demandent les peuples, et demandent tout ce que les peuples repoussent. Ils sollicitent par exemple l'exécution du concordat de François Ier., et ils rejettent l'enseignement mutuel ; ils dénoncent la vaccine, et appellent les jésuites. Ils voteront avant peu pour la suppression de toutes les imprimeries. Il y a trois ans que le ministère promet l'organisation constitutionnelle de ces corps, qui devraient être aux préfets ce que les chambres sont aux ministres, et qui ne sont que les agens passifs et les créatures de ces fonctionnaires. Si j'en juge par une mesure que vient de prendre M. le ministre de l'intérieur, cet heureux régime est loin de toucher à sa fin. S. Exc., informée qu'il vaquait un grand nombre de places dans les conseils généraux, a invité MM. les préfets à lui présenter une liste de trois candidats, afin de pourvoir à leurs remplacemens. Demander aux préfets de désigner ceux qui doivent examiner leurs comptes! C'est à peu près comme

si les ministres nommaient les députés ; il est vrai qu'ils les désignent, et qu'ils font aussi leurs listes de candidats. Quand M. Decazes a dit à la chambre des pairs que *tous* les préfets étaient excellens, j'ai pensé d'abord que c'était de sa part un acte de pure courtoisie ; mais, puisqu'il s'en rapporte à eux, sans exception, pour remplir les places vacantes dans les conseils généraux, il m'est démontré que M. Decazes a parlé en homme convaincu, et que son discours n'est point une de ces apologies de convenance qui n'engagent pas plus les ministres que les promesses qu'ils font.

A qui, dira-t-on, le ministre devait-il donc s'adresser ? Je répondrai d'abord qu'aucune loi ne dépouille les colléges électoraux du droit de présenter des candidats ; mais les ministres laissent en vigueur tout ce qui leur plaît dans l'ancienne législation, et révoquent, de leur seule autorité, tout ce qui ne leur convient pas. D'ailleurs si, à toute force, le ministre voulait nommer aux places de conseillers, ne pouvait-il pas se faire représenter les noms de ceux qui ont été destitués en 1815 : c'était la meilleure liste de candidats qu'il pût avoir.

Mais puisque j'ai relevé une assertion de M. le ministre de l'intérieur à la chambre des pairs, il en est une autre bien plus extraordinaire qui lui est échappée dans une circonstance grave, et sur laquelle il m'est impossible de me taire. Lors de la discussion sur les lois pénales de la presse, on a, vous le savez, reproduit l'amendement relatif à la religion, qu'avait rejeté la chambre des députés ; une discussion très-vive s'est engagée, et M. le ministre de l'intérieur, tout en combattant cet amendement, s'est écrié que, *s'il était juré*, il condamnerait sans hésiter, comme ayant attenté *à la morale religieuse*, tout homme qui aurait nié la divinité de Jésus-Christ. M. Cuvier, M. Lainé lui-même, dans l'autre chambre, s'étaient bien gardés d'émettre un pareil principe, qui est à peu près destructif de la liberté des cultes consacrée par la charte. Dans les livres de controverse, il est impossible que les Juifs, les anabaptistes, les unitaires, les sociniens, ne se rendent pas coupables aux yeux de son excellence. Je crains que cette phrase peu réfléchie, dont on a demandé l'impression, ne soit un texte à des poursuites injustes, et ne fournisse de nouvelles armes à l'intolérance ; mais j'espère qu'elle aura peu d'effet sur les citoyens appelés aux fonctions importantes de jurés.

Si M. le ministre de l'intérieur eût dit : Je ferais telle chose si j'étais préfet ; je conçois que ce serait un ordre donné à tous les préfets du royaume ; mais il n'en est pas de même des jurés : ils n'ont ni places à garder, ni ordres à recevoir. Je ne sais d'ailleurs comment on peut répondre de ce qu'on ferait *si l'on était juré*. La conviction résulte de circonstances qui ne peuvent se prévoir. Elle s'acquiert par un mot, par un signe, par un geste. On peut savoir ce qu'on ferait si l'on était ministre, on ne peut jamais savoir ce que l'on ferait si l'on était juré.

Cette organisation importante du jury est aussi remise à la session prochaine. Elle sera certainement l'une des plus importantes pour le bonheur de la France, puisqu'on y discutera ses grandes institutions constitutionnelles.

L'époque de cette session n'est point encore fixée ; si l'on en croit ce qui se débite depuis quelques jours, la nouvelle chambre serait réunie pour le 25 août, époque du sacre de S. M. Les colléges électoraux seraient alors convoqués au mois de juillet. Les ministres, qui préparent secrètement leurs batteries, se gardent bien de dire leur secret. Peut-être veulent-ils *avoir fait leur travail* avant même que les citoyens aient eu le temps de penser à leurs choix. Quelle que soit l'époque de la convocation, tous les électeurs, tous les amis du gouvernement représentatif, doivent se tenir pour avertis ; qu'ils s'assurent de leurs inscriptions sur les listes, qu'ils y fassent porter ceux de leurs amis qui n'auraient pas encore justifié de leurs titres ; qu'ils résistent aux influences de l'autorité locale, qu'ils se réunissent ; qu'ils se concertent, et qu'ils songent bien que l'année prochaine il y aura des lois à faire, des comptes à recevoir, et des dépenses à réduire. Toute négligence, tout retard, peuvent avoir les suites les plus funestes ; il n'y a pas un jour, il n'y a pas une heure à perdre.

Je ne terminerai pas cette lettre sans vous entretenir d'un fait qui a mis en rumeur la cour et la ville ; M. Bignon n'ayant pu, comme ses collègues, obtenir la parole à la séance du 17 mai, a fait imprimer son opinion, et il s'y trouve une phrase qui est, depuis trois jours, le sujet de toutes les conversations de Paris. L'honorable député assure qu'il pourrait faire valoir contre les exils de 1815 un argument qu'une déplorable fatalité l'a seule empêché de produire dans une grande conjonc-

ture ; argument qu'il croit devoir taire aujourd'hui, dans l'intérêt des ministres, et auquel il n'aura recours que s'il y est un jour forcé. L'effet de ces paroles mystérieuses a été plus rapide que la foudre ; elles ont fait éclore les conjectures les plus bizarres, les fables les plus absurdes. Chacun a fait sa version, et vous savez comment vont les imaginations, au milieu de la lutte des intérêts et de l'effervescence des partis.

Les journaux ultras jettent feu et flamme ; les journaux ministériels ne sont guère plus calmes. Ils adressent à M. Bignon d'impertinentes interpellations ; ils le somment, ils le défient de parler : M. Bignon dédaigne de répondre, et son silence accroît encore leur colère.

On prétend aujourd'hui qu'à la première occasion les ministres se proposent de lui demander de s'expliquer à la tribune sur ce qu'il a voulu dire ; je ne sais si M. Bignon aura la complaisance de répondre ; mais ce que je sais très-bien, c'est qu'il aura le droit de se taire. La dernière loi sur la presse fait rentrer dans le droit commun les opinions non prononcées, que les députés jugent à propos de livrer à l'impression. C'est précisément le cas dans lequel M. Bignon se trouve. Il ne peut être tenu de répondre, à la tribune, comme député, de ce qu'il a publié comme écrivain.

Cette petite aventure dégoûtera peut-être la chambre de fermer aussi promptement les discussions ; si le débat se fût engagé le 17 mai, il est probable que M. Bignon n'eût pas gardé le secret qui intrigue si vivement tout le monde ; mais puisque les ministres ont une si grande envie de le savoir, ils en ont un moyen facile. Depuis le rejet des pétitions en faveur des bannis, il en est arrivé de nouvelles ; qu'on en fasse le rapport, qu'une discussion calme s'engage, qu'on ne refuse la parole à personne, et M. Bignon se fera sans doute un plaisir de satisfaire l'impatience des ministres. S'il en est ainsi nous obtiendrons peut-être de leur curiosité ce que nous n'avons pas obtenu de leur justice.

Je suis, etc. E.

L'obstination qu'on met à répéter que les auteurs de *La Minerve* sont sur le point de se séparer nous force à répéter aussi que les auteurs de *La Minerve*, toujours unis, toujours résolus à continuer leurs travaux, ne sont nulle-

ment disposés à interrompre un ouvrage que les suffrages et les succès les plus honorables ont encouragé. Que le correspondant du *Times* s'efforce de répandre perfidement ces faux bruits, il a ses motifs que personne n'ignore; mais que certains journaux français se plaisent à les reproduire, on ne peut en deviner la cause. Les journaux ultras et ministériels n'hériteraient certainement pas des lecteurs de *la Minerve*; et, lorsqu'ils cherchent, mais vainement, à étouffer ce recueil, ils se montrent peu reconnaissans: le vœu le plus ardent de ses auteurs était la liberté des journaux, et peut-être leurs efforts n'ont-ils pas été inutiles pour en accélérer l'affranchissement.

LETTRES SUR LES SPECTACLES.

Jeanne d'Arc à Rouen, tragédie en cinq actes; par M. C.-J.-L. d'Avrigni (1).

Si la France a gémi à plus d'une époque sous les maux d'une invasion étrangère; si plus d'une fois nos trésors se sont taris pour assouvir la cupidité d'un peuple qui fait de la guerre une spéculation, et de la paix un trafic; du moins nous pouvons avec orgueil reporter nos regards vers ces temps désastreux. Durant une longue série de bonne et de mauvaise fortune, nos triomphes n'ont jamais été flétris par le meurtre, et nos revers ont souvent fini par la victoire.

Chacun se rappelle comment, sous Charles v, Bertrand Duguesclin purgea le sol de la patrie. Mauvais courtisan, mais soldat intrépide; bravant les intrigues de la cour sur le champ de bataille, non-seulement sa vie fut un combat, mais une ville se rendit à son ombre, et il n'existait déjà plus qu'il triomphait encore. Bon dévot, il s'éleva au-dessus des superstitions de son siècle. Dans le seul démêlé qu'il eut avec le pape, il obtint, sans payer,

---

(1) Cette tragédie se trouve chez Ladvocat, libraire, au Palais-Royal. Prix: 3 francs.

du pain pour huit jours, et des indulgences pour trois mois. Après la mort de Duguesclin et celle de Charles V, une minorité désastreuse, une suite incroyable de trahisons, et l'imbécillité d'un roi, entraînèrent une humiliante usurpation. Les ennemis de la France envahirent de nouveau le territoire de la patrie, mais pour en être chassés par de nouveaux succès.

A la mort de Charles VI, Paris et une grande partie de la France étaient sous la domination des Anglais. Le duc de Bourgogne, pour venger la mort de son père, assassiné sur le pont de Montereau, avait joint ses drapeaux à ceux du duc de Bedfort; mais alors, si des Français égarés grossissaient les rangs ennemis, ils savaient s'y distinguer par leur courage. Fuir et conspirer leur était étranger; et par la manière dont ils attaquaient la patrie, ils se montraient du moins dignes de la défendre un jour. Au reste, je ne parle ici que de ceux qui avaient le courage de s'armer pour combattre. La robe et le mortier se distinguaient dès lors par une merveilleuse flexibilité d'opinions, par une courageuse rigueur contre le pouvoir déchu; par un héroïque dévouement au pouvoir établi.

Avant la mort de Charles VI, le dauphin, cité à la table de marbre, avait vu une commission du parlement de Paris le déclarer indigne du trône. Le procureur général Nicolas Raulin, le docteur Larcher, et l'avocat général Marigny, jouaient les premiers rôles dans cette farce politique, que depuis on a parodiée. Quelques cuistres et quelques robins, à l'ombre des lances étrangères, disposaient insolemment de la couronne; et peu d'années après, lorsque Charles VII rentra dans Paris, les mêmes hommes qui l'avaient condamné vinrent baiser la semelle de ses bottes; tant il est vrai que des lâches ne savent se faire absoudre de leurs méfaits que par des bassesses!

Les rives de la Loire, célèbres dès cette époque comme le refuge de l'honneur français, voyaient encore de vrais citoyens lutter pour l'indépendance de la patrie, lorsqu'un gentilhomme de Lorraine, nommé Baudricourt, trouva dans un cabaret de Vaucouleurs une fille qui lui sembla propre à jouer le rôle d'inspirée. Elle prétendait avoir eu des conférences surnaturelles; et sa conversation avec Saint-Michel, rapportée dans la procédure instruite à Rouen, donne un échantillon de ces pieux entretiens. On

peut en conclure que le vainqueur de Satan agissait mieux qu'il ne parlait, et que l'esprit saint a le don de persuader sans les vains artifices de l'esprit profane. Quoi qu'il en soit, Jeanne d'Arc échange son béguin contre un casque, ses jupes contre une cuirasse, arrive dans le camp du roi, se met à la tête des armées, relève le courage des soldats, bat les Anglais sur tous les points. Le brave Dunois, ayant l'air d'obéir, commande et triomphe à ses côtés; et une servante d'auberge, aidée d'un bâtard, parvient à replacer la couronne sur la tête du roi légitime.

A peine Charles VII est-il roi par la grâce de Dieu et l'épée d'une femme, que l'esprit saint se retire de celle-ci. Elle devient prisonnière des Anglais qui l'accusent de sorcellerie. Un premier jugement, sous peine de perdre la vie, la condamne à quitter les habits d'homme. L'héroïne se soumet, et les Anglais espèrent que la victoire est tombée en quenouille; mais, craignant d'être un jour obligés de la combattre encore, ils prennent la résolution de l'assassiner. Des habits d'homme sont mis à la portée de l'héroïne, elle succombe à la tentation, enfreint son jugement, et est brûlée vive l'an de grâce 1431.

Le prince qui lui devait son trône ne fit presque aucun effort pour la sauver; et cette femme intrépide, à qui, dans les temps héroïques de la Grèce et de Rome, on eût dressé des autels, eut pour char de victoire un échafaud.

Cauchon, évêque de Beauvais, imbécile fanatique, un frère prêcheur de l'inquisition, des évêques anglais et français; plus, cinq ou six douzaines de docteurs formèrent la commission qui prononça cette sentence horrible. L'acte d'accusation fut rédigé par un méchant avocat du parlement de Paris, qui n'échappa à l'infamie que par l'obscurité. Cette pièce passerait pour un chef-d'œuvre d'ineptie, même de nos jours.

La captivité de Jeanne d'Arc à Rouen, son assassinat juridique, font le sujet de la nouvelle tragédie dont je vais rendre compte.

Les faits que je viens de raconter en sont l'introduction naturelle; vous approuverez donc, sans doute, que j'aie donné quelque étendue à cette portion historique de ma lettre.

Je passe à l'analyse de l'ouvrage de M. d'Avrigni.

Acte premier. — La scène s'ouvre entre le comte de

Beauvais et le Sénéchal de Normandie, son frère. Celui-ci lui reproche son infidélité à la patrie, et lui prédit les mauvaises suites de son ambition.

Va, crois-moi, l'étranger ne peut long-temps encore
Diviser cet état qu'en espoir il dévore.
Sa fortune déjà penche vers son déclin.
. . . .
. . . . Dût l'état que ton cœur a trahi,
Par nos fiers ennemis être un jour envahi,
Ne sais-tu pas quelle est la foi d'un nouveau maître,
La trahison lui plaît, il déteste le traître.

Le comte de Beauvais persiste dans sa défection. Ambitieux et fanatique, il a juré et jure encore de perdre Jeanne d'Arc. Le duc de Bedfort, qui n'a l'énergie d'être ni un honnête homme ni un coquin, rassemble, selon l'usage, son conseil. On y parle bien et long-temps; mais sans rien conclure. C'est dans cette scène que s'annonce le caractère de Talbot qui défend Jeanne aux jours de sa captivité, parce qu'il a su la combattre aux jours de sa gloire. On annonce l'arrivée d'un parlementaire; c'est Dunois, que Talbot va recevoir.

Acte second. — Le comte de Beauvais, et Warwick, officier anglais, s'entendent pour perdre la captive; mais l'on apprend d'eux qu'il y a partage dans le tribunal qui doit la juger. Cependant Dunois est introduit par Talbot devant le Duc; après les complimens d'usage, le général français repousse les accusations de sorcellerie dirigée contre l'héroïne française.

Un vain prestige enfin eût-il trompé nos yeux,
Qui sauve son pays est inspiré des cieux!

Un échange de prisonniers est offert et accepté. Dunois fait connaître à Jeanne d'Arc les conditions de sa délivrance; mais celle-ci qui les trouve funestes et injurieuses pour la France, les repousse avec indignation.

J'admirais, qu'abjurant une haine homicide,
L'Angleterre oubliât l'intérêt qui la guide.

L'héroïne invoque Dieu, et le supplie de lui accorder cette force surnaturelle que Samson retrouve pour ébran-

ler le temple devenu son tombeau et celui des Philistins. Si mes vœux sont exaucés, dit-elle,

J'irai du moins, j'irai, couronnant mes travaux,
Voir en mourant l'Anglais fuir devant nos drapeaux.

Cependant la trêve doit cesser avec le jour. Dunois viendra les armes à la main délivrer Jeanne d'Arc. Celle-ci l'engage à ne songer qu'à la patrie; elle prévoit le terme de la domination anglaise.

Liberté, liberté, quels ennemis jaloux
Retarderaient les jours qui vont briller pour nous;

Acte troisième.—La duchesse de Bedfort, qui s'intéresse vivement au sort de Jeanne, lui annonce que le duc va l'interroger. Elle l'engage à répondre avec modération; celle-ci déclare qu'elle répondra avec franchise.

. . . . Le duc va connaître mon cœur;
Comme il est sans reproche, il est aussi sans peur.

Le duc paraît, et l'interrogatoire commence. Cette scène, qui eût été susceptible de produire encore plus d'effet, est remarquable par des beautés de détail. Je multiplierai ici les citations, parce qu'en pareil cas citer c'est louer. Jeanne fait le récit de sa vie:

Depuis que je suis née,
L'hiver n'a pas vingt fois vu s'achever l'année.
Dans un rustique toit Dieu cacha mon berceau.
Non loin de Vaucouleurs, quelques prés, un troupeau,
Des auteurs de mes jours composaient la richesse.
Le travail de leurs mains nourrissait leur vieillesse.
Docile à leurs leçons, heureuse à leur côté,
Mon enfance croissait dans la simplicité;
Et bergère comme eux j'errais sur les montagnes,
Chantant le nom du Dieu qui bénit les campagnes.

Cependant Geneviève lui apparaît deux fois sous un chêne prophétique, et deux fois lui ordonne de prendre les armes pour défendre la patrie.

Humble fille des champs, lève-toi! Dieu t'appelle.

Jeanne obéit.

Je cède enfin: je pars, respirant les combats....
Le frère de ma mère accompagnait mes pas.

J'avais atteint le front des collines prochaines ;
Là, muette et pensive, à nos bois, à nos plaines,
Par un dernier regard j'adressai mes adieux ;
Et le toit paternel disparut à mes yeux...

Jeanne continue son récit, et le termine par ce trait dont il est impossible de ne pas sentir tout le mérite :

Mais pourquoi retracer nos succès ?
Jeune et faible instrument de la faveur céleste,
Je marchais, je parlais ; Dieu seul a fait le reste.

Le duc s'attendrit, et lui offre sa grâce si elle fait l'aveu de ses prétendus crimes. Jeanne ne veut point de la vie achetée par une bassesse. Quoi ! dit-elle,

Moi ! je désavoûrais le Dieu qui m'a choisie !
Et mon cœur, démentant la gloire de ma vie,
Céderait lâchement à la peur de la mort !....
Je reste dans les fers et j'attendrai mon sort.

Le duc s'irrite. Jeanne inspirée lui prédit le terme des triomphes de l'étranger et la prochaine fin de leur chef.

Écoutez !.... le soleil n'aura pas dans son cours
De l'automne cinq fois renouvelé les jours,
Lorsqu'aux pieds de ce Dieu, notre juge suprême,
Sans pompe, sans pouvoir, vous paraîtrez vous-même.
C'est ici, qu'arrêtant l'essor d'un vain orgueil,
La main du Tout-Puissant marqua votre cercueil :
Vous ne reverrez plus le palais de vos pères ;
Vos cendres dormiront aux rives étrangères....

Après cette belle scène la tragédie me semble terminée. Durant le quatrième et le cinquième acte, il n'y a plus de doute sur le sort de l'héroïne. On peut prolonger sa vie par divers incidens ; mais sa mort semble inévitable. Il n'y a plus aucune alternative de crainte et d'espérance, par conséquent il n'y a plus d'intérêt. Cependant de belles scènes distinguent encore cette portion de l'ouvrage. La fermeté de Jeanne d'Arc ne se dément pas. Elle s'écrie avec enthousiasme :

Prête à subir mon sort, je vois devant mes yeux,
La gloire sur la terre, et la paix dans les cieux.

La captive est condamnée. Talbot, qui a son franc parler

avec le duc, tente de nouveaux efforts pour la sauver. Ah! s'écrie-t-il :

Étouffer son courroux, couvrir de sa clémence
La vertu dans les fers, le malheur sans défense;
Voilà, prince, voilà les hauts faits, les exploits
Digne du fils, du frère et du tuteur des rois.
Ah! croyez-moi, seigneur, la bonté qui pardonne
Peut seule rehausser l'éclat de la couronne.
. . . .
Le dernier des soldats tient la mort dans ses mains;
Les cieux n'ont départi qu'aux maîtres des humains
Le pouvoir si flatteur et si digne d'envie,
D'enchaîner la mort même et d'accorder la vie.

Cependant Dunois, instruit de la condamnation de Jeanne, appelle du jugement des hommes au jugement de Dieu. Le duc accepte le défi, et désigne Talbot pour combattre. Celui-ci refuse.

Non, mon pays jamais ne verra cette main
S'armer pour un combat qui, dégradant mon âme,
Ne m'offre qu'un laurier teint du sang d'une femme.
Montrez-moi, montrez-moi des périls que mon cœur
Puisse affronter du moins sans forfaire à l'honneur.

Cependant on annonce que le duc de Bourgogne a tourné ses armes contre l'Angleterre. Chacun sort pour combattre, circonstance qui arrive fort à propos pour terminer le quatrième acte.

Acte cinquième. — Warwick a obtenu du duc de Bedfort l'ordre de faire exécuter la captive en cas d'émeute populaire. Le comte de Beauvais, aidé du noble chevalier anglais, parvient à exciter une révolte, et l'on conduit la victime à la mort, pendant que le duc combat hors de la ville. Jeanne marche à l'échafaud sans s'émouvoir.

Eh! que peut d'Albion la vengeance cruelle?
La gloire en est pour moi, la honte en est pour elle.

Cependant le duc de Bedfort revient vainqueur, et instruit du péril de l'héroïne, envoie à son secours; mais il n'est plus temps, le sénéchal vient faire le récit de sa mort.

O mon pays! pour toi, quelle honte éternelle!

s'écrie Talbot. Suivent les plaintes de la duchesse, et les remords de son mari qui, selon la coutume, regrette de n'avoir pas fait le bien, dès que le mal est irréparable.

Avouons-le, quel que soit l'intérêt qu'inspire une tragédie nationale, on ne peut s'empêcher de trouver celle-ci quelquefois vide d'action. Est-ce la faute du sujet, est-ce la faute de l'auteur? C'est ce que je n'ose décider. Mais il me semble que, même en suivant la marche adoptée par M. d'Avrigni, on pouvait obtenir de grands effets et un intérêt puissant. Par exemple, au lieu de nous montrer dans le troisième acte Jeanne d'Arc tête à tête avec un imbécile dont la volonté toujours indécise n'offre à l'héroïne aucune chance de salut, si l'auteur eût mis en scène un tribunal imposant, divisé d'opinion, le spectateur, partagé entre la crainte et l'espérance, eût été plus vivement ému. La noble défense de Jeanne d'Arc, ses inspirations prophétiques, qui déjà produisent un grand effet, eussent acquis, je crois, une valeur nouvelle; et le succès de cette scène terrible et hardie, ne m'eût pas semblé douteux. Deux persécuteurs subalternes, le comte de Beauvais et le comte de Warwick, disposent par leurs intrigues des destinées de l'héroïne. J'aurais voulu les voir liées à de plus grands intérêts. Il y a dans la Jeanne d'Arc de Schiller une scène admirable; c'est celle où la jeune guerrière, rencontrant le duc de Bourgogne sur le champ de bataille, le fait rougir de sa défection, et le ramène sous les drapeaux français. Dans la pièce nouvelle, qu'on se figure Jeanne d'Arc captive, ayant une entrevue avec ce même duc de Bourgogne, et prête à monter sur l'échafaud, convertissant un transfuge dont la défection entraînera sa mort et le salut de la patrie; ou je me trompe beaucoup, ou cette situation serait aussi intéressante que neuve. Talbot, dans les deux derniers actes de M. d'Avrigni, devient le héros du drame. C'est une inconvenance sous le rapport de l'art, et peut-être en est-ce une sous d'autres plus graves encore. Pour la supporter sans murmure, il faut se rappeler que la patrie de Talbot a été celle de Fox, et qu'elle est celle du généreux Wilson. Mais si l'ouvrage dans son ensemble, et dans quelques-uns de ses détails, peut donner matière à une critique éclairée, on ne

peut s'empêcher de reconnaître qu'il est digne en grande partie des plus justes éloges. L'auteur a lutté avec succès contre certains obstacles qui semblaient insurmontables ; il a fait de son héroïne une bergère suivant une tradition inexacte, mais consacrée. La main qui a manié la houlette ou même qui s'est exercée dans le plus bas emploi, s'ennoblit également dès qu'elle agite le glaive pour servir la patrie ; mais il y a des convenances poétiques auxquelles il est bon de se conformer. On désirerait plus d'art dans l'ordonnance dramatique, l'intérêt languit parfois ; mais il est fréquemment réveillé par des scènes où brillent des beautés d'un ordre supérieur.

Les amateurs de raretés reprochent à M. d'Avrigni de n'avoir pas fait mention du trait distinctif de l'héroïne, de celui dont elle a tiré un surnom populaire. Ces messieurs auraient voulu qu'il fût question de ce talisman fragile, dont l'existence fût constatée par expertise de matrones, et par procès verbal de docteurs, et arrêt de parlement. On ne peut voir dans ce reproche ou qu'une plaisanterie, ou qu'un amour exagéré des vérités historiques. S'il y a quelque chose de peu tragique dans la vie de Jeanne d'Arc, c'est sans doute de si grands intérêts attachés à la conservation d'un trésor si fugitif; c'est la Providence divine se fondant sur quelque chose de si humain ; c'est la destinée d'un royaume soumise aux mêmes chances que l'honneur des maris. J'avoue que moi, homme de soixante ans, j'approuve fort le silence de M. d'Avrigni sur cet article. Il a éludé avec bonheur une grande difficulté. C'est beaucoup que d'avoir fait oublier pour un moment un des chefs-d'œuvre de Voltaire.

Le style de M. d'Avrigni est d'une pureté remarquable, on peut en juger par les citations dont j'ai accompagné l'analyse de sa tragédie. On souhaiterait parfois, dans le dialogue, plus d'entraînement et de sensibilité ; mais les nobles inspirations de Jeanne d'Arc, les principales tirades de Talbot et de Dunois sont pleines de chaleur et de beaux vers, qui excitent fréquemment l'approbation du public. Je me suis fait un devoir de citer les traits qu'il accueille avec le plus de faveur. Pauvre public ! c'est à cette occasion que des journaux soi-disant français lui prodiguent des leçons hebdomadaires et quotidiennes de politesse. A entendre ces courtois écrivains, il faudrait juger une tra-

gédie comme on attaquera désormais un fonctionnaire prévaricateur, en se soumettant à toutes les formes de la *Civilité puérile et honnête*. Quant à moi qui lis trop rarement ces messieurs pour sentir tout le mérite de leur patriotique urbanité, j'avoue que j'entends avec plaisir un nombreux public prodiguer son suffrage à des vers qui réveillent de glorieux souvenirs, et font naître de belles espérances. J'aime à voir le patriotisme exalté par de beaux sentimens, source des belles actions; et si j'en crois l'émotion que j'éprouve, elles ont le droit d'applaudir aux accens de l'honneur national, les mains qui au besoin s'armeraient pour le défendre.

Les journaux qui, à cet égard, prétendent régenter le parterre, et le blâment de manifester une juste indignation contre le meurtre, après la victoire, ne sont-ils pas les mêmes qui, pendant cinq ans, ont honoré nos soldats de leurs injures, et n'ont pas rougi de désigner, sous le titre devenu glorieux de brigands de la Loire, des braves couverts de lauriers et de cicatrices? En ce cas, le public est en bonne compagnie, et cette association d'injures n'excitera les réclamations de personne.

Le rôle de Jeanne d'Arc est joué avec un grand talent par mademoiselle Duchesnois. C'est particulièrement dans le troisième acte qu'elle développe les ressources de son art admirable. Après avoir fait avec une noble simplicité le récit des événemens de sa vie, elle se livre aux inspirations de l'esprit divin, et tire de la répétition du mot *écoutez*, des effets aussi neufs que terribles. Le public se plaît à prodiguer de justes et nombreux applaudissemens à cette actrice dont l'utilité et le talent se font chaque jour plus vivement apprécier, et sans laquelle il faudrait renoncer à la représentation de nos chefs-d'œuvre tragiques.

O.

Le *Campo santo*, ou *les Effets de la calomnie*, nouvelle historique; par M. Lhomme Saint-Alphonse, auteur de l'*Enfant de la Révolution*, dédié à M. Benjamin Constant (1).

Des éloges donnés à un ouvrage que son auteur dédie à l'un des collaborateurs de *la Minerve*, sembleraient peut être, quelque justes qu'ils fussent, entachés de partialité. Nous nous bornons donc à annoncer ce roman, dans lequel plusieurs des circonstances qui ont rendu si célèbre le déplorable procès de Wilfrid Regnault, sont retracées sous d'autres noms et transportées en d'autres lieux. La scène est à Florence, dans le treizième siècle, et M. Saint-Alphonse a eu le talent de donner à une fiction moderne les couleurs d'un temps reculé. Son ouvrage est précieux par les détails qu'il renferme sur les factions qui divisaient l'Italie à cette époque.

Après l'avoir lu, le lecteur connaît presqu'aussi exactement les Guelfes, les Gibelins, les principaux chefs de ces deux partis, et tous les détails de la politique florentine, que s'il les avait étudiés dans l'histoire des républiques italiennes. Le caractère de Charles d'Anjou est peint avec finesse et avec vérité. Nous nous arrêtons, parce que, malgré notre résolution première, nous serions entraînés à des louanges; tandis que nous ne voulons insérer ici qu'une annonce.

SESSION DES CHAMBRES.

Budget de 1819. — Dieu soit loué! me disais-je : la chambre qui dans une session de six mois nous a donné

(1) A Paris, à la librairie constitutionnelle de Brissot-Thivars, rue Neuve des Petits-Pères, n°. 3. (1819.)

une loi sur la liberté de la presse, et qui, depuis 1816, est à la veille de nous en donner une autre sur la responsabilité des ministres, ne saurait être fatiguée de ses honorables travaux politiques. Le ministère veut qu'elle soit dévouée, mais la France veut qu'elle soit attentive. Les jours de travail et de zèle qui vont précéder la fin de la session, seront une compensation merveilleuse des trois mois d'inertie qui ont suivi son ouverture : vain espoir! Dès que les ministres sont assurés de leurs forces, le combat s'engage, et plus la mêlée est tumultueuse, plus leur victoire est certaine.

Quelques députés ont, il est vrai, jeté de grandes lumières sur l'ensemble du budget; mais, tandis que le petit nombre le critique en gros, la masse le vote en détail. Le ministère présente le bilan du gouvernement, la chambre met aux voix la fortune publique; des dépenses sont reconnues inutiles, improductives, accablantes, la commission les rejette, le côté gauche veut en secouer le fardeau : n'importe; le ministère les demande, les ministériels les votent et le peuple les paie.

Il les paiera sans doute jusqu'au moment où les élections, dégagées des influences ou des sollicitations du pouvoir, laisseront aux citoyens la faculté d'avoir des députés pour leur compte; jusqu'au moment où les députés ne viendront plus à Paris pour acquérir, conserver, ou améliorer les emplois qu'ils possèdent ou qu'ils sollicitent. Un honorable député a comparé le peuple à un grand seigneur, et ses mandataires à des intendans; si cette réflexion est vraie, les intérêts de la France me semblent hasardés, car il est difficile de trouver des intendans qui ne cherchent pas à faire fortune à l'intendance.

Notre situation financière ne peut être débattue avec connaissance de cause; elle repose, il est vrai, sur des faits : je ne dis pas qu'on ne veut point nous les faire connaître, mais je dis que ces faits nous sont inconnus; aussi le zèle et le patriotisme de quelques députés sont-ils sans résultat, aussi tout l'avantage est-il du côté des ministres. Il faut s'en rapporter à eux pour les comptes; seuls ils peuvent contredire, seuls ils peuvent expliquer. On vote sur leur parole; notre unique garantie repose sur leur responsabilité, et nous n'avons pas de loi sur leur responsabilité.

On ouvre la discussion par des réflexions générales. Mais

qui ne voit que ces réflexions doivent être sans utilité réelle? Une discussion générale ne peut s'engager sur l'ensemble d'une loi que lorsqu'il s'agit d'admettre ou de rejeter cette loi. Or, le budget doit nécessairement être admis; quelques articles peuvent seuls être rejetés; les généralités sont donc inutiles, et c'est, article par article, qu'il faut débattre, allouer ou rejeter cette masse énorme dont le poids écraserait une nation moins habituée aux sacrifices.

Nous retrouverons, dans la discussion des articles, les sages réflexions de M. Laisné de Villévesque sur les Français créanciers des puissances étrangères. La France, placée sous le couteau, supporta long-temps le fardeau terrible de ces alliés qui ne furent ni ses vainqueurs ni ses amis. Elle leur donna un grand exemple de résignation et de loyauté. Tant que nous fûmes débiteurs, on nous parla de la foi promise; aujourd'hui nous sommes créanciers, espérons que cette foi dont on a fait une chaîne pour la faiblesse ne se changera point en jouet dans les mains de la force.

M. de Salis a fait un bel éloge de l'économie et de l'agriculture; M. Cornet d'Incourt, une singulière apologie des Suisses et des missionnaires. M. Rodet, qui embrasse le budget tout entier, « s'est étonné de la protection qu'obtiennent dans tous les départemens ces missions *scandaleuses* qui, sous le prétexte de la religion et des mœurs, excitent à l'intolérance, réchauffent le fanatisme, et prêchent ouvertement la rébellion et le mépris des lois. Le gouvernement ignore-t-il que tous les lieux que ces missions ont parcourus, demeurent en proie aux troubles domestiques, et livrés aux inquiétudes qui précèdent les dissensions religieuses. Où en serions-nous, si chacune des sectes et des croyances que la charte autorise, envoyait aussi ses missionnaires parcourir les villes et les campagnes? Vous sentez tout le danger d'un pareil désordre. Espérons que ces abus cesseront, et qu'en renfermant les différentes religions dans leurs temples respectifs, les pasteurs ne seront plus troublés dans les soins qu'ils donnent aux troupeaux que la Providence leur a confiés. » Ce passage a excité de violens murmures dans le côté droit; M. Benoît s'élève contre le mot *scandaleuses*; M. Rodet consent à le supprimer, et M. Benoît déclare qu'avec cette suppression il n'a *nul motif* de s'opposer à l'impression du discours.

Ce n'est donc pas l'accusation d'exciter à l'intolérance, de réchauffer le fanatisme, de prêcher la rébellion, qui a fait naître ce tumulte : le côté droit croirait-il lui-même à la vérité de ces inculpations? En serait-il moins effrayé que la France? Quoiqu'il soit impossible de prêcher sans scandale le désordre et le mépris des lois, l'épithète de *scandaleuses* l'avait seule offusqué. Il est difficile de pousser plus loin le tact des convenances et le génie du cérémonial.

On arrive enfin à la discussion des articles, et il est à peu près inutile de s'en occuper. Le projet ministériel est toujours adopté; quelquefois les amendemens de la commission l'emportent sur le projet, mais alors les partisans du ministère gardent le silence; il semble que l'on ne remporte la victoire que sur une armée qui veut être battue. C'est ainsi que, sur l'article 1er., M. Manuel demande des renseignemens et que le ministre des finances répond que la commission a recu toutes les explications nécessaires : M. Benjamin Constant demande si les traitemens des grands officiers de la couronne peuvent être convertis en dettes de l'état, et si ce n'est pas à la couronne à rétribuer ses serviteurs; et M. Roy lui répond que la rente de 500 mille francs affectée aux grandes charges avait été acquise par l'ancien gouvernement avec les deniers du domaine extraordinaire, et qu'une ordonnance royale a attribué cette rente au grand aumônier, au grand maître, au grand chambellan, au grand écuyer, au grand maître de la garde-robe et aux quatre premiers gentilshommes de la chambre. Je sais bien que l'ancien domaine extraordinaire a été fondu dans le domaine de l'état, mais ne faudrait-il pas savoir si le domaine de l'état a hérité de cette portion du domaine extraordinaire? Il s'est opéré bien des confusions en 1814, et toutes ces confusions ont produit un chaos où l'on ne se presse point de porter la lumière; mais les objections sont écartées et les articles sont votés.

La liste de la famille royale n'est pas mise aux voix. M. Manuel dit qu'elle est susceptible d'éprouver des changemens; M. Chauvelin rappelle qu'on a voté l'année dernière sur cet objet; mais M. le garde des sceaux observe qu'il y a identité entre la liste civile et la liste de la famille royale. Cependant la charte n'a parlé que de la liste civile; l'autre devait donc être assujettie au vote annuel; mais les objections sont encore écartées et les articles sont votés.

France fût meilleur qu'aujourd'hui. J'affirme au contraire que les mœurs publiques, l'union conjugale, l'amour des pères pour leurs enfans, des enfans pour leurs pères, loin de s'être détériorés depuis trente ans, ont éprouvé une amélioration très-sensible » la chambre presque entière s'est écriée, *c'est vrai!* Je cite ce mot parce que l'histoire le recueillera, parce qu'il est le cri unanime, spontané, d'une grande et solennelle réunion, parce qu'il est une réponse terrible à tous ces déclamateurs revêtus d'habits divers et couverts de masques différens. Je finis cet article comme les autres : les dépenses de l'instruction publique sont mises aux voix et adoptées.

M. Rodet demande encore une réduction sur les quinze cent quatre-vingt mille francs appliqués aux *sciences et beaux arts*. M. de Puymaurin s'élève contre la parcimonie de son honorable collègue, et déplore les séances perdues en disputant sur de chétives économies. N'oublions pas, lui répond M. Benjamin Constant, le mot de M. Necker : *mille écus sont la contribution d'un village*. Ainsi, si nous pouvons retrancher mille écus du budget des dépenses, nous faisons du bien à un village, et nous n'avons pas tout-à-fait perdu notre temps. Quant à la dépense des marbres d'Italie pour décorer la place Vendôme, ne se trouve-t-elle pas assez glorieusement décorée par un monument qui consacre nos plus beaux souvenirs et qui fait l'admiration de l'Europe? Elle n'a pas certes besoin de statues ni d'autres monumens. M. Guizot observe que les mots *place Vendôme* figurent sur le budget par méprise (1). M. Pasquier prouve que l'argent dépensé en monumens publics contribue à la gloire et surtout à la prospérité des nations. Cette raison est puissante; peut-être que, pour élever des palais, il faut ruiner des chaumières; mais n'importe! l'article est mis aux voix et adopté.

L'article des dépenses imprévues donne lieu à une discussion très-animée. M. Benjamin Constant se plaint de la rapidité avec laquelle on vote le budget; il demande la suppression de ces dépenses, et il prouve que la chambre, qui a le droit de voter les sommes, doit s'imposer le devoir

---

(1) Voyez sur *cette méprise* la *Lettre sur Paris*, 62e. livraison de *la Minerve*, page 492.

de connaître l'objet auquel on veut les appliquer. Cette troisième proposition est attaquée par M. de Serre et soutenue par MM. Chauvelin et Benoît; la seconde est combattue par M. Capelle; mais la première provoque de la part de M. Courvoisier une vive récrimination. Je ne sais quelle fibre singulièrement irritable avait été froissée par MM. Benjamin Constant et Chauvelin; l'orateur du centre les accuse de persuader à la France que l'on sacrifie *à je ne sais quelle impulsion plus ou moins coupable* les intérêts du peuple et les finances de l'état. « Briguez la popularité, leur dit-il, mais c'est par trop que de la briguer à notre face au détriment de la chambre, et surtout au détriment du vrai. » Je ne dis pas M. Courvoisier, mais le discours de M. Courvoisier m'a fait faire une observation singulière : les députés qui briguent les places, laissent en paix, durant les quatre premières années de leur législature, les députés qui briguent la popularité; contens de les repousser en criant *l'ordre du jour*, *aux voix*, *la question préalable*, ils les laissent défendre les intérêts d'un peuple qui ne donne ni préfectures, ni généralats, ni présidences, ni places de procureurs généraux; mais, dès que les élections viennent remettre entre les mains de la nation sa magistrature politique, soudain ceux qui ont obtenu les places veulent encore obtenir la popularité; ils s'indignent parce qu'on les a devancés sur cette terre stérile, et ils s'efforcent de reconquérir le terrain lorsqu'il offre l'espérance de quelque fertilité. Ce ne sont point ces efforts qui me surprennent, c'est le succès qui m'étonnerait.

Dans cette discussion, comme dans les précédentes, les sommes ont été votées. On passe aux dépenses du clergé, et M. Ponsard réclame pour les prêtres qui supportent le poids du travail et du jour, une somme qui leur appartenait, et que le ministère a donnée à leur détriment à des évêques inconnus, nommés sur la foi d'un concordat inconnu comme ces évêques. M. Lainé excuse cette dépense faite pour défrayer ces prélats, pour alléger leur misère, pour payer leurs dettes. Mais était-ce avec le denier du prêtre qu'on devait faire le manteau du prélat ? M. Ponsard demande encore qu'on améliore le sort des pasteurs, et que, s'il le faut, on diminue pour cet objet sacré le traitement des évêques. M. Cornet d'Incourt se récrie : « Voulez-vous, dit-il, introduire la démocratie dans le clergé ? Vous

ferez pour cela de vains efforts. Le clergé de France est essentiellement monarchique; il est impossible de le corrompre; et ne le voyez-vous pas? » Si l'esprit monarchique du clergé de France empêche le riche de venir au secours du pauvre, j'aime mieux, je l'avoue, l'esprit évangélique du premier clergé chrétien dont les richesses étaient le patrimoine du pauvre; mais alors il n'y avait dans l'apostolat ni *premier ni dernier*, le clergé n'était pas monarchique, les prélats étaient seulement vertueux, servaient le ciel et se soumettaient aux lois de la terre: aujourd'hui les uns meurent à la peine, et les autres qui ont déjà reconquis le bien vivent dans l'espoir du mieux.

Dans la suite de la discussion du budget, le ministre de l'intérieur s'est présenté à la tribune entre deux épreuves; M. de Chauvelin lui a contesté le droit de se faire entendre; alors le président a rappelé que la charte ouvrait constamment la tribune aux ministres, et M. Decazes a été entendu. Il n'est pas douteux que la parole ne peut être refusée aux ministres pendant la discussion; mais, est-il vrai qu'ils puissent se faire entendre entre deux épreuves, est-il vrai qu'ils puissent interrompre l'appel nominal? M. Chauvelin a demandé des réductions sur les ponts et chaussées; M. Rodet, sur les travaux de Paris; M. Benjamin Constant, sur les traitemens des préfets; M. Dumeillet, sur les centimes centralisées; MM. Benoît et Duvergier de Hauranne, sur les dépenses départementales; M. de la Bourdonnaye, sur le budget du ministre de la guerre. Ce dernier orateur s'est élevé contre la loi du recrutement avec une violence qui doit appeler l'attention des amis de l'ordre et de la paix. « Mettre exclusivement à la tête de l'armée, a-t-il dit, ces hommes que des traités dépouillent de ces majorats qu'avait conquis leur valeur, que leur valeur pourrait conquérir encore, c'est stimuler le désir de la guerre, c'est nous appeler aux conquêtes. » Les braves devraient-ils épouvanter M. de la Bourdonnaye? et ne faudrait-il pas à la France d'autres remparts que les baïonnettes étrangères? Je n'ai pas oublié 1815, et ce discours m'a surpris; mais, croirait-on que le côté droit en a demandé l'impression? « Je m'y oppose, s'est écrié M. Benjamin Constant, au nom de la France, parce que le discours de l'honorable orateur tend à persuader à l'Europe que la France est révolutionnaire, tandis que la France est

éminemment et uniquement constitutionnelle. Je m'y oppose au nom du respect pour la loi, parce que l'orateur a traité une loi nationale, de loi contraire aux principes monarchiques, que nous voulons tous maintenir tels qu'ils existent dans notre monarchie fondée sur la charte. Je m'y oppose parce que l'orateur a attaqué l'égalité voulue par toute la France, l'égalité assurée par la charte à nos braves guerriers comme à tous les citoyens. »

Je me résume sur les discussions du budget. Le ministre demande, le côté gauche et quelquefois le côté droit réclament des réductions, le centre vote les dépenses, et le peuple les paie.

J.-P. P.

Nous regardons comme un devoir de consigner dans notre recueil les pièces que M. Lafitte vient de faire imprimer pour repousser certaines insinuations dirigées contre lui, à raison de la part qu'il a prise aux emprunts. Dans cette circonstance, comme dans toute sa conduite, si digne en effet d'exciter l'envie, cet honorable député a toujours eu pour but l'intérêt général. Outre le plaisir que nous éprouvons de mettre sous les yeux de nos lecteurs la preuve manifeste de son patriotisme et de sa loyauté, nous trouvons encore dans cette publication l'avantage de compléter les détails importans que *la Minerve* a déjà donnés sur ces opérations, dont elle n'avait que trop bien prévu les funestes résultats.

M. LAFFITTE, DÉPUTÉ DE LA SEINE, A SES COLLÈGUES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Paris, ce 19 mai 1819.

Je viens de lire, dans l'opinion émise par mon collègue, M. Delessert, sur les derniers emprunts, la phrase suivante :

« Je ne sais jusqu'à quel point je dois louer la franchise de ceux
» qui blâment, *plus qu'amèrement*, une opération à laquelle ils
» ont participé volontairement : quant à moi, je déclare que je n'y
» aurais pris aucune part, si j'avais pu avoir le moindre doute sur
» la légalité, sur la convenance, sur la loyauté qui a présidé à la
» conclusion de ces deux opérations. »

Comme l'a dit M. Delessert, et comme chacun le savait avant

qu'il ne l'eût dit, j'ai pris part aux derniers emprunts : il n'est pas moins connu que je suis du nombre de ceux qui les ont hautement blâmés. Ainsi, c'est de mon caractère que la réflexion de mon collègue tendrait à donner une opinion peu favorable.

Était-ce là son intention ?

J'ai peine à le croire lorsque je pense à l'estime qu'il m'a constamment témoignée, à l'attachement dont j'ai toujours fait profession pour lui, et enfin aux relations particulières qui ont eu lieu entre nous précisément à propos de ces emprunts.

Mais le public ne pourra juger de cette intention que d'après ses paroles. Ce serait donc ma faute autant que la sienne, si, par mon silence, je laissais le champ libre aux interprétations.

Je dirai donc ce que j'ai fait, ou, pour mieux dire, je mettrai sous les yeux de mes collègues et du public, deux pièces qui feront connaître ma conduite dans cette circonstance, et qui prouveront qu'elle n'est point en contradiction avec mes discours. On y verra que ce n'est point après coup, mais au moment où j'ai connu le dernier emprunt, que je l'ai sévèrement critiqué; et que si, tout en le blâmant, j'ai consenti à y prendre intérêt, je l'ai fait par des motifs et sous des conditions qui n'ont rien que d'honorable.

Mes collègues, MM. Delessert et Casimir Perrier, savent les démarches que j'ai faites avant d'écrire les deux lettres suivantes.

Celle du 14 juin à M. Baring contenait, relativement à cette opération, les paragraphes qu'on va lire :

« Je crois devoir, mon cher monsieur, vous faire part de la détermination que j'ai prise au sujet de la portion d'intérêt que vous » m'avez cédée dans l'emprunt de 24 millions, et vous soumettre » une proposition que vous saurez apprécier dans la loyauté de votre » caractère.

» J'ai été votre associé dans les premiers emprunts contractés par » le gouvernement français en 1817. Il vous souvient sans doute de » l'opinion et des sentimens que j'ai souvent eu l'occasion de vous » exprimer alors sur les opérations de cette nature, auxquelles la » France serait encore obligée d'avoir recours. Vous savez que j'ai » toujours pensé qu'il était de la dignité comme de l'intérêt de la » France, que le commerce français ne fût plus étranger aux traités, » et qu'il fût appelé à fournir la portion la plus considérable des » emprunts à faire; vous savez que j'ai professé hautement qu'il » ne tiendrait pas à moi que ce double résultat ne fût atteint.

» Vous n'avez sans doute pas oublié l'impression que me fit » éprouver la communication du traité signé par vous et par » MM. Hope et compagnie, lorsque vous vîntes m'offrir de me » céder deux millions de rentes.

» Les circonstances du traité, le mystère dont il avait été enve-

» loppé, les conditions auxquelles il avait été consenti, tout se » réunissait pour me présenter l'opération sous des couleurs bien » défavorables. Aussi hésitai-je, vous le savez, à accepter votre » proposition. Je l'acceptai cependant, après ne vous avoir rien » dissimulé, ni de ma répugnance, ni de ses motifs; je l'acceptai, » moins comme cédant à l'exemple des quatre maisons auxquelles » vous me dîtes avoir cédé une portion de l'emprunt, que parce » qu'obligé de prendre sur-le-champ un parti, je voulus me donner » le temps de connaître mieux et d'apprécier les motifs qui pou- » vaient avoir inspiré ou dicté aux ministres, un traité en apparence » si onéreux pour le trésor, et si injurieux pour les capitalistes » français; je l'acceptai, parce que, dans tous les cas, il importait » de sauver à la France cette dernière portion de la fortune publi- » que, et que je devais rester en mesure d'en faire l'usage le plus » convenable, lorsque j'aurais pu m'éclairer sur le parti le plus ho- » norable à suivre.

» Conformément à ces vues, je me suis refusé jusqu'à présent à » faire de ces rentes le partage que je réaliserai sans doute, aussi- » tôt que le prix et les conditions auxquels je puis consentir à » m'en charger, seront définitivement arrêtés.

» Les renseignemens que j'ai recueillis, et les circonstances qui » se sont passées, n'ont pu que me faire applaudir de ma circonspec- » tion, et justifier la manière dont j'ai d'abord vu les choses. » Elles sont aujourd'hui à un tel point, que je ne puis ni ne veux » tarder plus long-temps de faire connaître au gouvernement, et » mes intentions, et leurs motifs. Mais comme ces intentions m'ont » paru trop honorables pour que je ne doive pas m'attendre à les » voir partager par tous ceux que recommandent à l'estime pu- » blique la noblesse et la loyauté de leur caractère, j'ai cru devoir » vous les faire connaître et vous proposer de vous réunir à toutes » les maisons françaises intéressées dans l'emprunt, et qui, sans » doute, s'empresseront de se joindre à nous pour offrir au gouver- » nement des conditions nouvelles, desquelles il résulte une pro- » portion plus équitable entre les bénéfices de l'opération et ses » chances.

» Il doit vous souvenir qu'en nous entretenant du prix auquel » on pouvait raisonnablement acheter les rentes du second em- » prunt, nous avions toujours pensé que ce devait à 2 francs 50 cen- » times au-dessus du taux qui serait fixé pour l'emprunt de » 16 millions, et cela par des raisons palpables qu'il est inutile de » rappeler ici. Nous étions alors bien loin de l'effet que cet emprunt » de 16 millions a produit, et je ne crois pas qu'aujourd'hui ce » soit faire de notre part un trop grand sacrifice, que de porter » les rentes à 72 fr. Il est évident qu'il restera encore aux intéressés

» les chances d'un bénéfice raisonnable; et cependant l'état au» fait un bénéfice de 24 millions, et nous aurons prouvé que d» négocians tels que nous tiennent plus à la considération publi» que qu'à des gains énormes.

» J'attends avec impatience votre réponse. Je désire vivement, » et pour vous, et pour mon pays, et pour moi, qu'elle soit telle » que je l'espère. S'il en était autrement, je respecterai sans doute » vos motifs; mais je suis sûr d'avance que vous rendrez justice à » ceux qui ont déterminé ma démarche auprès de vous, et qui me » font une loi de prendre, dans tous les cas, des mesures pour que » personne ne puisse me supposer capable d'avoir coopéré à un em» prunt qui, d'après les conditions actuelles, serait si difficile à » justifier. »

Les intentions que cette lettre exprime d'une manière si claire et si positive, n'eussent pas été convenablement remplies, et l'engagement que j'entendais prendre ne m'eût point paru suffisamment manifesté et garanti, si je me fusse contenté de les faire connaître à M. Baring. Le lendemain, j'écrivis au ministre des finances la lettre suivante :

Paris, le 15 juin 1818.

« Monseigneur,

» J'ai écrit hier, comme j'en avais le projet, à M. Baring, après » que j'ai eu l'honneur de vous voir : je vous remets ci-joint copie » de ma lettre.

» Je ne pense pas comme votre excellence, sur l'interprétation » que l'on pourra donner à ma résolution lorsqu'elle sera connue. » La malveillance même ne saurait y voir, ni vanité, ni ambition, » ni haine. Je ne m'élève contre la conduite de personne; je veux » simplement, lorsque je n'ai jamais varié, ne pas abandonner plus » long-temps la mienne à toutes les interprétations. Je crains peu » la critique quand je suis d'accord avec moi-même; mais j'ai be» soin qu'il en soit ainsi. Je dois vous le répéter, monseigneur, cette » opération a produit une impression fâcheuse, et jusqu'à présent » elle n'a d'apologistes que parmi les intéressés. L'époque où elle a » été consentie, le mystère dont elle a été entourée, la qualité des » contractans et les conditions qu'ils ont obtenues, rien n'échappe » à l'affligeante critique des hommes les mieux intentionnés. Tous » sont impatiens de connaître les raisons politiques qui ont pu com» mander de semblables sacrifices, tous sont étonnés et ne compren» nent pas qu'on ne les ait pas encore expliqués. Pour moi, mon» seigneur, j'aime à me persuader, d'après ce que vous m'avez fait

» l'honneur de me dire, que la France n'y verra pas une addition
» nouvelle au pesant traité du 20 novembre, et que le commen-
» cement ne sera pas trop douloureusement rappelé par la fin;
» mais quelles que soient ces raisons politiques, et en attendant
» qu'elles soient connues, toujours est-il certain que les conditions
» de l'emprunt sont telles, qu'en les rapprochant des circonstances
» au milieu desquelles il a été traité, il paraît impossible de ne pas
» être frappé de ce que ces conditions ont d'excessivement onéreux
» pour le trésor public, et de ce qu'elles assurent aux prêteurs un bé-
» néfice hors de toute proportion avec les chances de l'opération.

» Le traité a été signé sans que j'en aie eu la moindre connais-
» sance. Après avoir traité seuls, MM. Hope et Baring ont, dit-on,
» cédé la moitié de l'emprunt à des maisons francaises. Pour ma part,
» ils m'en ont proposé un douzième. Je l'ai accepté, bien qu'avec ré-
» pugnance, parce que j'entendais parler de motifs graves et puissans
» qui devaient justifier l'opération dans l'intérêt de la France; je
» l'ai accepté pour me donner le temps de connaître et d'apprécier
» ces motifs; pour ne pas commencer par me placer, en apparence,
» dans un état hostile contre le gouvernement, mais avec la réso-
» lution bien ferme, *et dès lors exprimée*, de ne conserver cet in-
» térêt qu'autant que je le pourrais, d'une manière honorable, et
» comme Français et comme député.

» Ainsi, ce que je fais aujourd'hui, loin de me placer en opposi-
» tion avec moi-même, n'est que la suite d'une détermination prise
» dès lors, et qui n'est elle-même que la conséquence toute naturelle
» de mes principes et de mes sentimens.

» Vous verrez, monseigneur, dans ma lettre à M. Baring, que je
» l'engage à consentir, ou plutôt à proposer à votre excellence
» des conditions qui soient moins onéreuses au trésor. Cette mo-
» dification du traité ne présente aucun inconvénient, puisqu'il
» n'est pas officiellement connu, et qu'elle peut être fondée sur les mo-
» tifs les plus nobles et les plus honorables pour lui. Je sais que M. Ba-
» ring est fort capable de les comprendre; mais, quelle que soit sa
» détermination, des Français cessionnaires d'une partie de ses
» droits ne peuvent-ils pas agir d'après leur propre impulsion? Ne
» peuvent-ils pas consentir avec le gouvernement des conditions
» nouvelles qui établissent une proportion raisonnable entre les ris-
» ques et les avantages d'une pareille opération? Je ne doute pas,
» monseigneur, qu'ils n'y soient tous disposés.

» Si votre excellence consent à ce que je leur en fasse la propo-
» sition, je m'en chargerai avec empressement : *Dans tous les cas,*
» *ma résolution est invariable pour ce qui me concerne,* et je me *bor-*
» *nerai certainement au seul bénéfice que je puisse avouer.*

» Je supplie votre excellence de vouloir bien m'honorer d'une » réponse et d'agréer l'hommage de mon respect. »

M. Corvetto, en m'annonçant la réception de cette lettre, se borna à me dire qu'il ne manquerait pas d'en donner communication au conseil du Roi.

Lorsque j'écrivais ainsi, l'emprunt promettait d'immenses bénéfices. Je dois croire que, s'ils s'étaient réalisés, il n'est aucun des négocians français qui n'eût suivi mon exemple lors même qu'il n'eût point pris les mêmes engagemens. M. Baring prouva, peu de temps après, que je n'avais pas vainement compté sur la noblesse de ses sentimens, en consentant à ce que 6 à 7 millions de rentes fussent détachées de son traité, pour être données en paiement de 100 millions aux puissances étrangères, au prix de 75 francs.

Malheureusement pour les prêteurs comme pour le crédit public, lorsque les rentes ont pu enfin leur être livrées, les choses avaient bien changé de face. Il ne s'agissait plus de réaliser des profits considérables, mais de courir les chances d'une perte grave et imminente.

Ces chances, quelles fautes les avaient fait naître ? J'ose dire que ce n'est plus aujourd'hui une question.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il y a de certain et ce qu'il est superflu de dire, c'est que je ne me suis trouvé que trop naturellement délié des engagemens que je m'étais imposés et que je viens de faire connaître.

J'étais loin de songer à les rendre publics. Il me suffisait d'avoir fait mon devoir ; mais je ne crois pas avoir à me plaindre de ce que les circonstances me font une loi de faire connaître la vérité. La chambre et le public sauront par quels sacrifices je m'étais réservé le droit de remplir, comme je le fais aujourd'hui, mon devoir de député. Ils pourront juger que, lorsque j'unis ma voix à ceux qui dénoncent comme malhabiles et ruineuses pour le trésor public les dernières opérations financières du précédent ministère, je ne mérite pas qu'on soupçonne ma franchise, ni qu'on m'accuse d'inconséquence.

CORRESPONDANCE

DES DÉPARTEMENS.

Nous sommes invités à insérer la réclamation suivante, d'autant plus essentielle pour son auteur, que l'inculpation dont il se plaint a reçu la plus grande publicité, puisqu'elle a été portée à la chambre des députés.

Gaillac, le 14 mai 1819.

A MM. les président et membres de la chambre des députés des départemens.

Messieurs,

Le 5 avril dernier j'eus l'honneur de présenter à la chambre une pétition en demande, 1°. d'une pension de retraite pour mes longs services dans différentes places, et notamment pendant douze ans dans l'ordre judiciaire; 2°. le paiement d'une somme de 2,400 fr., qui m'est due pour les années 1805, 1806, 1807 et 1808, résultant de la moitié de mon traitement de juge, dont j'ai été indûment privé, par une décision ministérielle de M. le grand-juge Régnier.

Ma pétition a provoqué, de la part de M. de Puymaurin, une calomnie, sans doute involontaire, sur laquelle mon honneur ne me permet pas de garder le silence, puisqu'à la tribune de la représentation nationale j'ai été signalé non-seulement à la France, mais à toute l'Europe, comme ayant été le secrétaire de Carrier, à Nantes. Je remplissais à cette époque les fonctions d'officier civil, dans l'administration de la marine, au port de l'Orient. Je déclare, en conséquence, que je n'ai jamais vu ni connu Carrier, que je n'ai eu aucune correspondance avec lui; que je n'ai rempli d'autre mission à Nantes que celle de requérir dans le mois de vendémiaire de l'an 3, auprès de M. Vassal, alors commissaire de la marine, et auprès de la municipalité de cette ville, des ouvriers charpentiers pour la construction des vaisseaux de guerre de l'état, au port de l'Orient,

M. de Puymaurin, non content de cette première attaque envers moi, en a proclamé une seconde en disant que j'ai été destitué par arrêt de la cour de cassation.

Je n'ai jamais éprouvé de destitution dans les fonctions que j'ai remplies; on peut le vérifier dans les bureaux des ministres, et notamment dans ceux de la justice : on y verra que ma démission de magistrat fut envoyée au grand-juge. Je dois des remercîmens à M. Courvoisier, qui a parlé pour le renvoi au garde des sceaux, de la pétition d'un ancien magistrat qui, malgré ses longs et pénibles services, et pour preuve de son désintéressement, se trouve obligé de lutter souvent contre les besoins.

Je joins à la présente deux expéditions des arrêtés pris par le représentant du peuple, Nion; l'un qui me nomme employé principal de la marine, au port de l'Orient, aux appointemens de 1,800 fr.; et l'autre, secrétaire de la commission de l'inspection des ports et arsenaux de la république, et des ports conquis sur l'Espagne; le premier en date du 14 vendémiaire de l'an 3, et le second en date du 24 du même mois.

J'aurai l'honneur de transmettre à la chambre le certificat des autorités locales de Nantes, qui confondra les accusations qu'on s'est permises contre moi.

Je ne laisserai pas ignorer à la chambre qu'à la suite de ma mission d'Espagne, je fus nommé, le 25 ventôse de l'an 5, commissaire du directoire exécutif, près le tribunal correctionnel de l'arrondissement de Gaillac, et le 13 thermidor an 8, juge près le tribunal dudit arrondissement. J'ai rempli ces fonctions avec le zèle et le dévouement qui caractérisent le sincère ami de sa patrie; je supplie la chambre de prendre en considération les éclaircissemens contenus dans la présente, et d'agréer l'assurance des sentimens respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

CAMPMAS, *ancien magistrat.*

— C'est sans doute par erreur qu'un de nos correspondans du département du Doubs a désigné M. Briot comme candidat aux prochaines élections. On nous assure que M. Briot n'est pas éligible.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

DE LA FORMATION D'UN NOUVEAU MINISTÈRE.

Depuis quelque temps, des journaux, dont les principes ne sont un mystère pour personne, répandent et accréditent le bruit de la formation d'un nouveau ministère. Pour savoir jusqu'à quel point ce changement serait à désirer, il faut examiner deux questions. L'une se rapporte à la marche connue du ministère actuel; l'autre à la marche probable du ministère qui le remplacerait.

La première question est facile à résoudre. Si le ministère actuel n'adoptait point un système de bascule, respectait scrupuleusement tous les principes et toutes les conséquences de la charte, fesait cesser toutes les proscriptions, n'accordait point comme consolation à un parti vaincu la prolongation des injustices que ce parti a commises quand il était vainqueur, il marcherait mieux qu'il ne marche; par conséquent, si un changement de ministère amenait cette marche meilleure, ce serait un événement heureux.

Mais la seconde question est plus compliquée.

Lorsqu'on parle d'un nouveau ministère, de quel ministère est-il question?

Pour nous en assurer, voyons ce que disent les hommes

despotisme faisaient saluer par toute la France l'aurore d'une monarchie constitutionnelle.

En juillet 1815, l'état des choses était changé. Le parti dont je parle était vainqueur, l'Europe était avec lui, la France abattue, désunie, n'avait, après le licenciement de son armée, rien à lui opposer.

En septembre 1816, l'état des choses a changé de nouveau. Les lumières du monarque ont exaucé les vœux de la nation. Le parti de 1815 a été vaincu.

Ainsi, ce parti, comme on le voit, a été successivement l'égal de la nation, son vainqueur, et vaincu par elle.

Dans ces trois positions différentes, que devait-il faire, et qu'a-t-il fait ?

En 1814 il devait profiter des souvenirs qui se rattachaient à des noms encore illustres, et à de longs malheurs. Il devait tout mettre en usage pour convaincre une nation confiante qu'il acceptait volontiers les changemens amenés par vingt-cinq années d'efforts et de gloire. Il devait se fondre, en apparence au moins, dans la masse du peuple, pour en ressortir, s'il le pouvait ensuite, entouré d'une popularité qu'il ne lui aurait malheureusement été que trop facile à reconquérir. Il aurait pu alors, puisque les abus sont la seule atmosphère dans laquelle il se plaise, créer par degrés de nouveaux abus, et à la seconde ou à la troisième génération, il aurait regagné peut-être une grande partie des avantages de l'ancien régime qu'il regrette si amèrement.

On voit qu'ainsi que je l'ai annoncé en commençant, je n'envisage ce que ce parti aurait dû faire, que sous le rapport de l'habileté; je n'exige de lui ni dévouement ni soumission à cette égalité qui lui est si odieuse. Je ne lui demande qu'un peu de calcul.

Qu'a-t-il fait, au contraire? Il a pris, en arrivant, une attitude hostile. Les hommes qui le composent étaient un contre cent. Ils ont parlé comme des seigneurs à des serfs.

Ils ont irrité tous les amours-propres, et alarmé tous les intérêts. Dans la foule qui avait servi l'empire tombé, plusieurs se trouvaient qui n'avaient pas pour la liberté un amour invincible. L'oligarchie eût pu les rallier en ouvrant ses rangs. Elle ne l'a pas fait. Elle a parlé de la ligne droite et de la ligne courbe; elle a converti aux idées libérales tous ceux qu'elle a irrités. Grâces lui soient rendues! Mais ce qui pour nous a été un bonheur, était en elle une ineptie.

Le débarquement de Bonaparte a eu lieu. C'était le moment de lutter. Qu'a fait l'oligarchie? elle a mis obstacle à toutes les mesures constitutionnelles qui pouvaient sauver la France et le trône. Tout ce que le monarque a voulu essayer dans le sens national, elle l'a empêché. Toutes les ressources qui restaient, elle les a paralysées. Quand le salut n'était plus que dans la liberté, elle n'a proposé que l'arbitraire, elle a consumé en vains débats des jours qui étaient des siècles; enfin, elle a nécessité le départ du roi, elle s'en est applaudie, peut-être, parce qu'elle espérait, à son retour, de détruire la charte.

Telle a donc été, à la première époque, la conduite du parti qui est devenu celui de 1815; il a réuni l'incapacité et l'injustice, et il prétendrait nous gouverner de nouveau?

Quelle a été la conduite du même parti à la deuxième époque? La bataille de Waterloo était perdue, l'armée avait été décimée; la force nationale paraissait détruite. L'oligarchie semblait n'avoir plus qu'à recueillir les fruits d'une victoire qu'elle avait remportée par ses auxiliaires.

Que devait-elle faire? Se montrer au moins momentanément juste ou généreuse, ajourner ses vengeances; était-ce donc un si grand effort? gagner l'esprit de la classe nombreuse qui, voyant les défenseurs de ses droits proscrits ou dispersés, aurait accepté volontiers la protection des vainqueurs, pour peu que ces vainqueurs n'eussent pas déclaré qu'ils voulussent être ses bourreaux.

Mais l'oligarchie n'a pu se résoudre à retarder d'un jour

l'explosion de ses ressentimens et de sa haine. Elle n'a pas perdu une heure pour réclamer des listes de proscription. Elle a fait violence à la modération du monarque. Elle a subjugué un faible ministère que les circonstances et son ascendant avaient formé. Elle lui a arraché des lois arbitraires, elle a aggravé la rigueur de ces lois. Elle a porté la persécution dans les cités les plus populeuses et dans les hameaux les plus obscurs. On l'a vue lutter contre le trône pour opprimer le peuple. Quand le roi proposait une amnistie, elle réclamait des supplices. Les puissances de l'Europe se sont effrayées de ces révolutionnaires nouveaux. Ce que n'auraient pas obtenu les réclamations de la liberté, a été le résultat des excès de l'oligarchie.

On dirait, à les entendre aujourd'hui, que le 5 septembre est tombé des nues, qu'il n'a été que la fantaisie d'un ministère qui a voulu dissoudre, on ne sait pourquoi, une chambre toute dévouée à la royauté. Mais ce ministère n'avait nul intérêt à cette dissolution; pour plaire au parti qu'il se décidait enfin à combattre, il avait eu le tort de frapper à coups redoublés sur la majorité nationale. La nécessité la plus urgente pouvait seule le déterminer à rendre quelque force à cette majorité. C'est le parti de 1815 qui a nécessité le 5 septembre.

Ainsi, à cette seconde époque, ce parti a été encore aussi malhabile que violent. En 1814, il n'avait pas voulu de l'égalité, en 1815 il n'a pas su profiter de la victoire. C'est que pour profiter de la victoire il faut mieux que de la colère. Sept hommes par département, fussent-ils soutenus chacun par une cour prévôtale, ne sauraient tuer ni déporter tout un peuple. On ne gouverne pas uniquement avec des passions. Le parti de 1815 n'a que des passions. Loin de nous, loin du trône, pour sa sûreté et pour la nôtre, de tels gouvernans.

Enfin, après le 5 septembre, le parti de 1815 s'est trouvé dans une position qui lui était neuve, et qui donne quelquefois de la raison aux hommes même qui sont faits pour ne pas

en avoir : il était vaincu. Les vaincus ordinairement sont adroits faute d'être forts. Le parti de 1815 est resté maladroit malgré sa faiblesse. Il a voulu prendre le masque des opinions libérales, et il avait obtenu dans la nation quelque assentiment parce qu'il y a des principes qui commandent l'adhésion nationale quels que soient les hommes qui les proclament. Mais il a bientôt jeté loin de lui son masque, comme un déguisement incommode. Et, pour revenir à ses passions habituelles, il s'est résigné à la défaveur de deux apostasies. Il continue à lancer ses anathèmes : mais ils s'évaporent dans les airs. Il proscrit en théorie : mais ses proscriptions sont sans effet. On le contemple et on l'écoute, pour voir jusqu'à quel point peut aller le dépit de l'impuissance.

Tel est le parti qui voudrait aujourd'hui nous donner des ministres. Je le répète, ceux que nous avons n'ont une marche ni assez sûre ni assez franche. Mais si leurs successeurs doivent être ceux qu'on nous annonce, Dieu nous garde de ces successeurs. Ils pourraient nous faire beaucoup de mal, ils ne sauraient se faire aucun bien. Ils n'ont ni vues politiques, ni système, ni modération dans le succès, ni habileté dans la défaite.

Dieu nous garde, dis-je, de pareils hommes, et pour la monarchie et pour la France, que déjà ces hommes ont failli perdre trois fois.

Dieu nous garde aussi de tous ministres qui, sans appartenir ostensiblement à ce parti, lui seraient unis par des liens secrets. Les uns nous précipiteraient dès le premier pas dans un abîme. Les seconds nous mèneraient doucereusement aux bords de l'abîme où les autres nous feraient tomber.

B. C.

LA GRANDE ET LA PETITE ÉGLISE.

Expectavimus pacem, et ecce turbatio.
JÉRÉMIE, chap. VIII.

(Nous attendions la paix, ils nous apportent le trouble.)

J'étais occupé à mettre en ordre quelques idées sur l'objet important que je me propose d'examiner dans cet article, lorsque j'ai reçu la lettre suivante. La question de priorité qu'elle résout en faveur de notre église gallicane, jette un trop grand jour dans le mystérieux dédale où je m'engage, pour que je néglige de m'en prévaloir.

« Monsieur, m'écrit-on, peut-être me saurez-vous quelque gré de l'avis que je prends le parti d'adresser aux philosophes français, par la voie de *la Minerve*, et à propos d'une faute d'impression qui dénature un excellent paragraphe de la page 488 de la 62ᵉ. livraison, tome 5, de *la Minerve*.

» *Il y a quinze siècles*, y est-il dit, *que les Gaules ont eu leurs apôtres :* c'est DIX-HUIT SIÈCLES ET PLUS qu'il faut écrire et imprimer, à moins qu'on ne veuille se soumettre (et je ne suppose pas que ce soit votre intention) à un vasselage ultramontain, en opposition manifeste avec les vérités de notre histoire.

» Le système dont je parle fut adopté, à la fin du dixième siècle, par plusieurs contrées de l'Europe; particularité qui ne nous importe guère : il fut hasardé, pour la première fois en France, dans l'année *mille trente-deux*, particularité qui nous importe beaucoup.

» Vint ensuite l'amoureux théologien Abélard, dont le roman est bien plus beau que l'histoire, et qui, pour sauver

au moins sa tête, travailla de tout ce qui lui restait de forces à propager le système hostile dirigé contre notre christianisme, antérieur de plusieurs années à celui de Rome.

» Ne serait-ce pas là, monsieur, le motif pour lequel cet illustre querelleur, ce malheureux directeur de nonains, a été célébré, vanté, chanté par l'abbé Pope, prêtre obédient, disant messe; qualité dont Voltaire, écolier d'Alexandre Pope, pour la prononciation anglaise, ne se douta jamais (1); tant il est vrai que les esprits les plus affilés s'émoussent devant les combinaisons romaines.

» Convenons-en donc, depuis deux mille six cents ans la politique des sept montagnes s'est montrée la plus habile de toutes les politiques du monde. L'infaillibilité des évêques de Rome n'a-t-elle pas savamment remplacé les *boucliers de Numa?* Bayle et Dumarsais n'ont rien compris à cette politique romaine, véritablement *une et indivisible* depuis Romulus: ne les en blâmons pas; mais tâchons de ne pas tomber avec eux dans une controverse de séminaristes, et tâchons de nous instruire dans l'histoire chrétienne de notre pays. C'est une chose avérée, très-avérée, monsieur, pour ceux qui savent lire, ou se faire traduire les relations contemporaines des événemens de la Palestine, qui précédèrent la destruction de Jérusalem, par Titus, que le christianisme fut prêché dans les Gaules dès la première année du premier siècle de l'ère commune; et les manuscrits hébraïques n'étaient pas les seuls qui, avant 1789, continssent, dans nos bibliothéques, des preuves irréfragables de cette vérité.

» J'ai l'honneur de vous saluer. G. Feydel. »

Ce serait une heureuse idée, lors même que ce ne serait pas un fait incontestable, que de faire remonter au moine Abélard les querelles religieuses qui partagent notre église depuis sept ou huit siècles. Quand le mal existe, c'est du

---

(1) Il n'est guère vraisemblable que si Alexandre Pope eût été en effet « prêtre disant messe », Voltaire eût ignoré un fait si singulier.

moins une satisfaction que de pouvoir en mépriser la source.

Quoi qu'il en soit, toujours est-il certain que depuis cette époque les ministres d'une religion d'amour et de paix n'ont été, le plus souvent, que des artisans de trouble et de discorde : animés entre eux d'une haine implacable, ils se sont tour à tour diffamés et proscrits ; aujourd'hui même qu'un intérêt commun devrait les réunir, ils se déchirent avec plus de violence encore, qu'ils ne s'élèvent contre cette philosophie du siècle actuel, terme inévitable de leur puissance.

Trois partis se disputent parmi nous l'empire ecclésiastique ; les prêtres *constitutionnels*, les *concordatistes* et les *réfractaires*.

Les premiers, bien convaincus d'avoir, aux deux grandes époques de la révolution, prêté serment de fidélité *à la loi de l'état, sanctionnée par le roi et par le chef de l'église*, sont en proie à la fureur des deux autres partis, qui ne s'entendent que sur l'anathème dont ils les foudroient, et sur les persécutions qu'ils dirigent contre eux en commun.

C'est une première remarque bien digne de fixer notre attention, que ces prêtres constitutionnels, la plupart septuagénaires qui, dans les crises de la révolution, ont confessé Jésus-Christ au péril de leur vie, en présence des ennemis de son nom ; que ces prêtres, fidèles aux lois de l'église et de l'état, qui se glorifient de compter parmi eux, et de pouvoir offrir au monde chrétien, dans la personne du vénérable Grégoire, le modèle achevé des vertus évangéliques ; que ces prêtres, dis-je, depuis 1815, soient en état de proscription dans des diocèses gouvernés par des évêques parvenus à l'épiscopat sous le régime impérial (1).

---

(1) Les prêtres constitutionnels sont depuis quatre ans en proie aux plus cruelles persécutions ; plusieurs d'entre eux, du département des Pyrénées-Orientales, se proposent d'adresser à la cham-

Si je m'arrêtais plus long-temps à cette observation, à laquelle se rattachent tant d'inconséquences, tant d'injustices, tant de cruautés, je serais nécessairement entraîné hors de mon sujet; ce n'est point des prêtres de l'église gallicane, mais des prêtres de la *grande* et de la *petite église* que je m'occupe en ce moment.

Les quatre cinquièmes de la France ignorent encore ce qu'il faut entendre par cette distinction de *grande* et de *petite* église. La première, dont les pères de la ruse font partie, se compose des ecclésiastiques qui, après s'être montrés indociles à la constitution civile du clergé, sanctionnée par Louis XVI, se sont soumis au concordat de Bonaparte, et ont adopté ostensiblement les principes qu'il sanctionne.

Les desservans de la *petite église*, véritables ultras catholiques, ont du moins le mérite d'une opiniâtreté qui ne s'est jamais démentie. Sortis de France au commencement de la révolution, ces prêtres, en très-petit nombre, ne sont rentrés qu'avec les princes qu'ils avaient suivis sur la terre étrangère. Ils ont pour chefs trois ou quatre évêques, et pour patriarche (car ils ne reconnaissent plus l'autorité du pape) un certain abbé Blanchard qui a établi son siége à Londres.

Les concordatistes, qui s'aperçurent de bonne heure de l'avantage que trente ans d'absence et d'inaction donnaient à leurs adversaires, voulurent, du moins, prendre sur ceux-ci l'initiative de la persécution; ils abreuvèrent d'outrage les prêtres assermentés, avec lesquels ils avaient jusque-là vécu en bonne intelligence: ils déclarèrent que les sacremens administrés par les *constitutionnels* étaient

---

bre des députés une pétition que j'ai sous les yeux, où ils prouvent que les nègres n'ont jamais été traités, dans les colonies, d'une manière aussi cruelle. L'un d'eux, desservant une paroisse voisine d'Ampiac (Aveyron), a été conduit, par la perte de la raison, à se donner la mort.

nuls et comme non avenus : l'un d'eux, surnommé l'*Arabe*, prêchant à la paroisse Saint-Didier d'Avignon, le 18 du mois d'avril dernier, n'a pas craint d'exposer publiquement cette doctrine désespérante pour les morts, qui n'ont pas le moyen de renouveler les sacremens inefficaces qui leur ont été administrés pendant leur vie.

Mais ce qu'il y a de plus embarrassant pour les bons chrétiens, c'est que les *réfractaires* ne traitent pas mieux les *concordatistes* que ceux-ci ne traitent les *constitutionnels*. « De quoi vous avisez-vous, leur disent-ils, de persécuter des hommes qui ne sont pas plus coupables que vous? Vous avez apostasié comme eux; comme eux vous êtes hors de l'église, et vos sacremens ne valent pas mieux que les leurs : déclarés hérétiques par Pie VI (1), le jugement dogmatique qui les condamne vous est également applicable, et l'on doit vous fuir comme ennemis du trône et de l'autel. — Que parlez-vous d'autel, disent à leur tour les concordatistes, vous qui enveloppez dans une réprobation commune et l'église et son chef; vous qui n'êtes connus parmi nous que par le désordre et la consternation que vous répandez dans la maison du Seigneur; vous qui rompez l'unité de l'église. — Vous n'en faites point partie, de cette église, répondent les dissidens ; vous avez encouru tous les anathèmes par votre soumission au concordat. En jurant d'observer cette transaction sacrilége, que faisiez-vous, si ce n'est reconnaître la constitution civile du clergé? Les articles organiques de la convention faite entre le pape et le gouvernement français ont été consentis par vous; mais ces articles ne sont autre chose que l'essence des doctrines nouvelles ; donc vous avez reconnu la république; donc vous l'avez admise avec tous ses principes, avec toutes ses conséquences impies, l'égalité, la liberté, la tolérance ; donc vous êtes infectés d'hérésie et liés par

(1) *Journal ecclésiastique* du mois de juin 1791.

les mêmes sermens que ceux dont vous avez maintenant la lâcheté de vous déclarer les ennemis ; vous les avez tenus ces infâmes sermens ; *combien de martyrs de la fidélité n'ont pas été victimes de vos délations sacriléges* (1).

» De grands scandales ont été donnés. Les hérétiques et les apostats remplissent le sanctuaire ; le souverain pontife lui-même a failli, et, comme au temps du pape Libère, la foi a été trahie par celui à qui le ciel en avait confié le dépôt ; mais il est des cœurs purs où elle s'est réfugiée, et c'est à nous, à nous seuls, qu'appartient l'honorable mission que vous usurpez, de dessiller les yeux de nos compatriotes et de rétablir l'antique discipline : nous ne communiquons plus avec Pie VII, mais nous n'en sommes pas moins en communion avec le saint siége et avec l'église universelle. — Plaisante communion s'écrient les concordatistes. Vous admettez le nom, et vous repoussez la chose ; qu'est-ce que le saint siége, sans celui qui l'occupe ? Qu'est-ce que votre église universelle, dont vous retranchez tout le clergé catholique à l'exception de quelques tonsurés opiniâtres, vivant en Angleterre des largesses de ceux que par reconnaissance ils vouent, dans leurs prières, aux flammes éternelles ? »

Ces disputes, dont on ne peut connaître la violence qu'après avoir lu les écrits des missionnaires et de leurs antagonistes (2), ont porté l'exaspération des esprits à son comble ; mais, tandis que les docteurs disputent, les fidèles ne savent plus à quels saints se vouer. — Fuyez les *constitutionnels* comme des pestiférés, disent les missionnaires de la *grande église*. — Vous êtes damnés à tout jamais, s'écrient les apôtres de la *petite église*, si vous prêtez l'oreille à ces concordatistes qui ont adhéré à toutes les hor-

---

(1) *Réponse à M. Barruel*, page 106.

(2) Voir dans l'ouvrage de M. Mériel Bucy l'exposé des piéges qui lui ont été tendus par quelques grands vicaires ; pages 133 et suivantes.

teurs du schisme révolutionnaire, qui ont applaudi à des victoires impies, qui ont fatigué le ciel de vœux abominables pour l'usurpateur.

Pendant ce temps-là on naît, on se marie, et l'on meurt sans savoir à quelle église on doit s'adresser pour être baptisé, marié, ou enterré convenablement. Les missionnaires ont assez généralement pour eux le peuple des villes, mais celui des campagnes se partage entre la *petite* et la *grande* église : les uns assistent aux exercices religieux de leur paroisse; les autres courent invoquer à de grandes distances les secours des prêtres ultra catholiques. Celui-ci exige que ses subordonnés, pour toucher leurs appointemens, apportent un billet de confession de tel prêtre qu'il leur désigne; celui-là chasse son fermier parce qu'il ne va pas à la mission ; cet autre renvoie son domestique parce qu'il a été marié par un prêtre constitutionnel. Le curé refuse de baptiser l'enfant d'un soldat qui n'a pas fait ses pâques; le vicaire ne veut pas enterrer une femme morte dans la persuasion que le pape était schismatique.

On peut citer des exemples d'un fanatisme plus odieux, mais non plus risible que celui dont une ville des bords de la Loire vient d'être le théâtre.

Un des doyens de la petite église avait fait une telle frayeur à ses ouailles, des sacremens qu'ils avaient reçus dans le cours de la révolution par des prêtres qu'il qualifiait d'apostats, qu'il avait décidé plusieurs de ses paroissiens à les recevoir une seconde fois de sa main. Après cette régénération, un nouveau doute s'élève dans leur esprit : M. le curé les a prévenus que le salut de leurs âmes ne dépendait plus que du prêtre qui présiderait à leur enterrement; mais qui peut leur répondre qu'ils ne tomberont pas à leurs derniers momens entre les mains impures de quelque *concordatiste*, ou même de quelque *constitutionnel?* Cette crainte est malheureusement trop bien fondée; le péril est imminent, comment y échapper? Un seul moyen se présente, il est neuf, il est infaillible;

c'est de se faire enterrer de son vivant et d'avoir toujours en poche son extrait mortuaire. On accueille cette idée avec un saint enthousiasme; chacun veut être enterré le premier; on intrigue, on cabale, et comme on peut le croire, ceux qui commandent la grande argenterie, sont servis les premiers. Il n'y a pas de jour que quelques morts ne se rende à pied au cimetière, où il prend un moment possession de son dernier gîte, sous les yeux et par les soins du prêtre dissident; après quoi le saint homme délivre au défunt un passe-port pour l'autre monde, valable pendant tout le temps qu'il passera encore dans celui-ci.

Il y a un point sur lequel je suis tout près de tomber d'accord avec les hommes des anciens jours; c'est que ce progrès de lumières, si remarquable dans les classes mitoyennes, n'est point sensible aux deux extrémités de la société, restées en général tout aussi ignorantes qu'elles l'ont jamais été; et je ne vois pas pourquoi l'on rirait aujourd'hui des miracles du diacre Pâris. N'avons-nous pas nos convulsionnaires, nos abbés La Mennais, nos abbés Rauzan, et vingt autres conservateurs de la superstition, de l'ignorance et du fanatisme? Si quelque jour, sur la proposition de quelques saints pairs, on vient à créer une chambre ecclésiastique, elle se trouvera tout naturellement partagée comme les deux autres. Les prêtres *constitutionnels* siégeront à gauche, les *dissidens* à droite, et les *concordatistes* se presseront au centre, toujours prêts à donner la majorité au ministre qui aura la meilleure table, et à voler au secours du côté d'où viennent les pensions, les évêchés et les bénéfices.

E. J.

LES DEUX ULTRAS.

Le Vieux et le Jeune.

LE VIEUX.

Vicomte, quelle est cette brochure que vous froissez avec tant de colère?

LE JEUNE.

Faut-il le demander, marquis? C'est la plus pernicieuse de toutes, celle qui exhale le plus subtil poison, *la Minerve.* Oh! le maudit écrit! En vérité, je suis quelquefois tenté de croire qu'il nous fait encore plus de mal que *le Conservateur* ne nous fait de bien.

LE VIEUX.

Ah! le mal nous vient de plus haut; il faudrait que le bien nous arrivât de plus haut également. Nous sommes seuls, et je puis vous dire le fond de ma pensée. Les écrivains politiques ne changent pas les mœurs d'un peuple; seulement ils constatent que, ses mœurs ayant changé, ses institutions doivent changer aussi. *La Minerve*, par exemple, ce sont quelques hommes qui la rédigent, mais c'est la masse de la nation qui la fait. Si ces hommes-là ne s'étaient pas réunis, il s'en serait réuni d'autres. Les noms, le titre, ne font rien à la substance de l'ouvrage; l'ouvrage avait sa place marquée dans la situation des choses, qui a été préparée de bien loin.

LE JEUNE.

Oh! sans l'ordonnance du 5 septembre......

LE VIEUX.

Les moralistes, mon ami, les moralistes, voilà ceux qui, depuis deux siècles, nous font mourir à petit feu. C'était

dans leurs écrits qu'il fallait, dès le principe, étouffer le germe des doctrines révolutionnaires, avec le même soin que, dans un lazaret, on arrête la communication de la peste. On ne l'a pas fait, et c'est une faute irréparable. Savez-vous sur qui l'on doit reporter le premier blâme de cette fatale imprévoyance?

LE JEUNE.

Sur qui? eh? mais, sur le *ministre patriote*, sur M. de Malesherbes.

LE VIEUX.

Vous y êtes! sur Louis XIV lui-même.

LE JEUNE.

Sur Louis XIV?

LE VIEUX.

Il avait de bonnes intentions sans doute. Le Port-Royal rasé, Arnauld et Saint-Évremont mourant dans l'exil; Fénélon mourant dans la disgrâce; Corneille et Lafontaine mourant dans la misère, et Racine mourant de chagrin, prouvent assez que ce prince n'aimait pas la philosophie; mais il ne devait donc pas couvrir d'une scandaleuse protection l'auteur du *Tartufe*, du *Bourgeois gentilhomme* et de *Georges-Dandin*; il ne devait pas tolérer dans les orateurs chrétiens les dangereuses maximes de l'égalité. Croiriez-vous que la plume de Bossuet a tracé ces propres mots : « Quelque inégalité qui paraisse entrer dans les conditions, il » ne peut pas y avoir grande différence entre de la boue » et de la boue, entre pouriture et pouriture, mortalité » et mortalité. Les hommes combattent, autant qu'ils peu- » vent, cette égalité. Ils regardent leurs semblables com- » me s'ils étaient d'un ordre inférieur au leur; mais la na- » ture, pour conserver ses droits, et pour dompter l'ar- » rogance humaine, a voulu imprimer deux marques par » lesquelles tous fussent contraints de reconnaître leur

» égalité ; l'une en la naissance, et l'autre en la mort. » Dites-moi, cher vicomte, si dans les clubs on parlait autrement ?

LE JEUNE

Il me semble, marquis, que vous outrez ici les conséquences des choses. Les déclamations sur le néant des pompes humaines sont des lieux communs, que les prêtres se sont permis de tous les temps, et qui ne prouvent rien. Bossuet n'en avait ni moins d'empressement à flatter les princes, ni moins de plaisir à être appelé monseigneur. De ce que nous voulons bien avouer que jusqu'à présent notre manière de naître et de mourir n'a pas précisément différé de celle des vilains, l'évêque de Meaux n'a pas eu l'impertinence de conclure que, tant que nous vivons, nous dussions être regardés comme de la même espèce qu'eux.

LE VIEUX.

Soit; mais les vilains ont tiré cette impertinente conclusion. Ils ne peuvent plus se mettre dans la tête qu'il y ait une boue privilégiée; et il faut convenir que ces images d'égalité et de pouriture était dangereuses à mettre sous leurs yeux. Ainsi ce sont les traits d'une philosophie désorganisatrice échappés au dix-septième siècle (et ils sont plus nombreux qu'on ne croit) qui ont conduit par degrés le dix-huitième au dernier période de la licence, et enfin à cette révolution dont nous-mêmes, je le dis avec amertume, avons été les principaux artisans. Tous les moralistes, qui avaient pris à tâche d'aigrir et de soulever le peuple contre nous, étaient nos amis ou nos commensaux, nous mettions une coquetterie extravagante à les encenser, à nous proclamer leurs disciples, à nous moquer de la Sorbonne et des parlemens qui fulminaient contre leurs écrits. Il nous semblait, aveugles que nous étions, que des fiefs, des abbés commandataires et l'Encyclopédie, cela dût toujours aller ensemble. Qu'est-il arrivé? Une chute épouvantable, après

laquelle nous ne sommes pas plus clairvoyans. Nous nous chamaillons pour une loi, pour une ordonnance, pour une mesure d'administration qui contrariera nos désirs; nous avons nos écrivains de parti très-acharnés contre ceux du parti contraire; et ce qui commande à l'administration et aux lois, ce qui les attire à soi ou les renverse quand elles ne veulent pas céder, les mœurs, nous les laissons s'étendre et s'enraciner, presque sans contradiction, dans les points qui ne nous semblent pas immédiatement nuisibles. Nous avons des amis qui reconnaissent jusqu'à un certain degré les théories de la charte; d'autres, qui favorisent l'enseignement mutuel; d'autres, qui concourent au perfectionnement de l'industrie; d'autres, qui ne s'opposent pas à une certaine liberté des cultes; d'autres, qui poussent l'aveuglement jusqu'à tenir pour la liberté de la presse; et ceux même qui combattent le plus vivement ces doctrines, regardent comme presque innocens les ouvrages de morale et de politique spéculative qui en contiennent les germes pernicieux. Tenez, j'ai là précisément sous la main l'un de ces livres corrupteurs. Lisez le titre :

LE JEUNE.

Galerie morale et politique, par M. le comte de Ségur, de l'Académie française, deuxième volume (1).

LE VIEUX.

M. le comte de Ségur, un ambassadeur d'autrefois! le fils d'un maréchal de France.... d'autrefois! Et quels principes, bon Dieu! quels principes! Écoutez ceci : « Ces » classes privilégiées, qui prétendent soutenir le gouver- » nement parce qu'elles l'entourent, le minent réelle- » ment en le séparant du peuple; et ce peuple, qui » devrait chérir la force d'un trône protecteur, ne sent

(1) In-8°., à la librairie d'Eymery, rue Mazarine.

» plus que son poids qui l'écrase. Une telle nation est un » corps politique mal organisé, faible et souffrant, dont » quelques membres seulement montrent une vigueur ac- » quise aux dépens de la force générale; et, comme tous » n'y prennent point de part à la vie commune, un tel » état souffre tant qu'il existe, et succombe au premier » orage. »

LE JEUNE.

Voilà un morceau vraiment scandaleux.

LE VIEUX.

Oh! vous n'y êtes pas. Et que direz-vous de celui-ci? « D'autres, gouvernés par des préjugés gothiques et par un » orgueil incurable, craignent que le rejeton de leur noble » race ne se ternisse en se frottant aux plébéiens; l'éduca- » tion privée leur paraît la seule propre à maintenir dans » leur élève la dignité de sa race et la pureté de ses opi- » nions; les écoles publiques se présentent à leur imagi- » nation avec tous les périls des doctrines libérales; il » peut y entendre les mots dangereux de patrie, de liberté, » d'égalité; les leçons et l'exemple pourraient l'y corrom- » pre, en lui apprenant que les principes éclairent, que » les préjugés égarent; que les peuples ont des droits; les » princes, des devoirs; que le mérite vaut mieux que la » naissance.... »

LE JEUNE.

Oh! grâce, arrêtez; il m'est impossible d'en entendre davantage.

LE VIEUX.

Tout le livre est écrit de ce style; et, à quelque page que vous l'ouvriez, vous y trouverez les mêmes choses ingénieusement variées en cent cadres différens; car voilà ce qui augmente le danger de ces maximes, c'est qu'elles sont présentées sous des formes séduisantes, avec une richesse

d'imagination et d'esprit qui satisfait les plus difficiles, et une clarté qui sait se mettre à la portée des plus simples.

LE JEUNE.

Je vais aller décrier, dans tout le faubourg Saint-Germain, cet abominable ouvrage.

LE VIEUX.

Hélas! cela n'empêchera pas, j'en ai bien peur, que la Chaussée-d'Antin ne le lise. Mon jeune ami, plus je m'abîme dans la contemplation de nos affaires, plus j'en reviens à dire que les moralistes nous tuent; et malheureusement, au point où nous avons laissé arriver les choses, je n'entrevois aucune ressource prompte et décisive. Mais vous ne m'écoutez pas; vous rêvez profondément... Quelle est cette figure que vous tracez au crayon? Le signe des ligueurs! Ah! mon ami, repoussez loin de vous cette chimère du désespoir.

LE JEUNE.

Cette chimère! et pourquoi? N'avons-nous pas des jésuites?

LE VIEUX.

Sans doute.

LE JEUNE.

Des missionnaires?

LE VIEUX.

Je le sais.

LE JEUNE.

Des Bussy Leclerc?

LE VIEUX.

Avec de l'argent on en a toujours; mais prenez garde qu'en France il n'y a presque plus aujourd'hui que des Français; prenez garde que le sang de Henri IV est sur le trône; et, pour une ligue, il faut un Guise ou du moins un Mayenne: où les prendrons-nous?

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 60.

Paris, le 9 juin 1819.

Décidément le système de bascule reprend faveur, et le ministère actuel marche, à peu de chose près, comme l'ancien; s'il propose aujourd'hui une mesure qui plaise aux amis du gouvernement représentatif, soyez assuré que demain il présentera un projet qui satisfera les partisans de l'ancien régime. A un discours où il y a quelque chose de libéral, succède immédiatement un discours où il y a quelque chose d'inconstitutionnel; quelquefois c'est dans la même harangue que l'on attaque les deux côtés opposés. Les traits partis de la tribune volent de droite et de gauche; mais aussi les boules noires arrivent de gauche et de droite, et pour peu que cinq ou six députés du centre ne soient pas fidèles au scrutin secret comme à l'assis et lever, on perd la majorité. Par exemple, l'autre jour, M. Benjamin Constant avait dit que la France entière était éminemment constitutionnelle. Le lendemain, M. le ministre de l'intérieur monte à la tribune et croit devoir relever une assertion si juste et si vraie; il dit que la France n'est pas seulement constitutionnelle, mais qu'elle est royale. Si M. Sallabéry ou M. de Villèle eussent dit que la France était éminemment royale, M. le ministre de l'intérieur eût sans doute répondu que la France n'était pas seulement royale, qu'elle était encore constitutionnelle.

Toutes ces phrases sont insignifiantes, elles sont peut-être dangereuses. Pourquoi donner à penser que la charte peut se séparer du roi, et que le roi peut se séparer de la charte? C'est les mal servir l'un et l'autre, c'est ne se montrer soi-même, ni royal, ni constitutionnel.

On a maintenant une autre tactique, c'est d'effrayer ou de diviser les amis de la liberté. Prenez garde, leur dit-on; si vous demandez trop, si vous nous contrariez, un autre ministère vous menace. Vous aurez les hommes aux catégories, aux proscriptions, aux conspirations factices. Un ministère semblable ne saurait exister long-temps. Un second 1815 est aussi impossible qu'un autre 93. Je sais que l'audace de la minorité est grande, qu'elle n'a renoncé ni à ses projets de destruction de tout ce qui existe, ni à la proscription de tous les hommes qu'elle a marqués; mais je sais aussi que la France toute entière est décidée à ne plus souffrir le joug d'une poignée de factieux, qu'elle est aussi fatiguée de leur insolence que de leur cruauté, qu'elle ne veut plus obéir qu'aux lois. C'est parce que les amis de l'ancien régime sont menaçans, c'est parce qu'ils nous offrent toujours en perspective les cachots de la Bastille et les tombereaux de Lyon, que nous devons demander plus hautement des institutions et des garanties. Tant que la France verra dans des fonctions publiques des ennemis du gouvernement représentatif, et des persécuteurs de 1815, elle n'aura ni confiance, ni repos. Que nous importe que les ministres parlent de la charte, si leurs agens veulent l'ancien régime, si la plupart des fonctionnaires ne souffrent le gouvernement actuel que pour en attendre un autre, s'ils ne tolèrent la liberté que dans l'espérance du despotisme, s'ils ne sont là que pour paralyser ce qui existe, afin de mieux préparer la résurrection de ce qui existait? Étrange politique! Le ministère maintient la loi des élections qui consacre, qui cimente tous les intérêts, et il garde dans tous les postes principaux de l'état, les hommes qui repoussent la loi des élec-

tions! La liberté a beau être dans les institutions, si la contre-révolution est dans les administrateurs! La France est conduite par deux génies contraires; l'un la fait reculer vers le passé, l'autre la fait avancer vers l'avenir; ainsi elle est tiraillée dans tous les sens, et elle ne marche dans aucun.

Sous un régime représentatif, on ne gouverne que par l'opinion, et le ministère n'en tient pas assez de compte. Jamais il n'est sûr de la majorité dans les chambres. Dans le côté droit il ne trouve que d'implacables ennemis; en maintenant les violations faites à la charte, il a perdu l'appui du côté gauche; le centre même, en le voyant si incertain, semble craindre de le soutenir, et cherche plutôt à deviner ceux qui seront ministres, qu'à servir ceux qui le sont. Ainsi, le ministère, placé entre la haine et la défiance, ne peut leur opposer que la faiblesse et l'irrésolution. Tels sont les tristes résultats de la séance du 17 mai. Les ministres nous font répéter jusqu'à satiété par leurs écrivains, qu'ils ne pouvaient pas décemment se laisser forcer la main par des pétitions; et pourquoi les attendaient-ils? La dernière session n'avait-elle pas retenti de plainte contre les exils? Le moment n'était-il pas venu de faire rentrer en France tous les Français, lorsque les étrangers en sont sortis? Quand on ne veut pas paraître céder à l'opinion, il faut du moins avoir l'art de la prévenir.

Pouvait-elle être douteuse pour le ministère? Pas une seule voix, même parmi les frénétiques de 1815, n'osait soutenir l'ordonnance du 24 juillet. Mais la nomination de M. Corcelle rentrant dans ses foyers au bout de quatre ans d'exil, et recevant à son arrivée les suffrages de la seconde ville du royaume, n'annonçait-elle pas hautement ce que voulait la France? Ce choix si remarquable, ce choix que les agens du ministère ont tout fait pour empêcher, n'était-il pas à lui seul plus significatif que toutes les pétitions possibles? Ne les a-t-il pas précédées? Ne prouve-t-il pas qu'elles sont, non l'ouvrage d'une coterie comme on n'a

pas craint de le dire, mais l'expression du vœu de tous les Français qui veulent la liberté sans exils, et la charte sans proscriptions?

Que les ministres examinent la position où ils se sont placés, et qu'ils disent si j'en exagère le danger; leurs prédécesseurs ont presque autant d'influence qu'eux. M. Laîné parle encore en ministre de l'intérieur, et parfois les députés du centre votent comme s'il l'était toujours. Les départemens le croient aussi; ils ne se sont pas aperçus qu'il ait quitté les rênes de l'administration. Ils ont les mêmes préfets, les mêmes maires, les mêmes conseils généraux, les mêmes gardes nationales; seulement ils ont un plus grand nombre de missionnaires. C'est la seule amélioration qui ait pu leur faire soupçonner un changement. Au mois de décembre ils en avaient entendu parler; un instant toutes les victimes respirèrent, tous les oppresseurs frémirent, mais l'espoir des uns ne dura pas plus que la crainte des autres. Les choses reprirent leur cours ordinaire, et, trois mois après l'ordonnance du 5 mars, on se trouvait tout aussi avancé que trois ans après l'ordonnance du 5 septembre.

Quand l'année dernière les députés ou les citoyens se plaignaient du mauvais esprit de la plupart des fonctionnaires publics, on répondait dans les bureaux de la police générale : Ce n'est pas notre faute, c'est celle du ministère de l'intérieur. Nous reconnaissons nous-mêmes que le gouvernement est mal servi par des administrateurs qui l'ont fait haïr; qu'il faut dans toutes les fonctions publiques, dans les préfectures, dans les mairies, des hommes dont l'attachement à la monarchie constitutionnelle ne soit pas douteux. Nous le répétons, nous le proclamons sans cesse! mais nous ne pouvons faire que des vœux impuissans! Le personnel de l'administration dépend de M. Laîné, et M. Laîné est ennemi de tout changement; aussitôt qu'on lui propose de remplacer un seul sous-préfet, il crie à la réaction. M. Laîné a quitté le ministère de l'intérieur;

et M. Decazes a pris sa place ; l'homme seul est changé, le système ne l'est pas. M. Lainé n'avait même jamais dit que tous les préfets étaient excellens ; on pouvait du moins espérer.

Il est vrai qu'il existe dans le ministère une autre puissance que celle des ministres, puissance moins apparente, mais plus réelle ; puissance de tous les jours, de toutes les heures, de tous les instans. Vous a-t-on jamais parlé du chef du personnel? C'est l'homme important, c'est l'homme qui tient dans sa main toutes les faveurs, toutes les places, tous les emplois ; il est en quelque sorte chargé de la feuille des bénéfices administratifs ; avec son aide on peut être tout ; sans sa permission on ne peut être rien. Vous avez beau être protégé, je ne dis pas par vos services ou par vos talens, c'est la moindre chose, mais par les plus hautes recommandations, par le ministre lui-même ; si le chef du personnel y met son *veto*, vous pouvez être sûr de solliciter toute votre vie à la porte de ses bureaux. Et l'homme qui exerce une si grande influence ne change presque jamais ; tous les ministres tombent, lui seul reste debout ! Les commis sont inamovibles. Il a fallu un 1815 pour changer la physionomie des bureaux. Presque tous les chefs du personnel de cette époque y sont restés, et ils défendent leur ouvrage. Ce qu'on pardonne le moins, c'est le mal qu'on a fait ; il ne faut pas espérer qu'ils replacent leurs victimes. Si vous ou vos amis avez donc quelque emploi à demander, vous voilà bien avertis. Imaginez quelque moyen d'arriver à l'homme que je vous indique, cherchez des aboutissans auprès de sa femme, auprès de sa maîtresse ; assurez-vous d'abord de son agrément ; et surtout gardez-vous bien de vous adresser directement au ministre, le chef du personnel ne vous le pardonnerait jamais. La protection du premier commis est plus utile que la protection du premier ministre ; de même que sous l'ancienne monarchie la protection du premier ministre valait mieux que celle du monarque. Je ne sais si à ce sujet vous me

permettrez de vous conter une petite anecdote qui n'est pas, je crois, très-connue.

Un de nos rois, qui poussait un peu loin le goût de la galanterie, avait daigné jeter ses regards sur une autre Féronnière; l'heureuse bourgeoise n'était pas aussi ambitieuse qu'une noble favorite; tout ce qu'elle désirait, c'était un emploi pour son mari, dans la ferme générale. Telle était la seule grâce qu'elle eût implorée de son royal amant. Il avait tout promis, mais l'amour passait et l'emploi n'arrivait pas. Enfin elle ose demander un mot pour le duc de***, premier ministre. Y pensez-vous, répond le monarque, votre mari n'obtiendrait rien, gardez-vous même bien de dire au duc que j'y prends quelque intérêt; mais je vais vous donner un mot pour sa maîtresse.

Depuis que la révolution a corrompu les mœurs, les ministres n'ont plus de maîtresses; ce n'est plus l'amour qui dispose des emplois publics, je ne veux pas dire, pour cela, que ce soit la justice.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que la France sollicite de tous ses vœux de grands changemens dans le personnel des administrations; si l'audace des hommes de 1815 est grande, c'est que leurs affidés occupent presque tous les emplois de quelque importance. Les peuples jugent des ministres par les administrateurs, et les administrateurs n'inspirent aucune confiance. Que le ministère, avait, il y a quatre mois, une belle occasion de satisfaire les Français! qu'il lui était facile de conquérir leur estime, de mériter leur reconnaissance! Deux lois, sur le système municipal et sur l'organisation de la garde nationale, auraient comblé tous les vœux! En adoptant le principe que les citoyens devaient nommer leurs officiers civils et militaires, ou que seulement ils devaient présenter des candidats au roi, le vœu national se fût exprimé de toutes parts. On peut hardiment assurer que toutes les places eussent été confiées à des amis du gouvernement représentatif, qu'il n'y serait resté aucun fauteur de désordre et de

contre-révolution. Mais, dira-t-on, le ministère pouvait-il, avec les élémens hétérogènes dont se compose la chambre actuelle des députés, être sûr d'obtenir deux lois qui répondissent tout-à-fait à l'attente publique? N'auraient-elles pas été empreintes des passions qui divisent cette assemblée en dix partis contraires? et ne vaut-il pas mieux rester sous le provisoire, quelque imparfait qu'il soit, que de tomber sous le joug des mauvaises lois, qui seraient définitives? Cet inconvénient est réel, mais on l'éprouve dans toutes les discussions; il était aussi facile de l'éviter qu'il était aisé de le prévoir.

Le ministère a fait, en débutant, une faute grave : il lui était démontré qu'il n'avait pas la majorité dans la chambre; et, sous un gouvernement représentatif, cette majorité est indispensable à ceux qui conduisent les affaires. Sans recourir au moyen toujours extrême d'une dissolution, le doublement de la chambre était hautement réclamé par l'opinion générale. Le ministère arrivait au bruit des acclamations de toute la France; les élections lui eussent été favorables dans une immense majorité; non-seulement il s'établissait sur des bases solides, mais il consolidait le gouvernement représentatif; il étouffait tous les mécontentemens, il déconcertait toutes les coupables espérances. On dit qu'il en eut un instant le projet; mais, je ne sais par quelle fatalité, les hommes d'état de notre temps hésitent pour toutes les mesures qui peuvent les sauver, et se jettent aveuglément dans toutes celles qui peuvent les perdre. Je ne sais s'il s'est effrayé des cris qu'auraient poussés les amis de l'ancien régime; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a pour eux de continuelles déférences et d'extrêmes ménagemens : on dirait qu'il compte toujours sur une réconciliation avec ce parti. L'expérience dit cependant assez que plus on lui cède, plus il exige; plus on semble le craindre, plus il menace. Les ministres actuels pourraient-ils lui convenir? il avait les derniers en horreur! Mais que dis-je, jamais ministère ne lui conviendra que

celui qu'il formera lui-même; il n'était pas même content du ministère de 1815 : il le trouvait trop faible, trop doux. Quand la fameuse assemblée de cette époque se sépara, nous n'avions encore vu que les prémices de ses œuvres; c'est à son retour qu'elle se promettait de frapper les grands coups. Ce que l'ordonnance du 5 septembre l'empêcha de faire, ce parti implacable le rêve encore. Il n'a renoncé à aucun de ses projets, à aucune de ses espérances. La faute en est aux ministres dont l'indécision l'encourage, dont la faiblesse l'enhardit. Par exemple, une économie de huit millions vient d'être faite sur le ministère de la guerre; un grand nombre de députés l'ont votée pour qu'elle tombât sur le luxe des états-majors et sur les Suisses; vous verrez qu'on la fera porter sur les légions de nouvelle formation, sur les officiers à demi-solde qui avaient été admis à en faire partie. Mais, dit-on, les capitulations sont signées, il faut bien les exécuter. Il me semble que tout traité qui stipule des payemens annuels doit, sous un gouvernement représentatif, en ce qui concerne la partie financière, être soumis à la ratification des chambres. On ne négocie avec les gouvernemens que selon qu'ils sont constitués; si nous faisions un traité quelconque avec le président des États-Unis, nous ne le croirions définitif que lorsqu'il serait ratifié par le congrès. Il me semble donc que le traité avec la Suisse n'engage le pouvoir exécutif que jusqu'au moment où les chambres approuveront la dépense à laquelle il donne lieu.

L'objection du voisinage de nos frontières me paraît encore plus malheureuse; les dernières guerres ont assez prouvé ce que valait la neutralité de la Suisse. Mais notre frontière touche aussi à celle de la Prusse par la Lorraine; Longwi et Verdun sont une faible ligne qui n'empêcherait pas une armée ennemie de pénétrer dans les plaines de Champagne; pourquoi n'avons-nous pas, pour éviter cet inconvénient, huit à dix régimens prussiens que nous paierions un tiers plus cher que des régimens français. On pourrait aller plus loin : notre marine est à peu près nulle; nous avons une

vaste étendue de côtes, qui permet à l'Angleterre de tenter des expéditions dans l'intérieur du pays; ne pourrions-nous pas nous préserver de tout débarquement hostile en prenant 8 à 10,000 Anglais à notre solde? C'est pour le coup que la loi du recrutement deviendrait inutile, et que nous aurions une armée tout-à-fait nationale!

Ce n'est pas d'aujourd'hui que s'agite cette question des troupes auxiliaires : dans le quinzième siècle on écrivait déjà : « Les troupes auxiliaires sont la plus dangereuse es- » pèce de troupes, puisque le prince ou la république qui les » fait venir à son secours n'exerce sur elle aucun pouvoir; » mais que l'autorité toute entière reste à celui qui l'envoie. » Tout pays qui emploie des troupes du dehors craint à la » fois et l'étranger qu'il solde et ses propres citoyens. » Louis XI a introduit les troupes suisses en France. Cette » faute, que commirent aussi ses successeurs, est la source » des maux de cet état, comme on le voit aujourd'hui. »

Quel est le libéral, s'écriera sans doute M. de Puymaurin, qui a écrit ces lignes révolutionnaires? Ce libéral s'appelle Machiavel; et, quand il s'exprimait ainsi, la France ne laissait pas trois cent mille soldats sans armes et sans solde pour payer des étrangers.

Je suis, etc. E.

SESSION DES CHAMBRES.

Budget de 1819. — Les impôts ne doivent atteindre que le superflu; dès qu'ils touchent au nécessaire, ils deviennent odieux. Ce n'est pas que des époques désastreuses ne puissent en appesantir la masse, et qu'alors le peuple ne

s'impose avec résignation le joug de la nécessité. La France en offre l'exemple. Qu'on ne s'y trompe pas cependant, c'est l'espoir du gain qui fait supporter la perte; la nation s'est soumise à des sacrifices énormes pour éloignêr des étrangers qui foulaient un pays qu'ils n'avaient pas vaincu; mais elle espérait que la paix, ouvrant à l'agriculture, au commerce, à l'industrie des routes nouvelles et des marchés inaccoutumés, viendrait bientôt nous rendre ce que nos alliés nous avaient enlevé. Son attente est vaine; isolée au milieu de l'Europe, elle ne peut ajouter à ses facultés, et les ministres ne veulent rien retrancher de ce qu'ils appellent leurs besoins.

Il ne suffit pas que les chambres imposent; il faut encore que le peuple puisse payer ce qu'elles auront imposé; il faut qu'il le puisse sans que la misère soit la suite de son dévouement et de sa résignation, sans que le citoyen arrache aux besoins de sa famille ce qu'on le force de donner au gouvernement; sans que l'état, épuisé par d'éternels sacrifices, penche vers une décadence visible. Aujourd'hui l'économie est proclamée par la nécessité, mais à peine veut-on alléger le poids du fardeau qui nous accable, que les ministres à portefeuille se récrient; que les ministres à demi-solde s'indignent; que les conseillers d'état, ministres en survivance s'épouvantent; et que les ministériels votent parce que c'est là que se bornent leurs patriotiques fonctions.

La discussion continue avec son uniformité journalière. Le ministère forme des demandes, le côté gauche sollicite des réductions, et le centre les rejette. M. Rodet propose de réduire les frais d'administration des ponts et chaussées, et sa proposition est rejetée. M. Benjamin Constant propose de réduire les frais d'administration préfectoriale, et sa proposition est rejetée. M. Decazes, en lui répondant, fait observer que, sous un gouvernement républicain ou despotique, l'action est simple et facile; tandis qu'au milieu des lois constitutionnelles et des convenances monarchiques, il

faut des moyens plus dispendieux. Voici une politique nouvelle, et les gouvernemens assimilés aux objets de commerce; les plus chers sont les meilleurs. M. Decazes ne se tromperait-il pas? Les dépenses ne sont point onéreuses parce qu'elles sont constitutionnelles, mais le gouvernement nous coûte cher parce qu'il est un résultat incohérent de tous les gouvernemens antérieurs. On y voit la multiplicité des rouages mis en jeu par la république, l'énormité des salaires, le faste des récompenses imaginés par le despotisme. Je ne dis point le ministère constitutionnel, mais les ministres du gouvernement constitutionnel ont eux-mêmes comblé la mesure; ils ont créé deux ministères, l'un en retraite, l'autre en activité; deux armées, l'une à demi-solde, l'autre sur pied; deux peuples de fonctionnaires, l'un remplacé et l'autre remplaçant. Ajoutons à ces impôts extraordinaires, le poids d'une occupation toujours présente, puisqu'elle nous laisse une dette effroyable qu'il faut toujours payer, et nous verrons que le fardeau qui nous accable n'est pas le gouvernement constitutionnel, c'est au contraire ce qui ne tient pas au gouvernement constitutionnel; et c'est pour cette raison qu'il faut se hâter de mettre nos institutions en harmonie avec une constitution représentative, afin que le ministère ne puisse faire que ce qu'il doit faire, et que la responsabilité arrête les tentations de l'arbitraire. Le ministre pense que les convenances monarchiques exigent des moyens plus dispendieux : ce mot est bien vague et je crains qu'on ne puisse le confondre un jour avec les convenances ministérielles. Ces dépenses imprévues, secrètes, inexpliquées, inexplicables, ces dépenses de luxe et d'ostentation, me font trembler pour les libertés françaises. Si elles devenaient le fond de réserve pour la corruption! Si les préfets en usaient un jour pour corrompre les électeurs! Si les ministres en usaient pour corrompre les élus! Si elles formaient un trésor clandestin destiné au salaire journalier de l'écrivain qui vend sa plume, du fonctionnaire qui vend son opinion, du député qui vend sa voix!

C'est bien alors qu'on lancerait contre les écrivains constitutionnels un torrent d'injures bien payées; c'est bien alors que les députés, amis de l'ordre et de l'économie, seraient traités de factieux; c'est bien alors qu'il existerait un centre toujours prêt à *crier aux voix*, *la clôture et l'ordre du jour!* J'aime à croire que cet excès d'abjection et de vénalité est encore loin de nous; mais il peut arriver, et il faut enlever aux ministres tout ce qui pourrait en hâter la venue. Le gouvernement a besoin du nécessaire, mais la liberté n'est plus s'il dispose d'un superflu. La nation tient compte aux députés qu'elle adopte de tous les obstacles qu'ils rencontrent; elle voit que tous leurs efforts seront long-temps inutiles puisqu'ils ne peuvent connaître à quoi sont appliquées les dépenses qu'ils votent; puisqu'ils ne peuvent faire porter les réductions sur les dépenses inutiles; puisque les ministres disent, selon l'expression de M. Cornet d'Incourt, les retranchemens que vous ferez sur le personnel seront appliqués au matériel; si vous frappez sur les bureaux, vos coups tomberont sur les grandes routes ou sur les constructions. Que résulte-t-il de cette latitude que les ministres se réservent, latitude immense tant qu'il n'existe pas de loi sur la responsabilité; ne voit-on pas aisément que les comptes deviennent inextricables, les réclamations vaines et les réductions illusoires? Il y a mieux, tout dégrèvement sera funeste puisque le ministère a le droit de continuer les dépenses inutiles et de faire porter les réductions sur les dépenses nécessaires. La chambre est placée dans une position tellement déplorable qu'elle doit désirer des améliorations et craindre d'améliorer. N'aurons-nous donc jamais des ministres responsables?

Voyons comment les ministres, touchés de la misère publique, cherchent à dégrever les citoyens. On accordait deux centimes au ministre des finances; ces deux centimes qui produisaient quatre millions, étaient partagés entre le ministre de l'intérieur et des finances, et avaient produit jusqu'à ce jour une réserve plus ou moins considérable.

Cependant cette année le ministre de l'intérieur demande deux millions, et le ministre des finances en demande quatre ; on voit qu'en échappant au fardeau de l'occupation étrangère, nous n'échappons pas aux liens de l'occupation ministérielle. M. Roy indique ce double emploi : MM. de de Villèle, de Chauvelin, Josse-Bauvoir et de Corbières, s'élèvent contre cette surcharge de deux millions ; les ministres et les commissaires du roi tentent de diviser la question. Leur tentative est infructueuse, l'article est rejeté, grâce à la réunion des deux côtés de la chambre. Ainsi nous échappons aux surcharges d'impôts, si nous ne pouvons parvenir à les réduire. Mais si les élections nouvelles augmentent le nombre des ministériels, on verra s'il sera possible d'échapper à quelque chose !

J'ai déjà parlé de la discussion du budget du ministre de la guerre et de ce discours de M. de la Bourdonnaye, apologie de l'étranger, satire de la France. Ce député n'a vu dans le budget du ministre que la loi de recrutement, il n'a vu dans la loi de recrutement que la révolution : en effet la légitimité peut-elle être où l'aristocratie n'est pas, et qui sait si de nos jours, comme en 1815, l'aristocratie ne serait pas la légitimité toute entière. M. de Serre continue le beau mouvement qu'avait eu la veille M. Benjamin Constant ; il répond « à des incriminations démenties par les faits, mais qui, répétées par les échos de la malveillance, se propagent au loin. Il importe, dit-il, que la France soit connue à l'Europe ; il importe que l'arc de l'Europe cesse d'être bandé contre la France ; il importe que les peuples, confians dans la réciproque sincérité de leurs intentions, puissent s'entendre enfin, et s'unir par les liens d'une paix morale non moins que par les stipulations des traités... Il est une imputation plus téméraire encore et qui mérite d'être réfutée avec plus de force. Cette imputation, j'hésite presque à la reproduire, c'est celle par laquelle l'orateur nous chargerait du reproche d'être un peuple imprégné de doctrines révolutionnaires,

de présenter à l'Europe un foyer de révolution; diffamant ainsi la France aux yeux des nations, et la leur montrant comme une terre contagieuse et pestilentielle. Ah! sans doute c'est sur ceux qui osent les hasarder, que de pareilles déclamations retombent avec un poids accablant. » M. le général Grenier vient dignement venger cette armée qui peut avoir, malgré nos malheurs, quelque chose d'imposant par l'immensité des souvenirs de gloire qu'elle rappelle et qui donnent tant de motifs de crainte à M. de la Bourdonnaye; mais à peine pour les réfuter veut-il rappeler quelques expressions de son discours, qu'une vive agitation se manifeste dans le côté droit; MM. Cornet d'Incourt et Maccarthy crient que M. de la Bourdonnaye n'a pas dit ce qu'on lui fait dire; ils réclament contre les personnalités, ils demandent que l'orateur soit rappelé à l'ordre; mais celui-ci, naturellement peu timide, attaque avec des raisons puissantes « ce déplorable système d'une armée composée d'étrangers et de mercenaires, et commandée par des privilégiés, qui laisserait la France humble et soumise dans la nécessité de s'offrir en holocauste au premier prince qui se présenterait en armes sur nos frontières. Il trouve quelque affinité entre ce plan et celui des notes secrètes; il prouve enfin que la différence entre la solde des Suisses et celle d'un nombre égal de Français est de quinze cents mille francs. »

A peine a-t-il achevé, que M. Cornet d'Incourt demande la parole contre l'impression du discours, il est appuyé par le côté droit et combattu par M. de Serre, qui déclare avoir entendu à la tribune mainte opinion qui ressemblait aux notes secrètes. L'impression est mise aux voix et ordonnée; et M. de la Bourdonnaye qui a voté pour cette impression, monte à la tribune pour affirmer qu'il n'a point dit que l'armée fût formée dans un esprit révolutionnaire; qu'il n'a point dit qu'il ne fallait qu'une petite armée; qu'il n'a point dit que cette armée devait être composée d'étrangers,

et qu'enfin il ne sait point ce que c'est que les notes secrètes.

M. de La Fayette revient à la question du budget; il démontre l'impossibilité de le discuter avec connaissance de cause tant que l'on n'offrira que des dépenses groupées par chapitres. Il n'ose entrer dans le labyrinthe des pensions militaires, après avoir vu que les secours alloués aux seuls sous-officiers et soldats vendéens égalent tous les secours accordés aux militaires, aux veuves et aux enfans des militaires non pensionnés de toutes les armées françaises. Il lui semble qu'on doit retrouver, parmi les officiers en non-activité, des demi-soldes cédées à des hommes qui ne faisaient point partie de notre ancienne armée. Il réclame, comme moyen d'économie, l'organisation de la garde nationale, fondée sur ces bases : *armement de la nation, subordination à l'autorité civile, nomination des officiers par les citoyens.*

M. Decazes répond à la fois à M. de la Bourdonnaye quoique ce procès fût jugé, et jugé par M. de la Bourdonnaye lui-même, et à M. de La Fayette; mais il est plus aisé de répondre que de convaincre, et les remarques de l'honorable député subsistent encore. M. Delessert demande une réduction de douze millions; M. de Chauvelin, dans un discours dont le sens profond et les expressions spirituelles ont produit une vive sensation, sépare la question de l'armée de celle des dépenses, et avant de voter des réductions il désire savoir sur quelle partie on veut les faire frapper. M. Dupont de l'Eure prononce une opinion remarquable par une grande sagesse et un véritable patriotisme, il prouve jusqu'à l'évidence que « dans l'état où les comptes sont présentés, il est impossible de savoir avec certitude si l'on doit accorder ou refuser les sommes demandées par les ministres; comment voter dit-il, 9,470,000 francs pour le traitement des maréchaux, des officiers généraux et des officiers supérieurs, si l'on ne produit point des états qui nous fassent connaître toutes les parties prenantes? Dira-t-on que 3,672,000 fr. sont destinés aux officiers généraux placés dans le cadre de disponibilité? mais est-il bien juste de consacrer cette somme au traitement intégral de tant d'officiers généraux en non-activité, et de laisser dans l'in-

digence une foule d'officiers d'un grade inférieur. Il eût beaucoup mieux valu, ce me semble, secourir un peu le pauvre sous-lieutenant à la demi-solde de trente-six fr. par mois, et ajourner à des temps moins malheureux le paiement de la solde entière des lieutenans généraux et des maréchaux de camp. Il eût aussi beaucoup mieux valu venir au secours des simples légionnaires, illégalement réduits, depuis cinq années, à la moitié de leur faible traitement, et pour lesquels le gouvernement ne nous a rien proposé. »
M. Dupont aborde enfin la question des Suisses, il demande quels sont les corps étrangers au service de la France, quelle est leur force effective, quelle est leur solde particulière, et de quels avantages militaires ils jouissent parmi nous. Je ne sais si demander quelques explications nécessaires sur les Suisses c'était s'en prendre à M. de Puymaurin; mais il s'est emparé de la tribune, et le rire que son éloquence provoque n'a pu la lui faire abandonner jusqu'au moment où, en rappelant le nom du père Duchesne, il n'en a pas assez fait oublier le ton et le style. Soudain le rire se prolonge en éclats; on demande à grands cris l'impression du discours. Le côté droit s'y oppose; M. Dupont déclare qu'il se respecte trop pour répondre à M. de Puymaurin, et un vif mouvement d'adhésion, qui se manifeste dans l'assemblée et dans les tribunes publiques, prouve à l'honorable député qu'il doit s'en rapporter à la nation du soin de répondre pour lui. M. Manuel demande que le discours de M. de Puymaurin soit imprimé, et que tout y soit conservé, afin que la France puisse le connaître et l'apprécier. L'orateur du côté droit demande à répondre : le centre demande la clôture; le côté gauche demande qu'il soit entendu, et M. de Puymaurin déclare qu'il n'a voulu parler que des écrivains qui souillent leurs feuilles d'injures et de calomnies contre nos dignes et fidèles alliés. On rit encore, et ce rire dispense aussi les écrivains de lui répondre, et la clôture est prononcée. L'amendement de M. Delessert, pour une réduction de douze millions, est rejeté; l'amendement de M. de Salis, pour une réduction de huit millions, est adopté après un appel nominal et contre une minorité de quatre-vingt-dix-huit voix. Je finis en observant que les économies n'ont frappé que le ministère qui en était le moins susceptible, et qui inspire le plus d'intérêt.

Les besoins de la marine française sont exposés avec une grande clarté par le ministre de ce département. MM. Laisné de Villévesque, Avoyne de Chantereine, Daugier, Ponsard et Puymaurin, envisageant la marine seulement dans ses rapports avec le commerce, ont défendu le budget de ce ministère. M. Rodet demande quelques réductions auxquelles M. Lainé s'oppose. MM. Duvergier de Hauranne, Laisné de Villévesque et Guilhem demandent quelques augmentations. M. Roy, en leur répondant, généralise la question et prouve que, selon la charte, la chambre, appelée pour consentir et voter les impôts demandés par le gouvernement, n'a pas le droit d'accorder au gouvernement les subsides qu'il n'a pas demandés. M. de Lafayette désire qu'on suive le plan de M. de Castries, et qu'au lieu de peupler Cayenne par des importations, on cherche à y réunir les peuplades indigènes. Il réclame des explications sur la continuation clandestine de la traite des nègres, afin d'avertir les gens coupables de cet infâme trafic qu'ils ne peuvent espérer aucun refuge contre la rigueur des lois. Le ministre rappelle ces lois; mais il ne peut garantir si elles ne sont pas éludées par les Français, ainsi que les lois d'Angleterre sont éludées par les Anglais. La chambre s'occupe enfin de la caisse des invalides. M. Roy jette sur cette question des lumières qui seront sans résultat cette année. Le budget entier est voté, et notre marine, qui ne rapportera rien à l'état et que la moindre tempête pourra submerger, nous coûte près de la moitié de ce que coûtent à l'Angleterre les forces navales qui lui assurent l'empire de la mer et les richesses du monde.

On passe au budget du ministère des finances. M. Benjamin Constant, après quelques réflexions générales, demande la réduction des employés de ce ministère, qui sont au nombre de treize cent cinquante; il demande la réduction des frais de perception; il s'élève contre les directions générales, et réclame des administrations collectives, après avoir prouvé que les administrations collectives coûtent bien moins cher que les directions générales. « S'il est trop tard, ajoute l'honorable député, pour obtenir dans cette session des administrations responsables, économes, surveillantes, notre devoir est de proclamer la détresse de la nation, parce que la publication de cette détresse est le seul moyen de la soulager. Nous touchons au

port. La charte s'affermit, la liberté est comprise de tous ceux qui en jouissent; mais pour profiter de ces améliorations morales, il faut nous délivrer d'un mal qui rendrait toutes ces améliorations illusoires. Ce mal, c'est la prodigalité de nos dépenses; ce mal, ce sont les modes de perception dispendieux, les salaires excessifs qui produisent une misère excessive. Vous sentez tous les jours cette triste vérité. Vous repoussez avec regret les pétitions de braves militaires à qui la patrie ne tient qu'à moitié ce qu'elle leur avait promis. Vous vous imposez cette rigueur, vu la pénurie du trésor. Messieurs, si la pénurie du trésor nous empêche d'être complètement justes, il faut qu'elle nous empêche de même d'être prodigues.

» Ne nous laissons pas entraîner par l'exemple de cette Angleterre, qui semble plus fière aujourd'hui de sa dépense que de sa constitution. Elle paiera peut-être bien cher, une fois, cette fierté mal raisonnée. Vous le dirai-je? une circonstance de la discussion actuelle, qui ne vous a pas frappés peut-être sous ce point de vue, a produit sur moi une impression profonde.

» Vous n'avez pas oublié, sans doute, ce chapitre XIV du budget de l'intérieur, pour travaux de charité et occupation de la classe indigente, chapitre que vous avez rejeté. Vous n'y avez vu qu'une dépense ancienne sous un titre nouveau; j'y ai vu autre chose. J'ai vu, dans la nécessité où le ministère a cru se trouver, de donner à cette dépense croissante une place et un titre à part, le germe de cette taxe des pauvres qui dévore l'Angleterre, taxe qui est pour elle le juste et sévère châtiment des *sinecures* et de l'énormité des salaires. Évitons cet écueil. Ne créons pas des indigens en ruinant les contribuables, et ne nous réduisons pas, en multipliant les pauvres par les taxes, à avoir aussi une taxe pour les pauvres. »

J.-P. P.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE V.

Lettres sur l'Allemagne.

N°. 12.

Francfort, 27 mai 1819.

Depuis la mort du conseiller d'état russe Kotzebue, nos obscurans attendaient impatiemment des nouvelles de Saint-Pétersbourg : ils se flattaient que leurs passions y trouveraient de puissans auxiliaires, et que toutes les foudres impériales viendraient se réunir aux faibles traits qu'ils lancent chaque jour avec plus de zèle que d'adresse contre les jeunes libéraux de nos universités. On interrogeait avec empressement chaque courrier pour savoir s'il apportait l'ukase bienfaiteur qui devait mettre à la raison cette jeunesse révolutionnaire, et généraliser pour toute l'Allemagne les mesures énergiques adoptées par l'électeur de Hesse-Cassel. Car il faut que vous sachiez que nous avons ici, comme en France, un parti qui s'est isolé des intérêts nationaux et qui place toutes ses espérances sous la protection de l'étranger. Nous avons aussi nos notes secrètes et nos ultras. Si ce parti n'excite pas au même dégré que chez vous l'attention et la haine des bons citoyens, c'est que sa malignité s'appliquant à des matières d'une moins haute importance n'est point dans le cas de se manifester par des actes d'un caractère aussi offensif. Ménagé à l'excès par la plus grande partie des gouvernemens de l'Allemagne, il n'a pas besoin de recourir à ces moyens odieux et extrêmes par lesquels une faction cherche à relever son ascendant. Maître des positions les plus

avantageuses, il n'est pas encore réduit à déshonorer sa défense par l'oubli de tout scrupule et de toute pudeur. Il se bat pour conserver plus que pour reprendre, et par crainte de l'avenir plus qu'en haine du présent. Sans doute, quand approchera le jour de son inévitable défaite, on le verra dépouiller les restes du masque qui le déguise encore aujourd'hui et appeler la trahison directe à son secours. Mais ce scandale nous est heureusement encore inconnu. Un appel à des armes étrangères est un crime dont l'Allemagne ne veut pas croire que ses annales puissent jamais être souillées, et qu'elle s'obstinerait à regarder comme absolument imaginaire si des exemples trop irrécusables ne venaient pas s'offrir en preuve de sa réalité. Jusqu'ici les tentatives les plus insolentes de l'oligarchie nobiliaire auprès de l'étranger, n'ont eu pour but que d'obtenir des recommandations diplomatiques ou quelques articles dans des journaux semi-officiels : et à cet égard même il paraît que les démarches auxquelles a donné lieu la mort de Kotzebue, ont eu jusqu'à ce jour fort peu de succès. L'empereur de toutes les Russies n'a pas cru qu'un meurtre, commis par un fanatique au fond du Palatinat, fût de nature à déterminer la convocation d'un nouveau congrès, et que la suppression des universités germaniques fût absolument indispensable pour apaiser les mânes de l'auteur de *Misanthropie et Repentir*. La gazette officielle de Saint-Pétersbourg a mentionné le fait sans réflexion, comme s'il était plus odieux qu'important et plus digne d'occuper le tribunal criminel de Manheim que d'inquiéter la politique des souverains. Un seul des journaux qui se publient sur les bords de la Néva, s'est efforcé de rattacher à ce triste événement des considérations générales qui ne sont ni d'un publiciste bien profond ni d'un grand dialecticien. La comparaison du meurtre de Kotzebue avec celui de Marat n'a pas généralement paru fort heureuse, et il est douteux que les héritiers de Kotzebue en soient très-flattés. Les imprécations par lesquelles cet article est terminé n'ont du reste effrayé personne, et aucune de nos feuilles n'a cru devoir y répondre sérieusement. Il n'y a pas un homme de bon sens qui ne soit bien persuadé que le gouvernement russe est tout-à-fait étranger à ces ridicules déclamations. Le désaveu éclatant dont l'écrit de M. Stourdza a été l'objet, a réfuté d'avance toutes les conjectures que la malveillance

prétendrait tirer des opinions personnelles d'un gazetier moscovite, contre les intentions secrètes du cabinet de Saint-Pétersbourg. On sait aujourd'hui que le diplomate grec n'avait pas reçu mission de son gouvernement pour publier des invectives amphigouriques contre la liberté de la presse et les universités. On assure même qu'un exil temporaire en Sibérie sera le prix de l'indiscrète hardiesse avec laquelle il a attaqué des institutions qui sont chères à tous les Allemands. Le châtiment peut paraître un peu sévère, et, quoique nombre de gens aient été exilés pour beaucoup moins, je concevrais difficilement un tel exemple de rigueur à propos d'un pamphlet, dont l'auteur n'est au fait coupable que de galimathias et de déraison. J'avoue que si j'étais chargé d'infliger une peine à M. de Stourdza, je me contenterais de l'envoyer à l'une de ces universités qu'il a si fort décriées, pour y suivre, pendant un an, les cours de logique et de français.

Je vous en demande pardon, messieurs, mais j'imposerais volontiers la même obligation à l'un de vos compatriotes, M. Berkheim, de Strasbourg, qui vient de publier un pamphlet qu'on prendrait pour le second tome de l'ouvrage de M. de Stourdza, si le style en était prétentieux et ampoulé, au lieu d'être plat et trivial. Ce pamphlet qui a paru très-peu de jours après la mort de Kotzebue, sous le titre d'*Observations sur l'esprit de parti et sur ses résultats dans les académies germaniques*, a été distribué avec une profusion qui indique un zèle et des moyens plus qu'individuels. Il est du reste assez difficile d'accumuler dans un aussi petit nombre de pages un plus grand nombre d'impertinences et de faussetés. Je ne vous parlerais pas de cette misérable rapsodie, si elle n'avait pas donné naissance à un excellent écrit du professeur Krug, intitulé *Kotzebue et les Universités*. M. Krug réfute l'auteur strasbourgeois, sans lui répondre, et met à découvert les véritables motifs des imputations calomnieuses dont les étudians sont l'objet. Il attribue quelques scènes fâcheuses, dont on a d'ailleurs beaucoup exagéré l'importance, au zèle imprudent des autorités qui, en s'immisçant dans le régime intérieur des académies, ont offensé des prérogatives qui semblaient consacrées par une longue possession. Il soutient que les troubles de Goettingue eussent été facilement réprimés par l'université elle-même, et que les ma-

gistrats civils ont aigri les esprits au lieu de les calmer, en s'attribuant une juridiction que les lois ne leur attribuent pas. Le savant professeur insiste sur la nécessité de laisser intact ce privilége qu'ont les universités de juger elles-mêmes les délits commis dans leur sein. Il ne veut laisser à la justice ordinaire que la poursuite des crimes proprement dits. On peut sans doute contester la justesse de ces principes en thèse générale, et abstraction faite des circonstances au milieu desquelles ils sont invoqués. Mais la question n'est pas de savoir si les juridictions spéciales sont bonnes en elles-mêmes ; il ne s'agit que d'examiner si ces juridictions, une fois établies et incorporées dans la constitution générale de l'état, peuvent être supprimées par l'un des pouvoirs et au profit de l'un des pouvoirs de la société. La création des universités germaniques remonte à la même époque qui signale la naissance des prérogatives les plus augustes. Les universités ont sans doute aussi leur légitimité. On pourrait comparer à quelques égards les priviléges dont elles sont investies avec ceux dont vos parlemens jouissaient avant la révolution. Ils furent chers à la nation, et ils durent l'être tant qu'elle vit en eux les seules barrières qui pussent la défendre contre les envahissemens du pouvoir. Ils durent tomber quand des garanties régulières et réciproques s'élevèrent pour définir et pour protéger tous les droits. Qu'on place la liberté germanique derrière le boulevart d'une représentation légitime, et elle démolira elle-même l'asile gothique dans lequel elle se réfugie aujourd'hui. Jusque-là, qu'importent les défauts d'une institution qui nous offre un utile abri? De braves soldats se retranchent quelquefois dans des ruines pour y combattre jusqu'à ce qu'ils obtiennent une honorable capitulation.

Sand vit encore, et l'interminable procédure de Manheim se poursuit toujours dans le mystère le plus profond. La justice allémande est généralement assez juste; seulement elle marche avec un peu trop de lenteur. Vous vous plaignez en France des retards que les tribunaux apportent dans l'expédition des affaires, surtout de celles qui ont trait à la politique, et des facilités qu'ont les procureurs royaux pour prolonger indéfiniment la détention des prévenus. Cet abus est beaucoup plus grave encore en Allemagne, où les audiences n'étant pas publiques, les juges ne se trouvent

jamais en présence de l'opinion. Il y a en ce moment, dans les prisons de la ville libre de Francfort, un négociant étranger qui, détenu depuis plus de trois années sur la simple plainte d'un simple bourgeois, n'a pas pu obtenir encore un jugement qui décide s'il est réellement débiteur, ou, comme il le prétend, créancier de celui-là même dans l'intérêt duquel on le prive de sa liberté. Je sais bien que la législation n'est pas partout aussi cruelle aux étrangers que celle de Francfort. Mais presque partout la législation ou confuse ou impuissante livre le citoyen à l'arbitraire du magistrat. Le meurtre de Kotzebue est un fait qui n'a certes rien d'obscur ou de compliqué; le fanatique théologien qui s'en est rendu coupable, n'invoque point de grâce et n'attend que la mort. Eh bien! je serais peu surpris qu'il se passât plus de six mois encore avant sa condamnation. Des enquêtes ont déjà eu lieu à Manheim, à Goettingue, à Jéna. Toutes ont fourni la preuve que Sand n'a pas de complices; un rapport adressé à la diète en fait foi. La justice n'est-elle donc pas suffisamment éclairée, et n'est-il pas temps de tarir cette déplorable source des conjectures les plus téméraires et des plus fâcheuses rumeurs? La diète elle-même, en provoquant et en recevant un rapport sur le résultat des poursuites qui ont été dirigées dans diverses parties de l'Allemagne, n'a-t-elle pas encouragé la malveillance à propager d'injurieuses suppositions? Pourquoi cette intervention de la diète dans une affaire criminelle dont les juges compétens sont saisis?

N'est-ce pas une chose digne de remarque que, tandis qu'une grande puissance fait tout pour éloigner d'elle le soupçon d'intervenir dans nos affaires et d'affecter sur nous un ascendant injurieux, nous fassions tout au contraire pour accréditer l'idée de cet ascendant et de cette intervention!

Si la diète était absolument dénuée d'occupations, ou habituellement dévorée du désir ambitieux d'agrandir le cercle de sa compétence, on concevrait et on louerait peut-être l'empressement qu'elle a mis à se faire informer de l'état de la procédure relative à Sand. Malheureusement il n'en est pas tout-à-fait ainsi. Les cartons de sa chancellerie regorgent de pétitions qui attendent des rapporteurs, de rapports sur lesquels on ne se hâte pas de délibérer, et de résolutions qui demeurent sans résultat. Nous lui avons déjà

signalé, nous autres simples écrivains, un grand nombre d'objets dont l'urgence et la gravité appellent et méritent toute son attention. J'oserai lui indiquer encore comme éminemment digne de sa sollicitude, l'agitation que vient d'exciter, dans le grand duché de Hesse-Darmstadt, la déclaration par laquelle le gouvernement ajourne à l'année 1820 l'introduction du régime constitutionnel, ajourné il y a douze mois à l'année 1819. Le mécontentement des habitans, peu nombreux, de cette partie de l'Allemagne, est d'autant moins à mépriser, qu'il paraît fondé en raison et qu'il appelle à son secours la force d'inertie, de toutes les forces la plus difficile à combattre et la plus capable d'atteindre son but. Les réclamations les plus respectueuses n'ayant eu aucun succès auprès du gouvernement grand ducal, qu'est-il arrivé? Les citoyens de l'immense majorité des campagnes ont refusé absolument et refusent encore d'acquitter les contributions. Le fisc aurait pu ordonner des saisies; mais ce n'était pas assez, il fallait trouver des acheteurs, et personne ne se présentait. Les Juifs eux-mêmes ont craint de s'exposer à des ressentimens dangereux, et l'administration est restée sans pouvoir pour se faire obéir. Des mesures rigoureuses contre ceux qu'en pareil cas on appelle les meneurs, c'est-à-dire, contre ceux qui prêtent à l'infortune de leurs concitoyens l'appui de leur expérience et de leurs lumières, n'eussent fait qu'exaspérer encore les esprits sans hâter pour cela le recouvrement d'un seul thaler. Les paysans avaient d'ailleurs prévu toutes les conséquences possibles de leur insoumission et s'y étaient courageusement résignés. *Notre détresse est au comble*, disaient-ils dans un mémoire adressé au grand duc, *et l'on ne peut rien nous faire qui surpasse ce que nous souffrons aujourd'hui!* Paroles simples, mais profondes, qui semblent participer tout à la fois de l'énergie et de l'accablement, et qu'on pourrait appeler l'*ultimatum* du désespoir! Sans doute cette désobéissance aux ordres de l'autorité est toujours répréhensible; mais aussi pourquoi cette obstination à repousser depuis cinq ans des vœux dont la légitimité est reconnue, et dont l'accomplissement a été promis avec solennité?

Les habitans de la rive gauche du Rhin n'ont pas pris part à l'insubordination de leurs concitoyens de l'autre bord, et ce contraste même est une leçon pour le gouver-

nement grand-ducal. Non que les premiers soient moins accablés d'impôts, ou qu'ils sentent moins vivement l'absence du régime constitutionnel. L'amour de la liberté est encore plus actif au contraire dans cette partie des états du grand-duc; les lumières y sont plus généralement répandues, et le souvenir de la part que les habitans ont eue pendant vingt années dans la représentation nationale française, quoique cette représentation ne fût plus dans les derniers temps qu'un simulacre, y rend plus insupportable une organisation politique qui concentre la totalité du pouvoir législatif dans les seules mains du chef de l'état. Les Mayençais, par exemple, ont beaucoup perdu et n'ont rien gagné à redevenir Allémands. Leur commerce est aujourd'hui presque entièrement anéanti, et ils paient plus de contributions que sous la domination française qui leur en faisait payer beaucoup trop. Mais du moins on leur a laissé quelques-unes des institutions libérales que la rive droite sollicite inutilement. Les Codes français continuent de les régir. Le jury, les plaidoiries, la publicité des audiences ont été maintenus. Ce sont toutes ces garanties qu'ils tremblent de perdre et à la conservation desquelles ils sacrifient l'expression des plus légitimes douleurs. Ils craindraient de compromettre ce qui leur reste de liberté civile en participant à des démarches qui ont surtout la liberté politique pour objet. Ils paient et se taisent, et les logiciens de Darmstadt en concluent qu'ils sont heureux. Toutefois, dans la crainte qu'ils finissent par se lasser de leur bonheur et qu'ils ne joignent leurs voix à celles de leurs compatriotes qui réclament une constitution représentative, sous peine de laisser le trésor public sans argent, le grand-duc vient de rendre une ordonnance commune aux deux rives, par laquelle il est interdit aux avocats de prêter leur ministère aux citoyens pour la rédaction de toute espèce de mémoire tendant à provoquer des réformes dans la constitution de l'état. Ceux qui contreviendront aux dispositions de l'ordonnance seront, pour la première fois, incorporés dans des régimens pour y servir comme simples soldats. Vous concevez tout l'effroi dont cette singulière menace a saisi le barreau de Mayence, et l'on peut assurer qu'elle aura au moins pour effet d'élever considérablement le prix des requêtes et des vacations. Je n'ai pas besoin, ou plutôt j'ai besoin de vous dire que j'ai l'ordon-

nance sous les yeux. Elle a été publiée dans la gazette officielle de Darmstadt, et il est probable que quelqu'un de vos journaux aura l'attention de la faire connaître à ses lecteurs, avant que ma lettre puisse être imprimée dans votre recueil. C'est une pièce véritablement curieuse, et toute faite pour le public parisien.

Je suis, etc. *Le correspondant de Francfort.*

SOUSCRIPTION POUR LES RÉFUGIÉS FRANÇAIS EN AMÉRIQUE.

La nouvelle de l'établissement d'une colonie française sur les bords de la Trinité était à peine parvenue en Europe, qu'elle réveilla les haines et l'esprit de parti. Les réfugiés du Texas furent représentés comme de téméraires aventuriers qui avaient volontairement abandonné leur patrie pour se soustraire au joug des lois et pour tenter la fortune sur une terre étrangère. Il n'est sorte d'injures qui n'aient été prodiguées à leur malheur ; jamais les passions qui naissent des discordes civiles ne se manifestèrent sous une forme plus odieuse. Un jour on aura peine à croire que l'infortune de quelques Français ait pu devenir un objet de dérision dans leur propre pays, et que des écrivains qui devraient attacher quelque prix à l'estime publique se soient montrés si dépourvus de sentimens humains et généreux. Quelques lumières que les réactions de 1815 eussent jetées sur le caractère et les projets des hommes de cette époque, on fut généralement surpris de la violence de leur langage, du scandale de leurs calomnies. Après tant d'excès il ne manquait plus à ce parti, pour se dévoiler entièrement, que d'outrager ses victimes.

On sait aujourd'hui que les malheureux Français réfugiés aux États-Unis ont cherché au-delà des mers un abri contre la persécution qui mettait sans cesse leur liberté

en péril. La plupart appartenaient à l'armée de la Loire, à cette armée dont l'héroïque patriotisme consola la France dans l'adversité. Citoyens soumis autant que soldats intrépides, ils déposèrent leurs armes au premier appel de la loi ; ils quittèrent leurs drapeaux, témoins de tant de victoires, et se séparèrent, non sans émotion, mais avec calme et avec la pensée que ce dernier sacrifice serait le garant de leur tranquillité. Vaine espérance! La paix devait être pour eux plus cruelle que la guerre. Ils se trouvèrent bientôt soumis à toutes les vexations d'une autorité soupçonneuse et arbitraire. On étudiait leurs gestes, on interprétait leurs discours, on faisait même parler leur silence : les prétextes les plus frivoles suffisaient pour les arracher à leurs familles et aux consolations de l'amitié. La délation attachée à leurs pas les suivait partout où le caprice des tyrannies subalternes marquait leur séjour. Comme ils vivaient sans sécurité, ils étaient sans industrie, semblables à ces castes dégradées que l'orgueilleux Indien poursuit de son mépris et repousse dans les déserts. Quelle situation pour de généreux guerriers! quel prix de leur sang et de leurs exploits!

Impatiens d'une tyrannie dont leur imagination et leur inexpérience politique reculaient indéfiniment le terme, plusieurs de ces militaires quittèrent une patrie qui semblait les abandonner, et passèrent aux États-Unis, accompagnés seulement de l'espérance et de la gloire. L'Amérique reçut avec respect ces héros de l'ancien monde; ils respirèrent en paix sur une terre que l'aristocratie n'a point souillée, et qui peut être considérée comme la terre classique de la liberté. La générosité du gouvernement américain ne se borna point à de vaines démonstrations. Les Français fugitifs lui durent un établissement sur *la Mobile*, formé sous la direction des généraux Clausel et Lefevre-Desnouettes, et dont l'état actuel de prospérité a surpassé l'attente de ses fondateurs.

Tandis que cette colonie s'organisait paisiblement,

d'autres Français, guidés par le général Lallemand, se dirigeaient vers le Texas, et jetaient dans la partie déserte de cette province les premiers fondemens d'une nouvelle société. L'utilité d'une telle entreprise ne pouvait être douteuse; elle intéressait particulièrement la France, qui éprouve le besoin d'étendre les relations de son commerce et de multiplier les débouchés de ses produits industriels. C'était d'ailleurs un beau spectacle que celui de ces guerriers se créant une patrie à travers des obstacles sans cesse renaissans, et ne voulant rien devoir qu'à leur constance et à leurs travaux.

Leur projet n'avait point été formé au hasard. Tous les arrangemens nécessaires étaient pris; tout était prévu; mais les capitalistes qui s'étaient engagés à fournir les premiers secours, n'ayant point tenu leurs promesses, et la jalousie des états voisins s'étant réveillée, la colonie entièrement privée de moyens de subsistance, fut obligée de se dissoudre. C'est à l'époque même où nos compatriotes allaient recevoir les premiers produits de la souscription ouverte en leur faveur que nous reçûmes l'affligeante nouvelle de leur dispersion. Les difficultés que nous aurions à vaincre pour remplir les intentions des souscripteurs s'offrirent alors à notre pensée. Nous leur devons un compte fidèle des mesures que nous avons adoptées avec l'ardent désir de leur approbation.

Les fonds, déposés chez M. Davillier aîné, dont le désintéressement, le patriotisme et l'habileté sont au-dessus de nos éloges, ne pouvaient inspirer aucune inquiétude. Dépositaire des sommes souscrites, ce respectable citoyen a voulu les augmenter des intérêts qu'ils auraient rapportés dans le commerce. Il ne peut trouver le prix de ses soins généreux que dans son propre cœur et dans la reconnaissance de ses concitoyens.

Tranquilles sur le tribut sacré de la pitié publique, nous

établîmes, grâce à M. Davillier, une correspondance destinée à nous fournir des éclaircissemens sur la position des réfugiés Français, et sur les moyens de leur transmettre des secours. Le général Lallemand dont la noble conduite dans l'exil n'a pu désarmer la haine des hommes de parti, mais à qui on rend plus de justice dans l'étranger que dans sa patrie; le général Lallemand, dis-je, a répondu aux questions qui lui étaient adressées.

« J'ai beaucoup réfléchi, dit-il, sur la possibilité de re-
» prendre l'opération qui a échoué par un concours
» inattendu de malheureux événemens. Je pense qu'il est
» impossible de la reprendre sur les mêmes bases. Dans ce
» cas les fonds de la souscription retournent à la disposi-
» tion des souscripteurs.

» On pourrait encore les appliquer à un autre projet
» qui, dirigé dans les mêmes intentions de secours pour les
» réfugiés, serait nécessairement moins vaste et devrait
» être conduit d'une autre manière. Je vais essayer en peu
» de mots d'en tracer l'idée principale.

» Il existe, dans l'intérieur des États-Unis, de grandes
» parties de terre, où l'on pourrait faire, à des termes très-
» avantageux, des acquisitions assez considérables pour of-
» frir des établissemens à plusieurs familles. Les fonds de
» la souscription pourraient fournir les premiers moyens
» d'établissement, et les nouveaux colons paieraient avec
» facilité les terres, lorsqu'ils commenceraient à en tirer
» des revenus.

» Il faudrait placer cette colonie sur quelques bonnes
» terres de l'Ouest, près de quelque rivière qui verse ses
» eaux dans le Mississipi, et n'admettre dans l'association
» que des hommes qui voulussent réellement embrasser la
» vie agricole et se créer par le travail une existence hon-
» nête et indépendante. Il faut que cette colonie soit éta-
» blie pour encourager l'amour du bien, pour aider des fa-

» milles respectables, non pour favoriser la fainéantise, les » mauvaises habitudes et les vices.

» Si cette idée était adoptée, elle pourrait, je crois, s'exé- » cuter facilement, et l'on pourrait en présenter un pro- » jet très-simple. Mais en le soumettant à l'approbation, j'y » mettrais pour condition première, que les fonds de la » souscription seraient placés dans une banque, et qu'il » n'en serait disposé que sur les ordres de trois personnes, » au moins, prises parmi des propriétaires bien connus, » ayant une connaissance positive du pays et des moyens » les plus propres à faire prospérer l'établissement.

» Je désirerais ne prendre d'autre part à la direction de » cette entreprise, que d'aider au choix des hommes qui » devraient être admis dans la colonie. Je demanderais in- » stamment de n'avoir point à me mêler de l'emploi des » capitaux, et de n'être chargé d'aucune responsabilité à » cet égard. Je réclame seulement la satisfaction de coo- » pérer au bien-être des colons par mes avis, mes dé- » marches et les soins les plus assidus. Si ces vues étaient » accueillies, je présenterais un projet plus détaillé. »

Les observations contenues dans la lettre du général Lallemand nous ont éclairés sur les moyens de surmonter les obstacles qui s'opposent à l'accomplissement des vues dans lesquelles la souscription pour le Champ d'Asile a été ouverte. Jaloux de ne rien précipiter dans une affaire de cette nature, nous avons conféré avec quelques personnes dont l'expérience et les lumières nous promettaient de sages conseils; entre autres avec M. d'Étréhan, l'un des plus riches propriétaires de la Louisiane, qui a exercé avec avantage pour ses compatriotes et avec honneur pour lui-même toutes les magistratures supérieures, et qui se trouve maintenant à Paris. Nous devons aussi un tribut de reconnaissance à M. Barnett, consul général des États-Unis, qui jouit dans les deux mondes de l'estime due à l'élévation des sentimens et à une philanthropie éclairée.

C'est à la suite de ces conférences qu'il a été convenu d'écrire de nouveau au général Lallemand pour lui demander la prompte communication du projet dont il annonce les détails. D'après les informations que nous avons obtenues, l'exécution en paraît facile, et c'est pour nous un sujet de félicitation que l'espérance d'atteindre le but d'une souscription si généreusement remplie. Il est à remarquer que jamais pareille mesure n'avait été suivie d'un si grand succès. L'opinion publique s'est manifestée en sa faveur avec tant d'éclat que nous concevons sans peine aujourd'hui le mortel dépit qu'en ont dû ressentir les hommes de 1815. Ce mouvement général de l'opinion fait leur supplice, parce qu'il est la condamnation de leurs excès.

Ils élèvent encore une voix méprisée contre les Français qu'ils ont persécutés; nous-mêmes, qui n'avons été que les dépositaires de la générosité nationale, nous sommes en butte à leurs honorables injures. Ils ne nous pardonnent point d'avoir attiré la pitié sur l'infortune, et dirigé les dons d'une patriotique bienfaisance. Nous sommes sous d'autres rapports bien coupables à leurs yeux; le succès de *la Minerve*, en prouvant à l'Europe que l'opinion constitutionnelle est l'opinion dominante en France, a porté le dernier coup à leurs projets insensés. Ils s'agitent beaucoup pour déguiser leur petit nombre; mais leur agitation, leur violence, leurs exagérations indiquent suffisamment leur faiblesse. L'influence de *la Minerve* leur paraît si redoutable, qu'il n'est point de moyens qu'ils ne mettent en usage pour l'affaiblir. Ils ont même publié avec affectation la nouvelle que les auteurs de cet ouvrage avaient rompu la société qu'ils ont formée dans l'unique but de combattre la doctrine des priviléges et d'assurer le triomphe de la liberté publique. A quoi peuvent servir ces vaines rumeurs? la confiance que nous avons acquise n'est-elle pas un gage que nous ferons de nouveaux efforts pour la mériter. Les auteurs de *La Minerve* ne penseront à terminer leurs tra-

vaux que lorsqu'il n'y aura plus d'injustices à réparer, d'opprimés à secourir, de principes à défendre et d'abus à réformer. C'est en d'autres termes un ajournement indéfini.

A. J.

Dix-neuvieme état des Souscripteurs.

Messieurs : Delaurent, 16 fr. — Biarez, négociant, 5 fr. 80 c. — Jarry, chev. de la lég.-d'honn., 10. — B. 5 fr. 80 c. — Fruchard colon. d'artill. en retr., à Montreuil, 20. — Gadois, adjud. en retr., à *idem*, 20. — Son fils, âgé de trois ans, à *idem*, 10. — Boitet, notaire, à *idem*, 10. — Humbert, contrôl. des contribut. directes, à *idem*, 10. — Tellier, avocat, à *idem*, 10. — Lappointe fils, march. de bois, 3. — Poulot fils, négoc., à Gray, 5. — Enry Bluté, recev. de rentes, 15. — B***., chev. de la lég.-d'honn. à Thiberry, 15. — Quelques habitans d'Aubigny, 53. — Mary L'épine, fabricant de bas, et quelques ouvriers, 9. — Bouffay, négoc., à Rheims, 10. — Tourette, pharmacien, à Angoulême, 5. — Reçu à Lyon, de quatre souscripteurs, 45. — reçu de Broistedt, souscription par plusieurs membres du cercle des mille colonnes, à Strasbourg, 303. — Du baron Méchin, de la part de douze élèves externes du lycée de Caen, 44. — A. Litzelmann, 5. — Boudard frères, de Douai, 30. — Gouvion de Saint-Léger, ex-chef d'escadron, 16. — Pourpe, militaire retraité, 5. — Jh. F. H. L. G., 5. — C. Gardoton, de Nîmes, 3. — La loge d'Isis à l'O.·. de Paris, 325. — Carbonet, pour M. S., ex-principal de collége, 5. — P.-V. F., de Saint-Mâlo, 5 fr. 80 c. — L. J. Chevalier, coiffeur à Niort, 10 fr. — Braud, négociant, à Angoulême, 10 fr. — Maubrac, propriétaire à *idem*, 6. — Doche-Delile, ancien directeur des contributions, 10. — J. Doche-Laquitaine, chirurgien, à Mantes, 10. — A. Doche-Laquitaine, à *idem*, 10. — J. P. A. Peveport, anc. maire de la ville de Boulogne, 30. — Berthy, rue Saint-Martin, 5. — Irice-Raoma, 24. — Bourbon Lancey Mandosse, 3. — Coll. faite à l'inst. de la loge des francs-ma-

çons, de Suippes, 50.—Techoizin, ex-maire de Marquestau, 10 fr. — J. Dando, ex-maire d'Ablade-le-Haut, propr., 10.— J. M. Dussans, anc. capit. et ex-maire d'Estang, propr., 10. — Dussans 2e. ex-membre du conseil municipal d'Estang, avoc. et propr., 10. — Dussans 3e., avoc. et propr., 10. — A. Louit, ex-percep. à vie, propr., 5. — J. Baylin, ex-juge de paix du cant. de Casaubon, 5. — J. Manan, propr., 10. — Bedout, à Casaubon, propr., 5. — Baylin, anc. chef d'escadron, propr., 5. — Bailac, anc. offic., propr., 20. — Baylin, anc. magistr. et ex-maire de Lias, propr., 10. — Baylin jeune, anc. milit., nég. et propr. 5. — J. B. Bié, nég. et propr., 5. — Tarbe, propr., 10. — Rabe jeune, anc. milit. propr., 3. — Baylin, ex-adj. municip. de Jarée, propr., 5. — Sourbé, ex-maire de Casaubon, not. et propr., 5.—Ducum-Maisoneuve, propr. 5. — B. Bié, propr., à Coutet, 5. — Garrellon, rect. à Panjas, 2.

Mesdemoiselles : Labelle-Héléna, de Clermont-Ferrand, 3 fr. — D. C. de Nîmes, 10. — **. Belge, 10.

D'une société anonyme, de Rouen, 50. — Un anonyme d'Yverdun, 15 fr.

Trois anonymes, 30 fr.

Grenoble (Isère).

Soixante étudians en droit, 200 fr. — Plusieurs canonn. de la garde nationale, 43.

(*Fismes*).

Messieurs : Brulé, notaire, 10 fr. — Boquet, anc. offic. de cuirass., 5. — A. Barbey, étud. en droit, 5.

Luard (Sarthe).

Messieurs : Nezan, not., 20. — Bory, lieut.-colon., 20. Mademoiselle Nezan, 20 fr.

Neufchâtel (Seine-Inférieure).

Messieurs : Concédieu, avocat, 10 fr. — Morel, offic. de cuiras. en retr., chev. de la lég.-d'honn., 5. — Bonnis-

sent, avoué, 5. — Mory, 5. — Un anc. lieut. de gren. à pied de l'ex-garde, devenu cultivateur, 5. — Un ex-offic. de hussards, 5. — Le frère d'un brave, 5. — B. Suzémont, 4. — Boulard, anc. lieut. au 6e. lancier, 3. — P. A. A. Grenier, membre de la lég.-d'honn., anc. gren. à cheval, de l'ex-garde, 3. — Duhamel, huiss., 3. — Lefranc, empl. des contrib. indir., 3. — Treulé fils, archiviste au greffe du tribun., 3. — Thérain, ex-offic. de la garde nation., 3. — E. Mindorge, étudiant en droit, 3. — Moncomble, cultivat., 3. — Louvel, march., 3. — Cordier-Avenel, *idem*, 3. — Un ex-offic. d'artill. de marine, chev. de la lég.-d'honn., 3. — P. R.... *Non ignara mali miseris succurrere disco :* 3. — H. C......, 3. — L. R..., 3. — Un jeune et vrai Français, 3. — Legras, cultiv., à Hodang, 2.

Tournus (Saône-et-Loire).

Messieurs : A. Piot père, suppl. du juge de paix, 5. — A. Piot fils, 5. — J. B. Piot *idem.*, 5 fr. 50 c. — Ollier, 5. — Giroux-Martinon, 5. — D. Michel, 5. — Gervais, 5. — Berthé Bascour, 5. — Goën cadet, 5. — Girard Jacquet, 5. — J. Bréand, 5.

Saint-Brieux (Côtes-du-Nord).

Messieurs : Jouhaux, 5. — Gaignoux, 5. — Delapoterie adjud.-major de la lég. des Côtes-du-Nord, 10. — Ducert, cap. au 3e. bataill. de la lég. du Gard, 7. — J. M. Huet, 3. — Dany, 3. — Videment, 3. — Huguet, 3. — Bailly, 5. — Grosvalet, lieut. de l'ex-3e. tiraill. de l'ex-garde, 3. — Muro, 2. — Cohas, 10. — Khors, cap. au long-cours, 5. — Boschat, 3. — Delosmone, 5. — Tueux, garde mag. des vivres, 5. — Richer père, nég., 5. — Vavasseur, 3. — Fougeray, 3. — Landin, cap. retr., 5. — Ollivier, 3. — Mareschal, 3. — Poret aîné, 2. — Poret cadet, 3. — Poret jeune, 2. — Aubrée, 3. — Aubré, 3. — Richard géomètre, 3. — Richard, avoué, 5. — Bothen jeune, 6. — L..., 6. — Dubus, 5. — Gaubert 3. — Bienvenue jeune, 4. — Vauthelin, 3. — Rochard, capit. retr., 6. — Piltain, capit. de gendarm., 3. — Cumin, maître cordonn. de l'ex-70e. rég., 6. — Lamour, 5. — Prisse fils, 10. — Ruellan, 2. — Néther, 6. — M...., 10. — M.....t, 3. — Collin, 3. — Quin-

tin, 3. — Collet, 4. — ***, 3. — Moisy, 3. — Noël, 6. — Lepechon, 2. — Homay, 3. — Peyrode, 5. — Meheust, 3. — Legal, 10. — Loisel, ingén. ordinaire, 6. — Le Mahoist, 3. — Ratte aîné, 3. — Lucas, 10.

Culon-de-Loriol (Drôme).

Messieurs : Le colonel Coste, retr., 15. — B. M. 9 fr. 20 c. — Coste, offic. à demi-solde, 5. — C. 3. — Melleret, 5. — N. Melleret, 5. — Gezin, 5. — Rissouans, 5. — Marcel fils, 5. — Daunassans, 5. — Damase de Boissieux, 5 fr. 80 c.

Sablé.

Messieurs : Urbain Lebréton-d'Aubignon, maît. en chirurg., 24 fr. — L. B. frères, 17 fr 40 c. — Durand père, ex-nég., 20. — Emjubault-Laroche, cap. retr., chev. de la lég.-d'honn., 10. — Foubert, capit. retr., chev. de la lég.-d'honn., 10. — Desportes, chef de bataill. retr., chev. de la lég.-d'honn., 10. — Durand fils, nég. 10. — J. F. Dorizou, 5 fr. 80 c. — Brossard, 24. — Legris, 24.

Angers.

Messieurs : Un nég. constitutionnel, 10 fr. — Guillory fils, 5. — Lesueur, 10. — Terrien-Cebron, nég. 5 fr. 80 c. Ph. Foucault, 3. — Maugars jeune, 5 fr. 80 c. — Launay, 6. — Guinhut, 3. — Répussard, 3. — Édin, offic. en demi-solde, 5. — Guillin, 5 fr. 80 c. — H. O., 3. — Batard, ex-direct. du jard. des plantes d'Angers, 3. — Lisé, 3. — Gu.., 5. — B. ex-percepteur, 2. — Mahou, à Saumur, 5 fr. 80 c. — Dutier, à Beaugé, 5. — Lemercier, à Beaugé, 5. — C. 2. — Lefrançois, 4.

Le total des sommes reçues s'élevait, à la date du 10 juin, à 94,532 fr. 93 cent.

N. B. *La Souscription sera close le 1er. juillet prochain, et passé cette époque il ne paraîtra plus de listes.*

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Réflexions sur la révolution française; par Ed. Burke, publiées en 1790. Nouvelle édition, avec des notes par J.-A. A***, chevalier de la légion-d'honneur.

L'imprimeur et l'éditeur de cet ouvrage, unis par les mêmes sentimens, nous l'offrent, disent-ils tous deux, comme une leçon utile pour le temps présent, comme un remède pour les maux de la France. Nous ne savons pas si un grand nombre de personnes croiront à l'efficacité de l'œuvre du docteur Burke, mais nous craignons beaucoup que tout le monde n'accuse de témérité les deux adeptes qui osent mêler leurs drogues au spécifique du maître. On peut comparer le célèbre Burke à un médecin en vogue, qui a des connaissances acquises, de l'expérience sur un certain nombre de choses, un assez grand fonds d'observations générales, mais qui, consulté de loin sur une maladie grave, ne connaissant point les humeurs du malade, son tempérament primitif, les modifications qu'il a reçues, la force et l'irrégularité des crises par lesquelles la nature elle-même a déconcerté toutes les tentatives de l'art et de la

prudence, enverrait un long mémoire marqué au coin d'un fort beau talent, quoique rempli d'erreurs, et condamnerait irrévocablement à la mort un sujet plein de vie, destiné à fournir une longue et brillante carrière. Les commentateurs inconnus de Burke me paraissent ressembler à deux élèves en médecine, riches d'espérance et légers de savoir, mais pressés d'exercer avant d'avoir fini leurs études. Facilement trompés par quelques symptômes douteux, ou par les récits perfides de quelque ami qui veut rire à leurs dépens, nos deux docteurs sans patente arrivent gravement au chevet d'un malade plein de santé; ils raisonnent, discutent, reconnaissent la nature du mal, en indiquent le siége, vont jusqu'à spécifier les phases qu'il a parcourues, et ne s'aperçoivent pas que le mal n'existe point ou qu'il a cessé d'exister. Ainsi font l'imprimeur et l'éditeur des réflexions de Burke. Ils s'annoncent comme voulant nous traiter de la fièvre de la révolution, et ne voient pas que la révolution est une maladie dont nous sommes guéris radicalement. Un médecin bien autrement habile qu'eux et que Burke lui-même, nous a administré le seul remède qui convînt au tempérament de la France, une constitution; avec ce remède les rechutes ne sont point à craindre.

Un certain nombre de personnes partagent toutefois l'erreur contre laquelle nous nous élevons; il est bon de les détromper par un examen impartial : d'autres la propagent avec de perfides intentions; il est utile de leur répondre par des choses positives. Il n'y a nulle parité entre la révolution et l'époque actuelle. Pendant la révolution on était occupé de construire l'édifice que des passions acharnées attaquaient sans relâche; aujourd'hui l'édifice est bâti, et tout le monde sent la nécessité d'y chercher un asile inviolable; alors on voulait obtenir, aujourd'hui on veut conserver; sous la révolution, les dissentimens étaient des élémens de guerre, sous la constitution, les divisions d'opinion sont des élémens d'harmonie; quand le

peuple entrait en violence, il entraînait tout; aujourd'hui une certaine minorité, ennemie des principes libéraux, a beau prendre la violence pour règle, sa folle résistance viendra toujours échouer devant la charte. Pendant un certain temps, le peuple a exercé par lui-même une partie de la souveraineté; aujourd'hui il est représenté pour tout, même dans les fonctions d'électeur. La France était couverte de réunions politiques; on en voyait jusque dans les hameaux; maintenant elles n'existent plus: le seul droit de pétition est conservé à la nation. La force des choses avait enfanté des préjugés et des inimitiés nuisibles contre la richesse; maintenant, au lieu d'être suspecte aux pauvres, elle leur est chère parce qu'ils la voient appliquée à augmenter leur aisance en créant des moyens de travail. Le grand nombre de propriétaires que la révolution a faits, a augmenté celui des citoyens attachés à l'ordre par sentiment et par besoin. D'un autre côté, les fortunes étant plus liées au sort de l'état, et les grands, ces éternels artisans de troubles, ayant perdu presque toute leur influence, les plus puissans des leviers politiques manquent pour remuer la masse et la soulever. Enfin presque tous les élémens de discorde générale ont disparu, et pour dernier motif de sécurité une foule d'idées simples, justes et utiles sont entrées profondément dans l'esprit des peuples. Il est vrai qu'une poignée de dissidens joue à la faction, parodie la sédition, tout en disant au roi qu'ils l'ont rétabli sur le trône, à la nation qu'ils l'ont sauvée, et à l'Europe qu'elle était perdue sans eux; mais c'est une famille de Pygmées qui ne saurait troubler le repos d'Hercule. Quant à nous, que l'on ne manque pas de comprendre parmi les insensés qui pourraient regretter les révolutions, leurs orages et leurs mouvemens terribles et désordonnés, la charte est notre seul espoir, notre vœu; nous n'attendons que d'elle seule le repos nécessaire à quelques travaux utiles peut-être, et la sécurité d'une vie qui penche déjà vers son déclin. Après ces réflexions, dictées du moins par

la bonne foi, nous allons jeter un coup d'œil sur l'ouvrage de celui que l'on a si improprement nommé le Tacite de la révolution.

Il est impossible de trouver dans Burke aucun trait de ressemblance avec Tacite; il n'en offre ni la profondeur, ni la gravité, ni la concision et le jugement, ni l'expression et le burin. Tacite, né au commencement du règne de Néron, et sénateur sous l'exécrable frère de Titus, avait long-temps couvé dans son cœur la haine de la tyrannie; l'inflexible nécessité avait long-temps retenu l'essor de son indignation; et même, lorsqu'elle s'exhale en liberté sous des princes comme Trajan et Nerva, on sent encore un reste de contrainte dans l'écrivain. On dirait que le glaive de Domitien lui apparaît encore quelquefois au milieu de ses veilles. Tacite, par un scrupule d'homme de bien, craignait de calomnier même les tyrans, et n'adoptait dans ses récits que leurs crimes avérés. Burke, élevé dans le sein de l'opposition, accoutumé à l'éloquence emportée du barreau et de la tribune, sensible, mais violent, plus doué d'imagination que de sens, capable d'adopter les idées les plus contraires, sans s'apercevoir de leur disparate, manquait de presque toutes les qualités qui font un écrivain judicieux. A la tribune il s'abandonnait au torrent de ses paroles sans qu'on pût prévoir, sans qu'il sût lui-même le but auquel il allait frapper. Arrêté tout à coup par quelque heureuse inspiration, il rentrait dans la bonne voie et parlait avec force, mais toujours avec passion, le langage d'une haute raison. Jamais Burke n'a voulu proférer un mensonge, et cependant il blesse à tout moment la vérité; c'est que les hommes de son caractère sentent et ne voient point, et composent encore, même alors qu'ils voudraient être des narrateurs fidèles. La saine logique n'est pas du tout une des qualités du talent de Burke; non-seulement il se contredit très-souvent, mais encore il lui arrive de ne pas même examiner avec soin la donnée première sur laquelle repose toute une suite de raisonnemens;

en sorte qu'après avoir été un moment entraîné par une certaine chaleur d'éloquence qui ne lui manque pas, vous êtes tout honteux du plaisir que vous a causé une discussion qui tombe en ruines au premier examen. Un sentiment honore Burke; il paraît que de grands malheurs et d'illustres victimes avaient si profondément excité sa pitié, qu'il n'était plus maître de lui-même quand leur image se retraçait à ses yeux; et la pitié est tellement un sentiment conservateur de la société, qu'il faut l'honorer comme une des premières vertus de l'homme. Celui qui n'a point de larmes pour les infortunes d'autrui, me semble presque indigne de vivre; mais il ne faut pas qu'une vertu nous rende injustes, et nous fasse supposer des intentions criminelles à toute une assemblée, à tout un peuple, à tout un pays. Burke, sans l'avoir voulu sans doute, a cent fois calomnié la France d'une manière affreuse. Or, voyez les conséquences de cette grande faute. Combattu par Fox, par Shéridan, par les orateurs les plus illustres de l'opposition, et par des écrivains redoutables, Burke, secondé par les événemens, finit par faire pencher en sa faveur la balance de l'opinion. Ses violentes philippiques soulevèrent l'Angleterre contre nous, et il eut le fatal honneur de populariser dans son pays cette guerre que l'affreux génie du fils de lord Chatam transforma froidement en une guerre d'extermination contre la France. C'est ainsi que l'exaltation de la pitié rendit Burke coupable envers l'humanité. Et voilà cependant l'inexorable accusateur de la France.

Les Anglais regardent Burke comme un politique d'imagination, et comme un écrivain souvent peu conséquent; ce jugement est parfaitement conforme à l'idée que l'on prend d'abord de l'auteur des *Réflexions sur la révolution française*. Voici sa manière de raisonner : notre grande charte, dit-il, et celle du roi Jean étaient en rapport avec une autre charte de Henri 1er, qui elle-même n'était qu'une confirmation d'une autre loi du royaume encore plus ancienne. Nous avons toujours regardé notre liberté comme un héritage

de nos ancêtres, ne fondant pas la réclamation de nos franchises sur des principes abstraits comme les droits de l'homme, mais sur les droits des Anglais. De ces idées qu'il développe d'une manière plus ou moins subtile, Burke part pour blâmer tout ce qu'on a fait en France. Mais la France avait-elle une charte, ou des chartes, qui remontassent l'une à l'autre, et pouvait-elle réclamer, comme le patrimoine de ses ancêtres, une liberté dont ils n'ont jamais joui? La politique à la fois sage et intéressée des rois, qui voulaient dompter l'esprit de rébellion des grands, toujours occupés de troubler l'état et de guerroyer avec le monarque, a contribué à l'affranchissement successif du peuple; mais on ne connaît pas de traité positif, de monument authentique consentis par ces rois pour établir et consacrer les droits de la nation. Nous n'avions pour nous ni la possession ni le titre de ces droits. Les états généraux, que les monarques ne convoquaient qu'à la dernière extrémité, n'étaient pas comme en Angleterre le fond de la constitution du pays, et la condition imposée à la royauté pour n'être pas considérée par la nation comme tyrannie; nos états généraux n'étaient pas même l'ombre d'une institution nationale. Les rois s'en servaient sous leur bon plaisir, les renvoyaient quand ils le jugeaient à propos; les plus sages remontrances, les plus utiles résolutions tombaient en oubli le jour même de la clôture de ces mêmes états. Il fallait donc faire une charte, puisque nous n'en avions pas. Cette charte que les Français demandaient avec tant d'instance, et qu'ils ont enfin obtenue, est un titre héréditaire à la liberté qu'ils transmettront à leurs descendans, sans pourtant renoncer à penser que l'homme a des droits inhérens à sa nature, et qui précèdent toute espèce de sanction donnée par les princes. La liberté est un don de la divinité, et non pas une concession des rois; nous ne voyons pas ce qu'ont de factieux ces maximes, fondées sur la vérité. Au reste, si l'on veut juger de la déraison de l'Héraclite anglais, voici le

langage qu'il adressait, en 1790, à toute une nation : « La France a acheté la pauvreté par le crime; la France n'a pas sacrifié sa vertu à ses intérêts, mais elle a abandonné ses intérêts, afin de pouvoir prostituer sa vertu. » Malheureuses déclamations, qui manquent de bon sens. Le livre de Burke est rempli de ces apostrophes pleines d'inconvenances.

Burke blâme sans nulle restriction tous les efforts de l'assemblée pour établir la liberté et répondre aux vœux du peuple. Mais ne craignez pas qu'il avoue que les deux premiers ordres de l'état ont commis une grande faute, en ne venant point, par une résolution généreuse, au secours de l'état. Au reste, pour ne pas causer de peine à ces deux ordres, qu'il affectionne particulièrement, et pour laisser surtout intacts les biens du clergé, si utiles, comme on le sait, à la nation, l'auteur offrait de singuliers expédiens; il aurait voulu, par exemple, que l'on confisquât les biens des contrôleurs généraux, et de cette longue succession de ministres, de banquiers, de financiers, qui s'étaient enrichis pendant que la nation se ruinait par leurs manœuvres et leurs conseils; il poussait même la complaisance jusqu'à indiquer les successions de M. de La Borde et de M. de Choiseul, les biens des familles des Noailles et des La Rochefoucauld, comme propres aux confiscations que l'on voulait faire, dit-il, en faveur de ceux *qui font commerce d'argent*. Voilà un singulier législateur, et un homme bien instruit de nos affaires!

S'il y eut jamais une belle réunion d'hommes sur la terre, c'est assurément l'assemblée constituante; les vertus, l'amour de la patrie, les lumières y brillaient au plus haut degré dans les trois ordres; mais le dernier surtout, celui que l'on appelait si décemment le tiers état, offrait un étonnant assemblage de talens divers, unis à un ardent amour du bien public et au plus rare désintéressement. Savez-vous ce que notre Anglais voit dans cette imposante chambre? Une majorité composée de praticiens; « on n'y a pas

» appelé, dit-il, ces magistrats distingués qui avaient donné » à leur pays des gages de leur savoir, de leur prudence et » de leur intégrité, de ces avocats célèbres, la gloire du » barreau; mais pour la plus grande partie, les membres » les plus ignorans, les plus inférieurs de chaque classe. » En un mot, *les mécaniciens* de la profession. » Que répondre à tant de légèreté ou à tant d'impudence? Comment! vous touchez à la France; vous avez entendu prononcer le nom de ses députés, vous en avez vu la liste, et vous osez parler ainsi? Quoi! il n'y avait pas de magistrats distingués dans une chambre qui renfermait les Fréteau, les d'Éprémesnil, les Adrien Duport, les Talon, des procureurs ou des avocats généraux de parlement? Il manquait des avocats célèbres dans une assemblée qui voyait les Chapelier, les Bergasse, les Beaumetz, les Thouret, les Barnave, les Target, à la tête d'une foule d'hommes qui se sont fait remarquer de la France entière? Peut-on, de bonne foi, taxer d'ignorance des hommes qui ont montré tant de savoir et quelquefois une si vaste instruction sur tant de matières différentes? Après avoir trouvé du moins, avec quelque couleur de vérité, une faculté de droit dans l'assemblée constituante, le clairvoyant observateur y trouve une faculté de médecine. C'est un véritable tour de force qu'une pareille découverte. Burke ne fait encore aucune difficulté de prêter aux *praticiens* de l'assemblée, l'intention d'établir une constitution litigieuse, propre à leur offrir ce grand nombre de bons coups à faire qui se présentent toujours à la suite des grandes convulsions. Malheureusement cette supposition est encore aussi gratuite qu'elle est odieuse. Le désintéressement le plus pur est une vertu qui n'a jamais été refusée aux membres de l'assemblée constituante. Personne n'y a jamais donné le spectacle d'un calcul sordide. Et quand l'intérêt personnel s'est exprimé dans le sein de la représentation nationale, avec véhémence, c'est seulement par la bouche des privilégiés, et surtout du clergé, dont le célèbre défenseur tenait

prodigieusement à ses huit cents fermes. Ce n'était pas non plus un *praticien*, que ce cardinal qui disait naïvement qu'un honnête homme ne pouvait pas vivre avec 1,700,000 francs de rentes. Quand la nation aurait repris quelque chose du patrimoine des pauvres sur cette scandaleuse éminence, aurait-on eu tant de tort de lui appliquer en riant le mot de Molière : *Le pauvre homme!*

Après les praticiens, les médecins, les banquiers, viennent les curés. L'auteur en fait d'un trait de plume des ignorans, des présomptueux, des intrigans que le choix du peuple, en les enlevant à leurs relations naturelles, envoyait auprès de leurs embaucheurs. Quelle mesure! Quelle urbanité! Quelle justice! Toutefois l'auteur dit des choses sensées sur la nature de connaissances, sur l'expérience des affaires qui pouvaient manquer en général à l'assemblée constituante prise en masse; mais cette assemblée renfermait, outre un certain nombre de politiques très-supérieurs à tous les ministres du roi, beaucoup d'hommes propres à remplir des emplois importans. Ensuite l'auteur n'a point été frappé d'une observation essentielle : depuis long-temps la France avait amassé une foule de doctrines utiles, d'observations fondées sur l'expérience, et qui reposaient dans l'ombre et le silence en attendant le jour de la vérité. Les fautes de Louis XIV si profondément senties par tout un peuple, réduit aux dernières extrémités, sur la fin du règne d'un prince qui recueillait dans la vieillesse les fruits amers d'une orgueilleuse prospérité; le désastreux système de Law, la profonde incurie de Louis XV, qui, plus satisfait encore de vivre que de régner, jaloux du pouvoir sans vouloir l'exercer, surveillait exactement ses ministres, et les laissait régner; n'aimait pas ses maîtresses, et leur abandonnait le choix de ses généraux : une direction nouvelle imprimée à une partie de la nation vers les choses utiles, et par des écrivains distingués, et par ses propres réflexions sur les causes de ses souffrances, avaient singulièrement accru et développé la raison géné-

rale. Aussi vit-on éclore à l'ouverture des états généraux les plus justes et les plus sages remontrances. Les cahiers des différentes provinces sont un monument qui prouve que la nation était parvenue à un haut degré de maturité. C'est dans cette source abondante que l'assemblée constituante ne cessa de puiser, et voilà pourquoi ses travaux furent accueillis avec tant d'enthousiasme par la nation. Ils n'étaient la plupart du temps que l'expression du vœu général. Ces travaux, l'ignorance, l'orgueil et l'ingratitude les méconnaissent et les dédaignent; mais ils ont pris leur place, ils ont passé dans les maximes, dans les mœurs, dans les usages, dans le sang de la nation; ils ne périront pas. La justice de paix, la simplification des procédures, l'abolition des coutumes, l'unité de code criminel et de code civil, la nouvelle division du territoire, le jury, l'égalité des droits, la création de tant de propriétés nouvelles qui ont multiplié le nombre des citoyens, sont des bienfaits qui restent à jamais dans la mémoire des amis de l'humanité, et des leçons pour tous les peuples. On sent bien que Burke n'a point d'admiration pour toutes ces conquêtes de la raison; il les défigure au gré de ses passions, ou plutôt il les juge avec cet imperturbable mépris d'un homme qui prononce d'avance et sans appel sur une cause qu'il n'a pas entendue. Un seul exemple montrera dans tout son jour l'étonnante perspicacité, la longue prévoyance de ce prétendu prophète de la révolution.

A entendre Burke, la nouvelle division de la France est un démembrement du pays, c'est un système républicain de quatre-vingt-trois départemens indépendans; jamais le territoire, ainsi partagé, ne pourra être gouverné comme un seul corps, ou mis en mouvement par un seul esprit. Les départemens seront autant de républiques qui se sépareront de la capitale; ou, pour mieux dire, il n'y aura plus de capitale. On trouve autant d'inepties que de propositions dans ces arrêts du moderne Calchas. L'ancienne division par provinces qui avaient des droits, des prétentions

et des priviléges particuliers, était beaucoup plus favorable que le mode actuel au système républicain. Telle province de la France eût pu à elle seule former une république d'une certaine importance, raison suffisante pour en avoir la tentation; un département ne peut pas même concevoir l'idée de se séparer de la masse. Jamais les différentes parties de la France n'ont été plus adhérentes, plus fortes de leur union, plus ensemble que depuis la création des départemens. Jamais, dans aucun temps de la monarchie, ce grand corps de la France, long-temps divisé d'intérêts et en proie à l'ambition des grands, ne fut plus propre à recevoir le mouvement imprimé par le gouvernement, et l'influence rapide d'une même direction. Enfin jamais la capitale n'exerça autant d'empire, et peut-être à cet égard la saine politique veut-elle que l'on veille à l'excès de la prépondérance de Paris sur le reste de la France. Voilà cependant comme on raisonne quand on écrit sous la dictée des passions, quand on se laisse emporter par la fougue de son imagination. Le simple bon sens n'expose pas un écrivain à de pareilles fautes, mais le bon sens est une qualité vulgaire; il ne fait pas de réputation, on le dédaigne; on veut du bruit que l'on prend pour de la gloire, et l'on publie des livres vantés qui obtiennent plusieurs éditions, mais dont la renommée tombe ensuite pour ne se relever jamais. Tel sera le sort du livre de Burke: la raison seule donne de la durée à un ouvrage.

P.-F. T.

Constitution de la nation française, par M. le comte Lanjuinais (1).

(Troisième et dernier article.)

Dans ce troisième article je ne prendrai que quelques-unes des observations les plus importantes de M. Lanjuinais, sur diverses parties de la charte. Une analyse régulière me conduirait au-delà des bornes que je me suis prescrites.

M. Lanjuinais commence par examiner comment la charte a été exécutée depuis la seconde restauration. J'essaierai de resserrer encore en moins de mots ce qu'il dit à cet égard d'une manière déjà concise.

« La conservation du principe que la révolution n'est » qu'une rébellion de vingt-cinq ans;

» La dénomination d'esclaves révoltés, donnée aux » Français et aux défenseurs du territoire;

» La résurrection et l'activité des sociétés secrètes, dé- » sarmant les propriétaires amis de la charte, armant les » Chouans et les Vendéens, pillant dans l'ouest, massa- » crant dans le midi, dénonçant et incarcérant partout;

» La prière de rester en France adressée aux étrangers, » et à leur défaut, l'introduction de troupes étrangères, » avec des priviléges spéciaux, au milieu de l'armée fran- » çaise;

» L'exclusion sans jugement de vingt-neuf pairs préten- » dus démissionnaires;

» La formation d'une chambre de députés par des col- » léges électoraux complétés au choix des préfets;

(1) A Paris, chez Baudouin frères, rue de Vaugirard, n°. 36. Prix : 7 fr.

» Le licenciement de nos guerriers et leur division en » quatorze catégories;

» Le système des épurations en masse, mis en pratique » simultanément dans tout le royaume;

» La loi du 29 octobre suspendant la liberté indivi- » duelle;

» La loi du 9 novembre anéantissant la liberté de la » presse;

» L'établissement de 85 cours prévôtales;

» La proscription sous forme d'amnistie;

» Telle fut l'exécution de la charte jusqu'au 5 septem- » bre 1816. A cette époque le mouvement s'arrêta. La » France parut sauvée. »

M. Lanjuinais, en terminant ce tableau rapide, prononce un jugement qui a certainement le mérite de ne pouvoir être accusé de trop de sévérité : « Nous devons au minis- » tère, » dit-il (il est comme on voit question du ministère existant au 5 septembre), « de grands biens négatifs. » Il a usé sans beaucoup d'erreurs » (ici le noble pair me permettra de ne pas adopter son opinion) « des armes fu- » nestes que sa volonté, que la réaction, que le malheur » des temps ont mises dans ses mains, et que les agens ont » rendues cruelles. Mais il n'a pas fait de grands maux » qu'il pouvait faire, et il en a réparé quelques-uns. Il est » excusé, absous peut-être par les excès des factieux. »

Certes s'il s'agit de l'ordonnance du 5 septembre, le ministère est non-seulement absous, il est justifié, il est louable aux yeux de la France et de l'Europe : mais s'il est question de son administration depuis cette époque; sa répugnance à se dessaisir de l'autorité inconstitutionnelle que l'assemblée qu'il avait dissoute lui avait accordée, sa lenteur à réparer les maux qu'il disait avoir été condamné à faire, sa persistance à laisser subsister les effets les plus fâcheux de l'impulsion contre-révolutionnaire qu'il n'avait arrêtée que parce qu'elle se tournait contre lui, enfin son hésitation à rendre aux Français la jouissance de leurs droits et

à régulariser l'exercice de leurs libertés, ne sont susceptibles ni d'excuse ni d'absolution. Il avait commis de grandes fautes avant d'avoir brisé le pouvoir des ennemis de la charte : il en a commis de non moins grandes, après s'être délivré de ce pouvoir ; et, si nous ne sommes pas encore entrés dans le port, si des esprits sages et prévoyans peuvent encore concevoir des inquiétudes, le ministère de 1816 en est la seule cause, ce ministère dont malheureusement l'esprit semble quelquefois planer invisible, aujourd'hui même, sur ses successeurs.

Dans le second livre, M. Lanjuinais commence l'examen approfondi de la charte. Il traite d'abord en général des lois et des droits. Il divise les lois en divines et humaines ; les lois humaines en constitutionnelles et secondaires, puis en politiques, civiles et criminelles. Il divise les droits en constitutionnels et civils.

Je ne sais s'il n'eût pas dû ajouter à cette énumération une troisième classe de droits, comprenant les droits individuels. Il y a des droits qu'aucune loi ne peut ravir aux individus, sans perdre son caractère de loi. Ces droits ne sont ni civils ni politiques. Ils appartiennent à l'individu indépendamment de la cité. J'ai établi cette théorie ailleurs (1). Elle serait trop longue à développer ici. Mais si on ne l'admet pas, toutes les formes de gouvernement deviennent indifférentes, et la tyrannie est partout.

M. Lanjuinais consacre le chap. II à prouver que les Français avaient des droits politiques avant 1814 ; et que de temps immémorial leur législation fut nationale. Ces recherches sur l'antiquité des droits des peuples me semblent oiseuses. La liberté ne se prescrit pas. Un peuple qui aurait de tout temps été esclave n'aurait que plus de motifs pour travailler à devenir libre.

---

(1) *Cours de politique constitutionnelle*, tome 1er., page 173—196. A Paris, chez Béchet, libraire, quai des Augustins, n°. 67.

Il faut laisser à l'oligarchie ses parchemins et ses diplômes. Elle a besoin de titres fictifs, parce que les droits naturels lui manquent. Elle invoque l'antiquité au défaut de la raison. Les nations sont dans une position tout-à-fait inverse.

Les droits des Français, selon la charte, forment le sujet du quatrième chapitre. Le premier de ces droits, comme le dit M. Lanjuinais, est évidemment d'être affranchis de toutes les lois qui étaient en vigueur au jour de la charte et qui sont opposées à ce qu'elle établit.

C'est pourtant le droit le plus contesté. Il n'y a si obscur décret impérial que les agens du pouvoir n'exhument, pour lui donner force de loi : Bonaparte est certainement de tous les auteurs celui dont on conserve le plus soigneusement les ouvrages, en décriant le plus sa personne. C'est au point que toutes les fois que j'entends un homme en place commencer une de ces philippiques qui sont un préambule obligé, je tremble, car je suis convaincu d'avance que cette éloquence finira par requérir mon obéissance à quelque sénatus-consulte, ou par me rappeler quelque déchéance prononcée par un décret.

En traitant des diverses libertés que la charte assure à tous les Français, M. Lanjuinais remarque avec beaucoup de justesse que, lorsque l'article 4 de cette charte dit que la loi pourra y mettre des restrictions ou des conditions, ce mot de loi doit s'entendre des lois ordinaires, conformes à l'esprit de notre constitution et non des lois exceptionnelles. Car, le premier soin des factions qui parviennent à s'emparer du pouvoir étant de faire ce qu'elles nomment des lois, si nous reconnaissions les lois exceptionnelles comme légitimes, nous serions sous un joug aussi pesant avec nos formes législatives, que les habitans de Constantinople ou de Tunis.

Je regrette de ne pouvoir analyser le chap. VI, où M. Lanjuinais nous donne l'exemple d'une réunion heureuse et noble de tous les sentimens religieux avec tous les

principes de la tolérance. Adorateur de Dieu, tout en blamant les athées il défend leur droit à persévérer dans leur triste système. Chrétien, il reclame en faveur des Juifs, de cette caste opprimée que tous les gouvernemens ont pris si long-temps à tâche d'avilir, et qu'ils voudraient encore punir aujourd'hui du mal qu'ils lui ont fait pendant des siècles. Catholique, tout en considérant les protestans comme étant dans l'erreur, il les protège contre la persécution qui voudrait les atteindre sous prétexte de les éclairer.

Les observations de M. Lanjuinais sur la liberté de la presse, sur la garantie des propriétés, sur la noblesse, sont pleines de raison. L'on reconnaît un homme que les inégalités anciennes n'avaient point irrité, que les inégalités nouvelles n'ont point ébloui, et qui condamne les abus avec non moins de rigueur lorsqu'ils pourraient tourner à son avantage que lorsqu'ils tournent à son détriment. « L'ancienne noblesse, dit-il, sauf d'honorables exceptions, a tourmenté la patrie par des complots, des troubles intestins, des guerres étrangères, des guerres civiles. La noblesse nouvelle, sauf encore d'honorables exceptions, a rivalisé trop souvent avec l'ancienne.......
» La noblesse en France, continue-t-il, était si peu essentielle à la monarchie, si peu le ferme soutien de la succession légitime au trône et de la fortune du clergé, que d'abord elle se partagea les domaines et la puissance des rois; qu'elle s'appropria plusieurs fois les biens ecclésiastiques; qu'elle renversa les deux premières dynasties; fit deux fois la guerre pour anéantir la troisième, et se montra généralement oisive, frivole, intrigante, avide, exclusive, séditieuse et perturbatrice. »

Cependant M. Lanjuinais réfute M. le comte d'Autraigues, qui, avant sa conversion, avait eu, comme beaucoup d'autres hommes monarchiques, ses accès de démagogie, dans l'un desquels il avait appelé la noblesse le plus épouvantable fléau. « A beaucoup d'égards, dit M. Lan-

» juinais, elle avait cessé de l'être. Il y a de grands, de » bons citoyens dans toutes les classes, comme dans toutes » les classes il y a des égoïstes contempteurs de la patrie. » Mais il n'y a qu'une France et qu'un peuple français. »

Dans le troisième livre, M. Lanjuinais examine la nature de notre gouvernement actuel. Ici, tout extrait devient impossible, il faut lire l'ouvrage même. On y trouve développés avec sagacité et avec calme les avantages de notre constitution; ses imperfections, ou pour mieux dire ses lacunes, n'y sont point déguisées. Mais l'auteur indique comment on peut y pourvoir d'une manière paisible, quel parti l'on peut en tirer dès aujourd'hui pour la liberté. Après cette lecture, on demeure convaincu que, si nous ne possédons pas le mieux possible, nous sommes arrivés à un bien réel. C'est un résultat satisfaisant qui nous invite à la modération et à la prudence, et l'écrivain qui nous y conduit mérite, indépendamment de l'estime due à son talent, de la reconnaissance pour l'emploi qu'il en fait et du respect pour son caractère.

B. C.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 61.

Paris, le 17 juin 1819.

Il y a trente ans que les hommes de l'ancien régime combattent pour leurs priviléges; il y a trente ans qu'ils sont vaincus; malheureusement aucun échec ne les éclaire, aucune défaite ne les corrige; ils n'ont pas reconquis un

seul de leurs droits, et n'ont pas perdu une seule de leurs illusions. Ils seront, le 14 juillet 1819, ce qu'ils étaient le 14 juillet 1789; y a-t-il dans le Nord le moindre mouvement de troupes, quelques soldats changent-ils de cantonnement? ils voient l'Europe s'armer pour leur cause, et prodiguer ses trésors pour reconquérir leurs biens. Un étranger arrive-t-il à Paris pour changer d'air, ou pour aller à l'opéra? c'est un diplomate chargé d'une haute mission, qui vient exiger, au nom de l'Angleterre, qu'ils soient les ministres de la France. Il n'est pas d'événemens qu'ils n'expliquent, pas de discours qu'ils ne commentent à leur avantage; leur confiance est imperturbable; il y a un demi-siècle qu'ils doivent triompher dans huit jours; mais leur espoir semble s'accroître à mesure qu'il est déçu: c'est toujours demain qu'ils seront les maîtres.

Depuis l'établissement d'une monarchie constitutionnelle, ils n'ont point renoncé à leurs chimères; la charte n'a été envisagée par eux que comme une transition; ils se sont d'abord tenus à côté pour se mettre à sa place quand elle serait tombée; mais comme il est décidé qu'ils se tromperont toujours, cette charte s'est soutenue, s'est fortifiée de jour en jour; alors ils se sont décidés à y entrer pour la renverser plus vite. Ce n'était pas tout de s'ouvrir la porte des chambres, il fallait arriver au ministère: tel est depuis quatre ans le but constant de leurs efforts; en décembre ils furent à la veille d'en obtenir le prix; l'orgueil les perdit encore; on leur offrait la moitié des places, ils les refusèrent; ils les voulaient toutes, ils n'en eurent aucune. Leur parti pouvait gagner du terrain, il en perdit beaucoup. Cette défaite fut terrible, mais ils se sont promptement ralliés; il est vrai qu'on leur en a laissé le temps; on pouvait en un jour les débusquer de tous les postes dont ils étaient les maîtres; on les y a laissés, et au bout de huit jours ils avaient repris l'offensive.

Quelle fut leur joie quand ils virent le ministère actuel commettre la faute du 17 mai! En perdant l'appui na-

tional ; se dirent-ils , il est impossible qu'il se soutienne. Il renie lui-même ses principes pour revenir aux nôtres ; il nous fraie la route par laquelle nous devons entrer. On justifie les proscriptions , les exils , on loue ce que nous avons fait , notre temps est venu ; attendons le pouvoir ; il ne peut plus nous échapper. Mais les ministres , qui ont aussi envie de conserver leurs places que les hommes monarchiques ont envie de les avoir , changent brusquement de langage ; on dirait qu'ils rougissent de s'être trouvés un moment d'accord avec le côté droit ; ils rétractent des discours de tribune par des articles de journaux ; inexorables à la chambre , ils deviennent faciles dans le cabinet ; n'ayant pas su être justes , ils tâchent d'être clémens , cherchant à concilier ainsi leur amour-propre et leur popularité , mais par-dessus tout à garder leurs places. Les hommes monarchiques ont donné dans le piége ; en voyant le ministère revenir à des sentimens plus doux , ils ont rugi comme le tigre auquel on arrache sa proie. Plus leur ambition était déçue , plus ils ont paru cruels ; ainsi ils ont achevé de se perdre dans l'esprit d'une nation qui est fatiguée de violences. Cependant ils ont feint de se rapprocher des ministres tombés en décembre dernier aux applaudissemens de toute la France ; une coalition paraît s'être formée entre le côté droit et la partie du centre qui s'en rapproche ; aussi voit-on souvent M. Lainé , M. Pasquier et M. Roy d'accord avec M. de Villèle et M. Corbière ; ces messieurs entreraient volontiers ensemble au ministère ; bien convaincus, chacun de leur côté , qu'ils s'en excluraient bientôt ; mais il faut un parti pour arriver ; or, le dernier ministère s'en ferait un avec le côté droit. Il y a d'ailleurs dans l'assemblée une partie toujours flottante qui se rallie nécessairement au pouvoir du jour , et avec laquelle on ferait , tant bien que mal une majorité qui vaudrait au moins celle d'aujourd'hui : on va même jusqu'à dire que s'il fallait , pour s'emparer de l'administration , y souffrir un des membres actuels du cabinet , M. Decazes par exemple , ils s'y rési-

gneraient de bonne grâce ; tant leur désir est grand d'avoir une portion quelconque du pouvoir ! tant ils se croient certains de l'exercer bientôt tout entier !

Toutes ces manœuvres n'ont point échappé aux amis du gouvernement représentatif ; ils les ont mises au grand jour ; ils ont prouvé qu'un ministère, composé d'élémens si disparates, attirerait sur la France tous les fléaux ; qu'un seul pas fait vers les hommes de 1815, entraînerait la monarchie dans l'abîme. Se voyant dévoilés, les amis de l'ancien régime n'ont plus gardé de mesures; depuis huit jours tous leurs écrits, tous leurs journaux, tous leurs pamphlets sont furieux, parce qu'on a osé soutenir que leurs maîtres ne seraient pas ministres. On le voit ; la patrie n'est rien pour cette faction, le pouvoir est tout : s'ils demandent des réductions dans les dépenses, c'est moins pour soulager les contribuables que pour contrarier les ministres ; ils ne parlent de liberté que quand ils n'ont aucune part au gouvernement, d'économie que quand ils n'ont pas les clefs du trésor, de réformes dans l'armée que quand ils ne distribuent pas tous les grades. Les vrais Français sont affligés de débats qui n'intéressent point la France ; on s'agite beaucoup pour rester ministre ou pour le devenir ; on ne songe point au bonheur public, on ne pense qu'à sa conservation ou à sa fortune. Le gouvernement représentatif ne devrait être qu'une lutte de patriotisme ; le nôtre n'est qu'une lutte d'ambition : tel est le douloureux spectacle qu'offrent à la France les deux partis qui se disputent le pouvoir. C'est sur les hommes vraiment constitutionnels, c'est sur les députés du côté gauche qu'elle repose aujourd'hui ses regards attristés. Là point de secrètes ambitions, point de sourdes intrigues, un courage éclairé, un vif désir du bien public, un ardent amour de la patrie. Qu'on dise quels discours imprudens sont sortis de la bouche de ces honorables députés ? Modération dans les idées, noblesse dans le langage, c'est ainsi qu'ils ont répondu aux lâches

calomnies de leurs détracteurs. Où sont-ils donc ces ennemis du trône et de l'état? où sont-ils ces fougueux démagogues qu'on nous dénonça, lorsqu'aux élections dernières la France ne répondit pas à l'attente du ministère qui voulait lui dicter des choix? On n'ose plus aujourd'hui les traiter de révolutionnaires, de jacobins; on serait démenti par la nation toute entière: on est devenu plus circonspect, plus réservé; on les appelle brouillons, désorganisateurs, ou bien ce sont des théoriciens dont les idées peuvent être brillantes, mais ne sont jamais applicables. A la vérité, on ne les traite aussi poliment que les jours où l'on n'est pas en colère; mais s'ils se sont avisés de dénoncer quelques abus privilégiés, de dire quelque vérité qui déplaise, de demander quelque explication qui contrarie, on écrit à Londres que ce sont des hommes pleins de vanité, de prétentions, qu'ils ne savent ce qu'ils veulent, qu'ils ne seront jamais ministres, qu'ils ne sont pas même d'accord entre eux, qu'ils se divisent sur les questions principales, que rarement même ils votent tous ensemble. C'est ainsi qu'en voulant faire leur satire, on fait leur éloge. S'ils ne sont pas toujours du même avis, c'est que le caractère de leur opposition est une franche indépendance, c'est qu'ils ne se font aucun sacrifice aux dépens de leur pensée, c'est qu'ils sont une réunion d'hommes libres, et qu'ils ne subordonnent pas leur conscience à des arrangemens de coterie. Leurs opinions se forment à la chambre; ils ne les apportent pas toutes faites de la soirée ou du dîner d'un ministre. Mais n'est-ce pas de la part du ministère actuel le comble de l'ingratitude de méconnaître ces hommes respectables? Il n'a peut-être pas eu de défenseurs plus utiles. Le centre, le mobile centre lui-même ne lui a pas rendu des services aussi essentiels; il s'est souvent réuni au côté droit; et si les ministres ont encore quelque popularité, ils la doivent à l'appui que leur prêtèrent d'abord, avec empressement, les députés dans lesquels la nation met sa confiance. Qu'exigeait donc de plus le ministère? Aurait-il

voulu que le côté gauche se levât pour la violation de la charte, qu'il votât en faveur des exils, qu'il répondît par des *bravos* au discours de M. le garde des sceaux ? Non, jamais, non, fussions-nous menacés du ministère le plus antifrançais, il n'aura de ces lâches complaisances. Aujourd'hui même dans la discussion du budget, est-ce dans le côté gauche que les ministres trouvent les plus implacables adversaires ? Celui des finances qui s'est si généreusement chargé des fautes de son prédécesseur, et qui en porte la peine avec tant de résignation, est-il donc attaqué par les indépendans plus que par les ultras, plus que par les députés du centre ? Le ministère, dans un moment où la France est si malheureuse, a eu le tort très-grave de présenter un budget énorme, de défendre avec une déplorable ténacité des dépenses accidentelles, des dépenses imprévues, et mille autres prodigalités funestes. On dirait qu'il a voulu imiter ces marchands qui demandent trop, parce qu'ils savent avoir à faire à des acheteurs qui diminuent beaucoup.

Les impôts excessifs, ou mal répartis, ruinent non-seulement les finances d'une nation, mais à la longue ils ruinent ses libertés. Dans son excellent ouvrage sur les garanties individuelles, M. Daunou a dit : « Le luxe des cours et les » déprédations administratives sont nuisibles dans les temps » les plus prospères ; mais si, au sein d'un état appauvri » par l'invasion et l'occupation de son territoire, d'imprudens ministres avaient doublé le nombre ou les traitemens des fonctionnaires publics, des prélats, des directeurs généraux, des gouverneurs ; s'ils avaient converti » la moitié des anciens employés en pensionnaires, en leur » donnant des successeurs moins habiles et plus chèrement » payés ; s'ils avaient réformé et pensionné une partie de » l'armée nationale, pour soudoyer des soldats étrangers ; » s'ils avaient enfin distribué à titre purement gratuit et à » pleines mains, des pensions innombrables ; sans doute, » pour égaler les recettes à de si folles dépenses, il eût

» bien fallu maintenir ou établir une multitude d'impôts
» directs et indirects, de contributions tant générales que
» locales, ouvrir de plus, chaque année, de nouveaux em-
» prunts, par conséquent, ruiner ou menacer toutes les
» classes de propriétaires, et compromettre le sort des créan-
» ciers de l'état. »

C'est une hypothèse que M. Daunou avait posée dans son livre; depuis qu'il l'a écrit, il est entré à la chambre des députés; il entend tous les jours discuter le budget de cette année, je ne pense pas qu'il rétracte le chapitre dont j'ai extrait ce passage remarquable.

Le budget est la seule arme des chambres contre les ministres; ils se plaignent de ce qu'à l'occasion du budget, les députés parlent de tout, mais c'est que tout se trouve dans le budget, on ne peut s'occuper des dépenses de l'administration, sans s'occuper de l'administration elle-même. L'autre jour, un commissaire du roi prétendait que des critiques dont il reconnaissait lui-même la justesse, portaient plus sur le système général d'administration, que sur le système des dépenses qui en était le nécessaire et infaillible résultat. Le système de l'administration est mauvais; il faut donc le changer, et c'est au ministère à en faire la proposition, puisque l'initiative appartient au pouvoir exécutif. Mais, si le ministère voulait toujours maintenir ce mauvais système, il faudrait donc aussi que les chambres votassent toujours un mauvais budget? Non, sans doute. Elles finiraient par le rejeter, et nous finirions par avoir une meilleure administration.

Au reste, les écrivains ministériels de Paris et de Londres font tous les jours aux chambres des leçons sur la manière dont elles doivent voter les recettes et les dépenses; quelque peu considérables que soient les réductions obtenues cette année, elles déplaisent souverainement aux agens du ministère. Cette manière de tout examiner, cette manie de tout savoir, ces éternelles questions deviennent insupportables. En vérité, si on laissait faire ces incom-

modes députés, ils voudraient s'assurer de l'exactitude de toutes les recettes, connaître l'emploi de toutes les dépenses. Le Journal des ministres disait il y a quelques jours, que toutes ces discussions sur le budget étaient fort inconstitutionnelles; les chambres ne doivent faire, à l'en croire, que les fonctions de jurés, et sur chaque article de dépenses répondre *oui* ou *non*. Il est certain que les discours seraient plus laconiques; nous en reviendrions peu à peu à la chambre des muets. Mais que l'écrivain officiel y prenne garde, si les députés sont des jurés, pour soutenir la comparaison, les accusés sont les ministres; or, il est impossible d'être en même temps accusé et juré; les ministres qui font partie de la chambre ne devraient donc pas donner leurs voix dans la discussion du budget. Les conseillers d'état, les directeurs et procureurs généraux, les préfets et tous les fonctionnaires publics salariés ne devraient-ils pas se récuser aussi?

Dans une procédure régulièrement instruite, les jurés comme les témoins, ne peuvent être ni parens, ni alliés, ni serviteurs des accusés. Ils ne doivent en avoir reçu aucune faveur, aucun salaire. Or, peut-on dire que les fonctionnaires publics ne soient pas les serviteurs des ministres? On interdit d'ailleurs avec soin toutes communications entre les jurés et les prévenus? Et si le jury était ramené à sa pureté primitive, on enfermerait donc les députés jusqu'à ce qu'ils eussent terminé leurs délibérations sur le budget? Que deviendraient les dîners ministériels? en vérité, il y a de quoi faire frémir les honorables députés du centre. Il faut que le journal des ministres se rétracte promptement, son malheureux article sur le jury est capable de leur faire perdre des voix, et ils n'en ont certainement pas trop.

La chose qu'il faut redire sans cesse, c'est que nous n'aurons pas une vraie représentation nationale tant qu'elle se composera en grande partie de fonctionnaires amovibles et salariés. C'est encore M. Daunou qui l'a dit

dans un ouvrage qu'il faut toujours citer, lorsqu'il s'agit de nos libertés constitutionnelles : « Le vote de l'impôt se» rait fictif s'il émanait d'hommes qui, par leurs fonctions » ou leur condition, n'auraient intérêt qu'à l'accroisse» ment des dépenses publiques. »

Les directeurs généraux, par exemple, ne sont-ils pas plutôt à la chambre les représentans de leurs budgets que les représentans de leurs départemens ? Voit-on un préfet demander une réduction aux dépenses de l'intérieur, un procureur du roi à celles de la justice, un amiral à celles de la marine, un receveur général à celles des finances ? Eh quoi ! une nation de trente millions d'hommes est représentée par deux cent cinquante-six, et elle serait assez peu éclairée sur ses droits, elle serait assez ennemie d'elle-même pour revêtir de sa confiance des agens qui ne sont pas les siens ! Elle recevrait de la main des ministres, les mandataires qui doivent surveiller les ministres, elle choisirait pour la défense de ses droits, pour la conservation de ses intérêts, des hommes qui ont d'autres droits à défendre, d'autres intérêts à soutenir ! Non, il est impossible que toutes les séductions, toutes les intrigues ; toutes les manœuvres puissent fausser à ce point son bon sens ; il est impossible qu'elle se croie représentée par tout homme qui pensera à sa place avant de penser à ses devoirs, et qui pourra mettre ses protecteurs en balance avec ses commettans.

Les candidats qui doivent inspirer le moins de confiance sont ceux que présentent les ministres ou les préfets ; je vais plus loin, un tel patronage doit être un titre d'exclusion. Les députés font les fonctions de jurés, ce sont les organes du ministère qui l'ont dit. Or, que penserait le préfet d'un département si des accusés ou leurs avocats venaient lui désigner les jurés qu'il doit choisir? Il trouverait une telle prétention fort impertinente ; et à moins d'être le plus stupide des administrateurs, il ne nommerait certainement pas ceux qu'on lui aurait

indiqués ; pourquoi donc les électeurs agiraient-ils autrement? En nommant des fonctionnaires publics, on les met dans une position fausse ; je les suppose les hommes les plus intègres : s'ils ont besoin de leurs places, on les expose à les perdre ; car ils n'hésiteront pas à sacrifier leurs intérêts à leurs devoirs. En choisissant un bon député, on se prive alors d'un bon administrateur, et les bons administrateurs sont trop rares pour qu'on doive risquer de les perdre. C'est aujourd'hui un axiome ministériel que tout député qui est fonctionnaire public doit parler et voter dans le sens du ministère, ou perdre sa place. Ce doit donc être un axiome national, que tout homme qui est fonctionnaire public ne doit pas être nommé député. J'ai cité vingt fois la destitution de M. Dupont de l'Eure, et j'y reviendrai sans cesse. L'homme le plus recommandable par toutes les qualités privées, le magistrat le plus renommé par toutes les vertus publiques, s'est vu arraché d'un siége qu'il honorait depuis vingt ans, parce qu'il a cru devoir voter selon sa conscience. Après un tel avertissement, des électeurs qui nommeraient des fonctionnaires salariés, seraient sans excuse ; qu'ils renoncent plutôt à leur droit, qu'ils chargent le ministère de nommer leurs députés. Le temps n'est pas éloigné où ce sera pour un département une honte d'avoir élu des fonctionnaires publics ; car la France dira, en apprenant de tels choix, que les électeurs avaient peu de lumières et de patriotisme.

M. Royer-Collard a dit, avec une raison profonde, que le mieux pour le gouvernement serait de n'exercer aucune influence sur les élections. Ce serait pour le ministère le moyen de connaître, autant qu'il est possible, la véritable expression du vœu public ; des élections faites sous l'influence de l'intrigue, de la séduction ou de la crainte, ne représentent qu'une opinion factice; le gouvernement veut la croire fidèle, parce que c'est lui qui l'a faite ; dès lors il n'y a plus d'harmonie entre les députés et le peuple, il n'y a plus de confiance, plus de repos, plus de crédit ;

c'est une lutte sourde, mais perpétuelle, entre l'autorité et les citoyens, qui aigrit les cœurs, enflamme les esprits, met tous les intérêts en jeu, toutes les passions en mouvement, et prépare dans l'état une longue suite de troubles et d'agitations qui finissent trop souvent par de grandes catastrophes.

Je n'ose croire que le ministère actuel agisse à cet égard plus sagement que l'ancien : d'après les renseignemens que je reçois de toutes parts, on manœuvre déjà pour les élections prochaines ; tous les sous-préfets, tous les employés des directions générales sont en mouvement. Avant six semaines, nous apprendrons sans doute la destitution de quelques électeurs récalcitrans.

A propos de destitutions, il en est une qui fait grand bruit depuis quelques jours : c'est celle de M. de Bricogne, maître des requêtes. M. Bricogne est un financier d'humeur belligérante, si jamais il en fut ; depuis cinq ans, nul n'a fait mouvoir plus de colonnes de chiffres pour ou contre les divers ministères : attaché à M. Louis en 1814, il était son ennemi déclaré en 1819 ; mais, dans l'intervalle, il s'est jeté dans dix partis contraires, ses opinions ont paru varier avec chaque budget. Il vient de perdre sa place comme il l'avait obtenue : un Mémoire qu'il publia en 1815 contre le système de M. Corvetto lui ouvrit les portes du conseil d'état, que vient de lui fermer un Mémoire contre le système de M. Louis. On accorde à M. Bricogne beaucoup de talent ; mais on trouve dans sa manière une amertume, j'oserai presque dire une âpreté, qui tient plus du casuiste que du financier : il est irritable comme un homme de lettres, emporté comme un dévot. L'année dernière il publiait dans quelques brochures inconnues de longues apologies des emprunts de M. Corvetto, avec lequel il paraissait franchement réconcilié, et dont quelques personnes assurent qu'il devait être le successeur. Il est naturel qu'il n'ait pas vu avec plaisir M. Louis usurper une place dont ses amis lui avaient promis la survivance. La meilleure ma-

nière de contrarier, peut-être même de perdre un ministre des finances, c'est de prouver qu'il demande trop d'argent : c'est par cet endroit sensible que M. Bricogne a attaqué M. Louis ; il en est résulté un feu nourri de pamphlets, où le public a trouvé plus d'injures que de raisons. Finalement M. Louis aura obtenu son budget, et M. Bricogne aura perdu sa place. Je suis fâché pour le gouvernement qu'il se prive des talens d'un homme dont les lumières pouvaient lui être utiles ; mais je ne puis à ce sujet partager l'opinion des hommes monarchiques, qui voient dans la révocation de M. Bricogne une criante injustice, je dirais presque un attentat, tandis que la destitution de M. Dupont de l'Eure ne leur a paru qu'une chose toute simple.

Je ne pense pas que, dans un gouvernement représentatif, un membre du conseil d'état puisse d'une manière convenable attaquer le système du ministère qui l'emploie : il lui doit la vérité dans les conseils ; mais, quand son opinion n'y prévaut pas, a-t-il le droit d'en appeler au public ? M. Bricogne, maître des requêtes, pouvait-il écrire contre le budget présenté par les ministres, quand le roi pouvait nommer M. Bricogne commissaire pour soutenir le budget devant les chambres ? Quand on veut critiquer les opérations du gouvernement, il ne faut point en accepter de places ; il serait trop commode de concilier les plaisirs du franc-parler avec les agrémens des sinécures, les charmes de l'indépendance avec les douceurs des appointemens. M. Bricogne, en attaquant le budget, a agi comme s'il eût été député ; mais tout se compense : il y a beaucoup de députés qui agissent comme s'ils étaient maîtres des requêtes.

On ne peut donc, selon moi, blâmer le gouvernement ; il peut révoquer ses employés comme il les nomme ; il y a une grande différence entre la destitution d'un homme qui n'est que fonctionnaire du gouvernement, et celle d'un homme qui se trouve à la fois fonctionnaire et député. Celui-ci a reçu une mission de son département ; dans la

chambre il n'est plus l'agent du pouvoir, il est le mandataire de son pays. Le dernier serment qu'il a prêté est de se conduire en député loyal ; il a fait ce serment devant toute la France, il l'a fait devant le Roi. Le punir comme fonctionnaire, des opinions qu'il émet comme député, c'est non-seulement une chose injuste, c'est une chose immorale; car c'est le punir de sa fidélité à la religion du serment. Mais les départemens, je l'espère, ne donneront plus lieu au gouvernement d'exercer de pareils actes de rigueur, parce qu'ils ne nommeront que des hommes qui puissent garder leurs sermens sans s'exposer à perdre leurs places.

Je suis, etc. E.

SESSION DES CHAMBRES.

Pétitions. — Quelques rapporteurs se sont récriés contre le grand nombre de pétitions, et les pétitionnaires se plaignent du petit nombre et du laconisme des rapports. Combien de réclamations seront ajournées à la session prochaine! Combien de torts à réparer, d'injustices à prévenir, d'actes administratifs à révoquer! *La session prochaine* s'offre comme un *ordre du jour général*. La clôture de la session va fermer la porte à l'espérance; mais l'espérance, lorsque le présent lui échappe, tend les mains vers l'avenir, et l'avenir verra se renouveler tous les vœux, se ranimer tous les désirs et se répéter toutes les tentatives.

Tous les efforts, quel que soit leur but, deviennent sacrés dès qu'ils sont placés sous la sauvegarde du droit de pétition. Si tous ne sont pas légitimes au fond, tous ont dans

leurs formes une légalité qui doit les faire respecter, et une publicité qui fait qu'ils ne sont pas à craindre. Entraver le droit de pétition, c'est fermer la France aux bannis; c'est fermer la porte des prisons à ceux que le pouvoir arbitraire y retient, c'est fermer la route des réparations à ceux qui veulent se plaindre des injustices. Je sais qu'une faction s'est récriée contre cette garantie qui, triomphant de tous les obstacles, comblera bientôt l'abîme dans lequel cette faction cherchait à nous entraîner en 1815 par la force, en 1819 par la duplicité. Pour légaliser un passé qui fut leur déplorable ouvrage, devons-nous perdre un avenir qui nous coûte tant de malheurs et tant de gloire; qui faillit nous coûter jusqu'au dernier homme et jusqu'au dernier écu? J'ai médité l'histoire de ce qu'on appelle nos trois partis; j'ai vu que les priviléges servent d'étendard à la première, les intérêts des fonctionnaires à la seconde, les droits nationaux à la troisième. Priviléges, pouvoir, liberté, voilà les trois drapeaux qu'on arbore. Mais, si l'on y réfléchit, on verra que ces trois couleurs se réduisent à deux; une légère nuance sépare les deux premières. Le centre, composé de fonctionnaires, réclame le pouvoir comme un privilége; le côté droit, formé des débris de l'ancien régime et des ruines de 1815, réclame le privilége exclusif du pouvoir. Aussi le côté droit et le centre se sont-ils toujours réunis, lorsqu'on a voulu concentrer la force ou légaliser la puissance arbitraire. Ils se réunissent, ceux-ci, parce qu'ils possèdent le pouvoir, ceux-là parce qu'ils espèrent hériter à perpétuité de ceux qui le possèdent; ils se divisent seulement lorsqu'il s'agit de savoir dans quelles mains l'autorité doit être déposée: les fonctionnaires qui jouissent veulent conserver, les privilégiés qui ont perdu veulent reconquérir; mais c'est là qu'est seulement le point de discorde et le terrain du combat.

Il n'existe donc que deux partis; les opinions du centre sont flottantes, prêtes à submerger ce qui leur résiste, prêtes à se joindre à ce qui les soutient; ministère, côté

droit ou gauche, tout est égal; ce n'est pas un nom que l'on cherche, c'est un appui qu'on veut.

La France a donc à choisir entre les priviléges et les libertés. Les priviléges sont pour quelques-uns, les droits sont pour tous; le choix ne peut être douteux, et les élections prochaines prouveront que le choix est fait déjà.

J'ai cru ces détails nécessaires pour expliquer les divisions de la chambre sur la pétition de ce militaire qui demande le cumul de deux pensions, pour avoir, le 18 brumaire, sauvé les jours de son général, à l'*affaire* de Saint-Cloud, et pour l'avoir préservé du poignard des assassins. Je déclare d'abord qu'à mon avis, la révolution du 18 brumaire fut un bien, et qu'à mon avis encore l'époque du consulat fut une belle époque. Mais il n'est rien d'exclusif dans mes pensées, libre à chacun de penser autrement; l'empire de l'opinion est vaste, et nous pouvons, je pense, y vivre en repos. Cette affaire de Saint-Cloud était le résultat d'une conspiration dans laquelle le centre d'alors vendit la France à un général; ce n'était pas un jour de bataille, mais un jour d'oppression; les ennemis du général étaient les représentans de la nation, et le char de triomphe était un trône; l'Europe légitima cette conquête dans les cabinets des souverains, après l'avoir légitimée sur le champ de bataille; la France légitima cette conquête, parce que les peuples sont disposés à légitimer tout ce qui leur procure l'indépendance et la gloire.

M. de Chauvelin n'a vu dans la réclamation du sieur Pourzée que le fait politique auquel il se rattachait, M. de Puymaurin n'y a vu que le triomphe de la force sur les assemblées représentatives, et il a été frappé d'admiration; M. Laisné de Villévêque n'y a vu qu'un attentat de la puissance militaire. Certes, et j'en demande pardon à M. de Puymaurin, ce n'est pas aux assemblées représentatives à récompenser les grands crimes commis contre les assemblées représentatives; mais ce n'est pas Bonaparte

qui réclame une pension, ce n'est pas même un soldat qui comme un autre Séide a suivi la fortune d'un autre Mahomet, qui s'est conduit avec courage parce qu'il est Français, et qui vient réclamer le prix de son dévouement, parce que toutes les puissances sont convenues de faire de la force armée, une force obéissante et passive; c'est un citoyen qui vient demander l'exécution de la charte et des lois; et, comme M. Bedoch l'observe avec une grande justesse, il ne s'agit pas de savoir si les intérêts particuliers doivent disparaître devant l'intérêt général, mais s'il est dans l'intérêt général que les droits acquis soient respectés, et que les lois existantes soient exécutées.

La décision de la chambre est demeurée long-temps incertaine, parce qu'on avait déplacé la question, et parce que la question ainsi déplacée réveillait des souvenirs qu'il ne fallait pas réveiller. Enfin, l'ordre du jour a été écarté, et l'on prononce l'ajournement.

La pétition du sieur Moïse Carcassonne présente une question d'un haut intérêt. Avant qu'il en appelât aux chambres, *la Minerve* en avait appelé à l'opinion publique. Le pétitionnaire professe la religion juive; il avait deux filles, l'une de dix-huit ans, l'autre de seize; un prêtre les convertit à la foi catholique, les enlève à leurs parens et leur interdit même de les voir et de leur parler. Personne n'est plus indulgent que je ne le suis en faveur des conversions religieuses et politiques, pourvu qu'elles soient volontaires. Mais un prêtre a-t-il le droit de se placer entre les pères et les enfans; peut-il usurper l'autorité paternelle, et, s'il l'ose, le gouvernement doit-il le tolérer? Que les missionnaires convertissent nos filles, mais qu'ils ne les enlèvent pas; le zèle de la foi n'interroge que les consciences, la fureur du fanatisme peut seule fouler aux pieds la puissance paternelle. La chambre a renvoyé la pétition aux ministres; la question n'était-elle pas trop grave pour se perdre dans le dédale de l'administration? N'eût-il pas été plus sage de placer l'avenir sous la protection d'un acte législatif? Ne nous

abusons pas : ceux qui ne respectent pas les pères sont d'un sinistre augure pour les rois. Quand on foule aux pieds les droits de la nature, on ne vénère pas long-temps les conventions politiques.

Budget. — Le budget du ministre des finances donne lieu à des discussions plus animées, plus soutenues, et peut-être moins désintéressées qu'il ne semble à ceux qui se bornent à regarder ce qu'on voit sans chercher à connaître ce qu'on ne voit pas. La dette flottante a fourni le terrain du combat et de la victoire à un amendement de la commission. On avait reculé devant les dépenses secrètes, devant les dépenses imprévues, devant les dépenses exagérées, inutiles, intempestives; mais on s'élève avec une vigueur inattendue devant les intérêts de la dette flottante. M. Roy, qui fut ministre pendant huit jours, et M. de Villèle, à qui un journal anglais a promis le ministère, se sont élevés avec autant de talent que de zèle contre les intérêts de la dette flottante. MM. Lafitte, Casimir Perrier, Chauvelin et de Mézy se sont opposés à l'amendement de la commission avec plus de lumières que de succès. Le discours de M. Lafitte, qui n'est mû ni par le regret de ce qu'il a perdu, ni par l'espérance d'obtenir ce qu'il désire; ce discours, dis-je, est remarquable par la grande clarté qu'il a répandue sur la discussion; et, ce qui est aussi digne de remarque, c'est la rude franchise du ministre qui a succédé à M. Roy, et à qui le *New-Times* donne M. de Villèle pour successeur. Loin de s'envelopper des ténèbres qui couvrirent si long-temps le ministère de M. Corvetto, il expose son système de finances avec une loyauté qui doit satisfaire ceux-là même qui ne partagent pas ses idées; je ne dis pas qu'il fait bien, mais je dis qu'il nous apprend ce qu'il fait, et c'est un avantage qu'il conserve sur quelques-uns de ses collègues.

Les amendemens proposés sur les dépenses de la chambre des pairs ont été rejetés. On assure que les anciens sénateurs qui ont des pensions de droit ne sont pas inutiles

aux pairs qui n'ont pas de pensions de ce genre. On assure que beaucoup de faveurs sont cachées sous le titre de dépenses de la chambre des pairs. Je ne puis rien affirmer, parce que je n'ai pas de certitude réelle. Mais, malgré les discours de MM. Dumeilet, Rodet, Bedoch, Chauvelin et Benjamin Constant, je pense que la question est loin d'être épuisée; et, malgré le discours de M. le garde des sceaux, je ne puis croire que la question soit éclaircie.

M. Benjamin Constant demande une réduction sur les frais de bureau; cette proposition, soutenue par MM. Chauvelin et Cornet-d'Incourt, a été rejetée sur la déclaration du ministre, qu'il s'occupait de faire les réductions nécessaires, et sur les craintes que la commission avait éprouvées, d'après les explications données par M. Roy, que le service ne souffrît de la suppression de quelques employés du ministère.

La commission avait cru devoir réduire les fais de négociations. M. Caumartin et M. Casimir Perrier proposent et motivent une réduction nouvelle; M. Chauvelin et M. de Bonald appuyent l'amendement de la commission. MM. Lafitte et Laisné de Villévesque soutiennent l'amendement de M. Caumartin; le côté droit et le centre adoptent ce que la commission avait proposé.

La chambre passe ensuite à la discussion des dépenses des douanes, et à l'amendement de M. Benjamin Constant. M. de Saint-Cricq fait une satire amère des administrations collectives, et un éloge exagéré des directions générales. Avec tout le zèle qu'un avocat peut déployer dans sa propre cause, il combat et les adversaires qui se sont déjà présentés, et ceux qui ne se présentent pas encore. Son discours eût produit un grand effet si les auditeurs ne se fussent pas souvenus que c'était un directeur général plaidant pour les directions générales. Il compare les employés à une armée, et le directeur à un général; mais, comme lui a répondu M. Benjamin Constant, si une armée

a besoin d'un chef unique, c'est pour que ce chef marche à sa tête; s'il restait tranquillement dans son hôtel à Paris, je ne pense pas qu'il fût fort utile à son armée sur la frontière.

La réponse de l'honorable député à M. le directeur général, laisse sans réplique fondée la cause des administrations collectives. L'orateur n'avait pas cependant épuisé la matière; MM. Magniez-Grandpré et Chauvelin abordent encore la question des directions générales et des douanes. M. de Saint-Cricq monte à la tribune et répond à M. Chauvelin, à M. Magniez-Grandpré et à M. Benjamin Constant. Ces réponses prouvent que dans une cause désespérée, il ne suffit pas de répondre, et M. de Chauvelin, qui lui réplique par des faits et des raisons, et M. Benjamin Constant, qui relève les inexactitudes échappées à M. le directeur général, ébranlent, sinon dans le présent, du moins dans l'avenir, le système impérial des directions générales. M. de Barante, pair de France, conseiller d'état et directeur général, se hâte de venir au secours de son collègue; et cette réunion prouve que les directeurs généraux sont bien aises qu'il existe des directions générales.

J'avais oublié, dans mon dernier article, de parler du discours de M. de Corcelle, sur les dépenses du ministère de la guerre. Je ne veux point rappeler cette discussion, mais ce discours ouvrait le champ d'un nouveau débat relativement aux donataires, dont les dotations faisaient partie du domaine extraordinaire, qui fut réuni au domaine de l'état, et qui paraît s'être perdu dans cette réunion. Leurs dotations furent reconnues, et ne sont point payées; des secours furent accordés et ne sont point donnés. J'aimais à croire que le ministère, dont on ne peut contester l'exactitude à réclamer ce qui lui est dû, ne devait pas être en retard pour payer ce qu'il doit, surtout lorsque la dette est le prix des services, des travaux et des blessures. Je m'étais trompé. Les braves n'ont pas reçu ce qui jadis fut accordé à leur gloire, ce qu'aujourd'hui l'on devrait à leur

misère. La plainte est inséparable du malheur; on objecte toujours aux pauvres le malheur et des obstacles imprévus. Je voudrais bien savoir si les ministres ont reçu leur traitement d'activité, et si les ministres d'état sont en retard pour leur demi-solde?

J.-P. P.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE VI.

Lettres sur la Russie.

Saint-Pétersbourg, 4 mai 1819.

Aux auteurs de la Minerve.

Du moment que les souverains fraternisent par des congrès, et s'enchaînent par de saintes alliances, les peuples, de leur côté, doivent se rapprocher et s'unir entre eux par de fréquentes communications. Cette opposition est naturelle, et d'une nécessité absolue : c'est le flux et reflux politique; sans cette harmonie alternative et réglée, on verrait peut-être l'Europe se précipiter dans les révolutions ou retomber sous le despotisme.

C'est dans cette vue de la nécessité de l'union des peuples du continent, qu'un hyperboréen vous propose d'établir une correspondance avec vous, et d'être l'interprète de ses compatriotes, qui, grâce à l'empereur Alexandre, espèrent améliorer la condition du peuple russe. Nous ne connaissons personnellement aucun de vous, mais nous savons vous estimer et vous rendre justice. Nous espérons que notre proposition vous sera agréable : la voix

des disciples ne peut être indifférente à leurs maîtres. La France, sous tous les rapports, mérite d'être le centre de la civilisation, comme elle est l'un des contre-poids de la politique européenne : en attendant votre réponse, je vous offre aujourd'hui quelques idées générales sur notre pays.

Le Nord ne peut être indifférent sous aucuns rapports à l'observateur judicieux. Notre civilisation produit des phénomènes inconnus jusqu'à présent, dans les progrès de la société ; notre politique extérieure mérite une attention particulière. On nous croit parvenus au sommet de la prospérité ; cependant, le commerce, l'industrie, l'administration publique, les institutions, tout est dans l'enfance parmi nous. L'art militaire, cet art seul a obtenu un certain degré de perfection, si toutefois on peut nommer ainsi la discipline un peu cruelle et la méthode barbare des combinaisons mécaniques de la tactique. Pour tout le reste, nous sommes au moins de trois siècles en arrière de la civilisation d'Angleterre, et à plus de deux siècles peut-être de la vôtre. Que cela ne vous scandalise pas, messieurs les Français : je mets les Anglais au-dessus de vous sans le vouloir. Quand vous ne parlerez plus de changemens, de modifications, quand vous regarderez vos institutions nouvelles comme sacrées, quand tout en France sera conforme à la charte, quand vous aurez un esprit national fixe, je vous donnerai alors la prééminence. Il ne vous manque, pour l'obtenir, que la stabilité morale, l'un des premiers caractères du peuple constitué. Je viens à mon sujet.

Les deux tiers au moins de notre population se trouvent dans l'état primitif ; le reste en partie ne possède qu'une instruction factice, et de simple imitation. Le premier obstacle aux progrès du peuple russe est, *que nous avons déjà tous les vices des peuples civilisés, sans posséder leurs qualités*. Il en faut accuser nos premiers législateurs, qui paraissent avoir voulu faire de nous une grande agrégation d'hommes desti-

née à soutenir un colosse de despotisme, et non pas une nation qui pût jouir de quelque prospérité sous un gouvernement modéré; ils ont apprivoisé l'homme sauvage pour l'humilier, et fixé le nomade pour l'asservir. Les autres difficultés viennent de notre position politique, de nos institutions, de nos habitudes, de nos préjugés, et de la disproportion qui existe entre l'étendue de notre territoire et la force de notre population.

Nous avons un petit nombre de villes, peu de moyens de communication, en conséquence peu d'émulation et de rivalité, et pas plus d'esprit public. Nous sommes un peuple naissant et peu développé; il est naturel que notre littérature nationale n'ait pas encore d'importance et de caractère. Nous ne pouvons puiser de l'instruction que dans la littérature étrangère; mais, pour profiter des lumières des autres nations il faut connaître leurs langues, pour les apprendre il faut avoir de l'aisance au moins; car tout ce qui n'est pas indigène coûte très-cher en Russie. Nous avons assez d'habitans aisés, riches, opulens même, mais la masse générale est pauvre, les institutions impériales ne suffisent pas pour répandre rapidement le bienfait d'une bonne éducation dans un si vaste pays. Cet inconvénient disparaîtra un jour, la magnificence de notre souverain et la protection qu'il accorde à l'éducation publique nous l'assurent; mais ce qui nuit à la propagation des lumières chez nous, c'est que nos riches élèvent chez eux leurs enfans sous des professeurs étrangers; ils méprisent la langue nationale qu'ils appellent la langue de la canaille; nos riches ne parlent guère entre eux que le français, et ne peuvent communiquer avec les pauvres qui n'ont pas le moyen d'apprendre les idiomes étrangers. Il y a chez nous tel riche qui ne daigne parler à ses esclaves que par interprète. Ajoutez que nous avons aussi nos ultras, nos fanatiques, nos immobiles, qui défendent ou propagent tous les préjugés et s'opposent à tous les progrès.

Ce qui retarde encore beaucoup notre civilisation, c'est

l'assimilation de tous les emplois aux grades militaires, et le respect exclusif que l'on accorde à l'état militaire et à l'état ecclésiastique; un homme, chez nous, qui ne peut porter une épée ou une soutane est condamné à rester dans l'antichambre; il faut donc que tout le monde se fasse soldat ou prêtre pour être quelque chose; ainsi toute notre jeunesse se réfugie à l'armée ou au séminaire; les uns se font tuer et les autres deviennent inutiles à la société. J'aurai encore beaucoup de choses à vous dire sur le même sujet; mais je passe à nos rapports avec les autres nations. Entre celles avec qui la Russie doit entretenir des relations de bonne amitié, il faut d'abord placer les Français; le sort de la France ne peut jamais nous être indifférent; notre système même s'oppose à ce que nous cessions jamais de nous intéresser à ce qui vous touche. Nous vous devons aussi la vérité, et j'userai quelquefois de ce droit. Vous peignez en général très-bien votre position; je crains pourtant que vous ne soyez trop près de la scène et trop vivement intéressés. Je ne crois pas avoir l'inconvénient contraire. « Mon cœur sera toujours pour mon souverain et ma patrie, ma conviction pour les principes; ma tête ainsi ne sera jamais subjuguée, ni ma plume vendue. Avant d'être Russe, je suis homme, le monde est ma première patrie. » Cette déclaration faite, je vais vous parler franchement de notre situation politique.

Certains publicistes feignent de craindre notre prépondérance, et la présentent comme un épouvantail à l'Europe; il est bon de leur répondre. Le souverain est souvent esclave de sa position, il serait coupable envers la nation, si, supposant des dangers pour ses états, il ne cherchait pas les moyens de les prévenir et de les éloigner. Mais on soutient qu'il n'est pas naturel que nous ayions des armées si nombreuses : les autres puissances n'en ont-elles pas de semblables? Nous sommes aujourd'hui amis de toutes les puissances; mais si demain la paix cesse, où en serons-nous? La prudence n'ordonne-t-elle pas qu'on soit pré-

paré pour tous les événemens? Qu'on calcule notre étendue, et l'on verra qu'en proportion les autres puissances ont plus de monde sous les armes que la Russie. On dit que nous cherchons à avoir de l'influence sur plusieurs pays ; ne devons-nous pas savoir ce qui se passe chez nos voisins ? Devons-nous être neutres, lorsque les autres puissances prennent part à tout en Europe? Chercher à conserver son poids dans la balance politique et méditer des envahissemens, sont-ils synonymes ? D'ailleurs sachez une bonne fois que la Russie ne veut point de conquêtes ; les conquêtes ne peuvent que lui être nuisibles. Elle a besoin de paix et d'une paix durable pour avoir le temps d'établir une bonne administration, pour fonder des institutions, pour civiliser ses peuples, pour favoriser l'agriculture et accroître sa population par degrés, puisqu'elle ne peut recourir comme Romulus à un enlèvement des Sabines. J'aborde maintenant la question de la Pologne; je parlerai sur ce sujet non pas en Russe intéressé, ou en courtisan flatteur, mais en ami de la vérité. Je dirai le mal et le bien avec la même franchise.

La Pologne russe a deux mille cent quatre-vingt-onze milles carrés, et deux millions sept cent trente-trois mille trois cent trente-quatre habitans; c'est le plus mauvais terrain de toute l'ancienne Pologne; elle ne produit presque rien, n'offre point de débouchés au commerce, et cependant elle a quarante mille hommes au moins sous les armes. Comment, sans les bienfaits d'Alexandre, pourrait-elle suffire à leur entretien et aux autres dépenses de l'état? On dira, peut-être, pourquoi tant de troupes en Pologne? On ne pense donc pas que ces troupes sont composées des anciens guerriers qui ont servi en France; fallait-il les licencier ? Le cœur d'Alexandre ne sait se venger qu'en faisant du bien.

C'est pourtant avec des conquêtes pareilles à celle de la Pologne, que l'on veut faire peur de nous à l'Europe. Mais, suivant toute apparence, c'est le sort des braves Po-

lonais qui excite l'envie. En effet, la politique d'Alexandre laisse à ses nouveaux sujets leurs lois et leurs habitudes; il respecte leurs préjugés, *leurs opinions même*. On ne citerait pas en Pologne un seul exil, ayant pour cause les événemens antérieurs. Alexandre sait oublier sincèrement le passé; il n'impose l'ingratitude à personne.

Les Polonais se sont permis quelquefois, dans leurs réunions, de boire à la santé de Napoléon; on a proposé au souverain de le leur défendre, il a répondu : « Laissez-les faire, quand nous les mènerons au champ d'honneur, ils boiront à la nôtre. »

Une politique non moins généreuse a réuni les Polonais qui étaient dispersés dans les régimens russes; ils forment des corps à part et occupent leur pays natal; mais on a commis la faute d'introduire en Pologne la discipline militaire de l'armée russe, et cette faute produit de grands mécontentemens. Des soldats qui ont servi si long-temps en France, et qui ont été traités comme des hommes, se trouvent très-humiliés d'une discipline barbare, et prêtent de *très-mauvaise grâce* leur dos aux coups de bâton dont on fait si bon marché en Russie. La discipline russe met les officiers polonais au désespoir; plusieurs se voyant maltraités par leurs supérieurs, et ne pouvant se venger, ont cru devoir à leur honneur de laver leur outrage dans leur propre sang. C'est ainsi qu'a fini, entre autres, le jeune Wilezek, officier distingué de l'ex-garde impériale, regretté à juste titre de tout le monde. Bien d'autres officiers, ne pouvant souffrir un outrage, et ne se sentant pas la force de se donner la mort, ont préféré se retirer du service; mais n'ayant d'autre fortune que leurs blessures et leur épée, ils ont pris le froc. Aujourd'hui, un voyageur qui visite en Pologne les couvens de capucins, de carmes, de bernardins, est tout étonné de trouver fréquemment des cellules ornés des insignes de la légion-d'honneur, de la croix *virtuti militari*, etc., etc., et de les voir parées des états de service, campagnes, blessures, et des brevets obtenus par

les braves pour des actions d'éclat, dans les campagnes de Saint-Domingue, d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne, etc.

La constitution polonaise est un beau monument; elle consacre et protége tous les droits. Le pouvoir exécutif présente néanmoins quelques inconvéniens, le souverain est représenté par le vice-roi; toutefois beaucoup de choses se font à Pétersbourg. Le souverain est constitutionnel à Warsovie, mais peut se rendre absolu à Pétersbourg; *il est à Warsovie le pouvoir exécutif suivant la loi, et il est à Pétersbourg de fait au-dessus de la loi.* Le ministère de M. Nowosiltzow rappelle un peu aux Polonais le temps de Stakelberg.

L'ouverture de la diète de Warsovie est un événement unique. Dans le siècle où les plébéiens prêchent le pouvoir absolu, l'un des plus puissans souverains du monde proclame les saintes maximes de la liberté; dans le moment où des souverains éludent les promesses qu'ils ont faites à leurs peuples, Alexandre, sans avoir pris aucun engagement, donne de lui-même au peuple polonais une constitution libérale et sagement pondérée.

Il faut espérer que bientôt les autres anciennes provinces de la Pologne jouiront du même avantage; tous ces peuples sont des frères, sont des Polonais de la race des anciens Sarmates, ils ont tous les mêmes mœurs et la même civilisation; et pourquoi n'auraient-ils pas les mêmes droits? Mais l'homme qui forme des désirs, réalise ses vœux en un moment, il marche aussi vite que l'espérance; celui qui conduit un dessein ne peut rien faire qu'avec le temps; le temps est le maître de toutes les choses humaines. *Qui ne sème pas dans la saison favorable ne recueille que des fruits amers.* D'ailleurs, dans les états les plus despotiques, les souverains ont toujours des ménagemens à garder. En Russie, par exemple, le sénat peut former une opposition assez forte, et contrarier ou retarder l'exécution des plus sages desseins. Nous avons ici des hommes qui, gâtés par deux règnes célèbres de femme,

soupirent après la gynécocratie ; nous avons des indifférens qui ne prennent intérêt à rien et blâment tout; nous avons des orgueilleux qui s'indignent à la seule pensée d'une concession; nous avons enfin nos énergumènes et nos ultras qui veulent être plus impérialistes que l'empereur, comme les vôtres voudraient être plus royalistes que le roi de France. A propos de ces derniers, les notes secrètes de leurs coryphées ont excité ici le mépris universel. Ces gens-là ne sont donc pas Français? Pour vos conservateurs, leur folie nous paraît vraiment risible. A les entendre, ils sont les plus habiles, ils prétendent que l'opinion marche avec eux, et je ne sais comment il arrive qu'on les voie toujours *battus et contens*.

Quelques-uns de vos royalistes, d'une certaine façon, sont de retour ici; ils sont fort mécontens de la nation française qui ne veut pas reprendre l'ancien régime; ils disent que tout va mal, que le roi est pour la nation et qu'il abandonne les ultras. On écoute ces paladins d'une cause désespérée, et l'on sourit.

Avant de terminer cette lettre, sans doute trop longue, permettez-moi une dernière réflexion : quand on vous parlera de l'influence que la Russie a voulu avoir chez vous, répondez qu'Alexandre a retiré ses troupes aussitôt qu'il l'a pu, et qu'il a voulu obstinément que votre beau pays fût rendu à l'indépendance.

Le Correspondant de Pétersbourg.

CORRESPONDANCE

DES DÉPARTEMENS.

L'un des auteurs de la *Minerve* disait naguère à la tribune nationale : « La charte s'affermit, la liberté est com-

prise de tous ceux qui en jouissent. » Que d'efforts n'a-t-on pas faits depuis trente ans pour empêcher le peuple de comprendre la liberté! combien de fausses routes ne lui a-t-on pas indiquées pour l'éloigner du but auquel tendaient tous ses efforts et tous ses sacrifices! C'était pourtant toujours au nom de la liberté qu'on le faisait mouvoir. La destruction du pouvoir absolu, et le règne des lois étaient devenus pour la nation française un besoin si pressant, que ceux-là même qui se sont montrés les ennemis les plus implacables de la liberté, étaient obligés de se couvrir de son manteau pour faire accueillir leurs principes despotiques. Mais le peuple, qui a joui de la liberté de 93, de la liberté impériale, de la liberté de 1815, a appris, à ses dépens, à apprécier ces libertés qu'il repousse aujourd'hui, pour adopter et pour défendre, au besoin, la liberté constitutionnelle.

Ce peuple, si souvent abusé, connaît enfin de quel côté sont les véritables défenseurs de ses droits : et il comprend même que, pour que cette liberté, qu'il n'a cessé de vouloir, lui soit enfin garantie et repose sur des bases solides, il faut que les institutions constitutionnelles s'établissent, que toutes les parties de l'administration soient en harmonie avec la charte. Le peuple comprend que toutes ses craintes ne pourront être entièrement dissipées que lorsque l'exécution de la charte sera confiée partout à des amis sincères de la charte. La seule chose qu'il ne comprenne pas, c'est que, pour faire exécuter les lois qui règlent l'exercice de la liberté constitutionnelle, on ait encore recours aux agens qui réglaient la liberté de 1815.

Les nombreuses réclamations qui nous parviennent des départemens, ont presque toutes pour objet des plaintes contre des abus, des vexations de l'autorité locale. Dans les villages, dans les petites villes, les hommes monarchiques par excellence n'ont point encore renoncé à leurs habitudes d'orgueil et d'insolence; protégés par M. le maire, encensés par M. le curé, ils ont ou ils croient au moins

avoir le même pouvoir qu'ils avaient avant 89. Les villes les plus considérables même ne sont pas à l'abri des persécutions de ces tyrans privilégiés. D'où vient leur opiniâtreté? C'est qu'en 1815 ils affichaient hautement leurs prétentions; qu'elles étaient encouragées par l'autorité, et que l'autorité est toujours entre les mains des hommes de 1816.

A Bordeaux, par exemple, le personnel de l'administration départementale, et le personnel de l'administration municipale, n'ont pas éprouvé le plus léger changement depuis l'époque de la condamnation des frères Faucher. On nous écrit de cette ville que la famille de ces malheureux frères a commencé des démarches pour obtenir la réhabilitation des deux victimes qui furent immolées à la fureur d'un parti. Mais peut-elle espérer quelque succès? Les plus ardens persécuteurs des frères Faucher occupent d'éminens emplois, et le plus fougueux de leurs accusateurs est toujours en activité de service.

Cependant, à Bordeaux, comme ailleurs, les choses ont bien changé depuis trois ans. Les amis de la monarchie constitutionnelle ne sont plus comprimés dans leurs vœux et dans leurs espérances. Ils comprennent la liberté; ils veulent jouir de ses bienfaits, et, après avoir compté le petit nombre de leurs adversaires, ils ont acquis la confiance que quelque appui qu'on prête aux hommes de 1815, le règne de ceux-ci est à jamais fini.

Les tribunaux de cette ville retentiront bientôt d'une accusation d'assassinat dont nous pouvons rapporter les détails. Peu de temps après les cent jours, un jeune homme, appartenant à une famille honorable, aperçut au grand théâtre un de ses amis qu'il n'avait pas vu depuis long-temps; c'était l'un des hommes du 12 mars; il l'aborde, veut l'embrasser; mais il reçoit un accueil tel, qu'une violente discussion s'engage; des paroles on en vient aux actions, et un soufflet est reçu: ce n'est pas l'homme du 12 mars qui le donna. On convient d'un rendez-vous

pour le lendemain. Le jeune homme se rend avec un seul témoin au lieu désigné; il y trouve son adversaire également accompagné d'un témoin, et suivi de sept ou huit de ses amis, volontaires royaux, comme lui. Tous étaient armés. On commence les explications par des injures; le jeune homme n'y répond qu'avec dignité; irrité de son sang-froid et de sa modération, on le frappe sur la figure avec la poignée d'un sabre; à ce signal les volontaires royaux accourent, ils tombent à coups redoublés sur le jeune homme et sur son témoin. Le jeune homme, dont le courage est d'ailleurs connu, est obligé, pour sauver sa vie, de prendre la fuite. On le poursuit; il se sauve dans une maison voisine; bientôt les portes en sont enfoncées; il arrive sanglant jusqu'au troisième étage, et, pour échapper au fer des assassins, il se précipite, de trente pieds d'élévation, sur le toit d'une maison contiguë; on le crut mort; mais, pour s'assurer d'avantage que la victime n'échapperait pas, on lui tira un coup de pistolet qui heureusement ne l'atteignit pas.

Cependant le jeune homme qu'on laissa expirant, reçut des secours et parvint à une guérison complète. Au lieu de poursuivre ses assassins, la prudence lui fit une loi de quitter la ville : on était alors en 1815. Il partit pour les États-unis, et sa famille l'attend maintenant pour demander justice.

Cette scène horrible s'est passée en plein jour, sur une place publique de la ville. Elle a été connue de tous les habitans; cependant la cour royale n'a pas jugé à propos de prendre l'initiative pour ordonner une enquête ou des poursuites. A la vérité, la victime est un Français.

E. D.

N. B. Nous continuerons à publier tous les faits et toutes les réclamations importantes qui nous parviendront des départemens.

NOTICE.

L'importance des questions politiques qui absorbent depuis quelque temps tous les esprits, excuse le silence que nous avons gardé sur plusieurs ouvrages importans, et, entre autres, sur un nouveau recueil scientifique et littéraire, dont le premier cahier a été publié vers la fin du mois de janvier, et qui doit paraître tous les mois. La *Revue encyclopédique* offre une analyse raisonnée des productions les plus remarquables dans la littérature, les sciences et les arts; elle a pour objet de concentrer à Paris, comme dans un foyer commun, les rayons de lumière épars dans les meilleurs ouvrages, appartenant aux diverses branches des connaissances humaines, et de présenter en résultat la marche et les progrès de la civilisation comparée sur les différens points du globe.

Il a déjà paru plusieurs cahiers de la *Revue encyclopédique*: on remarque, dans le premier, une introduction où M. A. Julien expose, avec autant de clarté que de précision, le plan, l'esprit et le but de ce recueil, véritable *registre universel*, consacré à l'examen de tous les travaux de l'esprit. C'est la pensée baconienne de *l'unité*, de la *dignité*, et de l'accroissement des sciences et des lettres, réalisée dans un écrit périodique.

Chaque cahier comprend quatre sections:

Ire. *Des extraits raisonnés* d'ouvrages choisis.

IIe. *Des mémoires ou Notices* d'un intérêt général.

IIIe. *Des nouvelles littéraires et scientifiques*.

IVe. Un *Bulletin bibliographique* indiquant les titres d'un grand nombre de livres nouveaux, français et étrangers, avec de courtes notices propres à en faire apprécier le degré de mérite et d'utilité. Il suffit de citer, au nombre des collaborateurs, MM. Lanjuinais, Alexandre de La Borde, Amaury Duval, Julien, Langlès, Lacépède, de Gérando,

pour fortifier, en faveur de ce recueil encyclopédique, les grandes espérances que les livraisons publiées jusqu'ici ont fait concevoir (1).

E. J.

Paris, le 17 juin 1819.

Aux auteurs de la Minerve.

Permettez-moi de faire connaître, par la voie de la *Minerve*, qu'au moyen d'arrangemens faits avec mes créanciers auxquels je paie capital, intérêts et frais, j'ai été mis en possession de l'universalité de mes biens, et que j'ai repris la libre et entière administration de mon commerce; qu'en rentrant dans ma maison, mon premier soin a été de détruire les allégations absurdes et mensongères répandues sur mon compte, par MM. les éditeurs de quelques journaux que je vais poursuivre en calomnie.

Je profiterai de cette circonstance pour annoncer au public et à mes correspondans que les affaires de ma maison n'ont pas été interrompues un seul instant, et que les divers ouvrages que j'avais sous presse, tels que le *Choix de rapports*, *opinions et discours*; et *l'Abrégé de l'histoire universelle, par M. le comte de Ségur*, se continuent, et vont successivement être mis en vente.

Agréez, etc. A. Eymery, *libraire-éditeur*.

---

(1) On souscrit, à Paris, chez Baudouin, imprimeur-libraire, rue de Vaugirard, n°. 36; et chez Treuttel et Wurtz, rue de Bourbon, n°. 17, au prix de 42 fr. par an, pour Paris; 45 fr. pour les départemens, et 50 fr. pour l'étranger.

Nota. On trouve aux mêmes adresses les ouvrages suivans de M. Julien, de Paris, fondateur-directeur de la *Revue encyclopédique*.

1°. *Notice biographique* sur le général polonais *Kosciusko*, avec son portrait.

2°. *Manuel électoral*, contenant une instruction familière à l'usage des électeurs.

3°. *Esquisse d'un Essai* sur la philosophie des sciences, avec un tableau synoptique des connaissances humaines.

4°. *Rapport* au nom d'une commission spéciale, sur la nécessité de faire composer ou traduire de bons livres élémentaires, de les multiplier et de les répandre.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Voyage dans le Levant en 1817 *et* 1818 ; par M. le comte de Forbin (1).

M. de Forbin, dès sa première jeunesse, s'était promis de parcourir la Grèce et l'Orient ; de visiter ces contrées célèbres que nous avons appris à considérer comme le berceau de la civilisation et l'antique patrie des arts. Le voyageur, dont la pensée s'exalte par les récits de l'histoire et le charme des fictions, ne s'approche qu'avec respect de ces grandes ruines où le temps est resté vainqueur de la force et de l'industrie humaine ; il observe avec admiration ces monumens informes, ces débris de l'antiquité qui gardent encore l'empreinte et les secrets du génie ; son ardente imagination relève les remparts détruits, les colonnes renversées, les immenses portiques où les flots d'une population active se pressaient de toutes parts ; enfin l'énergie des souvenirs ressuscite un moment ces généra-

(1) A Paris, chez Delaunay, libraire, Palais-Royal, n°. 243. Un volume in-8°. Prix : 6 fr.

tions héroïques, consacrées par la liberté et par la gloire. Mais l'illusion est fugitive, la triste réalité refroidit bientôt l'enthousiasme, et le voyageur retrouve partout avec douleur les ravages des siècles et les plaies du despotisme.

« Ces jours de gloire, dit M. de Forbin en parlant d'Athènes, ces grands débats, ces *cruelles proscriptions*, toutes les passions, filles de la liberté, sont devenues muettes comme les cendres et les ruines qui m'entouraient.

» Le réveil de l'homme est triste. Quand je sortais de mes longues rêveries, je ne voyais plus autour de moi que d'immenses décombres, des plaines stériles, une mer déserte; je n'entendais que des plaintes ou les cris du Disdar aga, gouverneur du château, qui maltraitait ses esclaves. »

Ces idées sont naturelles, justes et bien exprimées; j'en excepte les mots *cruelles proscriptions*, qui ne rappellent point les brillans souvenirs d'Athènes, et qui ne peuvent être placées parmi les passions *filles de la liberté*. Sans doute les Athéniens ont été coupables d'injustice envers quelques-uns de leurs principaux citoyens. On leur reprochera toujours la mort de Socrate, celle de Phocion, l'exil de Thémistocle, et quelques autres actes de violence et d'oppression individuelle; mais ces malheureux événemens, qui se trouvent épars et isolés dans un espace de plus de trois siècles, ne furent point le résultat des institutions libres, et ne sauraient imprimer à un peuple le caractère permanent de la cruauté. L'idée de proscription suppose des masses de victimes; plusieurs époques de notre histoire ont suffisamment déterminé le sens de cette expression; il n'est plus permis de s'y tromper.

Je dois l'observer en passant, il n'y a que les passions généreuses qui soient filles de la liberté; la tyrannie produit les passions mauvaises; elle dégrade l'homme, et le despotisme perpétue sa dégradation. Cette vérité impérissable est écrite sur les ruines mêmes dont le savant crayon de M. de Forbin nous a transmis la fidèle image. Ces monumens mutilés nous disent que le despotisme est là; qu'il

règne par la terreur sur des hommes avilis, qui errent sur des tombeaux comme s'ils n'étaient que les mânes de leurs ancêtres.

« Le climat d'Athènes est admirable, dit encore M. de Forbin, mais cette lumière pure, cette chaleur vivifiante, n'ont plus d'influence sur les Grecs; elles ne leur inspirent plus de pensées fortes et ingénieuses; elles ne voient plus éclore de chefs-d'œuvre : tout languit, et les Grecs naissent pour la souffrance, comme ils naissaient jadis pour la gloire.

» La liberté a changé de caractère. Cette idole des Athéniens est devenue de nos jours *froide et sévère*. Elle repousserait sûrement le culte élégant et l'encens voluptueux des temples d'Épidaure et d'Argos. »

Je voudrais rassurer M. de Forbin sur le caractère de cette liberté qu'il est si digne de connaître et de servir. Elle ne change point de nature en changeant de rivage. Elle n'est point l'ennemie des arts, elle rend l'homme sensible aux voluptés décentes, aux jeux brillans de l'imagination. La liberté, suivant l'expression de Montaigne, « n'est point un fantôme à étonner les gens. Comme la » philosophie, elle a pour son but la vertu, qui n'est pas, » comme dit l'eschole, plantée sur la tête d'un mont » coupé, raboteux et inaccessible. Ceux qui l'ont appro- » chée la tiennent, au rebours, logée dans une belle plaine » fertile et fleurissante, d'où elle voit bien sous soi toutes » choses; mais si peut-on y arriver qui en sait l'adresse, » par des routes ombrageuses, gazonnées et doux fleu- » rantes, plaisamment et d'une pente facile et polie comme » est celle des voûtes célestes. »

Les écrivains, qui représentent la liberté sous l'image effrayante de l'anarchie, se trompent ou veulent tromper les autres; protectrice du génie, amante de la gloire, la liberté, fondée sur l'égalité des droits et sur la puissance de la justice, assure en même temps le bonheur des individus et la prospérité des nations. L'abondance, la joie, la

sécurité l'accompagnent; elle triomphe dans les fêtes publiques ; elle chasse l'ennui des chaumières, même des palais ; elle embellit l'existence, et dépose des palmes immortelles sur la tombe des grands hommes.

L'amour de la liberté résiste même à l'ignominie de l'esclavage. « Les Grecs, dit M. de Forbin, espèrent l'indépendance comme les Hébreux espèrent le Messie : cependant, ajoute-t-il, et il m'en coûte de le croire, la liberté descendrait en vain sur ce rivage qui fut son plus noble domaine ; ce peuple n'entendrait plus sa langue divine, et des envoyés ignorans seraient seuls chargés de la recevoir. »

L'un des principaux motifs du *Voyage* de M. de Forbin était de visiter la Palestine et de voir Jérusalem. « On pénètre, dit le voyageur, dans des vallées profondes : la végétation devient faible, rare ; elle cesse enfin tout-à-fait : les pieds ne foulent plus qu'un sol inégal, rougeâtre et ingrat ; l'œil ne découvre au loin que des éboulemens immenses, les lits des torrens desséchés et des chemins tortueux couverts de pierres aiguës. Des citernes détruites, au fond desquelles séjourne une eau verdâtre; des montagnes nues, escarpées ; voilà Jérémie, voilà la vallée de Térébinthe ; voilà ce qui prépare l'âme à l'impression forte et terrible de l'apparition de Jérusalem. »

M. de Forbin plaint le voyageur s'il n'est guidé au milieu de *ces nobles ruines* que par le doute et l'ironie ; il envie au contraire le bonheur de l'homme qui voit cette terre singulière avec une foi vive et confiante. Mais, quelles que soient les opinions religieuses, il pense que le seul engourdissement de l'esprit pourrait s'opposer à la sensation de surprise et de respect qu'inspire Jérusalem.

Ce n'est ni le doute, ni l'ironie, ni une foi vive et confiante qui doivent guider le voyageur, c'est la raison et l'impartialité. L'écrivain qui s'abandonne à son imagination, peut produire, comme M. le vicomte de Châteaubriant ou M. le comte de Forbin, une suite de tableaux dis-

posés avec goût et coloriés avec chaleur. Le talent est un puissant enchanteur; ses illusions sont quelquefois plus séduisantes que la vérité; mais elles s'évanouissent comme une ombre légère; la vérité seule est durable; seule elle survit aux intérêts, aux préjugés, aux passions; cette fille du ciel n'est soumise ni au pouvoir de l'homme, ni à celui du temps.

De tous les points connus de la terre habitée, la Palestine est celui qui a été le plus souillé d'horreurs. Son histoire est une suite épouvantable de discordes, de trahisons, de meurtres, de cruautés inouïes. Cette contrée féconde en terribles souvenirs, qui a produit le christianisme et qui l'a repoussé de son sein, ne peut inspirer au voyageur éclairé que des idées sombres, et de tristes réflexions sur la destinée de l'homme. On veut intéresser l'orgueil national en nous rappelant les expéditions des croisés; on nous vante leur piété, leur valeur; on nous parle de leurs exploits, et l'on se tait sur leurs excès. L'oubli seul devrait protéger leur mémoire. Ces guerriers barbares ne se signalèrent que par le brigandage et le crime. Ce fut le vendredi de la semaine avant Pâques qu'ils entrèrent dans Jérusalem. Ces héros de l'Occident, animés par des prêtres fanatiques, n'épargnèrent ni le sexe ni l'âge; les cris de l'enfance, les gémissemens de la vieillesse ne purent désarmer leurs bras. Tous les juifs, chassés dans leur temple, y furent consumés par les flammes; plus de soixante-dix mille musulmans sans défense périrent par le fer des croisés, et ces nobles chevaliers se prosternèrent, tout couverts de sang humain, devant le sépulcre du divin martyr de l'humanité.

Quelle terre a plus mérité d'être maudite du ciel et des hommes; mais il n'est nul besoin de recourir à une intervention surnaturelle pour indiquer les causes de la déplorable situation où elle est réduite. Soumise depuis des siècles au fléau du despotisme, Jérusalem est assez punie; des villes moins coupables ont subi le même sort. C'est

dans l'Orient, suivant l'expression d'un ancien, « qu'on marche sur les cadavres des cités. » Un passage de M. de Forbin servira de commentaire à cette énergique pensée.

« Parti bien avant le jour, je voulais visiter Césarée. Cette ville est entièrement déserte, et la conservation de ses remparts, de son port, de ses monumens, inspire une surprise indéfinissable. On y trouve des rues, des places, et, en rétablissant les portes de ses hautes et terribles murailles, il serait facile d'habiter et de défendre encore Césarée. Un événement désastreux semble avoir fait périr ou mis en fuite ses nombreux habitans, depuis peu d'années, depuis peu de mois. Les murs de l'église sont empreints de la fumée de l'encens des chrétiens ; on retrouve même jusqu'à la chaire illustrée par des évêques savans et courageux. Les tombes sont ouvertes, et des ossemens attestent seuls le séjour passé de l'homme au milieu de cette effrayante solitude. Le silence qui règne à Césarée n'est troublé que par le bruit régulier et monotone de la mer. Les vagues s'indignent de rencontrer des obstacles inutiles, d'obéir à ceux qui ne sont plus ; elles brisent avec furie, elles couvrent d'écume la jetée et les quais du port. Leurs efforts redoublés ont ébranlé des masses énormes de granit ; la tour du phare s'est entr'ouverte ; l'escalier, les distributions du château restent à découvert, et l'oiseau de proie en fait sa demeure. »

Telle est la destinée des peuples qui perdent leur indépendance. Victimes du pouvoir arbitraire, la servitude est leur arrêt de mort. M. de Volney, dans son éloquent ouvrage des *Ruines*, nous a révélé les secrets de l'antique prospérité et de la misère actuelle de l'Asie. « Les anciens états prospérèrent, dit-il, parce que les institutions sociales y furent conformes aux véritables lois de la nature, et parce que les hommes, y jouissant de la liberté et de la sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés, purent déployer toute l'étendue de leurs facultés, toute l'énergie de l'amour de soi-même. » Le même philosophe attribue aux

excès du luxe, à la cupidité, à l'ambition, à la tyrannie, la ruine de ces mêmes peuples. « Ainsi, ajoute-t-il, agités par leurs propres passions, les hommes en masses, ou en individus, toujours avides et imprévoyans, passant de l'esclavage à la tyrannie, de l'orgueil à l'avilissement, de la présomption au découragement, ont eux-mêmes été les éternels instrumens de leurs infortunes. » C'est en interrogeant les débris de Memphis et de Palmyre, que M. de Volney a recueilli ces grandes leçons qui contiennent tout l'avenir des peuples. Quant à M. de Forbin, son attention s'est principalement arrêtée sur les choses extérieures; admirateur passionné des beaux-arts, il observe les effets pittoresques des objets. Ses impressions deviennent celles du lecteur; la vivacité de ses sentimens est éminemment communicative, et triomphe quelquefois même de la réflexion. Je voudrais pouvoir suivre cet élégant écrivain dans tous les pays qu'il a parcourus; je voudrais surtout pouvoir rapporter l'histoire d'*Ismayl et de Maryam*, nouvelle charmante, qui prouve que l'auteur est aussi habile à peindre les passions qui agitent le cœur de l'homme qu'à décrire les beautés de la nature et les merveilles des arts. Cette partie seule de l'ouvrage devait en assurer le succès.

Une citation de quelque étendue me paraît plus propre à faire connaître la manière et le talent de l'auteur, qu'une longue et froide analyse. Je la prends au hasard.

M. de Forbin, arrivé à Thèbes, s'empressa de visiter la vallée des Catacombes. Ces voûtes sépulcrales lui inspirèrent les réflexions suivantes : « Le génie des anciens Égyptiens, dit-il, était spécialement consacré aux tombeaux, tandis que le génie des Grecs sacrifiait aux grâces, à la valeur, à la beauté. Les Égyptiens cachaient leur magnificence dans des souterrains : le granit, le sombre basalte étaient les matériaux qu'ils employaient le plus habituellement. Les Grecs, au contraire, construisaient des temples de marbre blanc, sur des promontoires élevés, ou dans les sites les plus rians.

» Des Bédouins plus desséchés, plus noirs que les momies qu'ils vendent, servent de guides dans ces labyrinthes souterrains : leurs familles sont logées dans d'autres tombeaux. La lance de ces fils des Troglodytes est soutenue par le bras d'une caryatide, et leurs enfans dorment dans des sarcophages couverts de caractères mystérieux. Tous les sables des environs sont semés de lambeaux de momie, de restes de papyrus, et de bandelettes dorées. Je trouvais ainsi, à chaque pas, de nouveaux témoins de la vanité des choses humaines. Je voyais cette tribu d'Oulad-Aly trafiquer des restes des morts, et défendre contre les prétentions des autres Arabes le privilége de ce commerce impie.

» Près de là, dans la plaine, sont deux colosses placés à côté l'un de l'autre, tous deux assis, le visage tourné vers l'Orient. Je considérais, avec une sorte d'épouvante, ces montagnes taillées par la main de l'homme qui leur imprima son image. L'aurore trouve à présent silencieuse cette statue qui la saluait jadis par des sons harmonieux. Des inscriptions, dans toutes les langues, rappellent la surprise et la vénération des voyageurs frappés de ce prodige.

» Les noms de plusieurs maîtres de la terre sont tracés sur les pieds du colosse; mais les yeux se reposent sur le nom de Germanicus, parce que l'époque de son voyage dans la Haute-Égypte fut sûrement marquée par des bienfaits. Un obscur baronnet s'est cru obligé de nous instruire de son passage à Thèbes. On vient de tracer péniblement, sur ce granit, à côté du nom de César, celui de ce gentilhomme qui veut que la postérité la plus reculée connaisse jusqu'au quartier de Londres qu'il habita. Ce qui servirait à prouver combien la véritable gloire est modeste, c'est qu'on chercherait vainement sur cette statue le nom de Desaix, ceux de Rapp et de Belliard. Rien ne rappelle le combat de Seidyman et de Benouthek. »

A. J.

L'ERMITE EN PROVINCE.

SÉJOUR A AIX.

It is in vain to take notice of things if we take non of men. (BACON, *Essais.*)

(C'est en vain que l'on prend note des choses, si l'on ne tient pas compte des hommes.)

Ma bibliothéque de voyage ne se compose guère que des différens mémoires sur la statistique des départemens, que je parcours; la plupart sont faits avec beaucoup d'exactitude et de talent; j'ai eu souvent occasion de les citer avec éloge.

J'étais déjà bien loin de l'Aude lorsque mon libraire me fit passer *la Description générale et statistique de ce département.*

Je me rappelai que j'avais sur ce pays des notes inédites d'autant plus précieuses qu'elles ont été recueillies, sur les lieux mêmes, à trente ans de distance; je fus bien aise de comparer mes observations avec celles de l'auteur de *la Description générale.*

Le nom de cet auteur, successivement rédacteur du *Moniteur*, en 93; secrétaire général et ensuite agent diplomatique de ce même directoire de la république française, près de la Cisalpine; ministre du même gouvernement près la cour de Naples, où il a laissé des monumens de son exquise politesse; préfet pendant douze ans dans le département de l'Aude: où il a concentré sur une seule famille, qui lui tenait de près, les regrets que sa perte a causés; le nom, dis-je, de M. le baron Trouvé, si connu dans la ré-

publique des lettres par sa belle ode sur l'*Égalité*, présentée en 1793 à la convention nationale, et par la prose éloquente du *Conservateur*, dont il s'est déclaré rédacteur responsable, m'avait singulièrement prévenu en faveur de cet ouvrage.

Ainsi donc, sans m'arrêter aux réclamations de M. Julia de Narbonne, qui offre de prouver que la description de M. l'ex-préfet n'est qu'une compilation des dissertations et des mémoires de plusieurs savans du pays (1) et des documens de toute espèce qu'il a lui-même fournis à l'auteur par l'intermédiaire du docteur Alary, je passe à l'examen d'un fait important, qui m'est plus particulièrement connu, et dont M. le baron, dans le cours d'une administration de douze ans, ne paraît pas avoir eu le temps de s'instruire.

A mon premier voyage en Languedoc, il n'y a guère moins d'une trentaine d'années, je me souvenais d'avoir vu, entre Carcassonne et Narbonne, un vaste étang dont les exhalaisons délétères portaient la contagion dans la contrée environnante, à une distance considérable.

J'avais vu les rares habitans des hameaux riverains de cet étang de *Marseillette*, traînant dans la langueur d'une vieillesse prématurée leur rapide et fugitive existence.

J'avais appris sur les lieux mêmes que les rois de France et les états de la province, en compensation du fléau dont ces malheureux naissaient et mouraient victimes, leur accordaient des secours annuels, des exemptions de milice, et plusieurs autres priviléges.

J'avais su que les évêques de Carcassonne ne trouvaient qu'avec peine quelques prêtres courageux, pour le service des paroisses limitrophes de cet étang; et que les agens de

(1) *Mémoires imprimés de* MM. Georgeat, Pt, Julia, Lafont, *sur les villes de Narbonne et de Carcassonne; Mémoire du docteur* Pech, *sur les coquilles qui se trouvent depuis l'embouchure de l'Aude jusqu'au cap Leucate;* de la *Chloris Narbonensis de feu M. Pourret*, etc., etc.

l'autorité civile, obligés de s'y montrer quelquefois, se hâtaient de remplir leur périlleuse mission, et ne croyaient jamais échapper assez vite à la contagion dont ils étaient parfois atteints. J'avais appris, enfin, que cet étang, d'une contenance de plus de six mille arpens, avait été, depuis plusieurs siècles, l'objet de l'attention spéciale du gouvernement, lequel avait en vain favorisé les nombreuses compagnies qui en avaient entrepris le desséchement; tant d'efforts infructueux semblaient avoir démontré l'impossibilité du succès.

Qu'on juge de mon étonnement, lorsqu'il y a quelques mois, en m'arrêtant pour dîner à l'écluse Saint-Martin, au lieu de l'étang de Marseillette, je me trouve avoir sous les yeux une plaine immense où cent cinquante charrues qui la traversent en tous sens font naître les plus riches moissons : quelle puissance miraculeuse a produit cette métempsycose, cette population nombreuse, ces plantations forestières, ces prairies verdoyantes, en un mot, cette nature nouvelle que je ne me lasse point d'admirer?

Je veux savoir quel génie propice à l'humanité, quelle association bienfaisante a pu opérer un pareil prodige, j'interroge :

Une femme, une Irlandaise, seule, sans secours du gouvernement, mais forte de son caractère, de sa constance, de son amour pour sa nouvelle patrie, est venue à bout de cette noble entreprise, au milieu des obstacles que les plus viles passions humaines, l'intérêt et l'envie, ne cessèrent de lui opposer; et l'administrateur, qui aurait dû être si fier d'une telle conquête, a gardé le silence sur cette mémorable création!... Et mes yeux cherchèrent en vain un monument qui attestât la reconnaissance publique..... Puissent du moins ces lignes, que je trace à la hâte, consacrer à la postérité le nom de madame LAWLESS, auteur de ce miracle d'agriculture : rien ne manque à la gloire de son entreprise, pas même l'ingratitude de ceux qui ont eu la plus grande part à son succès.

M. le rédacteur de la *Statistique du département de l'Aude* s'est associé à cette ingratitude par la légèreté inexcusable avec laquelle il a parlé de cette noble bienfaitrice ; mais il est vrai (car il faut tout dire) que cette dame est la belle-mère de M. le comte de Bausset, du très-petit nombre des hommes de l'époque où nous vivons, qui ont su concilier ce qu'on doit de soumission à la puissance, avec ce qu'on doit de respect à une grande infortune.

M. de Bausset, libre des devoirs que la reconnaissance lui imposait, et qu'il a remplis dans toute son étendue, vit retiré dans une de ses terres, à quelques lieues de Béziers, près des bords de la mer : j'ai bien regretté dans le temps de n'avoir pu me détourner de ma route pour rendre visite à un homme qui a su cultiver, au sein des cours, l'amitié, les vertus et les arts, qui font aujourd'hui le charme de son honorable retraite.

Après avoir demandé pardon à mes lecteurs de cette digression, je me hâte d'arriver à Aix. Je ne me suis arrêté qu'un moment à *Orgon*, pour prendre quelques informations sur les dangers que Bonaparte y courut en 1814 : la nouvelle de son arrivée avait été le signal d'une émeute, où il aurait infailliblement perdu la vie, s'il ne se fût avisé de changer d'habit avec son postillon, en traversant une ville où quelques mois auparavant et après, les mêmes hommes se seraient empressés de multiplier les arcs de triomphe sur son passage : quel beau sujet d'épisode que le récit de cette anecdote ; mais il déplairait aux uns et ne satisferait pas les autres ; passons notre chemin.

C'est un bel aspect que celui de la ville d'Aix ; du côté où j'y suis entré elle se présente dans son plus grand développement : on distingue, aux deux extrémités opposées, la tour de la cathédrale, d'une belle construction, et le clocher de Saint-Jean, dont la flèche s'élance à près de deux cents pieds ; dans cet intervalle, une infinité de tours et de clochers s'entremêlent aux antiques ormeaux dont la cime touffue dépasse de tous côtés le faîte des édifices.

Le fond de ce tableau, à deux lieues environ dans l'est, présente un amas de rochers sous la forme d'une immense pyramide : de ce point élevé, quand l'horizon n'est point chargé de vapeurs, on découvre la mer, les étangs de *Berre*, couverts de barques de pêcheurs, les Alpes, la tête blanche du mont *Ventoux*, la montagne de *Lure*, si souvent parcourue par les botanistes, et celle de *Léberon*, peuplée d'une race d'hommes tranquilles, laborieux, et dont les mœurs respirent la simplicité du culte qu'ils professent. On aperçoit aussi ce mont de *la Sainte-Beaume*, où, selon la légende du pays, la belle pécheresse à laquelle *tant de choses furent remises parce qu'elle avait beaucoup aimé*, vint du fond de la Judée expier ses douces erreurs par trente-cinq ans de repentir.

Au pied de la montagne, du côté du nord, on voit, sur une terre, au milieu de la vallée, le château de *Vauvenargues*, berceau d'un de nos plus illustres moralistes.

Vers le midi s'étend une plaine immense, à jamais célèbre par la destruction des Teutons et des Cimbres qui menaçaient l'empire : le plébéien Marius, en exterminant ces barbares, sauva la patrie du joug de l'étranger (1) : ce service a presque fait oublier ses crimes. Le vainqueur donna à cette masse calcaire le nom qu'elle a conservé, de *Montagne de la Victoire*, et bâtit un temple sur sa cime. Le temple fut remplacé, dans la suite, par une chapelle desservie par des moines, sous la même invocation de sainte Victoire ; à l'époque de la révolution la chapelle n'était plus qu'une cellule d'ermite, et maintenant l'orfraie habite seule ces ruines solitaires.

---

(1) Il reste encore, sur le bord de la grande route, la base du monument qui fut élevé, après la bataille, sur le lieu où les Cimbres, les Ambrons et les Teutons furent vaincus par Marius. Mémoire lu à la troisième classe de l'Institut de France, par M. le président Fauris de Saint-Vincent, et imprimé dans le *Magasin encyclopédique*, numéro d'août 1814.

L'hôte aimable et savant chez lequel j'ai passé quelques jours à Aix, veut bien me permettre de me parer des connaissances que j'ai puisées dans ses doctes entretiens, et dans une suite d'observations qu'il a dirigées avec une obligeance dont je conserve le souvenir.

La ville d'Aix, fondée par le proconsul *Caïus Sextius Calverius*, cent vingt-trois ans avant l'ère vulgaire, est la première colonie établie dans les Gaules par les Romains, qui la nommèrent *Aqua Sextiæ*, du nom de son fondateur et à cause de ses eaux thermales.

Des restes de maisons antiques, des bains, des statues, des marbres chargés d'inscriptions, des mosaïques, des ustensiles trouvés dans les fouilles qui ont été faites dans ces derniers temps, des tronçons de colonnes de granit placés à divers coins de rue, des débris d'aquéducs, des portions de la voie Aurélienne, qu'il faut chercher dans les caves de quelques maisons modernes; le mur latéral d'un temple d'Apollon, faisant aujourd'hui partie de la cathédrale (1); le beau torse de la statue de ce dieu, oublié pendant plusieurs siècles dans l'obscurité d'un cloître d'où il a disparu depuis peu; enfin, huit colonnes de granit, tirées du même temple, et qui soutiennent aujourd'hui le dôme du Baptistaire, sont ici les seuls restes des monumens romains. A l'époque des démolitions que l'on fit pour élever le nouveau palais de justice, on abattit deux tours de l'ancien prétoire, et l'on eut la barbarie de porter la main sur un superbe mausolée de douze toises d'élévation, couronné d'une rotonde dont les douze colonnes de granit avaient douze pieds de proportion : ces colonnes, qui ont resté pendant trente ans ensevelies sous le fumier des écuries de la gendarmerie, gissent obscurément, depuis l'année der-

(1) Cette église n'offre rien de plus curieux que la tapisserie à grands personnages qui en orne le chœur, elle a appartenu à l'église de Saint-Paul de Londres; M. de Saint-Vincent en a fait imprimer une description très-étendue.

taillés, le long d'un mur, dans une ruelle. Les Turcs les auraient sciés pour en faire des meules de moulin ; nous montrerons-nous beaucoup moins barbares?

Le président Dupaty (dans ses *Lettres sur l'Italie*, où il fait une longue énumération des objets d'art qu'il a eu occasion de voir à Aix) décrit à sa manière le bas-relief antique qui décore la salle de la mairie ; il prend l'*accouchement de Léda* pour les noces d'une jeune fille qui *fait de son mieux la mijaurée :* M. Millin relève cette erreur ; mais à son tour il voit dans le beau cigne une *tendre colombe*, et presque à la même page il dit que le cours est planté de *beaux tilleuls*, et que sa direction est du *nord au midi :* on s'est permis de rire à Aix d'un professeur d'histoire naturelle, membre de l'institut, qui prend un cigne pour une tourterelle, des ormeaux pour des tilleuls, le levant pour le nord et le couchant pour le sud.

Rien ne contribue autant que les fontaines publiques à la salubrité et à l'agrément des villes. La plupart de celles d'Aix sont entourées d'arbres ; les deux plus belles, à tous égards, sont celles que l'on a construites sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et celle qui décore la place de la Madeleine. Sur la première, s'élève une colonne antique de granit ; sur le massif de la seconde, quatre lions soutiennent une haute pyramide surmontée d'un globe, au-dessus duquel un aigle déploie ses ailes. En 1815, les bandes franches voulaient abattre cet oiseau séditieux ; mais celui-là ne rappelait aucun souvenir de gloire ; on lui fit grâce.

Je ne parlerais pas de l'Hôtel-Dieu d'Aix, où je n'ai rien vu de remarquable, si l'on ne m'avait fait connaître deux clauses du testament de son fondateur, très-dignes d'être citées.

Jacques de La Roques a voulu que l'on admît, à l'hospice qu'il fondait, *tout homme souffrant quelle que fût sa croyance*, ETIAM DIABOLUS (même le diable), ce sont ces expressions.

Il a déclaré encore, qu'il voulait que l'on n'admît au nombre des administrateurs dudit hospice *aucun ecclésiastique*, *quelque rang qu'il eût dans l'église*, ETIAM PAPA (fût-il pape) : cet homme-là connaissait son monde. De nos jours il serait infailliblement privé des honneurs du cimetière; mais il vivait en 1515.

Nous avons assez de descriptions effrayantes et malheureusement trop vraies du régime des prisons; je ne me priverai pas du plaisir d'en tracer un tableau plus consolant dont je trouve ici le modèle.

Le bâtiment qui sert de prison est exposé au midi, hors des murs de la ville, sur un terrain élevé et bien découvert. Il est formé d'un seul corps-de-logis, traversé au rez-de-chaussée et à ses deux étages par de vastes corridors, sur lesquels s'ouvrent des chambres spacieuses, percées au nord et au midi de larges fenêtres, d'où la vue s'étend sur la campagne. L'aspect de la nature est, pour des hommes coupables, un sujet de repentir et d'espérance dont on a jusqu'ici méconnu les avantages. Dans chacune des deux cours, entourée d'une muraille qui ne s'élève pas à la hauteur du premier étage, et dont la plus grande reste pendant le jour ouverte aux prisonniers, se trouve une fontaine à leur usage. Ici point de cachots infects et humides, les plus obscurs sont ceux du rez-de-chaussée; à Paris, l'habitation du pauvre est plus triste et plus malsaine.

Telle est la construction de cette maison de force; examinons son régime intérieur : le concierge fait une première exception, c'est un homme humain; s'il ne l'était pas, il serait contenu dans les seuls droits que lui donne sa responsabilité, par la surveillance qu'exercent *journellement* dans cette maison les administrateurs d'un bureau de bienfaisance, établi en 1746 par lettres patentes : institution admirable, et que l'on devrait retrouver partout où l'intérêt de la société motive la réclusion de quelques-uns de ses membres. Ce bureau a le droit de faire quêter dans les

paroisses, églises et chapelles de l'arrondissement ; ses bienfaits ne se bornent pas à fournir des secours aux détenus ; il en surveille l'emploi ; chaque jour un commissaire spécial assiste à la distribution de la soupe, examine la qualité du pain, en vérifie le poids, visite les chambres, écoute les plaintes et reçoit les réclamations : son active bienfaisance devance toujours les démarches que le bureau ne manque jamais de faire avec succès en faveur de l'infortuné dont la plainte est fondée.

Des dames qu'inspirent un zèle sans ostentation, une charité sans préférence, partagent avec dévouement des fonctions qui ne sont pas toujours exemptes de dangers : elles sont les dignes émules de cette dame Durel, dont le nom sera vénéré aussi long-temps que la vertu aura un culte. Cette ange de bonté que le ciel, dans un jour de miséricorde, plaça auprès de l'infortune, consacra ses jours à secourir les prisonniers dans la demeure desquels elle contracta une fièvre pernicieuse qui termina une si sainte vie.

J'ajoute un seul mot ; ici point de secret ; car, dans le sens odieux que l'on nous a forcé d'attacher à cette expression, je ne puis appeler ainsi la précaution quelquefois nécessaire d'isoler un prisonnier dans un lieu sain, pendant un court espace de temps, lorsque la découverte de la vérité et l'intérêt de la justice commandent de concert une semblable mesure.

On a dit que le beau côté d'une prison était le dehors ; à Aix, je serais tenté de dire le contraire.

Aucune ville en France (Paris excepté) ne possède, je crois, une bibliothéque publique pareille à celle qu'un particulier, M. de Méjanes, a légué à cette ancienne province de France, sous la condition qu'elle serait ouverte au public et placée à Aix : cette clause expresse a rendu vains les efforts que Marseille a faits pour la posséder. Cette bibliothéque, placée à la mairie, ne contient pas moins de quatre-vingt mille volumes, sans compter un

grand nombre de manuscrits : c'est un dépôt de ce qu'il y a de plus précieux dans toutes les branches de la littérature. Le gouvernement vient encore de l'enrichir par le don du magnifique ouvrage, composé pendant l'immortelle expédition d'Égypte.

On doit la conservation de ce précieux dépôt littéraire au docteur *Gibelin*, traducteur d'une grande partie des *Transactions philosophiques*, et dont l'érudition ne peut être comparée qu'à son extrême complaisance : l'homme studieux qui passe de la Bibliothéque Royale de Paris à la bibliothéque publique d'Aix, retrouve auprès de M. Gibelin les lumières et l'obligeance infatigable qu'il a eu si souvent occasion d'admirer dans ses rapports avec MM. Langlès et Vaupraat.

En allant visiter cet établissement, je me suis arrêté devant la statue en marbre du maréchal de Villars, élevée sur le repos du grand escalier. Honneur au vainqueur de Denain! qu'ils semblent beaux ces traits de l'homme qui a sauvé son pays.

On voyait aussi naguère dans une niche, sur la tour de la grande horloge, une urne cinéraire avec cette inscription : AUX MANES DES DÉFENSEURS DE LA PATRIE; l'urne a été enlevée et l'inscription effacée : ce n'était qu'en 1816 que l'on pouvait trouver des mains pour exécuter cet ordre sacrilége. C'est encore à cette époque de honte que l'on a fait disparaître une plaque en marbre où on lisait ces mots sur une des portes de la ville : PORTE D'ITALIE. On a jugé sans doute qu'il était désormais inutile de nous indiquer la route d'un pays où nous avons laissé de si glorieux souvenirs.

L'ERMITE DE LA GUYANE.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 62.

Paris, le 24 juin 1819.

Vous cultivez paisiblement votre domaine ; le calme le plus profond règne autour de vous; livré à tous les charmes du bonheur domestique, vous vous reposez des travaux de la semaine dans le sein de quelques amis auxquels, me dites-vous, vous lisez mes lettres quand vous n'avez rien de mieux à faire; eh bien! vous ne vous en doutez guère, vous êtes un conspirateur. Je vois d'ici votre étonnement, votre effroi : un conspirateur, grands dieux! allez-vous dire, moi qui n'ai pas une pensée qui ne soit pour le bonheur de mon pays, pour l'affermissement de la charte, pour l'exécution des lois constitutionnelles.—Précisément; vous conspirez. N'avez-vous pas signé une pétition pour demander le rappel des bannis ? — Sans doute, mais je n'ai fait qu'user d'un droit garanti par la charte; mes amis l'ont signée comme moi; outre l'intérêt que m'inspire tout Français malheureux, la liste fatale du 24 juillet portait le nom d'un général sous les ordres duquel j'ai combattu, d'un brave dont j'ai vu couler le sang dans dix batailles, d'un ami qui fut mon bienfaiteur. — Vous avez conspiré, vous dis-je, vous et tous les signataires. Demandez plutôt à M. Courvoisier, député du Doubs et procureur général à Lyon? L'honorable député en parlant, il y a deux mois, de pétitions signées dans les cabarets, ne nous avait

pris que pour des gens de mauvaise compagnie; on pouvait lui passer cette boutade; mais aujourd'hui les pétitionnaires sont des conjurés; il y a un vaste, un immense complot dont le centre est à Paris, et dont les ramifications s'étendent dans toute la France. —N'y a-t-il donc aucune trace de cette conspiration? Sur quels indices M. Courvoisier l'a-t-il dénoncée? — Sur la notoriété publique. On conspire dans les rues, sur les places, au barreau, à la Bourse, et jusque dans les écoles. Les conjurés se gênent si peu, ils poussent si loin l'audace, qu'ils correspondent publiquement entre eux, qu'ils signent leurs lettres, qu'ils les mettent à la poste. Pour le coup les voilà pris en flagrant délit; quand on se sert de la grande poste pour conspirer, on veut à coup sûr s'envelopper des ombres du mystère; car jamais secret n'a été plus respecté par les gouvernemens que le secret des lettres. Ainsi, tenez-vous pour bien averti, vous êtes pour le moins complice de la conspiration; car, vous recevez des lettres de Paris, où l'on parle en faveur des exilés. Quant à moi qui en écris, je suis un des principaux conjurés; aussi l'autre jour ai-je été traité de Catilina par un journal ministériel, qui était probablement instruit de ce que les ministres diraient la semaine suivante, chose qu'il n'est ni aisé de savoir ni aisé de prévoir, car les ministres eux-mêmes n'en sont jamais bien sûrs.

Mon début vous avait effrayé; j'espère que vous êtes maintenant plus calme. Oui, rassurez-vous, vous conspirez comme moi et comme tous les bons Français, vous conspirez pour le repos. Vous ne voulez plus d'arbitraire, plus de violence, plus d'exils. Vous aspirez à cette liberté sage, également ennemie du despotisme et de la licence; vous remplissez tous vos devoirs d'homme et de citoyen; vous ne souffrez pas qu'on vous opprime au nom de la loi, qu'on vous trompe au nom de la charte; vous vous fiez aux paroles royales, vous ne vous fiez pas toujours aux paroles des ministres. Ah! que de gens conspirent avec nous.

Si c'est être factieux que de penser ainsi, il n'est pas dans le royaume un village, un hameau, une chaumière où nous n'ayons des complices.

Il faut le dire hautement : il existe un système effronté de calomnie contre la nation; et quels sont les hommes qui l'outragent? ceux qui sont infidèles à leurs devoirs. Ils savent que la France a droit de les accuser; ils récriminent contre la France. Voulons-nous remonter aux premières causes de l'orage qui vient de gronder? jetons un regard sur l'horizon politique; examinons de bonne foi les faits, jugeons les partis, jugeons les hommes comme si nous leur étions étrangers; et, s'il est prouvé que d'une part on ne demande que l'exécution de la charte, que l'observation des lois; que de l'autre on ne respecte ni les lois ni la charte, la France dira quels sont ses défenseurs et quels sont ses ennemis.

J'entre en matière par la discussion même qui occupe le plus vivement les esprits, par celle du budget. M. Delessert demande le paiement intégral des membres de la légion-d'honneur; il se fonde 1°. sur les articles 69 et 72 de la charte, qui maintiennent la légion-d'honneur, qui conservent à tous les militaires leurs grades, honneurs et pensions; il fait plus, il invoque la loi du 15 mars 1815, loi qui ordonne de la manière la plus positive le paiement intégral des légionnaires. Savez-vous ce que répondent les ministres? Non, vous n'oserez jamais le croire. Ils prétendent que la loi du 15 mars ne doit pas être exécutée, parce que cette loi fut une faute. Ils font plus, ils insinuent qu'elle ne fut proposée que par peur; que c'était pour rallier, autour du trône menacé, les braves répandus sur toute la surface de la France. Ah! si dans nos écrits nous eussions jamais attribué à un pareil motif une proposition royale, si nous avions donné à entendre qu'elle avait été faite sans bonne foi, nous aurions mérité toute l'animadversion des tribunaux; ils nous eussent justement condamnés, et nous n'eussions point appelé de notre sentence. Et ce sont les mi-

nistres, ce sont les hommes du roi, qui viennent faire à la tribune nationale cette imprudente déclaration ; ce sont eux qui portent cette grave atteinte à la majesté du trône! Je vais plus loin : eussent-ils même supposé qu'à cette époque de trouble des hommes timides n'avaient conseillé cette mesure que parce qu'ils étaient dominés par la terreur du moment, il serait de la dignité d'un ministère qui se respecte, de ne jamais faire un tel aveu; c'est de toutes les lois de l'état celle qu'il devait peut-être exécuter avec le plus de rigueur, parce qu'il ne faut jamais donner à penser qu'une loi ait pu être proposée au monarque par d'autre motif que la conviction. Si du moins c'était une loi de rigueur! Eh quoi! les ministres proclament sans cesse qu'il serait contraire à la dignité du trône de revenir sur des lois qui ont exilé des citoyens, et ils ne trouvent pas contraire à la majesté royale la violation de lois qui ont récompensé des braves! Mais je leur accorde même que cette loi fût une faute, sont-ce les ministres qui en doivent être les juges? La faute devait être reconnue et réparée par les trois pouvoirs qui l'avaient commise. Jusque-là c'est une loi, et les ministres sont répréhensibles pour l'avoir enfreinte. Laissez les ministres arbitres de la bonté des lois, celles qui leur imposent des gênes ou qui leur demandent des comptes seront toujours des fautes à leurs yeux.

La cause est jugée! qui a violé la loi? qui l'a défendue? Mais il était encore un moyen de venir aux secours des membres de la légion-d'honneur. Une loi du 15 mai 1818 avait ordonné que, sur les fonds du domaine extraordinaire, il serait accordé des secours aux donataires amputés, ou orphelins, qui ont perdu leurs dotations. Je ne veux point rechercher comment ils s'en sont vus dépouillés. Tous les traités, et même celui de Paris, avaient conservé leurs droits; aucun traité ostensible du moins ne les en a privés depuis. L'honorable M. de Corcelle a donné à penser, il y a quelque temps, par une opinion prononcée à la chambre, que des articles secrets de traités plus récens avaient dé-

pouillé les malheureux donataires ; il a même interpellé à cet égard M. le ministre des affaires étrangères, qui a cru devoir garder le silence ; car les ministres veulent bien savoir les secrets qui les intéressent, et gardent les secrets qui intéressent la nation. Quoi qu'il en soit, la loi du 15 mai portait formellement, que les donataires seraient indemnisés sur les produits du domaine extraordinaire ; elle enjoignait de plus, au ministère (article 97), de présenter aux chambres les comptes du domaine ; les secours n'ont pas été donnés, et les comptes n'ont pas été rendus. En vain les ministres répondent qu'aucun donataire n'a été refusé, de toutes les parties de la France, les donataires s'écrient qu'ils n'ont rien reçu.

Il paraîtrait même que cette branche des revenus de l'état n'a pas été parfaitement administrée, à en juger par les paroles de M. le garde des sceaux, dans la séance du 24 mai dernier, puisqu'il a, en quelque sorte, sollicité l'indulgence de la chambre, en disant que, probablement, son intention avait été, l'année dernière, de tirer le rideau *sur les fautes qui avaient été commises antérieurement*. Je ne sais si, en matière de finances, les chambres peuvent tirer le rideau sur les fautes passées; et je ne sais si les ministres peuvent le demander décemment. Il s'agit de sommes dépensées ; si l'emploi en fut utile, bien qu'il ne soit pas légal, pourquoi refuser de le faire connaître? Un bill d'indemnité ne s'accorde pas sur parole. D'ailleurs, j'oserai demander si, lorsqu'on vient confesser un tort, il ne faudrait pas être soi-même plus indulgent ; si le ton superbe et les airs de dédain s'accordent avec un humble aveu. Les ministres l'ont déclaré, ils ont accepté la succession de pouvoir avec toutes ses charges ; ils ont beau se jeter dans de vagues allégations, ni l'article 97, ni l'article 98 de la loi du 15 mai n'ont été exécutés comme ils devaient l'être.

Ici, comme pour les légionnaires, je le demande : Qui a violé la loi, qui l'a défendue ?

Mais puisque, pour étouffer toute discussion sur les do-

nataires, on a reparlé des proscrits, voyons encore de quel côté est l'arbitraire, de quel côté est la justice. Commençons par l'ordonnance du 24 juillet : elle est dès longtemps jugée ; elle fut contraire aux intérêts de la France, et ces derniers jours achèvent de le prouver, puisqu'elle est encore une cause de trouble et un sujet de discorde. Elle fut surprise, par des hommes inhabiles ou perfides, à la religion du monarque. Car, en rentrant en France, il avait dit dans sa proclamation de Cambrai : Mon gouvernement a fait des fautes, et un gouvernement qui avoue ses fautes, proclame par cela même qu'il oublie les fautes des citoyens, et qu'il renonce à punir. D'ailleurs, la charte porte : « La liberté individuelle des Français est garantie ; » personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans » les cas prévus par la loi et dans les formes qu'elle pres» crit. » Ce serait insulter au bon sens public, que de vouloir prouver que l'ordonnance du 24 juillet et la loi du 12 janvier ne violent pas la charte ; aussi les ministres eux-mêmes n'oseraient-ils pas le soutenir aujourd'hui ; on est d'accord que l'exil des trente-huit citoyens portés sur les fatales listes ne fut jamais que momentané. Ce n'était pas, dit-on, des coupables qu'ont dût punir, mais des hommes dangereux qu'il fallait éloigner. Pourquoi donc les a-t-on poursuivis au-delà de la France, et jusque dans l'asile que leur accordait l'amitié ? Pourquoi donc les a-t-on fait traquer de royaume en royaume par tous les sbires de l'Europe ?

Aujourd'hui on semble tenir un langage plus doux ; ils reviendront tous peu à peu, nous assure-t-on ; avant le mois d'août, il n'en restera pas un seul sur le territoire étranger. La question semble donc se réduire à savoir si l'on rappellera les exilés, en laissant subsister la loi inconstitutionnelle qui les a bannis, ou si pour les faire rentrer on rapportera cette loi. Cette question qui pourrait bien n'être d'un côté qu'une question d'amour-propre, est d'un haut intérêt en politique et en morale. Les doctrinaires qui,

pour le dire en passant, avaient déjà concilié les doctrines constitutionnelles avec le monopole, les concilient cette fois avec l'exil; ils soutiennent qu'il faut conserver la loi de prescriptions. Eh! pourquoi ne point effacer un acte qui fut une faute grave et qui peut fournir un dangereux exemple? Revenir à la charte, c'est revenir aux principes; c'est rendre un hommage solennel à son auteur. Si dans un temps de trouble ou de gêne, un ministère avait eu la coupable faiblesse d'altérer les monnaies de l'état, le ministère qui lui succéderait, devrait-il, dans des temps de prospérité et de calme, maintenir une pareille fraude? non, sans doute : eh bien! si on juge de la probité des gouvernemens par la pureté de leurs monnaies, on juge de leur morale par la pureté de leurs codes; l'alliage, c'est la loi d'exception; la charte seule, c'est l'or pur.

Sur ce point, j'interpelle tous les hommes de bonne foi : qui a violé la charte? qui l'a défendue?

Mais on se rejette sur les votans! Voulez-vous, s'écrie-t-on, que le roi souffre leur présence? J'ai fait, à cet égard, dans ma lettre sur le premier discours de M. de Serre, une profession de foi qui me permet d'exprimer hautement ma pensée; et ce n'est point une vaine précaution oratoire que j'ai prise, c'est une conviction profonde que j'ai exprimée. Les sentimens douloureux que, dans une jeunesse bien tendre, le jugement de Louis XVI fit naître en moi, l'âge et la réflexion ne les ont point changés; ils n'en ont pas même affaibli l'impression. Mais trente ans de révolution et dix gouvernemens ont succédé; la face du monde politique n'est plus la même, c'est une autre nation, c'est un autre siècle. Quand, en rentrant au milieu des nouveaux Français, le roi a gravé dans sa charte ces paroles solennelles : « Toutes recherches des opinions et votes émis » jusqu'à la restauration sont interdites, » il a fait un acte de haute politique, et, dans de si immenses intérêts, la haute politique c'est la haute sagesse. En renonçant à

toute idée de ressentiment, il défendait la vengeance; en oubliant lui-même, il commandait l'oubli; qui pouvait avoir, en France, le droit de hasarder un reproche, de punir une offense? Toute la paix de l'état, tout son avenir étaient dans cette expression sublime de la volonté royale. Mais le monarque n'avait pas seulement les yeux sur l'histoire, quand il traça ce mémorable article de la charte : il les fixait encore sur un testament de sainte et douloureuse mémoire; en ordonnant l'oubli à son peuple, il obéissait à son frère, il obéissait à son roi. Et ceux-là se disent les amis du monarque, qui ont fait violence à son cœur; ceux-là poussent d'hypocrites gémissemens sur la mort d'un prince infortuné dont l'ombre s'indigne de leurs fureurs! Tous les votans étaient sous la protection d'un roi dont les derniers adieux furent des paroles de pardon, d'un roi dont les premiers vœux furent des paroles d'oubli; et des hommes téméraires déchirent à la fois le testament de la victime et la charte de l'héritier. Dans leur coupable audace, ils ne se bornent pas à attaquer la majesté royale sur le trône; tel est leur délire sacrilége, qu'ils la méconnaissent jusque dans la tombe.

Après les cent jours la condition des votans était changée, s'écrie-t-on : non, car la charte existait toujours. Le monarque a reparu au milieu de son peuple, au nom de cette charte que des malheurs récens semblaient lui avoir rendue plus chère. Mais un mot va confondre ceux qui ne craignent pas de raisonner ainsi. Le roi, cédant au vœu général, avait désigné les articles de la charte qui seraient soumis à une révision, et celui qui interdit la recherche des votes n'était pas de ce nombre. Tous ses actes, toutes ses paroles sont une protestation permanente contre la violation faite à sa volonté, et, lorsqu'il y a peu de jours encore, M. le garde des sceaux, dépouillant la majesté du trône du plus beau de ses droits, a prononcé le fatal *jamais*, le roi a donné dès le lendemain le démenti le plus solennel aux paroles imprudentes de son ministre. Il a rappelé plusieurs des

bannis frappés de cette éternelle réprobation, comme s'il avait voulu prouver, par cet usage solennel de sa prérogative, que de tous ses droits, celui auquel il souffrait le moins qu'on attentât, c'était le droit de faire grâce.

Je n'insiste pas davantage : j'ai cité l'article 11 de la *charte*; j'ai rapporté tous les actes de la volonté royale ; je le demande encore ! qui a violé la charte ? qui l'a défendue ?

Mais vous êtes bien loin, allez-vous me dire, de la conspiration de M. Courvoisier ! M'y voilà tout naturellement revenu. La charte consacre, d'une manière positive, le droit de pétition; elle ne parle ni de pétitions individuelles, ni de pétitions collectives ; elle dit seulement : « *Toute* pétition aux chambres ne peut être faite et présentée que par écrit. » Il me semble que ce mot *toute* est bien positif, bien clair, à moins que dans la nouvelle langue ministérielle *toute* ne signifie *aucune*. Je ne desespère pas que bientôt on n'essaie de nous le prouver.

C'est, comme je vous l'ai dit d'abord, l'exercice de ce droit qui constitue le corps du délit; chaque pétition est une conjuration, chaque pétitionnaire est un conjuré; mais ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est qu'on devient un conspirateur parce qu'on use d'un droit garanti par la charte pour demander l'observation de la charte ; c'est M. le garde des sceaux qui me semble ne pas assez sentir l'importance des paroles ; c'est M. le garde des sceaux qui a vu le premier dans ces pétitions collectives tout le caractère d'un véritable complot. M. Manuel, dans une admirable improvisation, où l'on reconnaît tout l'élan d'une belle âme, et toute l'inspiration d'un beau talent, l'a pour ainsi dire sommé de nommer les auteurs et les complices de ce grand complot. Que fait donc le gouvernement, s'est-il écrié, s'il ne les saisit pas, s'il ne les livre point à la sévérité des lois ? Il fallait répondre franchement à une telle interpellation, et c'est ce qu'on n'a point fait. « Je suis convaincu, s'est borné à dire M. le garde des sceaux, que les membres de cette assemblée, qui ont voté contre

l'ordre du jour du 17 mai, n'étaient animés d'aucun esprit de faction. » En vérité le ministre a fait une généreuse concession aux députés de la France! Il veut bien ne pas les regarder comme des factieux; il daigne reconnaître *qu'ils n'ont été poussés par aucune intention malveillante.* Cependant, dit-il, les pétitions qu'ils ont déposées, les pétitions qu'ils ont soutenues, étaient une attaque combinée contre le gouvernement du roi; et quand de violens murmures éclatent du côté gauche, il s'écrie: « Ceci ne s'adresse pas à vous, je vous ai mis hors de cause. » Que pensez-vous de ce langage? Eh quoi! un ministre, parce qu'il est revêtu de la simarre, se croit-il donc le grand juge des mandataires de la nation? La tribune est-elle un siége où il rende des arrêts! A-t-il oublié qu'il parlait à ceux qui ont droit de le mettre en cause! l'assemblée n'aura-t-elle pas enfin le sentiment de sa dignité, ne rappellera-t-elle pas aux ministres le respect qu'ils lui doivent, le respect qu'ils doivent à la France, dont ils sont les organes!

Cependant M. le garde des sceaux ne nomme point les conspirateurs; son embarras est grand; M. Courvoisier s'en aperçoit, et vole au secours de son chef; il le seconde de toute la force de sa dialectique, de toute la rapidité de son éloquence. Il va déchirer le voile, il va signaler les conspirateurs à la France; c'est, dit-il, un comité directeur qui correspond avec Lyon; et quelle preuve en donne-t-il? la notoriété publique. C'est aussi la notoriété publique qu'on avait alléguée contre les Français inscrits sur liste fatale du 24 juillet; heureusement les temps sont changés; on dénonce encore, mais on ne proscrit plus sur la notoriété publique. Je reviendrai bientôt sur le prétendu comité insurrecteur de Paris; mais avant j'oserai dire à M. Courvoisier: Comment avez-vous pu vous résoudre à prononcer le mot de Lyon, à propos d'un complot? Vous exercez de hautes fonctions dans cette ville, vous l'avez assez long-temps habitée pour juger de ses malheurs. Vic-

time de toutes les exagérations, de toutes les calomnies, elle a vu tomber les têtes de ses citoyens sous les glaives de toutes les factions ; il est aujourd'hui tel de ses habitans, dont le père a péri sous la terreur de 1815, et dont l'aïeul est mort sous la terreur de 93. Vous n'avez donc parcouru ni les promenades qui l'avoisinent, ni les campagnes qui l'entourent? Aux Broteaux, vous auriez pu voir encore les empreintes de la mitraille qui foudroya les infortunés Lyonnais ; à Saint-Géniez, on vous aurait montré sur la poussière sanglante les déplorables traces de la fureur d'un parti ! Et quand après tant de malheurs, après tant de crimes, une grande cité jouit à peine de quelques jours de repos, on parle encore de conjurations. Ah! ce n'était pas trop de mille preuves, même pour hasarder un soupçon. Non, Lyon ne conspire pas ; Lyon respire. Vous deviez parler moins légèrement par repect pour les mânes de tant de victimes, par pitié pour les pleurs de tant de familles. Ne pouviez-vous donc défendre un ministre sans accuser la seconde ville du royaume?

Mais qu'a donc fait ce terrible comité insurrecteur? Il a voulu diriger les élections. Ah! voilà où vous vouliez en venir. Parlez plus franchement ; dites que Lyon a conspiré, parce qu'il a osé nommer M. de Corcelle arbitrairement proscrit. Et quand des citoyens de Paris auraient écrit à des citoyens de Lyon, cette correspondance serait une conspiration? Mais je suppose que M. Courvoisier ait écrit de Paris à tous les procureurs du roi, à tous les greffiers, à tous les substituts, à tous les huissiers, pour leur recommander M. Rambaud, que les ministres voulaient pour député, dirait-on que M. Courvoisier est un chef de conspiration, et que tous ses subordonnés en sont les agens ou les complices? Non, sans doute ! et cependant M. Courvoisier aurait écrit au nom des ministres qui doivent rester étrangers aux élections, tandis que les élections sont l'affaire de tous les citoyens.

Un comité directeur ! à quoi serait-il utile? N'a-t-on

pas aujourd'hui le droit de proposer des candidats? de discuter leurs titres? N'a-t-on pas le droit de discuter ceux de M. Courvoisier lui-même? Quand on peut penser hautement, quand on peut écrire sans crainte, qu'a-t-on besoin de comités ténébreux! Les grands directeurs des élections, ce sont la tribune et la presse. Non, il n'y avait point de comité dirigeant les élections! Désormais il en existe un; le ministère l'a créé dans la séance du 19 juin.

La France sait à présent qui elle doit élire et qui elle doit exclure; entre les hommes fidèles au culte de la loi et ceux qui le violent sans cesse, son choix ne sera pas douteux. On aura beau enrégimenter, solder tous les sophistes de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne pour lui persuader que les révolutionnaires sont les défenseurs de la charte, que les anarchistes sont les amis de l'ordre, que les conspirateurs sont les économes de la fortune publique; le temps est passé où l'on faisait peur des mots, on juge maintenant les choses; on peut encore opprimer, ruiner les Français, mais on ne les trompe plus. Les victimes sont plus faciles à faire que les dupes.

MM. les ministres se sont écrié l'autre jour que *jamais* les colléges électoraux ne nommeraient de conspirateurs; non certes, mais *jamais* non plus ils ne devraient élire de complaisans. Les hommes qu'ils choisiront à l'avenir ne souffriront pas, je l'espère, qu'à propos de comptes demandés aux ministres, les ministres viennent parler de complots factices et de conspirations imaginaires. Or, personne ne s'y est trompé; toutes ces vagues accusations, tout ce bruit, tout cet orage, n'ont eu pour cause que l'embarras de répondre à M. Delessert, qui ne proposait pas cette fois une récompense, mais une justice nationale; on n'a interpellé M. Bignon que parce qu'on ne pouvait pas réfuter M. Chauvelin; de grandes vérités allaient être dites sur le domaine extraordinaire, les réponses vagues de M. le ministre de l'intérieur allaient provoquer de victorieuses répliques; il s'en aperçoit, et à l'instant il change de batte-

ries. Au lieu de se défendre, il attaque; il est question des donataires, il parle des exilés; le combat s'engage, la séance se passe en continuelles récriminations; on oublie les malheureux pensionnaires, on passe à l'ordre du jour, et l'on se croit vainqueur. Il est, je le sais, plus aisé d'exciter des passions que de rendre des comptes; mais devrait-on jamais se placer dans une pareille alternative?

Il est échappé dans ce débat des paroles bien extraordinaires à M. le ministre de l'intérieur : d'abord il a parodié, si j'ose m'exprimer ainsi, le triste *jamais* du garde des sceaux! et cela n'est ni d'un bon goût, ni d'un bon esprit. *Jamais* serait-il donc devenu le fond de la langue ministérielle? Ensuite il s'est écrié, à propos du point central d'où les pétitions sont censées être parties : *Jamais* le gouvernement ne redoutera aucun conspirateur quel qu'il soit, *parce qu'il les connaît tous*, *parce qu'il les surveille.* Si l'on n'était pas heureusement habitué à ne pas attacher plus d'importance qu'il ne le faut aux paroles improvisées des ministres, celles-ci étaient capables d'altérer le crédit; mais le public, je le répète, est excellent juge, et M. le ministre de l'intérieur n'a pas fait baisser la rente.

On est revenu souvent dans cette séance sur le comité directeur; c'est une calomnie réchauffée des journaux ministériels et qu'il fallait y laisser mourir. Des citoyens de Paris se sont reçus les uns chez les autres; ce sont des réunions de salon, ce sont des cercles où l'on converse sur les affaires du temps, et où l'on fait un peu de bien aux malheureux. On y dit des choses mille fois moins fortes que celles qu'on imprime; M. Decazes le sait fort bien. Je ne puis croire que ce soit pour ces sociétés qu'il ait un *profond mépris.* On y trouve des pairs, des députés, des académiciens, des gens de loi, des artistes, des propriétaires; j'ai eu quelquefois l'honneur d'y assister, et je doute qu'il règne plus de décence, autant de bonne foi, et surtout autant de sincérité dans le salon d'un ministre. Les hommes qui composent cette société ne dédaigneraient

certes pas l'estime de M. Decazes, mais tous sont au-dessus de son mépris. Si c'est de quelques agitateurs qu'il a voulu parler, il a un tort plus grave encore, car il ne doit pas mépriser les agitateurs. On peut tout au plus mépriser les calomniateurs, et c'est ce qu'on fait même quand on n'est pas ministre.

Une chose toutefois explique peut-être la conduite du ministre. On avait insinué que, dans une autre séance, il avait laissé parler M. de Serre seul pour qu'il perdît sa popularité; s'il a voulu faire tomber cette méchante accusation, il y a parfaitement réussi. Il s'est mis tout-à-fait de niveau avec M. de Serre; ils n'ont l'un et l'autre rien à se reprocher.

Cette séance ne doit du reste causer aucun effroi; elle est la suite d'une première faute; mais l'alliance avec les ultras, dont on veut nous faire peur, est impossible; elle n'a pas été plus longue que le discours de M. Decazes. Si elle était réelle, le ministère ne durerait pas huit jours, et le ministère veut durer; c'est ce qu'il y a de plus clair dans sa politique.

Je suis, etc. E.

SESSION DES CHAMBRES.

Budget de 1819.—Elle est rapide la discussion d'un budget, surtout lorsqu'on ne peut voir clair dans les comptes que l'on présente. Lorsque les ministres en activité veulent couvrir leurs dépenses actuelles, lorsque les ministres en retraite veulent couvrir leurs dépenses passées, lorsque des ministres au petit pied établissent sur leur hostilité ac-

tuelle le fondement de leurs prétentions futures, il ne reste alors à l'opposition qu'un zèle sans objet, une activité sans résultats; et cependant l'opposition a tiré d'immenses avantages de la fausse position dans laquelle elle se trouve encore; elle a marqué tout ce qui lui a paru obscur; quelques rayons de lumière sont venus sillonner nos ténèbres financieres; ce que l'on a découvert suffit pour indiquer les terres qui restent à explorer, et bientôt la vérité toute entière se montrera dans toute sa nudité. Alors disparaîtront ces dépenses désavouées, cachées sous des dépenses qu'on avoue; le produit du travail des Français ne sera plus le patrimoine du plus fort ou du plus fin; les ministres auront le nécessaire, parce qu'il faut que l'état soit gouverné, mais ils seront privés du superflu, parce que le superflu des gouvernemens est pris sur le nécessaire des peuples.

Nous avons vu les efforts de plusieurs honorables députés pour obtenir des administrations collectives; ces efforts ont échoué; mais les lumières qu'ils out répandues ne sont pas éteintes, elles ont frappé les yeux d'un nombre immense de citoyens, et l'opinion publique qu'on repousse d'abord, mais qu'il faut se condamner à admettre ensuite; l'opinion publique, à laquelle on doit le bien qui se fait et le mal qui ne se fait pas, sera bientôt entendue. Les directeurs généraux seront alors, et pour cause, les uniques défenseurs des directions générales; et alors les efforts de M. Magnier-Grandprez, et de ses honorables collègues, obtiendront leur salaire, puisqu'ils auront contribué à améliorer l'administration et à diminuer les dépenses.

Il semble, en effet, que les ministres redoutent la lumière que la discussion jette sur leur administration. Voyez comme à la séance du 19 les réclamations des donataires ont été écartées par un question intempestive, dont l'unique résultat a été d'écarter les droits les plus sacrés, les titres les plus incontestables. On éloigne encore les explications

sur la confusion du domaine extraordinaire dans le domaine de l'état. Le temps viendra sans doute où il faudra rendre à chacun ce qui lui appartient; et, si le retard ne laissait pas dans l'indigence des braves dignes d'un meilleur sort et d'une plus équitable sollicitude, ce retard serait un bien, parce qu'il appelle une attention plus générale sur le but et les suites de cette confusion, parce qu'il force l'intérêt individuel à déchirer un voile qu'on cherche en vain à rendre plus épais.

L'épisode de la séance du 19 a pris la place de l'action principale. Ici quelques détails sont nécessaires. Le ministre de l'intérieur monte à la tribune; on croit qu'il va prêter l'appui de son éloquence à M. de Serre, qui cherchait à réfuter M. Chauvelin plaidant avec force la cause des donataires. Mais bientôt, rappelant le discours de M. Bignon et la phrase mystérieuse qui le termine, il l'interpelle, il l'adjure, il le provoque, il demande que la vérité soit révélée, il déclare que le silence est une calomnie, et la rejette toute entière sur l'honorable député. M. Decazes descend de la tribune, applaudi par la droite et le centre; M. Bignon lui succède, on lui crie : ne répondez pas, votre secret ne vous appartient point. Le député déclare qu'il ne se croit pas obligé de répondre à la sommation que lui fait le ministre; que son opinion n'a point été prononcée dans la chambre, et que par conséquent il ne doit pas en répondre à la chambre; que le moment de révéler son secret n'est pas encore venu. Jusque-là, dit-il, je crois devoir le taire; je déclare même que je ne crois pas la révélation utile au gouvernement. Jusque-là, cette réserve que je m'impose est un devoir dans les intérêts de ceux que je veux défendre, et ce devoir, il n'y a aucune considération, aucune sommation, quelle qu'elle soit, qui puisse me le faire méconnaître. M. Decazes était venu seconder M. de Serre contre les donataires, et M. de Serre vient seconder M. Decazes contre M. Bignon; il reproduit les mêmes raisonnemens, et répète que, jusqu'à ce que le

secret soit révélé, M. Bignon est de droit placé sous une juste présomption de calomnie. Il ajoute que la demande du rappel des bannis sans distinction était une attaque concertée contre le gouvernement du roi. Ainsi, le chef de la magistrature proclame du haut de la tribune nationale un calomniateur et un complot contre la royauté; et ce n'est pas trop présumer que d'espérer que les attentats qu'il signale ne seront pas impunis, autrement on serait en droit de penser que le ministère tente d'effrayer la France, et se joue de la vérité pour faire tourner au profit du pouvoir les craintes qu'il inspire contre la liberté.

M. Chauvelin répond avec raison qu'il est étonnant d'entendre désigner comme un complot le vœu librement émis dans les formes autorisées par nos lois et par nos libertés. MM. Perreau de la Vendée, et Dupont de l'Eure, rendent un honorable témoignage des signataires qui venaient solliciter la justice ou la clémence du roi. M. Courvoisier parle aussi de pétitions et de complot; il signale un comité directeur établi à Paris, et un comité central composé de neuf membres, organisé dans l'une des principales villes de France. M. Decazes éloigne de M. de Serre l'intention d'incriminer les citoyens qui ont signé, et les députés qui ont soutenu les pétitions; ensuite rappelant le *jamais* du 17 mai, qui avait excité tant d'émotions différentes, et le *jamais* du 19 juin qui avait excité le rire de la chambre, M. Decazes prononce cinq nouveaux *jamais*, accuse la légèreté des paroles de M. Bignon, et finit en lui portant un dernier défi.

M. Manuel succède à M. Decazes, et, dans une réplique extrêmement remarquable, il réfute avec une grande force les diverses incriminations ministérielles. «Un député, interpellé de parler, répond qu'il veut se taire; il est seul juge dans sa conscience, et il ne doit pas répondre à une vaine interpellation, lorsque les ministres ont d'autres moyens indiqués par la loi de lui faire rompre le silence. Il rejette, avec M. Dupont de l'Eure, l'indulgence et l'ab-

solution de M. le garde des sceaux. Nous avons laissé, dit-il, ces pétitions inactives, nous nous sommes présentés dans l'attitude convenable devant chacun des ministres de S. M. Nous leur avons dit : voilà ce que la France demande, ce qui est juste, ce qui est conforme aux principes qui vous animent. Je dois le déclarer, les réponses que nous avons reçues ont été telles que nous pouvions le désirer : chacun des ministres est convenu qu'il exercerait son influence pour faire agréer les demandes des pétitionnaires. La chambre des pairs, qui apparemment n'est pas une assemblée de factieux, avait-elle cru dégrader la majesté royale en renvoyant des pétitions semblables au président du conseil? Les ministres alors n'ont pas réclamé, alors leur conduite était plus simple et plus vraie; mais alors on n'avait pas pris de funestes engagemens, alors on n'avait pas encore calculé les résultats d'un mouvement d'éloquence peu réfléchi, l'amour-propre n'était pas intéressé à traiter de crime ce qui avait paru innocent et naturel à tout le monde. »

M. le garde des sceaux avoue que des démarches ont été faites auprès des ministres, en faveur des bannis exilés; mais il déclare qu'on ne leur a jamais parlé que des bannissemens temporaires. Il est donc vrai, d'après M. de Serre, que du moins, pour une moitié des bannis, les députés ont agi avec l'assentiment des ministres du roi. Mais ce que l'on désirait surtout, continue M. le garde des sceaux, c'était de pouvoir, à la faveur des personnes temporairement frappées d'exil, demander au roi un acte solennel qui rappelât les régicides. Ne serait-il pas plus vrai de dire qu'à la séance du 17, les ministres, à la faveur des votans, ont perpétué l'éloignement des exilés temporaires? Si le ministère qui voulait prolonger le malheur de ceux-là, eût du moins proclamé le rappel de ceux-ci, on eût blâmé peut-être la sévérité de sa conduite, mais sa loyauté n'eût pas été contestée; on l'eût vu fidèle à ce qu'il avait promis, et fidèle aux principes qu'il manifesta à la tribune. Le ministre accuse enfin la faiblesse et l'incertitude des efforts

qu'on a faits pour la défense des bannis. M. Manuel s'écrie qu'il n'a pu être entendu ; M. de La Fayette déclare qu'il avait demandé la parole ; M. Benjamin Constant veut répondre à M. le garde des sceaux ; M. de Corbières monte à la tribune, et, après avoir soutenu les ministres pour la sommation qu'ils avaient faite à M. Bignon, il reproduit leurs principes à l'égard des votans, et renouvelle leurs accusations contre les comités d'insurrection et de direction. MM. Casimir Perrier, Chauvelin et Lafitte demandent le rappel à l'ordre; le président décide qu'il faut motiver ce rappel, et invite les députés à écouter avec calme et silence : M. Benjamin Constant demande alors le rappel à l'ordre et la parole pour le motiver. « Je monte, dit-il, à cette tribune pour rétablir des faits ; mais je serai forcé de parler de ces faits comme ils s'offriront à ma mémoire. Au moment des ordonnances du 24 juillet 1815 et de la loi du 12 janvier 1816, le France fut profondément affligée, moins encore pour les individus atteints par ces ordonnances et par cette loi, que parce qu'elle vit les proscriptions recommencer, la charte violée, les lois foulées aux pieds; car il y a proscription, il y a violation des lois, lorsque des hommes sont bannis, sont frappés sans jugement. Vous savez tous que le roi lutta contre ces lois, que M. de Richelieu lui-même vint, au nom de S. M., déclarer qu'il y allait de l'honneur du roi que ses promesses fussent observées. Mais le roi, mais le ministère furent forcés de céder à des hommes ivres de vengeance. (Murmures du côté droit.) La France fut donc profondément affligée : mais elle était frappée de terreur; aucune réclamation ne pouvait se faire entendre. Le 5 septembre vint enfin briser le pouvoir terrible qui pesait sur la nation. Quand ce pouvoir fut brisé, et seulement alors quelques voix purent invoquer la sainteté des principes sur lesquels reposent la sûreté des sociétés humaines. Car c'est un principe sacré, un principe inviolable que nul ne peut être puni comm présumé coupable, que nul ne peut être atteint sans av

été jugé. Cependant les premières réclamations furent timides; les âmes étaient effrayées. Les proscriptions de la convention avaient sillonné la France de sanglans vestiges, et de rechef une convention nouvelle venait de sillonner le sol de la France. »

A ces mots, les plus violens murmures se manifestent au centre et au côté droit. M. Benoît demande le rappel à l'ordre et la parole pour le motiver; le président l'accorde, et l'orateur monte à la tribune. Si M. de Corbières avait essayé de mettre la chambre de 1815 à l'abri de tout reproche à l'égard des exilés temporaires, s'il avait déclaré que cette chambre n'avait fait que les livrer à la puissance royale, s'il reportait ainsi vers le trône les vœux et les larmes, les souvenirs du passé, les plaintes sur le présent, les craintes pour l'avenir; M. Benoît s'impose une mission plus difficile. Non, dit-il, la chambre de 1815 n'était pas une continuation de la convention. Non, elle n'est pas tombée de tout son poids sur un parti. Elle a voulu seulement établir un principe moral, un principe religieux, un principe fondamental, c'est que tuer son roi est un grand crime. — Hâtons-nous d'en convenir avec M. Benoît, ce principe est d'une éternelle justice, mais les députés commirent contre les votans la même faute que les votans avaient commise contre Louis XVI; ils étaient législateurs et ils se transformèrent en juges, effroyable empiétement qui laisse les accusés sans espoir de salut; ils se firent juges, et, avant de juger, ils se déclarèrent dénonciateurs, accusateurs, témoins, jurés et magistrats; ils firent donc ce qu'avait fait la convention. La chambre de 1815 laisse, non dans nos annales constitutionnelles, mais dans notre histoire politique, le modèle d'une usurpation qui peut devenir funeste à nos rois, à nos chambres, à nos enfans.

Je ne compare ni les temps, ni les hommes, ni les gouvernemens; je parle seulement de la violation d'un grand principe sans lequel il ne peut exister de sécurité. Or, cette

violation est un fait. La loi punit le crime, mais ce n'est pas au législateur à désigner et à frapper les individus. Sous les gouvernemens absolus on appelle coups d'état les lois arbitraires pour ne pas les nommer crimes d'état. Sous les gouvernemens constitutionnels, elles ne peuvent avoir de nom parce qu'elles ne peuvent exister. Si personne ne les avait violés, nous serions tous d'accord sur ces principes; mais quand les passions ont fait des lois, les passions les défendent. Le roi seul, à cette époque, le roi seul vit toute la profondeur de l'abîme que la chambre allait creuser, il fit défendre ceux qu'on voulait accabler; il les couvrit du testament de son auguste frère, il les couvrit des principes constitutionnels; la chambre viola les promesses de Louis XVI dans les fers, de Louis XVIII sur le trône: les votans furent proscrits, et l'on s'oppose à ce qu'on remettre en question l'inconstitutionnalité d'un jugement criminel rendu dans les formes législatives! On veut solliciter la justice et la clémence royale, et la chambre et les ministres se placent entre le trône et le malheur!

M. le garde des sceaux rappelle qu'il s'est séparé de la majorité de la chambre de 1815; et, après avoir frappé la convention d'une terrible réprobation, il demande une rétractation ou le rappel à l'ordre. M. Benjamin Constant reparaît à la tribune; il déclare que la chambre de 1815 a fait beaucoup de mal, et que du reste il s'est servi d'une expression inconvenante. Continuant ensuite son discours: « Je disais, messieurs, au moment où j'ai été interrompu, que la France avait repris courage, et qu'enfin on parlait des lois et du respect qui leur est dû. Lorsque le règne de la justice fut graduellement revenu, et ce retour fut entravé par bien des obstacles, les citoyens qui voulaient le règne de la charte et des lois reprirent courage. Ils écrivirent à ceux qu'ils supposèrent avoir quelque influence dans l'opinion, dans cette chambre et hors de cette chambre. Je n'avais pas l'honneur d'en être membre alors. Nos honorables

amis qui y siégeaient, ont déclaré que si, avoir désiré le rappel des bannis était un crime, ils en étaient coupables. Je réclame aussi ma part de ce crime, peut-être avant eux ; car, simple citoyen encore, je n'ai cessé de réclamer publiquement pour les exilés. Long-temps avant le 17 mai, mes honorables amis ont eu des conférences avec les ministres, qui ne leur ont point semblé rejeter l'idée des pétitions. La chambre des pairs avait donné l'exemple d'un renvoi au président du conseil des ministres. Nous pûmes nourrir l'espérance que les ministres ne s'opposeraient point à la même décision dans cette chambre. Jusqu'au 17 mai, l'on nous entretint dans cette espérance, et le 17 au matin nous arrivâmes dans cette enceinte, pleins de confiance dans ce que nous pouvions appeler les engagemens qui avaient été pris. Vous savez quelle fut cette séance et quelles paroles furent prononcées. Des pétitions arrivées de toutes parts, dont j'ai remis plusieurs que je déclare n'avoir point provoquées, eurent le sort que vous connaissez.

» J'ai dit les faits, j'ai repoussé les assertions injurieuses aux pétitionnaires. Ils étaient de bons citoyens, ceux qui, sans s'occuper des individus, voulaient qu'on revînt à la charte, au respect pour les lois, qu'on réparât des mesures injustes ; car tout exil sans jugement, n'importe l'individu qu'il atteint, est une iniquité.

» Maintenant que j'ai rendu justice à une foule de citoyens estimables, inculpés pour leur respect pour les lois, je rendrai justice à d'autres ; et je donnerai par-là, je le pense, une grande preuve d'impartialité, car ceux à qui je vais rendre justice, nous avons à nous en plaindre.

» Non, ce ne sont pas les ministres qui ont mis obstacle au retour des bannis : c'est le même parti de 1815 qui avait prononcé ces proscriptions. En voulez-vous la preuve ? Avant le 17 mai, quand on a eu connaissance des pétitions, dans quels journaux, dans quels pamphlets a-t-on voulu circonvenir la bonté royale pour la détourner des supplians ?

Le 17 mai, qui est-ce qui, dans cette enceinte, a étouffé la discussion ? Après le 17 mai, quand les ministres ont accordé, et je les en remercie et je les en loue, à de malheureux vieillards infirmes, le triste bonheur de mourir sur leur terre natale; dans quels journaux, dans quels pamphlets, dans quel parti se sont élevés des cris de fureur ? Les ministres ont cédé en partie à une influence funeste, en partie ils y ont résisté. Qui, je vous le demande, a dit alors qu'un permis de séjour était un crime ? Qui a menacé les ministres de l'accusation pour avoir accordé à des vieillards un tombeau ? Qui a disputé au roi le droit de faire grâce, en mettant la loi du 12 janvier au-dessus de la charte ?

» Je passe à l'interpellation faite à M. Bignon. Peut-être a-t-il été imprudent à lui d'annoncer un secret qu'il ne pouvait révéler dans ce moment sans nuire à ceux qu'il voulait servir. Mais s'il pense en effet que l'heure de dévoiler ce secret n'est pas venue, s'il pense qu'il vaut mieux pour des infortunés qu'il se taise, je le loue de s'immoler à la cause du malheur. Je le loue de prendre sur lui la défaveur momentanée du silence qu'il s'impose. C'est un sacrifice généreux et noble, je l'en estime et l'en remercie.

» Je finirai par une interpellation que je crois légitime. Un honorable préopinant a parlé de comités directeurs, de complots, de correspondances de ces comités avec d'autres villes du royaume, d'ennemis du trône qui s'agitaient et qui conspiraient; il ne doit pas faire planer ses soupçons sur toute la France, faire que chaque citoyen se défie de l'autre, que nul ne sache s'il ne se réunit pas, s'il ne converse pas avec un conspirateur. S'il y a des comités directeurs, des ennemis du trône, qu'il les nomme, qu'il les révèle. On a applaudi à l'interpellation du ministère à M. Bignon ; on ne peut blâmer mon interpellation à M. Courvoisier. »

M. Courvoisier se hâte de répondre, il ne s'agit pas avec

lui, comme avec M. de Corbières, de complot et d'insurrection, il signale seulement un comité directeur, et il prouve son existence par la notoriété publique. S'il y a un complot, lui répond M. Benjamin Constant, le gouvernement doit non-seulement le surveiller, mais le poursuivre et le punir; il faut que la France sache la vérité; il faut qu'elle soit rassurée par le gouvernement lui-même sur l'effet de telles imputations.

La chambre se souvient alors qu'elle avait à délibérer sur le budget, et à discuter un amendement d'une haute importance. On réclame la question préalable, M. de Chauvelin demande l'ajournement; mais le centre et la droite se déclarent assez éclairés; la question préalable est mise aux voix et adoptée.

La question préalable écarte aussi l'amendement qui avait pour objet d'accorder un supplément de pension aux religieuses âgées ou infirmes; mais un amendement de M. Benjamin Constant, tendant à soumettre les comptes des caisses des pensions de tous les ministères et de toutes les administrations à la vérification et au jugement de la cour des comptes, amendement soutenu par MM. Roy, Chauvelin et de Villèle, combattu par MM. de Barante, Pasquier et de Serre, est adopté.

La discussion s'ouvre sur les voies et moyens. Quatre orateurs ont été entendus.

J.-P. P.

CORRESPONDANCE

DES DÉPARTEMENS.

ÉLECTIONS.

Nous apprenons avec plaisir que les électeurs des départemens qui composent la troisième série, et qui conséquemment renouvellent cette année leurs députations, ont commencé à se réunir, à se concerter entre eux pour donner à la France des mandataires dignes de la représenter. Ils sont loin de se douter sans doute qu'en cherchant à s'éclairer, à s'aider réciproquement de leurs lumières et de leur patriotisme, ils ont encouru le *plus profond mépris* du ministère, et que même ils *conspirent* contre le gouvernement. Si M. le directeur général des domaines écrivait aux receveurs, aux contrôleurs, aux commis de l'enregistrement employés dans la Haute-Marne, pour leur imposer l'obligation de nommer M. Becquey; si M. le directeur général des droits réunis donnait aux inspecteurs, aux commis à cheval du même département des ordres favorables à la réélection de M. le directeur général des ponts et chaussées, ils ne feraient qu'un acte méritoire. M. Decazes se garderait bien de les couvrir de son mépris, et M. Courvoisier ne les appellerait point des *conspirateurs*, bien qu'ils emploient pourtant la voie de la *grande poste* pour faire parvenir leurs instructions, ou plutôt leurs commandemens. On sait que MM. les directeurs généraux sont des chefs suprêmes qui font mouvoir à leur gré d'innombrables armées, dont ils nomment les officiers et les soldats, et qu'ils ne doivent compte à personne de leurs opérations administratives ou électorales. Ces doctrines ont été déve-

loppées à la tribune nationale par le noble pair dont les bataillons couvrent le sol de la France entière.

Que les principaux agens du gouvernement dirigent à leur gré la conscience des électeurs qui occupent des emplois ; qu'ils menacent de destitution ceux qui ne voteront pas ou ne feront pas voter d'après les instructions qui leur sont données, il n'y a rien là qui ne soit juste, qui ne soit légal, qui ne soit conforme aux principes ministériels ; mais que des citoyens, guidés par le seul désir d'être utiles à leur pays, par le seul espoir de faire triompher les doctrines de la charte, se concertent pour faire de bons choix, pour n'envoyer à la chambre des députés que des hommes indépendans qui plaident pour la nation au lieu de plaider pour les ministres, ces citoyens-là sont évidemment des conspirateurs. Demandez plutôt à M. Courvoisier.

Notre correspondance de Besançon nous annonce que l'on conspire ouvertement dans le département du Doubs, en faveur de deux honorables citoyens, MM. Clément et Prudhon ; mais que les conspirateurs ne sont pas très-disposés à *réélire* M. Courvoisier, dont les pouvoirs expirent cette année. A Besançon, comme ailleurs, il s'est trouvé beaucoup de *ces factieux* qui ont signé des pétitions pour les bannis, et il paraît qu'ils n'ont pas oublié l'accueil que leur mandataire actuel a fait à leurs vœux et à leurs espérances. M. Courvoisier, d'ailleurs, est devenu étranger au département qu'il représente : procureur général à Lyon, les électeurs du Doubs ne voudraient pas priver, pendant une grande partie de l'année, l'une des premières cours du royaume des secours et des lumières d'un magistrat aussi intègre et aussi éclairé. Ils feront, comme les électeurs de la Moselle, qui, l'an dernier, ont rendu tout entier à ses importantes fonctions M. Voysin de Gartempe, premier président de la cour royal de Metz. Puisque les conspirations sont si nombreuses, d'ailleurs, et qu'elles ont principalement, s'il faut en croire M. Courvoisier, des ramifica-

tions à Lyon, il est essentiel que les premiers officiers du ministère public soient en permanence à leur poste, afin de déjouer les complots des conspirateurs, et de poursuivre ceux qui conspirent par la grande poste ou autrement.

Les agens du ministère et les employés des directions générales paraissent plus expéditifs dans l'Aisne que dans les autres départemens de la troisième série. On nous mande de Laon que les courses électorales sont en pleine activité, et que tous les arrondissemens sont déjà informés des candidats qu'ils doivent porter. On désigne notamment M. Poilli, de Soissons, qui siégea aux deux chambres de 1815. C'est un homme, assure-t-on, qui ne peut manquer de réunir l'universalité des suffrages. On rappelle aux nombreux électeurs qui veulent renforcer le côté gauche, que M. Poilli était membre de la chambre des représentans, et que dès lors il ne peut manquer de convenir aux libéraux. On dit au petit nombre de ceux qui sont disposés à fournir encore quelques secours au parti des ultras, que M. Poilli figurait dans la chambre introuvable, et qu'ainsi il doit compter sur leurs voix. M. Poilli sera donc nommé, à moins pourtant que l'appui du ministère ne lui soit plus nuisible que profitable, comme cela pourrait bien arriver.

A Laon, comme ailleurs, au surplus, les électeurs se plaignent ouvertement des refus qu'on fait à la préfecture de communiquer et de publier la liste des électeurs, qui est imprimée depuis deux mois. M. le ministre de l'intérieur ignore sans doute que l'on s'étaie de ses ordres précis pour refuser les publications voulues par la loi, et qui sont vainement réclamées de toutes parts. Il ne peut pas entrer dans les intentions de son excellence d'attendre au dernier moment pour faire publier les listes des électeurs; car si par hasard il se trouvait des erreurs, des omissions, les électeurs, dont les noms auraient été ou-

sont préconisées par des prêtres sédentaires; le seul archevêque du royaume, qui occupe encore un siége épiscopal, les accueille et les protége, et le ministère persiste dans son inaction, il permet qu'on repousse la voix du peuple; que dis-je! il souffre qu'on n'écoute pas même la voix de Dieu.

E. D.

Aux auteurs de la Minerve.

Paris, 22 juin 1819.

Messieurs,

La bienveillance que vous m'avez tant de fois témoignée dans votre intéressant et utile ouvrage, me fait espérer que vous voudrez bien rétablir, par l'insertion de cette lettre dans votre prochaine livraison, l'exactitude d'un fait qui me concerne, dans l'article de la séance des chambres, discussion du budget, 72e. livraison.

Je me suis en effet rencontré, à quelques égards, comme l'annonce le rédacteur de cet article, avec mon collègue M. de Bonald, lorsque réclamant contre les bénéfices de MM. les receveurs généraux, que je trouve exorbitans, j'ai appuyé l'avis de la commission pour la réduction de ces profits que j'ai nommés criants; mais il n'a pas été exact de me comprendre, quelques lignes plus haut, parmi ceux de mes autres collègues qui ont combattu l'avis de la commission sur la réduction des intérêts de la dette flottante, et qui l'ont fait, dit l'auteur de l'article, avec plus de lumières que de succès; j'ai, au contraire, partagé cette fois encore l'avis de la commission, mais je n'ai pris de part à cette discussion qu'en votant pour la réduction, que j'ai trouvée juste, économique et utile à l'ordre.

J'ai l'honneur de vous offrir, messieurs, les assurances de ma considération très distinguée.

F. Chauvelin, *député de la Côte-d'Or.*

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

L'ÉDITEUR RESPONSABLE DE LA MINERVE,

AUX LECTEURS DE LA MINERVE.

La loi dernière sur les ouvrages et écrits de la nature du nôtre, en exigeant de la part des propriétaires et auteurs, de présenter et de déclarer un *Éditeur responsable*, ne leur interdisait pas de le choisir en dehors de leur société. Par plusieurs motifs, nous sommes convenus que cette mission serait confiée à l'un de nous; et soit qu'on y voie une surveillance conférée à un seul sur tous, ou une obligation d'un seul en faveur des autres, un usage habituel dans les associations, en un cas pareil, désigne l'ancien d'âge; et l'ancien d'âge se fait un devoir d'accepter l'option unanime de ses collègues.

Nous avons cru en cela mieux entrer dans la pensée de la loi, qui doit désirer que cette responsabilité se renforce, non-seulement d'un intérêt propre, mais encore des sollicitudes d'un corps d'hommes de lettres, pour celui d'entre eux qui se dévoue à la sécurité de tous.

Mais, de plus, nous avons aperçu que nous ne pouvions que par ce moyen maintenir la règle originaire de notre entreprise et le lien de notre association.

Sous le régime précédent nous nous étions constitués

collectivement et individuellement responsables de tout ce qui paraîtrait dans notre ouvrage.

Cela nous avait conduit à établir entre nous une révision, par tous, sur les articles de chacun; ensorte que tout était examiné et quelquefois refait sous cette censure commune. C'est ainsi que nous avons appris, tout à la fois, à différer et à nous accorder : à différer, où chacun a le droit de ne relever que de son sens intime : à nous accorder, partout où chacun doit se rallier à ce qu'exige le respect des lois, un soin religieux du bien public, de la décence de tous les temps, et des convenances de chaque moment.

Nous avons éprouvé que ce régime nous était bon; nous croyons même qu'il est avantageux au public; car le public profite des gênes utiles auxquelles s'assujettissent les écrivains qui veulent mieux mériter de lui.

Rien ne sera donc changé dans le mode de notre rédaction. Nous continuerons à former un premier tribunal sur nous-mêmes, qui, nous nous en flattons, réussira encore à dispenser ceux qui ont des poursuites à exercer, des peines à appliquer, de leurs fonctions à notre égard.

Nous ne prétendons point par cette juridiction intérieure échapper à toutes les critiques, à tous les blâmes, à tous les reproches. Dans l'état actuel des choses et des esprits, il en est, et de plus d'un genre, que nous devons savoir encourir et braver.

Nous servons une cause si pure dans ses principes et ses moyens, qu'elle ne peut avoir de meilleurs juges que ceux qui lui appartiennent. A chaque objet de notre examen, nous ne nous demanderons pas : Que vont dire de ceci tels partis, telles autorités même ; mais nous nous dirons : Avons-nous eu le bonheur de rencontrer et d'exprimer, autant qu'il était en nous, la pensée des plus éclairés et des mieux intentionnés parmi nos concitoyens ? C'est où nous cherchons notre inspiration que nous rencontrerons notre protection. La charte, la dynastie régnante, la monarchie constitutionnelle, la révolution ramenée à ses premiers

principes, et fixée dans ses premiers résultats, seront les constans objets de notre dévouement civique, et les appuis comme les règles de notre émulation philosophique.

Voici donc comment on doit entendre la mesure que nous avons adoptée :

Comme éditeur, je réponds à la loi de tout ce qui sera publié dans *la Minerve*.

Chacun de nous répond au public de ses opinions individuelles dans les articles souscrits par lui.

Tous se déclarent garans devant la loi de tout ce qui sera autorisé par la signature de l'éditeur, dans ce sens seulement qu'ils n'y ont rien reconnu qui pût encourir une répression judiciaire, et qui excédât la liberté légale.

LACRETELLE aîné.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Les Délateurs, ou trois années du dix-neuvième siècle ; par M. Emmanuel Dupaty (1).

L'auteur de ce poëme, divisé en trois parties, que l'on pourrait appeller les trois Satires, aurait du prendre pour devise ces deux vers de Voltaire :

O délateurs! monstres de ma patrie,
Monstres nés de l'enfer, hélas! rentrez-y tous.

On sent en effet que l'indignation, qui a dicté ces vers à l'irréconciliable ennemi du faux zèle et de l'hypocrisie,

---

(1) Brochure in-8°. Prix : 2 fr. 50 cent., et franc de port 3 fr. A Paris, chez Firmin Didot, rue Jacob, n°. 24; Delaunay, Corréard et Ladvocat, libraires au Palais-Royal; Vente, libraire, boulevart des Italiens.

échauffe l'âme du nouvel adversaire des délateurs. On sent qu'il a plus d'une fois prononcé contre eux, dans sa colère, l'exclamation vengeresse du philosophe de Ferney. Toutefois, il faut laisser aux dévots de place, aux doucereux Tartuffes le plaisir de damner charitablement, et sans rémission, leur prochain. Un chrétien ne doit envoyer personne en enfer; mais la religion ne défend pas, elle ordonne au contraire d'arrêter les coupables sur le seuil du séjour des douleurs éternelles, et de leur montrer comme une menace les mots écrits par le génie du Dante sur la porte fatale. Le glaive nu de Lucile, le fouet de Juvénal sont les armes de la vertu qui veut corriger son siècle en effrayant le vice. L'homme ardent et courageux qui montre au crime le miroir, l'écrivain dont la sainte colère glace d'une terreur secrète le cœur du coupable, et fait naître sur son front la sueur du crime, sont les interprètes de la morale universelle et les vengeurs de la société outragée. Leur mission, non moins sacrée que celle des organes de la justice, ne coûte rien à l'humanité; leurs arrêts ne sont pas des sentences de mort; leurs punitions les plus sévères laissent une voie ouverte au repentir.

Ces idées qui mettent la satire à un rang si élevé, paraissent avoir été constamment présentes à la pensée de l'auteur du poëme que nous annonçons. Il ne ménage point les délateurs et les pervers de toute espèce, il les accuse en face; aucun crime n'échappe à sa vindicte; mais il n'inscrit pas le nom des coupables sur leur fronts; il ne les condamne pas comme Chénier à subir dans ses vers une cruelle immortalité. L'auteur donne encore un exemple plus utile que cet exemple de pudeur et de modération : aucun cri de vengeance n'est échappé de son cœur. Sa muse n'est point une furie qui déchire ses ennemis, une Tisiphone semblable à celle que Virgile représente couverte d'une robe ensanglantée, et avide d'égaler le meurtre, le carnage et le nombre des victimes entre les combattans qu'elle

excite tour à tour; après avoir épouvanté le crime par le spectacle des maux qu'il a faits, elle nous console par les douces images de la paix, de l'harmonie, de la concorde et des nobles actions. Elle nous montre l'humanité assise avec Henri IV sur le trône des rois, et cherche à désarmer les forcenés par les touchantes expressions de la clémence royale.

Mais ce qui donne un caractère particulier au poëme de M. Dupaty, c'est son ardent amour de la patrie. Il adore la vieille France comme la France nouvelle; il est aussi jaloux de notre antique gloire que de notre gloire récente; il défend les trophées des Bayard, des Duguesclin, des Crillon, comme ceux des Kléber, des Masséna, des Montébello; il ne veut pas plus d'étranger dominateur en France que ces grands hommes n'y ont voulu de Bedfort ou de Wellington. Il pense, il voit, il sent qu'on aurait pu épargner à la patrie l'une et l'autre invasion, et que Paris devait être pour les ennemis, ce que Rome fut pour Annibal, une ville sacrée dans laquelle il ne pût jamais entrer. On a le droit de parler ainsi quand on a combattu sous les murs de la capitale, et vu tomber quinze mille hommes au pied de la seule hauteur de Montmartre, défendue par quelques canonniers et par d'intrépides enfans qui n'avaient jamais aperçu un champ de bataille.

Tous ces sentimens paraissent dès le début de l'ouvrage; c'est surtout pour venger nos guerriers que M. Dupaty prend la plume; c'est à leur exemple qu'il attaque et défie les flots d'ennemis prêts à s'élancer sur lui au premier mot qu'il va prononcer. Voici comment l'auteur s'exprime :

Mais l'honneur a parlé; l'effroi n'est plus permis :
Un Français n'a jamais compté ses ennemis :
Leur nombre en vain s'accroît, siffle, intrigue, menace;
Ainsi qu'au champ d'honneur, je les brave au Parnasse.
Vils délateurs, c'est vous que je vais attaquer;
Oui, pour le bien public, il faut les démasquer.
Et vous, nobles guerriers, que poursuivit leur rage,

Dont l'exemple héroïque enflamme mon courage,
Vos bras ont défendu notre gloire et nos droits;
A venger vos affronts je consacre ma voix;
Ma lyre, d'un tel soin désormais occupée,
Va se montrer Française autant que votre épée.

Nous devons dire que l'auteur n'a pas cessé un moment de soutenir cette noble rivalité. Après ce début, M. Dupaty, entrant dans son sujet, combat d'abord les délateurs avec une ironie pleine de malice et de verve. On ne peut s'empêcher de retenir ces vers plaisans :

Vous montez votre garde, il vous a vu passer;
L'instant est favorable, il court vous dénoncer.

Et ceux-ci :

A défaut d'actions et même de paroles,
On impute à forfait les riens les plus frivoles.
Tel jour on a pleuré, tel jour on a souri :
Donc on ne peut aimer l'héritier de Henri.
Vous êtes convaincu, sur cette simple marque,
D'en vouloir, tout au moins, au sceptre du monarque....
Aimer trop son pays, c'est n'être bon à rien!
Un sot est propre à tout, pourvu qu'il pense bien.

Les témoins de tant d'excès, dont la France se rappellera long-temps les conséquences funestes, préféreront encore le passage que nous allons citer. L'auteur, après avoir peint ces prédicateurs de haine qui démentent les paroles solennelles du roi, ces partisans obstinés des priviléges qui vont disant partout qu'on ne doit obéir ni croire à ce que le roi dit, et que ce prince ne veut point la charte que sa sagesse a donnée à tout un peuple ami de la liberté, ajoute :

On remet en vigueur d'antiques préjugés,
On revient sur des points que la charte a jugés.
L'église revendique un domaine de moine;
Le noble, de vieux droits, qu'il croit son patrimoine.

On livre l'acquéreur aux persécutions :
Les prêtres font agir de saintes missions ;
Un seigneur veut sa rente, un curé veut sa dîme ;
A reprendre, à garder, on s'excite, on s'anime ;
De châteaux en châteaux la sottise a couru ;
De cités en cités les prévôts ont paru ;
La terreur envahit chaque sous-préfecture ;
On tient, chez les dévots, chapitre d'imposture.

L'auteur a semé, dans la première partie de son poëme, une foule de vers brillans, bien frappés, quelquefois même empreints de la plus noble énergie; mais, comme un athlète habile qui se garde bien d'épuiser ses forces dans un seul combat, il a su se réserver les moyens d'étonner ses adversaires par la vigueur de ses nouvelles attaques. Un moment de repos lui rend toute l'ardeur de son audace, et voici de quel air il revient dans la lice :

Des dénonciateurs quelle est donc l'espérance ?
Ne verrons-nous jamais régner la tolérance ?
Je n'admettrais pas même un dieu persécuteur !
Autrefois d'Arpinum le sublime orateur
Rendit son éloquence aux tyrans importune ;
Antoine fit clouer sa tête à la tribune.
Cet affreux souvenir ne saurait m'étonner ;
La tribune est sanglante, et je cours y tonner.
Sur cette tête auguste, et par la mort flétrie,
Je lis encore ces mots : Père de la patrie !
Patrie ! à ce doux nom tout effroi doit cesser.
Patrie ! à te servir qui pourrait balancer ?

Il y a là un beau souvenir de Juvénal ; peut-être on le reconnaîtra lui-même dans la mâle vigueur du tableau des excès dont les environs de la seconde ville de France ont été le théâtre :

L'appareil du supplice est sorti des cités ;
Un échafaud mobile erre dans la campagne,
La terreur le précède, et la mort l'accompagne !
Des agens font jeter des cris séditieux ;

Qui dormait innocent, s'éveille factieux;
On joint à son trépas l'outrage et l'invective,
Sa tête va tomber sur le champ qu'il cultive.
Des sbires, par le sang et l'ivresse troublés,
Épuisent leur fureur sur des corps mutilés;
D'un fils, en la raillant de sa douleur amère,
On traîne les lambeaux jusqu'aux pieds d'une mère.
Les forfaits sont comblés par d'exécrables jeux;
Et, reculant d'horreur à ce spectacle affreux,
Le fleuve qui, la veille, apportait vers la ville
Les doux tributs des champs sur son onde tranquille,
Après l'assassinat d'un père ou d'un enfant,
Ramène dans Lyon l'échafaud triomphant.
Le juge l'attendait pour de nouveaux supplices;
On a forgé le crime, on forge les complices.
Pourquoi tant d'innocens ne sont-ils pas vengés?
Pourquoi tant d'assassins ne sont-ils pas jugés?
— Ils prétendaient servir des maîtres légitimes.
— On n'offre qu'aux faux dieux des hommes pour victimes!

Opposons, à cette scène terrible et fidèle, le portrait de l'une de ces Ménades politiques que l'on rencontre dans certains salons, et qui ont fait rougir pour elles la France et l'étranger, également indignés de les voir abjurer la douceur, les grâces et la retenue de leur sexe.

De son zèle effréné savez-vous le secret?
Elle espère à la cour avoir le tabouret.
Et certe, il ne fut point de faveur mieux acquise!
Elle a pleuré vingt ans son titre de marquise,
Signalé ses transports aux dépens du bon ton,
Crié, vive Blucher! dansé chez Wellington;
Baisé, quand il entra, la botte d'Alexandre,
Et même désiré qu'il mît Paris en cendre.
Sur la bourgeoise Églé qui l'efface en appas,
La légitimité va lui rendre le pas;
Elle aura la harangue en son fief de Champagne,
Et le coup d'encensoir du curé de campagne.

Quel plaisir à la cour de traîner un manteau !
D'être à genoux, au chœur, sur un riche carreau !
De se faire escorter d'un laquais en livrée !
Qu'importe que la France à l'Anglais soit livrée ?
Qu'importent notre sang, notre or et nos moissons ?
L'orgueilleuse a repris ses brillans écussons.

Ce n'est point là l'accent de Gilbert reprochant aux femmes du bon ton leur vive sensibilité sur un papillon souffrant, et leur froide cruauté à l'aspect du supplice de l'infortuné Lally; mais on reconnaît dans les vers de M. Dupaty quelques-unes des formes de Boileau, occupé à peindre la dévote altière, emportée, ambitieuse, et dont l'avidité jette d'abord son dévolu sur toutes les faveurs de la cour et du prince. Il faut placer ici pour ne pas sortir du même théâtre le courtisan du bonheur et l'ami de la fortune.

Tel voit tomber son maître ; il le quitte, et sans honte,
Sur les degrés du trône attend le roi qui monte;
Il dit que le servir fut son unique plan.
Au temps de la victoire, il était chambellan ;
Au sacre, au mariage, il avait l'habit rouge.
Fidèle à l'antichambre, à présent il n'en bouge ;
Il y vient dénoncer, et croit de bonne foi
Que la clef qu'il portait ouvre encor chez le roi.
Celui-ci ne fut rien, sa sottise en fut cause ;
Il s'est fait *bien pensant* pour être quelque chose.
Toutefois un monarque, au Louvre, on s'en souvient,
Les voit peu quand il part, beaucoup quand il revient.

Nous n'avons pas besoin de dire que M. Dupaty plaide la cause des exilés ; il a reçu dans sa famille un exemple dont il se souvient, et le général Grouchy est l'heureuse et noble transition qui conduit l'auteur à redemander les bannis. Le cœur a dicté les vers que leur sort lui inspire ; le poëte parle de nos malheureux compatriotes comme il parle des vertus et des souffrances de son père, puni pour avoir préféré la cause de l'innocence à l'intérêt de quelques

juges trompés ou prévaricateurs. La seconde partie de l'ouvrage finit par ce touchant tribut de la piété filiale. Le défenseur de Wilfrid Regnault y trouve une place à côté du sauveur de trois malheureux injustement condamnés au plus cruel supplice.

Je dois encore aux lecteurs quelques citations, et je ne saurais m'empêcher de citer l'idée originale des deux *vive le roi;* celui du méchant qui fait de ce cri un trafic ou un mensonge, celui de l'honnête homme qui unit ensemble la France et le monarque; le poëte a tiré le plus heureux parti de cette distinction, et l'antithèse, qui est trop souvent une figure un peu froide, donne ici une vivacité singulière à la pensée et en fait ressortir toute la justesse. Écoutons le poëte citoyen :

Insolent délateur, tu voulais que l'effroi
Me forçât de me joindre à ton *Vive le Roi!*
Connais-tu de nos cris la différence extrême?
Criant, vive le roi, tu dis : vive moi-même!
Vive tel vieil abus, ou tel vieux préjugé,
La place que j'espère, ou la place que j'ai!
Par mon vive le roi, je dis : vive la France!
De nos succès futurs vive au moins l'espérance!
Vivent nos étendards vainqueurs de l'univers!
Vivent nos pavillons dominateurs des mers!
C'est le vive le roi précurseur de la gloire;
C'est le vive le roi qui mène à la victoire;
C'est le vive le roi des Crillon, des Couci,
Des Villars, des Clermont, et des Montmorenci!
C'est celui de Bayard.

A ces beaux vers succèdent ceux-ci, non moins dignes d'estime et d'éloges.

La victoire aux Français redeviendra fidèle.
Vous nous avez rendu de Pharsale, d'Arbelle,
D'Issus et de Zama les triomphes lointains.
La France attend de vous des succès plus certains.
Rendez-nous Marathon, Salamine et Platée;

De retour au combat, je vous rendrai Tyrtée.
Nos vieux soldats sont morts, leurs fils sont dans nos rangs;
De notre liberté devenus les garans,
Ils se rappelleront, volant à sa défense,
Que des cris de victoire ont bercé leur enfance,
Et voudront devant nous revenir couronnés,
De ces mêmes lauriers sous lesquels ils sont nés.

On est sûr d'émouvoir des Français en leur parlant ce langage, et l'époque à laquelle l'auteur parlait ainsi à la France, occupée par ses ennemis, lui donne tout le prix d'une action courageuse. Mais désormais il ne faut pas élever trop d'autels à cette gloire des armes, qui fut dans tous les temps l'idole des Français, et que l'Europe a encensée avec nous pendant trente années. Il n'y a plus maintenant pour nous que deux motifs légitimes de guerre, l'indépendance et la liberté. Honorons les guerriers morts pour la patrie, conservons avec orgueil ceux qui vivent, et qu'on peut appeler les vrais remparts de la France; que le peuple français garde ses armes, mais qu'il aspire désormais à des conquêtes paisibles: voilà le vœu de l'humanité. Au reste, si l'indignation que lui causait le malheur de son pays a inspiré à M. Dupaty des chants de colère semblables à ceux de Tyrtée lorsqu'il excitait Sparte à venger sa honte et à détruire ses ennemis, il est aussi pénétré de la vérité salutaire que nous venons d'exprimer. Nous manquerions à la justice envers cet excellent citoyen, si nous omettions les vers qui terminent son poëme. Après une dernière apostrophe aux délateurs, qu'il menace d'une nouvelle philippique, il s'exprime en ces termes sur les étrangers qui, surpris et inquiets de leur victoire, ont pris la liberté pour asile contre le désespoir de la France, indignée de sa chute,

Toutefois rendons grâce à leur haute prudence!
Sans eux la liberté tombait en décadence;
Des succès éclatans avaient doré ses fers;
Donnés par la victoire, on les avait soufferts;

Les rois les ont brisés ! au fort de la tempête,
De son arbre immortel s'est redressé le faîte.
Reine des siècles d'or, antique liberté !
Toi qui fus légitime avant la royauté !
Louis est couronné ! ton noble feu l'inspire !
Remonté sur le trône, il te rend ton empire !
En exauçant tes vœux il garantit ses droits ;
Le roi d'un peuple libre est le premier des rois !

Amis de la vérité, nous ne dissimulerons point à M. Dupaty que son poëme n'est point exempt de défauts : le luxe n'est pas la richesse, et il y a du luxe dans sa composition. On y pourrait désirer quelquefois un ordre plus savant, une disposition plus heureuse des parties et plus de concision dans les détails. Si l'auteur a su prendre habilement tous les tons, quelquefois ses transitions de l'un à l'autre ne sont point assez bien ménagées : il a besoin de méditer Boileau, qui mettait à si haut prix le talent de passer adroitement du grave au doux, du plaisant au sévère. M. Dupaty s'élève sans efforts, mais il n'est pas toujours maître de son vol quand il descend. C'est au reste un assez grand sujet d'éloges pour lui que d'avoir rappelé dans plusieurs passages Boileau, Juvénal et Delille. Quant à ce dernier, la ressemblance est si parfaite, que l'on prendrait tels vers de M. Dupaty pour des vers inédits du brillant émule d'Ovide. Toutefois je préfère dans M. Dupaty le ton libre et fier aux grâces les plus piquantes du bel esprit.

Quand un ouvrage renferme des beautés d'un ordre supérieur, et plus nombreuses que les défauts qu'on y remarque, il est absous d'avance au jugement d'Horace et du bon sens ; mais le poëme de M. Dupaty a un mérite particulier que tout le monde reconnaîtra d'abord. Même en lisant Juvénal, je puis douter si l'indignation lui a réellement servi d'Apollon ; je ne suis pas sûr de sa haine contre les pervers, comme de celle de Tacite contre les tyrans. Peut-être ce fougueux déclamateur n'était-il qu'un homme morose, mécontent, plein d'une

bile qu'il était obligé d'épancher; peut-être son courroux était-il un courroux de commande, ou bien l'effet du caractère et l'instinct du talent. Avec M. Dupaty, on ne saurait avoir un pareil doute : ses vers sortent du fond de la conscience; il écrit comme un Français, comme un citoyen, comme un homme de courage qui veut être utile. Il tonne contre les ennemis de la France, à l'aspect de notre abaissement; sa colère s'enflamme et ne saurait s'arrêter quand il vient de voir les étrangers profaner le Louvre, en présence et sous les yeux de Henri IV; il hait les délateurs, non pas à cause de lui, mais pour le mal qu'ils ont fait à son pays. Un pareil caractère, empreint dans un poëme, le met hors de ligne, en diminue les défauts, et donne un relief étonnant à ses beautés; il en fait un ouvrage cher à tous les gens de bien, à tous les amis de la vertu, de la patrie et de la liberté.

P.-F. T.

DES RAPPORTS DE LA GRANDE PROPRIÉTÉ AVEC NOS INSTITUTIONS.

Les peuples qui, après s'être donné des institutions nouvelles, veulent consolider ces institutions, sont exposés à plus d'un danger, et ont à lutter contre plus d'un obstacle. Dans le nombre de ces obstacles et de ces dangers, il faut placer, peut-être au premier rang, la conservation imprudente et souvent inaperçue d'usages, d'habitudes et même de lois contraires aux principes sur lesquels les nouvelles institutions doivent s'appuyer. Nous sommes aujourd'hui, je le pense, dans un embarras de cette espèce, et je crois utile de le signaler.

Le grand bienfait de la révolution, celui qui compense tous les maux que cette révolution a causés, c'est l'in-

troduction de la classe intermédiaire dans l'administration des affaires de l'état.

Autrefois, sans doute, des hasards heureux, ou des faveurs qui n'étaient pas toujours méritées, appelaient au pouvoir, de temps à autre, des hommes de la classe intermédiaire; mais c'était comme exception; et, pour obtenir ou conserver cette exception, il fallait souvent s'en montrer indigne. Le cardinal Dubois et le prince de la Paix en sont des exemples mémorables. Les ministres sortis de la masse du peuple faisaient fréquemment, et peut-être en est-il qui font encore aujourd'hui hommage à l'oligarchie, des droits de ce peuple dont ils cherchent à s'isoler.

La révolution a changé cet état de choses. Les hommes de la classe intermédiaire, la force de la nation, entrent de plein droit dans le maniement des intérêts nationaux. Ils ne sont plus l'objet d'une condescendance insolente de la part d'une caste orgueilleuse. Il n'y a plus de priviléges, plus de monopole politique.

Mais, en rétablissant l'égalité des droits, la révolution, quoi qu'on en dise, n'a pas rétabli l'égalité des fortunes. L'aristocratie, dont plusieurs membres ont subi des persécutions et des spoliations, que certes je suis bien loin d'excuser, est pourtant restée plus riche par elle-même que les autres classes. Je dis plus riche par elle-même, parce que les négocians, les manufacturiers, les hommes qui font valoir leurs capitaux industriels ou intellectuels, sont riches par leurs travaux, par leur activité, par leur persévérance. L'aristocratie est riche sans que le travail lui soit imposé, sans que l'activité soit exigée d'elle. Elle vit noblement, dans le sens qu'elle-même a donné à ce mot, c'est-à-dire, en jouissant de ce dont elle hérite, et riche des richesses de ses pères, comme elle est ou se croit brillante encore de leur gloire.

Il en résulte que pendant long-temps, et jusqu'à l'époque où l'égalité des partages aura fait descendre l'aristocratie au niveau du reste de la nation, il n'y a guère qu'elle

en France qui puisse remplir des fonctions qui absorbent un temps considérable, et détournent nécessairement ceux qui en sont revêtus de toutes les occupations lucratives, à moins qu'on n'attache aux fonctions de ce genre des salaires qui indemnisent ceux qui les exercent : mauvais moyen, source de surcharge pour les gouvernés qui paient, et de corruption pour les gouvernans qui sont payés.

Je ne suis point du nombre de ceux qui voudraient écarter les nobles sans distinction des hautes dignités de l'état. Je ne veux d'exclusions d'aucune espèce, et je repousse même celles qui pourraient être excusées par l'expérience. Mais d'une autre part il est évident que, si les nobles, en leur qualité de grands propriétaires, s'emparaient en majorité de la direction des destinées de la France, la France perdrait en peu d'années, peut-être en une seule, le fruit de trente ans de luttes, d'efforts héroïques, de victoires qui surpassent les temps fabuleux de l'antiquité, et de revers supportés avec un courage qui n'a rien d'égal dans les siècles modernes; car il n'en est pas de la France comme de l'Angleterre, où les grands propriétaires, réunis au peuple contre les empiétemens de la couronne, ont de temps immémorial senti la nécessité, éprouvé le besoin de la liberté. Les grands propriétaires ont toujours parmi nous cherché plutôt à partager le pouvoir qu'à le limiter; ils ont préféré les priviléges aux droits et les faveurs aux garanties.

Il est donc manifeste que, dans l'intérêt de notre monarchie constitutionnelle, il faut encourager, le plus qu'il est possible, la dissémination des propriétés, surtout des propriétés foncières. La propriété foncière n'est point, pour le moment, comme dans les circonstances ordinaires, la première et la plus indispensable des garanties politiques : ce genre de richesse peut aujourd'hui trouver son avantage à bouleverser l'état. Les amis des révolutions peuvent se rencontrer dans les grands possesseurs de terres, et c'est dans la classe moyenne que sont les ennemis des révolutions.

Cependant, qui le croirait? nous avons conservé dans nos lois fondamentales les traditions surannées d'un temps qui n'est plus, et les combinaisons plus récentes d'un temps qui doit aussi cesser d'être. Les substitutions, héritage de la féodalité, se reproduisent sous la forme de ces majorats, création du despotisme. Les propriétés d'exception contrastent d'une manière bizarre avec le système général et régulier de nos lois, comme certains édifices gothiques, certaines rues étroites et tortueuses, déparent encore l'élégance et la symétrie de la capitale de la France.

Quel est l'homme, qui, s'il réfléchit un instant, ne sente que toutes ces choses sont directement en opposition avec les principes que la révolution a établis et que la restauration a consacrés?

Je laisse de côté les raisonnemens que pourraient me fournir les saines maximes de l'économie politique en faveur de la division des propriétés; je ne reproduirai point ici les vérités qu'Adam Smith et d'autres écrivains ont entourées de tant de lumières. Déclarer des propriétés inaliénables, c'est forcer tel homme à conserver ce qui lui est à charge, en empêchant tel autre d'acquérir ce qui lui est avantageux. Car celui qui veut vendre présume qu'il n'a pas les moyens ou la volonté d'améliorer; et celui qui veut acheter annonce qu'il a cette volonté et ces moyens.

Mais je n'envisage la question que sous les rapports politiques, dans nos circonstances actuelles.

Si on laisse la propriété suivre paisiblement la direction que lui imprime la nature, si vous ne la rendez pas stationnaire et indivisible, par des règlemens absurdes, en contradiction avec les besoins du temps, elle changera souvent de maître : elle se divisera d'elle-même. L'égalité des partages, l'action des opérations commerciales, l'indépendance de l'industrie, en triplant les richesses de la France, placeront ces richesses dans les mains qui les auront nécessitées, et qui en feront usage dans le sens de la liberté.

Si, au contraire, vous mettez obstacle à cette révolu-

tion insensible et graduelle, vous conserverez dans le corps social des élémens de fermentation et de désordre. Quand la propriété est amie de ce qui existe, elle en est le meilleur soutien; mais précisément parce qu'elle est très-puissante, il faut éviter qu'elle soit émanée de ce qui existe; car alors elle serait ou destructive ou détruite.

Voyez la plupart des républiques anciennes, cherchant partout un remède à cette domination de la propriété aristocratique, qui menaçait la démocratie, que leurs institutions consacraient, comme elle menace aujourd'hui notre monarchie constitutionnelle. Ces républiques recouraient à des mesures vexatoires, injustes et spoliatrices, à des lois agraires, à des partages forcés, tristes expédiens, funestes à la fin et inefficaces, car tout ce qui blesse les droits des individus ne sert qu'à rétablir, par des secousses fâcheuses, une égalité factice qui ne peut durer.

Durant notre révolution, l'on a voulu recourir à des moyens plus violens encore, dont le résultat a été encore plus triste. L'iniquité, après avoir frappé dans son cours des innocens, vient toujours retomber de tout son poids sur la tête de ses auteurs.

Il faut donc renoncer aux avantages apparens d'une rapidité qui n'est pas compatible avec la justice. Il y a des inconvéniens inséparables du passage d'une position sociale à une autre. S'y résigner est le seul parti sage, et il y a injustice et imprudence à se montrer envieux du temps.

Mais il est malentendu d'ajouter à ces inconvéniens quand on n'y est pas forcé. Il est imprudent de déposer dans les institutions destinées à régler l'avenir, des germes qui ne serviront qu'à prolonger les inégalités d'un passé dont nous devons nous efforcer d'effacer les traces.

Tolérons ce qui est, mais en préparant ce qui doit être; et sans prétendre, d'un coup de baguette ou d'un coup de hache, faire triompher l'égalité, laissons la liberté agir librement. Elle pourvoit à tout. Elle enrichit le pauvre sans dépouiller le riche: elle ne fait pas disparaître violemment

les fortunes disproportionnées; mais, en les empêchant de se perpétuer, elle leur enlève ce qu'elles ont d'oligarchique et de dangereux.

Point de substitutions, point de majorats, point de propriétés inaliénables, et, dans bien peu de générations, il n'y aura pas plus en France de privilégiés de fait qu'il n'y en a déjà maintenant de droit.

En attendant que ce changement désirable s'effectue, par la seule force des choses, sans vexations d'une part et sans entraves de l'autre, n'oublions point, qu'ainsi que je l'ai prouvé plus haut, la grande propriété foncière est devenue aujourd'hui en général, par la complication bizarre que j'ai décrite, aussi menaçante pour le gouvernement établi, qu'elle lui est d'ordinaire favorable; et dirigeons nos choix, quand nous serons appelés à en faire, sur des hommes, qui, ayant assez sans avoir rien perdu, sont naturellement plus constitutionnels que ceux qui, ayant conservé beaucoup, ont néanmoins perdu davantage.

Et vous qui vous sentez appelés à servir la France par votre courage et vos talens, songez que, parmi les charges que vous devez supporter, se placent aujourd'hui les dérangemens passagers de fortunes et les pertes occasionées par l'interruption de spéculations avantageuses ou de professions lucratives. Songez qu'il y va de tous vos intérêts; si vous retombiez sous le joug, vos spéculations cesseraient d'être libres et vos professions d'être respectées. Le prix de vos efforts ne vous échappera pas. Voyez des départemens entiers entourer de leur reconnaissance et de leur estime leurs députés fidèles. Est-il un sacrifice que cette récompense ne surpasse? La route vous est tracée, et de nobles exemples vous invitent à les imiter.

Parmi nos représentans les plus honorables, il s'en trouve plusieurs de la fortune la plus modique. Leurs noms se présentent sans que je les rappelle, et vous connaissez également leur fermeté imperturbable à défendre nos droits, et l'indifférence avec laquelle tel d'entre eux a

renoncé à des emplois que la vengeance d'un ministère lui a enlevés, et que la timidité d'un autre ministère n'ose pas lui rendre.

B. C.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 63.

Paris, le 2 juillet 1819.

J'étais bien sûr de l'effet que produirait sur vous la triste séance du 19 juin; il sera le même partout où l'on a quelque expérience du passé et quelque prévoyance de l'avenir, partout où l'on ne regarde pas la charte comme une transition entre le nouveau et l'ancien régime. Quelque intérêt qu'inspirent les victimes de l'arbitraire, c'est moins l'exil illégal de cent personnes qui excite des alarmes que la possibilité d'en bannir mille autres. C'est avec ces grands mots de circonstance et de salut public que les partis ont couvert la France de proscriptions, et les audacieux de tous les temps ont toujours l'art de faire naître des circonstances pour cimenter leur pouvoir ou pour satisfaire leurs passions. Une conspiration est sitôt faite. On en arrange une comme un plan d'opéra; on imagine l'intrigue, on fait soi-même les divers rôles, on fait parler les personnages, on les met en scène, et c'est un auteur qui crée tout cela dans son cabinet. Les diverses factions qui ont déchiré notre malheureux pays semblaient avoir épuisé toutes les dénominations de parti; on a été tour à tour feuillant, modé-

ré, girondin, révolutionnaire, jacobin, ultra, aristocrate, libéral, selon qu'on a été opposé aux pouvoirs du moment. Aujourd'hui on dit plus nettement les choses; tout homme qui n'admire pas les ministres, qui irrite leur vanité ou même qui blesse leur amour-propre est un conspirateur. L'acception du mot ne sera bientôt plus la même, on s'appellera mutuellement dans le monde conspirateur pour peu qu'on soit d'un avis opposé; qui sait si ce ne sera pas même un jour une expression d'intérêt; *monstre* est bien devenu un petit mot d'amitié.

Les séances du 17 mai et du 19 juin ne se rattachent pas seulement, comme vous le dites fort bien, à des questions individuelles; elles intéressent nos institutions, nos lois et tout notre système social. Rien de plus funeste dans l'état actuel de la France que d'affaiblir les garanties constitutionnelles; il faudrait que tous les actes du gouvernement n'eussent d'autre but que d'en montrer la puissance et la force, et malheureusement ce qui vient de se passer prouve aux moins clairvoyans combien elles sont faibles, combien elles sont illusoires. Si la charte a pu se violer hier, on peut la violer aujourd'hui; l'exemple de la veille sera toujours allégué par l'infracteur du lendemain. Il n'y a certes dans le pacte social aucun article plus essentiel, plus sacré que celui qui ne permet pas qu'un citoyen puisse être distrait de ses juges naturels; eh bien! si cet article a été foulé aux pieds sous prétexte de circonstances graves, si quatre ans après que ces circonstances n'existent plus, on persiste non-seulement à l'enfreindre, mais qu'on soutienne la légalité de cette infraction, qu'on la défende, qu'on la conserve, qu'on la respecte et qu'on menace même quiconque ose l'attaquer, il n'y a plus de garantie, il n'y a plus de confiance, il n'y a plus de repos. On attentera à la propriété particulière comme on a attenté à la liberté individuelle, à l'article qui protége tous les cultes comme à celui qui couvre tous les votes; il n'y a plus un intérêt qui soit garanti, il n'y a plus un droit qui soit cer-

tain. Qui peut assurer à l'acquéreur de domaines nationaux qu'il ne sera pas un jour traité de spoliateur, si le citoyen qui vit paisible dans ses foyers est exilé du sol natal? qui peut l'assurer qu'il ne sera pas dépouillé aussi facilement que l'autre est banni? Méconnaître un droit constitutionnel, c'est détruire la constitution; tout se tient dans l'édifice; en détacher une partie, c'est l'ébranler tout entier.

Quelle confiance peut-on avoir aux institutions, dans un pays où les agens de l'autorité exécutive se font les arbitres de la bonté des lois; où ils insultent à la fois aux trois pouvoirs, en proclamant que des actes législatifs furent rendus sans bonne foi, qu'ils sont l'ouvrage de la peur ou de la circonstance? Quelle imprudence il a commise le ministre qui, pour se justifier d'avoir violé une loi, n'a trouvé d'autre moyen que d'accuser le législateur. Il n'a donc pas songé à toutes les démarches, à tous les actes solennels qui ont signalé cette triste époque!

Mais la charte elle-même nous fut donnée au milieu de tous les désordres de l'occupation étrangère : ne pourrait-on par la suite appeler aussi une faute ce monument de la haute sagesse du monarque qui règne sur la France? Il faut tout prévoir, il faut tout craindre, il faut donc tout garantir. On peut supposer que l'amour du pouvoir absolu égare un ministre au point d'attenter aux libertés publiques; un homme peut encore avoir l'audace d'un Richelieu, s'il n'en a pas le génie; il succomberait sans doute, mais il précipiterait son pays dans un abîme de maux; c'est à la sagesse à rendre impossible une lutte entre le despotisme et la liberté. Le présent ne doit léguer à l'avenir aucune semence de discorde, aucun germe de révolution.

L'oligarchie nous a montré ce qu'on pouvait faire avec la charte; à l'aide d'élections aristocratiques et d'armées qui n'auraient que des nobles pour chefs, elle nous aurait peu à peu rendu l'ancien régime avec ses priviléges et ses bastilles. Lisez les écrits qu'elle fait publier : ils vous

révèleront toute sa pensée ; il faut se hâter, disent-ils, de remplir les lacunes de la charte, et ils parlent de grands corps intermédiaires, d'un haut clergé, de communautés religieuses et autres institutions surannées qu'ils accordent merveilleusement avec les institutions nouvelles. Il serait difficile de faire accepter à la France un joug dont sa fierté se révolte ; mais ils ne cachent point leur pensée, ils espèrent le lui imposer avec sept hommes par département, c'est-à-dire, avec des cours prévôtales, des cachots, des gendarmes et des échafauds !

Ce plan, hautement annoncé, est présent à tous les esprits : tout le monde sait en France quelle monarchie on voudrait nous donner selon la charte ; tout le monde doit donc désirer des institutions qui la consolident et qui la mettent pour toujours à l'abri des interprétations des hommes de 1815. Mais c'est ce dont paraissent s'être le moins occupés les ministères qui ont tour à tour exercé le pouvoir. Le premier de tous, celui de 1814, ne croyait ni à la charte, ni au gouvernement représentatif. On sait quels malheurs en sont résultés pour la France. Les ministres qui lui ont succédé ont fait semblant de croire à la charte, mais ils ont agi comme s'ils ne croyaient pas au gouvernement représentatif. Ils ont insinué, ils ont même laissé dire à leurs agens que, dans le système de la constitution nouvelle, la monarchie était une espèce de gouvernement absolu, modéré par deux chambres, ou plutôt par deux conseils. On a soutenu, on a professé cette singulière doctrine ; et, selon les apparences, on n'y a point encore renoncé. C'était toute la pensée du dernier ministère ; mais il ne s'accordait point avec les hommes de 1815 ; ceux-ci voulaient une oligarchie fondée sur les institutions de l'ancien régime, et ceux-là voulaient établir le despotisme ministériel sur les débris de la révolution et du gouvernement impérial. Pour accabler leurs ennemis, les ministres créèrent la loi des élections ; mais, en détruisant l'oligarchie, ils ébranlèrent l'autre despotisme qu'ils voulaient établir. La loi

des élections fonde le gouvernement représentatif, dont ils ne voulaient ni l'un, ni l'autre. Elle assura le règne de la liberté, qu'ils redoutaient également, et ce fut alors qu'ils se rapprochèrent pour briser une institution qui renversait tous leurs desseins. Mais la France ne s'y était pas trompée : elle avait reçu avec transport cette précieuse garantie de tous ses droits et de tous ses intérêts; on voulut la lui retirer, il n'était plus temps : le ministère tomba, avec la honte d'avoir voulu détruire le seul bien qu'il eût fait, et avec l'humiliation de n'y avoir pas réussi.

Le ministère actuel parut d'abord reconnaître la nécessité d'entrer franchement dans les voies constitutionnelles; mais à peine y avait-il fait un pas, que le voilà rejeté dans le labyrinthe des lois d'exception. On dirait que sa victoire le gêne, et qu'il se repent de son triomphe. Les doctrines du despotisme ministériel se remettent peu à peu; bientôt elles se prêchent avec audace. C'est encore un système de déception à l'aide duquel on espère faire illusion à la France sur ses droits et sur ses intérêts : ce n'est plus le masque de l'ancien ministère, mais c'en est un autre. On dirait qu'on veut concentrer le pouvoir dans une douzaine de familles, et gouverner par une coterie. On interprète à son tour la charte, on l'arrange au gré de ses passions ou de ses caprices; on y cherche des garanties pour soi, et on n'y en voit aucune pour la nation. Tout ce qu'on veut, c'est assurer son pouvoir, c'est se dégager de toute entrave, c'est s'affranchir de toute responsabilité. La charte établit-elle deux chambres qui contrôlent les opérations des ministres, qui reçoivent leurs comptes, qui surveillent leurs actes? on veut que ces chambres n'examinent rien, qu'elles croient sur parole tout ce qu'on daignera leur dire, qu'elles approuvent tout ce qu'on aura la complaisance de leur présenter. On voudrait que les députés de la nation reçussent les comptes des ministres comme les grands seigneurs prodigues ou ruinés reçoivent les comptes de leurs intendans,

sans les écouter, sans les lire, et même sans les voir. La charte donne-t-elle aux députés le droit d'accuser les ministres, aux pairs le droit de les juger? les ministres ne veulent que leurs agens pour accusateurs, que leurs employés pour juges. Ils proclament, ils font écrire qu'on ne doit leur donner pour surveillans que les hommes qui dépendent d'eux. Ce n'est pas tout encore : la France est couverte d'un million de leurs agens, qui peuvent opprimer, tourmenter, ruiner les citoyens : on reconnaît à ceux-ci le droit de les poursuivre; mais il faut qu'ils en obtiennent la permission des conseillers d'état, nommés par les ministres; car les ministres nomment tout. Les conseillers municipaux, qui devraient être les organes des communes, sont les agens des ministres; les jurés, qui prononcent sur l'honneur, sur la vie des citoyens, sont les élus des agens des ministres; la France, libre par sa charte, est mise en tutelle par l'autorité, elle ne jouit d'aucun de ses droits; on dirait qu'elle est interdite.

Et c'est quand une oligarchie toujours menaçante A UNE AUTRE CHARTE TOUTE PRÊTE, qu'on laisse la nôtre sans soutien. Le ministère ajourne sans cesse : nous verrons, disent ses agens, il nous faut trois ans, et le ministère n'est pas sûr de trois jours. Des institutions, des garanties rendraient le bonheur à la France; mais ce qu'elle gagnerait en repos, le ministère craindrait de le perdre en pouvoir. Que nous ayons, par exemple, un véritable système municipal, que les conseils généraux des départemens soient nommés par les départemens eux-mêmes, des vœux unanimes s'élèveront contre l'excès des impôts, contre les vexations du fisc, contre le scandale des pensions, l'énormité des appointemens, le luxe des sinécures, et le ministère s'imagine qu'il perdra des moyens d'influence en perdant des moyens de corruption : ainsi tout s'ajourne, tout languit. De là ce malaise, cette incertitude qui nous laissent sans confiance dans le présent, et sans espoir dans l'avenir.

La nation, fatiguée de tant de fausses promesses, reve-

nue de tant de funestes illusions, n'aspire qu'à se reposer dans une sage liberté. Les honorables députés, qui sont ses organes, expriment ses vœux, et on les signale comme des novateurs, comme des révolutionnaires, comme des jacobins. On sait tout ce que ces dénominations de parti ont d'effrayant pour la France, et on les prodigue sans pudeur à des hommes que leurs talens, leurs principes et leur fortune devraient le plus mettre à l'abri de ces ridicules calomnies. On rappelle 92 et les luttes que le ministère de cette époque était obligé de soutenir contre les partisans d'une absurde démocratie. Les temps sont tout-à-fait dissemblables : la constitution de 91 avait été présentée à Louis XVI : il l'avait acceptée, mais il ne l'avait point faite. Son ministère pouvait croire que la part du pouvoir exécutif était trop faible, et devait s'étonner que ceux qui l'avaient eux-mêmes fixée voulussent encore la restreindre. Aujourd'hui ce n'est point le roi qui a reçu la charte de la nation, c'est la nation qui a reçu la charte du roi. Le monarque s'est réservé le pouvoir qu'il a voulu : lui seul a fait la part des franchises nationales, et la France en est satisfaite. Elle ne demande rien de plus, mais elle ne veut rien de moins. Elle n'envie, elle ne conteste à l'autorité exécutive aucune des prérogatives qu'elle s'est attribuées, aucun des pouvoirs qu'elle s'est créés; quelque grands qu'ils soient, elle les respecte, elle s'y soumet; mais à son tour elle a le droit de jouir dans toute leur plénitude des libertés qu'on lui a reconnues, des garanties qu'on lui a assurées. Si cependant l'autorité ministérielle augmente sans cesse son pouvoir et qu'elle diminue les libertés nationales dans la même proportion, l'équilibre est rompu; il n'y a plus de charte, il n'y a plus de gouvernement représentatif.

La France ne veut ni de l'oligarchie des anciennes familles, ni du despotisme des familles ministérielles. Elle se soumet de bonne foi à la constitution, elle veut la voir exécutée de même. Il faut le répéter sans cesse aux ministres; ce qu'ils persistent à nommer un parti, c'est la

nation. Et sur quel appui espèrent-ils étayer ce funeste système de déceptions? sur les fausses alarmes. Longtemps ils ont dit, et aujourd'hui même ils disent encore aux amis sincères de la charte. « Prenez-garde! ne nous pressez pas trop; ne nous demandez pas des comptes trop sévères, des lois trop nationales, ou vous courrez le risque de nous perdre, et de voir tomber le pouvoir entre les mains des oligarques. Alors c'en est fait de la charte et de toutes les institutions libérales. » Des hommes bien intentionnés sont dupes de cette tactique; la peur d'un plus grand mal les fait consentir à de funestes ajournemens; et cependant les aveux ou les menaces du ministère devraient les avertir que le besoin d'institutions fortes et conservatrices est pressant, puisque le seul changement des hommes peut changer les choses, puisque la charte est si peu assurée que sa conservation dépend du choix de tel ou de tel ministère.

La position de nos hommes d'état est bien étrange. En guerre ouverte avec le côté droit, en hostilité déclarée contre le côté gauche, ils ne sont en paix qu'avec le centre, qui se compose en grande partie de leurs salariés, et qui ne représente que les intérêts ministériels; encore quelques-uns des hommes qui le composent étant doués d'un peu de prévoyance, craignent de trop paraître appuyer un pouvoir qu'ils jugent dans l'impossibilité de se soutenir; il résulte de cette disposition des esprits, que le ministère n'est jamais sûr de rien, et qu'il ne peut guère plus compter sur ses partisans que sur ses ennemis. Cependant, il faut qu'il gouverne, il faut qu'il administre, et il est réduit à choisir ses agens parmi des hommes dont il se défie, ou qui se défient de lui. Les amis et les ennemis des institutions constitutionnelles ne croient guère plus à sa franchise qu'à sa durée; on le sert comme un pouvoir qui va bientôt finir.

Isolé au milieu de la nation, n'ayant pour appui que ses familiers, pour conseils que ses flatteurs, le minis-

tère flotte incertain entre tous les intérêts ; il les menace et les ménage tour à tour, appelle aujourd'hui à son aide le parti qu'il dénoncera demain, effraie le côté droit des projets du côté gauche, et le côté gauche des projets du côté droit, et fait peur au centre de tous les deux. Cependant il y a dans la chambre des partis qui se divisent et qui se subdivisent en une multitude de coteries ; et il n'y a point de majorité, parce que les majorités ne se forment d'une manière décidée que lorsque la marche du pouvoir est franche, qu'on sait son but, qu'on connaît ses moyens, et qu'on peut croire à sa force et à sa durée. Dans un gouvernement représentatif, on ne gouverne cependant que par la majorité. En Angleterre, où l'oligarchie peuple les communes de ses créatures, cette majorité peut être factice. En France, où le système électoral repose sur les classes intermédiaires, la majorité doit être réelle, et elle le sera le jour où toutes les séries auront été renouvelées suivant le mode fixé par la nouvelle loi. Mais l'opinion a devancé cette époque, l'immense majorité de la nation est constitutionnelle, elle veut la charte et ses conséquences ; tout ce qui les ajourne excite sa défiance, humilie son orgueil et irrite sa fierté. Si l'opinion a abandonné le ministère le 17 juin, c'est qu'il a soutenu, qu'il a même adopté toutes les violations de la charte. Or, c'est quand l'opinion abandonne les gouvernemens qu'ils se réfugient dans les mesures exceptionnelles, et dans les coups d'état ; ne pouvant se soutenir par la confiance, ils veulent essayer la force, et l'abus qu'ils en font les conduit au despotisme, c'est-à-dire, à leur chute.

On dit que le ministère, sentant le besoin d'étayer sa puissance, s'est résolu d'appeler à son secours les principaux agens du gouvernement impérial, qui depuis plusieurs années avaient été éloignés des affaires publiques. Ces hommes, lui a-t-on dit, ont *la science du pouvoir* ; confiez-vous en eux, et ils établiront le vôtre. Je doute que ce nouveau moyen ait le succès qu'on en espère ; il y a eu

certainement dans l'administration civile du dernier gouvernement, des hommes d'une grande capacité, tous ont été abreuvés d'humiliations et de dégoûts; on a calomnié leur caractère et jusqu'à leur probité : la plupart ont manié toutes les grandes affaires de l'Europe, et ils ne possèdent que de médiocres fortunes; ce ne sont pas, à la vérité, ceux qui, à la chute du pouvoir qui les employait, ont proclamé qu'ils ne l'avaient servi que pour le mieux trahir.

Mais si ces hommes ont vu tomber un gouvernement absolu fondé sur tant de succès et sur tant de victoires, ne doivent-ils pas être convaincus qu'il n'y a de pouvoir durable que celui qui s'appuie sur l'opinion et sur la confiance. Séduits par le prestige qui entraînait toute la France, ils ont pu oublier ses droits quand elle commandait à l'Europe, mais ils sont, comme elle, revenus de toutes les fausses illusions. C'est du repos, c'est de la stabilité qu'ils veulent, et ils sont assez éclairés pour savoir qu'ils ne les trouveront que dans un gouvernement qui garantisse tous les droits et qui protége toutes les existences. Il est déjà douloureux que les Français aient pu cesser d'être libres au nom de la gloire; que serait-ce donc s'ils consentaient à être esclaves au nom de la liberté! S'ils ont souffert un despotisme qui leur donnait la souveraineté de l'Europe pour compensation, ils ne feront pas le sacrifice de leurs droits à l'ambition de quelques hommes qui veulent exploiter l'état à leur profit, et qui ne lui offrent que des impôts pour dédommagemens de ses libertés.

Les agens du gouvernement impérial ne tomberont point dans le piége qu'on leur tend; en butte, comme tous les Français, aux persécutions de ces dernières années, ils éprouvent aussi le besoin d'obtenir de puissantes garanties contre des persécutions nouvelles; ceux qui seraient assez imprévoyans pour servir encore le pouvoir sans songer à la liberté, accepteraient d'ailleurs tous les reproches qu'on leur a faits; ils reconnaîtraient ainsi qu'ils ne sont propres

qu'à fonder le despotisme, et qu'ils sont plutôt faits pour être des instrumens aveugles que des administrateurs éclairés. Mais l'un d'entre eux vient de leur offrir le plus noble exemple; M. Daru, homme de lettres, et homme d'état de la plus haute distinction, M. Daru, qui brille également à l'académie et à la tribune nationale, et qui a récemment bien mérité des amis de la liberté en dévoilant la tyrannie de Venise, vient de recueillir encore leurs suffrages par l'opinion remarquable qu'il a prononcée le 22 juin à la chambre des pairs, sur le règlement définitif des derniers budgets. Tous les principes sur lesquels repose le gouvernement représentatif, tous les droits constitutionnels des chambres sur le vote de l'impôt, et sur l'examen des dépenses, y sont exposés avec un rare talent et une haute raison.

Il faut, dit l'honorable pair, que chacun de nous ait la conviction personnelle que les dépenses ont été légitimes, que les nouvelles demandes sont justes, et que les surcharges à imposer aux peuples sont nécessaires.

« Nous savons que, pour lever les scrupules et rassurer » la conscience des législateurs, on a cherché à établir une » doctrine qui tend à diminuer les devoirs ou peut-être » même les droits de la législature; on a dit que les cham- » bres n'étaient point appelées à vérifier, à régler, à arrê- » ter les comptes; que ce règlement appartenait à l'auto- » rité exécutive, et que l'entreprendre c'était empiéter sur » les attributions du gouvernement.

» Mais il faut bien reconnaître que puisqu'on doit des » comptes aux chambres, elles ont le droit et le devoir de » les examiner, de les discuter, de les déclarer satisfaisans » ou non dans le fond, réguliers ou irréguliers dans » la forme; pour arriver à ce résultat, il faut bien » s'assurer si on n'a perçu que les impots autorisés, si on » les a perçus d'après les règles établies, si on n'a fait » que les emprunts consentis par la loi, enfin quel a été le » produit véritable de ces impôts et de ces emprunts; il

» faut bien vérifier quels ont été les frais de perception,
» pour connaître la somme dont l'administration était res-
» ponsable.

» Passant ensuite à l'emploi de cette somme, il faut
» bien reconnaître si cet emploi a été conforme aux dis-
» positions du budget, si les crédits n'ont point été outre-
» passés; et lorsqu'ils l'ont été, si cette dépense excédante
» a été réellement indispensable, si elle a été faite dans les
» formes établies par la loi.

» Il s'agit de la reddition du compte des dépenses pu-
» bliques pendant quatre années, compte qui s'élève à
» plus de quatre milliards, compte qui, en sortant de vos
» mains, ira s'ensevelir dans les bureaux du ministère, car
» l'administration n'a à soumettre ses opérations à au-
» cun tribunal; compte qu'il importe par conséquent de
» vérifier pendant les courts instans qu'il doit passer sous
» les yeux des deux chambres. Or, remarquez, messieurs,
» le soin qu'on prend de vous avertir des limites dans les-
» quelles les chambres doivent se renfermer pour faire cet
» examen. Les uns cherchent leurs argumens dans la na-
» ture des choses, les autres dans les lois qui établissent
» l'équilibre des pouvoirs.

» Nous respectons toutes les opinions, surtout lors-
» qu'elles prennent leur source dans le maintien de la loi
» constitutionnelle; mais il ne nous est pas plus permis
» d'ajouter à la charte que d'en retrancher; par consé-
» quent si on veut lui faire dire ce qu'elle ne dit pas, on
» la viole comme ceux qui voudraient s'écarter des règles
» qu'elle établit.

» Si on s'accoutume, comme il le faut bien dans un
» gouvernement tel que le nôtre, à ne voir dans la liberté
» de la discussion que ce qu'elle doit avoir d'utile, et non
» ce qui peut s'y trouver de dangereux pour les amours-
» propres; si ces amours-propres blessés perdent l'habitude
» de se réfugier sous les noms imposans de la charte et du
» roi, on ne tardera pas à sortir de toutes les incerti-

» tudes où l'on peut être encore sur le système des
» comptes. . . . .

» Dans le cours de la discussion, on a parlé plusieurs
» fois des progrès que l'administration a faits depuis quel-
» ques années vers l'ordre et l'économie; je suis loin de
» contester tous les éloges que l'administration a pu méri-
» ter, mais je ne sais si le moment en était bien choisi. Ce
» n'est pas lorsque les comptes définitifs viennent démentir
» l'exactitude des premiers aperçus, ce n'est pas lorsque
» des sommes immenses ont été dépensées au-delà des cré-
» dits, que l'on peut se prévaloir du mérite d'avoir su por-
» ter un coup d'œil sûr dans l'avenir, et d'avoir eu l'art
» de pourvoir à moins de frais aux besoins de l'adminis-
» tration publique. Nous ne sommes pas obligés aussi de
» trouver une justification suffisante dans ces généralités
» dont on a fait retentir la tribune, que la première loi est
» de sauver l'état; que les ministres qu'on a blâmés d'a-
» voir excédé leur budget, auraient été réellement coupa-
» bles s'ils eussent laissé manquer le service; que leur de-
» voir a été de se mettre au-dessus des règles, et qu'on leur
» doit de la reconnaissance pour n'avoir pas craint de
» compromettre leur responsabilité. Il serait fort dange-
» reux de laisser prendre à l'administration l'habitude de
» ces argumens. Cette noble assurance sied à ceux dont la
» conscience et les talens méritent également nos hom-
» mages; mais ils sont encore plus flattés de devoir notre
» assentiment à notre conviction qu'à notre confiance, et
» ils sont les premiers à provoquer un examen qu'ils ne re-
» doutent pas. »

Ces citations peuvent vous donner une idée de ce beau travail qui est la plus solide réfutation de tous les sophismes ministériels, et qui sape jusque dans ses bases ce système hautement avoué de traiter les chambres comme des bureaux d'enregistrement. Les idées qu'exprime M. Daru sont celles de la nation, parce que, je le répète encore, la

nation toute entière veut la charte, et sa volonté prévaudra enfin sur une caste qui veut des priviléges, et sur une coterie qui veut des places.

Je suis, etc. E.

POST-SCRIPTUM.

Vous avez appris dans le temps que l'école de médecine de Montpellier avait été fermée parce qu'elle avait sifflé une pièce de théâtre. L'école de droit de Paris vient d'être fermée parce qu'elle a applaudi à des doctrines constitutionnelles. M. Bavoux, juge au tribunal de première instance du département de la Seine, magistrat aussi recommandable par ses lumières que par son intégrité, était écouté avec recueillement de ses nombreux élèves, quand quelques perturbateurs glissés dans la foule, se permettent de siffler. L'école indignée s'élève contre eux; le doyen, M. Delvincourt, paraît à la tribune à côté du professeur. On croit qu'il va rappeler à l'ordre les hommes apostés qui se sont permis d'interrompre M. Bavoux; non-seulement il ne les blâme pas, mais de son autoritée privée il suspend *le cours de procédure*; or la loi du 17 mars 1808 qui régit encore l'université, ne confère pas un pareil droit au doyen de l'école; mais on dira peut-être encore que cette loi est une faute.

La connaissance des faits est portée à la commission d'instruction publique. On dirait qu'elle juge sur le rapport de *la Quotidienne :* elle approuve M. Delvincourt, et elle suspend M. Bavoux de ses fonctions. Après ce qui s'était passé au collége Louis-le-Grand, après ce qui s'était passé à Montpellier, quelques précautions étaient du moins nécessaires. On les néglige toutes, et c'est le jour même où M. Bavoux devait continuer son cours, qu'on affiche l'arrêté manuscrit de la commission aux portes de l'école, comme on affiche un relâche au théâtre par indisposition. Il ne

fallait cependant pas une grande perspicacité pour prévoir que le scandale même qui s'était élevé amènerait un nombreux concours d'auditeurs à la leçon de M. Bavoux, et que cette brusque clôture, signifiée à une jeunesse ardente, pouvait exciter quelque trouble. C'était ici le cas de prévenir, et non de réprimer. Quelle est cependant la première pensée des élèves? C'est d'adresser une pétition respectueuse à la chambre des députés. Mais à l'instant la police et la gendarmerie surviennent; les baïonnettes et les sabres nus se montrent; les têtes s'échauffent davantage. Quel était le fonctionnaire qui devait paraître? C'était l'inspecteur général des écoles de droit, c'était le respectable M. Siméon: sa présence seule eût tout calmé, ses discours eussent rétabli l'ordre; mais on a préféré envoyer M. le préfet de police, le procureur du roi et l'officier de la gendarmerie.

Aujourd'hui, un nouvel arrêté de la commission ferme l'école de droit. Ainsi deux mille jeunes gens qui venaient chercher à grands frais l'instruction à Paris, deux mille familles qui ont fait des sacrifices pour les y envoyer, sont frappés par une mesure extraordinaire, qu'un peu de prudence pouvait rendre inutile: ainsi on mécontente, on aigrit l'élite de la jeunesse française, toute cette génération studieuse, qui est l'espoir du barreau, de l'administration et de la magistrature! Quels sentimens veut-on que ces jeunes gens reportent dans leurs familles? En vérité les agens de l'autorité font preuve d'une grande impéritie, ou au moins d'une grande imprévoyance.

L'école de droit n'est pas un collége; elle se compose de jeunes gens qui ont terminé leurs études, et qui sont prêts à entrer dans le monde; mais ils ont le tort d'avoir l'esprit du siècle dans lequel ils sont nés, et ils ont eu la coupable audace d'applaudir un professeur qui a osé, dans une chaire publique, s'élever contre les lois d'exception. Dès lors il fallait les punir, dès lors il fallait les priver de leur état. La seule chose qu'on garde, c'est l'argent de leurs inscriptions et de leurs frais d'examen.

SESSION DES CHAMBRES.

Ce qu'un général disait pour la guerre, M. Beugnot le dit pour le gouvernement : sans argent, l'administration est impossible, et rien ne peut marcher. Les idées générales sont bonnes en elles-mêmes, mais je n'en veux que pour mon besoin. Demande-t-on le nécessaire? payez, vous dit on, si vous voulez être gouvernés. Demande-t-on le superflu? payez, vous dit-on encore, ou le gouvernement va s'arrêter. Ajoutez à la terreur qu'on nous inspire par la crainte de nous trouver sans gouvernans, tout ce que peut la finesse qui se sert du nécessaire pour cacher le superflu, et vous verrez que la nation sera très-heureuse d'obtenir, si cela n'est déjà fait, des ministres qui demandent beaucoup d'impôts, des députés qui les votent, des agens du fisc qui douze fois par an n'oublient pas de vous adresser un *avertissement*, de décerner des *contraintes* contre les débiteurs récalcitrans, et de faire *vendre à l'encan* le mobilier de cette pauvre *matière imposable* assez impertinente pour vouloir être gouvernée à bon marché.

Il est vrai qu'un ministre du roi, qui avait sans doute comparé les budgets de tous les états possibles, a prouvé que le gouvernement constitutionnel est le plus cher de tous. Il est juste que le peuple paie la liberté, mais il ne faudrait pas qu'il payât aussi des moyens d'oppression ; il ne faudrait pas que la substance des nations fut sacrifiée à des *sinécures* et à des dépenses secrètes. Si chaque courtisan ruine un village, si chaque favori dévore une province, s'il faut un trésor clandestin pour payer les personnes qui assiégent les antichambres, tout cela n'est pas le gouverne-

ment constitutionnel; et si ce gouvernement coûte cher, c'est parce que tout n'y est pas constitutionnel. Un homme, au commencement de la révolution, fit imprimer un ouvrage qui avait pour titre, *La Police dévoilée*; si jamais un autre indiscret publie *les dépenses secrètes dévoilées* avec le nom de ceux qui donnent, le nom de ceux qui reçoivent, et le motif qui fait que l'on a donné et que l'on a reçu, cet indiscret aura publié un ouvrage déplorable peut-être, mais à coup sûr utile. Il aura fait voir avec quels rouages on fait mouvoir le gouvernement ministériel, comment on obtient les louanges, à quel prix se paient les injures, d'où proviennent les majorités, etc., etc., etc. Si le mauvais ouvrage de Manuel put jadis ajouter à l'horreur que l'espionnage inspire, même à une époque où il ne créait pas de conspiration, dévoiler les dépenses secrètes ce serait interdire aux ministres d'en demander, aux députés d'en voter, au peuple d'en tolérer.

Jusqu'à ce moment il faut se résigner, il faut accabler le pauvre afin qu'il paie la portion du pouvoir qui pèse sur lui, il faut appauvrir le riche afin qu'il paie le secret, afin qu'il paie l'imprévu, et tout ce qui se cache sous des mots qu'on ne comprend pas, et tout ce que l'on renferme sous des mots qu'on ne cache point.

La discussion commence sur les *voies et moyens;* et pour que cette discussion pût intéresser les lecteurs, il faudrait que la chambre fût maîtresse de choisir la meilleure voie et de prendre le meilleur moyen; mais toutes les mesures sont comblées, tous les fardeaux sont également accablans. On ne peut alléger le poids d'un impôt sans que l'autre ne devienne insupportable; il faut donc demeurer dans l'état où le ministère nous a placés. Discuter les besoins des ministres avant de connaître les facultés des peuples, c'est un excellent moyen de tout accorder aux premiers en ruinant les seconds. L'ordre de la discussion des budgets se réduit à ces mots : donnons au ministère tout ce qu'il demande, et puis nous ferons payer au peuple tout ce que le

ministère aura demandé. L'inverse me semble plus raisonnable, les députés devraient se dire : sachons quelle somme le peuple peut payer, nous verrons ensuite si le gouvernement peut marcher avec cette somme, et s'il a besoin de l'avoir toute entière. Le ministère peut retrancher de ses besoins, mais la nation ne peut ajouter à ses facultés. Plus les prétentions ministérielles sont excessives et plus la France devient improductive ; elle manque de capitaux pour l'agriculture, pour le commerce, pour l'industrie ; les sources de la prospérité publique se tarissent ; la paix qui devait naturellement augmenter nos richesses, semble redoubler encore notre pénurie. D'où vient notre misère? Son unique source n'est-elle pas dans des besoins insatiables ? Plus le gouvernement est riche, plus la nation est pauvre. Le trésor se dissipe en alliances inutiles, en édifices qu'il faudrait réserver pour des temps prospères, en récompenses dont il faut souvent cacher l'origine ou l'objet ; le trésor des particuliers, au contraire, est toujours productif, il forme la richesse générale, le bien-être national, et ne peut servir qu'à augmenter la prospérité, la force et le bonheur de tous. Aujourd'hui ces réflexions sont inutiles : on a fixé les dépenses, il faut les couvrir, et laisser aux agens du fisc le soin de faire vendre notre habit pour relever la statue de Louis XIII, et notre chemise pour féconder les déserts à jamais stériles et inhabitables de la Guiane.

Ce n'est pas qu'au milieu de tous ces moyens de ruine, on ne cherche à s'occuper de quelques voies de prospérité. M. Laîné a fait un rapport sur l'importation et l'exportation des grains, et la chambre, après sept mois d'existence et trois mois d'inaction, a pu s'apercevoir que, pour peu qu'elle devienne permanente, elle pourra être un jour de quelque utilité pour la richesse publique ; et elle a pu se convaincre aussi que, pour peu qu'elle soit étrangère à l'initiative et à sa clôture, les ministres lui proposeront de magnifiques projets le jour de sa dissolution, afin que le

bien soit toujours en espérance, afin que l'attente de l'avenir nous console du présent.

Dans la discussion sur les *voies et moyens*, plusieurs orateurs ont été entendus. Comme le cadre est le même, les répétitions sont inévitables. Dans le nombre de ceux qui ont jeté quelques lumières dans les ténèbres financières, il faut nommer M. Magnier-Grandprez, défenseur zélé des administrations collectives; il a prouvé que la France manque de sages institutions pour l'administration des finances, et par suite d'exactes et de justes combinaisons des impôts. « La législation, ou les règlemens actuels, a-t-il dit, héritage d'un gouvernement trop absolu, laissent beaucoup à désirer. L'opinion publique les attaque : cette opinion, organe de tous les intérêts, doit être enfin écoutée. Il est indispensable de rendre les formalités plus simples, moins arbitraires, moins pénibles, parce que le contribuable confond le mérite de l'institution des taxes avec les entraves ou les abus qu'il aperçoit en foule dans l'exécution des règlemens. » Ces sages réflexions, qui frappent sur tous les impôts, deviennent encore plus frappantes de vérité lorsqu'on les applique aux impôts indirects.

M. Manuel, dans un discours remarquable par l'étendue des vues, la profondeur des réflexions, et l'ordre des idées, signale ses premiers pas dans les discussions financières. Je vais tenter d'analyser le discours; et je résisterai au désir d'en citer une partie, de peur de céder à celui de le rapporter en entier. Après avoir établi que le produit excédera les dépenses de trente-quatre millions, il prouve que tous les produits n'ont pas été portés en recette, il cite celui des jeux qui excède six millions, ressource honteuse mais réelle, et qui, par conséquent, devait figurer dans le budget. Il propose de fixer la quotité de cet excédant et d'alléger d'autant la masse des impôts; il désire que cet allégement frappe sur l'impôt foncier, et propose pour les impôts indirects les grandes améliorations qui résulteraient d'un autre mode d'administration. L'en-

registrement, les postes, la régie des contributions indirectes, les douanes, il ne passe rien sous silence, il n'est pas de vice qu'il ne signale, de redressement qu'il n'indique. Les traités commerciaux qui pourraient venir au secours de l'industrie française, et les garanties qui manquent pour la fixité du régime constitutionnel, forment le tableau frappant qui termine ce discours qu'on a écouté en silence et qu'il faut lire avec méditation.

M. de Villèle entre dans de longs développemens sur la nécessité de diminuer, de mieux répartir l'impôt, et de déclarer une répartition définitive. Quoique l'orateur ait plus spécialement traité de l'impôt foncier, ses idées présentées avec clarté et sous un point de vue différent, n'en avaient pas moins été discutées déjà ou par les députés qui l'avaient précédé ou par M. de Villèle lui-même, dans les discussions antérieures. L'idée d'une répartition définitive d'impôts ne pourrait être que la conséquence d'une répartition définitive des richesses, et comme des causes imprévues peuvent influer sur l'agriculture le commerce ou l'industrie des diverses parties du territoire, la répartition doit suivre annuellement les variations des produits. Lorsque le commerce fleurit, il augmente le prix des denrées et des terres dans les départemens maritimes; assiérez-vous un impôt qui pèsera sur eux dans les mêmes proportions, à l'époque où le commerce frappé de mort fera diminuer toutes les valeurs? La nécessité viendrait bientôt prouver l'arbitraire de cette théorie, et la tyrannie du définitif. Tout est mobile dans l'organisation sociale, une seule chose est stable, c'est l'ordre constitutionnel qui doit présider à l'établissement des lois et des réglemens.

M. d'Argenson, qui semble s'être imposé la loi de ne paraître à la tribune que pour signaler les maux qui pèsent sur la France et pour en réclamer le terme, M. d'Argenson prend la parole: «Comme par le passé, dit-il, les dépenses de l'état se font à peu près exclusivement dans l'intérêt du pouvoir; par d'abondantes largesses, toutes les précautions

sont prises pour assurer sa force; l'argent ne sortira guère du trésor qu'au profit de la domination (je n'ai pas dit de l'oppression). Faut-il encore se résigner à ne l'y laisser entrer qu'aux mêmes conditions? Et s'il est constant à mes yeux que quelques-unes des perceptions qu'on vous propose de conserver, sont attentatoires aux droits des citoyens et à la justice, ne tendent qu'à protéger des intérêts qui ne sont pas ceux de tous, et devraient en conséquence être abolies, vous me permettrez de les signaler sans prétendre faire partager, encore moins prévaloir mon opinion? Voter à haute voix, énoncer brièvement mes motifs, voilà toute ma prétention; elle ne peut, je l'espère, ni éveiller d'inquiétudes, ni exciter de débats. » L'honorable orateur vote contre la rétribution des passe-ports; il vote contre les droits prélévés sur les permis de port-d'armes; il vote l'abolition des loteries, et la révision des lois sur les brevets d'invention; il vote contre le monopole de la poste aux lettres; il vote l'abolition de la taxe perçue par les postes sur les messageries, l'abolition de la taxe des voitures publiques; il vote la suppression de la rétribution universitaire. « L'établissement de l'université, dit l'orateur, est une usurpation du despotisme sur les droits d'un peuple libre. Au lieu de charger les écoles particulières de redevances en forme d'amende, et de les tenir dans la dépendance, je désirerais que des fonds puisés dans le trésor public ou dans les caisses communales, fussent destinés à encourager ces écoles. Un corps enseignant, placé dans la main du pouvoir, est la plus mauvaise de toutes les garanties contre les entreprises de certains autres corps voués à la même carrière. » L'éloquence de M. d'Argenson dédaigne les ornemens, sa raison est sévère, et l'inflexible austérité de ses principes ne lui permet ni de transiger sur ce qui est mal, ni d'user de précautions oratoires pour attaquer ce qui est nuisible. M. Decazes monte à la tribune pour lui répondre; il envisage les passe-ports comme une sauvegarde pour la liberté

individuelle, ce qui est vrai tant que la gendarmerie aura le droit d'arrêter ceux qui voyagent sans passe-port. Il craint que, sur un trait de ressemblance, le voyageur ne puisse être pris pour quelque coupable que la force publique aurait l'ordre de saisir, ce qui est encore vrai tant que les attentats à la sûreté personnelle pourront avoir lieu sur un *trait de ressemblance*. Tel est le cercle vicieux dans lequel se renferment tous les agens du pouvoir; ils excusent ce qui est mal par ce qui est pire, et ils rejettent les bonnes lois sous prétexte qu'elles seraient entravées par de mauvais règlemens. Le ministre déclare ensuite que les passeports et le port-d'armes ne sont refusés à aucun citoyen jouissant de ses droits civils; et bientôt après il avoue que, même depuis la restauration, ils ont été donnés ou refusés arbitrairement, jusqu'à ce qu'il fût parvenu au ministère. Je crois bien qu'il serait malaisé de trouver un meilleur ministre, mais il m'est permis de dire, sans porter atteinte à sa considération, que peut-être pourrait-on rencontrer un meilleur logicien.

La discussion s'engage sur les recettes : les articles sont mis aux voix et adoptés; les amendemens sont mis aux voix et rejetés. Ce n'est pas qu'on n'ait proclamé dans les débats d'utiles et infructueuses vérités, mais il serait oiseux de les rapporter parce qu'on n'a répété cette année que ce qu'on avait dit l'année dernière, et parce qu'il faut bien prendre condamnation sur les moyens, lorsqu'on a voté les dépenses.

Pétitions. —L'ordre du jour fait prompte justice du plus grand nombre; quelques-unes sont honorablement accueillies par un renvoi aux ministres, mais cette faveur est insigne, et le centre a grand soin d'interdire à la plainte le privilége de troubler le repos de nos excellences. Parmi les diverses pétitions dont le rapport s'est fait en silence et que l'ordre du jour a écartées sans discussion, il faut citer celles qui, après les séances orageuses du 17 mai et 19 juin, étaient encore venues solliciter le rappel des bannis. Je se-

rais presque tenté de croire avec le côté droit, le centre et le ministère, qu'il existe un véritable complot en faveur des malheureux. J'ai même quelques raisons de penser que la commission n'a pas été constamment unanime, sinon dans le fond, du moins dans la forme de son opinion. Il est possible qu'un autre rapport fait par un autre M. de Cotton, eût renouvelé une séance dont nos annales législatives conserveront la mémoire; il est possible qu'il y ait eu en ceci diversité d'avis; il est possible qu'avant d'obtenir l'unanimité, on eût confié au sort le choix d'un rapporteur, mais je n'ose dire que cela est vrai parce que la commission a dit que cela était faux. Quoi qu'il en soit de ces préliminaires, M. Magnier-Grandprez, rapporteur, après avoir énoncé le titre de ces pétitions, s'est borné à réclamer l'ordre du jour; le président le prononçait, lorsque M. Benjamin Constant demande que l'ordre du jour soit mis aux voix, il est appuyé par M. Dupont de l'Eure. Le centre et la droite se lèvent pour l'affirmative, et à la contre-épreuve, on voit se lever MM. Dupont de l'Eure, Benjamin Constant, Bignon, Chauvelin, Corcelle, Laffitte, Lafayette, Perreau (de la Vendée), d'Argenson, Guilhem, Debordes, Daunou, Jobez, Picot, Beslay, Bogne-de-Faye, Hernoux et Manuel. Le lendemain M. Rodet déclara dans les journaux que, s'il eût été présent, il eût voté avec ceux qui ne voulaient point élever une barrière entre le trône et le malheur. Ce silence qui plaidait encore la cause des proscrits n'est pas sans éloquence. N'en doutons pas, l'avenir mieux éclairé réparera ce que le présent a de cruel et d'injuste. Quand les hommes trompent d'honorables espérances, il faut tout attendre du temps.

J.-P. P.

CORRESPONDANCE

DES DÉPARTEMENS.

Le département de la Seine-Inférieure est au nombre de ceux qui renouvellent cette année leur députation. Il est représenté par six députés ; c'est celui de tous les départemens de la troisième série qui a le plus de mandataires à élire. Sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, la Seine-Inférieure doit, à la veille des élections, fixer particulièrement l'attention des amis de la liberté. Ce motif nous détermine à entrer dans quelques détails, et nous avons recours à un correspondant sûr, qui nous mande de Rouen ce qui suit :

« Nous sommes instruits que les agens du ministère d'une part, et les ultras, de l'autre, préparent, dans l'ombre, leurs manœuvres pour les élections ; nous ne savons pas l'époque précise de la réunion des colléges électoraux ; mais pour n'être pas pris au dépourvu, nous avons d'avance jeté les yeux sur plusieurs citoyens recommandables.

» Le souvenir du bien que nous a fait *M. Beugnot*, pendant qu'il administrait notre département, les services qu'il a rendus à un grand nombre de ses anciens administrés, l'indignation qu'il a manifestée lorsqu'il apprit la destitution de notre vénérable président Dupont, ne nous permettent pas d'oublier notre ancien préfet, quand il s'agit de nommer nos représentans. Cependant M. Beugnot s'assied avec les doctrinaires, et l'on nous dit que les doctrinaires et les ministériels sont maintenant réunis. Nous n'aimons pas beaucoup ici les députés qui ne votent pas

avec M. Dupont. On nous dit encore que M. Beugnot doit être nommé pair ; nous en serions enchantés. Enfin, on nous annonce que le département de la Haute-Marne, qu'il représente aussi, songe à le réélire. C'est également de la part de ce département une dette de la reconnaissance ; nous ne voudrions pas lui enlever le plaisir de l'acquitter.

» L'un des hommes qui réuniront le plus de voix est sans contredit *M. Cabanon*. C'est un négociant de cette ville, distingué à la fois par son caractère, par son indépendance et par son patriotisme éclairé. Sa fortune est plus que suffisante, et, fût-il pauvre, on ne le verrait jamais à la table d'un ministre. Il aura tous nos suffrages.

» *M. Couture*, de Cany, réunira aussi beaucoup de voix. Il fut long-temps juge de paix ; il ne veut aucune place, et il a été proscrit en 1815. Cela veut dire, pour nous, que comme MM. Rodet, Corcelle et leurs honorables collègues, il ne votera jamais pour les proscriptions ; c'est là, surtout, ce que nous désirons. Nous ne voulons proscrire personne ; ceux qui ont voté pour les lois d'exceptions n'auront plus nos voix.

» *M. Le Seigneur*, négociant, à Saint-Valery en Caux, qui a déjà représenté le département ; *M. Thiessé*, ancien membre du tribunat où il se signala comme ennemi du despotisme, ont beaucoup de partisans.

» Le respectable *M. Lambrechts*, ancien professeur de la célèbre université de Louvain, qui fut ministre de la justice en l'an 5, ensuite sénateur, a fixé les regards des amis de la liberté.

» Nous pensons encore à *M. Pottier*, de Rouen, qui habite la capitale, et qui a long-temps rempli avec distinction divers emplois importans ; notamment à Venise, où il remplaça provisoirement l'amiral Villaret-Joyeuse, qui était gouverneur de la ville.

» Nous serions encore assez bien disposés en faveur de *M. Delaroche* du Havre, homme très-recommandable sous tous les rapports ; mais nous craindrions que ses liaisons

avec l'un des députés de la Seine, qui siége au centre de l'assemblée, ne l'entraînassent à s'asseoir à ses côtés.

» Enfin, malgré notre répugnance à choisir des citoyens étrangers à notre département, nous avons jeté les yeux sur un homme de lettres dont *la Minerve* se ferait sans doute scrupule de louer les talens et les principes... Ses écrits lui ont fait un grand nombre d'amis dans notre département.

» Malgré le voile dont s'enveloppent les agens du ministère, nous croyons qu'en tête des candidats ministériels figureront *M. de Villequier*, premier président de la cour royale, beau-frère de M. le chancelier d'Ambray, et qui, quoi qu'en aient dit les journaux, n'a signé aucune pétition contre la proposition de M. Barthélemi; M. l'avocat général *Brière*, qui se fait sans doute un mérite auprès des ministres d'avoir constamment déclamé contre la liberté de la presse, et qui, dit-il, n'aime pas les lumières, dans la crainte qu'elles ne mettent le feu aux quatre coins de la France; *M. Lézurier de la Martel*, ancien député, qui se conduisit d'une manière très-honorable, comme maire de Rouen, à l'époque de l'entrée des étrangers, mais qui a eu la faiblesse de céder à M. Kergariou, en s'éloignant d'une place où il n'avait fait que du bien; il est favorablement accueilli, dit-on, par les ministres, auxquels il ne manque jamais de faire visite lorsqu'il va à Paris.

» Nos ultras mettront sans doute en avant *MM. Bouville*, *d'Haussez*, *Duvergier-de-Hauranne*, *Odouard*, et autres membres de la chambre de 1815. A l'exemple des ministériels, ils travaillent en silence.

» Vous voyez, d'après cet aperçu, que les amis de la liberté constitutionnelle, qui sont en grande majorité, n'auront que l'embarras du choix; mais soyez certain que, lorsque le moment sera venu, ils s'uniront tous pour ne donner leurs voix qu'aux mêmes candidats; ils savent qu'en se réunissant ils seront les plus nombreux; ils feront céder leurs affections particulières à l'intérêt général.

» Ici, comme ailleurs, nous attendons vainement la publication de la liste générale des électeurs du département; nous n'avons encore vu que celle de l'arrondissement, à laquelle d'ailleurs doit être joint un supplément. Il faut que notre préfet ait reçu à cet égard des ordres bien positifs, car il n'a rien négligé pour faire inscrire tous ceux qui paient les trois cents francs exigés par la loi. Dites-nous donc pourquoi les ministres tardent tant à faire publier les listes. Cela nous donne de la défiance, et certes le ministère devrait se dispenser d'employer de nouveaux moyens pour en inspirer. Au surplus, quelque chose qui arrive, on ne nous surprendra point; nous sommes préparés à livrer, comme on dit, la *bataille* des élections et nous sommes sûrs de la victoire. »

Dans les Basses-Pyrénées comme dans la Seine-Inférieure on s'apprête à lutter avec les ministres et avec les ultras. On s'inquiète peu des candidats de ceux-ci et l'on croit connaître d'avance les candidats ministériels. Ce sont, à ce qu'on croit, *M. d'Angosse*, député actuel, qui présidera, dit-on, le collége, *MM. Dartigau* et *Lorman;* ce dernier qui fait aussi partie de la députation, siége au centre, touchant la droite. Comme dit la chanson, il se place *à dix pas de Villèle, à quinze de d'Argenson.*

Les libéraux sont décidés à porter *M. Bastarèche*, auquel il ne manqua, l'année dernière, que trois voix pour être élu à la place de *M. de Gestas;* ils songent aussi au général *Harispe*, qu'il suffit de nommer pour le recommander. On n'est pas encore fixé sur le troisième candidat.

A Strasbourg, à La Rochelle, on se prépare aussi. Partout on est pénétré de cette vérité que le sort de la loi des élections dépend des choix qui vont se faire. Le ministère a défendu, il est vrai, cette loi nationale; mais on sait qu'à l'exemple de maint avocat, il ne soutient pas toujours le lendemain les principes qu'il a préconisés la veille, et d'ailleurs on ne se souvient pas, sans quelque inquiétude,

qu'en plaidant contre la proposition de M. Barthélemi, les ministres ont aussi prononcé le mot *jamais*.

E. D.

Aux auteurs de la Minerve.

Messieurs,

Le 27 mai 1819.

Dans le rapport qui a été fait à la chambre des députés, dans sa séance du 17 de ce mois, sur diverses pétitions, tendantes à obtenir le rappel des proscrits, et dans le nombre desquelles il s'en trouve une que j'ai signée, il est échappé des réflexions que je me vois forcé de relever. Elles portent un caractère d'inculpation trop grave pour que je puisse les passer sous silence. Le gouvernement peut nous laisser dans l'exil; les députés du peuple français peuvent refuser de nous appuyer par leur intercession. Nous n'avons exprimé qu'un vœu, nous n'avons articulé qu'une prière : *l'autorité*, en nous opposant *sa volonté sans nous entendre*, nous oppose une barrière suffisante pour ne nous laisser que la résignation et l'espoir dans une providence réparatrice; mais qu'on se contente de prolonger notre malheur, et qu'on ne cherche pas à l'aggraver par des inculpations aussi peu méritées. L'inviolabilité qui doit être inséparable des députés de la France, en les plaçant en quelque sorte au-dessus du reste de la nation, contient en elle-même l'obligation d'en limiter l'usage dans les bornes de la justice. Ce sentiment est, il n'en faut pas douter, empreint dans le cœur de tous les membres de l'auguste assemblée de nos députés; je ne puis donc attribuer qu'à une erreur, bien cruelle pour moi, les inculpations que l'honneur me force cependant de repousser.

M. le rapporteur de la commission des pétitions a dit : *Et s'il était des hommes qui n'eussent provoqué le rapport de la loi que pour braver cette même clémence, qui leur est odieuse, que pour échapper à sa puissance et à ses bienfaits*..... Cette inculpation ne peut porter que sur moi, car je suis le seul parmi les pétitionnaires à qui il soit possible de vouloir l'appliquer. Je devrais croire alors qu'un paragraphe au moins de ma pétition a échappé à

l'attention de M. le rapporteur, parce que j'y exprime précisément le contraire. Je puis prouver en peu de mots combien j'ai été éloigné de *braver* la clémence du roi. La clémence ne se limite pas à pardonner au coupable; elle consiste bien plus encore à protéger d'un bras puissant l'innocent condamné, et à le réhabiliter aux yeux de la société. C'est ainsi qu'un des prédécesseurs de notre souverain a illustré son règne en réparant le malheur des Calas et des Sirven. C'est à cette clémence que j'ai eu recours l'an dernier, en exposant les mêmes motifs qu'on trouve allégués dans ma pétition. Peu accoutumé à cacher mes actions dans l'ombre, c'est par l'ambassade de France que j'ai adressé mes mémoires à son excellence le garde des sceaux, et c'est par la même voie que j'en ai reçu la réponse. Voyant par ces réponses que ma demande était écartée sans retour, et que moi et mes compagnons d'infortune devions rester sous les dispositions illimitées et rétroactives de l'art. 5 de la loi du 12 janvier 1816, je cessai d'*importuner* le ministère; je crus devoir respecter l'opposition qu'il mettait à *s'écarter* de *la lettre* de la loi. Il ne me restait alors d'autre ressource que de recourir à la puissance législative, pour obtenir le rapport de l'art. 5 de la loi précitée. Une des voies pour arriver au trône, d'où part l'initiative des lois, m'avait été fermée, quoi qu'en dise M. le rapporteur; je ne pouvais donc plus m'adresser qu'aux députés de la France, seconde voie sûrement bien légale. J'espérais que la chambre accompagnerait nos vœux au pied de ce même trône, où j'avais déjà tenté de les déposer..... Si ce n'est pas là user respectueusement et légalement du droit de pétition, je ne sais plus comprendre en quoi ce droit peut consister.

Son excellence le garde des sceaux, dans le discours qu'il a prononcé contre nous, dit que toutes les pétitions présentées à la chambre ne s'appliquent pas seulement aux exilés par l'art. 2 de la loi du 12 janvier, mais même à la famille de Napoléon Bonaparte. Je dois, pour mon compte, protester contre cette inculpation. La pétition que j'ai présentée est exclusivement limitée à la catégorie dans laquelle se trouve placée, par l'art. 5 de cette loi, la grande majorité des Français proscrits; je dois donc croire que son excellence le garde des sceaux ne l'a point eue du tout en vue dans son discours. Je le crois d'autant plus que les li-

mites dans lesquelles j'ai voulu et j'ai dû me renfermer, sont énoncées dès le commencement de la pétition, et qu'aucune des expressions qui suivent jusqu'à la fin, ne peut donner lieu à croire que j'ai eu en vue une plus grande extension. Je le crois enfin, parce que son excellence le garde des sceaux (non plus que M. le rapporteur) n'a touché dans son discours aucune des considérations, ni des réclamations que je présentais à l'équité, et j'ose le dire, à l'humanité de la chambre, pour les soumettre à la clémence protectrice du roi. *Toutes les considérations relatives à l'art. 5 de la loi du* 12 *janvier* 1816, *ont été passées sous silence.* La présomption du droit est donc encore en notre faveur.

Son excellence le garde des sceaux dit que, quelques factieux ignorés peuvent, sous le nom d'individus dont rien ne justifie l'existence, jeter dans l'enceinte de la chambre et répandre dans le royaume l'agitation et le scandale..... Son excellence le garde des sceaux ne me refusera pas la justice de convenir, que ces épithètes ne peuvent être relatives à ma pétition. Elle a été déposée par des députés; je ne suis ni *factieux*, ni tout-à-fait *ignoré*, et les demandes que j'avais adressées au ministère de la justice prouvent l'existence de mon nom. Je ne saurais me persuader qu'une demande respectueuse et fondée sur la plus entière confiance dans l'équité de la chambre et du roi, puisse causer de *l'agitation.* Encore moins peut-elle causer du *scandale*, d'après la juste définition que son excellence le garde des sceaux en a donnée, dans un éloquent discours, le 23 mars dernier.

Puissent les paroles du seul de nos défenseurs, qui ait pu élever la voix en notre faveur (M. de Caumartin), être enfin entendues et son vœu exaucé : *l'oubli du passé est devenu un devoir depuis qu'il n'est accompagné d'aucun danger, et qu'il ne peut être suivi d'aucun inconvénient.*

Le maréchal de camp GUILLAUME DE VAUDOUCOURT.

(SUPPLÉMENT.)

LE CHAMP D'ASILE.

Dernier état des sommes reçues à Paris pour la souscription ouverte au profit des Français réfugiés au Champ d'Asile.

Messieurs : Gantois Dervaux, de Douai, 40 fr. — B. Guyet, âgé de trois ans, 2. — En mémoire de Sidonie Guyet, morte âgée de sept ans, 3. — Quelques habitans de la commune de Donges (Loire-Inférieure), 45. — Quelques habitans de Loche, réunis en un banquet, 100. — É. Lebas, 5. — D.-J. Larrey, 10. — Étienne fils, 5. — P. G. 2. — M. G. de Senac, 5. — Le baron Patigny, cap. retr., 20. — Soulatges, pasteur du culte réformé, 5. — Bertin, *idem*, 3. — P. Foret, 2. — G. C. F. J. F. V., 9. — Janin, ex-instituteur, et Piton, ex-adjoint de la commune de Sainte Barthélemy, 5. — D. Ch., aide-major des chass. de l'ex-garde, 13 fr. 50 cent. — Bérenger, avoué, 10. — D'Ozel, ancien guide à cheval, 5. — C.-P. Aubery-du-Boulley, anc. milit., propriétaire à Verneuil, 100. — P.-L. Aubery-du-Boulley fils, 10. — Mérillou, avocat, 5. — Messageot, capit., chev. de la lég.-d'honn., 5. — Roquefort, à Avignon, 2. — Beauchamp, *idem*, 2. — Bertrand, *idem*, 2. — Montlaur, *idem*, 2. — Montagnot, *idem*, 2. — Ribat, *idem*, 2. — J.-X. Fontanier, 2. — B***, ouvrier corroyeur, 1 fr.

Madame Bailly née de Barras, réfugiée du Cap Français, 10 fr.

Mesdemoiselles : Caroline L. S., à Metz, 10 fr. — C. Aubery-du-Boulley, 5 fr.

Un anonyme de Lunel (Hérault), 3 fr.

Yvetot (Seine-Inférieure).

Messieurs : H. le Thuilier, 5 fr. — Bapeaume, offic. de la garde nation., 10. — Noël et son épouse, 15. — Hue, 5. — Sellier, 5. — Deslandes, 15. — Jacquet, ex-maréch.-des-

logis à l'ex-7e. de cuir., 1. — Larray, capit. de drag. en retr., offic. de la lég.-d'honn., 15. — Cousture, 25. — Le Duc, 5. — Yon, 3. — Asselin fils, 3. — Quesnel, 10. — Dubus, 5. — Osmont, 10. — Anquetil, 10. — Calixte Justin, 10. — Le Seigneur, 25. — Cottard de Granville, 10. — H. Lasnon de Sainte-Gertrude, 5. — L. Lasnou d'Ectot, 5. — Le Blond, 5. — Le Play Hue, 3. — Hauchard, 10. — Un ex-percepteur de contributions, 5. — Un ex-chirur. maj. d'artill., 5. — Abbaye, 5. — Un percepteur de contributions, 5. — Un notaire, 10. — Bourienne, 5. — Loisel, 3. — Nouville, 3. — Le Cœur, ex-officier d'artill. de marine, 10. — Jourdain, médec. à Yvetot, 5. — Un capit. de l'ex-5e. rég. de chass. à cheval, en retr., 5. fr.

Aurillac.

Messieurs : P. Chapsal, 30 fr. — Un offic.-génér. en retr., 50. — Devie, 10. — D. Lecoq, 10. — Laparra, 11 fr. 60 cent. — Rampon, 18. — Teulit, 11 fr. 60 cent. — Reygasse, 4. — J. N. D. des Cazes Hautes, 5 fr.

Longwi (Moselle).

Messieurs : Manuel, gard. magas. des vivres, 20 fr. — Delaye de Chambéry, 10. — Lallement fils, 10. — Claude, payeur, 5. — François, chef d'esc. de l'ex-vieille garde, retr., 10. — Guedot, recev. des douanes, 5. — Boos, *id.*, 5. — Brunet, cap. en demi-solde, 5. — Roger, ex-adj. au 98e. rég., 2. — Limbourg, garde mag. du chauf., 5 fr. 80 c. — Husson, chir., 5. — A. Guillemard, ex-cuirass. au 10e., 5. — Guillaume Modeste, 5. — Le commandant d'artillerie, 20. — Laroche, direct. de l'hôp., 5. — Loitier, chir., 15. — Remi, music., 1 fr. 50 c. — Gérard, march., 2. — Henry Mathieu, 2. — Périgord, sous-lieutenant à la légion de la Meurthe, 5. — Devaux, *idem*, 5. — Mareschal, *idem*, 5. — Saulnier, *idem*, 5. — Darance de Navarro, *idem*, 6. — Clément, chirur., *idem*, 5 fr.

Lyon.

Messieurs : Sainneville, 100 fr. — Rémond frères, 50. — Gérin, capit. retr., offic. de la lég.-d'honn., 10. — Brandlin de Rapperchwil (canton de Saint-Gall), 11 fr. 60 c.

Madame veuve de J.-E. Pâris, qui fut envoyé en surveillance à Carcassonne, 10 fr.

Villefranche (Saône).

Messieurs : Bompar aîné, nég., 5 fr. 80 c. — Second, nég., 5 fr. 80 c. — Farnier, lieut. en retr., 5. — Donnier, voyag. de commerce, 5. — Bompar, *idem*, 5. — Bresson, *idem*, 5. — Peigneaud, *idem*, 5. — Teillard, étudiant en droit, 5 fr.

Le total général de la souscription, s'élève à 95,018 fr. 16 cent.

ANNONCES DE LIBRAIRIE.

Histoire de la guerre d'Espagne et de Portugal, pendant les années 1807 à 1813; plus la campagne de 1814, dans le midi de la France, traduit de l'anglais, de sir Jones Jones, 2 vol. in-8°., avec la carte du théâtre de la guerre d'*Espagne* et de *Portugal*. Prix, 12 fr., et 15 fr. par la poste. A Paris, chez Germain Mathiot, libraire, place Saint-André-des-Arts, n. 26.

OEuvres choisies de M. Servan, ancien avocat général au parlement de Grenoble. Partie du barreau. Nouvelle édition, deux forts volumes in-8°. Prix : 12 fr., et 15 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Antoine Bavoux, libraire, rue Gît-le-Cœur, n. 4; chez Bergeas fils aîné, rue Dauphine, hôtel Thionville; et à Limoges, chez Bergeas, imprimeur-libraire.

Lettre sur la Légion-d'Honneur, adressée à la nation et à ses représentans, membres de la chambre des députés; et examen du compte rendu au Roi, par M. le maréchal grand-chancelier de l'ordre; par le chevalier Poulet, officier supérieur d'état major général, en retraite, etc., etc.; brochure de 60 pages. A Paris, chez Brissot-Thivars, rue Neuve des Petis-Pères, n. 3; L'advocat, Corréard, Delaunay, Pélicier, au Palais-Royal; l'auteur, rue du Colombier, n. 21.

The letters of Junius, a new edition with notes and a general index, 2 vol. in-12, papier vélin, avec un joli titre gravé: Prix broché, 6 fr.; et franc de port 7 fr. 50 c. Paris, Baudry et Lance, libraires, pour les langues étrangères vivantes, rue Croix-des-Petits-Champs, n. 50.

Florence Macarthy, nouvelle Irlandaise de lady Morgan, traduite fidèlement de l'anglais, avec des notes; par J.-T. Parissot, 4 vol. in-12, avec portrait. Prix : 12 fr. Paris, Treuttel et Wurtz, libraires, rue de Bourbon, n. 17; à Strasbourg, à Londres, même maison de commerce.

Exposition de la doctrine médicale, de *P.-J. Barthez*, et *Mémoires sur la vie de ce médecin*; par Jacques Lordat, professeur d'Anato-

mie et de Physiologie de la faculté de médecine de Montpellier, etc., etc.; 1 vol. in-8°. Prix: 5 fr. 50 c. Paris, chez Gabon, libraire, rue de l'École de Médecine; Montpellier, chez Anselme Gabon, libraire, grand'rue.

Histoire de Gilblas de Santillane, par Lesage. Nouvelle édition, ornée de 12 vignettes gravées avec soin; 4 volumes in-12. Prix: 18 fr., et franc de port 22 fr.

Le même ouvrage; avec les mêmes gravures; 6 volumes in-18. Prix: 10 fr., et franc de port 12 fr. 50. A Paris, chez Genets jeune, libraire, rue Dauphine, n. 14.

L'*Ami des Enfans*, par Berquin, nouvelle édition, 12 volumes in-12, avec 12 gravures. Prix: 15 fr., et franc de port 22 fr. A Paris, chez Genets jeune, libraire, rue Dauphine, n. 14.

Projet de la distribution et de l'emploi de la force publique; par le comte de Franclieu. Brochure de 70 pages; chez Dentu, Delaunay, Eymery, Mongie aîné, Baudouin frères.

De la politesse, ouvrage critique, moral et philosophique, avec des notes, suivi d'un petit aperçu littéraire; par M. Louis Damien Emeric (des Bouches-du-Rhône). Prix, 5 fr., et 6 fr. 50 c. par la poste. Delaunay, au Palais-Royal; Mademoiselle Donas, cabinet de lecture rue neuve des Petits-Champs, n. 29; Mongie, boulevart Poissonnière, n. 18.

Études de la langue française sur Racine, ou Commentaire général et comparatif sur la diction et le style de ce grand classique, d'après l'abbé d'Olivet, l'abbé Desfontaines, Louis Racine, Voltaire, l'Académie, Luneau-de-Boisjermain, La Harpe et Geoffroy; pour servir comme de cours pratique de langue française, et suppléer à l'insuffisance des grammaires, surtout en ce qui concerne l'application des principes. Par M. Fontanier, ancien professeur de belles-lettres et de philosophie dans les colléges royaux; 1 vol. in-8°. d'environ 700 pages. Prix: broché; 10 fr., et franc de port 12 fr. 50 c. A Paris, chez Belin-le-Prieur, libraire, quai des Augustins, n. 55.

Histoire de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, par Mlle. Vauvilliers. Trois volumes in-8°., ornés d'un joli portrait de l'héroïne. Prix: 18 fr., et franc de port 22 fr. 50 c. Quelques exemplaires en papier velin satiné, broché, 36 fr., et fr. de port 40 fr. 50 c. Paris, Fr. Guitel, libraire, rue J.-J. Rousseau, n. 5, éditeur des OEuvres de MM. de Noé et de Boisgelin; et Louis Janet, libraire, successeur de son père, rue Saint-Jacques, n. 59

Essais pour servir d'introduction à l'Histoire de la Révolution Française; par Guy-Marie Sallier, ancien conseiller au parlement de Paris, maître des requêtes, 2e. édition; 1 vol. in-8°., de 180 pages. Paris, Leriche, libraire, quai des Augustins, n. 41.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

GALERIE LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

Les débats animés des chambres, et la discussion des plus graves intérêts nationaux, avaient momentanément détourné nos pas de cette *galerie* où nous nous empressons de rentrer, invités par des sollicitations nombreuses, et par nos propres désirs. La politique reçoit une direction plus sage et un plus vif attrait de son alliance étroite avec la littérature. Les anciens ne les séparaient pas l'une de l'autre, et notre éducation constitutionnelle doit tendre à nous rapprocher, en plusieurs points, des mœurs et des habitudes des anciens. Imitons d'eux, surtout, cette étude de la philosophie qui embrassait d'un seul aspect la patrie, la morale et les lettres, rendant aussi les devoirs plus faciles par le mélange des plaisirs, et les plaisirs plus doux par l'accomplissement des devoirs. L'un des meilleurs moyens de devenir libres, c'est de ne pas être illettrés. Tous les hommes de lettres qui se font apôtres de servitude, mentent à leur conscience et à leurs penchans, en faveur de leur ambition ou de leur cupidité. Les hommes d'état dont la jeunesse a sacrifié aux muses, ont moins de rudesse dans les formes et plus de libéralité dans les idées. On les distingue au premier mot; à les voir seulement, on recon-

naît *que la poésie a passé par là.* Dans nos malheureuses divisions de parti, nous deviendrions des barbares, si les lettres ne faisaient sur nous l'effet que Gracchus, à la tribune, empruntait de la flûte, pour régler et tempérer le son de sa voix. Heureusement la jeunesse qui s'élève ne laisse rien à craindre de semblable. Plus heureux que nous, qui, pour la plupart, surpris par la révolution au milieu de nos études, n'en avons pu faire que de superficielles et d'incomplètes, nos jeunes gens dévorent avec la même ardeur Homère et Démosthène, Virgile et Tacite, Racine et Bossuet, Voltaire et Montesquieu. Ne craignons point de leur parler de prose et de vers; nous ne chantons pas pour des sourds, et les forêts sont pleines d'échos.

Correspondance inédite, officielle et confidentielle de Napoléon Bonaparte, avec les cours étrangères, les princes, les ministres et les généraux français et étrangers, en Italie, en Allemagne, en Égypte; deuxième livraison; États de Venise (1).

Ceux qui ont lu avec tant d'intérêt, dans l'excellente histoire de Venise, par M. Daru, le récit des événemens relatifs à la dissolution de cette république, la marche du général français dans les états vénitiens, l'insurrection des provinces de Terre-Ferme contre nos troupes, le massacre de Vérone, digne pendant des Vêpres Siciliennes, les négociations du général avec un gouvernement faible et perfide, et enfin toutes les mesures dictées à l'oligarchie expirante

Par cet esprit de vertige et d'erreur,
De la chute des rois funeste avant-coureur;

ceux-là seront avides de consulter ici les documens, of-

(1) Un volume in-8°, à Paris, chez Panckoucke, rue des Poitevins, n°. 14. Prix: 6 fr., franc de port 7 fr. 50 cent.

ficiels de ces faits, et de voir une foule de personnages animés de passions et d'intérêts contraires, se mouvoir en sens opposé.

« Pourquoi, écrit le général en chef à l'ancien provédi-
» teur, Battaglia, qui montra, dans ces graves circonstan-
» ces, beaucoup de loyauté, de sagesse et de modération;
» pourquoi, au lieu de M. Pezaro, ne me fûtes-vous pas
» envoyé? La force des raisons et des choses que vous au-
» riez entendues, vous eût mis à même de triompher dès
» lors de la ridicule oligarchie, qui a voulu se naufrager
» jusqu'au port. Oui, monsieur, je me plais à le dire, qua-
» tre ou cinq cents Français qui ont été assassinés à Vérone
» vivraient encore, et l'oligarchie de Venise, désormais
» trop en dissonance avec les lumières et le nouveau sys-
» tème de toute l'Europe, aurait dû céder à un gouver-
» nement plus sage : elle aurait au moins fini sans se rendre
» coupable d'un crime dont les historiens français ne pour-
» ront trouver le semblable sans être obligés de remonter
» à plusieurs siècles. » Notez bien que le même Pezaro, l'un des plus violens champions de l'aristocratie vénitienne, au nom de laquelle il faisait sonner bien haut les mots de patrie et d'indépendance, et qui voulait, disait-il, aller chercher la liberté en Suisse, reparut dans Venise, le jour même de l'occupation des troupes allemandes, *avec la qualité de commissaire autrichien.* L'ex doge Manini, forcé de prêter serment à un prince étranger, entre les mains de son compatriote, fut saisi, dit M. Daru, d'une telle émotion, qu'il tomba sans connaissance. Voilà les *ultras* de tous les pays : leur patriotisme et leur dignité sont partout les mêmes. Ce furent les excès de l'aristocratie qui jetèrent momentanément Venise dans l'imitation des formes démagogiques de France, lorsque le gouvernement vénitien résolut, selon l'expression de M. le général Victor, aujourd'hui duc de Bellune, d'abjurer le bonnet de Saint-Marc, pour se constituer en municipalité. Les Français furent accusés d'avoir un peu prêté les mains à ce mouvement

révolutionnaire, et l'occupation du fort de Chiuza n'était pas propre à détourner les soupçons. Quoi qu'il en soit, « on ne doit pas, si l'on s'en rapporte à l'opinion du même » général, regarder ceci comme une violation du traité » d'armistice, mais bien comme un acte fraternel, qui a » évidemment contribué au salut des Vénitiens. » La municipalité provisoire de Venise, dans son premier manifeste, déclare, au nom de la nation, que le grand conseil, en abdiquant, a bien mérité de la patrie; éloge tout-à-fait flatteur, et que nous aimerions à voir décerner à plusieurs de nos fonctionnaires, depuis les plus petits jusqu'aux plus grands.

Les éditeurs de cette importante correspondance feront bien d'apporter, dans le classement des lettres, un peu plus d'attention aux dates et aux matières. Il faut éviter de fatiguer le lecteur par la confusion ou par l'intervertissement des faits, qui reçoivent, au contraire, un intérêt nouveau de l'ordre dans lequel un travail soigneux les présente. Les deux volumes de pièces justificatives, par lesquels M. Daru termine son ouvrage, et qui renferment plusieurs des lettres publiées ici, sont, à cet égard, un modèle.

Le Marguillier de Saint-Eustache, comédie en trois actes et en prose.

J'ai un sujet à proposer aux faiseurs de vaudevilles : la pièce s'appellerait, *la Cassette de Richard*. Richard Cromwell n'avait conservé, de sa grandeur éphémère, qu'une énorme cassette renfermant les serviles adulations des courtisans de la fortune : il s'amusait quelquefois, dans sa retraite, à les montrer à ses amis, les prenant au hasard, comme le curé les livres de Don Quichotte, et il riait beaucoup d'y trouver les noms des principaux flatteurs de Charles II. Quelle moisson d'épigrammes à recueillir dans cette cassette, et sous combien de traits piquans une muse

joyeuse et maligne ne pourrait-elle pas représenter les girouettes politiques, attachées éternellement aux palais, quels que soient les maîtres qui les occupent?

Le marguillier de Saint-Eustache est un de ces personnages mobiles qui, caressant tous les pouvoirs, se trouvent constamment sur leurs pieds en dépit des révolutions, jusqu'à ce qu'un coup de vent plus fort que leur savoir-faire vienne enfin les renverser. Au milieu des calamités auxquelles la France était livrée par la démence de Charles VI, le dauphin, ayant résolu de s'emparer de l'autorité, et d'en dépouiller la reine Isabelle de Bavière, cette odieuse alliée des Anglais, avait arrêté que l'entreprise commencerait par le soulèvement du quartier des Halles, au son de la cloche de Saint-Eustache. Mais les ducs d'Orléans et de Bourbon, instruits à temps, donnèrent ordre au marguillier de fermer le clocher, et s'emparèrent du prince, qui prit sa revanche à quelques jours de là, en se rendant maître de la capitale.

Un homme de beaucoup d'esprit, dont je ne sais pas le nom (je sais seulement que la pièce m'a été remise de la part de M. Rœderer), a brodé sur ce canevas une comédie historique fort piquante. Le jeune dauphin, qu'il ne faut pas confondre avec Charles VII, y est montré, comme les chroniques le dépeignent, peureux, faible, irrésolu. Le duc d'Orléans et le comte d'Armagnac y conservent le caractère que l'histoire leur attribue. La reine, que l'auteur a eu soin de produire rarement, s'y déploie dans sa méchanceté dénaturée; son digne amant, le seigneur de Bois-Bourdon, a toute l'insolence et toute la perversité d'un favori; et, au contraire, la maîtresse du dauphin, la demoiselle de Cassinel, est peinte sous des couleurs intéressantes, et présente une sorte d'esquisse de la physionomie d'Agnès Sorel; car la faveur élève quelquefois le caractère des femmes, tandis que celui des hommes en est presque toujours dégradé: enfin, sur le premier plan, le souple et adroit marguillier se fait remarquer par sa bassesse qui lui

attire toutefois des mésaventures, car les temps étaient plus durs alors qu'aujourd'hui pour les honnêtes gens.

Parmi plusieurs scènes remarquables, je n'indiquerai que celle où Isabelle de Bavière, avec ses affidés, fait sa liste de proscrits. Il y a un nombre déterminé; il faut le remplir comme on peut; des noms oubliés sont remplacés par d'autres que le hasard vient offrir à la pensée; chacun profite de l'occasion pour servir ses petites haines; la vieillesse est frappée comme encore capable d'une mauvaise action; l'enfance, comme capable déjà d'un mauvais conseil; on veut prévenir ses délits futurs: il semble entendre les triumvirs romains dans leur île, ou.....

Cette légère production d'un écrivain ingénieux qui se joue constamment de ses personnages et de son sujet, ne doit pas être jugée à la rigueur. Quelques personnes pensent qu'elle subirait avec succès l'épreuve de la représentation; je ne le crois pas. Elle n'a point assez de corps pour cela. Son effet n'appartient pas aux impressions communicatives de la scène, mais aux solitaires réflexions du cabinet.

La mort d'Abel, traduite en vers français; le sacrifice d'Abraham; le Jugement dernier, poëmes, par J.-S. Boucharlat, 2e. édition, ornée de figures (1).

Il y a de la douceur et de l'harmonie dans la versification de ces petits poëmes; elle atteste une plume exercée. Mais il s'est écoulé bien du temps, il s'est passé bien des choses depuis que Caïn a tué son frère, depuis qu'Abraham a voulu sacrifier son fils; et vraisemblablement beaucoup de temps s'écoulera, beaucoup de choses se passeront encore, avant que nos ossemens et nos chairs se reconstruisent et se ra-

---

(1) Un volume in-18, chez Didot aîné, rue du Pont de Lodi; et chez Nepveu, passage des Panoramas.

niment dans la vallée de Josaphat. Ne pourrait-on pas, en cherchant bien, trouver dans l'intervalle une matière à d'autres chants? S'il était déjà vrai, du temps d'Homère, que « la nouveauté des objets plaise et intéresse, » comme le dit Télémaque à Phémius, en lui faisant chanter le siége de Troie; car la toison d'or et le siége de Thèbes avaient vieilli; cela est aussi incontestable de nos jours qu'alors, et chez les Français que chez les Grecs. J'invite donc M. Boucharlat à ne se point priver, dans la vieillesse des sociétés, d'une ressource reconnue nécessaire, même dans leur enfance, celle d'attirer les suffrages par les intérêts présens. Qu'il chante en vers, comme il les sait faire, la liberté de l'homme et sa dignité; cela pourrait être amené même à l'occasion de la Genèse; car l'homme est déchu deux fois, la première en mangeant une pomme, et la seconde en acceptant la servitude.

Adélaïs, poëme en vingt chants, par A.-B.-F. de Lhorme (1).

A la bonne heure, voilà un nouveau sujet, quoiqu'il remonte au dixième siècle. Mais qu'est-ce donc qu'Adélaïs? C'était, au rapport de Mézeray, une veuve de Lothaire, belle, charmante et riche en grandes possessions, dont la ville de Pavie n'était pas la moindre. Bérenger veut lui faire épouser son fils, elle refuse; il l'assiége, la fait prisonnière et l'enferme dans un château fort; elle s'échappe à l'aide d'un prêtre, et il lui arrive dans sa fuite d'étranges aventures, que M. de Lhorme a arrangées comme il a voulu. La première liberté qu'il a prise a été de raboter un peu le nom de son héroïne, et de changer Adéléide en Adélaïs, par une opération à peu près semblable à celle qu'a subie, dit-on, le nom de notre admirable chanteur Laïs, qui s'appelait Lay, lorsqu'il était enfant de chœur.

(1) In-8°.; chez Firmin Didot, rue Jacob, et chez Délaunay, au Palais-Royal. Prix: 6 fr.; et, franc de port, 7 fr. 50 cent.

» depuis vingt-cinq ans. Les dernières épreuves par les-
» quelles nous avons passé, nous font mieux sentir les
» avantages de notre position. C'est le repos qui suit immé-
» diatement la fatigue; on le goûte d'autant mieux qu'on
» en a été privé plus long-temps. Mais ce repos ne va pas
» sans inquiétude; vous entendez des gens qui annoncent
» avec confiance de nouvelles agitations, et qui transpor-
» tent dans un avenir peu éloigné, leurs craintes ou leurs
» espérances; des opinions diverses luttent entre elles avec
» effort; on parle le même langage; cependant la signifi-
» cation primitive des mots semble altérée; on ne s'en-
» tend plus; on conçoit des alarmes, on craint de perdre
» cette liberté si chèrement acquise; on voudrait à tout
» prix la conserver; mais, pour y parvenir, que faut-il
» faire? »

Vos observations sont justes, lui répondis-je; mais cette inquiétude que vous remarquez est une conséquence naturelle de notre situation. Nous arrivons par degrés au régime constitutionnel; et les états ne sont vraiment au repos que lorsque les peuples n'ont plus rien à désirer soit pour le fond, soit pour la forme du gouvernement approprié à leurs mœurs, à leur civilisation et à leurs besoins. Jusque-là ils ne peuvent se défendre de quelque défiance. Tant qu'une garantie légale leur manque, les autres garanties paraissent insuffisantes; ils sont inquiets du présent et comptent peu sur l'avenir; la moindre circonstance équivoque devient alarmante, le moindre mouvement semble le signal d'une révolution; on cherche dans les hommes les garanties qu'on ne trouve pas dans les lois. Triste résultat d'un système de gouvernement dont toutes les parties ne sont pas également perfectionnées; c'est un édifice qui n'est pas achevé, et qui a toujours l'air de menacer ruine. Nous sommes, comme vous l'avez dit, plus libres, et par conséquent plus heureux que nous ne l'avons été depuis que la révolution, changeant de caractère et de but, s'est précipitée dans l'anarchie; mais nous avons en-

core des obstacles à vaincre avant d'acquérir cette conviction de stabilité qui détruit les espérances factieuses, apaise les passions, et fait tout rentrer dans l'ordre. Quant à la conservation de la liberté, je n'y sais qu'une chose à faire, c'est la stricte exécution des lois.

« Si vous vouliez sortir des généralités, répliqua mon » indépendant, vous me feriez plaisir; car je n'ai pas » l'honneur d'être doctrinaire, et je n'entends bien un » principe que par son application. Vous parlez de l'exé- » cution des lois; est-ce que les lois ne sont pas exé- » cutées? »

Elles ne le sont, répondis-je, qu'imparfaitement; et c'est là l'une des causes principales de ces inquiétudes, de cette agitation, assidûment entretenues par les ennemis de la liberté. Venons aux exemples.

Vous avez entendu parler des scènes tumultueuses qui ont amené la clôture anticipée de l'école de droit. Cet événement a occupé tous les esprits; il a servi de texte aux injures et aux déclamations d'un parti qui tend de toutes ses forces au bouleversement du nouvel ordre de choses, et qui ne dédaigne aucun moyen pour y parvenir.

Eh bien, si M. Delvincourt s'était renfermé dans les attributions légales de ses fonctions; s'il eût respecté les lois et les règlemens universitaires, il n'aurait pas suspendu, de son autorité privée, le cours d'un professeur estimable sous tous les rapports : il aurait attendu la décision de la commission d'instruction publique; cette commission, de son côté, n'aurait pas violé le premier principe de la justice en punissant M. Bavoux sans connaissance de cause, et la discorde n'eût pas secoué ses torches sur le pays latin.

Tout, dans cet événement, prouve que l'inexécution des lois est la secrète maladie dont nous sommes travaillés, maladie qui se manifeste par le malaise et l'agitation. Que signifie cette visite domiciliaire que M. Bavoux a essuyée? De quel droit M. le premier président de la cour royale

et M. le procureur général ont-ils fait porter des mains téméraires sur les manuscrits confidens des pensées et des opinions de ce professeur? Cette violation du foyer domestique est aussi une violation de la loi; un citoyen qui n'est pas en état de prévention légale ne peut être justement traité comme un prévenu. Si j'étais de M. Bavoux, je prendrais à partie M. le premier président et M. le procureur général, je les poursuivrais comme coupables d'abus de pouvoir; je parviendrais à savoir si en France les lois sont quelque chose, ou si les hommes sont tout. Cette expérience vaut la peine d'être tentée.

« Vous m'étonnez, observa mon interlocuteur : est-ce » que la cour royale n'a pas pris une décision spéciale sur » cet objet comme dans l'affaire *des Suisses?* Aurait-on » attaché moins d'importance à suivre les formes légales, » parce qu'il s'agissait d'un Français? »

Je ne doute point, répondis-je, que la cour royale n'eût refusé de délibérer sur l'affaire de M. Bavoux, déjà soumis, en sa qualité de professeur, à ses juges naturels, les membres de la commission d'instruction publique. Les chambres réunies du tribunal de première instance, où siége M. Bavoux, avaient donné l'exemple de ce respect pour les droits des citoyens. La sagesse de ces respectables magistrats aurait dû éclairer le zèle impétueux de M. le procureur général.

On calomniera les hommes qui réclameront contre les formes inquisitoriales dont M. Bavoux est victime. Que sais-je, on les accusera peut-être de chercher à troubler la paix publique, à entretenir la fermentation des esprits. Mais cette fermentation, qui l'a excitée? c'est la non-exécution des lois. Nous avons été rassasiés d'anarchie et d'arbitraire; l'un et l'autre nous sont odieux; les Français n'en veulent plus. Qu'on respecte les lois, qu'on punisse ceux qui les violent; il n'y aura ni inquiétude, ni fermentation.

Chez un peuple où la liberté s'établit en présence de

passions fougueuses, d'ambitions trompées, d'intérêts menaçans, tout s'observe avec jalousie, et cette disposition naturelle des esprits ne saurait être blâmée. Les hommes chargés de fonctions éminentes doivent s'attacher principalement à éviter de donner le moindre prétexte à la méfiance; si leur conduite, si leurs discours trahissaient ou le mépris de ce qui existe, ou un secret attachement à ce qui n'existe plus et ne doit plus exister, loin de contribuer à calmer les passions, ils leur fourniraient chaque jour un nouvel aliment. D'après cela, j'ai appris avec plaisir que, dans les sermens des nouveaux anoblis qui se prêtent devant la cour royale de Paris, on avait remplacé la promesse « *d'obéissance aux lois du royaume* par la promesse légale *d'obéissance à la charte*. »

Ce n'était probablement qu'une simple distraction de M. le premier président; mais elle pouvait favoriser la doctrine des restrictions mentales, qui conserve peut-être encore quelque crédit dans un certain parti, attendu qu'elle n'entre point dans les doctrines libérales. Il n'est jamais trop tard pour rentrer dans le cercle tracé par la loi. Je vous communiquerai à ce sujet une observation qui vous paraîtrait minutieuse dans toute autre position, mais dont vous reconnaîtrez sans peine l'importance. Depuis l'organisation du système judiciaire actuel, les décisions de tous les tribunaux sans distinction ont reçu le nom de *jugement*. En 1802, il fut réglé que les jugemens des cours de justice seraient intitulés *arrêts;* mais la qualification de *jugemens* est demeurée aux décisions des autres tribunaux. Sous le régime impérial, et même depuis cette époque, on ne s'est pas servi d'une autre expression, on s'en sert encore devant la cour de cassation, dans les autres cours et même dans les chambres de la cour royale de Paris, excepté devant la première chambre présidée par M. Séguier. Depuis environ trois semaines elle rend aux décisions des juges nférieurs l'antique dénomination de *sentence*. L'usage

de ce mot serait peu de chose en soi, s'il n'existait pas un parti qui s'est vivement prononcé pour le rétablissement des anciennes institutions, et qui sait fort bien que les innovations dans les mots précèdent toujours les innovations dans les choses; cette conduite excite naturellement la défiance. Je ne dis point que, dans le cas dont il s'agit, la défiance soit fondée; mais des magistrats, dont l'influence est si puissante pour la société, doivent veiller avec scrupule même sur leur langage, et ne pas admettre, sous un régime constitutionnel, des locutions parlementaires tombées en désuétude et bannies de la langue judiciaire.

« Je vous ai bien compris, répondit mon indépendant ; » je conviens volontiers avec vous que la stricte exécution » des lois peut seule nous amener à l'état de stabilité que » nous désirons; il est évident que tous les maux qui nous » ont affligés et tous ceux qui, peut-être, nous menacent » encore, ont leur cause dans l'inexécution des lois; mais, » pour assurer leur exécution, que faut-il faire? »

Il faut d'abord le vouloir, répliquai-je, et je crois que cette condition essentielle est remplie; car, je n'imagine pas qu'il existe, avec l'expérience que nous avons acquise, un gouvernement assez peu éclairé sur ses intérêts pour ne pas sentir que sa force est dans les lois, et sa sécurité dans leur exécution. Mais la volonté n'est rien si elle n'est énergique et inébranlable. Or, cette volonté n'est pas assez démontrée par les faits. Pour assurer le règne des lois, il faut confier leur exécution à des hommes qui ne soient pas ennemis de ces mêmes lois, et qui n'aient point d'intérêt à les renverser. Examinez l'état de la France; combien ne trouverez-vous pas, dans l'exercice des plus importantes fonctions, de personnages qui, à d'autres époques, ont manifesté avec emportement une haine implacable contre le système actuel du gouvernement, et qui, dans leur conduite officielle, ont trop souvent manqué de modération et de justice? Quelques reproches qu'on puisse faire au

ministère, on ne peut s'empêcher d'avouer que, s'il n'a pas fait tout le bien qu'on en attendait, il a du moins prévenu des maux immenses; et je n'en veux d'autres preuves que l'acharnement avec lequel il est poursuivi par les partisans des priviléges. Notre opposition a un caractère tout différent; ce n'est pas le renversement des ministres que nous désirons, c'est l'abandon de ce système de mollesse et d'hésitation qui perpétue le malaise social. Quand on nous représente comme les ennemis du trône, on nous calomnie; c'est parce que la stabilité du trône est l'objet de nos vœux, que nous voudrions qu'on respectât les lois sur lesquelles il est fondé. Or, elles seraient difficilement respectées des hommes qui, chargés de leur exécution, ne chercheraient qu'à les éluder ou à les enfreindre. Croyez-moi, tout le mal est là! le peuple ne juge des choses que par ce qu'il voit et par ce qu'il entend; il juge d'après les règles du bon sens; c'est la manière de ne point se tromper. Lorsqu'il voit un maire qui déclamait, il y a peu d'années, contre les lois nouvelles, toujours investi du même pouvoir, il en conclut que les lois ne sont rien; il s'inquiète, il n'ose se confier à un avenir orageux: quel avantage la malveillance ne peut-elle pas espérer d'un tel état de choses, d'une telle disposition des esprits? Exécuter les lois, confier leur exécution à des hommes connus par leur attachement aux lois, voilà ce qu'il faut faire.

A. J.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 64.

Paris, le 9 juillet 1819.

Une semaine ne se passe guère sans que j'aie quelque événement nouveau à vous annoncer ; nous faisons une véritable campagne politique, la guerre est déclarée entre le présent et le passé, nous sommes dans un état d'hostilités permanent. Les champions des temps antiques sont inférieurs en nombre, mais ils occupent tous les postes principaux de l'état, ils ont pour eux l'organisation qui supplée à la force. Dispersés par la tempête, frappés par la persécution, les hommes constitutionnels se rallient et recommencent sans cesse le combat. Le gouvernement représentatif est dans nos lois ; nous l'avons obtenu, mais on nous en dispute opiniâtrement la jouissance. Heureusement l'imprudence de nos adversaires trahit sans cesse leur plan d'opérations, et les précipite dans de faux mouvemens qui nous deviennent profitables. Ils sont encore plus impatiens qu'ils ne sont hypocrites. Dans la lutte que nous soutenons avec tant de constance, nos ennemis ont presque toujours été nos auxiliaires les plus utiles.

Je ne remonterai pas jusqu'en 1814 pour le prouver, je me contenterai de jeter un coup d'œil rapide sur les derniers événemens, et vous verrez qu'il a régné dans tous les pouvoirs constitués de l'état, une sorte d'émulation pour commettre des fautes ; aucun n'a voulu demeurer en arrière,

on dirait qu'ils n'aspirent qu'à se surpasser mutuellement ; heureuse rivalité qui a tourné au profit des libertés nationales, et qui a servi, presqu'autant que nos propres efforts, à la défense de nos droits !

En décembre, le dernier ministère se rapproche du parti oligarchique ; il veut sacrifier à l'étranger la loi des élections ; l'opinion de la France se prononce hautement, le ministère tombe ; nous n'avons dû sa chute qu'à lui-même, c'est le seul bien qu'il nous ait fait ; nous lui en devons quelque reconnaissance. Cependant la chambre des pairs, où s'était préparée la première attaque contre la loi des élections, était toujours menaçante contre les libertés nationales ; les événemens de décembre n'avaient point changé ses desseins, sa composition était telle, qu'elle pouvait tout paralyser par la seule force d'inertie, et qu'elle donnait pour la suite aux amis de la liberté de justes sujets d'inquiétude. Soudain éclate la proposition de M. le marquis de Barthélemy, c'est le coup de tocsin qui réveille et qui avertit toute la France. La loi des élections triomphe, et les intérêts de la révolution qui étaient en minorité dans la chambre aristocratique y sont tout à coup renforcés. Ce qu'on eût vainement sollicité dix ans, on l'obtient en un jour d'une seule fausse démarche. C'est à la chambre des pairs elle-même qu'on doit la mesure qui diminue l'influence de la pairie.

Mais, à son tour, le ministère actuel a payé son tribut à l'erreur ; il a seul éclairé la nation qui l'avait cru franchement dévoué à la charte, et rien n'est si à craindre pour la liberté qu'un ministère qu'on suppose constitutionnel et qui ne l'est pas. Il était arrivé au pouvoir au milieu des acclamations de la France, il avait pour ami tout ce qui était national ; son début annonçait de la franchise ; sa marche inspirait de la confiance ; quelques sacrifices de plus faits à l'opinion, quelques changemens opérés dans les grands emplois de l'administration ; quelques abus réprimés, quelques injustices réparées

assuraient son triomphe. Il eût fait les prochaines élections à peu près telles qu'il les aurait voulues; mais la séance du 17 mai le force à se montrer tel qu'il est, il se dévoile, toutes les illusions s'évanouissent. La nation éclairée reprend ses défiances et sera rigoureuse dans l'exercice de ses droits : des comptes inexactement rendus, un budget où l'on s'est efforcé d'exagérer les dépenses et de diminuer les recettes; la partialité pour les chevaliers de Saint-Louis, et la rigueur pour les chevaliers de la Légion-d'Honneur; le respect hautement professé pour une loi qui exile arbitrairement des citoyens, la violation hautement avouée d'une loi qui récompense justement des braves; le gaspillage du domaine extraordinaire, l'emploi qu'on fait, en grâces et en faveurs, de revenus qui doivent payer la dette de la justice : tout frappe les yeux, tout parle aux citoyens, tout avertit les électeurs; tout sert la cause de l'indépendance, tout sert la cause de la liberté. Quiconque veut l'exécution franche de la charte et des lois, quiconque veut des comptes exacts et des budgets modérés, quiconque ne veut ni exil, ni lois d'exception, quiconque regarde comme abusives les profusions du luxe et comme sacrées les dettes de l'honneur, refusera aujourd'hui sa voix aux candidats ministériels : nous aurons donc une chambre plus indépendante, et c'est encore aux fautes du ministère que nous la devrons. Ne nous plaignons donc pas trop de lui; dans quelques mois nous jugerons encore mieux du bien qu'il nous aura fait.

Mais ce ne sont pas seulement les premiers pouvoirs de l'état qui font des fautes. Les grandes autorités semblent aussi s'être donné le mot, et la commission de l'instruction publique se met en ligne à son tour. Des désordres arrivés à Rennes et à Montpellier avaient bien indisposé quelques provinces; ce qui vient de se passer à Paris avertit la France entière. Parmi tous les besoins qui nous assiégent, tous les abus qui nous entourent, on n'était pas assez frappé de ce système vicieux d'instruction qui, créé

par un gouvernement absolu, a été conservé avec un respect religieux comme tant d'autres institutions du régime impérial ; système élevé au profit du despotisme du fisc, et qui fait de l'enseignement une espèce de monopole comme on l'a fait du tabac.

Les troubles de l'école de droit de Paris font suffisamment juger de l'esprit d'ordre et de sagesse qui préside à la haute direction des études. Trois mille jeunes gens suivent les cours de législation ; quelques désordres se manifestent à celui d'un professeur, et un autre professeur se permet en quelque sorte d'interdire son confrère ; il lui fait un affront public, il l'humilie en présence de ses élèves ; mais c'est un doyen qui agit ainsi ; il a quelque suprématie, et il semble décidé que tout ce qui exerce de l'autorité aura toujours les premiers torts. C'est le mardi que tout cela se passait à l'école. On croit qu'à l'instant même la commission d'instruction publique va s'assembler ; mais M. le président est à la chambre, M. Cuvier au conseil d'état ; on ne se réunit que le jeudi matin, jour même où le cours de M. Bavoux devait recommencer ; on suspend ce professeur de ses fonctions, et l'on attend, pour faire connaître cette décision, que tous les élèves soient rassemblés aux portes de l'école. On dirait qu'on désire des troubles pour avoir le droit de punir ; les têtes fermentent, quelques signes de mécontentement éclatent, on croit que l'université, qui a la police de ses écoles, va envoyer sur les lieux des inspecteurs généraux de l'école de droit, elle fait arriver des gendarmes ; la confusion devient extrême, on fait briller les sabres nus, on charge les armes, le procureur du roi intervient, l'école est fermée. Le bruit de ce désordre se répand à Paris, et les familles qui ont des fils à l'école de droit sont plongées dans de vives inquiétudes : si on les a éprouvées sur les lieux mêmes, quelles n'auront pas dû être celles des citoyens des départemens, surtout lorsqu'ils auront lu ces feuilles

mensongères qui n'ont pas manqué d'exagérer les faits pour calomnier la jeunesse française !

Quelle est donc cette manière prévôtale de la commission? Eh quoi ! après de minutieuses recherches, la justice n'a fait arrêter que six élèves, ils ne sont même qu'en état de prévention, et on ferme l'école toute entière pour un désordre dont la commission d'instruction publique est seule responsable, comme je le prouverai bientôt! trois mille jeunes gens sont privés de l'instruction qu'ils viennent chercher à grands frais ! on les arrête au milieu de leur carrière; on viole les engagemens pris avec eux et avec leurs familles, et on les laisse oisifs au milieu d'une grande capitale où ils sont sans appuis et sans guides. En vérité, la manière d'agir de la commission est inconcevable ! Je crois pouvoir dire que, composée des cinq étudians les moins sages de l'école, elle se fût comportée plus sagement ; mais on appelle cela *faire du pouvoir*, et l'on s'imagine déployer un grand caractère quand on ne montre qu'un grand orgueil. Eh quoi ! il suffira donc d'aposter deux ou trois misérables dans les divers cours publics de la capitale, pour faire fermer toutes les écoles ! Quand il éclate quelque désordre dans nos salles de spectacles, on en arrête les auteurs, mais on ne ferme pas les théâtres.

La commission ne s'arrête pas en si beau chemin ; elle suspend M. Bavoux ; est-ce pour le désordre qui s'est manifesté dans l'école ? mais il a été causé par le seul doyen. Est-ce pour les principes qu'il a professés ? mais la commission les ignore : elle est obligée de demander communication de ses cahiers. Je ne puis pas plus les défendre que la commission ne peut les proscrire ; ils me sont aussi inconnus qu'à elle-même. Toute cette affaire est vraiment étrange ; on finit par où l'on aurait dû commencer : il fallait savoir ce que M. Bavoux avait dit, avant de lui ôter sa chaire ; on lui ôte sa chaire, sauf à s'informer après de ce qu'il a dit. Mais si quelqu'un devait le savoir, n'était-

ne pas la commission ? A qui persuadera-t-on que depuis plusieurs séances M. Bavoux professât des doctrines séditieuses dans un cours public, qu'il les fît retentir au milieu de Paris, en présence de deux mille élèves, sans qu'aucune plainte en eût été portée à la commission d'instruction publique? Elle en avait du moins entendu dire quelque chose; pourquoi alors n'a-t-elle pas délégué un des inspecteurs de l'école de droit pour lui en rendre compte? Ces places sont-elles aussi des sinécures? La commission est intéressée plus que personne à ce qu'il n'y ait rien eu de répréhensible dans les leçons de M. Bavoux, car elle serait coupable de ne les avoir point empêchées. Sur le seul rapport d'un inspecteur général, elle eût mandé le professeur; elle l'eût engagé à retrancher de son cours ce qui pouvait être blâmable : et M. Delvincourt n'eût pas donné le scandale dont l'école a retenti, et six élèves ne seraient point à la Force, et la police et la gendarmerie n'eussent pas envahi le sanctuaire de l'étude, et trois mille jeunes gens, privés de l'instruction, ne seraient pas livrés à eux-mêmes au milieu des séductions d'une grande capitale, et trois mille familles ne seraient pas blessées dans leurs intérêts comme dans leurs plus chères espérances, et des passions n'auraient pas été excitées dans des têtes ardentes, et des libellistes déhontés n'auraient pas calomnié, aux yeux de la France et de l'Europe, toute la génération qui s'élève. Mais aussi nous aurions pu oublier que nous avons un système d'instruction publique vicieux; les trois mille pères de famille qui ont leurs fils à l'école de droit de Paris, auraient pu l'oublier aussi; ils sauront qu'il est instant de réformer ce système; presque tous sont électeurs, et ils n'accorderont leurs suffrages qu'à des hommes fermement décidés à nous donner des institutions en harmonie avec la charte, à ne tolérer aucun abus, aucune vexation, à ne souffrir aucun monopole; les trois mille élèves, qui sont la pépinière de l'administration et de la magistrature, seront à leur tour juges, électeurs, éligibles, députés; ils seront les

ennemis du despotisme, ils ne voteront pour aucune loi d'exception, pour aucune punition en masse ; ils sauront qu'on irrite par l'injustice, et ils seront justes ; qu'on fait haïr l'autorité par l'arbitraire, et ils la feront aimer. Ainsi donc la faute de la commission d'instruction publique nous sera utile comme tant d'autres, et nous lui devrons, dans la session prochaine, une organisation qu'on nous eût peut-être encore fait attendre dix ans.

Mais voyez quel grave désordre peuvent exciter dans un état trois siffleurs apostés ? un professeur suspendu, un doyen compromis, des familles alarmées, des étudians captifs, une grande école fermée. Ce n'est pas tout encore, tous les corps judiciaires vont se mettre en mouvement ; le domicile d'un citoyen, d'un juge, sera violé ; d'anciennes lois seront exhumées, une procédure criminelle s'ouvrira, il y aura conflit d'intérêts, conflit de pouvoirs; toutes les haines de l'esprit de parti seront soulevées, toutes les passions seront mises en jeu. Ah ! que de choses la commission d'instruction publique aurait pu empêcher avec le secours d'un seul inspecteur !

A peine l'arrêté de la commission qui suspend M. Bavoux de ses fonctions était-il publié, que, sur le réquisitoire de M. le procureur général Bellart, un juge d'instruction, assisté d'un substitut et d'un greffier, se transporte au domicile du professeur pour s'y emparer de ses papiers. Le code d'instruction criminelle n'autorise cette visite qu'en cas de flagrant délit : or, non-seulement le délit n'est pas flagrant, mais il n'y a pas même de délit spécifié. M. Bavoux n'est ni accusé ni prévenu ; et comment le serait-il ? M. le procureur général ne sait pas plus que la commission d'instruction publique les doctrines qui ont été émises à l'école de droit ; mais sans doute il espère qu'il le saura en faisant saisir les cahiers du professeur. Or, la loi du 26 mai dernier, relative aux publications et aux discours, porte formellement, article 6 : « La partie publique, dans son réquisitoire, sera tenue d'articuler et

» de qualifier les provocations, outrages, etc., à raison » desquels la poursuite est intentée, et ce à peine de » nullité. »

Ici le réquisitoire ne spécifie rien; M. Bavoux n'a été ni interrogé, ni constitué dans un état quelconque de prévention; il est paisible dans son domicile, et il le voit envahir par des officiers de justice; un magistrat, un juge, qui vient de siéger à l'instant même, voit apposer les scellés sur les portes de son cabinet. Il était en effet difficile de qualifier l'accusation, on ne qualifie rien; il n'y a pas matière à procès, mais on espère la trouver, et l'on s'empare des papiers d'un citoyen pour décider si ce citoyen sera prévenu. En vain M. Bavoux proteste, en vain il se récrie contre l'illégalité de la procédure, elle ne se continue pas moins, et il se trouve à la fois poursuivi par l'instruction publique et par les tribunaux.

Encore une fois, je ne puis m'ériger en défenseur de ce qu'a dit M. Bavoux, puisque je l'ignore; mais, en ma seule qualité de Français, n'ai-je pas le droit de m'indigner que, dans un pays qui se croit libre, on puisse, sur un simple réquisitoire, envahir tous les domiciles, violer tous les secrets et saisir en quelque sorte la pensée dans son germe. Eh quoi! il n'est pas dans toutes les chaires de France un professeur qui ne puisse craindre, au moindre bruit qu'un mauvais sujet pourra exciter à ses cours, de voir le lendemain la justice fondre dans sa maison! Mais je vais plus loin, il n'est pas un citoyen français qui ne puisse avoir les mêmes appréhensions; au moindre propos, au moindre indice, M. le procureur du roi se croira autorisé à lire sa correspondance, et se constituera ainsi le grand inquisiteur de toutes les familles. Si, par exemple, l'autre jour, M. Bellart eût pris au sérieux ce qu'a dit M. Courvoisier sur le comité insurrecteur de Paris, il était possible qu'il ordonnât deux ou trois mille visites domiciliaires, et qu'il fît ouvrir les secrétaires de tous les libéraux, pour y découvrir les traces de la grande conspiration dénoncée

La Déclaration suivante nous a été adressée par M. Bignon.

Paris, le 8 juillet 1819.

Au moment où la session des chambres arrive à son terme, où je ne dois plus craindre de fournir à l'imprudence des passions un prétexte pour exciter de nouveaux orages, je dois au département qui m'a honoré de son choix, je dois à la France, sur le passage, si odieusement interprété de mon opinion imprimée au sujet des pétitions pour le rappel des bannis, non une explication qu'il ne me paraît ni convenable ni utile de donner encore, mais une indication de la gravité des motifs qui m'ont empêché de répondre aux interpellations que m'ont adressées les ministres dans la chambre des députés. Quoique le langage impérieux et offensant dans lequel étaient exprimées ces sommations, eût pu seul me défendre d'y satisfaire, ce n'est point cette considération qui m'a arrêté. C'est surtout dans l'intérêt du gouvernement que j'ai cru devoir garder le silence; et il n'y a là, quoi qu'en disent les ministres, ni calomnie, ni présomption de calomnie. Le ministère actuel, en admettant qu'il soit infaillible, peut-il couvrir de cette infaillibilité tous les actes des ministères précédens? Comment ne pas comprendre, ou plutôt comment peut-on affecter de ne pas comprendre que, dans le cours des temps, dans le mouvement naturel des choses et, à plus forte raison, dans la succession violente et forcée d'événemens extraordinaires, il est des questions, des époques, des circonstances, qu'une politique éclairée commande de ne toucher qu'avec une extrême retenue? Et c'est sur des questions, sur des époques (1), sur des circonstances de cette

(1) Le correspondant privé du *Times* ne s'est pas mépris sur l'époque.

nature, que le ministère est venu, en pleine séance, me sommer d'entrer dans des détails qui devaient nécessairement réveiller des souvenirs délicats et amener de dangereuses discussions. Si le ministère ne voyait pas cet inconvénient, il était bien aveugle : s'il le voyait et n'en tenait compte, il était bien imprudent, ou il me donnait une haute preuve d'estime en comptant sur la persévérance de mes refus. En vain, par ses défis, il a témoigné qu'il me dispensait de toute réserve : l'indiscrétion d'une telle dispense, que n'eussent point hasardée de véritables hommes d'état, n'a pas dû m'affranchir de ce que ma conscience me présentait comme un devoir.

Un reproche s'est élevé contre moi : on objecte que j'eusse dû m'abstenir d'annoncer une déclaration que je ne croyais pas pouvoir faire à l'instant même; mais lorsque, contre toute attente, par un brusque changement dont la cause est inexplicable, nous avons entendu la malédiction sortir de la même bouche d'où devaient couler des paroles d'espérance, n'est-il pas naturel que j'aie cédé au besoin de faire connaître que tous les argumens en faveur des bannis n'étaient pas épuisés, et qu'il en existe d'autres encore, dont il pourra ultérieurement être fait usage? N'est-il pas naturel que j'aie cédé au besoin de dire à la colère aveugle, qui prononçait une proscription nouvelle, que ses arrêts ne seront pas irrévocables ; de dire à l'infortune, une seconde fois proscrite, que ses souffrances auront un terme? Le bruit qui a eu lieu à cette occasion, ce sont les ministres qui l'ont fait, ce sont eux qui ont voulu le faire. Si les ministres n'eussent eu en vue que le véritable intérêt de l'état, est-ce en séance publique, au risque de faire naître d'orageux débats. qu'ils devaient me demander des explications? Sans leurs sommations inconvenantes, sommations tardives qui, jetées à l'improviste, au milieu d'une question à laquelle elles n'avaient aucun rapport, semblent n'avoir eu pour objet que de détourner l'attention de la chambre des abus

commis dans l'emploi du domaine extraordinaire ; sans cette sortie déplacée des ministres, et sans les violentes invectives des journaux à leurs ordres, qu'eussent signifié les absurdes et ridicules commentaires des journaux d'un certain parti ? Tout l'éclat qu'a eu cette affaire, tout le scandale, s'il y a eu du scandale, est l'ouvrage des ministres : le tort n'en doit retomber que sur eux. La France, en comparant leur conduite et la mienne, jugera de quel côté a été la sagesse ou l'irréflexion : elle jugera qui a le mieux servi son pays, qui a eu un plus juste sentiment des devoirs de sa position, ou du ministère exposant un député à nuire à un intérêt de gouvernement, pour sauver son amour-propre personnel, ou du député sacrifiant son amour-propre personnel, pour sauver un intérêt de gouvernement. Lorsque je parlerai, je veux le faire dans une telle forme, et avec une telle mesure que, loin de pouvoir être réputé ni l'ennemi du gouvernement, ni son calomniateur, on reconnaisse surtout en moi la patriotique crainte de lui porter le moindre préjudice. Les injures, même ministérielles, sont bien peu puissantes, puisqu'elles ne sauraient ôter à l'honnête homme la faculté d'empreindre dans tous ses actes son caractère de bon citoyen.

Parmi les méprisables insultes que me prodiguent certains journaux et certaines correspondances, il est une insinuation, d'une profonde perfidie, à laquelle, dès à présent, je ne puis rester insensible. On a cherché à faire entendre que, si j'avais eu en effet quelques raisons d'un grand poids à faire valoir en faveur des hommes frappés par les mesures de proscription, je serais coupable de ne les avoir pas fait connaître dans un temps où leur révélation eût pu sauver mes amis. En annonçant, dans mon opinion imprimée, qu'il existe un argument puissant qui n'a pas été employé encore, j'ajoute qu'*une déplorable fatalité m'a seule empêché de le produire en une grande conjoncture.* Ce moment était le seul où je pusse parler. Des preuves irrécusables, des pièces authentiques constateront que j'ai,

dans cette grande conjoncture, fait tous les efforts possibles pour être entendu. Je borne là les explications préliminaires que je crois pouvoir donner aujourd'hui.

J'ai accepté la responsabilité de mon silence : j'en porte le poids avec une résignation dont je suis fier. Déjà j'ai subi deux mois d'injures sans me plaindre. Je ne plains que ceux qui les commandent ou qui les paient. Le vain succès que l'on croit obtenir par de semblables moyens, n'est qu'un triomphe peu honorable et de courte durée. La vie des hommes qui ont part aux affaires dans un gouvernement représentatif, ne se compose pas d'une heure, d'un jour, d'un mois. La France m'a vu, et elle me verra constamment demander l'observation de la charte, réclamer les lois de l'humanité, invoquer les droits de l'éternelle justice. On m'a menacé du jugement de la France : c'est ce jugement que j'appelle : c'est là que je place mon espoir : c'est de là que j'attends ma récompense.

ED. BIGNON, *député du département de l'Eure.*

SESSION DES CHAMBRES.

La session touche à son terme ; le côté droit, fier des journées du 17 mai et du 19 juin, a vu la dernière des lois d'exceptions de 1815 lutter contre l'ordre constitutionnel de 1819 ; satisfait de ce combat qu'il sait bien n'être pas une victoire, il remercie le ministère des pleurs qu'il fait verser en masse, et s'indigne contre la clémence royale qui vient les essuyer en détail. Jamais opposition ne s'éleva sur une base plus frêle ; privée de l'appui des étrangers, veuve des cours prévôtales, forcée de respecter la

liberté des personnes et des opinions, qu'est-elle aujourd'hui par elle-même? Les élections annuelles feront justice de ce qui reste d'hommes de 1815, l'obscurité couvrira leur avenir, et l'importune mémoire ne conservera que la tradition des maux qu'ils auront faits.

Le centre se repose sur des lauriers. Les honorables membres qui le composent n'ont pas oublié les ministres durant la mêlée, et les ministres se souviennent des honorables membres après le combat. C'est le moment des promotions Il n'est bruit que de nominations; les ministres et les directeurs généraux épuisent sans doute leurs largesses annuelles. Le public sait que beaucoup de promotions doivent avoir lieu, mais il ignore les individus que le ministère favorise; ce n'est pas que leurs noms ne soient souvent répétés, mais ils ne sauraient se faire retenir, et leur obscurité les protége contre l'hostilité des souvenirs. Ces hommes qui n'ont jamais parlé et dont on n'a jamais parlé, sont les plus fermes appuis des volontés ministérielles; ils votent tant qu'il faut voter, ils votent comme il faut voter. Suffisamment éclairés lorsque les ministres du roi paraissent à la tribune, ils s'efforcent de crier *aux voix*; tremblant que quelque membre de l'opposition ne vienne obscurcir la lumière ministérielle, ils se hâtent de crier, *la clôture*; sentinelles vigilantes, avec l'*ordre du jour* et la *question préalable*, ils ferment le passage à toutes les réclamations, à tous les amendemens, à toutes les pétitions qui voudraient traverser la chambre pour arriver au cabinet de nos excellences. Un auditeur qui voulait devenir conseiller, invité à dire son opinion, avait coutume de répondre : Je suis de l'avis de M. le premier président. Un jour le magistrat était absent, et l'auditeur fut encore consulté; il répondit : Je suis de l'avis qu'aurait ouvert M. le premier président, s'il était ici. Ces réponses avaient quelque chose de ridicule et de niais; mais l'auditeur devint conseiller, et il est même devenu président.

Ce n'est pas que le centre soit en entier composé de ces muets volontaires qui conservent religieusement la tradition des silencieuses législatures de l'empire. Il renferme quelques orateurs dont l'accablante et verbeuse éloquence occupe les entr'actes que la raison ne remplit pas. Ce sont les coryphées de nos chœurs politiques.

Entre le centre et la droite on remarque le ministère en retraite, plus fait pour les bancs de l'opposition que pour le fauteuil des ministres, éloquent à la tribune, inhabile au conseil, minutieux dans les détails, aveugle dans l'ensemble, toujours irrité contre les obstacles, et ne sachant jamais les aplanir.

Entre le centre et la gauche se trouvent aussi des ministres en expectative, créant des doctrines, inventant des théories, appliquant des *utopies*. Ce n'est pas que ces honorables orateurs ne pussent exercer avec honneur l'empire de la parole ; mais comme ils ne veulent pas être ce qu'ils sont, et qu'ils ne sont pas encore ce qu'ils veulent être, il y a entre ce qu'ils disent et ce qu'ils désirent, un terme moyen inconnu. C'est une espèce d'énigme dont un nouveau ministère pourrait donner le mot.

Je ne dis rien du côté gauche de la chambre. La nation a jugé sa conduite, les élections faites depuis l'ouverture de la session en sont la preuve irrécusable. Je sais bien que ceux qui ont perdu le pouvoir, et ceux qui le possèdent, et ceux qui le désirent, s'irritent également contre une opposition dont la base est l'opinion publique, et dont les limites sont dans la charte ; mais il faudra se résigner jusqu'à ce que le ministère puisse composer les listes d'électeurs comme les listes de jurés, et jusqu'à ce que la volonté des préfets puisse accorder ou refuser aux citoyens l'exercice des droits politiques.

Je ne sais si la tribune a perdu de sa dignité par la facilité avec laquelle les ministres peuvent y conquérir les suffrages ; la publicité rend la France spectatrice de ces débats ; il est vraisemblable que le pouvoir craint qu'elle ne

se range du côté de la minorité, puisqu'il prend un soin spécial de défendre dans toute l'Europe les opinions de la majorité, c'est-à-dire, du centre de la chambre.

Il met en réquisition *le Times*, journal insulaire et ministériel complaisant; *la Gazette d'Augsbourg*, qu'on pourrait appeler les *Petites Affiches* des coteries ministérielles, et quelques journaux obscurs dont toute la politique, soumise à une analyse rigoureuse, donne ces mots pour unique résultat : Tout le monde a tort, les ministres seuls ont toujours raison. Il n'importe pas même à ces journaux de connaître le nom des ministres, car tous les ministres ayant les mêmes moyens d'avoir raison, ces feuilles ont toujours les mêmes raisons de donner tort à tout ce qui n'est pas le ministère actuel.

Ces journaux, qui ne s'occupent guère de la légitimité du pouvoir, mais qui sont toujours fidèles au pouvoir, luttèrent dans l'intervalle des sessions contre d'autres feuilles accueillies avec faveur, les unes par l'esprit de parti, les autres par l'opinion publique; et, s'il est à craindre que les opinions ministérielles ne soient pas toujours reçues avec acclamation par une de ces majorités constantes dont on peut calculer les voix avant de les avoir recueillies, il faut du moins espérer que ce choc d'avis divers, que cette lutte d'opinions différentes et quelquefois opposées, éclairera les citoyens en donnant aux ministres une singulière facilité pour connaître la volonté du plus grand nombre, c'est-à-dire, la règle qu'il doit suivre. Au point où la civilisation est parvenue, l'opinion publique gouvernera seule par la force des choses, et le gouvernement qui lui servira d'organe, sera stable et fort parce qu'il trouvera peu d'obstacles et beaucoup d'appuis.

En attendant ce régime constitutionnel que le présent nous prépare et que l'avenir nous promet, les discussions législatives suivent leur marche accoutumée; le centre vote au milieu des deux minorités; le côté gauche signale les abus, et parmi les députés qui ont fait retentir la tri-

bune de ces vérités qu'il ne faut pas se lasser de redire quoique le pouvoir se lasse de les entendre, il faut distinguer M. Bogne de Faye : « Partout, dit-il, on ne rencontrerait que des citoyens fidèles et dévoués, si des mains ennemies ne venaient incessamment ébranler ce dévouement et cette fidélité. Sont-ils les amis du trône et de l'état, ceux-là qui suscitent partout des ennemis à l'état et au trône ? ceux-là qui, pour rétablir un ordre de choses dont le retour est impossible, ne craignent pas d'attirer les plus grands maux sur la patrie ? ceux-là qui se servent de l'influence que leur donnent des emplois laissés encore entre leurs mains, pour irriter les passions au lieu de les calmer ? ceux-là, enfin, qui, au nom d'un Dieu de miséricorde et de paix, vont partout exaltant les imaginations ardentes, divisent au lieu de réunir, et recrutent, comme de nouveaux croisés, sous les bannières du fanatisme, pour attendre sans doute le signal du renouvellement de nos discordes civiles, afin d'en augmenter encore l'horreur ? Est-ce en parlant de conspirateurs et de complots, qu'on fera disparaître les méfiances et les craintes ? S'il existe des conspirateurs, que le gouvernement les fasse punir, ou le gouvernement lui-même devient coupable. Il est coupable de leur impunité, s'ils existent ; il l'est d'avoir alarmé la France sans sujet, s'ils n'existent pas. » Signaler ainsi le désordre, c'est aimer, c'est vouloir la paix ; et ceux qui nomment ce courage opposition, hostilité, ne s'indignent contre cette censure que parce qu'elle appelle la publicité sur des calamités qu'ils ne veulent ou qu'ils ne peuvent ni prévoir, ni prévenir, ni empêcher, ni punir.

La discussion du budget continue ; la caisse de Poissy, espèce d'impôt ou d'octroi levé par la ville de Paris, à sept lieues à la ronde, avait fourni à M. Perreau deux amendemens soutenus par MM. Bédoch, d'Hautefeuille et Benjamin Constant, combattus par M. Courvoisier qui pense que, si la caisse de Poissy n'existait pas, il faudrait la créer, pensée sublime que Voltaire avait inventée pour

Dieu, et que M. Courvoisier applique à la caisse de Poissy ; ils sont encore combattus par M. Pasquier qui demande si l'on ne peut pas supposer que la ville de Paris est chez elle à Sceaux et à Poissy : admirable fiction qui fait qu'on peut se trouver chez soi, même lorsqu'on est chez autrui, ce qui ne tire pas à conséquence pour les villes, à cause de l'embarras du déplacement. Ces raisons et quelques autres, données par le ministre de l'intérieur et le garde des sceaux, font rejeter les amendemens.

Il en est de même de l'amendement proposé par M. Benjamin Constant, relatif au paiement à faire aux émigrés de ce qui peut être dû encore par les acquéreurs. Ce député demandait que ces paiemens fussent faits en valeurs de l'arriéré, et il se fondait sur la loi du 28 avril 1816; M. le garde des sceaux, qui a déjà dit qu'il est des lois qui ne doivent pas être exécutées à cause des circonstances dans lesquelles elles furent rendues, s'appuie d'une interprétation et d'une circulaire du directeur général de l'enregistrement et des domaines ; ce qui suffit, comme on le présume, pour faire rejeter l'amendement.

La discussion sur l'évaluation des produits indirects s'ouvre par un discours de M. Cuvier, qui accuse d'exagération les calculs de M. de Villèle, et par la réplique de M. de Villèle, qui pense que sa personne est attaquée, parce qu'on attaque ses calculs. M. le garde des sceaux fait observer que M. Cuvier a voulu faire voir comment M. de Villèle s'est trompé dans ses évaluations, chose dont il avait certainement le droit. Je conteste ce droit-là, s'écrie M. Benoît. Ce cri m'a paru l'une des plus singulières prétentions du côté droit. L'homme qui peut avoir tort et qui ne veut pas qu'on lui prouve qu'il a tort, possède une intrépidité de bonne opinion dont les exemples me paraissent rares même dans ce siècle vaniteux.

MM. de Lastours, de Villèle et de Saint-Aldegonde, retirent leurs amendemens relatifs aux malles-postes. L'amendement de M. de Villèle, convenu par la commission,

porte à 183,694,000 francs les produits de l'enregistrement, du timbre et des coupes de bois. L'évaluation du ministre qui élève à 113 millions les douanes et sels, est adoptée. M. de Villèle évalue à 204,377,000 le produit des contributions indirectes, ensuite il le fixe à 200 millions pour avoir un compte rond; ensuite il le réduit, sur la proposition de M. Paillot de Loynes, à 194 millions. Enfin, M. Laisné de Villévesque, appuyé par M. Guilhem, propose le terme de 190 millions qui est adopté.

Les évaluations du ministère, de 22 millions pour les postes et de 12,500,000 francs pour les loteries, sont accueillies; le terme de M. de Villèle est adopté pour les recettes diverses, et les élève à 16,868,011 francs.

Les retenues dont MM. de Gaëte et de Courtavel demandent la suppression, que la commission veut réduire de moitié, que M. Cornet d'Incourt veut n'établir que sur les traitemens au-dessus de six mille francs, demeurent fixées ainsi qu'elles l'étaient auparavant, sur les observations de MM. Rodet et Beugnot.

On arrive à l'évaluation des contributions directes : des amendemens avaient été proposés par la commission, par MM. Manuel, de Salis, Kératry, Villèle, Courtavel, Floirac, Breton, Morgan du Belloy, Hardouin, Mestadier, duc de Gaëte et Barthe-Labastide. Le président propose un nouveau mode de procéder qui éclaircit et abrége la discussion, et la chambre, après avoir entendu un grand nombre d'orateurs, statue qu'il y aura un dégrèvement de vingt millions; six millions porteront sur l'impôt foncier de trente-cinq départemens surchargés, et quatorze millions seront répartis sur les centimes additionnels et sur l'impôt des portes et fenêtres, dans tous les départemens. Au demeurant, les contributions seront perçues en 1819 sur les rôles de 1818, et l'excédant des recettes sera appliqué à l'arriéré de 1814.

On voit que la discussion sur les voies et moyens est près de son terme ; il reste à discuter encore le projet de

loi sur l'importation et l'exportation des grains. Ce sera vraisemblablement par-là que va finir une session de sept mois. Je ne parle point du nombre immense de pétitions dont on n'a pas encore fait le rapport ; je ne pense pas que les pétitionnaires soient mis à l'arriéré, mais ils arrivent tard et le temps manque. L'église, après avoir donné un jour à chaque saint, imagina de les fêter tous à la fois : mais serait-il possible de statuer sur toutes les pétitions dans une seule séance ? J.-P. P.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE VI.

Lettres sur l'Allemagne.

N°. 13.

Francfort, le 28 juin 1819.

Grande nouvelle ! la diète germanique vient de prendre une résolution, une résolution définitive et dont elle recommande la stricte exécution dans les termes les plus impératifs. Cette résolution n'intéresse, il est vrai, que la haute aristocratie de l'Allemagne ; mais elle n'est pas moins précieuse, en ce qu'elle confondra tous ceux qui, depuis trois ans, ressassent contre une assemblée respectable le reproche d'une inaction coupable et honteuse, et ont presque rendu proverbiale l'impuissance des plénipotentiaires de Francfort. La diète, en se prononçant avec force en faveur des médiatisés, a donné la mesure de l'énergie qu'elle pourra déployer un jour dans la défense des intérêts nationaux ; en invoquant pour les privilégiés l'article 14 de l'acte

fédératif, elle a prouvé le respect qu'elle porte aux dispositions essentielles de ce pacte fondamental. Il n'y a, comme vous dites en France, que le premier pas qui coûte. Ce premier pas, le voilà fait. La diète est en marche; elle n'a plus qu'à se mettre dans la bonne route; après avoir fait droit aux plaintes d'une centaine de seigneurs qui redemandent leurs immunités féodales, elle pourra donner son attention aux vœux de trente millions de citoyens qui sollicitent des gouvernemens représentatifs. A tout seigneur tout honneur. Maintenant que la caste nobiliaire est satisfaite sur tous ses griefs, rien n'empêche que les peuples ne soient écoutés aussi dans leurs réclamations. L'article 14 de l'acte fédératif est d'ailleurs si voisin de l'article 13 qui promet des constitutions à tous les états de l'Allemagne, que la diète, en prenant aujourd'hui le premier sous sa haute protection, se trouve amenée sans effort et comme par une transition naturelle à s'occuper des importantes garanties stipulées dans le second. J'espère donc qu'avant peu la sérénissime assemblée va mettre un terme aux doléances qui retentissent depuis si long-temps autour d'elle et qui l'assiégent de toutes parts. J'espère que les trente-quatre états qui sont encore privés des bienfaits du gouvernement représentatif ne réclameront plus en vain son intervention auprès de leurs souverains; que les acquéreurs westphaliens seront incessamment et par ses soins réintégrés dans la jouissance des domaines dont on les a violemment dépouillés; que la liberté de la presse va voir tomber toutes ses entraves, même dans les villes libres; que cette foule d'ilotes qu'on appelle Juifs seront élevés à la dignité de citoyens, sauf à leur faire payer un peu cher le bienfait de leur émancipation; et que les douanes, qui font de tant de peuples fédérés des peuples étrangers entre eux, et quelquefois ennemis, feront place au régime de la liberté indispensable au commerce qui la réclame, et si conforme aux véritables intérêts des gouvernemens. Je dis, j'espère, car la plupart de nos compatriotes sont loin de se faire une image aussi brillante des futurs travaux de la diète de

Francfort. La résolution par laquelle cette assemblée vient de statuer sur les plaintes des médiatisés a été jugée en général beaucoup plus sur ce qu'elle est isolément et en elle-même, que sur les conséquences favorables qui peuvent en découler. J'ai dû vous présenter l'énumération de ces conséquences, parce qu'elles me paraissent à moi vraisemblables, et que j'aime à me persuader qu'elles se réaliseront entièrement. Je dois actuellement vous faire part de l'opinion du public, sur l'acte même qui me donne pour l'avenir une confiance que j'éprouve malheureusement à peu près seul. Je reconnais sans doute, autant que personne, tout ce que la résolution dont il s'agit a de contraire aux intérêts et aux droits de la nation. Ma manière de voir ne diffère du sentiment général, que parce que je crois apercevoir, dans le mal même qui se fait aujourd'hui, un acheminement au bien qui est possible, tandis qu'on n'envisage partout que ce mal, qui, à la vérité, est immense, sans s'inquiéter des avantages qui pourraient par la suite en résulter.

Quoique la médiatisation nous vienne de la France, un grand nombre de Français ne savent peut-être pas ce que c'est précisément. Il faut le leur expliquer. L'empire d'Allemagne, avant l'espèce de révolution politique que Napoléon lui fit subir, était divisé en une foule innombrable de principautés dont les titulaires relevaient tous immédiatement de l'empereur (1). Indépendamment de ces souverainetés territoriales, on distinguait, dans le corps de la noblesse, une classe particulière dont les membres avaient, sous de certaines restrictions, le droit de porter leur vote dans les diètes, et relevaient immédiatement aussi du trône impérial. Le système féodal fut renversé par Napoléon. Le nombre des souverainetés fut réduit des deux tiers environ. La noblesse immédiate perdit une partie de ses priviléges, et le plus important de tous, en cessant d'exercer la portion de pouvoir politique qui lui était dévolue par l'ancienne constitution.

(1) C'est *de l'empire* que je devrais dire, mais on ne m'entendrait pas aussi bien.

Il fallut donner aux souverains dépossédés un titre qui comportât l'état de leur dépossession sans en être le synonyme rigoureux et humiliant. On leur donna le nom de *médiatisés*. L'expression parut si heureuse au congrès de Vienne qu'il s'en servit pour caractériser la déchéance qu'il prononça contre le prince d'Isembourg. On laissa du reste aux médiatisés tous les priviléges qui étaient compatibles avec leur nouvelle situation politique. Mais ces priviléges ne furent pas envisagés du même œil par tous les souverains *consolidés*. On les atténua plus ou moins suivant que l'esprit public de chaque état ou les dispositions personnelles du prince furent plus ou moins tournées vers des idées de justice et d'égalité. Le gouvernement de Wurtemberg déploya, contre les prétentions ambitieuses des médiatisés, une sévérité qui lui mérita les applaudissemens de la nation. La Prusse leur prodigua au contraire les ménagemens et les égards. C'est dans ces circonstances que la plupart des seigneurs se sont adressés à la diète germanique, et lui ont déféré de nombreux griefs contre les souverains de plusieurs états, et particulièrement contre la cour de Stuttgard. Les principaux de ces griefs sont, 1°. les restrictions apportées par plusieurs gouvernemens à l'exemption du service militaire, que les seigneurs veulent absolue et sans exceptions; 2°. l'exercice des droits politiques limité à un seul état; 3°. les priviléges en matière d'impôt ou entièrement méconnus, ou arbitrairement modifiés; 4°. la compétence et le ressort des justices seigneuriales diminués au profit des tribunaux du souverain; 5°. la mise des fonctionnaires seigneuriaux sous la surveillance du bailli royal; 6°. l'affranchissement des fiefs personnels et mortaillables, et le rachat des rentes foncières et redevances de toute nature qui grèvent la propriété dans les mains des ci-devant vassaux.

Sur chacun de ces points la résolution de la diète a été favorable aux nobles pétitionnaires, et les gouvernemens sont formellement invités à révoquer toutes celles de leurs décisions qui porteraient atteinte aux priviléges dont je

viens de faire mention. La commission, dans le volumineux rapport qui a servi de base à cette résolution, n'a négligé aucun des argumens qui pouvaient, comme on dit, militer en faveur des médiatisés. Ce rapport est un véritable plaidoyer; les objections les plus minutieuses y sont examinées dans le plus grand détail; et, si l'on n'y réfute presque rien, il est certain du moins qu'on y répond à peu près à tout. Plusieurs publicistes célèbres ont cru devoir répliquer. Ils ont allégué l'esprit du siècle, l'horreur des peuples pour les priviléges injurieux et accablans, et l'intérêt des souverains eux-mêmes qui leur prescrit de déférer aux justes vœux de l'opinion, pour qu'elle n'exige pas bientôt au-delà de ce qui lui est dû. Ils ont dit et prouvé que l'exemption du service militaire ne pouvait être accordée aux seigneurs que par le même acte qui leur fermerait tout accès aux grades et au commandement; que la faculté de faire partie de plusieurs états était absurde en principe, comme attachant à la terre seule des droits politiques qui ne peuvent jamais cesser d'être personnels, quelles que soient les conditions diverses sous lesquelles leur exercice est autorisé; que les priviléges en matière d'impôt ont pu être légitimes tant qu'ils ont compensé, en faveur des nobles, l'obligation du service militaire qui, dans l'origine, pesait sur eux gratuitement; qu'aujourd'hui que cette obligation est commune à tous les citoyens, le privilége spécial qui en a été le prix serait injustifiable, et que c'est une véritable dérision de s'en prévaloir au même moment où l'on réclame avec force contre l'abolition des priviléges en matière de recrutement. Tous les autres griefs des médiatisés ont été aussi facilement réduits à leur juste valeur; et si les souverains qu'ils inculpent avaient besoin d'être justifiés vis-à-vis du public, ce ne serait pas sans doute des motifs de leur sévérité prétendue qu'il faudrait rendre compte, ce serait bien plutôt contre le reproche d'une modération souvent excessive que leurs apologistes auraient à les garantir.

Il est toutefois un point de vue sous lequel les griefs

dont il s'agit n'ont point été envisagés. On a bien prouvé qu'ils ne reposaient sur aucun fondement légitime. On a démontré que la décision de la diète offensait tout à la fois la politique, la justice positive et l'équité. C'était sa compétence même qu'il fallait attaquer. Il fallait remonter jusqu'au principe même du véritable gouvernement fédératif, pour en déduire l'appréciation exacte de la portion d'autorité dont l'assemblée de Francfort est légalement investie, et l'inconstitutionnalité évidente de son intervention dans les importantes questions dont il s'agit. C'est sous ce rapport, surtout, que la résolution mérite d'être examinée. De cette examen jailliront, peut-être, quelques vérités encore inaperçues et dignes de fixer l'attention des amis de la liberté.

Je ne cherche pas à savoir si une confédération de peuples, gouvernés monarchiquement pour la plupart, a plus d'inconvéniens que d'avantages dans toute autre hypothèse que celle d'une guerre à entreprendre ou à soutenir. La confédération germanique existe. L'acte fédératif en fait foi. Mais est-ce une confédération de gouvernemens ou de peuples? A quels signes particuliers reconnaît-on chacune de ces deux espèces de contrats? Quelle différence y a-t-il entre leur nature et entre leurs effets? Une confédération est une association d'intérêts politiques qui se protégent et se garantissent mutuellement. La Suisse, la Hollande, l'Amérique septentrionale, ont été ou sont des états confédérés. Dans chacune de ces trois républiques, une diète, un congrès ou des états-généraux ont exercé ou exercent le pouvoir législatif. Mais cette diète, ce congrès, ces états-généraux, étaient ou sont composés de mandataires élus par chacun des peuples de l'union. Leurs résolutions étaient ou sont l'expression de la volonté générale. Ces peuples ont donc été ou sont réellement peuples confédérés. Imaginez une autre organisation. Supposez que le congrès américain, par exemple, soit composé d'agens accrédités par les diverses autorités exécutives qui dirigent l'administration de chaque état; et, au lieu d'une confédé-

ration de peuples, vous aurez une confédération de gouvernemens. Ces gouvernemens, représentés par leurs agens au congrès dont il s'agit, pourront s'engager, sans doute s'ils le veulent, à se conformer aux décisions de la majorité. Mais un pareil engagement ne sera valable qu'autant qu'il s'appliquera aux matières qui comportent les attributions dont chacun de ces gouvernemens est investi. Si l'autorité exécutive de chaque état y a reçu de la constitution le droit de décider de la paix et de la guerre, les ministres de ces diverses autorités, réunis en congrès, pourront prendre, à la majorité des voix, sur chacune des questions qui se rapportent à ces deux grands objets, des résolutions auxquelles tous les peuples fédérés seront tenus d'obéir. Sur tout autre point dont les pouvoirs législatifs seuls devraient connaître, il est trop évident que le congrès supposé se rendrait coupable, s'il osait en faire le sujet d'une délibération. Les membres de cette assemblée ne sauraient exercer une autorité plus grande que celle dont seraient revêtus les gouvernemens même dont ils auraient reçu leur mandat. Leur réunion dans un certain lieu ne changerait rien à la nature de leurs attributions; ou, s'il en était autrement, la constitution ne serait plus, pour chaque état, qu'un vain mot, puisque les gouvernemens pourraient anéantir, par leurs ministres assemblés en congrès, tout ce que les pouvoirs législatifs auraient résolu séparément.

D'après ces distinctions, la confédération germanique n'est réellement qu'une confédération de gouvernemens. Les peuples des trente-huit états dont elle se compose n'ont point en effet de députés à la diète: les souverains seuls y sont représentés. Cela ne saurait être autrement, objecte-t-on, pour des états assujettis au régime monarchique. L'objection peut être plausible; mais de ce qu'il y aurait des inconvéniens à ce que la diète fût composée de députés des peuples, s'ensuit-il que les ministres révocables qui siégent dans son sein doivent y exercer le pouvoir qu'auraient ces députés? La conséquence serait étrange, il faut en convenir, et l'Allemagne paierait un peu cher l'a-

vantage d'être gouvernée monarchiquement. Si les souverains allemands n'avaient pas reconnu eux-mêmes la division des pouvoirs, la question serait peut-être moins facile à résoudre. Législateurs et gouvernans tout à la fois, ils pourraient se refuser avec une apparence de raison à sacrifier, dans l'assemblée de leurs plénipotentiaires, une partie de l'autorité dont ils jouissaient sans obstacle dans leurs états. Mais il n'en est plus tout-à-fait ainsi. Ce n'est pas moi qui ai fait l'acte fédératif. Une disposition essentielle de cette loi fondamentale garantit une constitution représentative à chacun des états de la confédération : plusieurs princes se sont déjà honorablement acquittés du devoir que cet article leur imposait. Le pouvoir législatif, dont ces princes avaient été jusqu'alors les seuls dépositaires, se partage maintenant ou en trois branches distinctes, comme à Bade, ou en deux branches seulement comme dans le duché de Saxe-Weimar ; et, parmi les états même dans lesquels le gouvernement représentatif n'a pas encore été introduit, il en est quelques-uns où l'ancienne constitution féodale assigne des bornes à l'autorité du souverain. Tous, d'ailleurs, aux termes formels de l'art. 13 de l'acte fédératif, doivent être incessamment constitués. Que ce soit pour les peuples un droit imprescriptible, ou que ce soit de la part des princes une généreuse concession, peu importe, l'engagement existe ; on l'exécute lentement, mais nul ne le conteste. Les souverainetés d'Allemagne sont déclarées constitutionnelles. Cela juge la question. Les délégués des souverains à la diète fédérale y portent tout le pouvoir dont ces souverains peuvent constitutionnellement disposer ; ce pouvoir s'arrête aux limites posées par l'art. 13 ; il est essentiellement et purement exécutif.

Faisons maintenant l'application de ces principes à la résolution que la diète vient de rendre au sujet des médiatisés. L'article 14 de l'acte fédératif lui accorde quelques priviléges ; mais son exécution doit être nécessairement combinée avec celle de l'article 13. Il y a plus, l'acte fé-

dératif est dominé tout entier par cet article fondamental. En admettant spontanément leurs peuples au partage du pouvoir législatif, les princes allemands ont implicitement renoncé à la faculté de prononcer souverainement, et de leur seule autorité, sur aucune des questions qui se rattacheraient à l'organisation politique de la nation. Car le pouvoir législatif ne reconnaît pas de pouvoir qui lui soit supérieur, et là où il n'est pas tout, il n'est rien. Ce n'est pas en leur qualité de gouvernans que les souverains de l'Allemagne ont donné l'acte fédératif, c'est en leur qualité de législateurs; car ils l'étaient aussi dans l'absence des constitutions positives, et dans le silence ou l'impuissance des gouvernés pour se faire réhabiliter dans leurs droits. Aujourd'hui que le partage de la puissance législative est proclamé en principe, ce n'est que par le concours de toutes les branches dont elle se compose, qu'il peut être statué sur des intérêts qui sont en contact avec l'intérêt général. Les médiatisés auront, comme tous les autres citoyens, des représentans aux assemblées législatives, ils pourront y faire valoir leurs prétentions. Qu'ils succombent ou qu'ils triomphent, ils seront jugés sans retour. La diète fédérale, ou, si l'on veut, la collection des pouvoirs exécutifs de chaque état, aura le devoir d'assurer l'exécution des décisions suprêmes qui pourront être prises à leur égard. Jusque-là, elle ne peut que déférer leurs griefs aux autorités qui doivent en connaître. Ces autorités lui sont désignées par l'article 13 de l'acte fédératif. Tout autre système ne produit qu'injustice, désordre et confusion. Qu'aujourd'hui, par exemple, les deux chambres de Bade, d'accord avec le grand-duc, viennent à déclarer qu'elles ne reconnaissent aucun des priviléges seigneuriaux que la diète a consacrés autant qu'il était en elle; et je demande aux ministres mêmes qui siégent dans cette assemblée, à laquelle de ces deux résolutions contradictoires sera attaché le caractère de la véritable légitimité. La supposition que je viens de faire n'est pas chimérique. La chambre des députés de Bade s'est déjà prononcée contre l'édit du

grand-duc, qui concerne les médiatisés, et dont les dispositions sont conformes aux principes proclamés par la diète de Francfort. Le roi de Wurtemberg, qui vient d'offrir un bel exemple aux souverains, dans la convocation d'une assemblée *constituante*, obtiendrait facilement de cette assemblée la ratification des mesures énergiques et populaires par lesquelles il a réglé l'état politique des médiatisés. La grande majorité des représentans de la Bavière professe la haine des institutions féodales, et le respect de l'égalité. Des symptômes nombreux et frappans permettent d'affirmer que les électeurs du grand-duché de Hesse-Darmstadt choisiront leurs députés parmi des citoyens animés de semblables sentimens. Que fera la diète de Francfort contre cette manifestation éclatante, je ne dis plus de l'opinion, mais de la volonté générale ? Qu'elle réfléchisse, il en est temps encore, aux conséquences de la lutte dans laquelle elle s'engage. Je ne lui propose pas de revenir sur la résolution qu'elle a rendue : il suffira qu'elle la laisse dormir dans sa chancellerie comme tant d'autres résolutions qui, à la vérité, ne sont pas relatives à des priviléges féodaux.

Je suis, etc. *Le Correspondant de Francfort.*

CORRESPONDANCE

DES DÉPARTEMENS.

Il ne faut pas juger de l'état de l'opinion dans les départemens par l'état de l'opinion dans la capitale. On pense partout de la même manière, c'est-à-dire, que, sauf quelques vieux gentilshommes qui s'obstinent à rêver l'ancien régime, et sauf la plupart des fonctionnaires qui

sont ministériels par nécessité, le reste entier de la France veut franchement la charte avec toutes ses conséquences. Mais à Paris on pense tout haut, tandis que dans beaucoup de départemens on en est réduit à ne penser encore que tout bas. A Paris, maintenant, on est honteux d'être ultra; dans certaines provinces les vieilles femmes et leurs courtisans en ont conservé la mode.

A Paris, nous voyons de près le drame politique représenté par nos hommes d'état, et nous ne nous faisons pas scrupule d'user du droit qu'on achète à la porte des spectacles; en province, il n'en est pas ainsi : il est tel village dans lequel on se persuade qu'un conseiller d'état est nécessairement un habile homme, qu'un ministre est inévitablement un homme de génie. On est si éloigné de la scène, que, pour les vues faibles et timides, les acteurs font encore illusion.

A Paris, les ministres, les directeurs généraux sont confondus dans la foule; on ne se détourne pas pour les regarder, on ne se dérange point pour les laisser passer. En province, le préfet est un personnage considérable, le sous-préfet se donne une grande importance, le maire règne dans sa commune; ils imposent à la multitude; on les salue non par respect, mais par crainte. Quelle confiance pourraient inspirer à la nation, qui ne demande que le repos et la liberté, des hommes qui, en 1815, persécutaient pour une parole, proscrivaient pour un geste, emprisonnaient pour un regard? A Paris, on se moque volontiers des erreurs et des bévues de ceux qui dirigent les affaires publiques, et la menace même d'un nouveau coup d'état n'effraie plus les habitans de la capitale. En province, on gémit sur les suites du système d'indécision, d'imprévoyance et de contradictions que les ministres ont adopté; si l'on est à peu près tranquille pour le présent, on redoute presque l'avenir.

Cet état de malaise et d'inquiétude sera favorable aux élections. Le peu de confiance qu'inspirent en général les agens du pouvoir, déterminera les colléges à ne plus les envoyer à la chambre des députés. Certains fonctionnaires auront peut-être quelques voix; celles par exemple des électeurs qui voudraient à tout prix en délivrer leurs départemens, mais ils ne seront point nommés. Partout on est éclairé sur ce point essentiel : on est persuadé que les

préfets, qui ont si souvent abusé de leurs pouvoirs, ne pourraient plaider contre les mesures arbitraires; que les juges, jaloux de leurs prérogatives, ne voteraient pas en faveur de l'organisation du jury; que les maires qui voudraient conserver leur prépondérance, ne demanderaient pas de changement dans l'administration municipale; que les receveurs généraux qui gagnent d'autant plus d'argent qu'ils en reçoivent davantage, ne feraient rien pour alléger l'énorme fardeau des impôts. Aussi, dans tous les départemens de la troisième série, le cri général des électeurs est : Point de fonctionnaires.

Admirez les calculs du ministère; il persiste à laisser dans toutes les places les hommes qui ont tant abusé de leur pouvoir en 1815, et il voudrait que les électeurs, qui furent leurs victimes, les chargeassent du noble soin de les représenter. Puisque les ministres veulent avoir absolument des fonctionnaires à la chambre, qu'ils ne confient les emplois qu'aux hommes dignes de les occuper, et qui méritent la confiance et l'estime de leurs administrés; alors, mais seulement alors, on les nommera députés. Ce moyen si simple vaudrait bien au moins les menaces de destitutions et les courses électorales des employés du fisc.

En général, les électeurs paraissent disposés à ne choisir que des éligibles de leur département. Il en est qui éprouvent de l'embarras. « Heureux, nous écrit-on, les départemens qui peuvent trouver dans leur sein des hommes dignes de les représenter! Heureux les électeurs qui, amis de la patrie, n'enverront à la tribune nationale que des mandataires fidèles à la charte, au roi, et à leurs mandataires! »

« Le département auquel j'appartiens, continue notre correspondant, compte parmi ses enfans un grand nombre d'amis sincères de l'ordre et de la liberté; mais nous ne possédons, ni des Dupont, ni des Manuel, ni des Benjamin Constant, ni des Bignon, dont les voix éloquentes ont si souvent retenti d'un bout de la France à l'autre...... »

Sans doute le talent, lorsqu'il est réuni à la noblesse des sentimens, doit avoir la préférence; mais, n'est-il pas dans les départemens des négocians probes, des propriétaires respectables, des cultivateurs éclairés? S'ils ne portent pas à la tribune une éloquence brillante, ils porteront

dans le sein de la chambre des intentions droites, et une conscience pure. Entre l'homme qui parle bien et vote mal, et celui qui parle mal et vote bien, il n'y a pas à balancer.

La loi, d'ailleurs, autorise les électeurs à choisir la moitié de leurs représentans, parmi les citoyens domiciliés dans d'autres départemens que le leur, et nous avons trop à nous féliciter des résultats de cette disposition pour renoncer à y recourir encore au besoin.

Une chose remarquable, c'est que partout les candidats qui aspirent à l'honneur de représenter la nation, se trouvent obligés de justifier de leur patriotisme, pour légitimer leurs prétentions; et l'éloignement des électeurs pour les fonctionnaires est tel, que les éligibles qui se mettent sur les rangs se croient obligés de s'engager par écrit à n'accepter aucun emploi public pendant la durée de leur mandat. On redoute singulièrement les hommes qui voudraient faire de la tribune un marche-pied pour parvenir au pouvoir. La tendance générale des esprits à les exclure, est une amélioration dont la liberté publique fera son profit.

Notre correspondance nous fournit encore l'occasion de remarquer que dans toutes les villes, dans tous les villages, si les citoyens, qui ont de la mémoire, redoutent leur maire et leur préfet, ils sont disposés à reprendre toute leur dignité, à conserver toute leur indépendance, pour nommer leurs mandataires. Ils sont pénétrés à la fois de leurs devoirs et de leurs droits, et ils dédaignent les conseillers électoraux qui leur sont envoyés d'office par l'autorité. De telles dispositions nous annoncent de bons choix.

E. D.

— M. *Pottier*, dont nous avons fait mention dans la dernière livraison de la *Minerve*, désire que nous annonçions qu'il n'a jamais été chargé de remplacer à Venise l'amiral Villaret-Joyeuse; seulement, pendant la maladie à laquelle l'amiral succomba, M. Pottier, qui était son ami particulier, l'affranchit souvent des pénibles soins de sa place.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

DU MINISTÈRE PENDANT LA SESSION QUI VIENT DE FINIR.

Je voudrais jeter un coup d'œil sur les opérations du ministère, pendant la session qui vient de finir. Je voudrais essayer de démêler ses intentions véritables, si toutefois il a eu des intentions, à travers ses nombreuses inconséquences, et ses mouvemens contradictoires. Je m'efforcerai d'être aussi impartial et aussi juste que le comporte la nature humaine. Nul homme, je ne dirai pas seulement ami de son pays, mais doué de la raison la plus ordinaire, ne peut désirer autre chose que l'affermissement de notre gouvernement constitutionnel, tel qu'il sera, quand réellement nous en jouirons. Si la durée du ministère actuel peut contribuer à ce que ce gouvernement s'affermisse, il doit importer peu à la France que quelques individus en soient mécontens. Si, au contraire, la route que le ministère suit ne tend qu'à prolonger l'instabilité qui a été le vice et qui a causé la chute de tout ce que nous avons voulu établir depuis trente ans, il est à souhaiter que ce ministère se retire, lors même que l'un ou l'autre des partis qui nous divisent croiraient pouvoir fonder sur lui quelques espérances. Consultons donc les faits qui peuvent

seuls nous mettre en état de prononcer un jugement et de former des vœux.

Le ministère actuel est arrivé au pouvoir sous des auspices très-favorables. La nation venait d'être menacée d'un très-grand fléau. Les hommes de 1815 s'étaient approchés de l'autorité, et la France avait frémi; la loi des élections avait été attaquée, et tous les bons citoyens s'étaient alarmés.

Vainqueur des hommes de 1815, défenseur de la loi des élections, le ministère de 1819 prenait donc en main l'administration des affaires, doté, pour ainsi dire, d'une reconnaissance qui, fondée sur ce qu'il avait empêché, ne demandait qu'à s'étendre aussi sur ce qu'il allait faire.

Son inaction, durant les premiers mois qui suivirent sa nomination, parut excusable. Elle était l'effet naturel de l'absence de tous les matériaux nécessaires pour construire l'édifice des lois constitutionnelles que la nation réclamait.

Il présenta cependant un premier projet sur la responsabilité des ministres. La matière était vaste, quelques principes bons, la rédaction vague, les lacunes énormes. De cela seul que la responsabilité des agens inférieurs n'était point abordée, on put prévoir que ce projet demeurerait sans exécution. Il fut livré, en effet, au silence et à l'oubli.

C'est à la proposition des lois sur la presse qu'on peut fixer l'ouverture de la carrière ministérielle. Ces lois valaient mieux que la législation antérieure. A peine existantes, et sans avoir encore été pratiquées, elles ont produit de bons effets. Le jury, bien qu'il n'existe qu'en perspective, arrête les poursuites inconsidérées, et déjà les ennemis de la liberté disent que le gouvernement doit apprendre aux jurés comment ils auront à juger. L'inquiétude de pareils hommes est d'un bon augure.

La portion de cette législation qui porte sur les journaux est à la vérité fort défectueuse. La nécessité d'un

cautionnement, pour qu'un citoyen puisse manifester chaque jour sa pensée, est une atteinte à l'indépendance des opinions, consacrée par la charte. Mais il n'en résulte pas moins de ce cautionnement que les journaux qui existent ne reçoivent plus d'un ministre le mot d'ordre. Ils ont changé de rôle. Ils étaient payés, ils paient, et il y a dans leur attitude un aplomb qui est la suite de ce changement de position. Aucun fait n'échappe à la publicité. La ruse, souvent essayée encore, est, la plupart du temps, démasquée avant que d'avoir profité au pouvoir qui l'emploie. Il faut gouverner au grand jour : or, quand cette condition existe, il est possible de ne pas gouverner du tout, et c'est ce qui arrive; mais il est impossible de gouverner mal avec succès.

Dans la discussion sur la presse, le ministère a déployé parfois de la loyauté. Il a cédé à quelques représentations raisonnables. Il a consenti à l'amélioration de plusieurs articles. Il a souvent mal raisonné, parce qu'il a peu de logique et point de principes fixes; mais il n'a pas, comme les ministères précédens, cherché à placer des piéges dans les lois, et des calomnies dans les sophismes.

Ici le bien s'arrête. Sur le terrain des abstractions et en discutant des lois générales, le ministère s'était quelquefois montré au niveau de sa tâche. Mais des circonstances sont venues, et il s'est trouvé dépourvu de l'habileté qu'elles exigeaient.

1815 nous a légué une question funeste. Tant qu'il y a dans un pays des hommes exilés ou proscrits sans jugement, ce pays ne saurait être calme. Plus il est libre de fait, plus il doit être agité, parce qu'il sent que la liberté est sans garantie.

Les ordonnances de juillet 1815, la loi du 12 janvier 1816, violent manifestement la charte. Il ne s'agit pas des individus. Il serait prouvé que ceux-ci étaient coupables, que les torts du ministère d'alors n'en seraient que plus grands. En les faisant juger, il obtenait légalement ce

qu'il croyait nécessaire d'obtenir pour la sûreté publique. Suivre une autre route, c'était choisir l'arbitraire de préférence, par goût, sans nécessité.

Ce choix était pour la nation un juste motif de mécontentement et d'alarmes. Il était impossible qu'elle s'y résignât. Il était évident qu'elle réclamerait contre la violation des principes, dès qu'elle en aurait la faculté. En effet, dès 1817, des écrivains, et en 1818 des députés, demandèrent le rappel des exilés.

Lorsque les dernières élections eurent doublé le nombre des représentans que l'on supposait disposés à se rendre les organes de ces réclamations constitutionnelles, des pétitions arrivèrent, ou, pour parler plus exactement, les départemens consultèrent leurs mandataires, pour savoir si des pétitions seraient utiles.

De là ces conférences avec les ministres, conférences qui avaient pour but des mesures de réparations et de justice, et qui ont servi de texte aux reproches amers d'un parti qui jamais n'a conféré avec la puissance que pour lui arracher des injustices et des proscriptions.

Sur toutes les questions difficiles, les ajournemens sont de tous les partis le plus agréable à l'indécision et à la faiblesse. Les ministres prévoyaient, de la part d'une faction implacable, une opposition violente. En vain pouvait-on objecter à cette faction les protestations solennelles du monarque, sa répugnance à ce que la charte fût enfreinte, la lutte que, par son ordre, au nom de son honneur compromis, le président de ses conseils avait soutenue contre des propositions destructives de ses promesses royales. Cette faction qui se dit royaliste ne tient compte ni des engagemens, ni des désirs de son roi.

Les ministres crurent gagner beaucoup en gagnant du temps. Ils consentirent aux pétitions, espérant que durant l'intervalle le ciel leur enverrait plus de fermeté et plus de courage.

Dans la confiance que leurs demandes seraient accueil-

lies, les citoyens amis des lois en envoyèrent de toutes parts aux deux chambres. On a voulu voir dans ces réclamations simultanées l'œuvre concertée d'un parti. Assertion absurde. Après trente ans de révolution, l'esprit de parti est-il nécessaire pour avertir chacun que l'arbitraire qui frappe son voisin, le menace, et que l'innocent n'est plus en sûreté quand le coupable même est privé de la protection des formes. Pour obtenir des pétitions, les provoquer était inutile; pour n'en pas recevoir, il eût fallu les repousser.

Elles étaient donc arrivées ces pétitions de presque tous les départemens de la France : et déjà l'une d'entr'elles avait trouvé à la chambre des pairs un accueil favorable. Mais la faction inexorable était toujours là, prête à défendre son ouvrage, s'applaudissant du trouble, et se promettant le scandale, parce que le scandale et le trouble sont des moyens de bouleversement, et que le bouleversement, quelle qu'en soit la cause et quelles que puissent en être les suites, paraît à de certains hommes une chance qu'ils préfèrent à la liberté. De là dans le ministère des hésitations nouvelles, de nouveaux ajournemens, de nouvelles promesses; mais ces promesses, l'embarras les avait dictées, et le même embarras empêchait de les remplir.

Ainsi se prépara la triste séance du 17 mai qui fut suivie de celle du 19 juin plus inattendue et non moins triste. Je ne reviendrai pas sur les détails de ces deux séances. Elles ont produit en France un effet déplorable. Mais ce n'est pas à réveiller des souvenirs fâcheux que je veux m'appliquer; c'est à indiquer au contraire comment on en peut effacer les traces.

Avant de l'essayer toutefois, d'autres objets me restent à traiter : et malheureusement j'ai encore, en parlant du ministère, à relever des inconséquences et des maladresses.

Les ministres actuels, en présentant le budget de 1819, arrivaient purs de toutes les fautes de leurs prédécesseurs.

Les prodigalités qui ont réduit à rien le domaine extraordinaire, l'inexécution des lois les plus justes et les plus formelles en faveur de la légion-d'honneur, les emprunts scandaleux de 1818, toutes ces choses leur étaient étrangères; elles appartenaient en entier au ministère dépossédé, vers la fin de décembre, à la grande satisfaction de la France. Il suffisait aux nouveaux ministres de garder le silence sur toutes les questions qui remontaient au-delà du 1er. janvier. Défendre leurs propres mesures, indiquer les économies possibles, faire ressortir l'ordre qu'ils voulaient substituer à un système de désordre et de dilapidation; telle était la ligne qu'ils devaient suivre.

Mais l'ancien ministère avait des partisans. Les nouveaux ministres ont cru se les concilier, en se montrant généreux, en se faisant les apologistes d'une administration qu'on leur savait gré d'avoir remplacée, dans l'espoir qu'ils ne l'excuseraient et surtout qu'ils ne l'imiteraient pas. Il est résulté de ces apologies inhabiles, je ne sais quelle confusion qui a rendu en quelque sorte le nouveau ministère solidaire de l'ancien. Son impopularité s'est accrue de cet héritage qu'il lui était important de répudier.

Ajoutez à ces combinaisons mal conçues, le système qu'il a adopté relativement aux autorités inférieures, sa complaisance à laisser les pouvoirs subalternes dans des mains ou suspectes ou odieuses, sa crainte puérile de ce qu'il nommait une réaction. Il a oublié que, dans un département, on juge l'esprit du gouvernement moins d'après le nom du ministre que d'après le nom du préfet. Il en est de même du moindre village. Le nom du maire de ce village apprend aux habitans s'ils sont encore en 1815 ou s'ils sont enfin en 1819.

Voilà donc l'état des choses. Le ministère, qui n'a point eu d'appui dans les chambres, n'en a guère dans la nation, peut-être pour une raison opposée. S'il devait traverser encore une session semblable à celle qui vient de finir, l'autorité ne pourrait lui rester. A qui tomberait-elle en

partage? C'est dire assez que le repos de la France pourrait enfin être compromis, malgré l'admirable sagesse que la nation a montrée en se gouvernant, pour ainsi dire, toute seule, depuis près de six mois. Il faut donc trouver un remède à cet état de choses. Sans doute la prérogative royale peut seule choisir ce remède : mais il est permis à tout citoyen de se demander quel il doit être.

Je laisse de côté l'absurde théorie des coups d'état, qui, n'étant permis à aucun pouvoir, mettraient tous les pouvoirs hors la loi, et par conséquent créeraient des périls bien plus grands que ceux qui existent. Dans la position de la France, à l'extérieur et dans l'intérieur, avec les lumières de la nation, sa volonté d'être libre, le petit nombre de ses ennemis, l'Europe qui nous observe, l'opinion qui nous juge, un coup d'état quelconque serait un crime, plus une folie, et un suicide : nul gouvernement n'y survivrait trois mois.

Je me borne à examiner quelles sont les ressources constitutionnelles.

La cause immédiate de l'instabilité qui est évidente et du malaise qui suit toujours l'instabilité, c'est la faiblesse du ministère : mais quelle est la cause de cette faiblesse?

Le ministère n'ignore pas que la force est aujourd'hui toute entière dans le parti national. L'aveu de cette vérité lui échappe lors même qu'il flatte le parti contraire. Pourquoi donc le flatte-t-il? c'est que le parti national ne domine pas encore dans la chambre des députés.

Ce n'est donc pas le changement de ministère qui importe; c'est l'élection de députés nationaux.

Tout ministère agit suivant son intérêt. Tout ministère cherche des soutiens. Tout ministère adopte la ligne de conduite qui peut lui en procurer. Mais quand aucune ligne de conduite ne lui assure des soutiens solides, quand pour avoir la majorité des votes il faut qu'il courtise l'opinion qui est en minorité dans la France, et qu'ensuite, pour apaiser l'opinion mécontente, il faut qu'il déplaise

à la majorité de ceux qui doivent voter pour lui, il est clair qu'il ne peut avoir ni système fixe, ni principes établis. Il vit au jour le jour, s'en remettant à l'inspiration du lendemain pour la réparation des fautes de la veille.

Il est donc indispensable, si nous ne voulons pas tomber bientôt dans une anarchie qui serait douce peut-être d'abord, mais qui finirait par être terrible; il est indispensable, dis-je, que la chambre des députés offre au ministère une majorité ferme, dont les principes lui soient connus, et qu'il soit certain de trouver en sa faveur, quand il se rallie à ces principes.

Je prie qu'on remarque bien ce que je dis. Je ne parle pas d'une majorité qui serait dans les principes du ministère, mais d'une majorité aux principes de laquelle le ministère pourrait se rallier d'autant plus sûrement qu'elle n'en dévierait pas.

Maintenant, de quels élémens composer cette majorité?

Ce ne peut être des hommes qui sont en minorité en France. Ces hommes refaisant 1815 nous mèneraient plus vite qu'en 1815 vers l'abîme sur le bord duquel un miracle nous a retenus; nous traverserions avec une rapidité accélérée les destitutions, les proscriptions, les conspirations, les cours prévôtales; et si nous ne périssions en route, ce qui serait possible, nous arriverions à une autre ordonnance du 5 septembre.

Cette majorité, si nécessaire à fonder, se formera-t-elle des hommes que l'on appelle ministériels? Le ministère le voudrait bien. Éclairé sur le parti qui l'attaque, il n'est pas suffisamment désabusé du parti qui l'abandonne : il croit encore que la souplesse est un garant de la fidélité.

Mais qu'il veuille bien se retracer des faits qui sont trop récens pour s'être effacés de sa mémoire. Les ministériels ne sont pas attachés à tel ou tel ministre, à tel ou tel système en particulier; ils sont dévoués au ministère quelconque qui existe et qui promet de durer. En conséquence

ils regardent toujours en arrière et en avant : ils étudient les chances du ministère passé qui peut ressusciter, et du ministère futur qui peut naître; et, selon ces chances, ils désertent le présent pour se mettre au service de l'avenir ou du passé. Un ministère a besoin d'une majorité qui, en l'appuyant, le rende le plus fort; et ce n'est que lorsqu'ils sont sûrs qu'un ministère est le plus fort, que les ministériels l'appuient.

Ce que je dis des ministériels s'applique aux fonctionnaires. Sans doute, si l'inamovibilité était le partage des ministres, les fonctionnaires auraient pour caractère distinctif la fidélité. Mais comme les ministres peuvent changer, et que les fonctionnaires veulent que les fonctions leur restent, ils sont toujours à l'affût des changemens qui se préparent; et quand ces changemens deviennent probables, on les voit courageux contre ce qui va tomber, et pleins de zèle pour ce qui s'annonce.

Tout ceci, j'en appelle aux ministres, s'ils me lisent, n'est pas de la spéculation, c'est de l'histoire, et une histoire assez voisine de l'époque même qu'ils viennent de traverser.

Je n'ose cependant me flatter de les convaincre. L'hommage du moment a plus de pouvoir sur eux que la prévoyance, et l'expérience des années est impuissante contre la complaisance du jour. Nos ministres manœuvreront, je n'en doute pas, dans les élections prochaines comme dans les précédentes. Ils travailleront à composer le nouveau cinquième d'hommes obséquieux et timides qui, cherchant toujours où est la force, et ne la trouvant nulle part, changeront chaque matin, de places, de patrons, et de doctrines, de sorte que chaque matin aussi, les ministres, entrant dans la salle, promèneront leurs regards dans l'assemblée, sans pouvoir découvrir où est la majorité. Les discussions seront superficielles parce qu'elles seront évasives; les doctrines seront versatiles, parce que les cal-

culs seront incertains, les décisions enfin ressembleront à des coups de dés.

C'est aux électeurs à mettre un terme à cet état de langueur, d'incertitude, de désorganisation. C'est à eux à placer dans la chambre de leurs mandataires une majorité forte et compacte, qui sera toujours la même, parce qu'elle aura pour étendards des principes immuables, au lieu d'être gouvernée par des intérêts variables à l'infini. A l'aspect de cette majorité tout changera de face. Le ministère qui, je le répète, n'a de fixe que le désir de conserver son autorité, apercevant quelle ligne il doit suivre pour n'être pas abandonné tous les jours par ceux sur lesquels il avait compté la veille, suivra cette ligne avec le scrupule qu'inspire, à des hommes ambitieux, la conviction de leur intérêt. Sûr d'obtenir la majorité, s'il respecte la charte, il ne voudra pas compromettre ses chances, en s'écartant de ses devoirs. Il sera tout à la fois soutenu et réprimé par la chambre, tandis qu'aujourd'hui elle ne le réprime pas, faute de force, et ne le soutient pas, faute de fidélité.

Que si, placé dans cette position nouvelle, le ministère n'en profite pas; si, voyant sa route tracée, il ne veut pas y entrer; s'il se refuse à une marche légale et régulière, dans laquelle il trouverait réunies sa sûreté et sa dignité, pour se livrer, comme il l'a fait jusqu'ici, à des mouvemens désordonnés que leur inutilité rendra désormais inexcusables, il tombera sans exciter de regrets et sans que ses successeurs excitent de crainte; car le monarque n'ayant plus à ménager les ennemis de la liberté et de la charte; puisqu'il sera certain de l'assentiment d'une chambre vraiment nationale, pourra confier enfin les destinées de son peuple à un ministère également national.

Ainsi donc, dans l'intérêt du roi, dans celui de la France, dans celui du ministère lui-même, s'il ouvre enfin les yeux, il est nécessaire que les nouveaux choix portent

sur les amis des principes, sur les hommes indépendans, dont les opinions sont connues, dont la fermeté est éprouvée, qui n'ont à courtiser aucun ministère, puisqu'ils ne tiennent rien des ministres, mais que tout ministère est assuré d'avoir pour auxiliaire, si ses intentions sont légales, ses mesures franches, et ses actes constitutionnels.

B. C.

L'ERMITE EN PROVINCE.

MOEURS ET PERSONNAGES.

Mes propres observations, d'accord avec les précieux renseignemens que m'a procurés l'un des hommes les plus éclairés et les plus spirituels de la ville que j'habite en ce moment, m'ont convaincu qu'il y avait à Aix deux publics bien distincts; l'un qui voudrait regagner ce qu'il a perdu, l'autre qui ne consentira pas à perdre ce qu'il a gagné; l'un composé de quelques centaines de têtes ultra-monarchiques, l'autre de la foule des royalistes constitutionnels sur laquelle le premier n'exerce aucune influence.

Cette indépendance d'opinion vient de ce que, malgré l'inégalité d'état et de fortune, aucune classe ne vit dans la dépendance d'une autre; on ne connaît ici ni patronage ni clientèle; presqu'aucun habitant n'est réduit aux ressources de sa seule industrie; tous sont propriétaires, et l'artisan, dans sa *bastide*, s'estime, et conséquemment est l'égal de l'homme opulent dans son château. Ce caractère est prononcé plus fortement encore parmi les cultivateurs, hommes indociles et méfians, qu'on ne parviendra jamais à intéresser à une cause qu'ils ne croiront pas la leur.

Ce n'est guère que dans les cafés et autres lieux publics qu'un voyageur peut se faire promptement une idée de l'opinion : à Aix elle s'y prononce hautement en faveur des institutions constitutionnelles ; j'en excepte pourtant le *café d'Apollon*, rendez-vous habituel d'une douzaine de vieux radoteurs, que l'on nomme assez gaiement le sénat *conservateur*, et envers lesquels une jeunesse irrévérente se montre peut-être un peu trop prodigue de plaisanteries et de ridicules. L'accueil que l'on a fait ici à quelques hommes qui n'ont pas craint, en différentes circonstances, de se montrer en public avec une couleur qui n'était pas celle de Henri IV ; l'indignation avec laquelle on a fait justice d'un pamphlet intitulé : *Lettre d'un royaliste vendéen à un royaliste provençal*, doivent avoir désabusé les plus ardens amateurs de discordes, sur la possibilité de donner le change à l'opinion vraiment constitutionnelle de la grande majorité des habitans de cette ville.

En 1815 même, lorsqu'une sorte de délire semblait s'être emparé de toutes les têtes, l'exaltation ne se monta jamais ici jusqu'à la fureur. Placés entre les deux volcans de Marseille et d'Avignon, les citoyens d'Aix ne partagèrent pas les criminelles exagérations de leurs voisins : cependant on ne peut nier qu'à cette époque, sans avoir été complices, ils n'aient du moins été dupes des complots qui s'ourdissaient autour d'eux ; le tocsin de la nuit du 18 juillet fut évidemment une manœuvre inique, imaginée pour soutenir le mouvement de révolte imprimé aux esprits, en supposant des projets de dévastation et de pillage à ce brave et infortuné maréchal Brune, au moment où il employait, pour contenir les troupes, tout l'ascendant que lui donnait sur elles son grand caractère et l'autorité dont il était revêtu : il est si vrai que ce n'était là qu'un prétexte pour armer les citoyens contre un guerrier dont on avait juré la perte, que plusieurs personnes, dignes de foi, m'ont assuré qu'elles étaient instruites que le tocsin sonnerait six heures avant qu'on en eût donné l'or-

dre. Quoi qu'il en soit, l'agitation fut de courte durée, et aucun excès grave ne l'accompagna ; mais ici, comme en tant d'autres lieux, l'institution la plus sainte parmi les hommes, la seule qui, dans des temps de discorde, puisse offrir un refuge au malheureux en butte à l'esprit de parti, la justice, s'écarta trop souvent du chemin que lui traçait l'équité ; quelques décisions de tribunaux méritèrent d'être recueillies par la *Bibliothèque historique* et censurées par *la Minerve*.

« Le caractère des habitans d'Aix, me disait mon sage et spirituel interlocuteur, repousse tout esprit de haine et de discorde, et si, dans nos dissensions civiles, des désordres ont été commis, ils ont toujours été excités par les visites de nos voisins ; sans eux nous eussions traversé, sans dériver beaucoup, le fleuve orageux de la révolution : je ne prétends pas nier cependant qu'on ne puisse nous porter en compte, et à notre charge, une poignée d'individus obscurs toujours prêts à troubler la tranquillité publique, si l'excellent esprit de notre garde nationale ne les avait maintenus, sinon dans le devoir, du moins dans l'inaction.

» J'ignore, continua-t-il, ce qui s'est passé, lorsque, profitant de nos funestes divisions, l'étranger eut envahi la France ; à cette époque, *les chants avaient cessé ;* je cherchai la solitude ; je n'ai donc pas vu la cocarde noire recouvrant en grande partie la cocarde blanche ; je n'ai pas vu le casque des enfans du Nord, paré de la dépouille de nos bocages, et les cris de quelques forcenés n'ont pas contristé mon âme ; je m'éloignai ; mais le jour où la terre natale fut libre, les amis de la patrie se réunirent pour le consacrer, et je courus m'asseoir au banquet civique.

» Cette réunion que, pendant quelques jours, il a été du bon ton de calomnier, que l'on a honorée du nom de dîner de l'*Arc-en-ciel*, où tout se passa avec une décence digne de la fête et des convives, où la gaieté fut animée par les couplets du poëte Horace-Bérenger ; cette réunion où l'on but *à la patrie*, dont c'était la fête, *au roi et à la charte*,

que nous ne séparons jamais, *à l'union des enfans de la France*, fut renouvelée par les officiers en retraite et à demi-solde, et peu de temps après indignement parodiée dans une orgie où des hommes, qui n'ont de Français que le nom, eurent l'infamie de boire *au prompt retour des étrangers !!!* »

La *Société des amis des lettres*, établie dans cette ville, y cultivait en paix et sans beaucoup d'éclat les diverses branches des connaissances humaines, lorsqu'il a plu à M. le marquis, son président actuel, de l'associer à la plaisante célébrité qu'il s'est faite, en prononçant, et qui pis est, en faisant imprimer le plus burlesque discours dont les voûtes académiques aient jamais retenti : si Apollon vivait encore, je tremblerais pour la peau du nouveau Midas.

La cour royale et deux séminaires ont fixé à Aix la faculté de droit et celle de théologie. L'école de droit compte environ deux cents élèves, et les bonnes études qu'on y fait en accroissent le nombre chaque année : l'esprit qui anime cette jeunesse studieuse est celui du siècle, c'est assez dire que les partisans des vieilles doctrines, les Delvincourt du pays n'exercent aucune influence sur cette école.

La pépinière des séminaristes n'empêche pas que les bancs de la faculté de théologie ne restent couverts de poussière ; le spirituel est en révolte ouverte avec le temporel, et le supérieur du séminaire, ardent ultramontain, ne veut à aucun prix se soumettre aux réglemens de l'université.

Autres débats entre l'enseignement mutuel et les ignorantins : le conseil municipal, consulté à ce sujet, a déclaré dernièrement, à l'unanimité, que son avis avait *toujours* été que l'enseignement devait être confiée AUX FRÈRES, oubliant que quelques mois avant il avait délibéré, *à l'unanimité*, l'établissement d'une école d'enseignement mutuel : EN CONSÉQUENCE de cette double unanimité, le conseil municipal, après avoir refusé d'allouer deux mille francs pour soutenir cette méthode qui n'a pour elle que l'approba-

tion des bons citoyens et des hommes du premier mérite, a accordé quatre mille francs aux ignorantins, à la recommandation des Puymaurin et des missionnaires ; mais voilà que le recteur de l'académie s'avise de vouloir faire exécuter les règlemens universitaires ; *les frères*, qui ne connaissent que leur supérieur, refusent de s'y soumettre ; la loi plie devant eux, l'autorité cède, les hommes au grand chapeau s'emparent de la place, et le chef de l'école mutuelle, rebuté par les obstacles, prend le parti de cesser ses fonctions : l'université fait comme le ministère ; elle louvoie sans cesse et n'avance jamais : on n'a point de vent favorable quand on ne sait pas où l'on va.

Aix est située à peu de distance de la petite rivière de l'Arc, à laquelle, malgré son embouchure dans la mer, le bon Plutarque a fait trop d'honneur en lui donnant le titre pompeux de fleuve. Marius embellit cette ville pendant les trois ans de séjour qu'il y fit en attendant les Barbares qui menaçaient l'Italie. L'habile capitaine avait jugé qu'accompagnés de leurs femmes, de leurs enfans et suivis de leurs bagages, ils franchiraient les Alpes par la partie de cette barrière qui présentait le moins d'obstacles ; l'événement justifia ses calculs et le succès les couronna.

Le territoire d'Aix ressemblait autrefois à une forêt d'oliviers, et aucun pays ne fournissait une huile aussi pure : depuis l'hiver désastreux de 1789, l'arbre de Minerve languit, et son produit ne suffit plus au besoin du commerce.

Cette ville possède des tanneries, des imprimeries de toiles ; les fabriques d'esprit-de-vin y prospèrent et s'y multiplient. Le principal établissement manufacturier est la filature de MM. Paillasson, de Marseille. Elle occupe six cents ouvriers, et ses produits en fil de coton, dont un quart est teint en rouge éclatant, et un quart en beau bleu, sont employés par les manufactures de Languedoc, ou vont dans le Levant rivaliser avec les plus beaux cotons d'Angleterre. Cette riche manufacture est placée dans

un superbe couvent qui jadis appartenait à des religieuses de l'ordre de Saint-Benoît.

Pour raconter comme les ministres gouvernent, d'après un système de bascule, j'opposerai, au bien que fait cette manufacture, le mal qui résulte de l'établissement d'*une maison centrale des missions* : la France sait combien de calamités sont déjà sorties de cet atelier de désordres : néanmoins l'influence des bons pères ne s'est encore fait sentir dans cette ville que par des tracasseries et de petits scandales domestiques ; en effet, que dans la querelle qui s'est élevée entre les pères de la mission et le chef de la paroisse où se trouve leur église, madame *** ait pris feu pour les révérends, et que M. *** ait embrassé tout aussi chaudement la défense de son pasteur, cela peut tout au plus amuser les loisirs d'une dévote et d'un marguillier ; mais ce qu'on doit véritablement regretter, c'est que la plus grande partie des aumônes que la charité versait autrefois entre les mains des curés, pour nourrir celui qui avait faim, et vêtir celui qui était nu, aille maintenant grossir la récolte de ces fainéans tonsurés qui ne s'engraissent que du pain des pauvres.

Il s'est formé à Aix, sous la dénomination d'*agathophiles*, une société d'encouragement pour le commerce des objets d'arts : cette société vend, achète, échange des statues, des bustes, des fragmens, des médailles antiques, des curiosités du moyen âge, et même des objets rares ou curieux d'histoire naturelle. C'est ainsi que, dans l'escalier de la maison du plus riche de ces amateurs (M. Bourguignon), j'ai vu la peau de l'énorme reptile, appelé serpent *Boa* : c'est un véritable musée que cette maison ; le vestibule, la cage de l'escalier, les antichambres, les salons, les chambres à coucher, les cabinets, les boudoirs, sont ornés de peintures du haut jusqu'en bas, et dans plusieurs autres pièces on trouve des piles de tableaux qui attendent leur tour d'exposition.

J'ai vu, chez M. Sallier, une très-belle collection de mé-

dailles, des statues, des inscriptions, des antiquités égyptiennes, et un cabinet de tableaux des meilleurs maîtres; je me suis arrêté, avec un petit mouvement d'orgueil national, devant un chef-d'œuvre de notre compatriote *Grasset.* C'est du jardin de M. Sallier que sort la belle statue égyptienne dont M. de Forbin, directeur du Musée royal, a fait l'acquisition pour le compte du gouvernement.

M. de Lagoy, député des Bouches-du-Rhône, possède une collection de dessins originaux, l'une des plus riches et des plus complètes qui existent : les connaisseurs savent avec quel rare talent cet amateur reproduit, par la gravure, les trésors qu'il possède.

Enfin, M. le président *de Saint-Vincent*, correspondant de l'Institut, a l'extrême obligeance d'ouvrir son cabinet à tous les curieux qui se présentent chez lui pour y visiter sa précieuse collection de médailles, d'inscriptions grecques, romaines et arabes, et les objets rares, soit antiques, soit du moyen âge, dont ce savant a fait une étude approfondie : ils sont décrits, pour la plupart, dans le voyage de Millin.

Examinons maintenant la ville d'Aix sous le point de vue le plus intéressant, c'est-à-dire, comme berceau des hommes célèbres qu'elle a produits.

Après le démembrement de l'empire, elle fut saccagée plusieurs fois par les Sarrasins, qui s'établirent et se maintinrent quelque temps en Provence.

Devenue le séjour habituel des comtes de Provence, Alphonse II, Raymond, Bérenger IV, et sa charmante épouse Béatrix, attirèrent dans cette ville ces galans troubadours dont l'esprit, la grâce et la politesse firent donner à la Provence le nom caractéristique du pays du *gai Saber* (de la gaie science).

En passant à la maison d'Anjou, cette belle Provence eut beaucoup à souffrir des prétentions de cette famille au trône de Naples, qu'elle posséda pendant deux siè-

cles. Sous le bon roi René, mort en 1480, ce pays respira un moment, et la protection éclairée que ce prince débonnaire accorda aux lettres et aux arts, qu'il cultiva lui-même avec quelque succès, lui méritèrent une place honorable parmi le petit nombre des souverains de cette époque, qui préparèrent la renaissance des lettres en Europe. La ville d'Aix vient de lui voter une statue en marbre qui sera placée à la tête du cours de cette ville; si le marbre manque, ne pourrait-on pas lui consacrer celui que l'on destine à la statue de Louis XIII? Les Parisiens ne s'en plaindraient pas.

A la tête des hommes illustres dont cette ville s'honore, il faut placer le fameux *Peiresc*, conseiller au parlement d'Aix : Peu de princes ont autant fait que ce simple particulier pour l'encouragement des sciences; non-seulement il entretint des correspondances avec tous les savans de l'Europe, mais il envoya à ses frais des voyageurs en Asie, dans la Palestine, en Égypte, en Amérique, pour s'y procurer des manuscrits, des plantes, des animaux inconnus jusqu'alors : on lui doit les *chats d'Angora* et les *lauriers-roses*. Le feu président de *Saint-Vincent*, mort en 1798, lui avait fait élever un monument que la révolution a détruit; son fils, digne héritier des talens et des vertus de son père, l'a fait replacer dans la métropole de Saint-Sauveur; l'un et l'autre, membres de l'académie royale des inscriptions, étaient dignes de payer à Peiresc la dette de l'Europe savante.

Aix a eu la gloire de donner le jour au célèbre botaniste *Tournefort*, au naturaliste *Adanson*, au sage *Vauvenargues*, à l'illustre philosophe *Gassendi*, et à *Brueys* (1), auteur des comédies du *Grondeur* et de l'*Avocat patelin*; je dois aussi faire mention du redoutable adversaire des jé-

(1) C'est par erreur que, dans un autre discours, j'ai fait naître Brueys à Montpellier, où il mourut en 1723.

suites, *Monclar*, procureur général au parlement de Provence, et même de son émule *Leblanc de Castillon.*

Le marquis d'*Argens*, l'ami du grand Frédéric, qui lui fit élever un monument, avait également vu le jour à Aix.

Esmenard, auteur du beau poëme de *la Navigation*, et mort si malheureusement en 1811, était né à Pélissanne, village à quelques lieues d'Aix.

Parmi les hommes de guerre, le comte de Forbin, chef d'escadre sous Louis XIV, ami et rival de Jean-Bart, tient un rang distingué. Palamède de Forbin, un de ses aïeux, contribua puissamment, sous Louis XI, à la réunion de la Provence à la couronne.

Il ne me serait pas permis d'oublier l'illustre navigateur d'*Entrecasteaux*, envoyé à la recherche de l'infortuné Lapeyrouse, et que j'ai eu le bonheur de connaître dans un de ses voyages dans les mers de l'Inde.

Aix est la patrie de plusieurs artistes dont les plus célèbres appartiennent à l'époque où nous vivons; ceux de leurs prédécesseurs dont la mémoire mérite d'être conservée, sont :

Les *Vanloo*, peintres, d'une famille originaire de Flandre;

Campra, dont les compositions musicales ont eu plus de réputation qu'elles n'en ont conservé;

Les *Floquet*, l'un ingénieur, l'autre musicien.

Il me reste à parler de nos contemporains. L'éloge doit être dans le nom seul des hommes qui vivent encore; l'appréciation de leur mérite appartient à la postérité; je me contenterai donc de citer :

Le lieutenant général *Miollis*, défenseur de Mantoue, où il a fait élever un obélisque en l'honneur de Virgile;

Le lieutenant général Félix *Du Muy*, qui a combattu pour la liberté américaine, et commandé une division de cette armée d'Orient, aux prodiges de laquelle l'avenir aura peine à croire;

Le baron *Siméon*, conseiller d'état;

Le comte de *Forbin*, directeur du Musée Royal, dont le nom illustré par ses aïeux, par ses talens comme peintre et comme littérateur, l'est peut-être davantage encore par la noble infortune du colonel Forbin-Janson, dont l'histoire a déjà recueilli la lettre adressée à un ministre, monument de la fierté la plus courageuse et d'un beau caractère;

Émeric *David*, membre de l'Institut, auteur d'un bel ouvrage sur l'art statuaire;

Granet, le premier de nos peintres de genre, est élève de *Constantin*, dont les dessins à l'encre de la Chine sont répandus en France et chez l'étranger : son élève, qui n'en parle qu'avec vénération, l'a peint dans son délicieux tableau du Poussin; c'est cette figure du moine, sur le front chauve duquel la reconnaissance a inspiré au peintre l'heureuse idée de faire tomber un rayon de lumière;

Le peintre *Peyron*, mort directeur de la manufacture des Gobelins;

Gibelin, frère du bibliothécaire, désigné par l'académie des beaux-arts pour être directeur de l'école française à Rome;

Le graveur *Beisson*. Enfin le statuaire *Giraud*, qui était parvenu à réunir à Paris les plâtres des plus belles statues antiques qu'il s'était procurés à grands frais, avant que la victoire nous eût acquis ces chefs-d'œuvre que l'invasion étrangère nous a fait perdre;

Le barreau d'Aix était célèbre avant la révolution; les *Siméon*, les *Portalis*, illustrés depuis sur un plus grand théâtre, pouvaient être cités avec orgueil; mais ces noms, en nous rappelant la tribune nationale, proclament à la fois celui du Démosthène français, de ce grand Mirabeau, au souvenir duquel s'éveillent toutes les idées de liberté, de patrie et d'éloquence : nommé en 1789 représentant du *tiers état*, par les villes de Marseille et d'Aix,

Mirabeau préféra la députation de cette dernière ville, qui le compte au nombre de ses enfans.

A cette époque d'enthousiasme patriotique, cette ville n'aurait pas cédé au département de la Vendée l'honneur de nommer à la chambre des députés M. Manuel, qui a soutenu si dignement la célébrité du barreau d'Aix, et qui marche aujourd'hui avec tant d'éclat sur les traces de son illustre compatriote.

L'Ermite de la Guyane.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 65.

Paris, le 15 juillet 1819.

La session est à peu près finie; Dieu soit loué! Si les ministres en étaient las, les députés et la France ne l'étaient guère moins. Forcer des députés à passer huit mois à Paris, c'est aussi trop abuser du pouvoir ministériel; mais c'est un calcul qui n'est pas maladroit. L'homme qui paie mille francs d'impôts n'a guère plus de six mille francs de rente, et pour peu qu'il ait une famille à élever, il est impossible qu'il consente à venir s'endetter cinq ans de suite à Paris. Ainsi, en fatiguant sa patience, on le dispose peu à peu à se relâcher de ses principes. Tel a tenu bon la première année, qui chancelle la seconde, et qui succombe la troisième. Il y en a, je le sais, qui n'attendent pas si long-temps. Cette manière de prolonger la session a un autre avantage pour les ministres. C'est que les hommes bien

décidés à ne point se laisser corrompre, mais qui ne veulent pas non plus se ruiner, refusent la députation. Elle se trouve dès lors sollicitée ou par des ambitieux qui veulent parvenir, ou par des fonctionnaires qui veulent s'avancer. Ceux-ci touchent leur traitement à Paris, ils peuvent, même, sans compromettre leur délicatesse, recevoir des gratifications, comme tous les employés du gouvernement, et voilà le secret de tant de délibérations qui vous étonnent, de tant de défections qui vous affligent.

C'est un fait constant qu'on a laissé trois ou quatre mois les députés de la session actuelle dans une oisiveté profonde; il faut au moins ce temps-là aux ministres pour sonder les nouveaux venus, pour connaître les hommes sûrs, circonvenir les récalcitrans, effrayer les faibles, et séduire les délicats. En terme ministériel, cela s'appelle manœuvrer la chambre. Nous avons des gens qui possèdent admirablement cette tactique. C'est d'ailleurs une chose très-bien imaginée de ne présenter le budget que lorsque le terme de la session arrivé; on met les députés dans l'impossibilité de ne pas l'admettre, à peine de se voir traités de désorganisateurs, et on rend absolument illusoire le contrôle de la chambre des pairs. On a prétendu, je le sais, que les ministres, n'ayant pris le timon des affaires qu'au moment où la session venait de s'ouvrir, n'avaient pas eu trop de quatre mois pour préparer les projets qu'ils devaient présenter aux chambres. Mais le temps s'est passé, et ils ne leur ont soumis que des comptes obscurs; qu'un budget énorme, et qu'une loi sur la presse, dont il est bien connu qu'ils ne sont pas les auteurs.

De quoi donc, me direz-vous, le ministère était-il occupé? de sa conservation; peut-être même de ses divisions intestines. On s'était engagé fort légèrement, dans les coteries diplomatiques d'Aix-la-Chapelle, à nous donner un ministère demi-ultrà et demi-constitutionnel. M. Laîné et M. Pasquier eussent été les libéraux de la nouvelle administration, ce qui vous montre assez quel en eût été l'esprit.

On n'avait oublié dans ce beau plan que de consulter la nation ; les choses tournèrent autrement que les oligarques d'Aix-la-Chapelle n'en avaient décidé, nous eûmes un ministère demi-constitutionnel, c'est-à-dire, que l'administration de décembre se composa de ceux des derniers ministres qui passaient pour être les plus favorables aux nouvelles doctrines ; on leur adjoignit le général Dessolle, qui avait et qui a conservé la réputation d'un homme intègre, M. Portal, qui était peu connu, mais qui fut jugé avoir assez de mérite pour diriger notre marine ; enfin, M. de Serre, président de la dernière chambre, l'un des chefs de ce parti doctrinaire dont je vous ai souvent parlé, parti qui, après avoir été long-temps l'espoir des amis de la charte, a lui-même abjuré les principes qu'il avait proclamés, et a imprudemment trahi le secret de son ambition avant d'être parvenu au pouvoir. Dans la dernière session, il était, sinon en opposition ouverte, du moins en opposition secrète avec les ministres. Ceux-ci haïssaient les doctrinaires, non par antipathie pour leurs doctrines sur lesquelles ils savaient peut-être à quoi s'en tenir ; mais parce qu'ils leur supposaient avec assez de raison l'envie de les remplacer, et que jamais les hommes puissans n'aiment leurs successeurs. Les doctrinaires spéculaient avec habileté ; ils attaquaient assez le ministère pour s'assurer l'appui des indépendans, mais ils ne se rapprochaient pas assez des indépendans pour se brouiller tout-à-fait avec le ministère. Libéraux dans leurs discours, ils étaient toujours ministériels dans leurs conclusions ; sévères dans les principes, ils étaient d'une facilité extrême dans les applications. S'ils avaient quelque conférence avec les députés du côté gauche, ils semblaient gémir de la fausse position qui ne leur permettait pas de faire ostensiblement cause commune avec eux ; nous partageons tous vos sentimens, disaient-ils, nous poussons même plus loin que vous la rigueur des principes, mais nous sommes obligés de nous faire violence à nous-mêmes. Attendez l'année prochaine,

vous nous verrez réclamer hautement les garanties constitutionnelles, vous nous verrez marcher à votre tête ; et s'il le faut même, nous n'hésiterons pas entre nos places et nos devoirs. Ce plan ne manquait pas d'habileté ; tout ministère a besoin d'un parti qui le soutienne, et les doctrinaires ne s'adressaient pas mal puisqu'ils cherchaient à s'appuyer sur le parti national. En guerre ouverte avec les ultras, en hostilité secrète avec les ministres, ils ne pouvaient compter ni sur la droite, ni sur le centre. Ils cherchaient donc à s'assurer de la gauche, et ils avaient pris le vrai moyen d'y réussir ; ils proclamaient hautement qu'ils voulaient la charte, la charte toute entière et *ses conséquences*. Ce sont eux à qui nous devons le mot ; ce ne sera pas à eux que nous devrons la chose.

L'intrigue diplomatique d'Aix-la-Chapelle les effraya ; elle les éloignait du pouvoir ; si elle eût réussi, il est probable que la vanité blessée les eût jetés dans l'opposition, peut-être même auraient-ils fait le sacrifice de leurs places, convaincus, comme ils l'étaient, que le parti triomphant ne les leur eût pas laissées. Dans le nouvel arrangement qui fut fait, M. de Serre eût les sceaux ; dès lors leur parti devint une puissance, ils débutèrent avec adresse ; ils promirent tout aux députés constitutionnels qu'ils regardaient, disaient-ils, comme les véritables organes du vœu national ; leur popularité naissante effraya M. Decazes ; ce fut au ministère de l'intérieur qu'ils trouvèrent les premiers obstacles. Ils y avaient fait entrer un de leurs disciples les plus fervens avec le titre imposant de directeur des administrations départementales, mais M. Decazes ne lui donna pas le personnel, de sorte que le jeune doctrinaire put tout à son aise créer de superbes théories, mais n'eut pas le pouvoir de créer un sous-préfet. A peine la nouvelle administration était formée, qu'on s'y aperçut de quelque froideur, elle ne fit qu'augmenter de jour en jour ; mais elle fut à son comble lorsqu'au moment de la discussion de la proposition de M. Barthélemy, M. de Serre déchira le voile

qui couvrait tous les crimes des années qui venaient de s'écouler, et dénonça à l'indignation de la France les excès d'une réaction sanglante et l'impunité de ses auteurs. Pourquoi, s'écrièrent MM. Villèle et Corbière, pourquoi le ministère n'a-t-il pas fait son devoir? Cette philippique était en effet une accusation terrible contre les hommes qui avaient tenu les rênes de l'administration; M. Decazes était présent, il garda le silence; un grand nombre de députés l'observèrent avec attention, et il ne fut pas difficile de voir qu'il était sorti mécontent de la séance. Peut-être eût-il été plus adroit de sa part de partager, au moins en apparence, l'indignation que venait de faire éclater le garde des sceaux; entré dans la nouvelle administration, il annonçait par ce seul fait, qu'il avait été opposé au système de l'ancienne; mais il n'en jugea point ainsi, et dès ce jour il parut changer de système.

Les destitutions qui devaient se faire dans les préfectures et les diverses administrations du royaume cessèrent tout à coup. Peu à peu M. de Serre et ses amis furent représentés comme des insensés qui perdaient la monarchie; ils n'étaient guère mieux traités dans les petites coteries diplomatiques, et tous les jours il arrivait de Berlin ou de quelques autres pays des notes alarmantes pour le nouveau ministère, notes qu'on faisait sonner bien haut dans le public et dont on avait grand soin d'exagérer les conséquences. Il n'était pas en effet difficile de prévoir que le parti oligarchique, qui avait tramé à Aix-la-Chapelle le renversement de notre loi d'élections, pour nous donner une contre-révolution à la sourdine, serait mécontent d'avoir vu avorter si honteusement ses desseins; mais nous étions dans une situation à ne pas le craindre. Il fallait dès les premiers instans tenir un langage noble et ferme, et ne pas paraître demander un aveu quand il ne s'agissait que d'annoncer un changement. Notre ministère, pour peu qu'il eût respecté la dignité de la France, et qu'il eût connu la position de l'Europe, se serait affranchi d'une hon-

teuse condescendance pour les caprices de quelques hommes d'état et pour les terreurs de quelques oligarques. Il se fût exprimé comme doit le faire le gouvernement d'une nation de vingt-huit millions d'hommes qui est rendue à elle-même, et qui a le sentiment de sa force. Mais on dirait que nos provinces sont encore occupées, et que nous continuons à être les esclaves du comité européen. On n'ose pas faire un changement dans nos lois avant de s'être assuré de ce qu'en penseront les puissances, le seul mot d'un ministre étranger suffit pour empêcher une loi, et les bulletins diplomatiques de nos ambassadeurs, qui ne passent pas en général pour être des amis bien ardens de la liberté, paraissent servir de boussole à nos hommes d'état bien plus que les vœux de la France. Ces terreurs ridicules que l'on se fait de l'étranger, vous expliquent toutes ces fausses démarches, toutes ces contradictions qui vous étonnent. Tel discours inconvenant, telle menace alarmante sont prononcés à la tribune, qui sont la réponse à une dépêche russe ou prussienne. On s'inquiète peu de ce qu'en pensera la France; qu'importe qu'on déplaise à Paris si l'on plaît à Berlin ou à Londres?

Si l'on en croit tous les hommes un peu versés dans les intrigues politiques, depuis que l'Europe voyait à la tête de la France un ministère qui s'annonçait comme franchement national, il n'arrivait pas un courrier qui n'apportât des plaintes très-vives de divers cabinets.

Plus M. de Serre prenait d'ascendant, plus l'orage grossissait. Dans la discussion sur la presse, il s'était élevé à un degré de popularité que nul ministre n'avait depuis longtemps atteint. Les courtisans criaient au jacobinisme, et leurs cris revenaient de l'étranger. Enfin, les choses en vinrent au point que le ministre eut, dit-on, à choisir entre la faveur populaire et sa place. Les doctrinaires furent appelés; il s'agissait de renoncer au pouvoir; la délibération ne fut pas longue; le fameux *jamais* fut prononcé. C'était un coup de maître du parti opposé; les doctrinaires en

guerre avec les députés nationaux, n'étaient plus à craindre; leur faire violer un principe, c'était les décréditer, c'était les perdre. Comment oseraient-ils à l'avenir blâmer l'ancien ministère? ils venaient d'adopter toutes ses fautes, ils venaient de s'associer à toutes ses erreurs. La nation a pu dès lors craindre qu'il n'y eût dans ces hommes austères plus de calcul que de patriotisme. Ils nous promettaient les conséquences de la charte, et ils nous ont donné le monopole et l'exil; leur voix s'est-elle élevée contre le luxe des dépenses, contre l'infidélité des comptes? Non, du jour où ils ont abjuré leurs doctrines, ils sont devenus les avocats du pouvoir et les défenseurs de leurs places. Il est toutefois juste d'excepter M. Camille Jordan; atteint d'une maladie cruelle, l'honorable membre s'est éloigné de la scène politique; rien n'a été plus fâcheux pour le parti auquel il semblait s'être attaché. L'autorité de son nom, l'intégrité de son caractère y eussent été d'un grand poids. L'homme qui a dénoncé à la France le *constitutionalisme bâtard*, ne se fût point montré le défenseur des exils et des mesures d'exception. Il faut même dire que la séance du fatal *jamais* a paru vivement l'affliger; quelques jours après il a quitté Paris. Ses amis ne se sont montrés ni aussi sensibles, ni aussi rigides.

Ces hommes à doctrines concilient fort bien la sévérité des principes et la douceur des sinécures; ils auraient bien voulu concilier de même les agrémens de la popularité et les charmes du pouvoir, mais leurs ennemis les ont bien connus; ils les ont attaqués par l'orgueil, ils étaient sûrs de les vaincre. M. Decazes, qui s'était pour ainsi dire éclipsé dans les beaux jours de M. de Serre, M. Decazes dont la voix se faisait à peine entendre à la tribune, y est remonté en vainqueur; il peut y proclamer désormais que, lorsqu'il s'agit du pouvoir royal, il ne faut pas consulter la lettre, mais l'esprit de la charte; il peut y faire l'éloge des Suisses, il peut y renverser de fond en

comble tous les anciens principes des doctrinaires ; il fera plus, il les forcera, s'il le veut, à joindre leurs voix à la sienne. Il n'est pas un piége dans lequel ils ne tombent. On vient de leur tendre le plus grossier de tous, et ils y ont donné tête baissée. Ne leur a-t-on pas conseillé de faire un journal? Ne leur a-t-on pas persuadé qu'eux seuls étaient capables de conduire, d'éclairer l'opinion? Ils se sont laissés aller à cette idée qui flattait leur manie de régenter toujours. Qu'en est-il résulté? peu habitués aux luttes de la polémique, ils ont pris l'air altier, les manières tranchantes; ils ont écrit dans une feuille comme on parle dans une chaire; on s'est moqué de leur pédantisme, on a ri de leur gravité scolastique, et, en dépit de leur pesante massue, ils sont tombés sous les traits légers du ridicule.

Les voilà bien achevés; ceux qui ont voulu les décréditer doivent être contens.

Vous me demandez s'il y aura définitivement, ou s'il n'y aura pas de changemens dans le ministère! Je n'y crois pas depuis que M. Decazes y a repris tout l'ascendant. Quel ombrage peuvent lui porter les ministres actuels? ils sont forcément dans son système; il les y a fait entrer, et il les a mis dans l'impossibilité d'en sortir. Avec qui voudrait-on qu'il s'arrangeât mieux? avec les ultras? ils ont des idées trop absolues et un désir trop ardent de domination. Avec les libéraux? l'incompatibilité d'humeur est encore plus prononcée. On a d'ailleurs hautement déclaré, dans la correspondance privée du *Times*, qu'ils ne seraient jamais rien, et c'est ce moment que les doctrinaires ont choisi pour rompre solennellement avec eux. On a eu l'art de décréditer tous ceux qui étaient susceptibles de parvenir au pouvoir : les ultras, en rappelant leurs excès; les derniers ministres, en montrant leur défaut de capacité; les doctrinaires, en mettant au jour la mobilité de leurs principes. Je ne crois pas que M. Decazes, en lui supposant le dessein d'être chef de l'administration, trouvât des hom-

mes qui fussent plus dans sa dépendance volontaire ou forcée que les ministres actuels. On répandait hier le bruit que le général Dessolle avait donné sa démission. Il est affligeant pour la France qu'il n'ait pas exercé sur le conseil l'ascendant de son caractère et de sa réputation. Il réunit les vertus de l'homme privé aux talens de l'homme d'état; mais la loyauté d'un capitaine s'accommode mal d'un système douteux, et d'une politique incertaine. On sent qu'il doit se trouver mal à son aise. C'est un fait aujourd'hui bien constant qu'il fut étranger à l'intrigue du 17 mai, et que son opinion était que les pétitions des exilés fussent renvoyées au président du conseil. La veille même il avait annoncé l'intention de parler dans ce sens à la chambre des députés; on changea soudain de résolution sans l'avertir, et, si le mystère qu'on lui en fit atteste peu de déférence pour l'élévation de son rang, elle est du moins un éclatant hommage à la noblesse de son caractère.

Si M. le général Dessolle se retire, on lui donnera dès lors pour successeur M. le baron Pasquier qui serait fait pair, mais dans ce cas M. le ministre de l'intérieur serait président du conseil. Ce bruit, qui avait pris une certaine consistance, est un peu tombé depuis *la conspiration* de l'école de droit; M. Pasquier est député de la Seine; il faudrait assembler le collége électoral de Paris, et l'intention annoncée de nommer M. Bavoux est suffisante pour en empêcher la convocation; et, en conséquence, il faudra que M. Pasquier renonce provisoirement à son ministère et même à sa pairie; mais il est toujours prêt à se sacrifier aux convenances de ses amis. Du reste, le moment des élections approche, et les listes électorales ne sont publiées nulle part; les préfets et les sous-préfets ont même les ordres les plus sévères de ne les communiquer à qui que ce soit; si l'on ne veut surprendre personne, à quoi bon ce mystère? Au reste, les agens du ministère se vantent d'avance de leurs succès aux prochaines élections; ils sont, disent-ils, à peu près sûrs de tous les

choix, et le côté gauche en aura tout au plus dix : trois à Rouen, deux à Grenoble, deux à Laon, et trois autres sur la totalité. Leurs mesures sont prises, ils sont assurés de la docilité des départemens, et ils auront tous les députés qu'ils veulent. L'année dernière les ministériels avaient déjà la même jactance, on sait quel fut leur désappointement ; il est vrai que les listes avaient été publiées ; c'est une justice qu'il faut rendre à M. Laîné.

Quelqu'un devant qui je m'étonnais de cette confiance imperturbable, m'en donnait une singulière explication. Il prétendait savoir qu'il y avait un accord secret entre les coryphés du côté droit de la chambre, et une partie des ministres actuels, pour réunir les voix des ultras et des ministériels, c'est-à-dire, des employés du gouvernement ; qu'ils s'étaient accordés mutuellement un certain nombre de choix, et que, de la sorte, ils se flattaient d'empêcher toutes les nominations libérales ; il ajoutait que, dans le cas où ce plan serait couronné de quelque succès, deux membres influens de la droite, MM. de Villèle et Corbière, entreraient au ministère ; que deux lois seulement seraient présentées à la nouvelle session, c'est-à-dire, le budget et un nouveau Code électoral, d'après lequel la chambre serait portée à cinq cents membres, et le renouvellement annuel des députés aboli. Nous aurions, comme l'Angleterre, un parlement septennal, et les députés actuels, même ceux dont la mission expire dans un an, seraient prolongés pour six ans de plus. Ce serait le coup d'état dont on nous menace depuis quelque temps ; l'idée en a été, dit-on, conçue par de prétendus sages ; ainsi il y aurait tout à la fois violation du pacte fondamental, et usurpation de pouvoirs. Sont-ce là *les conséquences* de la charte dont on voulait parler ? Que tous les électeurs du royaume prennent donc l'éveil, que tous les amis de la patrie soient sur leurs gardes. Des élections nationales empêcheront toute espèce de coup ou plutôt de crime d'état.

Je suis, etc. E.

POST-SCRIPTUM.

Vous vous rappelez la sensation extraordinaire qu'excita, il y a quelques mois, l'initiative prise par les chambres réunies de la cour royale, contre des écrivains français, accusés d'avoir calomnié les soldats suisses. L'affaire a été appelée aujourd'hui à la cour d'assises, et les écrivains ont été acquittés. C'est la première cause de ce genre où le jury ait figuré. Il était composé de propriétaires et d'hommes de loi, presque tous électeurs. M. de Vatismenil, avocat général, en avait récusé plusieurs; il est assez singulier qu'un agent du gouvernement récuse des hommes nommés par un autre agent du gouvernement. La balance est-elle bien égale entre les accusateurs et les accusés? Le résultat de cette affaire a produit la sensation la plus agréable dans le public. Le jury, quelqu'imparfait que soit son organisation actuelle, nous délivre du moins du système odieux et inquisitorial des interprétations.

Un recueil semi-périodique, en parlant de l'université, nous dit: « Que Bonaparte fit régir sa nouvelle institution par le plus grand ennemi de la moderne philosophie, et le plus zélé partisan des anciennes doctrines. » Nous croyons que cette assertion est une calomnie; elle est suffisamment démentie par un poëme séculaire de M. de Fontanes sur la fédération du 14 juillet, dont nous publions quelques fragmens. Ils rendent témoignage de la philosophie de cet écrivain, et de sa vigoureuse antipathie des anciennes doctrines (1).

Un nouveau siècle aussi pour les Français commence,
Déjà se réunit cette famille immense (2);
. . . .

---

(1) Ces fragmens sont extraits d'un écrit ayant pour titre : *Confédération nationale*, ou *Récit de ce qui s'est passé le 14 juillet*. A Paris, chez Garnery, libraire; se trouve à la Bibliothéque du roi.

(2) Les fédérés.

Elle va déployer sa grandeur souveraine,
Sur cette auguste plaine (1),
Où, du monde et du ciel, tous les yeux sont ouverts.

Le voici donc ce jour de fête,
Où vient, après un an, l'auguste liberté
Affermir la noble conquête (2)
Dont s'applaudit l'humanité.

. . . .

La déesse, aujourd'hui, veillant sur nos foyers,
Porte dans une main ces annales sinistres,
Où vivront à jamais les crimes des ministres;
Et de l'autre elle montre à ses nouveaux guerriers
L'urne du vieux Franklin, couverte de lauriers.

. . . .

Où sont nos ennemis? Où sont ceux qui conspirent
Contre la liberté, premier droit des humains?
Qu'ils viennent. . . . .

. . . .

Quels chants annonceront à la terre étonnée
La raison triomphante et l'erreur détrônée?
Le travail affranchi d'injurieux tributs,
L'hydre des préjugés pour jamais enchaînée;
Et l'empire, vieilli par neuf siècles d'abus,
Renouvelant sa destinée.
Qui peindra dignement ce spectacle si beau?
Tous les enfans de la patrie,
S'embrassant à la fois sous le même drapeau.

. . . .

. . . .

Chantons, et qu'à nos chants tous les peuples répondent.
L'univers applaudit, et les cieux nous secondent.
Souvent Dieu repoussa de son trône outragé

---

(1) Le Champ-de-Mars.
(2) La prise de la Bastille.

Un encens criminel offert par la victoire.
Mais ce nouveau triomphe est par lui protégé ;
La voix de l'homme libre est un hymne à sa gloire.

. . . .

. . . . . Nous règnerons à l'abri des revers :
La Seine, en courant vers les mers,
Contera que nos mains ont affranchi ses ondes;
Et le vaste Océan, lien de l'univers,
Fera bientôt passer notre exemple aux deux mondes.

. . . .

Il entend (le despotisme) ces cris d'allégresse,
Il s'indigne, et pour un moment
Se dissimule sa faiblesse;
Et contre un peuple libre accourt en blasphémant.
Il voit le peuple qui le brave,
Couvert de ses mille étendards,
Et c'est en vain que ses regards
Dans ces lieux cherchent un esclave.
Des nobles et des grands il perdit le soutien,
Alors, au fanatisme, il demande vengeance,
Et veut renouveler leur antique alliance ;
Mais les temps sont changés, tout son effort est vain.
Et son sceptre de fer se brise dans sa main.
Il succombe, il rugit, par un dernier outrage
Il insulte le peuple et Dieu.
Fuit, et court se cacher, en frémissant de rage,
Dans le tombeau de Richelieu.
Le monstre a disparu, c'en est fait, son absence
Des chants ranime la beauté,
Du sol qu'il épuisait double la bienfaisance,
Fait sourire la pauvreté,
Console la faible innocence,
Donne aux arts plus de majesté,
Rend à ses droits l'homme qui pense,
Et maintient notre égalité.
La douce paix est ramenée ;

Sous la loi d'un chaste hyménée
L'enfant croît pour la liberté ;
Nos cités, nos ports s'agrandissent,
Et tous les siècles applaudissent
A ce beau jour que j'ai chanté.

SESSION DES CHAMBRES.

Pétitions. — Les bannis détenus à Pierre-Châtel se plaignent de ce que le gouvernement ne les a pas fait transporter hors du territoire français. Ici s'élevait une grande question déjà écartée dans une discussion précédente; il fallait examiner si le ministère a le droit de commuer les peines, et si des bannis peuvent être retenus prisonniers par la raison qu'on dit ne pas avoir de lieu de bannissement. La commission proposait l'ordre du jour. M. Benjamin Constant fait observer que les pétitionnaires invoquent l'exécution d'une loi, que le gouvernement ne peut se fonder sur des difficultés pour infliger une autre peine aux condamnés, et que la chambre ne peut sanctionner cette peine en passant à l'ordre du jour : il demande le renvoi au ministre de la justice. Le rapporteur persiste. M. Pasquier appuie le renvoi au garde des sceaux ; M. Laisné de Villévesque demande le renvoi au ministre des affaires étrangères ; et la chambre renvoie la pétition au ministre de la justice.

Une autre pétition impatiemment attendue est aussi rapportée; c'est celle des élèves de l'école de droit. Ils remplissaient les tribunes publiques et les salles adjacentes. Si l'empressement des disciples pour leur professeur, si leur zèle pour leurs camarades arrêtés, ne peuvent faire

oublier à celui-là les poursuites dirigées contre lui, à ceux-ci la prison dans laquelle ils gémissent, du moins ce témoignage presque unanime d'estime et d'amitié est une honorable consolation pour eux.

La commission a proposé l'ordre du jour, par les motifs que la conduite du professeur et des élèves était soumise à l'autorité judiciaire, et à la commission d'instruction publique, et que la chambre ne pouvait interrompre le cours de la justice et de l'administration. La commission ajoute que les désordres qui ont eu lieu à l'école de droit ne permettent pas d'accueillir une demande formée sous de tels auspices; et cette dernière considération, si elle ne tend pas à interrompre les débats juridiques, ne peut sembler du moins sans influence sur leur résultat.

M. Daunou s'oppose à l'ordre du jour, qui lui semble réservé pour les pétitions dont le fond est sans importance, pour celles dont les formes sont répréhensibles, et pour celles qui soutiennent une mauvaise cause; mais ici, il ne s'agit pas de fortifier de l'appui de la chambre la pétition des étudians, ou d'examiner les faits et les actes qui s'y rattachent; mais seulement de provoquer sur des questions importantes une décision éclairée. L'unique moyen d'écarter ces pétitions par l'ordre du jour serait l'évidence immédiate de la justice, et la parfaite régularité des actes contre lesquels les étudians réclament. Cependant quelles doctrines M. Bavoux professait-il? En quel point sont-elles condamnables? Comment savons-nous que les auditeurs, en fort petit nombre, qui l'ont interrompu, avaient raison, et que les autres avaient tort? Quelle loi, quelle tradition, quel usage, investissait le doyen du pouvoir d'imposer silence à l'un de ses collègues donnant une leçon publique? Sommes-nous instruits des motifs qui ont conseillé à la commission d'approuver la conduite du doyen, et de suspendre M. Bavoux, même avant d'avoir pu, ainsi qu'elle le déclare elle-même, rechercher et constater les causes du désordre?

M. Royer-Collard fait pour les écoles ce que MM. Decazes et Courvoisier ont fait relativement aux élections; il se plaint de complots, de conspirations, de révoltes; il accuse l'insubordination des élèves, la corruption de la jeunesse et de l'enfance; et en creusant son sujet à une immense profondeur, il y retrouve la fureur des partis, et la commission en présence de l'esprit de révolte. Ce cercle, si souvent parcouru par tous les dépositaires du pouvoir, a paru rajeuni par l'éloquence de M. Royer-Collard; car il est convenu que ceux qui commandent ne sauraient avoir tort, et que ceux qui obéissent ne sauraient avoir raison.

M. Benjamin Constant s'élève contre l'ordre du jour. « Réfléchissez, dit-il, à ce que dans nos formes législatives l'ordre du jour signifie. En l'adoptant, vous déclarez que les faits ou les réclamations qu'une pétition renferme ne sont pas de nature à fixer l'attention du gouvernement. Est-ce là ce que vous pouvez faire dans la circonstance actuelle? Le renvoi ne préjuge rien; tout reste intact; seulement vous demandez que tout soit éclairci, et la conduite des étudians que je n'inculpe ni justifie, et celle du professeur dont les leçons ont servi de prétexte, et celle du doyen qui a été l'occasion du scandale, et la décision de la commission d'instruction publique, et enfin l'emploi de la force armée.

M. Pasquier s'oppose au renvoi par des motifs déjà développés par M. Royer-Collard, ou combattus par MM. Daunou et Benjamin Constant. M. Manuel répond à M. Pasquier, et, après s'être opposé à l'ordre du jour, il attaque les vices du système universitaire, il fait voir florissante, à l'abri de l'instruction publique, une corporation déjà proscrite par les lois de l'état, ou une corporation nouvelle dont l'état n'a point sanctionné l'existence, et dont l'intérêt unique est de tout détruire afin d'hériter de tout.

M. de Serre, après avoir déclaré que M. Manuel s'était écarté de la question, ce qui dispensait de lui répondre, rappelle tout ce qu'a déjà dit M. Royer-Collard. M. de

Chauvelin, en réfutant M. de Serre, établit en principe qu'une assemblée de législateurs qui sont le tiers du souverain, a le droit d'examiner la manière dont les lois sont exécutées. Il expose les bases de notre système d'instruction et la conduite de la commission dans l'affaire de M. Bavoux. M. Decazes expose de nouveau les faits, et parle de complots et de partis. M. Bedoch réclame l'ordre du jour pur et simple. M. Lainé veut qu'on change les lois qui ne sont pas en harmonie avec le gouvernement monarchique. M. Courvoisier, en votant l'ordre du jour, déclare qu'il n'est aucun besoin de changer ou de modifier aucune loi; et M. de La Fayette, en votant le renvoi, demande qu'on écarte de la décision tout ce qui pourrait faire supposer qu'on a l'intention de rien préjuger et de s'écarter des règles d'une parfaite impartialité.

La chambre est consultée et l'ordre du jour est prononcé.

Projets divers. — La chambre, qui demeura trois mois dans une complète inertie, et qui pendant quatre mois d'activité n'a voté que trois projets, vient de tenir une séance d'éclat. Seize lois ont été débattues, amendées et votés en un seul jour. Il est vrai que douze de ces projets n'avaient qu'un intérêt local; il ne s'agissait que de la circonscription du territoire de quelques communes, et aucune discussion ne se fût élevée si M. Courvoisier n'avait demandé la parole pour soutenir que des villages que le premier projet réunissait au canton *nord* de la ville de Besançon, devaient être réunis au canton *sud*. Le ministre de l'intérieur et le commissaire du roi, désorientés par cette observation, se sont fixés de concert, avec M. Courvoisier, sur la position des quatre points cardinaux; l'erreur a été reconnue, et rejetée, comme de juste, sur l'imprimeur. Ainsi le premier projet est passé avec cet *erratum* : *nord*, c'est-à-dire *sud*; ce qui rappelle cette constitution monacale décidant que les moines seraient vêtus de *blanc*, et portant cet autre *erratum* en marge, c'est-à-dire, de *noir*.

La chambre s'est ensuite occupée du projet de loi relatif

à l'importation des grains. Le rapport de M. Laîné établit que, dans l'espace de quinze mois, il est entré en France sept cent mille hectolitres de grains, ce qui a réduit le prix des blés indigènes à treize francs dans quelques lieux, et à vingt-quatre dans d'autres.

Ce projet devait obtenir trois résultats différens, augmenter le prix des grains, ne pas nuire au consommateur pauvre, et favoriser le commerce maritime français.

M. d'Argenson aborde les deux premières questions avec cette loyale austérité qui caractérise son éloquence. Il établit que, pour élever le prix des grains, il faut recourir aux restrictions qui amènent les prohibitions; il prouve que sur la foi du régime prohibitif des établissemens se forment, et que, lorsque ce régime cesse, ces établissemens sont ruinés. Sous le spécieux prétexte d'un gain actuel faut-il jeter les fondemens d'une ruine prochaine? D'ailleurs est-ce bien de l'intérêt de l'agriculture qu'il s'agit, et ne serait-ce pas plutôt du prix des fermages et du paiement des impôts? et, dans ce cas, est-ce aux consommateurs à payer pour le producteur? Le droit d'entrée frapperait le consommateur en raison inverse des facultés des contribuables qui consomment d'autant plus de grains qu'ils ont moins de moyens d'atteindre le prix des autres subsistances. A mesure que ce prix s'élève, la nourriture du pauvre devient plus grossière; et si nous établissons des restrictions, des prohibitions comme en Angleterre, il faudra comme en Angleterre *créer une taxe des pauvres* pour en faire le patrimoine de la misère et un secours pour l'ouvrier malaisé. Les débouchés sont bien moins dans les restrictions que dans l'aisance répandue dans les campagnes; elle fera trouver des consommateurs dans des milliers d'habitations pour lesquelles le froment et le seigle sont encore des objets de luxe : mais cette aisance ne se produit pas en mettant aux prises les producteurs et les consommateurs pour se disputer de trop faibles capitaux; il faudrait, au contraire, attirer de nouveaux capitaux vers

toutes les industries, à la tête desquelles se place l'industrie rurale, et ce bienfait ne peut être le fruit que d'institutions inspirées par la liberté.

M. Barthe Labastide demande qu'on augmente encore le prix de l'importation; et M. Laîné remonte à la tribune, moins pour résumer la discussion que pour combattre l'opinion de M. d'Argenson; mais si l'honorable député avait puisé ses considérations dans cet ordre de choses élevées qui devraient diriger le législateur, M. Laîné s'arrête aux obstacles du moment : il faut, selon cet orateur, que le prix des grains soit élevé afin que le propriétaire puisse payer les impôts, que les fermiers puissent payer les fermages et que la classe ouvrière puisse obtenir du travail et le salaire de sa peine. Cependant si le prix des grains augmente en raison de l'augmentation des salaires, celui qui travaille ne sera pas plus riche, et celui qui sera sans ouvrage sera plus pauvre. Un autre argument se présente, ici le grain est à treize francs, ailleurs à vingt-quatre; il est donc un taux moyen qu'il fallait établir dans l'intérieur de la France avant de gêner l'importation. Le premier parti n'offrait que des avantages, le second peut entraîner des inconvéniens, la disette et la famine même. Mais, pour donner aux grains un prix égal dans tout le royaume, il fallait rendre au commerce une entière liberté, il fallait encourager l'industrie, il fallait réparer ou construire des routes, il fallait ouvrir des canaux, il fallait un Richelieu, un Colbert, un homme d'état enfin, et nous n'avons que des ministres; ils trouvent tout simple de demander un droit sur l'importation, et la manière dont ils proposent ce droit nouveau dont ils ne calculent point les conséquences, prouve qu'ils prennent un coup de pouvoir pour un coup de génie.

M. de Villèle a défendu, avec un zèle et une constance admirables, des intérêts qui ne lui étaient pas étrangers : « L'année dernière, a-t-il dit, j'ai vendu le blé que j'ai recueilli vingt-huit francs l'hectolitre; cette année, j'ai

peine à en trouver dix-sept. Le devoir du législateur est donc de chercher à modérer le prix excessif des grains, comme funeste à la classe pauvre, et *non moins funeste aux propriétaires qui sont obligés aux plus grands sacrifices pour venir au secours des malheureux*, et la baisse excessive qui ruine les propriétaires, et rend impossible l'acquitement des contributions. » J'avoue que je ne crois pas, avec l'orateur du côté droit, voir les grands propriétaires se ruiner à faire l'aumône ; mais je n'aime pas que les Français s'avilissent en la recevant. La charité peut s'imposer des limites, tandis que la misère n'en connaît pas. N'ayons pas l'air de faire pour le pauvre ce qu'on ne fait que pour le riche. Il est possible que la politique ait aussi son hypocrisie, mais son masque est diaphane, et le peuple est clairvoyant.

La loi ne me semble utile ni à l'agriculture ni aux consommateurs ; MM. Guilhem, Paul de Châteaudouble, François Durand, et quelques autres députés ont voulu du moins la rendre utile au commerce maritime français. Le frêt des navires de France est à celui des navires étrangers, comme cinq est à huit ; il fallait donc que les droits d'importation fussent établis dans les mêmes proportions ; mais MM. Pasquier, Laîné, de Villèle et de la Boulaye s'y sont opposés. Le motif de cette opposition est que les navires français sont en trop petit nombre, et que trop peu de négocians ont embrassé cette branche d'industrie. Cependant, n'est-il pas évident qu'on ne l'a pas embrassée parce qu'elle n'était pas lucrative, qu'on l'embrasserait si elle était encouragée. Les orateurs n'avaient qu'un seul motif, celui de hausser le prix des grains, sans se mettre en peine si cette hausse est inutile au commerce de France, et profitable seulement au commerce étranger ?

La loi a été adoptée.

La chambre discute le projet qui a pour but l'échange d'une partie du domaine de la couronne contre des pro-

priétés particulières. Cette loi, qui a été aussi adoptée, résout-elle ces deux questions ? Peut-on échanger le domaine avant qu'une loi ait établi des formes conservatrices, pour que l'échange ne diminue pas la valeur du domaine? Peut-on, au moyen d'un échange, augmenter ou diminuer le domaine en payant ou en recevant une augmentation de valeur ?

Un autre projet occupe ensuite la chambre ; il s'agit de l'abolition du droit d'aubaine et de détraction. Cette question a long-temps été contestée. Le défaut de réciprocité nous a long-temps détournés de cette mesure. Le principe est bon en soi, mais l'application en paraissait intempestive jusqu'à ce que les nations étrangères l'eussent mis en pratique; la chambre a surmonté ces considérations, en abrogeant les articles 726 et 912 du code civil.

Le projet de loi relatif aux servitudes imposées à la propriété, pour la défense des places de guerre, nous rappelle un excellent rapport de M. le comte Grenier. MM. Chabaud-Latour et Paul de Châteaudouble proposent quelques amendemens. M. le comte Dupont défend le projet de loi et vote son adoption. MM. de Saint-Aldegonde, Avoyne de Chantereine et Bégouen demandent quelques explications ; et la discussion s'établit ensuite sur les articles. Le premier donne lieu à une grave discussion entre M. Manuel et MM. Decazes et Courvoisier. Cet article donne à la couronne le droit de construire de nouvelles places de guerre, et M. Manuel, appuyé sur la loi de juillet 1791, pense que ce droit ne peut appartenir qu'aux trois branches du pouvoir législatif. Laisser au prince le pouvoir de transformer des villes libres en places fortes, et d'envahir, par une simple ordonnance, les propriétés des citoyens qui entourent ces places, c'est donner au gouvernement une autorité arbitraire, et par conséquent inconstitutionnelle. « On pourra me dire, continue l'honorable orateur, vous votez les dépenses, ainsi vous pourrez refuser l'argent nécessaire pour achever telle construction com-

mencée. Mais ne le savez-vous pas; lorsqu'une fois une mesure est prise, est-on bien le maître de l'empêcher ? Le mal se continue parce que le mal est commencé, tandis que le bien ne se fait pas parce que le commencement est difficile.....Il est sage de maintenir la législation de 1791, ce n'est pas le moment de délibérer sur un objet aussi important, et il faudrait l'ajourner à la session prochaine. Cependant, si le gouvernement persiste, je propose de supprimer ces mots : *Lorsque le roi aura ordonné*, et de se servir de ceux-ci : *Lorsqu'il y aura lieu à construire*.

M. Decazes monte à la tribune ; il déclare que le droit, contesté par M. Manuel, est inhérent à la couronne, et que, s'il ne se trouve pas dans la charte, c'est que la charte a reconnu que cela n'était pas nécessaire. Il déclare encore que, si le roi n'avait pas ce droit, il faudrait le lui accorder positivement ; il déclare enfin, qu'il n'y a pas de liberté sans monarchie, et qu'il n'y a point de monarchie sans une juste proportion de l'autorité souveraine. Le ministre termine son discours en disant que les soldats étrangers qui font partie de nos armées, se joindraient à *nous* (est-ce aux ministres ou aux Français ?) pour soutenir nos libertés si elles étaient menacées.

M. Manuel reparaît à la tribune, et l'on doit avouer que M. Decazes venait de lui ouvrir une carrière facile à parcourir ; mais s'il est aisé de détruire des paradoxes, il est difficile de faire triompher la vérité. M. Courvoisier lui réplique en suivant la route déjà tracée par le ministre, et cette discussion s'est terminée comme les autres ; les principes ont été pour le côté gauche, et les voix pour le ministère.

J.-P. P.

CORRESPONDANCE

DES DÉPARTEMENS.

En attendant le retour du bienheureux régime de 1815, les autorités ecclésiastiques et les autorités municipales de certaines communes, ne pouvant plus à loisir tourmenter les vivans, passent leur temps à persécuter les morts. On vient d'imaginer à cet effet un nouveau moyen de persécution; il consiste, pour les prêtres qui ne veulent pas qu'on enterre un mécréant, à emporter les clefs du cimetière; et pour l'autorité locale, qui ne veut pas opposer son pouvoir à ce scandale, à s'absenter au moment où son intervention serait si nécessaire et si urgente.

Dans un petit bourg du département de.......... un protestant, le seul qui habitât le village, meurt. Des amis du défunt font prévenir d'autres protestans d'une commune voisine; ceux-ci accourent pour rendre les derniers devoirs à leur frère en Jésus-Christ. Ils veulent transporter ses restes au cimetière, le cimetière est fermé; ils vont chez le maire, le maire est absent; ils se rendent chez l'adjoint, l'adjoint est en voyage. Ne sachant plus à quel saint s'adresser (on suppose bien qu'ils n'avaient pas eu recours au curé), ils retournent chez le maire, ils témoignent à sa femme leur étonnement de ce qu'il n'y a personne pour le remplacer dans ses fonctions. — Vous vous trompez, leur dit la femme de M. le maire, il y a toujours quelqu'un. — Et vous ne nous le disiez pas; qui est-ce donc? — C'est moi! — Vous, madame? — Oui, messieurs, moi-même.

— En ce cas, madame, daignez nous indiquer le lieu où nous pouvons enterrer notre frère. — Vous êtes bien hardis de m'adresser une pareille demande. — Pourquoi cela, madame? — Parce que vous êtes tous damnés et que vous n'entrerez pas dans la terre sainte. — Ce n'est pas à vous à nous juger, madame, mais seulement à nous donner une place dans le cimetière. — Dieu me damne si jamais je vous en donne. — Que voulez-vous que nous fassions de notre mort? — Faites-en ce que vous voudrez. — Mais nous voulons l'enterrer dans le cimetière comme la loi nous y autorise. — Eh depuis quand la loi vous accorde-t-elle ce privilége? — Depuis le décret impérial du 23 prairial an 12. — Le décret impérial! allez, allez, maudits huguenots, on me l'avait bien dit, vous êtes des bonapartistes. — Par Henri IV, vous verrez, madame, si nous ne sommes pas aussi bons royalistes que vous. Là dessus, ils sortent, vont chercher le cercueil et le portent dans la cour même du maire, puis s'adressant de nouveau à sa femme : Voilà le mort, lui disent-ils, il appartient à la commune, nous vous l'abandonnons, vous en ferez à votre tour ce que vous voudrez; et ils partent. Surprise, effrayée d'une telle résolution, la femme du maire court après les huguenots; elle parvient à les rejoindre ; elle est forcée à son tour de prier, de supplier pour faire accepter la permission qu'elle refusait avec tant d'opiniâtreté, et le mort trouve enfin un dernier asile.

Autre scandale à Lorient; ici la scène change, ce n'est plus un mort auquel on refuse la sépulture, c'est une fille qu'on veut, sinon enterrer vivante, plonger du moins dans une retraite forcée, et la soustraire ainsi à l'autorité paternelle. Cette fille était actrice; des dévotes lui font quitter le théâtre et la recueillent dans leur sainte maison; le père, qui habite Paris, se rend sur les lieux, il voit sa fille, elle consent à le suivre, à lui obéir; mais bientôt on la séduit de nouveau, on lui fait jouer même une scène de comédie pour tromper son père; et celui-ci, n'ayant

trouvé aucun appui, aucune protection auprès des autorités, est forcé d'abandonner sa fille et de signer même une renonciation au pouvoir que la loi lui accorde sur elle. Qu'on juge de la douleur de ce père infortuné! En quittant Lorient, il apprend que sa fille, au lieu d'être retirée dans un lieu de dévotion, n'y a été attirée et n'y est retenue que par de nouveaux Tartufes qui l'ont séduite (1).

L'autorité supérieure sera-t-elle éternellement sourde aux plaintes de cette nature qui lui parviennent de toutes parts? Elle répondra sans doute, comme elle a déjà répondu, dit-on, à un citoyen qui se plaignait aussi qu'on n'avait pas voulu enterrer un de ses parens: «Que voulez-vous que j'y fasse? Cela regarde l'autorité locale, et le préfet n'est pas bon; il ne veut pas marcher dans le sens du gouvernement; je n'y peux rien.» Un ministre qui dit qu'il ne peut rien contre un préfet qui ne veut pas marcher dans le sens du gouvernement! La chose n'est pas croyable en vérité; et, bien que je la tienne de bonne source, je ne peux pas y ajouter foi.

Dans tous les cas, ce ne peut être qu'une distraction de son excellence qui, probablement alors, songeait aux prochaines élections; elle venait peut-être d'être informée que les libéraux ne sont pas les seuls qui conspirent, et que les ministériels eux-mêmes forment des comités *insurrecteurs*. C'est à Grenoble qu'on a découvert cette nouvelle conspiration, et comme le département de l'Isère a perdu de célèbres experts en ce genre, on sent tout ce qu'une pareille affaire peut avoir d'importance.

Savez-vous le but des conjurés ministériels de l'Isère? Il est facile à deviner; ils veulent envoyer à la chambre des députés un conseiller d'état, un préfet et un troisième fonctionnaire. Quant à leur quatrième représentant, ils veulent bien en abandonner le choix à leurs collègues en

(1) Voyez la lettre du père, dans le dernier numéro de *la Bibliothèque historique*.

conspiration, les *niais* du département, qui sont résolus, là comme ailleurs, à n'élire que des mandataires indépendans à la fois par leur caractère et par leur position.

Tout le monde conspire donc en France, ceux qui ont des places comme ceux qui n'en ont pas; il faut toutefois en excepter les ultras : on sait qu'ils ne conspirent jamais.

E. D.

Toulon, le 27 juin 1819.

A l'Ermite de la Guyane.

Bon Ermite,

Venez à Toulon : Apollon y réclame votre présence. Vous direz l'ignorance de mes compatriotes; vous consolerez l'immortel Puget de l'affront qu'il reçoit. Le croiriez-vous! les deux cariatides de l'hôtel-de-ville, ces chefs-d'œuvre d'un ciseau savant, ont changé tout à coup de couleur et de forme sous un plâtre hideux. La douleur empreinte sur leurs traits semble avoir fait place à une juste indignation contre les barbares qui les ont défigurées.

De quel droit une main impie ose-t-elle toucher à l'ouvrage du plus célèbre enfant de la Provence? De quel droit insulte-t-on à ces colosses animés par un feu divin?

O Puget, détourne les yeux! Bernin admira ton génie; ta patrie le méconnaît aujourd'hui. Une seule voix a tonné contre l'outrage, elle s'est perdue dans le désert. Bon Ermite, signalez à la France entière ce cruel abus : votre plume, amie des arts, en indiquant le mal, le fera désormais éviter.

L. D.

Paris, le 13 juillet 1819.

Aux auteurs de la Minerve.

Messieurs,

Quoique les troubles de l'école de droit aient convaincu le public de l'imprudent emploi que l'on fait à Paris

de la force armée, je vous prie d'insérer les faits suivans dans votre prochain numéro; ils seront une nouvelle preuve du besoin que nous avons d'une organisation nouvelle de la garde nationale.

Ma femme était en couche lorsqu'on assiégea Paris, en 1814; j'étais auprès d'elle, je reçus de mes chefs l'ordre de me mettre sous les armes. Vous savez, messieurs, qu'un ancien militaire ne sait qu'obéir, et ne recule jamais au moment du danger; assuré des soins que recevrait ma femme, je me rendis à mon poste, et sus défendre encore une fois mon pays. Mais quels furent mon étonnement et ma douleur, lorsque, rentrant chez moi, j'appris qu'une imprudente femme avait, par ses discours, troublé le cerveau de la mienne. Les remèdes de l'art furent long-temps employés, avant que j'obtinsse de ma municipalité un certificat pour la faire transporter à la maison de Charenton, où elle est restée jusqu'en août 1818. Il est à remarquer que, quoique chef d'une assez forte maison d'épicerie en détail, j'avais toujours fait mon service avec une scrupuleuse exactitude. Si je me prévaux aujourd'hui de cette conduite, c'est pour laisser apprécier celle des conseils de discipline.

Depuis près d'un an que ma femme est rentrée au domicile conjugal, pour essayer, d'après l'avis des médecins, un autre moyen de guérison, elle ne peut avoir d'autre gardien que moi, sans danger d'agraver sa position, de compromettre son existence et peut-être celle de cinq enfans en bas âge. Croirez-vous, messieurs, que, malgré l'état notoire de sa maladie et ma volonté bien connue de faire mon service, toutes les réclamations que j'ai adressées depuis dix mois, pour en être exempté momentanément, ont été vaines? La même administration qui a certifié l'état dangereux d'aliénation mentale de ma femme a refusé d'abord d'écouter ma demande, et elle ne s'est enfin décidée à y répondre, que pour m'apprendre que j'étais maintenu sur les contrôles. Outré de cet inique pro-

cédé, je n'ai répondu à aucun appel; dans mon malheur, je m'estimais heureux d'en être quitte pour quelques pièces de cinq francs qu'un gendarme venait de temps à autre me sommer de payer, lorsque, alléchés sans doute par cet appât, cinq de ces honnêtes messieurs vinrent hier à dix heures du matin bloquer toutes les issues de ma maison de commerce, située dans le quartier le plus passager de Paris. Après s'être assurés que j'y étais sans défense, ils pénétrèrent jusque dans la pièce la plus reculée, et m'y resserrèrent si étroitement que, si je n'avais reconnu la figure de l'un deux, je les eusse pris pour des malfaiteurs déguisés, qui en voulaient à ma bourse ou à ma vie, car notez qu'aucun officier public ne les accompagnait. Ces hommes furent si fidèles aux ordres de leurs chefs, qu'ils n'eurent aucun égard pour ma femme, placée dans une pièce voisine, quoique je les prévinsse de son état. Ne pouvant payer trop cher un instant de sa tranquillité, j'ai obtenu non sans peine, de monter à mon appartement, pour leur aller chercher les soixante francs, prix de ma rançon. Je joins ici le reçu que j'ai exigé, et qui constate le fait, ainsi que le nombre de mes assiégeans.

Ne sachant pas, messieurs, manier la plume comme les armes, je vous abandonne le soin de faire ressortir toutes les conséquences d'une conduite semblable; de mon côté, je me bornerai à inviter mes nombreux amis à suivre mon exemple dans le choix que nous ferons de députés qui veuillent *de bonne foi* les changemens réclamés de toute la France, dans le système municipal, la réorganisation complète de la garde nationale, et surtout l'inviolabilité du domicile.

Agréez, etc. PEL......,

Marchand épicier, rue Neuve-des-Petits-Champs.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Histoire de Cromwell, d'après les mémoires du temps et les récueils parlementaires; par M. Villemain (1).

(Premier article.)

Les révolutions des empires, quelles que soient leurs causes et leurs effets, fournissent à l'histoire les pages les plus brillantes et les plus utiles. L'intérêt, concentré pendant des siècles sur quelques familles, se répand sur les peuples qui, soulevant le poids d'une longue oppression, ressaisissent avec enthousiasme leurs droits naturels et civils. La cause des peuples est toujours juste; et sans le choc des passions serviles, sans les résistances des intérêts opposés à l'intérêt général, sans les obstacles élevés par la ruse, la perfidie, l'ambition, ces mouvemens politiques s'accompliraient avec harmonie et régularité. Lorsque les institutions

(1) Deux vol. in-8°., prix 12 fr. et 14 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Maradan, libraire, rue des Marais, faubourg Saint-Germain; et chez Lenormant, libraire, quai Conti, n°. 5.

d'un peuple ne seraient plus d'accord avec ses besoins, ses vœux, sa situation morale, les réformes, les améliorations nécessaires arriveraient sans secousse et sans convulsion; on ne demanderait point au passé ce que le présent ne peut admettre; les concessions du pouvoir, accordées de bonne foi, reçues avec confiance, deviendraient, à l'instant même, une propriété légitime, un droit irrévocable. La force serait dans la justice et la raison dans l'intérêt de tous. Malheureusement les sociétés modernes sont dispersées à de grandes distances; les citoyens, attachés à des travaux sédentaires, dont l'interruption produirait la misère et l'anarchie, ont besoin d'organes pour se faire entendre, de défenseurs pour protéger leurs réclamations; et trop souvent ces organes se corrompent, ces défenseurs oppriment la liberté.

On voit ainsi comment, d'un côté, les excès et les désordres jaillissent du choc des intérêts divers; et de l'autre, comment un peuple qui ne désire que la paix, le règne des lois et la liberté, peut retomber, même après les efforts les plus héroïques, sous le joug d'une force sortie de son propre sein. Mais ce despotisme n'est point durable; ce n'est qu'un accident dans le cours naturel des choses. Une opinion dominante, un intérêt commun affaiblissent graduellement le ressort de la tyrannie; bientôt elle s'écroule au milieu de la joie générale; alors la liberté, appuyée sur l'opinion et sur la justice, reparaît pour consoler les peuples et les rendre heureux.

Souvent, au milieu des révolutions, un homme sort de la foule, soulevé par l'opinion et soutenu par la force du caractère; il s'élève par de grands services rendus à la patrie; mais en s'élevant il s'isole, et se fait un intérêt différent de l'intérêt public; les voies de l'ambition lui sont ouvertes par la crainte des uns, les vues personnelles des autres, par les violences et l'aveuglement des factions; cet homme qui, peut-être, en commençant sa carrière, ne cédait qu'à des sentimens généreux, se laisse corrompre par la for-

tune; le serviteur du peuple devient son maître, le citoyen devient un tyran.

Tel fut Cromwell dont M. Villemain nous a donné l'histoire. Voltaire a pensé que Cromwell fut long-temps de bonne foi, et qu'il ne devint hypocrite qu'à mesure que son esprit se raffina par l'exercice et les progrès de sa puissance. Cette opinion paraît hasardée au nouvel historien. Il ne saurait croire qu'une vie politique, commencée à quarante-deux ans doive se diviser en deux parts, l'une de fanatisme, l'autre d'hypocrisie. J'aurais voulu que M. Villemain eût développé sa pensée et opposé quelques faits à ceux qui confirment le sentiment de Voltaire. On sait que Cromwell, Hampden et les plus zélés partisans de la réforme, furent sur le point de s'embarquer pour la Nouvelle-Angleterre, où les disciples de Calvin avaient fixé leur séjour, et où ils professaient leurs doctrines religieuses à l'abri des vexations du pouvoir et de l'intolérance des prêtres. Ce n'était point l'hypocrisie qui pouvait leur faire braver les ennuis de l'exil, les dangers d'un océan à peine connu et ceux d'un climat inhospitalier. La foi la plus ardente, la haine la plus vive de l'oppression pouvaient seules commander de tels sacrifices. Un ordre émané du roi retint les fugitifs dans leur patrie, et conserva pour la liberté ses plus intrépides défenseurs.

La révolution d'Angleterre ne fut que la lutte de deux doctrines, l'une favorable à la liberté publique et l'autre au pouvoir absolu. M. Villemain a cru voir dans les règnes de Henri VIII, de Marie et d'Élisabeth, et dans les phases diverses de la révolution religieuse, les causes de la révolution politique qui éclata sous Charles Ier. Je crains que l'auteur n'ait été séduit par un premier aperçu, et que, dans un siècle où l'intérêt de la religion fut souvent confondu avec celui de la liberté civile, il n'ait pas saisi le véritable point de départ de cette révolution à laquelle l'Angleterre a dû sa force et sa prospérité. Cette vue historique me paraît mériter quelques développemens.

Élisabeth avait régné avec gloire; aucune persécution religieuse n'avait alarmé les consciences; les droits publics furent constamment respectés sous son règne, et le parlement ne fut point troublé dans ses prérogatives; l'état était paisible et florissant lorsque Jacques Ier. fut appelé au trône d'Angleterre. Ce prince confondait la puissance royale avec le despotisme, l'obéissance éclairée avec la servitude, et poussait jusqu'à ses conséquences les plus extrêmes le principe du droit divin. Son règne fut conforme à ses maximes; il fut le premier qui exigea des impôts sans le concours des représentans de la nation. La théorie des emprunts volontaires est de son invention. Pressé par le besoin de subsides, il imagina d'ordonner à tous les shérifs du royaume d'exiger un présent de chaque propriétaire de son district, et d'envoyer à la cour les noms de ceux qui se refuseraient à cette vexation. Cet impôt inusité souleva tous les citoyens; ils éclatèrent en murmures. Tel fut le symptôme précurseur des violentes agitations qui plus tard conduisirent Charles Ier. à l'échafaud.

Ce prince avait été élevé dans les principes du pouvoir absolu et de l'obéissance passive; il voulut les mettre en pratique, et cette résolution causa ses infortunes. L'Angleterre, fatiguée de ses nouvelles prétentions, leur opposa ses droits; dès lors la querelle fut engagée et l'issue ne put être douteuse. La religion intervint dans ces débats; mais ce n'était encore que les mêmes intérêts sous des noms divers, le catholicisme représentait le pouvoir absolu, et la doctrine évangélique représentait la liberté.

En examinant la suite des événemens, sans s'arrêter à des circonstances accessoires qui trop souvent trompent la sagacité de l'historien, on verra que le premier grief du peuple anglais contre le successeur de Jacques fut un abus intolérable de pouvoir. Il s'agissait de l'impôt connu sous le nom de *tonnage* et *pondage*, droit ancien que les parlemens avaient accordé aux rois d'Angleterre et que

Charles prétendit maintenir de son autorité privée. Il eut aussi recours à des emprunts forcés; l'illégalité de ces mesures acheva d'aigrir les esprits et de détacher le peuple de la nouvelle dynastie. Charles eut même le malheur d'aller dans la route du despotisme plus loin que son père. Séduit par les flatteries de ses courtisans, encouragé par les exhortations de quelques évêques, ébloui par l'élévation de son rang, il marquait pour les communes un mépris que Jacques n'avait jamais osé faire paraître ouvertement.

Des membres de la chambre des communes furent emprisonnés comme coupables d'avoir défendu, avec une téméraire indépendance, les droits légitimes des citoyens; enfin la justice même fut corrompue; une espèce de tribunal d'inquisition, érigé sous le nom de *chambre étoilée*, porta au comble la terreur et l'indignation.

Il paraît donc évident que le principe de la révolution, si heureuse pour l'Angleterre, si funeste pour la dynastie des Stuarts, monta sur le trône avec Jacques Ier. Ce fut la doctrine du droit divin et de l'obéissance passive.

Si M. Villemain, moins pressé d'arriver à Cromwell, moins préoccupé des sectes diverses dont les intérêts se mêlent sans cesse aux grands intérêts de l'état, eût examiné plus sérieusement les règnes d'Élisabeth et de Jacques Ier., il se serait aisément aperçu du caractère despotique que prit la royauté en passant de la dynastie des Tudors dans celle des Stuarts, et ses observations préliminaires eussent répandu plus de jour sur l'époque qu'il a retracée avec talent et avec toute l'impartialité qu'on pouvait attendre de sa position.

Je suis convaincu que mon opinion lui paraîtra, au premier coup d'œil, paradoxale. Il m'objectera le despotisme de Henri VIII, même celui d'Élisabeth; mais ces objections ne résistent point à l'examen. Henri VIII régna tyranniquement par des lois despotiques, mais ces lois furent consenties par des parlemens intimidés ou corrompus, il est vrai, mais qui n'en étaient pas moins les délégués légitimes des

communes. Il respecta les formes de la constitution anglaise, et cela suffisait pour que la liberté ne fût que suspendue. Les Stuarts, au contraire, quoique moins tyranniques, étaient plus dangereux pour la liberté. Ils violaient ses formes par l'arbitraire, et l'anéantissaient au fond par la doctrine du pouvoir absolu.

C'est l'attachement héréditaire à cette doctrine qui explique le penchant impolitique des Stuarts à favoriser le catholicisme, et à rechercher l'alliance des rois de la communion romaine. L'ardente opposition des sectes protestantes tient à cette cause, et nous donne aussi la raison de cette couleur religieuse qui, entre toutes les révolutions, distingue celle d'Angleterre.

Cromwel fut, sans contredit, le personnage le plus important de cette révolution; mais le mouvement était donné lorsqu'il parut sur la scène. Hampden qui, pour ne pas payer une taxe arbitraire de vingt schellings, s'était laissé conduire en prison, Hampden avait donné l'exemple de la résistance à l'oppression. Cet événement, léger en lui-même, avait excité l'émulation des citoyens; Hampden était devenu célèbre, on le citait comme un modèle de patriotisme, et la postérité a confirmé le jugement des contemporains.

Hampden et Cromwell étaient membres de ce long parlement qui soutint avec tant d'énergie la cause de la liberté, et qui fut dissous par la force qu'il avait créée lui-même. Cromwell parut dans l'assemblée avec un extérieur vulgaire, un débit inculte, un langage pénible et fastidieux. « Cependant, lorsqu'il vint siéger dans la chambre, Hampden le montrant à quelques députés qui s'étonnaient de la négligence de ses vêtemens et de la rusticité de ses manières, leur dit : ou je me trompe, ou cet homme si mal vêtu, et de si pauvre apparence, sera l'un des grands hommes de l'Angleterre (1). »

(1) Tome 1er., page 36.

M. Villemain nous fait bien connaître ce long parlement si redoutable au despotisme des Stuarts, si faible contre le despotisme militaire. On y remarquait un assez grand nombre de ces hommes qui semblent nés pour les révolutions, de ces caractères inflexibles qui se dévouent pour une opinion comme d'autres se dévouent pour la fortune, et dont le zèle impétueux ressemble au fanatisme.

Tel était ce Henri Vanes « d'un esprit supérieur, dit » M. Villemain, d'une dissimulation profonde, d'une élo- » quence forte et vive, qui avait de bonne heure agité et » gouverné les hommes par l'enthousiasme religieux. Le » plus redoutable de tous était Pym, long-temps exercé » dans les affaires et dans les parlemens, mêlant toujours » les formes modérées de la dialectique à l'acharnement le » plus opiniâtre. Quelques-uns ne reconnaissaient d'autre » religion que le déisme. Ce parti, le moins nombreux de tous, » se distinguait par la supériorité des caractères ; il comp- » tait, ajoute l'historien, quelques âmes stoïques, éprises » de la liberté à la manière des héros de Plutarque, et pro- » fondément indignées de ce qu'elles appelaient l'esclavage » et la superstition de leurs concitoyens. Le chef de ce » parti était Sydney, républicain violent et incorruptible, » plein du génie de l'ancienne Rome ; il fit la guerre à » Charles Ier. comme il eût conspiré contre César. »

Les premières démarches de ce parlement ne *parurent* pas seulement, comme le dit l'historien, avec quelque timidité, mais furent, en effet, légitimes et sages. On réclama contre les taxes arbitraires et les sentences des cours spéciales. On peignit vivement les nombreux abus du pouvoir absolu (1). M. Villemain ne nous dit point quelles furent les résolutions de Charles sur ce point important ; mais d'autres historiens nous apprennent que rien ne fut tenté de la part du gouvernement pour réparer les injustices passées, et remédier aux abus présens. Charles aima

(1) Tome Ier., page 31.

mieux abandonner un ministre, le comte de Strafford, à la vengeance des communes; il fut envoyé à l'échafaud; mais ce supplice ne changeait rien à la face des choses; la conduite du roi fut considérée comme un acte de faiblesse; c'était de plus un acte d'ingratitude; car Strafford était moins coupable que les autres ministres, et il fut puni des fautes que d'autres avaient commises.

Les hommes faibles ont des accès de violence qu'ils prennent pour de l'énergie. Charles, voulant intimider le parlement, se rendit lui-même au sein de cette assemblée pour arrêter cinq membres qui se faisaient remarquer par la fermeté de leur opposition. Cette démarche acheva d'irriter le peuple et d'ôter tout respect aux communes. Ce fut peu après cet événement que Charles, désespérant de rétablir son autorité sur le parlement, et sentant qu'il n'y avait plus de réconciliation à espérer entre le pouvoir absolu et la liberté publique, en appela imprudemment à la force et arbora l'étendard royal à Nottingham.

La révolution d'Angleterre prit à cette époque un caractère décidé, et la nation y intervint comme partie intéressée. Il paraissait évident que, si la royauté triomphait dans cette lutte, l'antique constitution de l'Angleterre serait à jamais anéantie, et le triomphe de Charles ne pouvait être que le triomphe du pouvoir absolu sur la liberté publique. Les qualités personnelles, les vertus privées de ce prince, n'offraient aucune garantie à la nation, qui redoutait moins ses vengeances que ses doctrines. Désastreux effet d'une éducation mal dirigée et d'un esprit prévenu de fausses maximes. Une seule vérité, celle « que les rois sont faits pour les peuples, et non les peuples pour les rois, » eût assuré le bonheur de Charles Ier.; son règne n'eût point été marqué par des actes arbitraires qui excitèrent un mécontentement général, et il n'eût point couru à sa perte en donnant l'affreux signal de la guerre civile.

A. J.

GALERIE LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

Du conseil d'état selon la charte constitutionnelle, ou *Notions sur la justice d'ordre politique et administratif*, par J.-B. Sirey, avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation (1).

Le conseil d'état, sous l'ancien régime, réunissait les attributions non-seulement du conseil actuel, mais encore de celui des ministres et de la cour de cassation. Sa puissance n'était tempérée que par l'opposition, souvent très-vive, des parlemens, qui refusaient quelquefois l'enregistrement des lois et ordonnances, même en matière d'impôt, et qui se permettaient de citer devant eux, pour raison de leurs fonctions administratives, les intendans de provinces, moins absolus pourtant que nos préfets. Il est aisé d'apercevoir, dans ces poids et dans ces contre-poids grossiers, les premiers élémens de l'équilibre constitutionnel; mais, ce qu'il est plus difficile d'expliquer, c'est que le conseil d'état, aujourd'hui que la charte proclamée doit reposer sur un sage balancement de pouvoirs, envahisse encore une action soit politique, soit judiciaire, qui compromet les droits ou la propriété des citoyens; et que, même pour la juridiction du contentieux administratif, la seule qui lui appartienne lorsqu'il est envisagé comme siége de justice, il n'ait encore reçu aucune institution qui donne à ses jugemens l'autorité de la loi. Envain, dans les discussions du budget, la tribune des députés a-t-elle retenti des plaintes les plus graves sur un désordre si affli-

(1) Un volume in-4°., cour du Harlay, n°. 21, près le palais de Justice. Prix : 15 francs.

geant; envain l'un des membres même, et l'un des membres les plus éclairés du conseil d'état, M. de Cormenin, s'est-il élevé contre ces abus dans un écrit dont nous avons dû relever les erreurs, mais au but louable duquel il nous est doux d'applaudir une seconde fois; les voix sages qui appellent l'organisation ne sont point écoutées; les voix turbulentes qui la repoussent par des diversions plus ou moins adroites, auraient-elles donc seules le fatal privilége de se faire entendre?

M. Sirey demande aussi que les attributions du conseil d'état soient dégagées de ce qu'elles ont d'inconstitutionnel, et que, resserrées dans leurs justes limites, elles soient instituées par la loi. Son livre, où l'instruction est présentée avec beaucoup de méthode, se recommande à l'attention des publicistes et des jurisconsultes; mais, de même que dans l'ouvrage de M. de Cormenin, l'erreur s'y trouve quelquefois auprès de la vérité.

« Le roi de France, dit-il, page 72, est, au suprême » degré, perpétuellement et inviolablement dépositaire de » la souveraineté. » M. Sirey se trompe. Ne soyons les flatteurs des peuples ni des rois; ni les uns ni les autres ne sont souverains : la propriété, la souveraineté de l'homme n'appartient qu'à lui-même; la direction politique et la répression sociale de l'homme appartiennent à la loi, dont la forme varie, mais dont le principe est le même dans les républiques ou dans les monarchies.

Et voici comment est développé, dans l'ouvrage de M. Sirey, cette proposition de la souveraineté du roi : « En lui » réside éminemment le pouvoir législatif, puisque c'est le » roi qui fait la loi avec le concours des lumières et des » volontés nationales; puisque, d'ailleurs, il est à lui seul » législateur provisoire, dans les cas d'urgence, pour la » sûreté de l'état. » La charte ne parle pas comme M. Sirey. « La puissance législative, y est-il dit article 15, » s'exerce collectivement par le roi, la chambre des pairs » et la chambre des députés des départemens. » Lorsque

la loi fondamentale de l'état, donnée par le roi, s'exprime ainsi, il sied mal à un particulier d'en bouleverser les termes, et de repousser dans l'ombre deux des autorités législatives, pour mettre en relief l'éminence d'une seule. Quant à cette autre assertion, que le roi est à lui seul législateur dans les cas d'urgence, assertion qui, si elle était vraie, renverserait toute la constitution, en nous assujettissant, *dans des cas d'urgence* dont le gouvernement serait seul juge, au régime effroyable des coups d'état, M. Sirey le déduit de l'article 14 de la charte, portant que « le roi fait » les règlemens et ordonnances nécessaires pour l'exécu» tion des lois *et la sûreté de l'état*. » Mais il est évident qu'il a mal compris cette disposition. Les règlemens et ordonnances pour la sûreté de l'état ne peuvent jamais porter que sur des objets de gouvernement, et non sur des matières de législation; autrement, ce ne serait, comme M. Sirey le reconnaît lui-même ailleurs, que des *lois provisoires*; mais si c'étaient des lois provisoires, la charte réglerait le mode de les rendre définitives; et elle n'en parle pas, et elle ne peut pas en parler, parce qu'elle n'a pas voulu se détruire elle-même en introduisant le chaos dans l'ordre; c'est-à-dire, en attribuant aux règlemens et ordonnances la puissance, même momentanée, des lois.

M. Sirey n'est pas plus fondé en raison lorsqu'il ajoute que dans le roi réside le pouvoir exécutif. Le pouvoir exécutif émane du roi, mais il ne réside pas en lui. Ceux qui confondent ces deux notions ne se font pas une idée nette de l'inviolabilité du monarque et de la responsabilité des ministres; le principe de notre constitution leur échappe. C'est ainsi que, selon charte, *la justice émane du roi*, c'est-à-dire, qu'elle s'administre en son nom et par des magistrats qu'il institue; mais si le pouvoir judiciaire n'était pas indépendant du pouvoir royal, nous tomberions dans le despotisme de Tunis ou d'Alger; et M. Sirey brouille les premières notions des choses, lorsqu'il dit, page 75:

« Si le roi n'exerce pas la justice judiciaire, si elle est » déléguée constitutionnellement à des tribunaux, c'est » parce que les décisions de la justice ordinaire de citoyen » à citoyen, sur des contestations relatives à leurs droits » privés, sont toujours sans influence directe sur les grands » intérêts du roi et de la nation, du corps social et de la » puissance publique. » Eh! ce serait précisément si ces contestations venaient à toucher en quelque chose aux intérêts de la puissance, que des juges indépendans de la puissance seraient encore plus indispensables. Comment M. Sirey ne voit-il pas qu'en consacrant le principe de la violation de la justice, en faveur de l'intérêt public (si jamais l'intérêt public peut consister à violer la justice), il sape le fondement de toute société? Ce qui rendit surtout désastreuse et exécrable à Rome la tyrannie décemvirale, ce fut la confusion du pouvoir judiciaire avec le pouvoir du gouvernement.

Je m'élève sans ménagement contre ces fausses doctrines, parce qu'elles se reproduisent partout, non-seulement dans les écrits des légistes et des publicistes, mais encore dans les actes des administrations et des tribunaux, et qu'elles ajoutent à la confusion dans laquelle le désordre des lois nous entretient sur les principes de la constitution.

Histoire de la république de Venise, par P. Daru, de l'académie française.

En attendant que *la Minerve* puisse rendre un compte développé de cet important ouvrage, elle doit se hâter de le désigner au public comme l'une des premières productions historiques du 19e. siècle. Ceux qui aiment à voir se porter sur des événemens célèbres le flambeau d'une critique neuve et judicieuse, liront avec avidité, soit l'histoire de la conjuration de 1682, dont l'abbé de Saint-Réal n'avait

écrit que le roman, soit les détails de l'occupation de Venise par les troupes françaises en 1797, et du renversement de ce grand corps, qui depuis long-temps n'était plus qu'un simulacre pompeux. Ceux qui ont fait la guerre aimeront à suivre l'auteur dans le récit des nombreuses expéditions militaires qui appartiennent à son sujet; ils reconnaîtront partout l'écrivain qui, à la manière des anciens, parle habilement de ce qu'il sait; enfin, ceux qui ont dirigé les affaires publiques sentiront qu'une main, accoutumée à les traiter, pouvait seule approfondir les hautes discussions dont ce livre est plein.

Ce livre, précisément parce qu'il est écrit avec autant de modération que de force, déplaira beaucoup aux despotes et aux oligarques; mais les moralistes et les citoyens en approuveront les principes, et les hommes de lettres, tout en regrettant que l'ouvrage ne soit pas resserré dans des limites plus étroites, applaudiront à sa belle exécution. Les modèles que M. Daru semble s'être particulièrement proposés sont : Thucydide, pour la discussion; Polybe, pour la méthode.... Une critique sévère pourrait ajouter : Et quelquefois de Thou pour les excursions.

De la Situation morale et politique de la France à la fin de la session de 1818, par M. Azaïs (1).

Des Compensations dans les destinées humaines, par le même (2).

Je m'étais un peu pressé de féliciter M. Azaïs sur son désir de se rallier aux défenseurs de la constitution. S'il a voulu un moment l'exécution de la charte, c'est que les ministres semblaient la vouloir aussi; à présent qu'ils ne

---

(1) Brochure in-8°.

(2) Trois volumes in-8°., chez Béchet, quai des Augustins, n°. 57. Prix : 15 fr., et par la poste 18.

la veulent plus, M. Azaïs cesse également de la vouloir, attendu, dit-il, « que dans les temps de crise et de transition, ... c'est une adresse généreuse, c'est une politique » habile, de laisser dans le lointain une voie ouverte à la » possibilité de quelques mouvemens inverses. » Il trouve ce secret merveilleux *pour calmer les passions*, et il ajoute, ce qui est incontestable : « Tel est l'un des principes » de la reconnaissance que nous devons à M. Lainé et à M. le » duc de Richelieu. Cependant M. Lainé, poursuit M. Azaïs, » paraît avoir été doué d'une âme trop ardente, trop sen- » sible, pour que, dans ses dispositions politiques, il eût pu » toujours être constant et conséquent.... Il paraît que M. le » duc de Richelieu s'était également placé sur une ligne » rétrograde ; et, quoiqu'ils aient long-temps donné l'as- » cendant de leurs vertus à toutes les mesures de concilia- » tion et de sagesse, ils nous avaient jetés dans une situa- » tion difficile, en dépassant la mesure de condescendance » due aux soutiens naturels de la contre-révolution. » Il fallut donc former un autre ministère. « Mais bientôt on » représenta le roi et ses ministres comme entraînés vers » un abîme par l'esprit révolutionnaire, dont on affecta » de dire qu'ils s'étaient déclarés les protecteurs ; » de là, la nécessité des séances du 17 mai et du 19 juin ; « car toute » défiance, même la plus injuste, exige de la part des » chefs de l'état de grands ménagemens. En attendant » que le temps la dissipe, il faut lui faire des concessions, » des sacrifices même. Le gouvernement est donc obligé » de faire souffrir quelques hommes pour apaiser les in- » quiétudes d'un grand nombre d'autres, c'est-à-dire, *pour* » *amener la tranquillité de l'état.* » Peut-être la justesse de cette conclusion sera-t-elle contestée par ceux qui observent qu'on ne réussit guère à tranquilliser les états en faisant souffrir les hommes, et que d'injustes défiances, apaisées par des concessions, et même par des sacrifices, font naître en sens opposé des défiances justes qu'il faudra bientôt apaiser aussi. Quoi qu'il en soit, la conclusion de

M. Azaïs, qui « n'a point l'honneur d'être admis à la con» naissance directe des secrets politiques, et qui ne reçoit » d'autre mission que celle de ses propres pensées, » est que nous devons marcher ainsi à travers les concessions et les sacrifices contraires, jusqu'à ce que nous nous en trouvions tout-à-fait bien; il déclare que ce régime est, de la part de ceux qui le poursuivent avec une constance merveilleuse, couronné, comme on sait, du plus brillant succès, le *nec plus ultrà* du dévouement, de la sagesse et de la loyauté. Cela peut être; mais il y a des gens qui pensent qu'exécuter tout bonnement la charte, donnerait moins de peine et vaudrait encore mieux.

Quant à M. Azaïs, il est tout simple qu'il présente l'apologie du jeu de bascule; c'est un appendice naturel à son *Traité des compensations*, dont la troisième édition vient de paraître. L'idée fondamentale de ce livre a été reconnue juste et consolante en morale, et les développemens heureux que M. et madame Azaïs ont su lui donner, en ont assuré le succès. Mais les savans ont déjà trouvé que l'auteur a gâté son système en l'appliquant au mécanisme du monde; les publicistes trouveront sans doute qu'il *le gâte de même* en l'appliquant à la politique; ils penseront que la bonne foi et la justice, entendues non dans le sens de M. Azaïs, mais dans celui de l'exécution des lois, sont les seules compensations qui puissent être offertes à nos maux; ils réprouveront toutes les autres avec une indignation et une rigueur que, pour moi, je n'ai jamais le courage d'appesantir sur les plus graves erreurs politiques de M. Azaïs; car il les professe avec une candeur qui exclut tout soupçon d'intention malveillante. Sa conversion me fait toujours l'effet de celle de Montèze; on sent qu'il tient de cœur à Zamore, mais la cause de Guzman est devenue la sienne; et c'est le plus innocemment du monde qu'il exhorte Alzire à souffrir de bonne grâce tout ce qui s'est passé, quoique tout cela soit bien dur.

A.

SUR LA CONSTANCE DU PEUPLE FRANÇAIS DANS LES REVERS.

Je suis Français, j'aime mon pays; l'éclat, la rapidité, le nombre de ses victoires enchaînées les unes aux autres pendant si long-temps, n'ont jamais cessé un moment de toucher mon cœur; et depuis qu'un revers cruel a succédé à tant de prospérités, le souvenir de nos triomphes m'a servi plus d'une fois à défendre la cause nationale. Je les ai opposés comme une réponse invincible aux détracteurs de la France, comme un sujet de reproche éternel aux lâches qui ont trahi la cause de la patrie et de la gloire. Inquiet, ainsi que tout citoyen devait l'être, tant que notre destinée se trouvait remise à la décision de la politique armée du glaive, je me suis attaché à montrer à la France, dans les prodiges qu'elle avait faits, un exemple de ce qu'elle pouvait, de ce qu'elle devait faire si son indépendance avait quelque chose à craindre des princes de l'Europe, les uns élevés au rang suprême par notre politique, les autres rétablis sur le trône par notre générosité. Mais ce qui me rassurait le plus sur l'avenir de la France, ce n'était pas la suite de ses étonnans succès qui avaient subjugué l'Europe, c'était sa constance dans les revers dont je voyais partout la rassurante image dans nos annales, depuis trente années. D'autres peuples, me disais-je, ont tenu la victoire enchaînée à leur char, d'autres peuples ont brillé par leurs exploits; mais, quand le jour du malheur est arrivé, tous ceux où les âmes n'étaient pas d'une trempe assez forte pour supporter l'adversité sans se laisser abattre, ont disparu de la scène ou sont tombés dans la servitude et dans l'oubli. Plein de ces idées dans lesquelles le génie de Montesquieu a trouvé le secret de la grandeur et de la décadence des Romains, j'écartai le

spectacle trompeur de cette gloire qui éblouit, pour examiner avec attention le caractère que le peuple français a montré depuis la guerre de la liberté. Je le vis commencer par des victoires, et je reconnus les brillans Français d'autrefois dans les volontaires que la patrie envoyait de la charrue de leurs pères au champ de bataille de Jemmapes.

La conquête de la Belgique, et notre invasion sur le Rhin me frappèrent sans m'étonner. Des malheurs inattendus que nous n'avions mérités par aucune faute à la guerre, suivirent de si beaux commencemens; les dispositions morales de l'armée, et l'étonnement de la nation à cette époque m'alarmèrent; mais d'un côté je me rappelais l'héroïque défense de Lille, assiégée par une armée, les habitans regardant froidement brûler leurs maisons, disputant de courage avec la garnison, les Autrichiens obligés de lever le siége, après avoir lancé soixante mille boulets rouges, des bombes et des obus en proportion dans la place. Je retrouvai de pareils exemples à Thionville, et de plus les incroyables succès d'une faible garnison, que l'on vit attaquer, disperser, vaincre à plusieurs reprises, un corps considérable destiné à la réduire par la force. Sur une autre partie de la frontière, les mêmes soldats dont le découragement, l'indiscipline et les désordres nous donnaient de si vives alarmes, reprenaient courage en un moment, et arrachaient par des retours inconcevables d'audace et de patience, la victoire aux ennemis. Ces réflexions me rassuraient, mais quand je regardai la France aux prises avec tous les fléaux débordés sur elle pendant les six premiers mois de 1793, toute espèce de crainte sur son sort disparut de ma pensée. En effet, comment ne pas croire à une destinée d'honneur, de gloire et d'indépendance pour un peuple qui fait face à tant de périls sans courber la tête? Condé, Valenciennes, le Quesnoy étaient pris, Landrecies privé de toute communication, Maubeuge investi, Landau bloqué, Mayence rendu, Lyon en feu, Toulon livré aux Anglais, notre frontière

de l'est envahie; une guerre religieuse dévorait les provinces de l'ouest, et menaçait de s'étendre jusques autour de la capitale. On ne saurait mettre à un prix assez élevé les services que rendirent à la patrie les citoyens et les soldats qui sauvèrent alors la ville de Nantes, et les garnisons qui arrêtèrent si long-temps les ennemis devant nos places fortes. La défense de Valenciennes, celle de Mayence sont des événemens plus grands, plus décisifs que telle victoire, et doivent surtout marquer dans l'histoire de ces Français auxquels une ancienne prévention trop facilement accréditée refusait la patience dans les revers. La nation entière fut digne de ses héroïques défenseurs; et l'on peut dire que la France nouvelle commence à cette époque d'adversités. C'est depuis ce temps que l'on a vu en nous un peuple capable de tous les efforts et de tous les sacrifices, supérieur à toutes les chances de la fortune, un peuple que l'adversité ne saurait dompter, que l'Europe entière ne saurait asservir, et qui ne devait se reposer de ses travaux que dans la paix de la liberté. Rome, après les journées du Tésin, de Trébies et de Trasimène, après celle de Cannes, plus funeste encore, Rome abandonnée de presque tous les peuples d'Italie, ne demande point la paix. Montesquieu admire cette constance : qu'aurait dit ce grand publiciste, de la France déchirée par des divisions intestines, trahie au dedans et au dehors, portant trois ou quatre guerres civiles dans son sein, dévouée à une guerre d'extermination par l'Angleterre, privée de tout commerce avec la mer, frappée d'une espèce d'interdit par le continent, envahie de tous côtés, et résistant aux armées de l'Europe avec des soldats et des généraux sans expérience? Assurément un tel spectacle aurait attiré les regards de l'écrivain dont les méditations sur le sort des empires méritent un peu plus de créance, que les magnifiques tableaux de l'orateur sacré rapportant les événemens du monde à l'intérêt d'un petit peuple perdu dans un coin de l'univers.

Qu'un misérable esprit de parti ne vienne pas empoisonner ces réflexions et prêter des crimes à mes paroles. Je ne loue rien de ce qui mérite la censure ou la haine des hommes, mais je me plais à puiser, dans les sources de la vérité, des témoignages favorables à mon pays, et des garans de son indépendance. Du reste, on ne me verra jamais trahir l'honneur du peuple français, et en faire aussi bon marché que certains écrivains qui veulent que toutes nos vertus se fussent réfugiées dans les camps. Ce n'est pas parce qu'elle a mis un million d'hommes sous les armes, que la France a chassé loin de ses frontières les armées ennemies; c'est parce que les cœurs étaient embrasés de l'amour de la patrie, que les citoyens se sont oubliés pour elle, et que le peuple avait résolu de ne pas subir le joug de l'étranger. Les armées ont défendu la France, le peuple l'a sauvée; laissons les déclamateurs dire, s'ils le veulent, qu'un peuple qui préfère les périls et la mort à l'esclavage manque de vertus.

Depuis cette époque jusqu'aux événemens qui ont amené les étrangers dans les murs de la capitale, les Français ont parcouru une longue carrière de gloire; ils ont obtenu des succès inouïs; et, suivant l'ordre éternel des choses, la fortune a signalé son inconstance; elle a changé les triomphes en funérailles. Mais tous ces grands événemens, toutes ces alternatives de prospérités et de malheurs ont trempé les âmes, et donné une force nouvelle au caractère national. Malheureusement quand l'Europe, que nous avions abattue, s'est relevée de sa chute, et a précipité ses innombrables légions sur nous, un homme s'était emparé de toute l'autorité : capitaine renommé, il a cru que son génie suffirait pour délivrer la France, et son amour insatiable de la gloire n'a pu consentir à partager avec quelqu'un, dans l'avenir, ce premier des triomphes; nouveau Marius, il a voulu soutenir seul l'effort des Cimbres et les périls de la guerre, il a voulu sauver un peuple avec une armée; jamais il ne déploya des ressources, une activité et des

vent des avantages signalés, fait éprouver des pertes considérables aux Autrichiens, qui, découragés par une résistance inattendue, auraient fini par succomber, malgré leur nombre, devant l'habileté du général, la valeur des soldats, et le dévouement des citoyens.

L'Alsace, confiée aux soins du général Rapp, fait éclater les mêmes résolutions avec plus d'énergie. Dès les premiers jours d'avril, les habitans se portent sur les hauteurs qui dominent les défilés, les routes ou les passages, et travaillent à y élever des retranchemens. En peu de jours, les Vosges se hérissent de fortifications, les forts sont approvisionnés, les montagnes remplies d'armes, de vivres, de munitions de toute espèce. Il est difficile de se faire une idée de l'enthousiasme qui régnait alors dans la contrée. Les hommes, les femmes; les enfans, les vieillards avaient pris les armes ou le hoyau; de tous côtés on entendait retentir les chants belliqueux, les hymnes de la patrie, et les cris de vive la liberté! vive la France!

Sur ce théâtre de courage et de gloire; des forces immenses furent arrêtées et souvent battues par quinze mille hommes que soutenaient les habitans des villes et des campagnes; là chaque mouvement de retraite était marqué par un combat ou par une victoire; là, une armée formidable aux ordres du prince de Wurtemberg, mise dans une déroute complète par quelques régimens, périssait sans le secours de trente mille Russes, qui ne purent néanmoins rétablir le combat; là, nos ennemis convaincus de l'impossibilité de nous effrayer et de nous vaincre, cessèrent d'eux-mêmes les hostilités. Sans tous ces prodiges dus à l'union des Alsaciens avec nos héroïques soldats, les masses étrangères se seraient précipitées comme un torrent sur Strasbourg, et l'un des boulevards de la France aurait été menacé par deux armées à la fois; n'oublions pas que les soldats et les citoyens qui défendaient ainsi notre frontière du Rhin, savaient le malheur de Waterloo. Ce trait est caractéristique pour un peuple, et montre à quel point l'a-

mour de la patrie et la constance étaient devenus des vertus françaises. Je terminerai ce tableau par les prodiges de la défense d'Huningue dans le Haut-Rhin.

Huningue à peine réparé avait pour tout appui cent canonniers, trente soldats de différens corps, et cinq gendarmes à cheval; trente mille hommes, des parcs immenses, des quantités prodigieuses de munitions sont rassemblées contre cette ville. Cent soixante pièces de gros calibre vomissent la destruction et la ruine dans ses différens quartiers. Bientôt tout est en cendres, excepté les remparts; personne ne se laisse ébranler. D'un côté le général Barbanègre, témoin des horribles excès commis par les Suisses, qui, cent fois plus avides et plus cruels que nos ennemis les plus acharnés, accouraient la torche à la main, brûlaient, pillaient, détruisaient nos villages, fait bombarder la ville de Bade et ses habitans, non moins coupables que les soldats; de l'autre, il résiste aux ravages et à toutes les horreurs du siége, contient les Autrichiens par le feu de son artillerie, reste maître de la plaine, et voit échouer tous leurs efforts contre une redoute en terre défendue par trois canonniers.

Enfin, après douze jours de tranchée ouverte, lorsque les hommes étaient épuisés de fatigue et de faim, lorsque l'incendie éclatait partout, lorsque toute résistance était devenue impossible, l'humanité fit un devoir au général Barbanègre de se soumettre à la nécessité; il sortit d'Huningue à la tête de cinquante hommes et de quelques ouvriers: c'était là toute la garnison. A ce spectacle, les ennemis ne purent retenir des cris d'admiration. Le prince impérial d'Autriche, les archiducs Jean et Ferdinand, le maréchal Barclay de Tolly étaient parmi les spectateurs, et témoignèrent la plus haute estime à ces braves et à leur illustre chef. On dit que les Suisses eux-mêmes furent touchés de tant de constance et d'héroïsme; mais ce sentiment stérile n'effaçait point l'humiliation de leurs défaites par une poignée d'hommes, et la barbarie de leur conduite

envers un peuple qui ne devait pas les trouver sur le champ de bataille. Dieu garde à jamais la France de la neutralité des Suisses !

P. F. T.

Trois règnes de l'Histoire d'Angleterre, précédés d'un précis sur la monarchie depuis la conquête, et suivis d'un tableau abrégé de la constitution et de l'administration anglaise ; par M. Sauquaire-Souligné (1).

Les trois règnes dont M. de Souligné nous offre le tableau dans l'ouvrage que nous annonçons, contiennent incontestablement les leçons les plus instructives qui puissent être puisées dans l'histoire d'aucune nation ou d'aucun siècle ; et nous ajouterons, qu'à aucune époque, ces leçons ne furent plus utiles, plus nécessaires à méditer. L'auteur a fait d'immenses recherches pour donner à son travail toute la perfection à laquelle il pouvait atteindre. L'on trouve réunis dans ces deux volumes les faits épars dans tous les historiens anglais et français, en commençant par Clarendon, et en finissant par Charles Fox. C'est surtout des écrivains les plus royalistes que M. de Souligné s'est appuyé, et avec raison. Il cite Clarendon presque à chaque page. En effet, cet homme célèbre, qui consuma une moitié de sa vie à se dévouer pour la cause royale, et l'autre moitié à supporter l'ingratitude d'un prince que sa modération irritait et que fatiguait son intégrité, atteste mieux que personne les fautes des Stuarts, dont le premier périt victime de son attachement à des doctrines absurdes et surannées ; dont le second prépara la chute de la famille, en essayant de recon-

---

(1) 2 vol. Paris, à la librairie constitutionnelle de Brissot-Thivars, rue Neuve-des-Petits-Pères, n°. 3. Prix : 10 fr. et 13 fr. franc de port.

quérir le despotisme par la ruse et avec l'aide de l'étranger; dont le troisième enfin, moins patient et plus inhabile encore, fut précipité du trône, après un règne de trois années, règne que flétrissent d'un ineffaçable opprobre, la dévastation de l'Irlande, les massacres de l'Écosse et les assassinats juridiques des Jefferies et des Kirk.

Nous n'entreprendrons point d'analyser un récit historique déjà très-succinct, et qui est lui-même un extrait rapide d'une foule de volumes, réduits avec beaucoup d'art et de jugement à ce qu'ils ont de plus substantiel; nous nous bornerons à dire que l'ouvrage de M. de Souligné doit être étudié par tout homme qui veut connaître la révolution anglaise, et la suivre dans sa marche compliquée, depuis son origine en 1625, époque à laquelle les germes de destruction semés par Jacques Ier. se développèrent contre son malheureux fils, jusqu'en 1688, où les lumières de la nation, éclairée par soixante ans d'expérience, terminèrent cette longue lutte par une révolution décisive: révolution hasardeuse toutefois, qu'il ne faudrait dans aucun pays imiter légèrement, et que nous recommandons bien plutôt comme leçon pour les rois que comme exemple pour les peuples.

Après cette justice rendue avec impartialité à un auteur, que les principes contenus dans son ouvrage placent au rang des meilleurs citoyens, et auquel ses talens littéraires assignent aussi un rang distingué parmi les publicistes modernes; nous soumettrons à nos lecteurs quelques réflexions générales, que nous ont suggérées les faits qu'il a rappelés à notre mémoire.

La révolution anglaise, dans le dix-septième siècle, avait pour premier but l'établissement de la liberté religieuse; mais, comme toutes les libertés se tiennent, le besoin des garanties politiques se fit bientôt sentir. Si la famille qui régnait alors en Angleterre eût assuré à la nation la jouissance de ces deux libertés, la révolution n'aurait pas eu lieu; mais le principe du droit divin, c'est-à-dire, l'arbi

et la violation de tous les droits du peuple, ayant été professés en théorie par Jacques 1er., et essayés en pratique par son successeur, une révolution devint inévitable. Qu'arriva-t-il? qu'une fois commencée, la révolution ne s'arrêta point au gré de ses auteurs. Elle ne se borna pas à détruire ce dont la destruction était désirée, ni à établir ce dont l'établissement était considéré comme nécessaire : elle s'étendit beaucoup plus loin, elle renversa la royauté que personne dans l'origine n'avait songé à renverser.

Ainsi donc, jusque-là ce fût la royauté qui causa sa propre destruction, par une alliance tantôt clandestine, tantôt manifeste, avec un système d'oppression religieuse et politique dont les Anglais voulaient être délivrés. La révolution fut l'ouvrage de la royauté imprudente et aveugle.

Ceci n'excuse ni les crimes ni les excès révolutionnaires. C'est l'énoncé d'un fait et d'une cause, et nullement une apologie. Charles 1er. avait suivi une route déplorable qui ne pouvait que le conduire à sa perte. Mais sa mort n'en fut pas moins un grand attentat ; seulement il dépendait de lui d'empêcher que cet attentat ne fût commis. Ses erreurs de 1625 amenèrent l'horrible catastrophe de 1649.

Poursuivons. En anéantissant la royauté, la révolution anglaise avait dépassé son premier but. Quand une révolution dépasse son but, l'opinion s'étonne, s'arrête et finit par retirer à la révolution son appui. Alors, il faut que la révolution en cherche autre part. Or, comme tous les appuis qui ne puisent pas leur force dans l'opinion sont bientôt attaqués par l'opinion même, il arrive nécessairement que la cause de la révolution cesse bientôt aussi d'être celle de la liberté ; et il faut alors que la révolution ait recours à la tyrannie.

En effet, nous voyons que, même avant la mort de Charles 1er., et précisément parce que l'opinion ne voulait pas cette mort, tout dans les actes du parti qui se disait populaire devint tyrannique. A Londres, l'armée fit violence

au parlement; dans les provinces, des comités se formèrent pour surveiller, dénoncer, arrêter, détenir les *cavaliers* et les *malignans*. On séquestra, puis l'on vendit les biens. On incarcéra et quelquefois on massacra les personnes.

Ces *malignans* et ces *cavaliers* étaient pour la plupart ceux qui avaient encouragé leur malheureux prince à résister aux besoins et aux réclamations encore fondées d'un peuple alors opprimé. Ils l'avaient enivré de leurs flatteries, étourdi de leurs protestations, trompé par des démonstrations emphatiques d'une force qu'ils n'avaient pas. Ils l'avaient entraîné à sa ruine, et dans sa ruine ils trouvaient la leur.

Ceci, encore une fois, est un fait et non une excuse. Les comités révolutionnaires, qui s'étaient partagé les provinces d'Angleterre, les jugemens prevôtaux de ces comités, étaient des choses exécrables. Mais la première source de ces choses exécrables était dans une opiniâtreté mal entendue, dans des prétentions absurdes, dans une obstination insensée à résister à ce qui était juste. En résistant à ce qui était juste, on avait produit ce qui était atroce.

Ainsi, jusqu'à présent nous voyons chacun puni de ses fautes, puni beaucoup trop sévèrement, et par des hommes beaucoup plus coupables; à Dieu ne plaise que nous pensions à le contester; mais de même que Charles 1er., plus prudent, eût échappé à son sort funeste, de même les royalistes, en n'égarant pas ce roi malheureux, en ne le pousssant pas au-delà des bornes de la modération, en ne l'aveuglant pas sur les intérêts de son trône et de sa vie, auraient échappé aux persécutions qui suivirent pour eux la mort de Charles 1er.

Nous continuons, et nous allons voir la même rétribution s'étendre avec la même sévérité sur des fautes d'un autre genre.

La révolution, étant devenue tyrannique, faisait peser sur les Anglais tous les maux contre lesquels cette révolution avait dans son principe été dirigée. Il était clair

qu'après avoir dépassé son but, elle allait contre ce but même. Elle devait donc finir par se détruire. La duperie des peuples n'est jamais longue. Quand on les opprime, on a beau leur parler de liberté, ils ne tardent pas à s'apercevoir qu'il y a despotisme, et ce despotisme qui les insulte ne leur convient pas mieux que tout autre.

Un événement particulier suspendit le mouvement rétrograde qui dès lors était inévitable. Cet événement fut l'apparition de Cromwel. La nature crée, par intervalles, des caractères devant lesquels le reste des hommes semble comme frappé de stupeur. Ces caractères sont toujours empreints du génie de leur époque. Ils s'emparent de toutes les passions dominantes, promettent à toutes de les satisfaire, tâchent, en les satisfaisant en effet jusqu'à un certain point, de les transformer en intérêts, effraient ces intérêts les uns par les autres et les tiennent tous enchaînés. Tel fut Cromwel, tel fut Bonaparte. Mais ces caractères extraordinaires ne changent pas la marche des choses; ils la suspendent, et quand ils disparaissent, les choses marchent comme auparavant.

La tyrannie révolutionnaire devait donc tomber à la mort de Cromwel, elle s'écroula. Ce fut tellement un effet nécessaire de tout ce qui avait eu lieu sous cette tyrannie, qu'il serait impossible d'assigner à cette chute une cause immédiate. Toute la puissance était entre les mains des républicains. L'armée dirigée par un comité d'officiers républicains était dépositaire de toute la force intérieure, et aucune force étrangère n'avait l'intention ni la faculté d'intervenir. Dans le parlement, siégeaient encore un grand nombre des juges de Charles Ier.; tous les intérêts paraissaient réunis contre le prince dont on avait fait mourir le père. Mais on avait commis beaucoup d'iniquités au nom de la république, il fallait que la république en portât la peine. Tout l'échafaudage de stabilité qu'on eût dit indestructible s'évanouit comme un songe, et Charles II monta sur le trône.

Trois routes lui étaient ouvertes, celle de la violence, celle de la loyauté, celle de la ruse. Il ne voulut pas risquer son trône en entrant dans la première ; il ne put se résoudre à suivre la seconde parce qu'il détestait la liberté ; il choisit la troisième, et son choix décida la chute de son successeur et de sa famille.

Comme il gouverna vingt-cinq ans, l'on pourrait croire que ce choix fut du moins conforme à son intérêt personnel ; mais, si l'on entre dans les détails de son administration et de sa vie intérieure, on le verra tourmenté sans cesse par les deux partis qu'il trompait, importuné des royalistes qui ne lui savaient aucun gré de tolérer leur audace, parce qu'il éludait leurs prétentions ; effrayé des complots qu'il attribuait aux républicains, se défiant des hommes sages qui se défiaient de lui, brouillé avec son frère qu'il fut obligé de reléguer hors de l'Angleterre, mendiant les secours pécuniaires d'un roi despotique qui l'encourageait comme un apprenti despote, mais qui le traitait avec dédain, comme ayant vendu son pays à l'étranger ; enfin poussé malgré ses craintes vers la contre-révolution dont il désirait l'accomplissement, et redoutait les conséquences ; et mourant couvert du sang d'Essex, de Russel, et de Sydney. Certes une telle carrière est une triste indemnité pour le travail honteux d'une dissimulation perpétuelle. Et nous pensons que Charles II n'aurait rien perdu à régner avec bonne foi. La bonne foi a sur les peuples une extrême puissance. Si l'on en voulait des preuves, je quitterais pour un moment l'histoire d'Angleterre, et je puiserais dans la nôtre les preuves de cette vérité importante. Je les y puiserais avec bonheur, car elles honorent également le monarque et la nation. L'ordonnance du 5 septembre, la loi des élections, ont excité une reconnaissance universelle ; c'est que l'ordonnance du 5 septembre et la loi des élections étaient la démonstration de la bonne foi complète.

La mort de Charles II le mit à l'abri des résultats amers qui accompagnent la duplicité. Son frère mérita et recueillit ce triste héritage, mais l'expérience avait instruit les Anglais. « C'est un grand maître (ici j'emprunte les ex-» pressions de M. Souligné lui-même), c'est un grand maître » qu'une longue et cruelle révolution. Lorsque les Anglais » se soulevèrent contre Charles Ier., ils voulaient la » liberté; mais ils ne la comprenaient pas plus que Charles » et Buckingham ne se rendaient compte à eux-mêmes de » leur despotisme et des résultats qu'il pourrait amener. » Les Anglais, en rompant leurs chaînes, ne songèrent pas » qu'ils ne pouvaient se passer de frein; et, semblables aux » esclaves de naissance, qu'on affranchirait tout à coup » sans les avoir préparés à un si grand changement de con-» dition, ils crurent qu'être libres c'était ne plus obéir à » personne et surtout n'avoir plus de roi.

» Ils s'aperçurent, avec le temps, et à l'école du mal-» heur, qu'il n'est point de joug plus pesant que celui » qu'on reçoit de ses égaux; que le peuple, en masse, ne » peut *agir directement*, et qu'il lui suffit *d'influer*; que le » résultat direct de *l'action de tous* est la *destruction*; » qu'il faut toujours en revenir à confier le pouvoir à un » petit nombre; que c'est encore le petit nombre qui mène » tout, lors même que le peuple entier vote ou délibère; » et qu'au moment où il se persuade que c'est lui qui di-» rige, il n'est réellement que l'instrument de quelques » hommes. . . . .

» Lorsque le peuple anglais eut senti sa propre incapa-» cité, il sentit aussi la nécessité de se soumettre et il se » soumit; mais il avait acquis de l'expérience, il avait ap-» pris à connaître la liberté, il savait qu'elle ne consistait » pas à être affranchi de toute obéissance, mais à n'obéir » qu'à des lois, faites pour le bonheur de tous : qu'elle » consiste principalement en ce que *l'homme* ne soit pas » à la merci de *l'homme*; à ce qu'il puisse jouir tranquille-

» ment, et en pleine sûreté, de sa fortune et de son talent,
» de ses facultés *locomotives*, intellectuelles et sociales,
» sous la seule condition de ne troubler personne dans les
» mêmes jouissances.

» Voilà la source de cette sorte d'instinct public, d'une
» part, contre l'esprit révolutionnaire et l'ancien pen-
» chant au soulèvement, et de l'autre part en faveur du
» système des garanties. »

Nul homme éclairé ne saurait, ce me semble, mécon-naître les leçons de tout genre que ces trois règnes de l'histoire d'Angleterre présentent à tous les peuples.

Cette histoire dit aux princes, au nom de Charles Ier. : Quand la raison publique demande une chose, ne vous y refusez pas; n'attendez pas qu'il soit trop tard. Si vous luttez par l'arbitraire et avec violence, la colère remplacera la raison. Quand vous voudrez faire le bien il ne sera plus temps, vous aurez perdu l'état et vous-même.

Elle leur dit, au nom de Charles II : Soyez justes et soyez sincères, la duplicité est un métier pénible, fatigant, qui ne rapporte pas ce qu'il coûte. Les nations sont clair-voyantes, on ne les trompe plus. Elles comprennent ce qu'on ne leur dit pas, sous ce qu'on leur dit. Elles rient du mensonge et entendent le silence.

Elle leur dit, au nom de Jacques II : N'imaginez pas que vous êtes forts parce que des flatteurs extravagans vous le disent. Tant que vous n'avez pas tenu en main le pouvoir, ils vous ont garanti le succès de l'usage que vous en feriez. Ils ont condamné les ménagemens, inculpé les temporisations, déclamé contre ce qu'ils nommaient pusillanimité et faiblesse. Ils parlaient bien à leur aise, parce que le moment de la crise était encore loin. Ce moment est venu, la violence a déployé ses bannières, et Jacques II, monté sur le trône en 1685, en est tombé en 1688.

Il fut tout étonné, Jacques II, de voir que pas une épée ne fut tirée pour sa défense, que Louis XIV, qui l'avait en-

courage, abandonna sa cause; que, parmi ses courtisans, ceux qui l'avaient le plus excité à la tyrannie se déclarèrent pour son expulsion. Sunderland, changeant deux fois de religion en six mois, vendu à la France, vendu à Jacques II, vendu à Guillaume, est le type de ces courtisans. L'histoire crie aux princes: Prenez-y garde, il y a autour de vous plus d'un Sunderland.

Mais cette même histoire, institutrice sévère et impartiale dans tous les sens, crie aussi aux peuples: Si vous dépassez le but primitif que vous vous proposiez dans vos réclamations légitimes, vous serez entraînés dans une route semée d'abîmes que vous ne prévoyez pas. Si vous êtes injustes, inhumains, féroces, votre iniquité, votre barbarie retomberont sur vous. Si vous tuez vos rois, vous aurez des tyrans, vous reculerez devant votre ouvrage. Vous désespérerez de vous-mêmes, vous désavouerez vos principes, parce que vous rougirez de vos actions. Après vous être souillés par des crimes, vous vous consumerez en serviles expiations, et, succombant de lassitude pour avoir voulu l'anarchie, vous vous déclarerez par un nouveau blasphème indignes de la liberté.

B. C.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 66.

Paris, le 21 juillet 1819.

La session est terminée ; les ministres ont leur budget ; ils n'ont plus à penser qu'à leurs élections. On s'en occupe nuit et jour à l'intérieur ; les instructions sont parties, on travaille aux pamphlets. Le ministère met la plus haute importance à dicter les choix. Il a encore des comptes à rendre, et un budget à présenter l'année prochaine : il faut, pour le repos de la France, et surtout pour la satisfaction des contribuables, que les députés soient moins curieux ; que, renonçant à une vaine popularité, ils ne s'amusent pas à contrôler les dépenses, à retrancher sur le luxe des états majors des sommes qui sont indispensables ; il faut qu'ils s'abstiennent de questions indiscrètes sur la solde des Suisses, sur l'emploi du domaine extraordinaire, sur le produit de la ferme des jeux ; enfin qu'ils cessent de s'immiscer dans des choses qui leur sont tout-à-fait étrangères, ainsi que le prouvent chaque matin les feuilles ministérielles.

Le budget s'obtient avec de bonnes élections, et les

tyran de son maître ? Or si la tyrannie des ministres fut possible sous des gouvernemens absolus où les monarques sont tout, n'est-elle pas plus à craindre encore sous les gouvernemens représentatifs ? Mais 1815 est-il donc si éloigné de nous ? Certes, jamais prince ne s'est montré plus ennemi de la persécution que l'auguste fondateur de la charte, et cependant nous avons eu une chambre tyrannique. Les départemens, les villages, les hameaux même, ont eu leurs tyrans. Non, ce n'est point contre la dynastie que la France réclame des institutions, c'est pour en assurer, pour en garantir la durée. Elle les réclame non contre ses rois, que la charte met dans l'heureuse impossibilité de faire le mal; mais contre les ministres ambitieux qui voudraient opprimer leur pays et leur prince, qui, peu soigneux du bonheur de la France, ne songeraient qu'à leur élévation personnelle, qui sacrifieraient la patrie à leur soif insatiable de pouvoir; qui, pour établir leur domination, livreraient leur pays aux déchiremens des factions, la fortune publique à l'avidité des courtisans, et l'indépendance nationale aux caprices de l'étranger.

C'est avec une chambre des députés indépendante, c'est avec une majorité franchement constitutionnelle que la tyrannie est impossible. Nous devons donc plus que jamais redoubler d'efforts pour lutter contre les influences ministérielles. La discussion des comptes et des budgets, quelque insignifiant qu'en ait été le résultat, a du moins averti la France ; elle sait quels choix elle doit faire si elle veut de l'ordre dans l'administration et de l'économie dans les dépenses. Savez-vous comment procède le ministère pour opérer les réductions qu'on réclame de toutes parts ? Il établit de nouvelles places ; il n'a qu'un million d'emplois à donner ; ce n'est point assez pour payer tous les services qu'on lui rend. Par exemple, il y avait sept conservations des forêts, il n'en fallait pas davantage pour

les forêts, mais il fallait une place à M. Morisset, député du centre, et la huitième conservation a été créée. Voilà ce qui s'appelle une économie.

Mais l'économie est une vertu privée et n'est pas une vertu publique; les doctrinaires, avec une entière abnégation d'eux-mêmes, n'ont-ils pas voulu nous prouver qu'elle était ridicule; ils font aujourd'hui tous leurs efforts pour la rendre haïssable. Vous vous rappelez qu'après une vive discussion, la chambre des députés a prononcé une réduction de deux cent mille francs sur la direction générale des contributions indirectes. Si vous imaginez qu'elle ait porté sur les sinécures, sur les frais de régie, et sur toutes les pompeuses inutilités, lisez la lettre suivante que je reçois d'un malheureux employé; elle suffira pour vous détromper.

« M. de Barante, conseiller d'état, directeur général » des contributions indirectes et pair de France, vient » tout à coup de faire renvoyer de son administration » un grand nombre de vieux employés, la plupart sans » ressources et presque tous pères de famille. Vous » croyez peut-être qu'ils ont été prévenus d'avance du » sort qui les attendait, ou que du moins ils ont reçu » une indemnité qui peut assurer leur existence, en » attendant qu'ils se soient procuré un autre emploi? » Eh bien! vous êtes dans l'erreur : M. le pair de » France, directeur général, conseiller d'état, s'est con» tenté d'informer le 15 *juillet* les chefs de division de » son administration, que MM. tels et tels étaient réfor» més, à partir du 15 *juillet;* qu'en conséquence, leurs » noms seraient rayés de la feuille des appointemens, » à dater du 15 *juillet.* Mais comment M. le directeur gé» néral se gênerait-il avec les employés? il ne se gêne » pas même avec les députés.

» Je vous le demande, monsieur, en ordonnant une

» réduction de 200,000 francs, *sur l'augmentation* du
» budget des contributions indirectes, la chambre a-t-elle
» eu l'intention d'ajouter encore des victimes aux nom-
» breuses victimes des épurations de 1815 et des réformes
» de 1816? Non sans doute. Elle voulait atteindre les
» gros traitemens, tels que ceux de M. le directeur
» général, pair de France; du secrétaire général, des
» inspecteurs généraux, et de tous les grands *sinécuristes*.
» Elle voulait forcer l'administration à ne pas accroître
» ses dépenses d'entretien des bâtimens et du mobilier,
» celles du matériel surtout, qui sont scandaleusement
» exorbitantes. M. le directeur général, pair de France,
» a trouvé plus simple de conserver tous les grands appoin-
» temens; il a mieux aimé faire peser sa rigueur sur
» de malheureux employés à 1800 francs, et réduire les
» traitemens de quelques chefs et sous-chefs de bureau.
» Et ne croyez pas que ce soient de nouveaux venus
» que le pouvoir discrétionnaire de M. le directeur gé-
» néral ait frappés; des hommes que la protection a
» placés depuis deux ans conservent leurs sinécures, et
» des employés recommandés par quinze années de bons
» services sont renvoyés impitoyablement.

» M. Chauvelin l'avait bien prévu; on multiplie les
» injustices pour multiplier les plaintes; on veut que le
» cri des victimes intimide les députés qui seraient tentés
» de proposer de nouvelles économies. »

C'est ainsi que les huit millions réduits sur le budget de la guerre ont été économisés sur les Français quand on aurait pu les gagner sur les Suisses. L'opinion publique n'est point équivoque, elle sollicite hautement le renvoi de ces étrangers; mais c'est le système de nos ministres, qu'il ne faut jamais céder à l'opinion. Vous avez vu naguère ce qu'avait produit la levée de boucliers de toute une cour royale; les jurés n'ont pas même vu de délit dans quelques

lignes de prose qui avaient alarmé soixante conseillers; c'était bien la peine d'exciter tant de rumeurs en France! Maintenant c'est le procès de M. Bavoux qui tient le public attentif. Après une longue instruction, après la visite et l'enlèvement de ses papiers, il vient seulement d'être renvoyé à la cour d'assises comme prévenu d'avoir, dans un discours public, excité à la désobéissance aux lois. Les plaintes portées le 2 juillet par M. le procureur général Bellart contenaient bien d'autres griefs contre le professeur. Il l'accuse, *d'après la notoriété publique* et les renseignemens verbaux qui lui sont parvenus, 1°. d'une provocation publique, soit à la désobéissance aux lois, soit aux excès et violences qui ont éclaté contre la force armée; 2° d'un attentat dont le but était d'armer les citoyens les uns contre les autres. Le lendemain nouveau réquisitoire de M. le procureur général Bellart tendant à ce que perquisition soit faite dans les papiers de M. Bavoux, et que le conseiller royal délégué entende dans leurs dépositions, 1°. les professeurs et secrétaires de l'école de droit; 2°. leurs appariteurs; 3°. le concierge et tous les habitans de ladite école; 4°. les sieurs *Magneval*, *Auran de Pierrefau*, et *Duverdier de Massillac*, élèves en droit. Les premiers sont à ce qu'on assure fils de deux députés de la chambre qui siégent au côté droit.

C'est en conséquence de ces réquisitoires que, sans être accusé, sans être même prévenu d'un délit, M. Bavoux a vu la justice envahir son domicile et ouvrir son secrétaire. Les hommes de loi les plus éclairés prétendent que notre code criminel n'autorise pas de pareilles violences; d'autres soutiennent qu'il est à cet égard d'une ambiguïté qui favorise extrêmement l'arbitraire. Ce qu'il faut en conclure, c'est qu'il offre de grandes imperfections, et qu'il est temps enfin de céder au cri général qui en sollicite la réforme. D'après l'article 163 de la constitution de Car-

racas, il est défendu à tout officier de justice ou autre de visiter les papiers et correspondances appartenant au prévenu, à moins qu'il n'ait été accusé d'un crime de faux en écriture, soit publique, soit privée. C'est cette même constitution qui défend de produire en justice toute lettre interceptée ou saisie, soit par des particuliers, soit par des fonctionnaires publics; article moral si jamais il en fut et qui devrait trouver place dans nos codes. Il est assez remarquable que l'Amérique méridionale, à peine dans l'enfance de la législation, offre de tels exemples à l'Europe civilisée.

C'est le 31 juillet que M. Bavoux doit paraître devant la cour d'assises, s'il ne se pourvoit pas en cassation contre l'arrêt qui l'y renvoie. Cette fois on a cru pouvoir se passer de l'autorisation du conseil d'état, exigée par la constitution de l'an 8, lorsqu'il s'agit de poursuivre un fonctionnaire public ; si M. Bavoux eût professé d'autres opinions, peut-être y aurait-on songé. On ne veut pas, du reste, qu'il échappe à une condamnation quelconque; car l'arrêt de la cour royale, prévoyant le cas où il serait acquitté par le jury, le renvoie ultérieurement devant le tribunal de police correctionnelle. Il est singulier que la prévoyance de la cour ne se soit pas étendue plus loin : elle aurait pu, en supposant qu'il fût acquitté par ce dernier tribunal, le renvoyer devant le juge de paix, et si celui-ci le trouvait encore innocent, le traduire à la police municipale. Il n'est pas une de ces autorités, qui n'ait le droit de prononcer au moins vingt-quatre heures de prison.

Enfin, après une visite scrupuleuse des cahiers, des notes et des ratures de M. Bavoux, après l'audition de plus de cent témoins, la chambre d'accusation l'a enfin déclaré prévenu d'avoir provoqué à la désobéissance aux lois. Il se trouve donc dans ses cahiers, me direz-vous, quelque passage bien imprudent? Attendez un moment, vous allez

connaître ce que l'accusation renferme de plus terrible. M. Bavoux expliquait le Code pénal, code qui, vous le savez, excite de si nombreuses réclamations, et qui, d'après l'aveu fait par M. le garde des sceaux, dans la dernière discussion sur la presse, doit nécessairement subir des réformes pour être en harmonie avec nos nouvelles institutions. M. Bavoux était arrivé à la violation du domicile. Ce crime, car c'en est un, n'a pas été puni bien rigoureusement. L'article 184 du Code ne condamne qu'à une amende de seize à deux cents francs, tout juge et tout procureur général qui se sera introduit dans le domicile d'un citoyen, hors des cas prévus par la loi, et sans les formalités qu'elle a prescrites.

Il a semblé au professeur que la peine était bien légère pour la gravité du délit; que la loi offrait trop peu de garantie aux citoyens, et il s'est livré à des considérations morales et politiques, dignes de frapper tous les jurisconsultes.

« Finissons, a-t-il dit, par une dernière supposition, » qui, malheureusement pourra trop souvent se réaliser. » Admettons que le citoyen, ainsi dénué de toute action, » ait cherché dans ses propres moyens, le préservatif que » la loi lui refuse; admettons que, voyant forcer les » barrières qui l'entourent, il ait repoussé l'escalade et » l'effraction, qu'il en soit résulté homicide ou blessures » graves; le particulier, ainsi assailli dans son domicile, » ne pourra-t-il pas se retrancher dans les articles 322 » et 329, qui déclarent excusables tous meurtres ou » blessures provoqués par des coups ou violences envers » les personnes, ou commis en repoussant l'escalade et » l'effraction, ou enfin commandés par la nécessité de » la défense de soi-même ou d'autrui?

» Ne nous y trompons pas, s'il est des êtres pusilla» nimes et susceptibles de tout sacrifier à la crainte,

» il en est d'autres qui n'en ressentiront jamais l'im-
» pression; il en est que le sentiment de l'injustice révolte,
» que le péril enhardit et qu'un vif attachement pour
» leurs proches exalte au moindre danger.

» La loi, telle qu'elle est, est susceptible de faire naître
» tous les inconvéniens qui peuvent résulter de sentimens
» aussi généreux, de passions qui peuvent être utiles à
» l'état, quand il s'en empare, mais qui peuvent être
» dangereuses quand elles lui sont étrangères.

» Il faut, n'en doutons pas, retoucher l'article et y
» ajouter des dispositions pour tous les cas qui peuvent se
» présenter dans les hypothèses que nous avons parcourues.»

Je vous entends d'ici vous écrier : Eh quoi ! c'est le crime de M. Bavoux ; c'est ce passage qui a mis la capitale en rumeur, qui a agité la France, et qui peut-être a inquiété l'Europe ? Précisément. Après un scrupuleux examen, voilà ce qu'on a trouvé de plus grave, voilà le délit sur lequel sera jugé M. Bavoux ; c'est cette partie de sa leçon qui a excité les sifflets d'une douzaine de perturbateurs, qui a fait accourir M. Delvincourt, qui a mis sur pied toute la garnison de Paris, qui a motivé le coup d'état de la commission d'instruction publique, qui a fait accuser toute la jeunesse française de principes séditieux, anarchiques, révolutionnaires, qui a enfin jeté l'alarme dans le ministère, dans les chambres et dans les tribunaux.

Il n'est pas un commentateur qui ne se fût permis ces réflexions critiques à propos de l'article du Code ; elles sont sans violence, sans aigreur même ; on a imprimé des choses mille fois plus fortes sur la violation du domicile. N'est-ce pas en quelque sorte un axiome devenu trivial, que la maison d'un citoyen est sa forteresse ?

Qu'on lise dans l'ouvrage de De Lolme, sur la constitution anglaise, le chapitre intitulé : *Droit de résistance*, et l'on dira si le discours de M. Bavoux n'est pas écrit avec

cette réserve, avec cette modération que lui prescrivaient d'ailleurs ses devoirs, et l'auditoire devant lequel il parlait.

« C'est, dit De Lolme, une thèse reconnue en Angleterre, » que la résistance est la ressource légitime et finale contre » les violences du pouvoir. Ce droit est reconnu par les » tribunaux eux-mêmes. Je rapporterai là-dessus un fait » assez singulier. Un constable, hors de son arrondisse- » ment, arrêta une femme nommée *Anne Dekins*; un » certain *Toby* prit sa défense, et dans la chaleur de la » querelle tua l'assistant du constable. Poursuivi comme » meurtrier il allégua que l'illégalité de l'emprisonnement » était une *cause de provocation suffisante* pour rendre » l'homicide excusable, et les douze grands juges décla- » rèrent que l'attaque illégale de la liberté d'un sujet, » était une provocation à tous les sujets d'Angleterre, » parce que tout homme devait s'intéresser pour la charte » et les lois. »

M. Bavoux aurait pu lire ce passage à l'appui de son opinion, car De Lolme est certainement un auteur à citer dans un cours de jurisprudence; mais il s'en est abstenu: il s'est borné à des réflexions calmes, il a émis les principes d'un jurisconsulte, et il a exprimé les vœux d'un bon citoyen.

Le ministère s'est inconsidérément jeté dans cette déplorable affaire, par la couleur qu'il a prise à la chambre des députés, le jour où la pétition des élèves y a été présentée; maintenant, ce sont les relations extérieures qui absorbent tout le temps qu'il ne donne pas aux élections. L'arrivée de M. le comte Capo-d'Istria, l'un des principaux ministres de l'empereur Alexandre, occupe beaucoup leurs excellences. On dit que ce diplomate, homme d'un esprit très-délié et très-étendu, est d'une réserve désespérante pour les partis qui s'agitent autour de lui. Si l'on en croit les nouvelles du Nord, il règne un peu de froideur entre

la Russie et le gouvernement français; on ajoute même, que notre ministère a présenté à l'empereur Alexandre une triple liste de candidats à l'ambassade de Pétersbourg, et que sur les généraux Maison, Ricard, et M. le comte de la Ferronnaie, qui s'y trouvaient portés, c'est le dernier que S. M. I. a choisie.

Aujourd'hui, on prétend que rien n'est encore décidé à ce sujet. Les politiques attribuent cette froideur à diverses causes. Les uns lui donnent pour motif, la retraite de M. le duc de Richelieu; d'autres, l'intimité qui paraît s'établir entre l'Angleterre et la France. On parle en effet d'une alliance entre les deux gouvernemens, contre les barbaresques. La Russie n'y voit, dit-on, que le prétexte d'un accord beaucoup plus sérieux, et paraît craindre que le projet de la triple union, conçue en 1814, ne soit pas encore abandonné.

Vous voyez que les cabinets se disputent l'influence sur nos affaires. Des hommes d'état, doués de quelque habileté, saisiraient peut-être ce moment pour nous en affranchir.

Je suis, etc. E.

SESSION DES CHAMBRES.

La chambre, convoquée pour la dernière fois, n'a ouvert sa séance qu'à cinq heures, et n'a entendu que la lecture de l'ordonnance royale qui la dissout.

Les députés y assistaient en petit nombre ; le côté droit était désert ; le public, irrévérent pour les membres présens, n'a compté que ceux qui marquaient par leur absence. Il citait l'orateur du parti, déjà loin de la capitale pour préparer l'élection d'un des plus fougueux écrivains du *Conservateur*. Il nommait tous les hommes de 1815 qui ont épuré, éliminé, banni, et qui courent déjà la poste pour rallier leurs électeurs. Le côté droit se compose des débris de la chambre introuvable ; cent trente-trois de nos députés actuels siégeaient en 1815 ; un petit nombre s'opposait à toutes les mesures d'exception, signalait les massacres, les persécutions et l'arbitraire qui se multipliaient alors sous mille formes plus ou moins nouvelles, mais également odieuses. Le reste formait l'assemblée, car le côté droit d'aujourd'hui était le centre de cette époque déplorable, où l'on avait oublié qu'il est un *Moniteur*, une histoire et une postérité. L'opposition de 1815 lutta sans succès mais avec courage contre des aveugles en fureur qui, ne voyant pas eux-mêmes leur route, voulaient faire rétrograder l'esprit du siècle et le génie des nations. Cette opposition a pris sa place dans l'estime des hommes, et cette estime est impérissable parce que les époques marquées par du sang répandu et par de grandes calamités ne périssent point. C'est là le plus heureux privilége des victimes, leur nom grandit et se consacre par la renommée qui s'attache au nom des persécuteurs, qui le flétrit dans les annales contemporaines, et qui le dévoue à la justice toujours renaissante de la postérité.

On s'étonne du grand nombre de députés de 1815, et de leur peu d'influence depuis l'ordonnance du 5 septembre. Mais il faut observer que ces députés se divisent ; les uns sont les dépositaires de l'esprit et des traditions de la chambre introuvable, et ceux-ci forment une véritable opposition, défendent l'ancien régime sur le terrain du

attaqués par MM. Lainé, Cornet d'Incourt et les orateurs du côté droit, soutenus par un ministre qui acquit avec peine une popularité qu'il s'est hâté de perdre; ces principes triomphèrent et nous acquirent une liberté qui est la garantie de toutes les autres libertés.

Le budget a offert un champ plus vaste à la discussion. Presque tout le côté gauche y a pris part, et s'il a trouvé dans la droite de l'assemblée des adversaires qui ont fait rejeter les demandes des membres de la légion-d'honneur, des vétérans de Juliers et d'Alexandrie; s'il a trouvé dans le centre des ministériels ardens à défendre le budget de tous les ministères; s'il a trouvé dans les ministres des hommes qui, par de mystérieuses explications, avaient l'air d'éclaircir, en les épaississant, les ténèbres qui couvrent nos finances, le terrain est sondé, la route est tracée, un budget en énigmes devient impossible, et ceux qui paient finiront par savoir ce qu'est devenu l'argent qu'ils ont payé.

On se demande à qui du côté gauche, du côté droit, ou des ministres, est demeuré l'avantage de cette session; cette question est prématurée, et ne peut être résolue que par les élections prochaines.

J. P. P.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

DE L'ÉTAT DE L'EUROPE SOUS LE POINT DE VUE CONSTITUTIONNEL.

Suave mari magno, turbantibus æquora ventis, etc.

L'Europe est dans un état de fermentation que tous ses habitans sont intéressés à connaître et à juger. Plus l'affermissement des institutions libres et l'abolition des privilèges deviennent probables, plus la classe qui a tout à perdre, si les souverains et les peuples s'entendent, doit redoubler d'efforts pour maintenir la barrière qu'elle avait élevée entre eux. Aussi la voyons-nous empressée à semer partout des bruits alarmans. Elle dit aux nations que les rois n'ont jamais eu la pensée de leur accorder les constitutions qu'ils leur avaient promises : elle dit aux rois que les nations, saisies d'un vertige révolutionnaire, n'aspirent à rien moins qu'aux renversemens des trônes. Elle place ainsi entre les gouvernans et les gouvernés, comme un nuage de calomnie, dérobant aux uns et aux autres la lumière, parce qu'en effet les ténèbres sont sa dernière chance et sa dernière ressource.

Suivant les circonstances de chaque pays, et les germes de mécontentement dont elle pressent ou suppose l'exis-

tence, cette classe varie avec assez d'art la nature de ses moyens et le genre de ses tentatives.

En Suède, une révolution qui est terminée et dont les traités les plus solennels ont consacré les conséquences, a remis le pouvoir entre les mains d'une dynastie nouvelle. Aussi l'oligarchie européenne se montre infatigable dans ses prophéties de bouleversement et d'expulsion. Tandis qu'ailleurs elle représente, sous les couleurs les plus odieuses, la moindre pensée de porter atteinte à l'ordre établi dans la succession au trône; elle se complaît à répandre que les souverains conspirent tous contre Charles XIV. Peu lui importe de dénoncer de la sorte à l'opinion les monarques mêmes qu'elle prétend défendre, en les accusant de méconnaître leurs engagemens, de fouler aux pieds les souvenirs du passé, et de recourir contre un allié dont le secours leur fut bien utile, au droit de la force, à ce droit des hordes sauvages, que la faction des priviléges veut seule, aujourd'hui encore, réintroduire dans le monde civilisé. Peu lui importe de remettre en doute, par ses assertions téméraires, le titre même de tous les rois; car le titre de Charles XIV est celui de Brunswick contre les Stuarts, celui de la Prusse contre l'ordre teutonique, celui d'Albert de Habsbourg contre Adolphe de Nassau, celui de Hugues-Capet contre les Carlovingiens. Ces considérations sont de peu de valeur aux yeux d'une caste qui ne voit que l'intérêt et l'ambition de ses membres; la royauté n'est pour elle qu'un rocher qu'elle déracine et qu'elle lance sur ses ennemis, et, plutôt que de renoncer à une seule des prérogatives usurpées par ses ancêtres, elle s'expose à périr entourée des trônes en ruines, et des peuples écrasés sous leurs débris.

Ses efforts, néanmoins, contre le prince qui règne en Suède, paraissent suspendus depuis quelque temps. On ne parle plus pour lui ni d'abdication ni d'échange, et les Suédois, à ce qu'on peut augurer, sont appelés à conserver encore leur constitution et leur monarque.

Des présages moins satisfaisans frappent nos regards, quand nous approchons de l'Allemagne.

La Prusse était naguère glorieuse de ses rapides victoires. Son peuple avait fait mille efforts héroïques pour affranchir son roi du joug étranger. Une constitution promise depuis six années était sur le point d'être promulguée. Tout à coup cette Prusse est devenue le théâtre de mesures sévères, d'arrestations nombreuses, et, chose qui semblerait bien étrange, si l'Espagne ne nous avait pas familiarisés avec ce spectacle, les hommes jetés dans les fers sont presque uniquement ceux qui, en 1813, se sont dévoués à la cause des monarchies allemandes, et ont rallié des sujets enthousiastes autour de princes découragés.

Le roi de Prusse était à Mémel, lorsque Maurice Arndt, qui vient d'être arrêté, errait sans protection d'une principauté de la Germanie à l'autre, poursuivi par des gouvernemens zélés à désarmer le courroux de Bonaparte, qu'ils craignaient encore. Arndt publiait alors des philippiques contre le maître du monde. Les proclamations prussiennes ordonnaient l'obéissance à Napoléon, lorsque déjà le professeur Jahn, aujourd'hui dans les prisons de Spandau, exhortait ses élèves à poser leurs livres et à s'exercer au maniement des armes, qui devaient rendre leur roi à la liberté, et replacer au rang des nations leur patrie subjuguée. Gœrres, habitant des provinces du Rhin, cherchait, par des pamphlets populaires, à ranimer l'affection de ces provinces envers l'Allemagne : mauvais calcul dans mon opinion, car la nature, plus encore que la conquête, les avait destinées à être françaises. Mais cette erreur de Gœrres n'était pas un crime, au moins envers la Prusse.

Nous n'avons, nous Français, à nous louer d'aucun de ces hommes. Dans leur irritation nationale, ils ont plus d'une fois violé le droit des gens, et les lois mêmes de la guerre; et les désordres dont nous avons été témoins et victimes, de la part d'une jeunesse exaltée par eux, peuvent en partie leur être reprochés. Mais une réflexion ne

saurait échapper à notre impartialité. Où seraient-ils maintenant, si Napoléon l'eût emporté sur les efforts de l'Europe coalisée ? dans ces mêmes cachots, peut-être, où les plongent les gouvernemens dont ils ont préparé la résurrection et le triomphe.

Ceci n'est point un jugement direct que je porte. Il y aurait imprudence et présomption à juger ce qui se passe si loin de nous, d'après des rapports incomplets, qu'on ose à peine écrire et que la poste mutile. Je ne dis que des faits, et la seule conséquence que j'en tire, c'est que ceux qui frappent et ceux qui sont frappés sont, les uns et les autres, dans une position déplorable; ceux-là, parce qu'ils sévissent, à tort ou à raison, contre des sujets auxquels ils doivent une éternelle reconnaissance; ceux-ci, parce qu'ils se voient, à tort ou à raison, soupçonnés de complots contre des gouvernemens qu'ils ont sauvés.

Que si j'avais à prononcer un avis sur ces tristes événemens en eux-mêmes, je n'hésiterais pas, je l'avoue, à révoquer en doute l'existence de cette conspiration ténébreuse, dont la supposition flatte délicieusement les classes intéressées à ce que toute constitution soit ajournée, et toute réclamation travestie en révolte.

Il a fallu long-temps au peuple allemand, pour qu'il se soulevât contre une oppression que l'orgueil national, la différence des mœurs et celle du langage lui rendaient plus pesante que ne sauraient l'être les actes même ombrageux d'un gouvernement indigène. Ce peuple n'est donc nullement disposé à se soulever. J'ajouterai, et je donne ici, ce me semble, une preuve d'impartialité, que le gouvernement prussien, sans avoir suivi la ligne qu'une loyauté scrupuleuse et un intérêt bien entendu semblaient lui tracer, n'avait néanmoins rien fait jusqu'à présent pour exciter la haine profonde, condition nécessaire d'un complot aussi vaste dans ses ramifications que celui dont on publie tout à coup la découverte prétendue. Il avait promis une constitution; il avait long-temps éludé l'exécution de cette pa-

role. Il se préparait, dit-on, à la tenir enfin. Qui peut supposer que des hommes d'un âge mûr, vieillis dans des études sérieuses, d'un caractère universellement estimé, de mœurs domestiques et d'habitudes paisibles, aient choisi cét instant pour risquer leur sort et celui de leur patrie ? En vain chercherait-on, dans ce qu'un petit nombre d'entre eux a fait en 1813, des motifs de soupçonner leur conduite actuelle. Ce qu'ils ont écrit, ce qu'ils ont tenté contre Napoléon devrait bien plutôt déposer en leur faveur, aux yeux de ceux qui estiment par-dessus tout le dévouement aux principes monarchiques et aux dynasties anciennes; car leurs ouvrages sont remplis d'hommages à leurs princes alors malheureux. C'est autour de ces princes qu'ils ont travaillé à réunir l'Allemagne. Ils ont plaidé la cause de ce qu'ils nommaient la royauté avilie et les trônes profanés. Sans doute, et c'est l'un des avantages, ou l'un des inconvéniens, comme l'on voudra, des grandes crises politiques, ils n'ont pu défendre la royauté qu'en la supposant juste, équitable et convenablement limitée. On n'arme pas les peuples sans leur reconnaître quelques droits; et aucune doctrine, j'ose le dire, ne doit paraître aussi fâcheuse aux monarques dépouillés ou fugitifs, que celle de l'obéissance passive qui empêcherait leurs sujets d'embrasser leur cause. Les lettrés de l'Allemagne (et tous les chefs de la conspiration supposée sont de cette classe), aujourd'hui captifs, les lettrés se sont donc efforcés de rattacher les Allemands à leurs souverains indigènes, en leur persuadant que ces souverains, nés du même sang qu'eux, ayant respiré le même air, élevés dans les mêmes habitudes, se montreraient plus humains et plus sages que des conquérans étrangers. Ils ont enregistré les promesses de ces souverains; ils ont pu se plaindre de voir ces promesses oubliées. Ils sont devenus de la sorte, je l'accorde, des moniteurs importuns: mais des conspirateurs! tant qu'on n'entourera pas leur prétendu crime d'une évidence incontestable, je ne le croirai jamais.

Et je suis peu touché des poignards qu'on dit avoir trouvés chez un des professeurs arrêtés. Nous devons être suffisamment éclairés en France sur ces moyens, qui sont communs aux mélodrames et à la police. On ne garde pas des poignards chez soi pour assassiner ses victimes. Les assassins n'ont pas besoin d'une collection de poignards, qui ne pourrait que les compromettre. Si la possession d'une telle arme est un indice de conspiration, je nommerai vingt nobles prussiens, qui probablement tonnent dans cet instant contre les conspirateurs, et qui ont chez eux des poignards achetés à grands frais en pays étrangers, et qu'ils conservent comme objets de curiosité. Lorsque des démagogues perfides voulurent jeter de l'odieux sur la cour, ils parlèrent aussi de chevaliers du poignard qui entouraient Louis XVI. Je ne crois pas plus aux chevaliers du poignard contre les rois que contre les peuples.

Je n'ajoute donc aucune foi, je le déclare, à la conspiration qui met en ce moment la Prusse dans une agitation si violente ; mais, en même temps, je suis loin d'accuser le gouvernement prussien de l'avoir inventée.

Il est facile, à quiconque a vécu en Allemagne, de se rendre compte de ce qui a pu inspirer, aux dépositaires de l'autorité dans ce pays, des inquiétudes excessives, et diriger particulièrement ses inquiétudes sur les écrivains, sur les savans, sur les professeurs des universités, sur leurs élèves.

Depuis cinquante ans, l'oligarchie germanique n'a cessé de déclamer contre la liberté de la presse, introduite autrefois de fait par Frédéric II, sur des matières de spéculation, et qui, par un effet infaillible de sa nature et de ses progrès, a dû empiéter sur le terrain de la politique. Ces déclamations ont toujours trouvé quelque faveur auprès des souverains; d'abord, parce que la puissance a du penchant à croire que la liberté est une mauvaise chose; ensuite, parce que la ligne qui sépare les hommes de lettres des hommes du monde, et par conséquent des gens en

place, était beaucoup plus marquée en Allemagne qu'en France, et que l'on craint toujours davantage ce qu'on ne connaît pas. Il en est résulté que tout en tolérant la liberté de la presse, parce que l'opinion les subjugait, les princes ont conservé contre elle, au fond de leur cœur, des préjugés et des défiances.

On aurait dû penser que ces défiances et ces préjugés céderaient aux services éminens rendus aux gouvernemens par les écrivains, dans leur lutte contre Bonaparte; mais ces services mêmes ont eu quelque chose de blessant. Les princes étaient prosternés; les écrivains se montraient libres. Les premiers auraient au moins voulu goûter en paix le fruit de leur soumission, et, pour s'assurer la jouissance du restant de bail que Napoléon leur accordait, convaincre ce conquérant ombrageux, par d'unanimes hommages, qu'il n'avait rien à craindre d'eux ni de leurs peuples. Les écrivains rompaient l'unanimité diplomatique, forçaient les souverains à désavouer ceux qui s'armaient pour leur dignité, et les plaçaient ainsi dans une position à la fois périlleuse et humiliante : de là un fonds d'amertume contre ces importuns auxiliaires. Rien ne fatigue plus la faiblesse que la force qui veut la pousser à ce dont elle se sent incapable.

Au moment de l'explosion générale, ces nuances s'étaient effacées. On avait témoigné volontiers de la reconnaissance à ceux dont on sentait qu'on avait besoin, et les démonstrations de cette reconnaissance avaient même duré pendant quelque temps après la victoire. Cependant la situation était changée, et les suites de ce changement n'ont pas tardé à se développer. Les souverains qui, dans la mêlée, n'avaient eu à compter qu'avec Bonaparte, ont été surpris d'avoir tout à coup à compter avec leurs peuples et avec les écrivains leurs organes; ils ont vu, non sans étonnement, des paroles données à la hâte et dans le trouble, transformées en engagemens sérieux. Lorsqu'ils erraient sur les frontières de royaumes à peu près perdus, il leur

a toujours de l'humeur contre les gens qu'on suppose devoir être mécontens. L'attentat d'un jeune fanatique, attentat qu'on n'a pu rattacher à aucune combinaison générale, et qui est, en politique, ce que le roman de Werther est en amour, est venu à propos pour donner une apparence de consistance à des insinuations perfides.

Ajoutez à ceci la persistance d'une faction qu'il m'est douloureux d'appeler française, et qui, depuis le 5 septembre, ne cesse de troubler l'Europe par ses notes secrètes, ses manifestes contre les constitutions, ses réquisitoires contre les amis de la liberté, ses requêtes en faveur du despotisme.

Oui, je le pense, cette faction a puissamment contribué à l'agitation dans laquelle le monde se trouve aujourd'hui plongé. Elle y a contribué avec ou sans intention, n'importe. Mais il est certain qu'en représentant toujours le pays qui, grâce à la charte et à son auteur, a secoué le joug de la suprématie nobiliaire, comme un foyer de révolution, elle tient tous les souverains dans un état d'alarme.

Certains hommes se sont, de leur propre autorité, constitués inquisiteurs généraux de Pétersbourg jusqu'à Madrid, et de Berlin jusqu'à Venise. Ils font la police des états étrangers, ne pouvant plus faire, grâce au ciel, celle de leur patrie. A chaque minute, dans chacun de leurs écrits, ils répètent qu'une conspiration universelle s'ourdit contre les trônes. Ils en placent le centre à Paris; ils lui supposent des ramifications redoutables. Démentis par les faits, par la tranquillité du peuple français, par la noble sécurité du pouvoir, et probablement aussi par leur propre conscience, ils n'en persévèrent pas moins dans leurs assertions criminelles; et, comme cette propagande féodale a des affiliations naturelles avec tout ce qui profita jadis de la féodalité, on peut, j'ose le dire sans exagération et sans injustice, affirmer que ces cris d'une terreur hypocrite, qui ne nous semblent ici que monotones et ridicules, prennent à distance un caractère plus grave, et que ces hommes ne sont

pas aussi innocens, que peut-être ils le croient, des arrestations et des coups d'état dont les pays étrangers sont le théâtre.

Il est possible, au reste, qu'en imaginant qu'ils s'en disculpent, je leur enlève dans leur opinion un titre de gloire. Si l'on en juge par leur joie féroce, ils se féliciteraient d'être les auteurs même indirects de toutes les mesures violentes ; ils se consoleraient de leur impuissance, s'ils se flattaient qu'on les imitât. Ce qu'ils espèrent de Berlin les indemnise de ce qu'ils ne peuvent plus faire à Grenoble, et le sang qu'ils s'attendent à voir couler dans Cadix les dédommage de ce qu'il ne leur est plus donné d'en répandre à Avignon.

Dans cet état de choses, étourdi par des dénonciations répétées, le gouvernement prussien a pu croire à une conspiration qui n'existe pas. Il n'est pas, je l'ai déjà dit, l'inventeur de cette conspiration ; ces moyens sont indignes d'un prince connu par sa modération et par ses vertus privées. Je le crois trompé par des apparences équivoques, par des souvenirs qui l'induisent en erreur, par des comparaisons inexactes avec d'autres époques, enfin par une condescendance déplorable envers les éternels entrepreneurs de la délation. Et je pense fermement que l'innocence des hommes courageux qui n'ont pas sauvé leur patrie en 1813 pour conspirer en 1819, ne tardera pas à éclater.

Je me proposais de parcourir en détail les autres états de l'Allemagne : cette Autriche immobile dans ses possessions anciennes, inquiète dans ses nouvelles acquisitions ; ce royaume de Bavière, où le premier essai d'une assemblée délibérante paraît étonner un gouvernement peu fait à la publicité ; ce grand-duché de Bade, où les privilégiés protestent comme partout contre une organisation équitable ; ce duché de Weymar, dont le prince fléchit à regret devant les alarmes de quelques puissances ; et jusqu'à cette imperceptible principauté de la Lippe, dont la ré-

gente doit à son peu d'importance politique de pouvoir impunément proclamer des principes vraiment libéraux.

Les bornes d'un article me forcent d'ajourner le reste de ce tableau. Mais je ne puis m'interdire une observation dernière.

La Prusse, l'Espagne, l'Angleterre éprouvent des agitations violentes; et cependant, en Espagne et en Prusse, le pouvoir est concentré dans la main du monarque, et en Angleterre le système représentatif est le patrimoine d'une aristocratie resserrée. La France est parfaitement tranquille, et cependant en France le pouvoir du monarque est limité, l'aristocratie est nulle. De quel front vient-on donc déclamer contre les inconvéniens de l'élément démocratique dans notre constitution? De quel front voudrait-on introduire parmi nous le pouvoir absolu d'Espagne ou l'aristocratie d'Angleterre? Le pouvoir absolu? est-ce pour que nous ayons, vingt fois dans une année, des conspirations tantôt de l'armée, tantôt du peuple, et pour que nos guerriers et nos citoyens périssent périodiquement sur les échafauds? L'aristocratie? est-ce pour que nous ayons au Champ-de-Mars, comme à Smithfields, des rassemblemens de cinquante mille hommes qui déclarent qu'au premier janvier prochain ils n'obéiront plus aux lois? L'on réprouve notre loi d'élection: l'on veut que la grande propriété domine seule dans le système électoral. Mais pourquoi l'Angleterre est-elle tremblante jusque dans ses bases? c'est parce qu'elle n'a point une loi d'election pareille à la nôtre, c'est parce que là grande propriété nomme seule des représentans qui ne sont pas ceux du peuple.

Ouvrons enfin les yeux, reconnaissons que, si tout n'est pas bien, tout est mieux en France que partout ailleurs en Europe. Que l'expérience de nos voisins nous éclaire: notre pays est le seul sur la terre, où le peuple ne soit pas suspect, où le trône ne soit ou ne croie pas être menacé. Le roi de France voudrait-il échanger sa destinée contre celle d'aucun des monarques qui l'entourent, avoir à redouter

la classe militaire comme en Espagne; la classe lettrée comme en Prusse; la classe pauvre comme en Angleterre; ne dormir en paix que parce que la police surveille, arrête, retient dans les fers, livre aux tribunaux ou aux supplices les citoyens les plus influens ou les plus notables? non, assurément. Eh bien! d'où vient cette différence entre la sécurité de Louis XVIII et celle de tant d'autres princes? de la charte, qui, bien qu'imparfaitement observée encore, calme néanmoins déjà toutes les passions, satisfait en réalité ou en espérance tous les désirs raisonnables, intéresse la nation à la sûreté de la couronne, parce que cette nation voit dans la volonté royale une digue salutaire contre les projets de ses ennemis. D'une autre part, quel Français voudrait renoncer aux garanties qui le protègent, aux libertés dont il commence à jouir, au repos qui accompagne l'exercice de ses libertés, pour courir la chance hasardeuse des révolutions? Quel Français ne sent pas qu'il est plus heureux que l'Espagnol opprimé, le Prussien suspect, l'Anglais sans propriétés et sans ressources. Les autres peuples et les autres princes ont à franchir des obstacles que nous avons déjà franchis. Nous remettre dans leur position en risquant la nôtre, ne serait-ce pas de la démence? Je le dis au pouvoir comme à la nation, à la nation comme au pouvoir, ne livrez pas de nouveau au hasard du despotisme, que l'anarchie ne pourrait manquer de suivre, tant de biens déjà obtenus, tant de biens plus grands qui s'annoncent. Luttez, car la lutte est dans votre nature; luttez sur le terrain légal, dans l'enceinte constitutionnelle; mais songez qu'en sortant de cette enceinte, vous trouveriez l'un et l'autre des abîmes qui vous engloutiraient tous deux.

B. C.

Histoire de la magie en France, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à nos jours; par M. Jules Garinet (1).

Croyez-vous à la magie?
—Qui! moi? non.—Ni moi.—Ni moi.

J'entends fort bien que ni vous ni moi n'y croyons; mais nos bons aïeux y croyaient fermement, et il y avait parmi eux des fourbes encapuchonnés qui faisaient semblant d'y croire aussi, pour régner par la terreur sur les dupes, et pour faire brûler à petit feu ceux dont ils étaient bien aises de se débarrasser. Ce n'est pas sans raison qu'au commencement du 17e. siècle, Belzébuth, exorcisé par des dominicains dans le procès du malheureux Gaufridi, éclata en imprécations contre l'écriture et surtout contre l'imprimerie : sans ces inventions détestables qui apprennent aux gens à connaître et à réfléchir, la sorcellerie aurait encore beau jeu ; de temps en temps, des jésuites Girard souffleraient le démon dans le corps de leurs jeunes et jolies pénitentes; de temps en temps, des prevôts Laubardemont attacheraient au fatal poteau des Urbain Grandier pour satisfaire la vengeance d'un Richelieu; et des capucins Lactance, après avoir mis eux-mêmes le feu au bûcher, pour empêcher qu'on n'étranglât la victime, étoufferaient ses cris sous des torrens d'eau bénite.

Il sera bien difficile à certaines troupes de propagandistes de faire revenir en France ce bon temps. Sans doute c'est quelque chose que de porter le schisme dans l'église, la division dans les ménages, et le scandale dans les campagnes et dans les cités; c'est quelque chose que d'excommunier au tribunal de la pénitence les acquéreurs de domaines

(1) Un volume in-8°. A Paris, chez Foulon, rue des Francs-Bourgeois Saint-Michel, n°. 3. Prix : 6 fr., et 7 fr. 50 cent. franc de port.

nationaux, et les pères de famille qui envoient leurs enfans à l'enseignement mutuel ou qui les font vacciner; c'est quelque chose que de s'enrichir par le commerce des agnus et par la captation des testamens; mais tant qu'il n'y a pas un peu d'*auto-da-fé* joint à tout cela, ce n'est pas contentement. Or, il faut convenir que la France est tombée dans un état désespérant de révolte et d'incrédulité. On a beau dépayser les miracles comme on dépayse les préfets, les uns et les autres transplantés ne fructifient pas davantage. On est allé jusqu'à se moquer de cette contredanse convulsive des modernes Dathan et Coré, qui, pour n'avoir pas voulu saluer la procession, viennent d'être engloutis vivans dans les entrailles de la terre. La tendance du siècle est de ne plus croire à rien...... qu'aux enseignemens de l'Évangile; vous sentez où cela mène les pharisiens et les docteurs de la loi.

M. Jules Garinet a pris la peine de recueillir les histoires et les condamnations des sorciers depuis le commencement de la monarchie jusqu'à nos jours. Cette compilation peut être utile. Je ne reprocherai point à l'auteur de ne l'avoir pas rendue complète : la répétition des mêmes sottises et des mêmes horreurs n'est déjà que trop fatigante; mais j'aurais désiré qu'il eût fait de son livre une dissertation philosophique, où les faits n'eussent été offerts qu'à l'appui de considérations approfondies sur les temps auxquels ils se rapportent. Ainsi Voltaire, dans sa *Profession de foi des théistes*, parle d'un prêtre nommé *Séchelle*, dont M. Garinet ne fait point mention, et qui, brûlé sous Charles IX « pour avoir joint aux sortiléges les empoisonnemens et » les meurtres, avoua, dans son interrogatoire, que le » nombre de ceux qui se croyaient magiciens passait dix-» huit mille. » C'était là un fait d'une haute importance à vérifier; il appartenait à la critique de s'en emparer, pour faire sentir l'influence fatale des Italiens, et surtout des Italiennes, sur la France, au 16e. et au 17e. siècles; la critique devait s'arrêter sur le temps où tout berger, dans nos cam-

pagnes, était sorcier; où tous les tribunaux, dans nos villes, n'étaient occupés qu'à soumettre aux épreuves de l'eau, qu'à juger et à condamner les prétendus magiciens, désordres auxquels il n'a été mis quelque frein que par la déclaration de Louis XIV, de 1682, dont il était indispensable de rendre compte, et qui défendit aux tribunaux d'admettre les accusations de sorcellerie lorsqu'elles ne seraient pas liées à d'autres crimes. Je suis persuadé que M. Garinet améliorerait beaucoup son ouvrage, s'il en faisait le développement de cette pensée si juste de Boulanger, que « ce sont surtout les mauvais gouvernemens qui rendent » les peuples superstitieux. »

Bibliothéque choisie, pour les dames; rédigée par madame Dufrénoy.

Il y avait en France, sous l'ancien régime, une sorte de convention tacite entre les deux sexes; les hommes tenaient les femmes dans l'ignorance, et les femmes tenaient les hommes dans l'asservissement. Ces mœurs ont changé. Nous avons des compagnes au lieu de maîtresses, et la jeune bourgeoise met l'orthographe plus correctement que beaucoup de vieilles marquises. C'est depuis que la famille fleurit sous l'heureuse influence des lois, que cette double révolution s'est opérée. Les femmes ne consument plus leurs moyens de plaire en des artifices qui ne pouvaient trouver que dans le désordre leur aliment et leur récompense; mais, rappelées honorablement, comme épouses et comme mères, à tous les devoirs et à tous les charmes qui leur appartiennent, elles éprouvent le besoin de s'instruire, et l'instruction, fruit de l'amélioration des habitudes et des caractères, réagit à son tour avec d'heureux effets sur le caractère et sur les habitudes.

Le moment est donc tout-à-fait opportun pour offrir aux

dames une *bibliothèque* : et qui pouvait la leur choisir mieux que madame Dufrénoy, l'une des femmes qui, après avoir le plus honoré les lettres françaises par des poésies pleines de délicatesse et de sensibilité, a le mieux mérité de l'éducation par d'utiles travaux? Son plan est aussi heureux que simple. Elle a rejeté très-loin, et avec raison, tout ce qui ressemblerait à une division encyclopédique. Nous n'avons que trop de collections entreprises sans succès sur des bases à peu près pareilles, où l'on a la prétention d'enseigner tout en resserrant tout, et qui n'offrent en effet ni instruction ni agrément. La Bibliothèque nouvelle, dont il a déjà paru douze jolis petits volumes formant la première série (elle se composera de six séries en tout), renferme des extraits des classiques anciens, reproduits dans les meilleures traductions; les classiques modernes tant nationaux qu'étrangers y trouveront place à leur tour, et les fragmens en seront choisis avec le même discernement. Il semble qu'un père ou qu'un époux ait pris le soin de marquer lui-même, dans ses livres, les morceaux les plus intéressans à mettre dans les mains de sa fille ou de sa femme; et cette élite, que beaucoup de temps, de soins et d'ouvrages suffiraient à peine à composer, se trouve ici réunie dans un nombre peu considérable de volumes, pour lesquels a été prodigué le luxe de la gravure et de la typographie. Cette entreprise ne peut manquer de réussir. Nos Françaises ne sont plus les humbles ménagères des Germains; elles ont cessé d'être aussi ces grandes dames du temps de la chevalerie, dont tous les soins étaient remplis à broder aux barons des écharpes et des devises, à les armer pour les combats ou pour les jeux, à proclamer en public, et à récompenser en secret le vainqueur. Elles diffèrent beaucoup des héroïnes précieuses des grands romans du siècle de Louis XIV, et commencent à ne plus ressembler, dieu merci, à celles dont les mœurs sont décrites dans les romans de Duclos et de Crébillon fils; elles acquièrent ce qui manquait trop souvent à leurs

grand'mères, un ménage, une famille, une patrie; et le recueil de madame Dufrénoy, en offrant à leur esprit une nourriture aussi saine qu'agréable, sera pour elles ce qu'étaient les chants du poëte sur l'âme de Clytemnestre, qui resta fidèle à ses devoirs, nous dit le bon Homère, aussi long-temps qu'elle écouta les sons et les préceptes de la lyre.

A.

L'ERMITE EN PROVINCE.

LA POLITIQUE EN DILIGENCE.

Des fenêtres de l'hôtel, où j'étais logé à Aix, je jouissais du coup d'œil de cette superbe rue du Cours, bordée d'arbres, et, en seconde ligne, de brillans hôtels, habités jadis par des nobles et maintenant occupés en grande partie par des marchands.

Chaque fois que je paraissais sur la porte de l'hôtel, j'étais assailli par des courtiers obséquieux ou par des voituriers brutaux qui voulaient s'assurer du transport de ma personne et de mon petit bagage. Ceux-ci m'offraient une place pour Marseille ou pour Antibes, du ton dont ils m'auraient demandé la bourse ou la vie : ces hommes ont une tournure et une physionomie toute particulière; leurs cheveux repliés en une énorme queue; des favoris touffus, des guêtres de peau, liées avec des jarretières rouges, les distinguent des autres classes du peuple : en passant devant moi, le cigarre ou la pipe à la bouche, ils me regardaient avec une sorte d'affectation.

Madame Gaillard, mon obligeante hôtesse, fit arrêter

ma place à la diligence de Marseille, et le lendemain, à trois heures, je montai avec cinq compagnons ou compagnes de voyage, dans la voiture qui devait nous mener à la métropole du Midi.

Nous sortîmes par la grille de fer, et, laissant à droite la route de Paris, nous prîmes à gauche celle de Marseille, dont l'entrée, bordée d'arbres, forme une assez belle promenade.

Les questions et les réponses réciproques m'apprirent bientôt le nom et l'état des personnages avec qui je me trouvais. Un vieux négociant sombre et chagrin qui venait de perdre un procès à la cour royale; un avocat vif et spirituel qui plaidait gaiement sa cause auprès de ses voisines; deux dames, l'une jeune et jolie, l'autre, veuve, en grand deuil, apétissante encore, et se disant cousine de la première; enfin, un chevalier obligé de tous les ordres du monde, tels étaient mes co-voyageurs. Je profitai du silence qui régna d'abord pour examiner le pays.

Le grand chemin était bordé de beaux peupliers d'Italie; à gauche une prairie, ornée de grands arbres, montait insensiblement vers un village groupé d'une manière très-pittoresque, autour d'un rocher à pic. A droite, on voyait une jolie maison entourée de bosquets et d'une fontaine, derrière laquelle une prairie plus fraîche et plus verte allait se perdre dans la vallée.

Ce spectacle était ravissant pour des voyageurs accablés de chaleur et de poussière; je demandai où nous nous trouvions. — Ce village, que l'on appelle *Bouc*, me répondit l'avocat, avait autrefois pour seigneur le marquis d'Albertas, aujourd'hui pair de France : ses prédécesseurs ont abandonné le vieux donjon que vous apercevez là-haut, et ont bâti cette agréable demeure, à laquelle le propriétaire actuel préfère, avec raison, sa terre de *Gémenos*, à quatre lieues de Marseille, sur la route de Toulon.

Nous arrivâmes au relais. Tandis que l'on attelait d'autres chevaux nous descendîmes et avançâmes à pied sur la

route, où notre voiturier devait nous reprendre; l'avocat accompagnait nos dames; le chevalier marchait tout seul; le négociant m'offrit obligeamment son bras, et nous cheminâmes ensemble; je profitai de l'occasion pour le questionner : « Quel est donc, lui dis-je, ce singulier monsieur qui voyage avec nous? — Un original, plus fou que méchant, s'il est possible, qui vous dira, quand vous voudrez, que le roi n'a rien de mieux à faire, pour son bonheur et celui de la France, que de faire fusiller une centaine de vilains par département, de jeter la charte au feu et de gouverner selon son bon plaisir. Entiché d'une noblesse qui prend peut-être sa source dans le *Parc aux Cerfs*, où madame sa mère a été élevée, il parle sans cesse de la religion de ses pères, la conseille aux autres, et croit la remplir lui-même en envoyant tous les mois sa servante à confesse; champion de l'autel sans croire en Dieu, et défenseur du trône en blasphémant le nom du roi, il date de l'ordonnance du 5 septembre l'abomination de la désolation, et ne jure que par la chambre introuvable que nous avons eu le malheur de trouver : ce qu'il admire surtout en elle c'est le courage qu'elle déploya dans la journée célèbre où elle répondit, par des huées, à cet intru d'Argenson qui osait avancer que le sang coulait à grands flots à Nîmes, et qu'il se commettait quelques petits désordres semblables dans plusieurs autres villes du Midi; enfin, monsieur, vous voyez, dans le chevalier de M***, un de ces hommes tourmentés d'inutiles souvenirs, de coupables espérances, ennemis irréconciliables de leur siècle et de leur pays, qui se constituent en état de conspiration permanente contre la nation et le monarque, et qui provoquent une révolution nouvelle dont le premier effet serait à coup sûr de les anéantir. » . . . .

Les dames étaient déjà dans la voiture, le postillon nous appelait, il fallut remonter, et bientôt après nous arrivâmes aux gorges de *Septemes*, où, dans un des cantons les plus arides de l'aride Provence, on a con-

struit plusieurs fabriques d'oxide et de soude factice. Les vapeurs qui s'exhalent de ces laboratoires noircissent et brûlent tout aux environs; on croirait être au bord d'un volcan. J'interrogeais le négociant sur les résultats de cette découverte remarquable.— « Belle demande, s'écria le porte-croix! tout brûler et tout détruire, voilà le but et le moyen de toutes vos innovations; » et, partant de là pour fulminer un burlesque anathème contre toute amélioration qui ne remonte pas à plus d'un demi-siècle, il se déchaîna contre la soude factice, la vaccine, et surtout contre l'enseignement mutuel. « La voilà (continua-t-il, en appuyant ses mains sur ses genoux), la voilà introduite à Marseille, cette peste de l'enseignement mutuel! Elle est ouverte cette boîte de Pandore, d'où vont s'échapper tous les fléaux; et, comme si ce n'était pas assez de ce foyer de corruption, on nous menace d'en établir un autre sous le nom de chaire de chimie; mais les hommes sages et religieux sont là, ils ont repoussé cette proposition insidieuse, et refusé l'argent que l'on demandait pour un usage aussi pervers. Ils triompheront comme ils ont triomphé dans la construction du *couvent des Petites-Maries.* » Je demandai l'histoire de ce couvent. — « Ces saintes filles (continua le chevalier), ayant racheté une partie du terrain qui avait appartenu à leurs devancières, se mirent à bâtir: elles trouvèrent qu'un corps-de-logis d'une quinzaine de toises, qu'elles construisaient, serait plus agréable et plus commode, si elles l'allongeaient de quelques pieds sur la rue; on les y autorisa sans la moindre difficulté. Jamais la religion n'obtint un plus beau triomphe! Comme vous vous en doutez bien, messieurs les ingénieurs réclamèrent l'alignement; messieurs les voisins se plaignirent qu'on obstruait le passage et la lumière; le public bavard et contrôleur, comme à son ordinaire, demandait la conservation d'une rue tracée, et cela sur le motif mondain de l'embellissement de la ville: cette fois, du moins, la municipalité a senti tout ce qu'il y aurait d'ir-

régulier à exiger qu'un couvent s'arrêtât, comme les autres édifices, sur le trait de la rue, et que le sacré se nivelât sur le profane. — En effet, reprit l'avocat, si la sainte cuisine ou le bienheureux dortoir eussent perdu quelques pouces de leurs dimensions, un pareil malheur aurait diverti les hérétiques et contristé les âmes dévotes. Dieu soit loué, la municipalité de Marseille n'a pas donné au monde un pareil scandale ! La construction des Petites-Maries a été prise sur la voie publique ; le cénotaphe de Desaix a disparu ; l'inscription de la halle de Charles Lacroix est effacée, ce sont autant de victoires ; le reste viendra.... »

Je pris alors, pour la première fois, la parole. « Messieurs, dis-je à mes compagnons de voyage, je ne vous cacherai pas que votre conversation me fournit d'excellens mémoires ; permettez-moi donc une question qui peut en éclaircir beaucoup d'autres : est-on bien royaliste à Marseille ? — Il y a long-temps que vous êtes sorti du collége, me répondit l'avocat ; peut-être ne vous souvient-il plus de vos degrés de comparaison des trois termes de progression de l'adjectif ? — Si fait, monsieur, comme si je sortais de l'école. — Eh bien ! ces trois termes ou degrés peuvent vous donner une idée des royalistes marseillais : nous avons les *royalistes positifs* ou constitutionnels, qui veulent le roi et la charte, qui ne les séparent jamais dans leur dévouement. Ceux-ci, quoi qu'on puisse vous dire, forment le grand, le très-grand nombre ; viennent ensuite les royalistes du second degré, qui veulent le roi et qui tolèrent la charte parce qu'ils n'y voient qu'une ordonnance ; puis, enfin, les royalistes au superlatif, par excellence, qui ne veulent ni du roi ni de la charte, qui n'aiment pas plus l'un que l'autre, et qui ne se feront pas presser pour vous le dire. »

Le chevalier avait entrepris de nous prouver que ces royalistes étaient les meilleurs, que la charte était une concession de la faiblesse, que les Français avaient besoin d'être gouvernés avec une verge de fer. On riait de sa verge

de fer, et il y revenait sans cesse, lorsque nous arrivâmes *à Saint-Louis*. C'était un jour de fête; des paysans et des paysannes dansaient au son du tambourin et du galoubet, mais d'une manière si raide, d'un air si taciturne, que j'en fis la remarque à mes compagnons de voyage. « Où donc est cette gaieté provençale dont on m'a tant parlé, demandai-je? — Dans nos vieilles chroniques, me répondit le négociant. — Où voulez-vous qu'elle soit? demanda le chevalier, d'un air de triomphe.....»

— « Cette question n'est pas assez importante pour l'approfondir; permettez-moi, continuai-je, de vous en proposer une autre sur laquelle il m'importe davantage d'asseoir ou de rectifier mes idées: les rapports que l'on a publiés sur les malheurs arrivés à Marseille, en juin 1815, sont-ils exacts? y a-t-il eu beaucoup de mal? — Prodigieusement, dit l'avocat. — Beaucoup, dit le négociant. — Très-peu, dit le chevalier; presque rien, cent soixante-huit personnes en tout et pour tout, y compris hommes, femmes, enfans, Français, Arabes, etc., etc. — Quoi! monsieur, il a péri des femmes! quoi! des malheureux Orientaux ignorant nos mœurs, nos opinions, notre langue?... — Il n'est que trop vrai, reprit le négociant, pour l'honneur de l'humanité, pour celui de nos concitoyens, que l'on accuserait à tort des excès criminels d'une poignée d'assassins; je ne vous dirai ni quelles étaient les victimes, ni quelles furent les circonstances atroces de ces exécutions; les honnêtes gens en gémissent, l'opinion se prononce, et les sicaires eux-mêmes commencent à rougir. — Rougir! de quoi? interrompit le chevalier; d'avoir servi la bonne cause? L'occasion était belle, il fallait la saisir; les formes *acerbes* sont les moins lentes; nous donnions la main au Languedoc, aux départemens de l'Ouest...... Patience.....! quant à ces coquins d'Arabes ils méritaient leur sort; je n'en ai pas vu un seul qui sût crier *vive le roi*, d'une manière intelligible. D'ailleurs, ne savez-vous pas que l'un d'eux, pendant les cent jours, avait assassiné

un royaliste..... (L'avocat voulut l'interrompre.) Je sais tout ce que vous allez me dire, monsieur, continua-t-il, et j'y réponds : les révolutionnaires ont tué ; on les traite comme ils ont traité les autres, de quoi se plaignent-ils? C'est un point de doctrine parmi nous, qu'il faut combattre les coquins avec leurs propres armes, qu'il faut employer, pour renverser cette abominable révolution, les moyens qu'on employa pour la faire : je vous avoue ma faiblesse; je n'aurais pas, dans ces circonstances, le courage d'exécution. Je me trouvai à Marseille le 26 juin, le hasard me rendit témoin de quelques-unes des scènes cruelles qui s'y passèrent ; je suis forcé d'en convenir, l'aspect de ces terribles champions du bon parti, ces cris, ce sang, ces cadavres, me pénétrèrent d'une secrète horreur ; mais lors même qu'on se croit forcé par sa conscience d'approuver, d'encourager même, de pareilles mesures, on peut, sans y prendre une part directe, leur donner une direction convenable : les gens de bien gémissent, on gémit avec eux ; la multitude laisse faire, on imite son indifférence. Quant aux gens de main, comme le courage dont ils sont doués est d'une espèce toute particulière, il faut bien les convaincre que le parti pour lequel on les emploie restera le plus fort, afin qu'ils puissent espérer des récompenses, ou tout au moins qu'ils soient sûrs d'une bonne amnistie qui les mette à l'abri des poursuites, et, au besoin, dans le cas de recommencer. »

— « Monsieur, s'écria le négociant, en sautant sur son siége, j'ai combattu, par des plaisanteries, vos fausses idées, vos absurdes calculs ; mais je n'ai pas, en ce moment, assez de la force de ma pensée, de toute la chaleur de mon indignation, pour repousser les maximes épouvantables que vous osez mettre au jour. Quoi! vous êtes de ceux qui, profanant une cause respectable, osent donner au trône des forcenés pour appuis, des assassins pour auxiliaires! quoi! monsieur, un chrétien prêche le meurtre, un royaliste rappelle la terreur, un Français voit sans frémir con-

ler le sang français ! Parce que vous avez été victime, vous voulez devenir bourreau ! Ne voyez-vous pas que vos excès justifient en quelque sorte les excès qui causent vos plaintes ? Hommes de 1815, oserez-vous accuser les brigands de 93, quand vous ne craignez pas de vous souiller des mêmes horreurs ? Ne vous y trompez pas, cependant, la parité du crime est la seule que vous puissiez établir entre eux et vous : leurs égaux sous cet affreux rapport, vous resteriez au-dessous d'eux dans tout le reste ; vous n'auriez ni leur force morale ni leurs ressources, ni leurs talens même. Pensez-vous que la nation, qui a tant souffert pour la liberté qu'on lui avait promise, consentît à souffrir autant pour rentrer dans son ancien esclavage ? Désabusez-vous, messieurs, vos imprudens écarts ont détruit jusqu'à la pitié qu'inspiraient vos malheurs : désormais vous êtes seuls, entièrement seuls, avec vos ridicules souvenirs, vos cruels essais et vos absurdes espérances. »

Le chevalier frappa deux ou trois coups sur sa tabatière, rabattit son chapeau sur ses yeux, et ne proféra plus une parole pendant tout le reste de la route.

La porte d'Aix, par laquelle nous entrâmes, se lie à une file d'arcades, assez basses, qui supportent un aquéduc : arrivés à celle du milieu, nous vîmes s'étendre devant nous la rue de Rome, une des plus belles de l'Europe, et qui se termine à un obélisque de pierre blanche, de quatre-vingt-dix pieds de hauteur.

J'avais fait retenir mon appartement à l'hôtel Beauvau, du côté du port : « Monsieur l'Ermite, me dit le vieux négociant, lorsque nous nous séparâmes, voici mon adresse ; quand mon dîner et ma conversation pourront vous plaire, venez sans façon ; je connais bien le pays ; je pourrai vous donner des renseignemens utiles ; un homme de ma profession n'a guère le temps de courir ; mais j'ai un neveu qui vous conduira partout. Ce drôle-là s'amuse souvent à croquer une caricature ou à rimer un couplet, quand il faudrait dresser un compte ou calculer un arbitrage ; je

souffre ses travers parce qu'il m'amuse, et qu'il est bon Français; je lui pardonne de négliger sa fortune, parce qu'il s'habitue à s'en passer. »

Je serrai la main à cet homme respectable; nous prîmes congé les uns des autres, et nous nous séparâmes; un petit garçon, chargé de ma valise, me conduisit par *la Canebière* à la rue de Beauvau, qui donne son nom à l'hôtel que j'habite.

L'Ermite de la Guyane.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 67.

Paris, le 28 juillet 1819.

M. Capo-d'Istria prolonge son séjour à Paris; son excellence est le sujet de toutes les conversations politiques. Malgré toute sa discrétion, il lui échappe de temps en temps quelques mots, et il ne saurait dire même la chose la plus insignifiante, qu'à l'instant elle ne soit expliquée, commentée, interprétée par cette classe de Français qui n'ont de régulateur que l'étranger.

Le comte Capo-d'Istria a remplacé lord Withworth dans leur confiance; c'est maintenant vers le nord que nos hommes monarchiques tournent leurs regards; il ne faut point s'en étonner; la Russie est le seul pays de l'Europe où il y ait encore des serfs. Mais le souverain travaille sans relâche à l'abolition de l'esclavage, il a parlé d'*Idées libé-*

rales en Pologne; il a parlé de liberté en France. Aussi fut-il long-temps en disgrâce auprès de nos ardens royalistes; alors, tout leur espoir était dans l'Angleterre; elle a trompé leurs patriotiques desseins, et ils se sont voués à la Russie parce qu'il régnait quelque froideur entre les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg. Voilà nos ultras, ils se font Anglais ou Russes, selon que l'Angleterre ou la Russie se montrent opposées à la France. Maintenant qu'une prétendue conspiration de professeurs et d'écoliers vient de se découvrir en Prusse, vous pouvez être assuré qu'ils se feront Prussiens.

Vous auriez peine à imaginer tout ce qu'ils font dire à l'empereur Alexandre; ils perdent le respect envers ce souverain jusqu'à lui prêter leurs expressions. Par exemple, ils assurent que lorsqu'on lui présenta une liste de candidats à l'ambassade de Pétersbourg, à l'aspect des noms du général Belliard et du duc d'Albuféra, S. M. s'écria : Je ne veux point de *jacobins*. Les plus modérés du parti prétendent qu'elle dit seulement : Je ne veux point de *parvenus*.

Cette allégation se réfute par son absurdité même; l'Europe a vu l'empereur Alexandre rendre à nos guerriers le plus éclatant hommage; il les jugea dans la guerre, il ne les insulte point dans la paix. Cent batailles illustrent plus que dix siècles de noblesse. Le plébéien, parvenu par la gloire, est mille fois au-dessus du patricien dégénéré par la honte. Entre l'homme qui se fait un nom et celui qui décrédite le sien, le choix ne saurait être douteux.

Il est possible que de Pétersbourg on juge mal ce qui se passe à Paris; tous les rapports ne sont pas exacts, toutes les notes diplomatiques ne sont pas fidèles; l'oligarchie envenime les faits les plus innocens, travestit les choses les plus insignifiantes; on dénonce la France pacifique comme on a dénoncé la France guerrière; ce qu'il y a de fâcheux, c'est que l'autorité la plus intéressée à détruire de faux bruits les accrédite elle-même. Nos ministres, signalés

comme révolutionnaires par les ultras, crient au jacobinisme pour que les cabinets étrangers ne les croient pas jacobins. Telle est leur faiblesse, qu'ils parlent de pouvoir absolu pour n'avoir pas l'air trop libéraux ; au lieu de prouver comme ils pourraient le faire, que cet esprit de révolution dont on dit la France tourmentée, n'est qu'un vain fantôme dont tout les privilégiés de l'Europe effraient l'imagination des rois ; ils consentent à supposer que ce fantôme existe, et veulent avoir l'air de combattre la liberté pour ne pas trop paraître la défendre.

Par exemple, ils savent parfaitement à quoi s'en tenir sur les événemens de l'École de Droit ; ils sont convaincus qu'ils ont été préparés par le parti ultra, intéressé à les faire coïncider avec les mouvemens des universités de l'Allemagne, pour déterminer les cabinets de l'Europe à armer un million de soldats contre la jeunesse des écoles. Eh bien ! ils ont l'imprudence de déployer la force militaire dans un moment où la présence d'un seul inspecteur pouvait tout calmer ; ils alarment les familles, ils agitent la France. Pourquoi ? parce qu'ils craignent que le parti ultra ne les accuse de faiblesse, et peut-être de connivence ; parce qu'ils pensent à ce qu'on dit à Berlin, au lieu de s'occuper de ce qui se passe à Paris.

Que des hommes de l'ancien régime, arrivés depuis huit jours au ministère, eussent frappé le coup d'état de l'École de Droit, on l'aurait très-bien conçu, parce que cela entrait dans leurs vues, parce que cela était conforme à leurs intérêts ; mais qu'un ministère accusé sans relâche de favoriser les principes révolutionnaires, donne imprudemment dans le piége que lui tendent ses ennemis, qu'il vienne accuser la jeunesse française d'un esprit de sédition qu'il sait fort bien ne pas exister ; qu'il parle d'insurrections ridicules, de conspirations imaginaires ; qu'il fasse ainsi lui-même la satire de son système d'instruction, de son système de gouvernement, c'est une imprudence dont on ne saurait trop s'affliger ; c'est un aveuglement dont on ne

saurait trop gémir. Il s'est, comme de coutume, effrayé de ce que les ultras écriraient en Europe; il a voulu les prévenir et il s'est montré injuste, dans la crainte qu'on ne l'accusât d'être faible. C'est ainsi que les choses se passèrent lors des déplorables événemens de Lyon, en 1817. A la première nouvelle que l'ancien ministère reçut de la conspiration, il se hâta de donner les ordres les plus terribles, se montrant d'autant plus inexorable, qu'il avait peur de passer pour imprévoyant, se faisant cruel pour ne point paraître complice. Ce ne fut que peu à peu que la vérité se fit entendre; des cris douloureux retentirent des bords du Rhône sur les rives de la Seine; après avoir été sans pitié, le ministère soupçonna qu'il pouvait bien avoir été dupe; mais le sang avait coulé, mais le fatal tombereau avait parcouru les campagnes. Le mal était fait; le ministère finit par où il aurait dû commencer. Il ordonna une enquête, il délégua un maréchal de France. On sait aujourd'hui que celui-ci présenta un rapport que l'on s'est bien gardé de rendre public. Un sombre voile couvre encore ces scènes de deuil et de larmes; mais déjà une main courageuse l'a soulevé, le temps n'est pas loin où elle le déchirera. . . . .

Si les événemens de l'École de Droit ont été moins sérieux, ce n'est pas à la sagesse de l'autorité qu'il faut en rendre grâce. Maintenant que les pièces de la procédure sont publiques, on sait à quoi s'en tenir sur cette intrigue; l'acte d'accusation du procureur général semble être l'acte d'absolution du prévenu. Cependant, les hommes monarchiques auront eu quelques succès; ils auront calomnié la jeunesse française en Europe, et ils auront forcé le ministère à être leur écho. Quelle riche matière à déclamation ne leur a-t-il pas donnée? Comme le procès de M. Bavoux va bien avec les événemens de Berlin! les ultras n'ont-ils pas en quelque sorte un prétexte plausible à voir un grand concert entre toutes les universités d'Allemagne et toutes les écoles de France? ne leur offre-t-on pas le facile moyen de dénoncer, comme

complice du professeur Jahn, le professeur Bavoux, qui n'a peut-être de sa vie reçu une lettre d'Allemagne ? Quel texte inépuisable d'articles, de discours, de sermons et d'injures ! Eh bien ! c'est au ministère que les hommes monarchiques devront ces bonnes fortunes. Mais les journaux ministériels ne viennent-ils pas au secours des journaux ultras ! Ils crient comme eux à la désorganisation, au libéralisme ; les ministres protestent à l'étranger que la plus parfaite tranquillité règne en France, qu'aucune révolution n'y est à craindre, et les ministres disent la vérité ; leurs journaux au contraire ne parlent que d'anarchistes, de révolutionnaires, et leurs journaux mentent. Mais les ministres, comme je l'ai dit, se font un fantôme révolutionnaire, pour avoir l'air de le combattre ; et, comme il leur faut des jacobins, ils appellent ainsi tous les hommes qui demandent des économies, des réformes, des institutions, c'est-à-dire, tous ceux qui blessent leurs passions, leurs intérêts ou même leur amour-propre. C'est maintenant contre *les idées désorganisatrices* qu'ils se récrient, tel est le nouveau mot d'ordre qu'ils ont donné à leurs écrivains. Mais où sont donc les désorganisateurs ? Tous les hommes marquans de l'opposition, tous ceux qu'on montrait à l'Europe comme des fauteurs de troubles et de désordres, ont paru à la tribune nationale ; quelle proposition effrayante ont-ils faite ? quelles maximes perturbatrices sont sorties de leur bouche ? Ils ont parlé d'ordre, de régularité ; ils ont invoqué la foi promise, ils ont plaidé la cause du courage malheureux, ils ont cru qu'on ne pouvait proscrire sans entendre, punir sans juger. Et voilà les hommes que des déclamateurs à gages dénoncent tous les jours comme des révolutionnaires. Mais tous sont distingués par leurs talens ou par leur fortune ; c'est l'élite du commerce et de l'armée, du barreau et de la grande propriété ; tous offrent à l'état plus de garanties que leurs accusateurs ; car ceux-ci n'ont à garder que des places, et ceux-là ont à conserver une réputation.

Qui ne sourirait de pitié en voyant cinq ou six pigmées politiques s'ériger en régulateurs de l'opinion, trancher en despotes sur les questions de liberté, juger trente ans de révolution dans un article de gazette, et s'efforcer de se grandir de toute la hauteur de leur petit journal. Rien n'est plus amusant que leur morgue; rien n'est plus grotesque que leur gravité. Ils prononcent sur les intérêts d'une grande nation comme des professeurs sur les devoirs de leurs écoliers; on les dirait chargés d'assigner des places dans l'état, comme naguère ils l'étaient de les assigner dans leurs classes. Aveugles qu'ils sont, ils n'ont pas vu que ce parti national, auquel ils insultent, était le seul qui pût les soutenir; comment, à défaut de patriotisme, l'ambition ne les a-t-elle pas éclairés sur la route qu'ils devaient suivre? Aujourd'hui qu'ils sont isolés, aujourd'hui qu'ils s'aperçoivent qu'on les a pris pour dupes, ils semblent revenir à des sentimens plus modérés; ils daignent convenir qu'on peut être indépendant et n'être pas factieux, ils rendent de tardifs hommages. C'est que ces hommes, qui tranchent sur tout, ont le malheur de ne connaître rien; c'est qu'ils jugent les affaires par les livres, et ne voient le monde politique qu'à travers le prisme de l'orgueil doctoral.

Avec le moindre bon sens, ils jugeraient qu'il n'y a en France qu'un seul parti désorganisateur; c'est le parti de l'ancien régime; c'est celui qui supporte impatiemment la charte et qui s'oppose à tout ce qui peut l'affermir, afin de la renverser sans efforts le jour où il pourra s'en passer. Les inquiétudes, c'est lui qui les fait naître; les troubles, c'est lui qui les excite; les mouvemens, c'est lui qui les prépare. La politique, la seule prévoyance avertissent l'autorité de se mettre en garde contre ces projets de destruction, et le ministère traite d'anarchistes ceux qui demandent des garanties de stabilité, et il s'expose aux vengeances implacables d'un parti, et il livre la France aux chances périlleuses de l'avenir; on s'afflige en voyant

les funestes illusions que cherchent à se faire les hommes du pouvoir. Tout marche à merveille, tout leur plaît, tout leur sourit. Il n'y a pas un abus, il n'y a pas un désordre, il n'y a pas un mécontent. Bercés par la flatterie, ils s'endorment aux doux sons des éloges qu'on leur donne et des traitemens qu'on leur prodigue. Cependant ils sont environnés de jésuites qui les frappent dans l'ombre, de missionnaires qui les attaquent au grand jour, de conseils généraux qui repoussent la vaccine, de conseils municipaux qui proscrivent l'enseignement mutuel, de préfets qui les haïssent, de maires qui les détestent, de fonctionnaires enfin qui n'attendent que le signal de leur chute pour insulter à leur disgrâce, et qui semblent ne rester en place que pour retarder le bien qu'on veut faire, pour perpétuer le mal qu'on veut empêcher.

Ils s'amusent à supposer des factions qui n'existent pas, au lieu de combattre la seule faction qui soit à craindre. On a l'autre jour agité, je ne sais quelle question, dont ils se sont emparés avec une joie indicible, pour calomnier les amis d'une sage liberté. On a demandé, dans une réunion politique ce que devaient faire des électeurs amis de la patrie, si à un scrutin de ballottage ils se trouvaient forcés de choisir entre un candidat ultra-monarchique et un candidat ultra-ministériel. La question était oiseuse, intempestive, imprudente même. C'est une faute de l'avoir faite, c'en est une plus grande de l'avoir publiée. Les meilleurs esprits peuvent s'égarer, les amis de la liberté n'ont pas, comme leurs adversaires, la prétention d'être infaillibles, et quand ils se trompent ils le reconnaissent de bonne foi. La préférence à donner aux ultras sur les ministériels, n'a d'ailleurs été nullement convenue ; quelques-uns seulement s'en sont expliqués, le plus grand nombre ont manifesté leur répugnance et tous sont demeurés d'accord que la question ne devait, ne pouvait pas être résolue. Il faut cependant bien s'entendre ; elle s'agitait dans le moment même où M. le ministre de l'intérieur, directeur suprême des élections,

venait, à propos de places fortes, de proclamer à la tribune son amour pour les Suisses et l'apologie du pouvoir absolu; on pouvait dès lors considérer comme imbus des mêmes principes, comme partageant les mêmes doctrines tous les candidats choisis par son excellence; et si on ajoute que sans doute ils devaient aussi appuyer l'ordonnance du 24 juillet, soutenir les proscriptions, justifier les exils, dénoncer toutes les écoles publiques de France, comme autant de foyers de conspiration, on jugera que des ministériels de cette trempe pouvaient bien causer quelque effroi, et qu'entre eux et les ultras la différence n'est pas si grande qu'on voudrait le faire croire. Si l'on entend par *ministériel* un homme qui est toujours l'esclave du ministère quel qu'il soit, je ne sais trop comment on pourrait se décider à voter pour lui. Il sera ultra demain si le ministère devient ultra; nous l'avons vu en décembre dernier; quand le parti de l'étranger sembla triompher un moment, une grande partie du centre se jeta dans le côté droit, parce que le pouvoir semblait y passer; ces ministériels sont de véritables ultras qui ne modifient leurs opinions que par calcul. C'est donc la pire espèce de candidats, rien au monde ne saurait décider un honnête homme à voter pour des gens dont la conscience est si mobile.

Veut-on parler de ces êtres faibles ou pusillanimes qui, avec les intentions les plus droites, sont timides pour le bien; qui se persuadent que c'est compromettre les malheureux, que de défendre leur cause; de ces temporiseurs éternels qui ajournent sans cesse, quand tout commande d'agir? Certes de tels choix sont encore funestes. Nous sommes tous les jours témoins du mal que nous font ces machines à majorité, ces automates qui se lèvent, qui parlent et qui votent au signe de leurs maîtres; cependant, entre ces hommes et les frénétiques de 1815, entre ceux qui veulent recommencer le mal et ceux qui veulent retarder le bien, le choix ne saurait être douteux.

Mais la France en est-elle donc réduite à faire des choix

détestables ou fâcheux? Nous en appelons aux électeurs. Aux cris qu'ont jeté les journaux de la trésorerie contre la préférence que deux ou trois personnes ont donnée aux ultras sur les ministériels, on croirait que les ministres sont les ennemis implacables de cette faction. Pourquoi donc lui laissent-ils tous les postes importans de la magistrature, de l'administration, de la diplomatie? Je me permettrai de faire à mon tour une interpellation aux écrivains du ministère. Puisqu'ils montrent tant de colère contre les indépendans qui, au scrutin électoral, balanceraient entre un ultra et un ministériel; je leur demanderai ce que l'autorité prescrirait à ses agens, s'il y avait ballottage entre un libéral et un ultra; pour lequel des deux leur ordonnerait-elle de voter? Que le ministère et ses écrivains s'expliquent franchement, et nous verrons s'ils ont pour les ultras cette haine qu'ils font voir quand on les oppose aux candidats ministériels. L'année dernière, à Lyon, les indépendans portèrent M. de Corcelle; les ministériels, M. Raimbaud; et les ultras, un homme de leur parti. Au premier tour de scrutin, M. Raimbaud fut mis hors de cause; le ballottage s'établit entre M. de Corcelle et le candidat monarchique. Savez-vous sur qui les voix des agens de l'autorité furent alors dirigées? Ce ne fut pas sur M. de Corcelle. On dira que le ministère n'avait pas eu le temps de faire passer ses instructions de Lyon à Paris dans l'intervalle de deux scrutins; mais le télégraphe n'était-il pas dans un perpétuel mouvement? Il a peut-être fait moins de signaux pendant toute la campagne d'Austerlitz, que durant les huit jours de la dernière bataille des élections. Et si M. de La Fayette eût été mis en balance avec le plus frénétique des hommes de 1815, pense-t-on que les ministres eussent hésité? Non, sans doute; eh bien! ce qu'ils eussent fait alors, je suis persuadé qu'ils le feraient aujourd'hui; c'est une nouvelle raison pour que nous ne le fassions jamais; pour que, dans quelque circonstance que ce soit, nous n'accordions pas nos suffrages aux ennemis

irréconciliables de nos libertés et de nos droits. Si l'on en croit du reste les gazettes étrangères, M. le comte Capo-d'Istria a eu, avec M. le comte Decazes, une longue conférence sur notre loi d'élections et sur tout notre système de gouvernement. Je ne sais si M. d'Istria a un caractère diplomatique; alors ce serait avec M. le ministre des affaires étrangères qu'il aurait dû s'entretenir. Publier qu'il est entré en explication ou en pourparler avec M. le comte Decazes, c'est convenir que la Russie s'immisce dans nos affaires intérieures, et, quel que soit notre désir d'être agréable au souverain de ce grand empire, je ne pense pas que notre gouvernement doive pousser la condescendance jusqu'à lui soumettre ses plans, jusqu'à lui expliquer sa conduite. C'est à la nation que les ministres doivent des comptes, ce n'est pas à l'étranger. Soyons donc un peu maîtres chez nous! ne nous effrayons plus dès qu'il arrive à Paris un ambassadeur russe ou anglais. Il est temps de nous affranchir de la tutelle de ces ministres voyageurs. Notre système de recrutement ne doit pas se régler par un bill, et notre système d'élection par un ukase. On a reparlé, à l'occasion de l'arrivée de M. Capo-d'Istria, de nouveaux changemens dans le ministère. On voulait, à toute force, en faire sortir M. le général Dessolle, M. le maréchal Saint-Cyr, M. Louis, et même M. de Serre, dont le fameux *jamais* ne semble pas encore avoir expié toutes les fautes. Il faut, disent quelques hommes influens, il faut absolument faire quelque chose qui satisfasse la Russie. Parmi les mille et un projets qu'on remet sur le tapis, on parle pour la dixième fois de celui qu'a dès long-temps conçu un ministre de faire présider le conseil par un prince de la famille royale, et de lui donner le personnel de la guerre. C'est bien peu connaître notre gouvernement, c'est en ignorer les premiers principes que d'imaginer un plan si peu d'accord avec nos institutions constitutionnelles. Si l'auguste personnage qu'on veut appeler à ces hautes fonctions exerce un pouvoir quelconque, il est responsable; dès lors il est

susceptible d'être accusé et jugé par les chambres, et cela est contraire à son rang Si un secrétaire d'état responsable lui prête sa signature, il se trouve dans la dépendance forcée d'un ministre, il en devient l'instrument, et cela est contraire à sa dignité.

Tous ces plans, tous ces projets ne décèlent que l'inquiétude secrète de leurs auteurs. Ils s'agitent, mais heureusement ils n'agitent personne. Il n'est aujourd'hui qu'un changement qui puisse plaire à la nation; c'est l'abandon de cet éternel système de tâtonnement, c'est le retour à une politique franche, loyale et généreuse; c'est l'abolition de tout ce qui, dans nos lois, rappelle le gouvernement de 1815; c'est, en un mot, l'exécution littérale de la charte et le développement des institutions qui seules peuvent en assurer la marche et en garantir la durée.

Je suis, etc. E.

DES DANGERS DU PORTUGAL;

PAR UN PORTUGAIS.

Aux auteurs de la Minerve.

Messieurs,

Permettez qu'un Portugais qui, toutefois, n'a pas l'honneur d'appartenir à la classe des huit ou dix diplomates de sa nation qui se trouvent à Paris, prenne la plume pour combattre une assertion que depuis quelque temps presque tous les journaux français propagent comme un fait incontestable; fait qui est répété dans les autres journaux du continent, sans rencontrer la moindre contradiction, même de la part des personnages que le souverain portugais maintient à Paris et dans les différentes cours de l'Europe, pour veiller à ses intérêts, et empêcher qu'on porte atteinte à la considération et à l'indépendance de la nation portugaise.

Les correspondans de Madrid et de Lisbonne annoncent que le Portugal est aujourd'hui *une colonie anglaise*; et

dans un journal français du 15 juin, sous la rubrique de Madrid, l'un de ces correspondans dit entre autres : *Mais le Portugal, considéré comme colonie d'une puissance étrangère à la Péninsule, est fortement protégé.*

Cette dénomination *de colonie* est aussi accablante qu'elle est injurieuse; accablante, parce que, n'éprouvant aucune contradiction de la part des diplomates et des hommes d'état portugais, elle peut dès lors être regardée en Europe comme bien fondée; injurieuse, parce que le Portugal, cessant par ce fait d'être nation, viendrait à perdre le rang qui lui appartient dans la grande association des puissances.

Or, messieurs, ces correspondans ignorent, je le vois, la situation, la valeur actuelle intrinsèque, si je puis m'exprimer ainsi, du Portugal vis-à-vis de l'Angleterre, sous le rapport de *sa politique commerciale*. Le Portugal fut, à la vérité, une source de richesses pour l'Angleterre, lorsque Lisbonne était le centre où se versaient les riches produits de nos colonies; et lorsque, de ce centre alors unique de toute la monarchie, l'on reportait dans les mêmes colonies les produits des manufactures anglaises. C'était à Lisbonne que les Anglais vendaient ces produits manufacturés et remportaient les produits bruts des mêmes colonies; c'était là, *par exemple*, qu'ils achetaient une livre de coton pour *trois francs*, et que, trois mois après, ils nous la revendaient *vingt* francs après l'avoir ouvrée, ce qui leur donnait un bénéfice de *trois cents* pour cent dans le court espace de trois mois.

Un avantage aussi incontestable rendait alors le Portugal, c'est-à-dire, Lisbonne, une place très-précieuse pour l'Angleterre, une source inépuisable et rapide de richesses. *C'est pour cela* qu'elle était depuis bien des siècles l'*alliée fidèle* du Portugal; elle avait su conclure et *souvent renouer des traités commerciaux* qui, conformément à sa politique mercantile, mettaient hors de concurrence dans un tel commerce toutes les autres nations manufacturières de l'Europe.

Voilà, messieurs, quand et pourquoi l'on pouvait regarder le Portugal, je ne dirai pas comme *colonie anglaise*, mais comme étant sous la protection de l'Angleterre; voilà même pourquoi, dans le premier moment de la guerre péninsulaire, les Portugais ont trouvé l'appui le

plus formidable dans le ministère britannique, parce que ce ministère croyait pouvoir remettre les choses dans le *statu quo antè bellum*, et ainsi rétablir dans Lisbonne le centre de spéculations aussi importantes pour l'Angleterre.

Mais aujourd'hui, messieurs, que Lisbonne a cessé d'être le centre commun des productions et denrées de toutes les colonies de la monarchie portugaise ; aujourd'hui que Lisbonne et le Portugal n'offrent aux Anglais d'autre appât que les plus faibles débris de leur antique fortune ; aujourd'hui que le Portugal reste privé de l'avantage des riches importations que jadis il recueillait à chaque moment du Brésil ; aujourd'hui qu'il n'a ni capitaux, ni objets qui puissent alimenter un commerce lucratif pour l'Angleterre, il est trop évident que ce pays est devenu d'une importance bien insignifiante pour la politique commerciale de la Grande-Bretagne.

Pourrait-on, d'après ces explications, d'après ces vérités trop frappantes, croire encore que l'Angleterre regarde actuellement le Portugal avec *le même intérêt?* pourrait-on dire que, comme colonie mercantile de cette puissance, nous sommes fortement protégés?....

Non, messieurs, le Portugal a cessé de mériter l'intérêt de l'Angleterre dès l'instant que ses moyens de richesses ont cessé d'exister. En cet état il reste même exposé à de nouvelles combinaisons qui peuvent être menaçantes pour lui.

L'Espagne présente aujourd'hui d'autres intérêts sans doute bien plus considérables, plus permanens et plus liés avec le système des postes commerciaux que l'Angleterre cherche à augmenter sur tous les points, système qui a pour but de former à son profit une vaste chaîne de communication dans toutes les parties du monde commercial et politique.

D'après ces principes de la politique anglaise, il ne manque à sa position actuelle que de posséder, dans l'Amérique, l'île de Cuba et l'isthme de Panama; sur la côte du Brésil, vis-à-vis le cap Saint-Augustin, l'île de Fernand de Neronha; plus au sud, l'île de Sainte-Catherine et Monte-Video; dans la mer du Sud, le Val de Paraizo; et dans l'Europe, Santona en Espagne près Bilbao, au nord du cap de la Rocca Peniche, vaste et importante

position comme forteresse et comme pouvant devenir un port maritime en Portugal.

Je vous demande actuellement, messieurs, et à tous les hommes d'état de l'Europe, si les postes que je viens de décrire, ne seraient point, pour l'Angleterre, une acquisition de la plus haute importance, et si les avantages qu'ils pourront fournir comme débouchés permanens, pour les produits des manufactures britanniques, ne sont pas cent fois plus considérables que ceux que le Portugal pourra jamais lui offrir par ses ressources actuelles, réduites par l'effet des circonstances que j'ai déjà indiquées, et par celui d'une dépopulation qui s'accroît chaque jour.

Dans une telle situation, il est temps de se détromper; et je le dis bien à regret, le Portugal, ma malheureuse patrie, se trouve tout-à-fait, et sans retour, privée de l'appui, jadis naturel, de l'Angleterre; tandis que c'est l'Espagne, qui, sous le rapport mercantile, mérite aujourd'hui de la part de cette puissance la plus sérieuse attention. C'est avec elle que l'Angleterre traite déjà, sans aucun doute, pour obtenir la supériorité commerciale sur tous les continens du monde.

Devinez, dès lors, quelle récompense la politique britannique peut destiner à l'Espagne pour lui céder ces postes, ou pour l'aider à prendre ceux qui ne sont pas dans la possession immédiate de cette puissance? Devinez, si vous voulez, si des négociations secrètes ne sont pas, depuis quelque temps, entamées pour arriver trop tôt, peut-être, pour le Portugal, à des résultats que je crois déjà avoir suffisamment indiqués!

Comment concevoir, après cela, que des hommes d'état portugais, croient encore que le Portugal est à l'abri de devenir l'objet d'une négociation secrète entre la Grande-Bretagne et l'Espagne?..... Ils ne peuvent être entraînés à cette opinion que par la fausse idée que l'Angleterre commerciale attache toujours au Portugal la même valeur qu'autrefois. Puissions-nous, hélas! n'être pas bientôt les victimes de cette vieille croyance!.....

Je crois avoir démontré que cette opinion est mal fondée, et que la sécurité dans laquelle on semble se reposer, peut devenir très-préjudiciable à l'indépendance définitive du Portugal. D'ailleurs, personne n'ignore que le ministère espagnol, depuis M. de Cev.....

travaille sourdement, mais très-adroitement, à se concilier en Portugal un parti qui lui soit tout-à-fait dévoué, et que l'on dit être entièrement concentré dans la haute noblesse. Or, l'histoire portugaise rapporte la conduite de cette classe de l'état, lorsqu'en 1580, où ce royaume eut le malheur de tomber sous le pouvoir de Philippe II, roi d'Espagne, ce prince disait souvent, en parlant du Portugal : J'en ai hérité et je *l'ai acheté?* De quelle classe l'avait-il acheté?.... je m'arrête (1)!

Quoi qu'il en soit, comme amant de ma patrie, j'ai fait, il y a quelque temps, à mon souverain, au Brésil, certaines communications, d'après lesquelles il pourra, dans sa sagesse, adopter les mesures convenables.

Le principal moyen qui puisse conserver le Portugal sous la domination de son souverain, est de faire revivre l'énergie déjà trop affaiblie de ses habitans, et l'ancienne antipathie des Portugais contre les superbes Castillans. Il faut, en outre, rendre notre force armée tout-à-fait nationale, en la préservant de l'influence étrangère. Il faut enfin, par tous les moyens possibles, surtout par celui d'une *presse libre*, démontrer ce qu'est le gouvernement d'Espagne pour ses propres sujets, et ce qu'il deviendrait surtout pour les Portugais.. Mais la régence de Lisbonne permettra-t-elle ces moyens?.... L'ascendant déjà très-prononcé des Espagnols, n'opposera-t-il pas des obstacles de tout genre à des mesures aussi indispensables à la stabilité des droits du légitime souverain du pays?

Il est un autre motif peut-être de la parfaite confiance avec laquelle quelques-uns des diplomates portugais, se persuadent et veulent persuader à S. M. Très-Fidèle qu'il n'y a rien à craindre pour le Portugal, c'est la confiance que, dans tous les cas, l'empereur d'Autriche ne permettrait pas que l'on dépouillât d'un pouce de terrain la monarchie qui est destinée à devenir un jour l'héritage de la postérité de sa fille chérie.

Je me bornerai à dire, sur cette question, que la politique des souverains est souvent en contradiction avec les intérêts de leurs propres enfans; qu'il est telle circon-

---

(1) Voir l'ouvrage de l'historien portugais de Faria.

stance, où, bien à regret une [illegible] les avantages de leur propre couronne l'emportèrent [illegible] sur toutes les considérations [illegible]

Votre recueil, messieurs, paraît avoir pris [illegible] la tâche plus particulière de traiter la politique extérieure, en considérant chaque nation d'après la situation où elle se trouve, et sous le point de vue des améliorations que réclame ou peut espérer chacune d'elles. [illegible] des membres de la grande famille sociale ne [illegible] à vos vues. Ils doivent même s'efforcer de les seconder de tout leur pouvoir, puisqu'elles sont fondées sur la philanthropie la plus pure, dégagée de tout préjugé national; vous savez reconnaître la dignité des autres peuples; dignité dont l'indépendance nationale est la base indispensable. Je vous demanderai donc la permission de vous fournir de temps en temps des observations politiques sur la situation de la monarchie portugaise, et sur le funeste avenir qui la menace si l'on ne prend sans délai des mesures convenables. Je promets de mettre sous vos yeux des faits qui provoqueront l'examen de tous les hommes d'état de l'Europe.

Quant à moi, je trouverai dans ces communications l'inappréciable consolation d'avoir pu présenter quelques vérités utiles à ma patrie et à mon souverain. Puissent la nation portugaise et son monarque connaître, encore à temps, les dangers de la fatale sécurité dans laquelle une opinion erronée tend à les entretenir. Puissent-ils enfin découvrir les véritables causes de la misère politique actuelle d'une nation qui, cependant, possède encore en elle-même, et dans les glorieux souvenirs de son ancienne histoire, des élémens incontestables de puissance et de bonheur!

Le C[illegible] de S[illegible]

Paris, 21 juillet 18[illegible].

CORRESPONDANCE

DES DÉPARTEMENS.

Toutes les lettres que nous recevons des départemens de la troisième série sont écrites dans le même esprit, dans les mêmes intentions, et toutes s'accordent dans les mêmes espérances. En voici l'extrait :

Le ministère, nous écrit-on de plusieurs départemens, a commencé à faire manœuvrer ses agens électoraux; mais il est aisé de remarquer de l'incertitude dans leurs mouvemens, de l'irrésolution dans le choix des candidats qu'ils doivent préconiser. Il paraît qu'ils n'ont pas encore reçu d'instructions positives, et que le grand électeur du royaume a mis plus d'empressement à désigner les prétendans qu'il convient de repousser, que les élus ministériels qu'il faut choisir. Aussi les démarches des employés du gouvernement ont-elles été jusqu'à présent, pour ainsi dire, négatives. Il faut excepter pourtant ceux des députés du centre dont les pouvoirs sont échus à la fin de la dernière session. Ceux-là sont recommandés de la manière la plus pressante, et ne négligent d'ailleurs aucun moyen de se recommander eux-mêmes. M. Courvoisier, par exemple, qu'on supposait pressé de retourner à Lyon pour y poursuivre, en sa qualité de procureur général, la grande conspiration qu'il a découverte, et que, du haut de la tribune, il a dénoncée à l'Europe, M. Courvoisier, en quittant les bancs du centre, a volé dans le département du Doubs. C'est un homme très-poli, très-insinuant, nous mande un électeur de Besançon. Il promet sa protection à tout le monde : s'il a défendu les ministres et l'arbitraire, s'il a parlé, voté contre les bannis, à la prochaine session il ne plaidera que pour la charte; il votera contre les lois d'exception ; il a presque promis de s'asseoir à côté de M. d'Argenson. On nous demande ce que nous pensons des protestations libérales

de M. le procureur général. Nous sommes fort embarrassés de répondre. M. Courvoisier réclamera inévitablement les institutions constitutionnelles qui nous sont promises depuis quatre ans, s'il plaît enfin aux ministres de nous les accorder.

On remarque, depuis quinze jours, une prodigieuse activité sur les grandes routes de la Haute-Marne : elles sont en assez mauvais état ; mais un grand nombre de travailleurs vont être employés à les réparer. On va, dit-on, pour la commodité des habitans, construire des *ponts*, élever des *chaussées*, de telle sorte que le département sera bientôt l'un des plus accessibles aux voyageurs. Il devra ce bienfait à M. Becquey ; mais on croit qu'afin de ne pas ralentir son zèle, les électeurs se proposent de le laisser tout entier aux soins des fonctions administratives qu'il remplit.

Le temps des élections est une époque fortunée pour les départemens. Les préfets accueillent tout le monde, les sous-préfets ne repoussent personne, les maires eux-mêmes sont prévenans et polis. Si l'on consultait les citoyens, au lieu de ne réunir les colléges électoraux que tous les sept ans, comme l'ont proposé quelques-uns de nos hommes d'état qui n'ont pas lu la charte, on les réunirait au moins une fois chaque année.

Il n'y a pas jusqu'à nos hommes monarchiques par excellence qui ne fassent des avances aux électeurs ; et, il faut l'avouer, on doit leur tenir compte de leurs procédés, car ils sont à peu près désintéressés ; eux-mêmes ont peine à se faire illusion. On a calculé que, dans le département de la Seine-Inférieure, tous leurs efforts réunis parviendraient à peine à procurer un dixième des voix à leurs candidats. Dans le Bas-Rhin, les ultras sont tellement convaincus du discrédit dans lequel ils sont tombés, qu'ils n'osent pas même se mettre sur les rangs. Là, comme presque partout, la lutte s'établira entre les libéraux et les ministériels, non que ceux-ci soient réellement assez forts pour tenter le combat ; mais les agens du ministère sont si nombreux, ils exercent une telle influence, qu'ils mettent dans l'embarras la conscience de plusieurs électeurs. Il était au moins inutile, nous mande notre correspondant de Strasbourg, que l'on mît en discussion la question de savoir à qui, d'un ministériel ou d'un ultra, il faudrait donner la

préférence en cas de ballottage entre eux. Les ultras ne seront balottés avec personne; ils ne pourraient espérer quelques suffrages, qu'en s'appuyant sur les principes constitutionnels; mais on les connaît, et personne ne s'y laissera prendre.

Dans tous les cas, si les ministériels ne sont pas battus sur tous les points, les fonctionnaires ne seront accueillis nulle part. Ils sont partout repoussés, et le temps n'est pas éloigné sans doute, où les mandataires du peuple ne seront plus des créatures des ministres.

Les ministres n'auront pas cette année à leur disposition un moyen exclusif d'influence que jusqu'à ce jour ils avaient exploité avec un zèle tout particulier. Je veux parler des journaux. A présent du moins il sera permis de défendre les candidats populaires que les commis-écrivains du ministère injuriaient, calomniaient périodiquement. C'est d'ailleurs une arme bien usée que celle de la calomnie; elle est si commode cependant, que les préfets qui, pour la plupart, ont seuls des journaux dans leurs départemens, pourraient bien être tentés de s'en servir encore. La nouvelle législation sur les feuilles périodiques, n'a guère eu d'influence que dans la capitale. Les journaux des départemens qui ont fourni les cautionnemens exigés, ne sont que les journaux des préfectures. Il faut en excepter néanmoins Bordeaux, Poitiers, Chaumont, le Mans et quelques autres villes secondaires, où des écrivains libéraux concourent avec les écrivains de Paris à propager les doctrines constitutionnelles. N'est-il pas surprenant qu'à Lyon, par exemple, il n'y ait d'autre journal que celui du préfet? Cette ville, qui a donné tant de preuves de patriotisme, qui a eu tant à gémir des excès de toute espèce qui ont accablé ses habitans, sera-t-elle la dernière à voir établir une feuille périodique, indépendante de l'autorité? La publicité est un des grands ressorts du gouvernement constitutionnel; le maire d'un village, le sous-préfet d'une petite ville ne se déterminent souvent à persister dans l'arbitraire, que parce qu'ils espèrent ensevelir dans leur arrondissement les actes de tyrannie subalterne dont ils ont contracté l'habitude. Les journaux de Paris ne peuvent pas recueillir tous les faits de cette nature; il serait donc urgent que les amis de la charte se réunissent pour suppléer à leur insuffisance, en faisant établir, dans les chefs-lieux,

des feuilles qui traduiraient au tribunal de l'opinion les fonctionnaires contre lesquels les administrés n'auraient pu obtenir justice de l'autorité supérieure. Les ministres, les princes eux-mêmes sont sujets de l'opinion. L'opinion serait donc toute-puissante contre cette foule d'abus secondaires, de vexations locales qu'il suffirait souvent de signaler pour les détruire. L'espoir de l'impunité est la source première de tous les abus, comme elle est celle de tous les crimes.

E. D.

Paris, ce 28 juillet 1819.

Aux auteurs de la Minerve.

Messieurs,

En apaisant à prix d'argent cinq gendarmes dont je vous ai dénoncé, dans le 76ᵉ. numéro de *la Minerve*, les violences exercées au nom de la garde nationale parisienne, j'osais croire avoir acheté ma tranquillité et celle de ma famille; mais j'étais dans l'erreur : je n'avais fait qu'encourager leur coupable cupidité; car ces sbires, en même nombre, se sont encore représentés chez moi, et, avec non moins d'acharnement et d'effronterie que le 13 de ce mois, se sont élancés sur moi, ont déchiré mes habits, et, au nom sacré du roi, ont voulu m'enlever de mon domicile pour me traîner en prison. Je vous l'avouerai, messieurs, j'étais décidé à défendre ma vie et ma liberté plutôt que de céder à cette seconde violence, qui n'a d'autre but que d'exercer des extorsions et des concussions; mais ma famille et mes amis, craignant mon désespoir, m'ont conjuré de ne pas oublier que j'étais père de cinq jeunes enfans et d'une épouse malade qui réclame mes soins les plus assidus : ces considérations, si puissantes sur l'honnête homme, l'ayant encore emporté sur moi, m'ont mis dans la nécessité de compter une autre somme de 20 fr. à ces gens-là, qui aussitôt se sont empressés de sortir de chez moi, en me menaçant toutefois d'y revenir avant peu pour y renouveler leurs rapines. Aucune loi n'autorise l'arrestation arbitraire d'un ci-

toyen pour cause d'inexactitude de service de garde nationale; aucune loi non plus ne peut autoriser des condamnations pécuniaires pour cette même cause. Je persiste donc à protester contre toutes ces violences, et je me réserve d'en poursuivre les auteurs. Je déclare aussi qu'à l'avenir je repousserai la force par la force, dussé-je m'exposer à tous les dangers; c'est un devoir que je me dois aujourd'hui à moi-même, et qui sera dans l'intérêt de tous mes concitoyens : ce sera un exemple de ce que peut l'homme le plus tranquille qu'on met au désespoir, et dont on viole l'asile. Mes persécuteurs seront responsables des malheurs qui pourront en résulter, s'ils persistent dans leur acharnement contre moi.

Je vous prie, messieurs, de donner toute la publicité possible à ma lettre, qui ne renferme que le détail exact des vexations dont je suis la victime ; j'attends aussi de votre justice, et du bon esprit qui vous anime pour éclairer le gouvernement et obtenir de lui les institutions libérales réclamées par tous les Français, que vous m'aiderez à faire ressortir tout l'odieux de la conduite arbitraire de l'autorité de la garde nationale. J'espère par-là obtenir ma tranquillité et celle de ma famille, et contribuer à celle d'un très-grand nombre de citoyens aussi maltraités que moi.

Agréez, Messieurs, etc.

PELLETIER,

Marchand épicier, rue Neuve-des-Petits-Champs, n°. 14, au coin de celle de Richelieu.

Note des Auteurs de la Minerve.

Nous regardons comme très-criminelles les violences et les exactions dont se plaint M. Pelletier, et nous ne doutons point que la publicité, donnée à ses justes réclamations, ne prévienne les extrémités fâcheuses dont il a conçu la pensée dans un premier mouvement d'indignation.

FIN DU SIXIÈME VOLUME.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME SIXIÈME.

POÉSIE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES (1).

---

(1) Sous ce titre sont aussi compris, dans la table, les analyses d'ouvrages politiques, ainsi que les mélanges littéraires et politiques.